10.6.17

O.x.m.

18/

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Wellcome Library

https://archive.org/details/b30414544_0002

86781

HISTOIRE
DES CELTES,
ET PARTICULIEREMENT
DES GAULOIS ET DES GERMAINS;

Depuis les Tems fabuleux, jusqu'à la Prise de Rome par les Gaulois,

Par SIMON PELLOUTIER, *Pasteur de l'Eglise Françoise de Berlin, Membre & Bibliothécaire de l'Académie Royale des Sciences & Belles-Lettres de Prusse.*

NOUVELLE ÉDITION,

Revuë, corrigée, & augmentée d'un quatrième Livre posthume de l'Auteur,

DÉDIÉE

A MONSEIGNEUR LE DAUPHIN.

Par M. DE CHINIAC, *Avocat au Parlement, de l'Académie Royale des Belles-Lettres de Montauban.*

Antiquam exquirite Matrem. *Virgil. Æneid. II. 96.*

TOME SECOND.

A PARIS,
De l'Imprimerie de QUILLAU, rue du Fouarre.

M. DCC. LXXI.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

AVERTISSEMENT
DE L'AUTEUR.
Sur le IIIe. Livre de l'HISTOIRE DES CELTES.

L'ACCEUIL que le Public a fait aux deux premiers Livres de cet Ouvrage, m'encourage à en donner la ſuite. On trouvera dans ce troiſième Livre, un Abrégé, aſſez étendu, de tout ce qu'il y avoit de Dogmatique dans la Religion des Celtes. Si je n'en ai pas dit davantage, c'eſt que je n'ai pas cru devoir deviner, ni me livrer à des conjectures deſtituées de fondemens. Je me flatte, cependant, d'en avoir dit aſſez pour faire connoître les Dogmes les plus eſſentiels de la Religion des Celtes, & l'étroite liaiſon qu'ils avoient les uns avec les autres. La ſeule grace que j'ai à demander au Lecteur, c'eſt de lire ce Livre tout entier, avant que d'en porter un jugement déciſif.

Comme, pour éviter les répétitions, je n'établis que dans un ſeul endroit ce que je ſuppoſe dans les autres, j'aurois à craindre qu'on ne m'accuſât d'avancer pluſieurs choſes ſans preuves, ſi on ne ſe donnoit la peine de lire tout le Volume. Par exemple, je ne prouve que dans le dernier Chapitre ce que j'ai ſouvent dit & répété dans les précédens ; que, ſelon la Doctrine des Celtes, ceux-là ſeuls entroient dans le Paradis, qui mouroient d'une mort violente.

Au reſte, j'ai corrigé dans le corps de ce Volume, quelques fautes qui me ſont échappées dans le précédent. Ainſi il ſuffira de joindre ici une Note (*) des principales fautes d'impreſſion que j'y ai remarquées.

(*) On a corrigé dans cette nouvelle Edition les fautes indiquées par l'*Errata*.

AVIS
DE L'ÉDITEUR

Sur le IVe. Livre de l'Hiſtoire des Celtes.

Je reçus dans le courant du mois de Janvier dernier, une Lettre datée de *Berlin 1 Décembre 1770*, conçue en ces termes : « Monsieur, la nouvelle édition de l'*Hiſtoire des Celtes* » que vous venez de donner au Public, m'a fait croire que » vous apprendriez avec plaiſir qu'il y en a *un quatrième Livre*, » en manuſcrit, tout prêt pour l'impreſſion, au jugement de » M. Formey, qui a bien voulu l'examiner. C'eſt par la » négligence de ſon Libraire d'Hollande que l'Auteur a été » empêché de le publier de ſon vivant. Ce Manuſcrit contient » 408 pages *in-folio*. Il renferme l'extérieur de la Religion des » Celtes, leurs ſuperſtitions & une Hiſtoire abrégée des plus » célèbres Philoſophes Scythes & Celtes. — En ſuppoſant, » Monſieur, que vous euſſiez le deſſein d'acquérir ce Manuſ- » crit, il ne s'agiroit que de marquer les conditions, & d'en » charger quelque perſonne d'ici. Je crois devoir vous avertir, » Monſieur, qu'outre les quatre Livres en manuſcrit, dont trois » ont été imprimés, il y a encore trois Volumes *in-folio* » manuſcrits de *Notes Géographiques & Critiques*, dont vous » pourriez faire l'acquiſition en même-tems. J'ai l'honneur d'être, &c. Pélisson, *Docteur en Médecine.*

Auſſi-tôt que j'eus connoiſſance des Manuſcrits de M. Pelloutier, je me hâtai de me les procurer. J'écrivis à M. Péliſſon pour le remercier de l'avis qu'il m'avoit donné; je le priai de les remettre aux perſonnes que je lui indiquai, & de me marquer comment il étoit poſſeſſeur de ces Manuſcrits. J'écrivis en même-tems à M. Formey pour qu'il voulut bien m'apprendre ce qu'il ſçavoit relativement aux Manuſcrits de M. Pelloutier.

Vers la fin d'Avril dernier, M. Péliſſon m'écrivit en date du 5 du même mois : « Pour ne pas vous cauſer du retardement, je » réponds à votre derniere Lettre, reçue ſous le couvert de

» M. Formey. Je remets aujourd'hui à MM. Girard & Michelet » les Manuſcrits de l'*Hiſtoire des Celtes*, dont celui du quatrième Livre eſt double, avec les Manuſcrits de *Notes Géographiques & Critiques*.... Quant aux Manuſcrits de feu mon » oncle Pelloutier, ils étoient entre les mains de deux de ſes » filles, qui ſont ſeules reſtées de ſa famille. Lorſque votre » Ouvrage fut annoncé dans les Journaux, j'en parlai à mes » couſines, qui me donnèrent plein pouvoir d'agir comme » bon me ſembleroit; & c'eſt ſur cela, Monſieur, que j'entrai » en négociation avec vous, après avoir conſulté M. Formey. » J'ai l'honneur d'être, &c. PÉLISSON ».

Je reçus en même-tems une Lettre de M. Formey, qui me marquoit: « .... M. le Docteur Péliſſon vous enverra, conformément à vos demandes & inſtructions, tout ce que vous » ſouhaitez. Je joints ici la déclaration relative aux Manuſcrits » de feu M. Pelloutier, dont vous pouvez faire l'uſage qui vous » conviendra..... Je ſouhaite, Monſieur, que vous terminiez » votre louable entrepriſe avec le plus grand ſuccès. J'ai l'honneur » d'être, &c. FORMEY ».

Déclaration de M. Formey.

« Feu M. Pelloutier, avec qui j'ai eu des liaiſons intimes, » ayant été rebuté par les mauvais procédés du Libraire qui avoit » imprimé & très-mal exécuté les deux Volumes de ſon *Hiſtoire* » *des Celtes*, ſe trouvant avec cela dans un état d'abattement qui » a précédé ſa derniere maladie, a laiſſé en Manuſcrit le quatrième Livre de ſon Ouvrage. J'ai examiné ce Manuſcrit: je » l'ai trouvé mis au net d'un bout à l'autre de la main de l'Auteur, & parfaitement en état d'être mis ſous la preſſe: ſur quoi » j'ai engagé les héritiers de M. Pelloutier à le céder à M. de » Chiniac, pour entrer dans l'édition qu'il donne actuellement » de l'*Hiſtoire des Celtes* & de tous les Ecrits (1) de M. Pelloutier qu'il a pu recouvrer. C'eſt ce que je certifie. *A Berlin* » *le 4 Avril* 1771. Signé, FORMEY, *Secrétaire perpétuel de l'Académie Royale de Pruſſe* ».

Les Manuſcrits de M. Pelloutier vinrent à l'adreſſe de M. le

(1) Je n'ai fait imprimer que les Ecrits relatifs à l'*Hiſtoire des Celtes*.

Marquis de Paulmy vers le milieu de Mai dernier. Il eût la bonté de me les faire paſſer. Je trouvai dans le paquet, 1°. quatre Volumes *in-folio* M. S. contenant les quatre Livres de l'*Hiſtoire des Celtes* : 2°. un ſecond exemplaire manuſcrit du quatrième Livre de cette Hiſtoire : 3°. un Volume *in-folio* M. S. ſur l'ancienne Géographie : 4°. deux autres Volumes *in-folio* M. S. de *Notes hiſtoriques & critiques ſur les Celtes.*

Le Manuſcrit des *Notes Géographiques* eſt tout-à-fait important. C'eſt un dépouillement de tous les Auteurs qui ont parlé des anciens Peuples ; mais il paroît que M. Pelloutier n'a pas eu le tems d'employer les matériaux qu'il avoit ramaſſés. Je ne priverai point le Public de cet Ouvrage, qui ne pourra qu'aider beaucoup ceux qui voudront lire ou étudier l'*Hiſtoire des Celtes.* J'employerai tous mes ſoins à remplir les vues de M. Pelloutier.

Quant aux *Notes hiſtoriques & critiques ſur les Celtes*, elles prouvent les recherches immenſes de l'Auteur ; mais elles ne peuvent être d'aucune utilité. Il paroît qu'elles ont ſervi à M. Pelloutier de répertoire pour la compoſition de ſon *Hiſtoire des Celtes.* A meſure que ce Sçavant parcouroit un Auteur, il mettoit par écrit tout ce qui avoit trait à ſon ſujet.

Je ne dirai rien des trois premiers Livres de l'*Hiſtoire des Celtes.* Ils ſont en poſſeſſion de l'eſtime publique. J'obſerverai ſeulement que j'ai collationné l'Imprimé ſur le Manuſcrit. J'y ai trouvé quelques petites différences que j'ai inſérées dans les *Additions & Corrections.*

Le quatrième Livre que je fais imprimer aujourd'hui, pour la premiere fois, eſt certainement la Partie la plus curieuſe & la plus amuſante de l'*Hiſtoire des Celtes.* On y voit l'origine de pluſieurs folies qui ſont encore en vogue parmi le Peuple, & le fondement de ſuperſtitions ou uſages ridicules, que des gens qui ſe prétendent éclairés, ne laiſſent pas d'adopter, ou qu'ils pratiquent à cauſe de l'empire que l'habitude exerce trop ſouvent ſur la raiſon. D'ailleurs, on eſt obligé de recourir ſouvent aux conjectures pour approfondir les Dogmes de la Religion des Celtes, parce que les Druïdes, qui étoient les ſeuls Sçavans de leur tems, n'ont laiſſé aucun écrit qui puiſſe nous inſtruire, & que même ils ne ſouffroient pas qu'on communiquât leur Doctrine à des étrangers ; cette politique retenoit dans leurs fers la populace ſuperſtitieuſe & ignorante. Mais, par rapport aux pra-

tiques extérieures de la Religion, les Prêtres des Celtes ne pouvoient empêcher que ceux qui venoient chez eux, ne viſſent leurs ſanctuaires, leurs ſacrifices & la plûpart de leurs cérémonies. Il ſuffiſoit d'avoir des yeux pour juger de tout ce qui pouvoit s'appercevoir : les Etrangers n'ont guères pu ſe méprendre que ſur les motifs ſecrets de certaines cérémonies. Ainſi ce que M. Pelloutier a dit des ſacrifices, des cérémonies & des ſuperſtitions des Peuples Celtes, eſt ce que nous pouvons mieux connoître dans la Religion de ces Peuples.

A la fin de ce quatriéme Livre, M. Pelloutier a donné l'Hiſtoire abregée des Philoſophes Scythes & Celtes. Ce morceau eſt d'autant plus curieux & intéreſſant, qu'il eſt preſque neuf, & que la Doctrine d'Orphée, celle d'Anacharſis, de Zamolxis, de Diceneus, ne ſont guères connues de ceux mêmes qui ſe vantent d'avoir fait une étude particuliere de l'antiquité.

PRÉFACE (1).

L'ACCUEIL que le Public a fait aux trois premiers Livres de mon Hiſtoire des Celtes, m'encourage à en donner la ſuite. Je commencerai par prier le Lecteur de corriger les fautes d'impreſſion qui ſe trouvent dans le premier Volume, & en même-tems quelques inexactitudes qui me ſont échappées, & dont je donne la note à la ſuite de cette *Préface*. Je le prierai auſſi, par rapport aux deux Livres qui paroiſſent aujourd'hui, de les lire tout entiers, avant que d'en porter un Jugement déciſif. Je ſuis obligé quelquefois de ſuppoſer dans un Chapitre, ce que je n'ai occaſion de prouver que dans les ſuivans. Il y a, d'ailleurs, pluſieurs points de la Doctrine des Celtes, qui ne ſont bien connus que par le culte, & par les cérémonies, dont ils étoient le fondement. Il eſt à propos, par cette raiſon, de lire le quatrième Livre de cet Ouvrage, pour être en état de juger ſi j'ai bien repréſenté dans le troiſiéme les divers Dogmes de la Religion des Celtes.

J'ai bien de l'obligation à Meſſieurs les Journaliſtes qui ont

---

(1) Cette *Préface* que M. Pelloutier a miſe à la tête du IVe. Livre de ſon *Hiſtoire des Celtes*, renferme ce qu'il avoit deja dit dans l'*Avertiſſement* imprimé au commencement du IIIe. Livre. Malgré cela, je n'ai pas cru devoir ſupprimer *l'Avertiſſement*.

donné pour la plûpart des Extraits fort détaillés de mon Ouvrage. Je ſuis d'autant plus ſenſible à la manière avantageuſe dont ils en ont parlé, que je me connois trop bien moi-même, pour ne pas ſentir que je ne dois qu'à leur politeſſe des éloges qui ſont fort au-deſſus du mérite de l'Auteur, & du prix de mes recherches. On a critiqué auſſi quelques endroits de mon Ouvrage, & dans les Journaux & dans d'autres Livres. Je profiterai avec docilité & avec reconnoiſſance des remarques qui me paroiſſent fondées. C'eſt, comme je le crois, tout ce que le Public exige de moi. Il y a d'autres remarques auxquelles je ne ſçaurois acquieſcer, & j'aurai ſoin, quand l'occaſion s'en préſentera, d'expoſer les raiſons qui me déterminent à perſiſter dans mes ſentimens, que je n'ai pas aſſurément adoptés à la légére, ni ſans un mûr examen. Dans le fond, les matières que j'ai traitées, ne ſont pas des articles de foi. Je crois, à la vérité, n'avoir rien avancé que ſur de bonnes preuves. Mais, par cela même que j'ai été obligé de m'écarter fort ſouvent des opinions communes, je ne dois pas trouver mauvais que les miennes ne ſoient pas toujours goûtées, & je verrai avec un très-grand plaiſir que ceux qui ſont plus que moi, au fait de ces matières, puiſſent en dire quelque choſe de plus ſûr, ou ſeulement de plus probable.

Je dois ajouter encore ici un mot d'éclairciſſement ſur une difficulté qu'on m'a faite avec beaucoup de raiſon. Le titre de mon Ouvrage promet une *Hiſtoire des Celtes*, depuis les tems fabuleux juſqu'à la priſe de Rome par les Gaulois. Cependant je ne touche point l'ancienne Hiſtoire de ces Peuples, & je ne parle preſque que de choſes fort poſtérieures au tems où j'avois promis de me renfermer. L'objection eſt aſſurément très-fondée. J'eſpère, cependant, qu'on ne mettra pas la choſe ſur mon compte. Mon Ouvrage eſt proprement un *Traité des Mœurs & Coutumes des Peuples Celtes*, & c'eſt auſſi le titre que je m'étois propoſé de lui donner. Le Libraire ayant cru que le titre de *Mœurs & Coutumes* n'inviteroit pas aſſez l'Acheteur, m'a fait propoſer celui qui ſe trouve à la tête du Livre. J'y ai conſenti, & au reſte la Préface du premier Volume avertit, aſſez clairement, que je ne traiterai des migrations des Peuples Celtes qu'à la fin de l'Ouvrage.

HISTOIRE

HISTOIRE
DES CELTES.

LIVRE TROISIEME.

Des principaux Dogmes de la Religion des Celtes.

CHAPITRE PREMIER.

§. I. LA Religion des Celtes eſt, ſans contredit, un des morceaux les plus intéreſſans de l'ancienne Hiſtoire de ces Peuples. Comme c'eſt une choſe digne de notre curioſité de rechercher ce que nos Ancêtres ont penſé ſur une matière ſi importante, on ne peut auſſi que reſſentir une véritable ſatisfaction, en voyant qu'ils ont eu des idées plus juſtes & plus ſaines de la Divinité, que les autres Payens, ſans en excepter même les Grecs, qui ſe regardoient comme les plus éclairés & les plus ſages de tous les hommes.

La Religion des Peuples Celtes eſt un ſujet très-intéreſſant

Il eſt vrai, qu'au milieu de la ſatisfaction que l'on doit trouver naturellement dans cette étude, on a quelquefois le déſagrément de remarquer que des Peuples, qui s'étoient fait une idée ſi noble de la Divinité, ne laiſſoient pas de donner dans une infinité de ſuperſtitions,

qu'ils ont même transmises à leur postérité, quoique sous d'autres noms. Mais un homme, qui aime la vérité, & qui s'intéresse sincèrement à la gloire de l'Evangile, verra toujours, avec plaisir, qu'on lui montre, dans l'ancienne barbarie, l'origine de la plûpart des abus qui ont défiguré autrefois, ou qui défigurent encore aujourd'hui la plus belle & la plus pure de toutes les Religions.

Il est difficile de la bien connoître.

On n'ignore pas que le sujet qu'on se propose de traiter dans ce Livre, a de grandes difficultés, & qu'il paroît presque impossible de satisfaire la curiosité d'un Lecteur, qui souhaite de connoître à fond la Religion des Celtes. On représentera cette Religion telle qu'elle étoit avant qu'on connut dans la Celtique les Divinités, & les Cérémonies des Grecs & des Romains.

L'éloignement du tems où il faut remonter, & le secret des Druides sur leur Doctrine en sont les principales causes.

L'éloignement des tems a fait périr un grand nombre d'Auteurs, qui auroient pû nous faire connoître cette Religion. D'ailleurs, les Druïdes (1), comme les Prêtres des Egyptiens, étoient dans l'opinion que leur Doctrine devoit être tenue fort secrète. Ils regardoient comme un sacrilége de la coucher par écrit; ils ne la confioient à leurs Disciples, qu'après les avoir éprouvés pendant une longue suite d'années, après en avoir tiré la promesse solemnelle, qu'ils ne la rendroient jamais publique, & qu'ils éviteroient sur-tout de la communiquer à des Etrangers.

Cependant la Loi du secret ne regardoit, à proprement parler, que la Physiologie & la Magie.

Cette difficulté seroit insurmontable, si les Druïdes avoient fait un mystère de toute leur Doctrine; mais il est constant que la loi du secret ne regardoit, à proprement parler, que ce que les Anciens appelloient la Physiologie & la Magie. La première de ces Sciences enseignoit la manière d'interpréter les présages & de prédire l'avenir par les causes & par les événemens naturels, tels que l'eau, le feu, le vent, le vol d'un oiseau, le hennissement d'un cheval. La seconde, faisoit connoître les charmes & les maléfices, dont il falloit se servir pour opérer toutes les choses extraordinaires qu'un Peuple crédule & superstitieux attribue, encore aujourd'hui, aux Sorciers.

Les Druïdes avoient une Doctrine publique.

Au reste, les Druïdes avoient aussi une Doctrine publique. Ils s'ouvroient à tout le monde sur les points les plus essentiels de leur Religion, comme, par exemple, sur l'objet du culte religieux, sur la na-

(1) Cæsar VI. 14. Pompon. Mela lib. III. cap. 2. p. 73. *Voyez* ci-dessus Liv. I. chap. 13, p. 76. Liv. II. ch. 9. p. 182. 183. & ch. 11. p. 196.

ture du culte qu'il falloit rendre à la Divinité, & des (2) recompenſes que les gens de bien devoient en attendre. On découvroit, d'ailleurs, les idées qu'ils avoient de la Divinité, dans leurs Sacrifices, dans leurs Cérémonies, & dans toutes les autres parties du culte extérieur qu'ils rendoient à leurs Dieux.

Il n'eſt donc pas impoſſible de connoître, au moins, les dogmes capitaux de la Religion des Celtes, pourvû que l'on ſache faire uſage de ce que des Auteurs, bien inſtruits, en ont écrit en divers tems, & en divers lieux, dans des ouvrages qui ont échappé aux injures du tems.

Pluſieurs Auteurs Modernes ont écrit ſur la Religion des Celtes.

§. II. On auroit pu ſe diſpenſer du pénible travail de raſſembler, & de digérer ce que les Anciens ont écrit ſur le ſujet qu'on va traiter, ſi les Modernes, qui ont eu le même deſſein, avoient exécuté ce que promettoient au public le titre de leurs Ouvrages.

Etienne Forcadel (3), Profeſſeur en Droit dans l'Univerſité de Toulouſe, publia, vers le milieu du ſixième, ſiècle un aſſez gros Volume ſur l'*Empire & la Philoſophie des Gaulois*. On ne ſauroit diſconvenir que cet Auteur n'eût une vaſte lecture, & une grande érudition; mais c'eſt auſſi le ſeul éloge qu'un Lecteur équitable ne peut lui refuſer légitimement; il ne paroît pas, au reſte, qu'il ait eu, ni aſſez de droiture pour chercher la vérité, ni aſſez de diſcernement pour la trouver. Autant qu'on en peut juger, il écrivoit dans la vue de faire ſa cour à quelques Maiſons, & à quelques Villes célébres, en leur attribuant une ancienneté qu'elles n'avoient certainement point. Comme ce qu'il avance de l'Empire des Gaulois eſt faux & inſoutenable, ce qu'il dit de leur Philoſophie n'eſt rien moins qu'exact.

Ouvrage d'*Etienne Forcadel*.

Diodore de Sicile, parlant des Druïdes, les appelle *Sarvides* ou *Saronides*, & c'eſt peut-être une faute de copiſte. De là le faux Béroſe a pris occaſion de forger un Roi des Gaules, nommé *Saron*, qu'il fait vivre du tems du Patriarche Iſaac. On trouvera dans Forcadel toute l'hiſtoire de ce Prince, qui n'eſt autre choſe qu'un Roman, auſſi fabuleux que les Rolands & les Amadis. On ſera bien plus ſurpris encore d'y voir qu'Homére a parlé de la Ville de Toulouſe, parce qu'on trouve

(2) Pomp. Méla lib. III. cap. 2. p. 73.

(3) *Stephani Forcatuli de Gallorum imperio & Philoſophiâ, Libri VII.* On s'eſt ſervi de la ſeconde Edition, imprimée à Geneve en 1595. Moreri dit que la première parut en 1579. Mais il paroît, par l'Ouvrage même, que l'Auteur écrivoit en 1562.

dans ce Poëte le mot θοώσα, *curreus*, dont il eſt facile de faire celui de *Toloſa*, en y ajoutant une ſeule lettre.

Ces deux échantillons ſuffiſent pour montrer ce que l'on doit penſer du (4) jugement de l'Auteur, & du prix de ſon Ouvrage. S'il falloit en ôter, premiérement, une infinité d'épiſodes mal placées, qui font perdre de vue à tout moment ce qui devoit faire le but principal de l'Auteur; en ſecond lieu, les fables qu'il débite ſur la foi de Béroſe, de Manethon, & des autres Hiſtoriens ſuppoſés par Annius de Viterbe; & enfin celles qu'il ſuppoſe lui-même, ou pour relever la gloire de ſa nation, ou dans quelque vûe d'intérêt, on retrancheroit au moins les trois quarts du Livre; & ce qui reſteroit ſerviroit plutôt à indiquer les ſources, où il faut puiſer, pour connoître la Philoſophie & la Religion des Celtes, qu'à en donner une juſte idée.

Traité de *Philippe Cluvier.*

§. III. *Philippe Cluvier* a auſſi parlé de la Religion des Celtes dans le Traité qu'il publia en 1631, ſous le Titre d'*Ancienne Germanie* (5); cet Auteur avoit beaucoup plus de jugement que Forcadel. Son Ouvrage eſt en lui-même très-bon, & plein de recherches curieuſes. Il ſeroit à ſouhaiter, pour l'honneur de ce célébre Géographe, qu'il n'eût fait aucune mention de la Religion des Germains, ou qu'au moins, il ſe fût contenté de rapporter ce que les Anciens en avoient dit, ſans y mêler ſes propres conjectures : elles tendent, pour la plûpart, à montrer que les anciens Germains ont connu non-ſeulement le vrai Dieu, & la création du monde, mais encore les plus auguſtes Myſtéres de l'Evangile. Il ſoutient, que ces Peuples ont eu connoiſſance du Dogme de la Trinité long-tems avant qu'il eût été révélé. Mais, comment prouvera-t-il cet étrange paradoxe? Voici ſa démonſtration, dont le Lecteur jugera.

» Jules-Céſar a remarqué (6), que les Germains ne connoiſſoient » point d'autres Dieux que ceux qu'ils voyoient, & dont ils éprou- » voient manifeſtement le ſecours, le Soleil, la Lune, & Vulcain, » c'eſt-à-dire le Feu. Voilà (7) manifeſtement le ſeul vrai Dieu, & les » trois Perſonnes de la Trinité. Le Soleil, c'eſt le Pere; la Lune, c'eſt » le Fils; & le Feu, le Saint-Eſprit «.

---

(4) Papyre Maſſon dit qu'Etienne Forcadel étoit un fat & un ignorant, *homine inſulſo & ad docendum minus idoneo*, que l'on préféra cependant à Cujas, qui diſputa avec lui la chaire de Profeſſeur en Droit à Toulouſe. *Papyr. Maſſo*, *Vita Cujacii*.

(5) Philippi Cluverii Germaniæ antiquæ l. III. Lugd. Batav. 1631.

(6) Cæſar VI. 21.

(7) Cluver. Germ. Antiq. p. 202.

Cluvier s'applaudit si fort de cette découverte, qu'il finit en disant (8): » Je craindrois d'ennuyer mon Lecteur, si je produisois de nouvelles » preuves pour établir une vérité si claire & si lumineuse «. Que peut-on attendre d'un Auteur capable de prendre le change d'une manière si pitoyable ?

Il faut avouer, cependant, que cet Auteur n'est pas le seul que l'envie de trouver par-tout les idées des Juifs & des Chrétiens, ait jetté dans de semblables écarts. On aura souvent occasion de montrer qu'il a été suivi, & quelquefois copié, par la plûpart des Auteurs, qui ont écrit depuis (9), & qu'il n'y a pas jusqu'au chêne de Mambré, que l'on n'ait transplanté dans les Gaules, pour en faire une Divinité celtique.

Traité d'*Elie Schedius.*

§. IV. On publia, vers le milieu du XVIIe. siécle siécle, le sçavant Traité d'*Elie Schédius*, qui a pour titre : *De Diis Germanis, sive de veteri Germanorum, Gallorum, Britannorum, Vandalorum Religione syntagmata quatuor* (10). Si cet Auteur n'a pas mieux réussi que Cluvier, il mérite, au moins, plus d'indulgence. Schédius étoit un jeune homme fort studieux, qui ayant lu un grand nombre d'anciens Auteurs, tant Grecs que Latins, en avoit recueilli, avec grand soin, tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport, prochain ou éloigné, à la Religion des Celtes. Son Ouvrage est, par conséquent, un bon répertoire, où l'on trouvera une érudition peu commune. Mais il ne faut pas y chercher de la justesse, & de la précision, parce que ce Sçavant fut surpris par la mort à l'âge de 27 ans, avant qu'il eût eu le tems de faire usage du grand nombre de matériaux qu'il avoit recueillis, & parmi lesquels il y en a plusieurs qui sont hors d'œuvre. La chose étoit inévitable dans un Ouvrage posthume que l'Auteur n'a pas eu le tems de revoir.

Traité du Pere *Lescalopier.*

§. V. Le Pere *Lescalopier* a aussi fait imprimer un *Traité de la Religion des anciens Gaulois*, à la fin de son Commentaire sur les Livres de Cicéron, *de Naturâ Deorum* (11). Ce Traité n'est, à proprement parler, qu'une courte Dissertation, & il n'y a pas de mal qu'elle ne soit pas

(8) Cluver. ubi suprà.

(9) De ce nombre sont Elie Schedius, dont il est parlé dans l'article suivant, le pere Lescalopier, M. Huet, Evêque d'Avranches, M. Jurieu, dans son Histoire des Cultes & des Dogmes, l'Auteur anonyme de la Religion des Gaulois, & plusieurs autres.

(10) On s'est servi de l'Edition imprimée à Amsterdam en 1648.

(11) Petri Lescaloperii Humanitas Theologicâ, sive Commentarius in Ciceronem de Naturâ Deorum. Parisiis apud S. Cramoisi 1660.

plus longue ; on n'y trouve rien de nouveau, ni de curieux. Il ſemble même que l'Auteur ne l'ait compoſée, que pour y placer la découverte ſuivante, qui ſuffira pour mettre le Lecteur en état de juger de tout l'Ouvrage.

Le Pere Leſcalopier aſſure qu'on rendoit dans le territoire de Chartres des honneurs Divins (12) *à la Vierge qui devoit enfanter*, & que le ſimulacre de cette Divinité fut poſé cent ans avant Jeſus-Chriſt. Si cela eſt, il faudra avouer que les Gaulois ne le cédoient point aux Germains, par rapport à la connoiſſance des Myſtéres de l'Evangile. On a vu que les Germains connoiſſoient déjà le Myſtére de la Trinité, du tems de Jules Céſar, qui écrivoit environ cinquante ans avant la venue du Sauveur. Mais il y avoit près de cinquante ans que l'on ſçavoit dans le Pays Chartrain, non-ſeulement que le Verbe devoit être incarné, mais encore que la ſainte Vierge devoit être l'objet d'un culte religieux. Ce culte ne s'introduiſit, cependant, que plus de mille ans après.

Ouvrage de l'Auteur Anonyme *de la Religion des Gaulois.*

§. VI. Il ne ſera pas néceſſaire de s'étendre ici ſur l'Ouvrage d'un Auteur anonyme, (le Pere Dom *Jacques Martin*, Religieux Bénédictin,) qui parut à Paris en 1727, ſous ce titre magnifique : *La Religion des Gaulois, tirée des plus pures ſources de l'antiquité :* On en a parlé au long dans la (13) *Bibliothéque Germanique.* Cet Auteur n'a pas connu la Religion des Gaulois, & ſon Ouvrage ne peut ſervir qu'à en donner de fauſſes idées ; il traveſtit perpétuellement les Dieux des Grecs & des Romains en autant de Divinités Gauloiſes.

Aucun de ces Auteurs n'a connu la Religion des Celtes.

§. VII. La Religion des Peuples Celtes eſt donc, juſqu'à préſent, un ſujet à peu près inconnu. Si on ſe contente de lire ce que les Modernes en ont écrit, on ne ſçaura abſolument à quoi s'en tenir. La différence, ou plutôt l'oppoſition continuelle que l'on trouvera entre leurs opinions, ne pourra même ſervir qu'à jetter le Lecteur dans le Pyrrhoniſme hiſtorique. Mais ſi l'on veut ſe donner la peine de conſulter les Anciens, on ſe convaincra bientôt que les Modernes, au lieu de puiſer, comme ils le devoient, & comme ils le prétendent, dans les plus pures ſources de l'Antiquité, ſe ſont livrés, les uns à leur propre imagination, les

(12) *Carnutum Dea, Virgo Paritura.* Cap. X. pag. 270.
(13) Bibl. Germ. Tom. XXXVII. p. 140.

autres à des préjugés, qui leur ont fait trouver dans la Religion des Celtes tout ce qu'ils ont voulu ; tantôt les cérémonies des Juifs & des Phéniciens ; tantôt la Religion des Grecs, des Romains & des Egyptiens ; & tantôt la Philoſophie de Pythagore, de Platon, ou des Stoïciens. On ſe flate de montrer dans ce Livre, que les Peuples Celtes avoient une Religion toute différente de l'idée qu'on s'en étoit faite ſur la foi des Auteurs dont on vient de parler ; on la repréſentera, autant qu'il ſera poſſible, telle qu'elle étoit avant qu'on eut introduit dans la Celtique des Cérémonies, & des Superſtitions inconnues aux anciens Habitans de l'Europe.

§. VIII. Voici le plan de ce Livre & du ſuivant. 1°. On examinera les principaux Dogmes de la Religion des Celtes, ce qu'ils penſoient de Dieu, de ſes perfections, de l'origine du monde, des devoirs de l'homme, & de ſon état après cette vie. 2°. On repréſentera enſuite l'extérieur de la Religion des Celtes, & on parlera, à cette occaſion, des Druides, des Tems & des Lieux ſacrés, des Sacrifices, des Cérémonies, & de tout ce qui peut avoir quelque rapport à ces matières. 3°. De-là on paſſera aux ſuperſtitions les plus remarquables des Celtes, aux charmes & aux maléfices qu'ils pratiquoient, & aux différentes manières de découvrir la vérité, ou de prédire l'avenir, par le duel, par le ſort, par les auſpices, par l'inſpection des victimes, par la foudre, & par les épreuves du feu & de l'eau. 4°. On donnera, après cela, une Hiſtoire abrégée des plus célébres Philoſophes Scythes & Celtes, tels qu'*Orphée*, *Zamolxis*, *Abaris*, *Toxaris*, *Anacharſis*, & *Dicenœus*. 5°. On finira par quelques remarques ſur la manière dont les Peuples Celtes ont reçu le Chriſtianiſme.

CHAPITRE II.

§. I. LES Anciens donnent un bel éloge aux Scythes, aux Celtes, & aux autres Peuples, qu'il plaiſoit aux Grecs d'appeller Barbares ; c'eſt qu'ils reconnoiſſoient tous une Divinité, & que l'on ne voyoit parmi eux, ni des Athées déclarés, ni même des gens qui euſſent juſqu'au moindre doute ſur les impportantes vérités, qui font le fondement de toute Religion, l'exiſtence de Dieu, & la Providence. C'eſt la réflexion

Les Peuples Celtes ont tous reconnu l'exiſtence d'un Dieu.

de Maxime de Tyr (1) : » Tous les Barbares admettent un Dieu «. C'eſt celle d'Elien (2) : » Qui ne loueroit la ſageſſe des Barbares ? Aucun » d'eux n'eſt jamais tombé dans l'Athéiſme ; aucun d'eux n'a jamais » douté s'il y avoit des Dieux, ou s'il n'y en avoit point, s'ils pre- » noient ſoin du genre humain, ou non. Ni les Indiens, ni les Celtes, » ni les Egyptiens, n'ont jamais donné entrée dans leur eſprit aux » penſées qu'Evemére le Meſſénien, Diogéne le Phrygien, Hippon, » Diagoras, Soſias, & Epicure ont eues ſur ce ſujet «.

On a accuſé, ſans fondement, quelques Peuples Celtes, &, en particulier, les habitans de la Galice, d'être Athées.

§. II. Cependant cela n'a pas empêché que l'on n'ait accuſé quelques Peuples Celtes d'être Athées, &, par conſéquent, ſans aucune Religion. On voit, par exemple, dans Strabon (3), que, » ſelon quelques » Auteurs, les Habitans de la Galice ne reconnoiſſoient aucune Di- » vinité «. Mais ce Géographe ne garantit pas l'accuſation ; au contraire il la détruit indirectement, en remarquant ailleurs (4), que » tous » les Peuples de la Luſitanie, *dont la Galice faiſoit partie*, étoient fort » attachés aux devinations «. Silius aſſure auſſi (5) que » les Habi- » tans de la Galice étoient fort expérimentés dans les préſages que l'on » tiroit des entrailles des victimes, du vol des oiſeaux, & du feu «. Enfin Juſtin parle (6) » d'une Montagne de la Galice, qu'il n'étoit point » permis de labourer, parce qu'elle étoit conſacrée aux Dieux «. C'en eſt aſſez pour décharger ces Peuples de l'Eſpagne de l'odieuſe imputation d'avoir donné dans l'Athéïſme.

Cicéron a auſſi accuſé mal à propos les Gaulois d'Athéiſme.

§. III. Ce n'eſt pas avec plus de fondement que Cicéron reproche à tous les Gaulois, en général, d'être des gens ſans aucune Religion. Donnons-nous la peine d'examiner les preuves dont il ſe ſert, pour appuyer une accuſation ſi grave. On les trouvera dans l'Oraiſon qu'il prononça en faveur de Fontejus, Gouverneur de la Gaule Narbonnoiſe, que l'on accuſoit d'avoir vexé les habitans de cette Province (7). » Croyez-vous, dit-il, que les Gaulois puiſſent reſpecter la religion » du ſerment, ni que la crainte des Dieux immortels ſoient capables » de les toucher, lorſqu'ils ſont appellés à faire une dépoſition ? Re- » marquez, je vous prie, combien leur naturel, & leurs mœurs ſont

(1) Maxim. Tyr. Diſſert. XXXVIII. p. 455.
(2) Ælian. Var. Hiſt. lib. II. cap. 31.
(3) Strabo III. p. 164.
(4) Strabo III. p. 154.
(5) Silius Italicus lib. III. v. 344.
(6) Juſtin XLIV. cap. 3.
(7) Cicero Orat. pro M. Fontejo p. 1149.

oppoſées

» oppoſées à celles des autres Nations ! Les autres Peuples prennent » les armes pour la défenſe de leur Religion, les Gaulois, au contraire, » déclarent la guerre à toutes les Religions. Les autres Peuples implorent » la faveur & l'aſſiſtance des Dieux dans les combats, au lieu que » les Gaulois font la guerre aux Dieux mêmes.

» Ce ſont ces Nations qui partirent autrefois des extrémités de la » terre, pour aller attaquer le Temple de Delphes, & l'Oracle d'A- » pollon Pythien, qui eſt conſulté, & révéré par tous les Peuples de » l'univers. Ces mêmes Peuples, dont on nous dit qu'ils reſpectent » la religion du ſerment, comme la choſe du monde la plus ſacrée, » ont aſſiégé le Capitole, & ce Jupiter, par le nom duquel nos An- » cêtres ont voulu que toutes les dépoſitions fuſſent confirmées. En- » fin, peut-il y avoir quelque choſe de ſacré, pour des gens qui, » lors même que la crainte de quelque fléau leur fait chercher le » moyen d'appaiſer les Dieux, ſouillent les Temples & les Autels par » des victimes humaines, & ne peuvent faire un acte de religion, qui » ne ſoit en même tems un crime, & un outrage fait à la Religion ? » En effet, y a-t-il quelqu'un qui ne ſçache que les Gaulois conſervent, » juſqu'à ce jour, la cruelle & barbare coutume d'immoler des hommes ? » Quelle idée peut-on donc avoir de la foi & de la piété d'un Peuple, » qui eſt dans l'opinion que les Dieux peuvent être facilement appaiſés » par des crimes, & par l'effuſion du ſang humain ?

Examen d'un paſſage de Cicéron.

§. IV. Cicéron, qui plaidoit en faveur de Fontejus, vouloit empêcher que les Juges ne fiſſent attention à la dépoſition d'une foule de témoins, que l'on avoit fait venir des Gaules, pour juſtifier les faits dont il étoit accuſé. Au lieu de fournir des reproches légitimes contre ces témoins, l'Orateur Romain ſe jette dans la déclamation, & profère de grands mots, qui ne ſont qu'une ſuite de paralogiſmes.

1°. Il me ſemble qu'il y a de la contradiction à ſoutenir que les Gaulois étoient inacceſſibles à toute crainte des Dieux, & d'avouer, en même tems, qu'ils offroient aux Dieux des victimes humaines. Il n'y a qu'une crainte exceſſive qui puiſſe porter ſi loin la ſuperſtition.

2°. Cicéron ſoutient, que les Gaulois attaquoient la Religion de tous les autres Peuples. Paſſons-lui cette thèſe, qui, cependant, auroit beſoin de quelque reſtriction. Mais s'enſuit-il de-là, que les Gaulois n'euſſent eux-mêmes point de Religion ? Point du tout ; ils croyoient

avoir la ſeule véritable. Ils déclaroient la guerre aux Dieux des Grecs & des Romains, parce qu'ils les regardoient comme de fauſſes Divinités, qui n'exiſtoient que dans l'imagination déréglée de leurs Adorateurs. Ils détruiſoient les Temples & les Idoles, parce qu'ils regardoient comme une impiété de renfermer la Divinité dans des murailles, & de la repréſenter ſous la forme de l'homme.

Les Gaulois étoient donc, à peu près, dans la poſition des Iconoclaſtes, que l'on a accuſé d'impiété & d'Athéïſme, avec auſſi peu de fondement que les Gaulois. Le zèle des uns & des autres pouvoit être aveugle & outré : au lieu de briſer les Images & les Statues, qui ſont l'objet du culte religieux d'un Idolâtre, il vaudroit mieux arracher de ſon eſprit la fauſſe idée qu'il s'eſt faite de la Divinité, & la dévotion ſuperſtitieuſe qu'il témoigne pour les Images. Mais il n'y a que des Déclamateurs, qui puiſſent confondre un Iconoclaſte avec un Athée & un Impie.

3°. On avoue, enfin, que les Gaulois offroient à Dieu des victimes humaines ; mais, ſi la conſéquence que Cicéron prétend tirer de-là etoit juſte, il faudroit en conclure, qu'il n'y avoit ni foi, ni religion dans le monde, parce que cette horrible ſuperſtition, au lieu d'être particulière aux Celtes, étoit commune à tous les autres Peuples de la terre. Nous verrons même, en ſon lieu, qu'avant, & après le tems de Cicéron, les Romains ont commis en pluſieurs occaſions le même ſacrilége

Les Celtes étoient fort attachés au Culte de leurs Dieux.

§. V. Non-ſeulement les Peuples Celtes reconnoiſſoient tous une Divinité, on leur rend (7) encore le témoignage qu'ils étoient fort attachés au culte de leurs Dieux. Le reſpect qu'ils avoient pour leurs cérémonies, étoit ſi grand (8), que, dans une longue ſuite de ſiècles, ils n'avoient pu ſe réſoudre à y changer la moindre choſe. Il faut, d'ailleurs, que leur culte parût édifiant aux étrangers, puiſque les cérémonies les plus vénérables de la Gréce, &, en particulier, celles que l'on célébroit, avec tant de pompe, à Eleuſis (9), Ville de l'Attique, y avoient été apportées de Thrace. On prétend même, que toute la Religion, & toutes les ſuperſtitions des Grecs, venoient originairement du même

(7) Plin. Hiſt. Nat. lib. IV. cap. 12. p. 471. Solin. c. 35. p. 252. Cæſar VI. 16. Livius V. 46.

(8) Dionyſ. Halic. VII. 474.

(9) Plutarch. de Exul. Tom. II. p. 607. Lucian. Demonact. p. 552. Herodot. IV. 33. *Voyez* auſſi ci-deſſus Liv. I. chap. 9. & la note ſuiv.

Pays. C'eſt ce qu'inſinue, ſelon Plutarque (10), & Suidas, le mot de θρησκεύειν, qui déſigne en Grec, tantôt le ſervice religieux, que l'on rend à la Divinité, & tantôt une dévotion exceſſive & ſuperſtitieuſe.

§. VI. S'il eſt conſtant & indubitable que les Peuples Celtes avoient une Religion, il faut avouer qu'elle étoit toute différente de celle des autres Peuples. La différence, ou plutôt l'oppoſition étoit ſi grande, que Lucain ne fait pas difficulté de dire aux Gaulois (11): » Si vous » connoiſſez les Dieux, ſi vous en avez une juſte idée, il faudra con- » venir que le reſte des hommes ne les connoît point du tout «.

Solis noſce Deos, & Cœli numina vobis,
Aut ſolis neſcire datum.

C'eſt pour cette raiſon que les Scythes & les Celtes détruiſoient les autres Religions, par-tout où ils étoient les maîtres, & qu'ils puniſſoient des derniers ſupplices ceux qui introduiſoient, parmi eux, des ſuperſtitions étrangères. Il en couta la vie à un Roi des Scythes, nommé Scyles (12), pour avoir participé au culte de Bacchus, dans une Colonie Grecque. Le célébre Anacharſis fut traité avec la même ſévérité (13), pour avoir voulu introduire, parmi les Scythes, les cérémonies que les Grecs célébroient à l'honneur de la Mere des Dieux.

Tâchons donc de fixer, avant toutes choſes, l'idée que les Scythes & les Celtes avoient de la Divinité, & de l'objet du culte religieux. C'eſt le véritable, & le ſeul moyen de connoître à fond leur Religion, & de juger en quoi elle différoit de celle des autres Peuples.

CHAPITRE III.

§. I. Les Peuples Celtes avoient une juſte idée de Dieu, & de ſes perfections. Peut-être donnoient-ils dans le Polythéïſme, comme la plûpart des autres Nations. C'eſt une queſtion qu'on examinera dans la ſuite. Mais ils adoroient, néanmoins, des Intelligences pures, éternelles, & immuables; des Eſprits ſpirituels, dégagés de toute matière, qui ne pouvoient être apperçus des yeux du corps. Ils leur at-

Les Celtes avoient une juſte idée de Dieu & de ſes perfections. Ils adoroient des Dieux ſpirituels, & leur attribuoient une ſcience infinie.

(10) Θρησκεύειν, comme qui diroit *imiter les Thraces*. C'eſt pourquoi l'on a appliqué le mot θρησκεύειν à tout culte exceſſif envers les Dieux & aux pratiques ſuperſtitieuſes. *Plutarch. Alex.* p. 665. *Suid. in* θρησκεύειν. *Tom. II. p.* 205.

(11) Lucan lib. I. v. 452.

(12) Herodot. IV. 79. 80.

(13) Herodot. IV. 76.

tribuoient une ſcience infinie, une puiſſance ſans bornes, une juſtice incorruptible.

1°. C'étoit un principe reçu dans toute la Celtique, que les Dieux connoiſſent parfaitement tout ce qui échappe aux lumières & à la pénétration de l'eſprit humain ; & qu'ainſi le véritable moyen d'acquérir une connoiſſance ſûre & claire du paſſé, du préſent, de l'avenir, &, en général, de tout ce qu'il importoit à l'homme de ſçavoir, c'étoit de conſulter la Divinité, qui réſidoit dans toutes les créatures, & qui répondoit en mille manières différentes à ceux qui entendoient ce que l'on appelloit la ſcience des préſages, & des divinations.

Ils leur attribuoient auſſi une puiſſance ſans bornes.

2°. L'idée qu'ils avoient de la puiſſance de Dieu n'étoit pas moins grande. Ils diſoient que tout ce qui ſurpaſſe les forces de l'homme, n'eſt jamais au-deſſus de la puiſſance divine. Ils concluoient de là que, pour opérer des choſes grandes & merveilleuſes, il falloit que l'homme cherchât le ſecret de faire uſage, & de diſpoſer à ſon gré du pouvoir de l'Etre tout-puiſſant, qui agit avec efficace dans toutes les créatures. C'étoit le fondement des charmes & des maléfices, dont ils ſe ſervoient pour ſe rendre invulnérables, pour arrêter l'activité naturelle du feu, pour exciter des tempêtes, pour gagner un procès, pour rendre un homme furieux, &c.

Ils accordoient aux Dieux une juſtice incorruptible.

3°. Ils étoient ſi perſuadés que la Divinité eſt incapable de ſe prévenir, de pervertir le droit, de favoriſer une mauvaiſe cauſe, qu'ils en concluoient que le ſeul moyen de ne faire aucune injuſtice, c'étoit de remettre à l'Etre ſouverainement juſte, la déciſion des procès, & des conteſtations, qui s'élevoient parmi les hommes. C'eſt l'origine de l'épreuve du feu, de l'eau, & d'une infinité d'autres pratiques ſuperſtitieuſes, auxquelles on donnoit le nom de *Jugement de Dieu*. Si les conſéquences que l'on tiroit des principes, qui viennent d'être indiqués, étoient quelquefois fauſſes, & inſoutenables, il faut convenir, au moins, que ces principes étoient vrais, & certains, & que les Celtes avoient une juſte idée des perfections les plus eſſentielles de la Divinité.

Ces principes ſont communs à toutes les Religions.

§. II. Ces principes ne diſtinguoient pas la Religion des Celtes. Ils ont été communs à toutes les Religions, & à tous les Peuples de l'Univers. Les Nations mêmes, qui ſervoient des Dieux viſibles & corporels, qui leur attribuoient les foibleſſes, les vices, & les misères de la nature humaine, ne laiſſoient pas de les adorer, de les prier, d'im-

plorer leur ſecours, & de jurer par leur nom. Par cela même, ils leur attribuoient des qualités directement oppoſées aux premières, la toute-puiſſance, la toute-préſence, & les autres perfections qu'il faut ſuppoſer dans la Divinité, pour lui rendre un culte religieux.

Conſéquences que les Celtes tiroient de ces principes.

Le culte religieux des Celtes étoit fondé, non ſur l'idée que les Poëtes leur donnoient des Dieux, mais ſur l'idée que la ſaine raiſon ſe forme de l'Etre infini, qui a produit ce vaſte univers, & gravé, dans tous les ouvrages, les caractères les plus ſenſibles de ſa ſageſſe, de ſa puiſſance, de ſa bonté & de ſes autres perfections.

Ce que les Celtes avoient donc de particulier, c'eſt qu'ils raiſonnoient conſéquemment à leurs principes, & qu'ils en faiſoient uſage pour la pratique.

Il ne faut pas repréſenter les Dieux ſous une forme corporelle.

1°. Ils adoroient des Dieux ſpirituels, ils ne vouloient pas qu'on repréſentât la Divinité ſous une forme corporelle. Ils ſe moquoient des Peuples, qui faiſoient des Idoles pour adorer l'ouvrage de leurs propres mains. » Les Germains, dit Tacite (1), eſtiment qu'il ne convient » point à la grandeur des Dieux céleſtes de les renfermer dans des » murailles, ou de les repréſenter ſous aucune forme humaine (2). » Ils conſacrent des bois & des forêts, & appellent du nom des Dieux, » les lieux ſecrets, où ils ne voyent la Divinité que dans le reſpect » qu'ils lui témoignent «.

On aura occaſion de prouver, lorſqu'il ſera queſtion du culte extérieur que les Peuples Celtes rendoient à leurs Dieux, qu'ils avoient tous anciennement la même averſion pour les Images & pour les Statues. On montrera auſſi, dans le Chapitre ſuivant, pourquoi ils ſe faiſoient un ſcrupule d'ériger des Temples à la Divinité. Remarquons ſeulement ici, que les Traducteurs de Tacite n'ont pas rendu le ſens de ces paroles : *Lucos ac nemora conſecrant, Deorumque nominibus appellant ſecretum illud, quod ſolâ reverentiâ vident.* La verſion d'Ablancourt porte : » Ils ſe contentent de leur conſacrer des bois, dont le » plus caché eſt ce qu'ils adorent, & qu'ils ne voient que du penſer «.

---

(1) Tacit. German. cap 9.

(2) C'eſt, encore aujourd'hui, l'idée des Czérémiſſes, Peuple Scythe établi le long du Volga, dans le Royaume de Caſan. Ils diſent que le Dieu *Jumala*, eſt éternel & tout puiſſant, & que, par cette raiſon, il n'eſt pas permis de le repréſenter & de l'adorer dans des images. *Stralenberg p.* 419.

Mezerai paraphraſe les mêmes paroles de cette manière (3) : » Dans » ces noirs & obſcurs enfoncemens, touchés d'une religieuſe horreur, » ils s'imaginoient quelque choſe de terrible, & appelloient Dieu ce » qu'ils ne voyoient point «. Ce n'eſt point cela. Tacite veut dire, » qu'il y avoit dans les Forêts ſacrées, un lieu ſecret & très-ſaint, » où perſonne n'entroit que les ſeuls Sacrificateurs, & où, d'ailleurs, il » n'y avoit point d'objet ſenſible de la dévotion. Ce *lieu ſecret* portoit » le nom (4) du Dieu qui y étoit adoré, & le Peuple ne l'y voyoit » que par la profonde vénération, avec laquelle il regardoit de loin » un Sanctuaire, où il croyoit la Divinité préſente «.

Il ne faut pas ſe figurer des Dieux mâles & femelles.

2°. Une autre conſéquence que les Celtes tiroient de l'idée qu'ils avoient d'un Dieu ſpirituel & éternel, c'eſt qu'il falloit être auſſi extravagant qu'impie, pour adorer des Dieux mâles & femelles (5), pour célébrer la fête de leur naiſſance & de leurs mariages, pour leur rendre un culte religieux auprès de leurs tombeaux, & dans des Temples bâtis ſur leurs cadavres. « Ce n'eſt pas la coutume des Per- » ſes, diſoit Hérodote (6), d'ériger des Statues, des Temples, & des » Autels ; ils accuſent même de folie ceux qui le font. La raiſon en eſt, » à mon ſentiment, qu'ils ne croient pas, comme les Grecs, que les » Dieux ſoient iſſus des hommes «. Clytarque avoit auſſi remarqué (7), que » les Mages rejettoient, avec mépris, l'opinion de ceux qui diſtin- » guoient des Dieux mâles & femelles «.

Autres conſéquences qu'on peut tirer des principes des Celtes.

§. III. A ces conſéquences, on peut en ajouter quelques autres, qui réſultent naturellement de la Théologie des Celtes.

Ils n'ont point ſervi les Dieux des Grecs & des Romains.

1°. On a aſſuré, ſans aucun fondement, qu'ils adoroient Jupiter, Apollon, & les autres Dieux des Grecs & des Romains. » Hérodote » dit, par exemple (8), que les Scythes ſervent Veſta, enſuite Jupiter, » & la terre, qu'ils regardent comme la femme de Jupiter ; après ceux- » là, Apollon, Venus-Uranie, c'eſt-à-dire la Céleſte, Mars & Hercule.

---

(3) Hiſt. de France avant Clovis, p. 39.

(4) On verra, dans la ſuite, que les Peuples Celtes donnoient à leurs Sanctuaires le nom de la Divinité qui y étoit adorée, & que les Prêtres portoient auſſi le nom du Dieu, dont ils étoient Miniſtres.

(5) Les Scythes ne laiſſoient pas de dire eux-mêmes que la Terre étoit la femme de Jupiter ; mais ils le diſoient dans un ſens figuré. Voyez le §. ſuivant, & ci-deſſous chap. VI. §. 16.

(6) Herodot. I. cap. 131.

(7) Clitarch. ap. Diog. Laert. p. 5. & ſeq.

(8) Herodot. IV. 59 On verra, par la ſuite, que le Simulacre de Mars étoit, parmi les Scythes, une épée, ou une halebarde.

» Tous les Scythes reconnoiſſent ces Dieux, mais les Scythes, appellés » *Baſilii*, c'eſt-à-dire *Royaux*, offrent auſſi des ſacrifices à Neptune «.

Si le fait étoit vrai, il faudroit en conclure que la Religion des Scythes, qu'Hérodote connoiſſoit, avoit déjà été corrompue par le commerce des Grecs, qui avoient établi des Colonies ſur les côtes du Pont-Euxin. Mais, on oſe aſſurer que les Scythes, les plus voiſins de la Gréce, ne connoiſſoient abſolument, du tems d'Hérodote, ni Veſta, ſœur, ou fille de Saturne, ni Jupiter, pere d'Apollon, de Mars, d'Hercule & de Vénus. Ils donnoient à leurs Dieux d'autres noms, & ils en avoient une idée qui différoit entiérement de celle des Grecs.

Hérodote reconnoît la première de ces vérités (9). « Ils appellent, » *dans leur Langue*, Veſta Tabiti, Jupiter Papæus, la Terre Apia, » Apollon Oetoſyrus, Vénus-Uranie Artimpaſa, Neptune Thamima- » ſades. » La ſeconde n'eſt pas moins certaine. On ne dira pas que, ſelon Hérodote (10), Veſta étoit la principale Divinité des Scythes. On n'alléguera pas que les mêmes Scythes n'érigeoient des Autels qu'à (11) Mars. On verra, dans la ſuite, que leur Veſta étoit l'élément même du feu, Apollon le ſoleil, leur Neptune l'eau. Ils vénéroient toutes ces parties du monde viſible, non qu'ils les regardaſſent comme des Divinités, mais, parce que, ſelon leur opinion, elles étoient le ſiége d'un Eſprit, d'une Divinité ſubalterne, qui y réſidoit. Ce n'étoit pas là certainement la Religion des Grecs.

Hérodote cherche donc, parmi les Scythes, les Dieux que l'on adoroit dans ſon Pays, à peu près comme les Modernes, dont on a parlé plus haut, ont trouvé parmi les Celtes, les Dogmes & les Cérémonies des Juifs & des Chrétiens. Le même Hiſtorien remarque (12) que » les Perſes offroient des ſacrifices à Jupiter & à Vénus-Uranie. » Comme il reconnoît que le Culte de cette Vénus venoit originairement des Aſſyriens (13) & des Arabes, qui l'avoient communiqué aux Perſes, il ne ſera pas néceſſaire de s'y arrêter. On peut remarquer ſeulement qu'Hérodote ſe trompe, en aſſurant qu'on l'appelloit en Perſe (14) *Methra*. Sans examiner ici ſi ce *Methra*, ou *Mithras*, étoit le ſoleil,

(9) Herodot. IV. 59.
(10) Herodot. IV. 59.
(11) Herodot. IV. 59.
(12) Herodot. I. 131.
(13) Herodot I. 131.
(14) Herodot. I. 131.

comme (15) Strabon le croit, ou le Dieu ſuprême, comme Heſychius (16) l'aſſure, ou un Dieu qui tenoit le milieu entre le bon & le mauvais principe, ce qui eſt le ſentiment de Plutarque (17), il eſt, au moins, certain que le Dieu *Mithras* avoit été ſervi de toute ancienneté parmi les Perſes, & que, par conſéquent, Hérodote s'eſt mépris en le confondant avec la Vénus-Uranie, dont il avoit emprunté le Culte des Aſſyriens. Pour ce qui eſt du Jupiter des Perſes, on ne le regardera aſſurément pas comme une Divinité Grecque, ſi on veut faire attention à ce qu'Hérodote ajoute dans le même endroit (18), que « les Perſes donnoient le nom de Jupiter à toute la voute des Cieux. »

Jules-Céſar aſſure auſſi (19) que les Gaulois adoroient, ſur-tout, » Mercure, &, après lui, Apollon, Mars, Jupiter & Minerve. Ils ont, » dit-il, *à peu près*, le même ſentiment, ſur le ſujet de ces Divinités, » que les autres Peuples. » S'il étoit vrai que les Gaulois euſſent connu & adoré tous ces Dieux, du tems de Jules-Céſar, comment Cicéron auroit-il pu dire, quelques années auparavant (20), que les » Gaulois déclaroient la guerre aux Dieux, & à la Religion de tous les » autres Peuples ? » Comment Lucain auroit-il pu écrire, plus d'un demi-ſiécle après (21), que les Gaulois penſoient ſur le ſujet des Dieux d'une manière toute différente des autres Peuples ? La vérité eſt que Jules-Céſar s'eſt trompé ſur cet article, comme ſur beaucoup d'autres (22), & qu'on ne peut l'excuſer que par ſon *à peu près*, qui lui avoit été ſuggéré, ſelon les apparences, par quelques Gaulois, qui vinrent lui faire leur cour, en rapprochant, autant qu'il étoit poſſible, la Religion des vaincus de celle du vainqueur.

Il ſuffit, au reſte, de lire, avec quelque attention, cet endroit de Jules-Céſar, pour connoître qu'il ſe réfute lui-même. Il aſſure, à la vérité, que les Gaulois penſoient ſur le ſujet de Mercure, d'Apollon, de Mars, de Jupiter, de Minerve, *à peu après* de la même manière que les autres Peuples ; mais il avoue, en même-tems, que, ſelon les Gaulois, Mercure étoit l'Auteur du genre humain ; que Jupiter n'avoit l'em-

(15) Strabo XV. p. 732.
(16) Heſychius, Lexic.
(17) Plutarch. de Iſid. & Oſirid. p. 369.
(18) Herodot. I. 131.
(19) Cæſar. VI. 17.
(20) Ci-deſſus, Chap. II. §. 3.
(21) Ci-deſſus, Chap. II. §. 6.
(22) *Voyez* ce qui a été remarqué ci-deſſus Liv. I. Chap. 13.

pire

pire que des choſes céleſtes. On verra, à meſure qu'on aura occaſion d'expliquer tout cela, combien la Théologie des Gaulois différoit de celle des étrangers.

§. IV. Puiſque les Celtes adoroient des Dieux ſpirituels & inviſibles, on peut en conclure qu'on les a accuſés mal-à-propos de déifier les élémens, &, en conſéquence, de leur rendre un culte religieux. Nous verrons, dans le Chapitre ſuivant, ce qui ſervoit de fondement à cette imputation. Ils croyoient que l'Etre éternel avoit uni à chaque portion de la matière un eſprit capable de donner des inſtructions, & d'accorder des graces à ceux qui le ſervoient avec la dévotion qui lui étoit due. Mais ils ſe récrioient contre ceux qui leur imputoient d'adorer l'objet qui tombe ſous les ſens. Et d'ailleurs, puiſqu'ils accuſoient d'extravagance & d'impiété ceux qui adoroient des Dieux viſibles & corporels, ils établiſſoient, par cela même, qu'aucune des choſes, que l'on découvre des yeux du corps, ne peut être une Divinité.

On a mal à propos accuſé les Celtes de déifier les élémens.

§. V. Enfin, puiſque les Celtes ne vouloient pas que l'on repréſentât la Divinité ſous une forme corporelle, il en réſulte néceſſairement, que les images, les ſtatues, & les idoles n'appartiennent point à l'ancienne Religion de ces Peuples. Partout où l'on en trouve, la Religion étoit déjà altérée & corrompue par le mêlange d'un culte étranger; auſſi verra-t-on, que, dans les tems les plus reculés, le ſervice des images & des idoles n'étoit connu, ni en Eſpagne, ni dans la Grande-Bretagne, ni dans aucune autre partie de l'Europe.

Les Images, les Idoles, les Statues n'appartiennent point à l'ancienne Religion.

CHAPITRE IV.

§. I. QUOIQUE les Celtes adoraſſent des Dieux ſpirituels & inviſibles, ils avoient une profonde vénération pour les Elémens, & pour toutes les différentes parties du monde viſible. On en donnera une infinité de preuves, & d'exemples, en parlant de leurs ſuperſtitions, & du culte religieux qu'ils rendoient au Feu, à l'Eau, aux Vents, à la Terre, aux Arbres, aux Rochers, &c. Cependant, pour mettre le Lecteur au fait de ce point principal de la Religion des Celtes, il faut en alléguer ici quelques preuves générales.

Les Celtes vénéroient les Elémens & toutes les différentes parties du monde viſible.

On a rapporté, dans le Chapitre précédent, un paſſage d'Hérodote,

Ce culte étoit

établi parmi les Scythes.

qui dit (1), que « les Scythes ſervent ſur-tout Veſta, enſuite Jupiter, la » Terre, Apollon, Vénus-Uranie, Mars, Hercule, & Neptune; ap- » pellant dans leur langue, Veſta *Tabiti*, Jupiter *Papæus*, la Terre » *Apia*, Apollon *Oëtoſirus*, Vénus-Uranie *Artimpaſa*, & Neptune » *Thamimaſades*. Veſta étoit *l'Elément du Feu*, Thamimaſades, *celui de* » *l'Eau*, Appia, *la Terre*, Oëtoſirus *le Soleil*, Artimpaſa étoit, peut- » être (2), *la Lune*». L'Hiſtorien ajoute (3) que « les Scythes ſont dans » l'opinion, qu'il ne faut conſacrer des ſimulacres, des temples & des » autels qu'à Mars» Nous verrons, en ſon lieu, que le ſimulacre de Mars étoit une épée, ou une halebarde, l'autel un tas de faiſceaux, & le temple une campagne, un lieu découvert. Il ſuffit de remarquer ici, que les Scythes joignoient au culte de Mars, qui étoit leur grande Divinité, celui du Feu, de l'Eau, de la Terre, du Soleil, & de la Lune.

Le même culte étoit établi parmi les Perſes.

Les Perſes ne différoient point, à cet égard, des Scythes, dont ils étoient apparemment deſcendus. « Ils ont coutume, dit encore Hérodote » (4), de monter ſur les plus hautes montagnes, & d'y immoler des » victimes à Jupiter, appellant de ce nom toute la voûte des Cieux. Ils » offrent encore des ſacrifices au Soleil, à la Lune, à la Terre, au » Feu, à l'Eau, & aux Vents. Ce ſont-là les ſeuls Dieux qu'ils ſer- » vent de toute ancienneté ». Strabon rapporte la même choſe (5); il ajoute, 1.° que « les Perſes appelloient le Soleil *Mithra*, 2.° qu'ils » offroient, ſur-tout, des ſacrifices à l'Eau & au Feu ».

Les Turcs avoient auſſi le même culte.

Joignons aux Scythes, & aux Perſes, les Turcs, qui étoient un autre Peuple de l'Orient, établi autour du mont Caucaſe. Théophilacte Simocatta, Ecrivain du VIII.e ſiecle, dit (6) « qu'ils avoient un grand reſ- » pect pour le Feu, & qu'ils vénéroient encore l'Air & l'Eau, & » qu'ils célébroient la Terre dans leurs hymnes. Cependant, ajoute » cet Auteur, ils n'adoroient, & n'appelloient Dieu, que celui qui » a fait le Ciel & la Terre. C'eſt à ce Dieu (unique) qu'ils immo- » loient des chevaux, des bœufs, des brebis, ſe ſervant, pour cela, » du miniſtère de leurs Sacrificateurs, auxquels ils attribuoient le don de » prédire l'avenir ».

---

(1) Herodot. IV. 59.

(2) C'eſt le ſentiment de Voſſius *de Orig. & Progr. Idol.* lib. II. cap. 21. p. 207. *Voyez* ci-deſſous Chap. 13.

(3) Herodot. IV. 59.

(4) Herodot. I. 131.

(5) Strabo XV. p. 732.

(6) Theophyl. Sim. lib. VII. cap. 3. p. 176.

§. II. Le culte des Elémens & de toutes les différentes parties du monde étoit auſſi reçu dans tout l'Occident. Les Gaulois regardoient (7) Mercure comme le plus grand des Dieux; mais ils adoroient avec lui Apollon & Jupiter, c'eſt-à-dire, le Soleil, & un Dieu qui préſidoit à l'air. Canut, Roi d'Angleterre, défendant par un Edit l'idolâtrie payenne, qui n'étoit pas entierement détruite dans ſes Etats, la définit de cette manière (8): « Ce que nous entendons par l'Idolâtrie payenne, » c'eſt lorſqu'on ſert les Idoles, (c'eſt-à-dire, les Dieux des Gentils,) » comme ſont le Soleil, la Lune, le Feu, une Eau courante, des Fon» taines, des Pierres, avec toute ſorte d'Arbres & de Forêts ». On voit là, que le culte, ou l'idolâtrie des anciens Bretons, avoit préciſément le même objet que celle des Scythes, des Perſes, & des Turcs. Jules-Céſar aſſure auſſi (9), que « les Germains ne reconnoiſſoient point d'autres » Dieux que ceux qu'ils voyoient, & dont ils éprouvoient manifeſte» ment le ſecours, le Soleil, la Lune, Vulcain. Ils ne connoiſſoient point » les autres, non pas même par la renommée ».

Ce culte étoit encore établi chez les Gaulois, chez les Anglois, & chez les Germains.

Quoique Jules Céſar ne connût guères, ni les Germains, ni leur Religion, il eſt vrai cependant qu'ils rendoient un culte religieux au Soleil, à la Lune, & au Feu. Agathias, qui écrivoit dans le VI ſiecle ſur de très bons mémoires, remarque (10) que « les Allemands, ſoumis aux » Francs, ſervoient encore des Arbres, des Eaux courantes, des Cô» teaux, des Vallées; qu'ils leur offroient des chevaux, & d'autres » victimes, auxquelles ils coupoient la tête ». Les Germains étoient ſi prévenus en faveur de ce culte, qu'il fallut des ſiècles entiers pour le détruire parmi eux. « Cette génération, diſoit Grégoire de Tours » (11), en parlant des Francs, a toujours été attachée à des cultes » fanatiques, & n'a point connu Dieu. Ils ſe ſont imaginés des Fo» rêts, des Eaux, des Oiſeaux, des Animaux, ou *des formes* (12) d'au» tres Elémens, & ſe ſont accoutumés à les ſervir, & à leur offrir » des ſacrifices, comme s'ils étoient Dieu ». De-là tant de Capitulaires

(7) Cæſar VI. 17.

(8) L. L. Politic. Canuti Regis cap. 5. ap. Lindenbrog. in Gloſſar. p. 1473.

(9) Cæſar VI. 21.

(10) Agathias lib. I. p. 18.

(11) Gregor. Turon. lib. II. 278.

(12) *Sibi finxêre formas.* Ces mots ſignifient que les Francs repréſentoient, dans des images, des forêts, des eaux, & qu'ils rendoient à ces images un culte Religieux. Mais ce n'étoit point là la pratique des Francs, non plus que celle des autres Peuples Germains.

(13) des Empereurs, & de Canons des (14) Conciles, qui défendent « de s'aſſembler autour des arbres, des rochers, des fontaines, des » carrefours, d'y allumer des bougies & des flambeaux, ou d'y » pratiquer quelqu'autre ſuperſtition ». Les Saxons, qui demeuroient au-delà de l'Elbe, n'étoient pas encore revenus de ces abus dans le XIII.e ſiecle. C'eſt la remarque d'Helmoldus (15): « Ils donnoient dans beau- » coup d'égaremens & de ſuperſtitions, par rapport au culte des Forêts » & des Fontaines ».

Les anciens Grecs conſervoient le même culte.

Ce culte des Elémens étoit commun aux anciens Grecs, avec les autres Habitans de l'Europe. « Autant que je puis en juger (16), » diſoit Platon, les premiers Habitans de la Gréce ſervoient les mêmes » Dieux que pluſieurs Barbares reconnoiſſent encore aujourd'hui, le » Soleil, la Terre, les Aſtres, le Ciel ». Epicharmus, qui paſſe pour avoir été Diſciple de Pythagore, ſuivoit, ſelon les apparences, les anciennes idées, quand il diſoit (17), que « les Vents, le Soleil, la Terre, l'Eau, » le Feu, & les Aſtres étoient des Dieux ».

Les Sarmates vénéroient auſſi les différentes parties du monde.

Enfin les Sarmates, peuple différent des Celtes, étoient parfaitement d'accord avec eux ſur cet article. « Ils ne reconnoiſſoient, au rapport de » Procope (18), qu'un ſeul Dieu, qui lance la foudre, & qui eſt le maître » de l'Univers; ils lui immoloient des bœufs, & d'autres victimes; mais » ils vénéroient auſſi les Fleuves, les Nymphes, & d'autres Divinités » ſubalternes, auxquelles ils offroient des ſacrifices; le but de ces ſacrifices » étoit les divinations », c'eſt-à-dire, qu'ils cherchoient à connoître l'avenir par le battement du pouls, & par les entrailles des victimes.

§. III. Il paroît, par tout ce détail, que les Celtes rendoient un culte religieux, 1.° à ce que les Philoſophes ont appellé les Elémens, c'eſt-à-dire, au Feu, à l'Eau, à l'Air & à la Terre. 2.° à toutes les différentes parties du monde viſible, au Soleil, à la Lune, aux Aſtres, à la voûte des Cieux, aux Arbres, aux Forêts, aux Fleuves, aux Fontaines, aux Pierres, aux Rochers. 3.° à ce qui réſulte de la combinaiſon, ou du combat des Elémens, comme ſont les Vents, la Foudre, les Tempêtes. 4.° Enfin il

(13) Capit Kar. M. lib. I. Tit. 64. p. 239. lib. VII. Tit. 236. p. 1093.

(14) Burchard. Collect. Canon. lib. X. cap. 32. lib. XIX. p. 270. ap. Lingenbrog. in Gloſſar. pag. 1357 1390.

(15) Helmold. Chron. Slav. cap. 48. p. 106.

(16) Plato in Cratylo, & ex illo Euſeb. Præp. Evang. lib. III. cap. 11.

(17) Menander ap. Stobœum Serm. 228, pag. 753.

(18) Procop. Goth. lib. III. cap. 14. p. 498.

n'y avoit pas juſqu'au vol & au chant d'un Oiſeau, & au henniſſement d'un Cheval, qui ne fut, pour eux, un objet d'un reſpect & d'une frayeur religieuſe. Grégoire de Tours l'inſinue dans un (19) paſſage, déja cité, & l'on aura occaſion de le prouver amplement dans la ſuite.

§. IV. Ce n'eſt pas, cependant, qu'ils regardaſſent les êtres viſibles & matériels comme des Divinités. On vient de montrer qu'ils en étoient accuſés; & on ne peut pas diſconvenir, qu'ils ne donnaſſent lieu à l'imputation, puiſque leur culte avoit toujours un objet viſible.

Les Celtes ne regardoient pas les Elémens & les autres parties du monde comme des Divinités.

Quelques Auteurs aſſurent même qu'ils avouoient, ſans aucun détour, que les Elémens étoient de véritables Divinités. Ainſi Caſſiodore diſoit (20) que « les Perſes appellent Mages ceux qui déifient les Elé- » mens ». On trouve auſſi, dans Diogène Laërce, un paſſage de Clitarque, qui porte (21), que « les Mages raiſonnoient beaucoup, tant ſur » l'eſſence, que ſur l'origine des Dieux, & qu'ils étoient dans l'idée que » le Feu, la Terre & l'Eau étoient des Dieux; ou que les Dieux » étoient compoſés de feu, de terre & d'eau ».

Mais il eſt conſtant que ces Auteurs, & tous ceux qui ont aſſuré la même choſe, ſe ſont trompés. D'un côté, la contradiction eſt ſenſible. Comment des Peuples, qui adoroient des Dieux ſpirituels, inviſibles, qui ne vouloient pas qu'on repréſentât les Dieux ſous la forme humaine, auroient-ils pû ſoutenir, en même tems, que les objets viſibles étoient de véritables Divinités? D'un autre côté, les Celtes, aulieu de convenir que les Elémens, & les choſes corporelles fuſſent des Dieux, ſe récrioient contre ceux qui les accuſoient de l'enſeigner. Rien de plus formel que la déclaration des Turcs, rapportée ci-deſſus §. I. note 6: » ils n'adoroient, & n'appelloient Dieu, que celui qui a fait le Ciel » & la Terre ». Les Perſes s'exprimoient d'une maniere qui n'étoit pas moins poſitive, comme M. de Beauſobre l'a prouvé dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme* (22), qui, malgré les contradictions qu'elle a rencontrées, ſera toujours recherchée & eſtimée par tous ceux qui ſouhaitent, non-ſeulement de connoître l'héréſie de Manès, mais encore de voir clair dans l'Hiſtoire de l'ancienne Egliſe.

On montrera auſſi, dans le Chapitre ſuivant, que tous les Peuples

(19) Gregor. Turon. lib. II p. 278.
(20) Hiſt. Tripart. lib. X. cap. 30. p. 363.
(21) Diog Laërt. Proem. p. 5. & ſeq.
(22) Hiſt. du Manich. Liv. II. Ch. I. p. 162, & ſuiv. Liv. IX. Ch. I. p. 600-609.

Celtes, en général, reconnoiſſoient un ſeul Dieu, un Être ſuprême & éternel, quoiqu'ils admiſſent, en même tems, une théogonie, c'eſt-à-dire, une production des Divinités ſubalternes, qu'ils plaçoient dans les différentes parties du monde viſible.

Les Celtes ne regardoient pas même les Elemens comme de ſimples images de la Divinité.

§. V. Si les Celtes ne regardoient pas les Elémens comme des Dieux, ils ne les conſidéroient pas, non plus, comme de ſimples images de la Divinité. Quelques Anciens l'ont cru. Ils ont prétendu que les Celtes, & les Barbares, en général, adoroient, les uns des Arbres, parce qu'ils ſont les emblêmes d'une Divinité bienfaiſante, qui protége, & qui nourrit les hommes, & les autres, l'Eau, & le Feu, parce que la rapidité & la force de leur action, ſont le ſymbole de la maniere efficace dont l'Être ſuprême opère dans le monde.

C'eſt la remarque de Maxime de Tyr (23) : « Les premiers hommes » ont conſacré pour ſimulacres à Jupiter, le ſommet des plus hautes » Montagnes, comme de l'Olympe, & du Mont Ida. Dans d'autres en» droits, on honore les Fleuves. C'eſt ainſi que les Egyptiens véné» rent le Nil, à cauſe de ſon utilité; les Theſſaliens, le Pénée, à cauſe » de ſa beauté; & les Scythes, le Danube, à cauſe de ſa grandeur. » Les Barbares admettent tous une Divinité, mais chaque Peuple a » des ſimulacres différens. Parmi les Perſes, c'eſt le Feu, cet élément » vorace & inſatiable, qui ne dure qu'un jour. Ils lui rendent un culte » religieux, &, en jettant dans le Feu des matières combuſtibles, ils lui » diſent, *Dévores, ô Seigneur!* Les Celtes adorent auſſi Dieu; mais » le ſimulacre de Jupiter eſt, parmi eux, un grand Chêne. Les Pœo» niens ſervent le Soleil, dont le ſimulacre eſt, au milieu de ce Peuple, » un petit diſque, attaché à une longue perche. Les Phrygiens, qui » demeurent dans le voiſinage de la Ville de Celene, ſervent les deux » Fleuves, appellés Marſyas & Méandre, que j'ai eu occaſion de voir. » Ils jettent dans l'eau les cuiſſes de la victime, en célébrant le nom » du Fleuve, auquel ils ont offert le ſacrifice. Les Cappadoces donnent » à une Montagne le nom de Dieu; ils jurent par cette Montagne, & » & la regardent comme le ſimulacre du Dieu qu'ils adorent. Les Peu» ples, qui demeurent autour des Palus-méotides, ont la même vé» nération pour ce Lac, & les Maſſagetes, pour le Tanaïs ». Clément

(23) Maxim. Tyr. Diſſ. 38. p. 451-460.

d'Alexandrie cite auſſi le paſſage d'un ancien Hiſtorien, nommé Dinon, qui porte (24) que « les Perſes, les Médes & les Mages regardent » le Feu, & l'Eau, comme les ſeuls ſimulacres des Dieux ».

§. VI. Il faut avouer que nous avons été long-tems dans une opinion peu différente des Auteurs cités. Comme il eſt certain, 1.° Que les Peuples Scythes & Celtes tenoient leurs Aſſemblées civiles & religieuſes en plein air, ſur de hautes Montagnes, dans des Forêts, près des Fleuves, & des Fontaines, autour d'un monceau de pierres, &c. 2.° Qu'ils donnoient à leurs Sanctuaires le nom du Dieu qui y étoit adoré, nous avons cru qu'on les avoit accuſés, par ces raiſons, d'adorer des Montagnes, des Arbres, des Fleuves, des Fontaines, des pierres. Nous avons ſoupçonné encore qu'on les accuſoit d'adorer le Feu, parce que, tenant la plupart de leurs Aſſemblées de nuit, ils avoient coutume d'y porter chacun ſa chandelle, ou ſon flambeau, & de s'y chauffer, pendant le ſervice, autour d'un grand Feu. Mais nous nous ſommes apperçus que nous nous étions trompés, & que ces conjectures n'étoient pas plus fondées, que celles qu'on a rapportées dans le paragraphe précédent. Ces Peuples (25) jettoient dans les Fleuves, & dans les Fontaines, une partie des victimes qu'ils avoient immolées, ils faiſoient aſperſion (26) de leur ſang ſur les Arbres conſacrés, ils fourniſſoient des alimens au Feu, en lui diſant (27), *Dévores, ô Seigneur!* De ſemblables ſuperſtitions prouvent, qu'ils ne croyoient pas même que le Feu, l'Eau, & les Arbres fuſſent de ſimples images de la Divinité.

§. VII. Le véritable fondement du culte que les Peuples Celtes rendoient aux differentes parties du monde viſible, c'eſt l'opinion où ils étoient, que chaque Elément, chaque être corporel, étoit le ſiége, ou le Temple d'une Divinité ſubalterne, qui y réſidoit, qui en dirigeoit les opérations, & qui en faiſoit, pour ainſi dire, l'inſtrument de ſa libéralité envers les hommes. C'étoit proprement à cette Intelligence, & non à l'objet viſible, qu'ils rendoient un culte religieux.

Les Celtes croyoient que chaque partie du monde viſible étoit le ſiége & le temple d'une intelligence à laquelle ils rendoient un culte religieux.

On a déja produit quelques preuves de cette vérité. Il ſera bon de rapporter auſſi ce que les Habitans de l'Iſle de Thulé penſoient ſur cet

(24) Clem. Alex. Cohort ad gent p. 56.

(25) Maxim. Tyr. Diſſ. 38. p. 451-460. *Voyez* ci-deſſous Ch. IX.

(26) On aura occaſion de parler de cette coutume, en repréſentant les cérémonies de la Religion des Celtes.

(27) Maxim. Tyr. Diſſ. 38. p. 451-460.

article, du tems de Procope, qui écrivoit ſon Hiſtoire au commencement du ſixieme ſiecle (28). Ctéſias (29), Pythéas de Marſeille, & pluſieurs autres Hiſtoriens, & Géographes, avoient dit beaucoup de choſes incertaines & fabuleuſes de cette Iſle. Elle commença d'être mieux connue ſous l'Empire de Juſtinien (30), parce que les Hérules, qu'Anaſthaſe, l'un de ſes Prédéceſſeurs, avoit reçus & établis dans une contrée de l'Illyrie, ayant tué leur Roi Ochon dans une émeute, envoyerent des Ambaſſadeurs dans cette Iſle, où une partie de leur Nation étoit établie, pour y chercher des Princes qui fuſſent de la race royale. Ce que des perſonnes, qui avoient été de l'ambaſſade, raconterent à Procope de la ſituation de l'Iſle, convient aſſez à l'Iſlande (31) : « Elle étoit au-delà » du Dannemarck, & au Nord de la Grande-Bretagne. Le Soleil ne s'y » couchoit pas pendant quarante jours de l'Eté, & ne s'y montroit » point pendant quarante jours de l'Hiver ». Cependant (32) Grotius prétend que l'Iſle de Thulé n'eſt pas l'Iſlande, mais la Scandinavie, parce que c'eſt-là que l'on trouve les *Schritifirmes*, & les *Gautes*, que Procope place dans l'Iſle dont il fait la deſcription. C'eſt une queſtion qu'il n'importe pas de décider.

Quelque parti que l'on prenne, il ſera toujours conſtant que les Iſlandois, ou les Suédois, du VI.e ſiecle, étoient des Peuples, qui n'avoient aucun commerce avec les Nations poliçées, & que, par conſéquent, leur Théologie n'étoit pas encore altérée par des idées étrangeres. Voici ce qu'elle portoit ſur le ſujet que nous examinons. « Ils ſervent, dit » Procope (33), pluſieurs Dieux & pluſieurs Génies, qu'ils placent » dans le Ciel, ſur la Terre, dans l'Air, & dans la Mer. Ils ont en- » encore d'autres Divinités moins conſidérables, qui réſident, comme » ils le croyent, dans les Eaux courantes, & dans les Fontaines. Soi- » gneux à leur immoler des victimes de toute eſpèce, ils regardent l'homme » comme la plus excellente de toutes les victimes. Auſſi le premier pri- » ſonnier, qu'ils font à la guerre, eſt-il immolé à Mars, qui paſſe chez » eux pour le plus grand des Dieux ».

§. VIII. La Théologie des Scythes, & des Celtes, ne différoit donc point,

(28) Servius ad Georgic. I. v. 30. p. 64. Bochart. Canaan lib. I. cap. 40. p. 726.
(29) Strabo lib. I. p. 63. lib. IV. p. 201.
(30) Procop. Gotth. lib. II. cap. 15. p. 423.
(31) Procop. ubi ſuprà.
(32) Grot. in Præfat ad Procop.
(33) Procop. Goth. lib. II. cap. 15. p. 424.

au

au moins, à cet égard, de celle des Chinois, qui, reconnoiſſant un Dieu ſuprême, aſſignent encore à chaque être corporel une Intelligence particuliere, qu'ils appellent l'Eſprit de la Montagne, l'Eſprit du Fleuve, &c. On n'oſeroit pas aſſurer, comme quelques-uns l'ont fait, que Pythagore eût pris des Celtes la plus grande partie de ſa Philoſophie, &, en particulier, la Doctrine des Elémens, ou des Eſprits. Il eſt vrai que ce Philoſophe avoit fait un voyage en Thrace. L'Hiſtorien Hermippus avoit même remarqué, au rapport de Joſephe (34), que « Pythagore » avoit ſuivi, en pluſieurs choſes, le ſentiment des Thraces ». On ſait d'ailleurs, que ce Philoſophe paſſa les dernieres années de ſa vie dans la Grande-Gréce, c'eſt-à-dire, dans le Royaume de Naples. Il n'eſt pas impoſſible, par conſéquent, qu'il ait connu la Théologie des Samnites, & des Peuples Celtes, qui demeuroient dans le voiſinage de Crotone & de Métaponte. C'eſt ce qu'inſinue le paſſage d'un Pythagoricien, que l'on trouve dans Clément d'Alexandrie. Il porte (35) que *ſon Maître avoit entendu les Gaulois.* Mais Pythagore avoit auſſi parcouru l'Egypte, la Phénicie & l'Aſſyrie : on voit même aſſez clairement, dans ce que les Anciens rapportent de ſes Dogmes, qu'il en avoit emprunté une bonne partie des Chaldéens, des Mages, & des Prêtres Egyptiens.

Il faut avouer, cependant, que la Théologie de Pythagore approchoit, par rapport à pluſieurs articles, de celle des Celtes. On le prouvera dans la ſuite. Il ſuffira de remarquer ici, que ce Philoſophe regardoit la Divinité comme l'ame du monde (36). « Il appelloit Dieu » l'eſprit qui eſt répandu dans les différentes parties de l'Univers, & » qui donne la vie à tous les animaux ». C'étoit auſſi le ſentiment des Celtes, avec cette différence que Pythagore ſemble n'avoir reconnu qu'un ſeul Eſprit répandu par tout l'Univers, au lieu que les Celtes admettoient un grand nombre d'Intelligences, qui avoient chacune leur département particulier, ſous la direction de l'Être ſuprême. Au reſte, on convenoit de part & d'autre, que Dieu remplit, pénétre, anime, & dirige tous les êtres corporels, & en particulier, les animaux, qui ne vivent & ne reſpirent qu'autant qu'ils participent à la vie de la Divi-

(34) Joſeph. Cont. App. lib. I. 22. p. 1345.
(35) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 358.
(36) Cicero de Nat. Deor. lib. I. cap. 27. Min. Felix cap. 19. p. 178. Salvian. de Provid lib. I. p. 4. Lactant. Inſtitut. lib. I. cap. 5. de Irâ c. 2.

nité. C'eſt ſur ce principe, qui étoit également reconnu par les Pythagoriciens & par les Druïdes, que les uns & les autres fondoient une infinité de divinations, qui leur étoient communes; il en ſera queſtion en ſon lieu. Indiquons préſentement quelques-unes des principales conſéquences que l'on tiroit du Dogme dont on vient de parler, & qui étoit reçu univerſellement dans toute la Celtique.

Conſéquences que les Celtes tiroient de la ſpiritualité de l'Etre Suprême. 1°. Il ne faut point bâtir des Temples à la Divinité.

§. IX. Adorant des Dieux ſpirituels, qu'ils croyoient unis d'une maniere étroite & intime à toutes les différentes parties du monde, les Celtes concluoient de-là, premièrement, qu'il ne faut pas leur bâtir des Temples, ni leur conſacrer des Images & des Statues. « Ce n'eſt pas, » diſoient-ils, dans des Temples, ni dans des Idoles, faites de main » d'hommes, que la Divinité réſide. Ce n'eſt pas-là qu'elle opère, » & qu'elle prononce des Oracles. Unie naturellement à ſes propres » ouvrages, n'ayant point d'autre Temple que l'Univers même, elle » ne peut s'unir aux ouvrages de l'homme, qui ſont trop imparfaits » pour la recevoir, & trop petits pour la contenir. Il faut donc ſer- » vir Dieu, & le prier dans les lieux où il réſide, où il répond à » ceux qui le conſultent, & non pas dans les Temples, où il ne ſe trouve » point. On ne fait même qu'arrêter & ſuſpendre l'action de la Di- » vinité, en ſéparant les parties du monde viſible. Il faut lui laiſſer le » paſſage ouvert & libre, ſi l'on veut qu'elle pénétre la matiere, & » qu'elle y déploye ſon efficace ».

C'étoit-là la Doctrine des Germains (37). « Ils ne croyoient pas » qu'il convînt à la grandeur des Dieux céleſtes, de les renfermer » dans l'enceinte des murailles, ni de les repréſenter ſous aucune forme » humaine ». C'étoit la Théologie des (38) Perſes. « Ils ne vouloient » pas, dit un ancien Commentateur (39) de Cicéron, que l'on bâtit » des Temples aux Dieux; & cela d'autant plus que le monde entier » ſuffit à peine au ſeul Soleil », c'eſt-à-dire, que ce ſeul Dieu remplit le monde entier de ſa lumière, & de ſa chaleur, & qu'il ſeroit peut-être capable d'en remplir encore d'autres. Cicéron lui-même remarque (40), que « Xerxès, par le conſeil de ſes Mages, fit mettre le feu

(37) *Voyez* ci-deſſus Ch. III. §. 2. not. 1.
(38) Ci-deſſus Chap. III. §. 2. not. 1.
(39) Aſconius Pedianus in Ver. II.
(40) Cicero de Legib. lib. II. p. 3894. *Voyez* ci-deſſous Chap. IX. §. 5.

» à tous les Temples des Grecs, parce que ces Peuples renfermoient » dans des murailles les Dieux, auxquels tout doit demeurer ouvert » & libre, & dont le monde entier eſt le Temple & la maiſon ». Tous les Peuples Celtes, en général, au-lieu de bâtir des Temples, démoliſſoient ceux que d'autres avoient conſtruits, & tenoient toutes leurs aſſemblées en raſe campagne, ſur une Montagne, près d'un Arbre, d'un Fleuve, ou d'une Fontaine. Ils pouſſoient le ſcrupule ſi loin, ſur cet article, qu'ils ne vouloient pas remuer (41) la terre de leurs Sanctuaires, de peur de troubler l'action de la Divinité qui y réſidoit.

§. X. Les Celtes avoient pour principe, qu'il y a dans les élémens, & dans tous les objets viſibles, une Divinité, dont les lumieres & les forces ſont infiniment plus étendues que celles de l'homme; ils en titoient deux autres conſéquences, qu'on a déja (42) touchées, & qu'il ſuffira d'indiquer ici. D'un côté, ils diſoient que l'homme peut conſulter la Divinité, recevoir ſes réponſes, s'inſtruire de ſa deſtinée, par le moyen du feu, de l'eau, des aſtres, & de tous les êtres corporels où elle fait ſa demeure, pourvu ſeulement qu'il entende la ſcience des divinations. D'un autre côté, ils prétendoient que l'homme peut opérer auſſi une infinité de choſes extraordinaires, ſuppoſé qu'il ſoit initié dans les ſecrets de la magie, qui fait ſervir à ſes deſſeins les puiſſances ſpirituelles, qui réſident, & qui opérent dans les différentes parties de l'Univers.

2°. L'Homme peut être inſtruit de ſa deſtinée. 3°. Il peut opérer des choſes extraordinaires par le moyen de la Divinité qui réſide dans les Etres corporels.

§. XI. Une derniere conſéquence que les Celtes tiroient du même principe, & qui en réſulte effectivement, c'eſt que tout ce qui ſe fait par les Loix de la Nature, eſt l'ouvrage même de la Divinité, & non pas le ſimple effet du méchaniſme des corps. Ils diſoient « que ce n'eſt » pas aux êtres matériels qu'il faut attribuer la vertu de ſe mouvoir, » & de le faire avec ordre. C'eſt l'intelligence que Dieu a unie aux » corps, qui les pénétre, qui les meut, & qui en régle tous les » mouvemens. Ils ajoutoient que l'homme agit ſouvent ſans vue & » ſans deſſein; qu'il n'a jamais que des vues courtes & bornées; que » tout ce qu'il fait ſe reſſent ordinairement de la foibleſſe de ſa con- » dition. Mais il ne faudroit pas connoître la Divinité, pour croire » qu'elle put faire la moindre choſe ſans raiſon; toutes ſes vues ſont

4°. Tout ce qui ſe fait par les Loix de la Nature, eſt l'ouvrage même de la Divinité.

(41) *Voyez* ci-deſſus Ch. II. §. 2. & ci-deſſous Ch. VI. §. 13.
(42) *Voyez* ci-deſſus Chap. III. §. 1.

» grandes, nobles, profondes, dignes de la bonté, de la ſageſſe & » de la puiſſance d'un Être infiniment élevé au-deſſus de l'homme».

Les Celtes concluoient de-là, 1°. que le tremblement des feuilles d'un arbre, le pétillement & la couleur des flammes, la chûte du tonnerre dans un lieu, plutôt que dans l'autre, étant l'ouvrage d'un Être intelligent, ſe faiſoit auſſi dans des vues que l'homme devoit tâcher de découvrir. » Ce ſont, diſoient-ils, des inſtructions que Dieu donne au » genre humain. Un homme ſage doit y faire attention, & en tirer » ſon profit.

2°. Ils rapportoient à la même cauſe, & non pas au méchaniſme, ni à l'inſtinct, les actions des brutes; ils prétendoient que l'homme peut tirer une infinité de préſages & de leçons, (42) du vol & du chant d'un oiſeau, de l'aboyement d'un chien, du henniſſement d'un cheval, du ſifflement d'un ſerpent, de la courſe d'un liévre. Zeſtinſi, Prince Germain, expérimenté dans la ſcience des auſpices, (44) ayant entendu un oiſeau qui croaſſoit ſur un arbre, déclara qu'il mourroit lui-même au bout de quarante jours. Ainſi la femme d'un (45) Eſclave Thrace, qui étoit priſonniére avec lui parmi les Romains, ayant vu un ſerpent qui s'entortilloit à la tête de ſon mari, pendant qu'il dormoit, prédit, par le même art, qu'il parviendroit à une Puiſſance redoutable.

3°. On étendoit, dans un certain ſens, la même réflexion juſqu'à l'homme. On diſoit que tout ce que l'homme fait naturellement, machinalement, par un mouvement involontaire, & ſans que la réflexion y intervienne, ne pouvant lui être attribué à lui-même, doit être regardé comme l'ouvrage d'une Divinité, qui avertit l'homme de ſa deſtinée. Ainſi on trouvoit des préſages dans le tremblement involontaire de l'œil, ou de quelqu'autre membre, dans l'émotion du pouls, dans un éternument, dans le bruit que font des vents renfermés dans les entrailles, & dans quelque choſe de moins que tout cela. Par exemple, Tacite remarque, (46) que les Germains étoient dans l'opinion qu'il y avoit dans les femmes quelque choſe de plus divin que dans les hommes, & qu'elles étoient plus propres pour recevoir le don de

(43) Ælian. V. H. lib. II. cap. 31. *Voyez* ci-deſſus Ch. II. §. 2. ce qui eſt dit des anciens habitans de la Galice.

(44) Procop. Gotth. lib. IV. cap. 20. p. 621.

(45) Plutarch. Craſſo Tom. I. p. 547.

(46) Tacit. Germ. cap. 8.

prophétie. La raiſon en étoit que la Nature agit plus dans les femmes que la réflexion. On voit auſſi dans Procope, (47) qu'une terreur panique ayant ſaiſi deux Armées, qui étoient ſur le point d'en venir aux mains, les deux Partis en conclurent, que cette frayeur ſalutaire étoit l'ouvrage d'une Divinité, qui ne vouloit pas que les Gépides & les Lombards ſe ruinaſſent réciproquement.

§. XII. Il paroît, par ce qui vient d'être dit, que ce Dogme, qu'une Divinité réſide dans tous les Etres corporels, étoit, parmi les Celtes, le fondement d'une infinité de ſuperſtitions extravagantes. Comme elles faiſoient l'eſſentiel de la Religion de ces Peuples, elles étoient auſſi le grand objet des recherches de leurs Druides. Il ne faut pas être ſurpris, par conſéquent, que la Nobleſſe des Gaules, dont on confioit ordinairement l'éducation au Clergé, employât juſqu'à vingt années entiéres (48) à ces belles études. On pourroit s'y appliquer pendant un grand nombre de ſiécles, ſans en être plus avancé. Les anciens habitans de la Toſcane étoient fort adonnés aux divinations. On a prouvé, dans un des Livres précédens, qu'ils étoient un Peuple Celte; les Perſes faiſoient auſſi un grand cas de la magie. Deſcendant des Scythes, ils en conſerverent long-tems les ſuperſtitions. Pline ne ſauroit comprendre (49) que les Peuples de la Grande-Bretagne, étant ſi éloignés des Perſes, ne laiſſaſſent pas de lui reſſembler parfaitement à cet égard. On en voit bien la raiſon. Sans ſe connoître, ſans avoir enſemble aucun commerce, ils tenoient ces abus de la même ſource.

§. XIII. Il ne ſera pas inutile de rappeller ici une réflexion, déja indiquée, mais qui eſt éclaircie & confirmée par ce qui vient d'être remarqué. Puiſque les Peuples Celtes rendoient tous un culte religieux aux Élémens, il eſt facile de comprendre ce qui a donné le change à ceux des Anciens, qui aſſurent que ces Peuples adoroient Apollon, Neptune, Vulcain, Diane, & les Nymphes. Ils vénéroient effectivement le Feu, l'Eau, les Forêts, &c. Cette vénération étoit fondée ſur la perſuaſion qu'une Divinité réſide dans les élémens. Mais ils n'avoient pas, ſur le ſujet de ces Divinités, les mêmes idées que les Grecs & les Romains. Neptune, par exemple, n'étoit pas un homme qui eut été.

(47) Procop. Gotth. lib. III. cap. 18. p. 615.
(48) Cæſar. VI. 14.
(49) Plin. Hiſt. Nat. lib. XXX. cap. I. p. 728.

mis au rang des Dieux après ſa mort, ni qu'on crut être chargé de l'empire de la Mer ; mais on le conſidéroit comme une intelligence émanée du premier principe, qui n'avoit jamais eu d'autre corps que l'élément même de l'eau.

CHAPITRE V.

§. I. CONtinuons d'examiner les principaux points de la Théologie des Celtes, & voyons préſentement quelles étoient leurs idées, par rapport à l'unité de Dieu, en tant que ce Dogme eſt oppoſé, ſoit au polythéïſme des Gentils, ſoit à l'opinion des deux principes.

Les Peuples Celtes ont tous reconnu un Dieu Suprême.

Il eſt certain que les Peuples Celtes reconnoiſſoient tous un Dieu ſuprême, & nous verrons, dans la ſuite, qu'ils le regardoient comme le Créateur, tant des corps, que des eſprits qui leur ſont unis. Selon Jules-Céſar, (1) les Gaulois ſervoient principalement Mercure. Tacite dit la même choſe des (2) Germains. D'autres ont prétendu, à la vérité, que c'étoit Mars, qui paſſoit, parmi les Germains, pour le plus grand des Dieux. Procope (3) l'aſſure, en parlant des Peuples qui demeuroient dans l'iſle de Thulé ; & Tacite lui-même, rapportant le diſcours qu'un Ambaſſadeur des Tenchteres adreſſa aux habitans de la Ville de Cologne, le fait parler de cette maniere : (4) « Nous rendons graces à nos Dieux » communs, & à Mars, le plus grand des Dieux, que vous ſoyez » réunis au corps des Peuples Germains, & que vous en ayez repris » le nom ».

Mais la difficulté n'eſt pas conſidérable, parce que le nom de Mars, & de Mercure, inconnus dans la Celtique, n'étoient employés que par des Etrangers, & déſignoient conſtamment le même Dieu. L'occaſion de le prouver ſe préſentera dans les Chapitres ſuivans. Il ſuffira de remarquer ici, qu'entre les Dieux que les Germains ſervoient, il y en avoit un qu'ils appelloient (5) » le Maître de l'Univers, auquel tout » eſt ſoumis & obéiſſant ». Hérodote, en parlant des Thraces, dit (6) que, « quand il faiſoit du tonnerre & des éclairs, ces Peuples tiroient » des flêches contre le ciel, comme pour menacer la Divinité, parce

(1) Cæſar VI. 17.
(2) Tacit. German. 9.
(3) Procop. Gotth. II. 15. p. 424.
(4) Tacit. Hiſt. IV. 64.
(5) Tacit. German. 39.
(6) Herodot. IV. 94.

» qu'ils étoient dans l'opinion qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que » le leur ». Ailleurs, il s'exprime de cette maniere (7) : « Mars, Bac- » chus, & Diane ſont les ſeuls Dieux auxquels les Thraces rendent » un culte religieux. Outre ces Divinités, les Rois ſervent encore » Mercure; il eſt celui de tous les Dieux, pour lequel ils ont la » plus grande vénération. Ils ne jurent que par ſon nom, & prétendent » même en être iſſus. »

Il eſt vrai qu'Hérodote fait raiſonner les Thraces d'une manière tout-à-fait étrange : ils reconnoiſſoient un Dieu, ils ſoutenoient qu'il n'y en avoit point d'autre; à cauſe de cela, ils étoient aſſez extravagans, ou aſſez impies, pour le menacer quand il lançoit la foudre! Il eſt vrai encore, qu'il y a de la contradiction entre les deux paſſages qui viennent d'être cités. Si les Thraces ne croyoient pas qu'il y eut d'autre Dieu que leur Mercure (car c'eſt de lui qu'il s'agit dans cet endroit); comment pouvoit-on leur attribuer encore le culte de Mars, de Bacchus, & de Diane? Mais on voit, au moins, dans ces paſſages, que les Thraces ſervoient une certaine Divinité préférablement à toutes les autres, & qu'ils ne juroient que par ſon nom. C'étoit auſſi l'idée des Scythes; ils croyoient (8) qu'il ne faut conſacrer des Simulacres, des Autels & des Temples qu'au Dieu Mars.

§. II. Non-ſeulement les Peuples Scythes & Celtes admettoient un premier principe, un Dieu ſuprême; ils l'appelloient encore, dans un certain ſens, le vrai & le ſeul Dieu. Ainſi les Turcs (9), quoiqu'ils vénéraſſent le Feu, l'Air, l'Eau, & la Terre, ne laiſſoient pas de ſoutenir, en même-tems, qu'ils n'adoroient, & n'appelloient Dieu, que celui qui a fait le ciel & la terre. Les Thraces diſoient auſſi (10) qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que le leur. Nous avons montré, par un paſſage de Procope, que les Sarmates tenoient le même langage (11). Ils faiſoient profeſſion de ne connoître qu'un ſeul Dieu, qui lance le tonnerre, & qui eſt le maître de l'Univers; mais ils ne laiſſoient pas de rendre un culte religieux aux Fleuves & aux Nymphes. Les Sarmates s'expliquoient de la même manière, du tems d'Helmoldus, c'eſt-à-dire dans l'onziéme ſiécle (12) : « Ayant des Dieux de différens ordres, ils

Ils l'appelloient le ſeul Dieu.

(7) Herodot. V. 7.
(8) *Voyez* ci-d. Ch. III. §. 3. & Ch. IV. §. 1.
(9) *Voyez* ci-d. Chap. IV. §. 1.
(10) *Voyez* le §. précédent.
(11) Ci-deſſus Chap. IV. §. 2. not. 18.
(12) Helmold. lib. I. 84. p. 182.

» ne disconvenoient pas qu'il n'y eut dans le ciel un Dieu unique, » duquel tous les autres dépendoient. »

Ne reconnoître qu'un seul Dieu, & avoir, en même-tems, plusieurs objets du culte religieux, il semble qu'il y ait là de la contradiction. Il ne faut pas douter que les Celtes ne se tirassent d'affaire par quelque distinction semblable à ce que l'on appelle aujourd'hui le culte de Latrie & de Dulie. Si les tems & les termes ont changé, les idées sont à peu près les mêmes. Quoiqu'il en soit, Saint Augustin (13) met expressément les Philosophes Perses, Scythes, Gaulois & Espagnols, au nombre des Sages qui ont reconnu un Dieu suprême.

§. III. Les Celtes n'adoroient donc pas plusieurs Dieux égaux en puissance & en dignité, mais un seul Dieu souverain, avec un grand nombre de Divinités subalternes. La Justice veut qu'on les décharge encore du Polythéisme à deux autres égards.

1°. On a multiplié, sans raison, le nombre de leurs Dieux, en faisant autant de Divinités particulieres de ce qu'on appelle les Dieux Topiques ou Locaux. Pour comprendre ceci, il faut se souvenir de ce qui a déja été dit, (14) que ces Peuples donnoient à leurs Sanctuaires le nom de la Divinité qui y étoit adorée. Un homme, par exemple, qui alloit faire ses prières dans une forêt consacrée au Dieu *Teut*, ou consulter les Sacrificateurs qui présidoient à son culte, disoit qu'il alloit trouver *Teut*. Mais pour distinguer les Sanctuaires, on leur donnoit quelque dénomination particuliere, prise de la situation du lieu, ou de quelqu'autre circonstance. Ainsi le Dieu *Penius* n'étoit pas une Divinité particuliere, mais le Dieu qui avoit un Sanctuaire sur le sommet des Alpes. Le mot de (15) *Pinne*, ou de *Penne*, désigne, encore aujourd'hui, la pointe, ou la cime d'une chose, tant en Allemand qu'en bas-Breton. Tout de même l'Apollon *Grynæus* des Mœsiens, établis en Asie, n'étoit pas un Dieu particulier. C'étoit le nom d'un Sanctuaire, que les Mœsiens appelloient le Soleil Verd, (16) parce qu'on y offroit des sacrifices au Soleil dans un bocage où les arbres ne perdoient point leur verdure, & où la terre étoit toujours couverte de fleurs.

(13) Augustin. de Civit. Dei lib. VIII. cap. 9. pag. 465.

(14) Ci-dessus ch. III. §. 2. & ch. IV. §. 5.

(15) Ci-dessus Liv. I. ch. 15. p. 104.

(16) Virgilius Eclog. VI. v. 72. Servius ad hunc loc. p. 35. *Grun*, en Tudesque, signifie *verd*.

2°. Si

2°. Si l'on examine avec attention la Théologie des Celtes, on reconnoîtra auſſi, qu'à proprement parler, ils ne regardoient pas les Élémens, ni les différentes parties de l'Univers, comme des Dieux. Ils diſoient que l'Etre viſible eſt le Temple où la Divinité réſide ; le corps qu'elle anime, l'écorce où elle s'enveloppe, l'inſtrument qu'elle met en œuvre. Ils plaçoient leurs Dieux dans les élémens, de la même manière que les autres Payens les croyoient préſens dans les Temples, & dans les Idoles qu'ils leur conſacroient ; mais ils diſtinguoient toujours le Temple, de la Divinité qui y fait ſa demeure, les intelligences ſpirituelles, des corps céleſtes ou terreſtres qu'elles animoient.

§. IV. Ce n'eſt, cependant, qu'à ces différens égards, qu'on prétend juſtifier les Celtes du Polythéïſme. Il faut avouer qu'ils adoroient, avec le Dieu ſuprême, un grand nombre d'intelligences, qui avoient été produites, comme ils le croyoient, par l'Etre infini, & unies aux différentes parties de la matière, pour les animer, & pour les conduire aux fins que ſa ſageſſe s'étoit propoſée.

Les Celtes adoroient, en même tems, un grand nombre de Divinités ſubalternes.

La queſtion ſe réduit donc à ſavoir, quelle idée les Peuples Celtes avoient de ces Intelligences, qui étoient chargées chacune de quelque diſtrict, ou de quelque fonction particuliere. Les regardoient-ils, ſimplement, comme des Anges, c'eſt-à-dire, comme des Eſprits, qui, n'agiſſant que par les ordres, & ſous la direction du Dieu ſuprême, en vertu de la puiſſance qu'il leur communique, ne méritent aucun culte religieux, pour des graces & des délivrances, dont ils ne ſont que les miniſtres & les inſtrumens ; ou comme des Divinités ſubalternes, qui, participant à la puiſſance & à l'empire du Dieu ſouverain, méritent, par cela même, d'être aſſociées à ſa gloire, & au culte religieux qu'il reçoit des hommes ?

Quelques Savans ſemblent avoir préféré la premiere de ces opinions. Ils diſent, par exemple, que les Perſes aſſignoient à chaque Royaume un Ange Protecteur ; que chaque mois, chaque jour de l'année, étoit ſous la direction d'un Ange. On ne balancera pas d'embraſſer la ſeconde, ſi on veut ſe rappeller ce qui a fait la matière du Chapitre précédent. Les Perſes, comme les Scythes & les Celtes, donnoient le nom de Dieux aux Intelligences qu'ils plaçoient dans les élémens ; ils les invoquoient, leur demandoient des graces, les conſultoient ſur l'avenir, & leur offroient des ſacrifices. Tout cela prouve qu'ils les regardoient

comme des Divinités, inférieures, à la vérité, à l'Etre éternel, mais qui ne laiſſoient pas d'être ſouveraines dans leur diſtrict, & d'avoir une ſupériorité aſſez grande ſur l'homme, pour mériter ſon culte & ſes hommages.

Les Celtes n'ont point reconnu deux principes éternels & intelligens, l'un bon & l'autre mauvais.

§. V. A l'égard de l'opinion des deux principes, on ne voit pas que ceux qui l'attribuent aux Celtes, ayent appuyé leur thèſe ſur des preuves ſolides, ni ſeulement ſur des conjectures qui approchent de la vraiſemblance. 1°. Hérodote, dans un paſſage, cité ci-deſſus, §. I. Note 6, dit que, « quand il faiſoit du tonnerre & des éclairs, les Thraces » tiroient des flêches contre le ciel, comme pour menacer la Divinité, » parce qu'ils étoient dans l'opinion qu'il n'y avoit point d'autre Dieu » que le leur ». Il ſemble que l'on entrevoit dans ces paroles, que les Thraces regardoient le tonnerre & la foudre comme l'ouvrage d'une Divinité mal-faiſante, qu'ils menaçoient, & qu'ils défioient à coups de flêches, comme étant eux-mêmes ſous la protection du ſeul Dieu tout puiſſant. Mais cette conjecture eſt démentie par les paroles mêmes de l'Hiſtorien, qui aſſure que les Thraces ſoutenoient qu'il n'y avoit point d'autre Dieu que le leur. Nous verrons ailleurs ce qu'étoient les prétendues menaces qu'ils faiſoient à leurs Dieux, en tirant contre le ciel.

2°. Hagenberg a cru que les Germains admettoient un bon & un mauvais principe (17). Il en donne pour preuve ce paſſage de Tacite (18) : « On montre dans les Pays des Naharvales un bocage, où regne » une ancienne ſuperſtition. . . . La Divinité, qui y eſt ſervie, s'appelle » *Alcis*. Ils prétendent que c'eſt le même Dieu que les Romains vé- » nérent ſous le nom de Caſtor & de Pollux. On n'y voit ni ſimula- » cre, ni veſtige d'une ſuperſtition venue d'un Pays étranger. Tout » ce que cette ſuperſtition a de commun avec celle des Romains, c'eſt » que l'on vénére deux jeunes hommes que l'on eſtime freres (19). « Mais ce n'eſt-là qu'une conjecture haſardée, & deſtituée de tout fondement, qui ne mérite pas que l'on s'arrête à la réfuter.

3°. S. Auguſtin (20) parle auſſi de quelques Démons, que les Gaulois

(17) Hagenb. Germ. Med. Diſſ. 8. p. 180.

(18) Tacit. Germ. 43. *Voyez* ci-deſſous, ch. XVI. §. 3.

(19) On a ſuivi la verſion d'Ablancourt, qui, étant un peu libre, ne laiſſe pas de bien exprimer le ſens de l'original.

(20) De Civitat. Dei lib. XV. cap. 23. p. 153. Heſychius dit que les Illyriens appelloient les Satyres Ἀναΐδας.

appelloient *Duſii*, & il aſſure, d'après pluſieurs témoins dignes de foi, que ces malins Eſprits aimoient les femmes, n'épargnoient rien pour les corrompre, & en venoient à bout. On ſçait que pluſieurs Peres de l'Egliſe ont ſoutenu cette fable, ſans admettre pour cela l'opinion des deux principes. D'ailleurs, Iſidore de Seville (*) remarque que les Gaulois appelloient ces *Duſii*, les Velus (*Piloſos*); par-là il montre clairement que c'étoient les Satyres des Grecs.

§. VI. On ne peut pas diſconvenir, à la vérité, que, dans le VIII. ſiécle du Chriſtianiſme, les Saxons & les Sarmates, qui leur étoient voiſins, ne ſerviſſent un Dieu mauvais. Mais il eſt conſtant que ce culte ne s'introduiſit parmi eux, que lorſqu'on eût commencé à leur annoncer la Religion Chrétienne? Comme les Prédicateurs leur parloient continuellement de la puiſſance redoutable du Démon, & de l'étendue de ſon empire, ces Peuples, mal inſtruits, le regarderent comme une véritable Divinité, & ſe crurent obligés de le ſervir, afin qu'il ne leur fit point de mal. Auſſi les Saxons le nommoient-ils (21) le *Dieu Noir*, ou *Tybilénus*, ce qui eſt manifeſtement une corruption du mot de *Diable*; les Allemands appellent, encore aujourd'hui, le Démon, *Dibel*, *Deubel*, ou *Teufel*.

Il faut étendre la même réflexion aux Sarmates, qui portoient le nom de Slaves, & qui n'étoient ſéparés des Saxons que par le fleuve de l'Elbe. Le mauvais Principe portoit, parmi eux, le nom de *Diabol* (22), ou de *Zeernebock*, qui déſigne le *Dieu Noir*. Ce fut par une mépriſe, à peu près ſemblable, que S. *Gui*, ou Saint *Vite*, devint, parmi les mêmes Sarmates, une grande Divinité (23). Des Miſſionnaires, ſortis du célébre Monaſtère de Corbie (24), leur ayant vanté les miracles de ce Saint, qui étoit le Patron de leur Abbaye, les Slaves, après être retombés dans le Paganiſme, en firent une Divinité, qu'ils appellerent *Suantevith*, & qu'ils ſervirent comme un Dieu du premier ordre.

§. VII. On attribue, aſſez généralement, aux Perſes d'avoir reconnu deux Principes éternels, l'un bon, & l'autre mauvais. Le Lecteur per-

(*) Iſidor. Orig. lib. VIII. cap. ult.

(21) Fabric. Orig. Saxon. lib. I. ap. Voſſium de orig. & progr. Idol. lib. I. cap. 8. p. 31. & Voſſius Ibid. lib. I. cap. 8. p. 142. Voſſius reconnoit, dans le même endroit, que le nom de *Tybilenus* a été pris de celui de *Diabolus*.

(22) Helmold. Chron. Slav. lib. I. cap. 53. pag. 116.

(23) Helmold. lib. I. cap. 6. p. 15. & cap. 53. pag. 116.

(24) Il s'agit ici de la nouvelle Corbie, *Corwey*, en Weſtphalie.

mettra qu'on le renvoye, ſur cet article, à ce que M. de Beauſobre en a dit dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme.* On ajoutera ſeulement que l'on ne voit aucune trace de ce Dogme dans ce que les plus anciens Auteurs, comme Hérodote & Ctéſias, ont dit de la Religion des Perſes. Plutarque paroît être le premier qui en ait fait mention. Il aſſure poſitivement (25), que « Zoroaſtre appella le Dieu bien-faiſant *Oro-*
» *mazès*, & le mal-faiſant *Arimanius.* Entre les deux principes, il en
» plaçoit un autre, qui s'appelloit *Mithra.* C'eſt pourquoi les Perſes
» donnent encore à *Mithra* le nom de *Médiateur.* » Selon les apparences, cette opinion avoit été portée en Perſe, non pas de la Scythie, comme M. de Leibnits l'a ſoupçonné : elle y étoit parfaitement inconnue; mais elle venoit des Indes, où elle étoit généralement reçue.

Hérodote remarque, à la vérité, (26) que la Reine Ameſtris, femme de Xerxés, ſe voyant parvenue à un âge fort avancé, fit enterrer, vivans, quatorze jeunes Seigneurs, comme un ſacrifice d'action de graces au Dieu que l'on place ſous terre : mais il eſt aſſez probable que cette manière d'enterrer des hommes vivans, fit ſoupçonner à l'Hiſtorien Grec, que le ſacrifice avoit été offert à Pluton, quoique ce Dieu fût inconnu aux Perſes. Il paroît auſſi que Plutarque (27) aſſure, en conſéquence du même préjugé, que ces jeunes gens furent offerts à Pluton.

§. VIII. On parlera préſentement du Dieu ſuprême que les Celtes adoroient, des noms par lequel ils le déſignoient, & des prérogatives qu'ils lui attribuoient. On paſſera enſuite aux principales Divinités que ces Peuples plaçoient dans les élémens; & enfin on examinera, s'ils rendoient quelque culte aux ames des Héros, & s'il eſt vrai qu'ils vénéraſſent même Hercule, Bacchus, & d'autres Héros étrangers, que l'on avoit mis, après leur mort, au rang des Dieux.

---

(25) *Voyez* ci-deſſus ch. III. §. 3. not. 17.
(26) Herodot. lib. VII. cap. 114.
(27) Plutarch. de Superſt. Tom. II. p. 171.

CHAPITRE VI.

§. I. IL eſt ſurprenant que, depuis qu'on a commencé à écrire ſur la Religion des Celtes, perſonne ne ſe ſoit apperçu que ces Peuples adoroient tous un Dieu ſuprême, qui portoit le même nom dans toute la Celtique, & auquel on attribuoit par-tout les mêmes prérogatives ſur les autres Divinités. On le prouvera dans ce Chapitre; & l'on eſpere que le Lecteur ne ſçaura pas mauvais gré, ſi l'on entre dans quelque détail, pour établir cette vérité. D'un côté, elle eſt nouvelle, & à peu près inconnue; de l'autre côté, elle confirme merveilleuſement ce qu'on a dit en pluſieurs endroits de cet Ouvrage, que l'Europe étoit autrefois habitée par un ſeul & même Peuple.

§. II. Le nom que tous les Peuples de l'Europe donnoient anciennement au premier Principe, c'eſt celui de *Teut*, ou de *Tis*, d'où a été formé celui de *Dieu*. Les Eſpagnols, & les Gaulois l'appelloient *Teut*, ou d'un nom compoſé (1) *Teutat*, Dieu le Pere. Les Germains le nommoient *Tis*, ou *Teut*, & ſouvent d'un nom appellatif *God*, *Vod*, *Vodan*, *Odin*, c'eſt-à-dire, *le Bon*. Les Thraces l'appelloient *Tis*, ou *Gotis*, le bon Tis. Les Grecs Δὶς, Ζεὺς, ou Θεὸς. Les Italiens *Dis*, *Tus*, *Deus*, avec une diphtongue, & quelquefois *Mantus*, le bon *Tus*. Il faut fournir des preuves de ce qu'on vient d'avancer. Commençons par les Eſpagnols.

Les Peuples Celtes appelloient le Dieu Suprême *Teut*.

§. III. Tite-Live, rapportant le ſiége de la Ville de Carthagène, en Eſpagne, par Scipion l'Afriquain, dit (2), que « ce Général, ayant paſſé ſur une » Colline, que les Habitans du Pays appelloient *Mercure Teutates* (3), » s'apperçut que les murailles de la Ville étoient dégarnies de Troupes » en pluſieurs endroits ». On voit ici que les Habitans de Carthagène ſervoient le Dieu *Teut*, qu'ils lui offroient un culte religieux, dans un

Les Eſpagnols ſervoient le Dieu unique *Teut*.

(1) *Tat*, *Tad*, Pere. *Voyez* Pezron, Antiq. de la Nation & de la Langue des Celtes p. 416. & Roſtrenen Dictionn. Celtique. p. 712.

(2) Livius lib. XXVI. cap. 44.

(3) Les anciennes Editions de Tite-Live portent *Mercurium Teutatem*. Celle de J. F. Gronovius, dont on s'eſt ſervi, n'a pas le mot *Teutates*. Jacques Gronovius, fils du premier, reprend même fort aigrement Ouzel (not. ad Min. Felic. cap. 6 p. 54.) d'avoir conſervé ce mot en citant le paſſage de Tite-Live. Mais quand le mot de *Teutates* ſeroit une gloſe, ce qui n'eſt pas vraiſemblable, n'y ayant qu'un ſeul Manuſcrit, où il ne ſe trouve point, la gloſe ne laiſſeroit pas d'être juſte, parce qu'il eſt conſtant que les Grecs & les Romains donnoient ordinairement le nom de *Mercure* aux *Teutates* des Celtes.

lieu ouvert, ſur une Colline voiſine de leur Ville; qu'ils donnoient à cette Colline le nom du Dieu qui y étoit adoré; & enfin que les Romains étoient dans l'idée que ce *Teutates* étoit le même Dieu que *Mercure.* Nous Dirons tout-à-l'heure la raiſon de cette mépriſe. Paſſons à une ſeconde preuve.

2.° Strabon, parlant des Celtibères, & des Peuples qui leur étoient voiſins, du côté du Septentrion, dit (4) « qu'ils étoient accoutumés à » s'aſſembler de nuit, dans le tems de la pleine Lune, à l'honneur » d'*un Dieu ſans nom;* & qu'ils paſſoient toute la nuit à danſer, & à » ſe réjouïr avec leurs familles hors des portes ». Pour entendre ce » paſſage, il faut remarquer que les Grecs & les Romains donnoient à leurs Dieux un nom commun, & un nom propre. On trouve, par exemple, dans les Inſcriptions, DEO MERCURIO, DEO NEPTUNO, DEO VULCANO. *Dieu* eſt le nom commun; ceux de *Mercure*, de *Neptune*, & de *Vulcain*, ſont les noms propres de chaque Divinité. Le Dieu des Celtibères n'avoit point de nom particulier. Quand on leur demandoit le nom du Dieu qu'ils adoroient, ils diſoient qu'il s'appelloit *Deus*, ou *Teut.* C'eſt ce que Strabon appelle *un Dieu ſans nom.* Au reſte, on trouve, dans ce paſſage, pluſieurs autres coutumes, qui étoient communes aux Celtibères, avec les autres Peuples Celtes. Ils tenoient leurs aſſemblées les plus ſolemnelles de nuit, & hors des portes. Ils célébroient particuliérement le jour, ou plutôt la nuit de la pleine Lune; c'étoit une de leurs Fêtes. Les danſes & les feſtins faiſoient partie du culte religieux qu'ils rendoient à leurs Dieux.

3.° On ſçait que les Phéniciens, s'étant emparés de l'Iſle de Gades, y bâtirent un célébre Temple, à l'honneur d'Hercule, & donnerent à l'Iſle le nom de *Gadéira.* Denis le Periégéte remarque (5), qu'avant ce tems-là, les Habitans naturels du Pays appelloient cette Iſle *Cotinuſa;* ce qui ſignifie, comme on l'a obſervé aillleurs (6), la maiſon, l'habitation du Dieu *Tis.* Il eſt vrai que le Scholiaſte du Géographe prétend, que l'Iſle reçut le nom de *Cotinuſa*, parce qu'on y trouvoit beaucoup d'oliviers ſauvages, que les Grecs appelloient KOTI'VOUS. Mais, puiſque les Phéniciens étoient dans l'Iſle, long-tems avant qu'elle fût connue

(4) Strabo lib. III. p. 164.
(5) Dionyſ. Per. v. 450. Euſtath. adh. loc. pag. 74.
(6) Ci-deſſus Liv. I. ch. 15. p. 102.

des Grecs, & qu'elle portoit déja le nom de *Cotinuſa*, lorſque les premiers y envoyerent une Colonie, il eſt certainement ridicule de donner à ce nom une étymologie grecque.

4.° Ajoutons enfin, que l'on trouve en Eſpagne, comme dans toute la Celtique, des noms propres d'hommes & de Villes, dans la compoſition deſquels le nom de *Teut*, ou de *Tis*, entre manifeſtement. Le Chef, par exemple, qui commanda les Eſpagnols, après la mort de *Viriatus*, s'appelloit (7) *Teutamus*. Le nom des Villes de (8) *Cottaobriga*, *Deobriga*, *Deobrigula*, déſigne auſſi le paſſage d'une Rivière, auprès duquel il y avoit un Sanctuaire conſacré au Dieu *Teut*.

§. IV. Les Gaulois avoient auſſi leur *Teutates*, auquel ils offroient des victimes humaines, comme (9) Lucain, & (10) Lactance l'ont remarqué. C'eſt le même que Jules-Céſar appelle *Mercure* (11). « Mercure eſt celui de tous les Dieux auquel les Gaulois ſont le plus » attachés, & dont ils ont le plus de ſimulacres. Ils le regardent comme » l'Inventeur de tous les Arts, comme le protecteur & le guide des » voyageurs ; ils croyent que ſon pouvoir eſt très-grand pour ceux » qui veulent gagner de l'argent, ou qui s'appliquent au commerce. » Après lui, ils ſervent Apollon, Mars, Jupiter & Minerve ». Tout cela ſera expliqué, en examinant pourquoi le plupart des Grecs & des Romains ont donné le nom de *Mercure* au *Teutates* des Gaulois. Il ſuffit de remarquer ici, que les Gaulois ſervoient leur Mercure préférablement à tous les autres Dieux. Ils le regardoient comme le Dieu ſuprême. Tertullien & Minutius Félix ſuivent les idées de Jules-Céſar. Le premier dit (12), que « les Gaulois immolent des *Vieillards* (13) à *Mercure* ». Le ſecond (14), que « les Gaulois ſervent *Mercure*, & lui offrent des » victimes humaines, qu'il faudroit plutôt appeller inhumaines ».

Les Gaulois adoroient le Dieu Suprême ſous le même nom.

Au reſte, ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on a remarqué ailleurs (15), que Jules-Céſar n'étoit guères au fait de la Religion des Gaulois. On en trouve ici une preuve démonſtrative. Il aſſure, que *les Gaulois ſervent principalement Mercure*. Cela eſt vrai dans un ſens. Le grand Dieu des Gaulois,

(7) Diod Sic. XXXII. p. 795.
(8) Ptolem. lib. II. cap. 5. p. 41. c. 6. p. 45.
(9) Lucanus lib. I. v. 444.
(10) Lactant. Inſtit. lib. I. p. 91.
(11) Cæſar VI. 17.
(12) Tertullian. Apologet. cap. 9.
(13) *Major ætas*, par oppoſition aux Phéniciens, qui immoloient des enfans.
(14) Minut. Felix cap. VI. p. 53. cap. XXX. pag. 314.
(15) Ci-deſſus Liv. I. ch. 13. p. 76.

étoit *Teutates*, que la plupart des Grecs, & des Romains ont pris pour Mercure. Mais voici la bévuë. Au commencement du chapitre ſuivant, il ajoute (16): « Tous les Gaulois prétendent être iſſus du Pere *Dis*, » & ils diſent l'avoir appris de leurs Druïdes. C'eſt pour cela qu'ils me- » ſurent les tems par le nombre des nuits, & non par celui des jours. » Ils comptent les jours de leur naiſſance, les mois, les années, de telle » manière, que le jour ſuit toujours la nuit».

On voit dans ces paroles, 1.° que Jules-Céſar, trompé par la ſeule conformité de nom, a confondu le *Tis*, ou le *Teut* des Gaulois, avec le *Dis* des Grecs & des Romains, qui étoit Pluton. 2.° Il n'a pas ſçu que ce Pere *Dis* des Gaulois étoit le même que celui qu'il venoit d'appeller Mercure. C'eſt du Dieu *Teut*, que les Celtes, en général, & les Gaulois, en particulier, prétendoient être deſcendus. C'eſt pour cela qu'ils l'appelloient (17) *Teutat*, c'eſt-à dire, le Pere *Teut*. C'eſt pour la même raiſon, qu'ils prenoient anciennement le nom d'enfans de *Teut*, ou de (18) *Teutoſages*, qu'un Peuple de la Gaule Narbonnoiſe portoit encore du tems (19) d'Auſone. Les noms de (20) *Teutomat*, de (21) *Teutomal*, & de (22) *Cotis*, que des Princes Gaulois ont porté, ont la même origine.

On ne ſe trompera donc certainement pas en aſſurant, avec le Pere Pezron, que les Gaulois étoient originairement le même Peuple que les (23) Thraces & les Pélaſges, qui ſont les Titans des Anciens; & de l'autre, ils ſe glorifioient eux-mêmes d'être deſcendus du Dieu *Teut*. Il ſeroit à ſouhaiter ſeulement que le Pere Pezron eût mieux choiſi ſes preuves. Pour montrer (24) que les Gaulois étoient de la race des Titans, il allégue un paſſage de (25) Callimaque, où le Poëte, parlant des Gaulois qui avoient pillé, quelques années auparavant, le Temple de Delphes, les appelle ὀψιγονοι Τιτῆνες, c'eſt-à-dire, les nouveaux Titans, les Titans modernes, ou, ſi l'on veut, la poſtérité des Titans. Le Scholiaſte Grec, auquel le Pere Pezron renvoye en marge, loin d'appuyer la conjecture de ce Pere, la détruit formellement. Il dit que

(16) Cæſar VI. 18.
(17) *Voyez* ci-deſſus note (1).
(18) Ci-deſſus Liv. I. ch. 8. p. 33. ch. 14. pag. 93.
(19) Auſon. Urb. XII. p. 76.
(20) Cæſar VII. 31.
(21) Epitom. Livii LXI.
(22) Amm. Marc. XV. 19. p. 101. Aurel. Vict. Cæſ. cap. 5. Sueton. in Nerone cap. 18. *Voyez* ci-deſſus. Liv. I. ch. 14. p. 87.
(23) Ci-deſſus Liv. I. ch. 9. p. 43. 44.
(24) Pezron Antiq. de la Nat. & de la Langue des Celtes p. 112. 187.
(25) Callimach. Hymn. in Delum V. 174.

Callimaque

Callimaque appelle les Gaulois Titans, (26), *à cauſe de leur entrepriſe*, c'eſt à-dire, parce qu'à l'exemple des Géants, ils avoient déclaré la guerre aux Dieux.

§. V. Tacite dit des Germains ce que Jules-Céſar avoit dit des Gaulois (27). « Entre les Dieux, ils ſervent principalement Mercure. Ils cro- » yent même, qu'il eſt permis de lui immoler, dans de certains jours, » des victimes humaines ». Le nom qu'ils lui donnoient, dans leur Langue, étoit auſſi celui de *Teut*, ou de *Tuis*. « Ils célébrent (28), dit le mê- » me Auteur, par d'anciens vers, qui ſont leurs ſeules Annales, le Dieu » *Tuiſton*, iſſu de la Terre, & ſon fils Mannus, auxquels ils rapportent » l'origine & l'établiſſement de leur Nation ». *Tuiſton* (29) eſt le premier homme, dont les Germains faiſoient un héros, qu'ils célébroient par leurs cantiques; comme ils étoient dans l'opinion que le premier homme avoit été tiré de la terre, par la puiſſance du Dieu *Tuis*, ils l'appelloient, par cette raiſon, *Tuiſton*, c'eſt-à-dire, fils de *Tuis;* & ils ſe nommoient eux-mêmes *Teutones*, (30) *Teutonarii*, *Teutoſagès;* dénominations qui étoient communes autrefois à tous les Peuples de la Germanie, ainſi qu'on l'a prouvé dans le premier Livre de cet Ouvrage. Le nom de *Tauriſci* (31), que les Noriciens portoient anciennement, & qui ſignifie le *Royaume de Teut*, marque auſſi que ces Peuples prétendoient être ſous ſa protection. C'eſt conformément à ces idés, que le Scholiaſte de Pindare, expliquant un paſſage du Poëte, où il eſt dit qu'Hercule avoit apporté l'olivier des ſources du Danube, remarque (32) « qu'elles étoient dans le Pays des Hyperboréens, qui deſcendoient » des Titans, comme Phérénicus l'avoit écrit ».

Dans la ſuite, les Peuples de la Germanie s'accoutumerent inſenſi-

---

(26) Schol. Callimachi.

(27) Tacit. Germ. cap. 9.

(28) Tacit. Germ. 2.

(29) On a dit plus haut que *Tacite appelle Tuiſton, le Dieu que Jules-Céſar appelle Dis.* Liv. I. ch. 8. p. 93. que *Tuiſton étoit le Dieu auquel les Celtes rapportoient l'origine du genre humain.* Liv. I. ch. 10. p. 180. que, *ſelon les Germains, Mannus, c'eſt-à-dire, l'homme étoit iſſu du Dieu Tis ou Tuiſton.* Liv. I. chap. 13. pag. 223. que *les Celtes ſe croyoient iſſus du Dieu qu'ils appelloient Dis, Tuiſton, Tuiſcon, Teut, Teutates.* Liv. I. ch. 14. p. 269. C'eſt une inexactitude qu'on prie le Lecteur de rectifier. *Dis, Tuis, Teut*, eſt le Dieu ſuprême des Celtes, auquel les Grecs & les Romains donnoient le nom de Mercure. *Tuiſton* ſignifie le Fils de Dieu, le premier homme. Les Allemands diroient aujourd'hui *Tuiſtoshn. Sohn* ſignifie, en leur Langue, un fils.

(30) Ci-deſſus Liv. I. ch. 14. p. 92, 93. 94.

(31) *Tau-Rich*, Royaume de *Teut Voyez* ci-deſſ. Liv. I. ch. 14. p. 94 note (62).

(32) Schol. ad Pindar. Olymp. III. p. 38. 39.

blement à désigner le Dieu *Teut* par le nom de *Vodan*, *Guodan*, ou *God*, qui signifie le *bon*. On le voit dans un passage de Paul Diacre, qui mérite d'être rapporté tout entier (33). *Vodan*, que quelques-uns appel-» lent, en y ajoutant une lettre, *Guodan*, est le même Dieu que les » Romains nomment *Mercure*. Il est adoré par toutes les Nations de la » Germanie. Ce n'est même pas d'aujourd'hui que son culte est établi; » on prétend qu'il étoit servi autrefois jusques dans la Gréce ».

On peut conclure plusieurs choses de ce passage. 1.° Depuis le tems de Tacite, les Germains avoient substitué le nom de *Vodan*, ou de *Guodan*, à la place de celui de *Tuis*. Il est facile de comprendre comment ce changement avoit pu se faire. Comme quelques Peuples Celtes appelloient le Dieu suprême *Tis*, ou *Cotis*, (*Godtis*) le bon *Tis*, d'autres le nommerent simplement *God*, le *bon*; & cet usage prévalut tellement en Germanie, qu'à la fin, le nom de *Tis* se perdit insensiblement, les Allemands ne se servant, depuis long-tems, que du nom de *God* (34), pour désigner la Divinité.

2.° Ce *Vodan* étoit le grand Dieu des Germains. C'est à quoi s'accorde l'*Edda*, c'est-à-dire, l'ancienne Mythologie des Islandois. Elle porte (35) « qu'Odin est le plus ancien des Dieux, le Dieu suprême ».

3.° Ce *Vodan* passoit pour être le même Dieu que le Mercure des Romains. Godefroi de Viterbe (36), & l'Auteur de la Vie de Saint Columban (37) l'assurent, après Paul Diacre; & il falloit que les Peuples Germains, en général, fussent dans la même opinion, puisqu'en recevant le Calendrier Romain, ils appellerent le Mercredi, c'est-à-dire, le jour consacré à Mercure, *Vonstag*, ou, comme prononçoient les Peuples du Nord (38), *Odenstag*.

4.° Enfin Paul Diacre, & les Auteurs qu'il suit, ont entrevu que le Mercure des Germains avoit, autrefois, été servi, même par les Habitans de la Gréce. C'est une remarque dont on fera usage dans l'un des paragraphes suivans.

(33) Paul. Diac. Rer. Longob. lib. I. cap. 8. pag. 357.

(34) Gothofredus Viterb. part. 17. pag. 446. Fredegar. ap. du Chesne Tom. I. p. 735.

(35) Edda Island. Mythol. 18.

(36) Ubi suprà, note (35).

(37) Vita S. Columbani ap. du Chesne T. II. pag. 556. M. Mascau s'est servi d'une Edition de la vie de S. Colomban, qui porte *Deo suo Vodano, quem Mercurium vocant.* Mascau Tom II. p. 263. ex Surio.

(38) *Odens-Tag*, Mercredi. La Peyrere, Relation de l'Islande, dans le Recueil des Voyages au Nord, Tom. I. p. 41.

§. VI. Il faut paſſer aux Nations qui demeuroient des deux côtés du Danube, depuis la Bavière juſqu'à ſon embouchure. Elles adoroient auſſi le Dieu *Teut ;* mais, comme ces Contrées étoient habitées par une infinité de Nations différentes, qui s'étoient avancées ſucceſſivement du Nord, & de l'Occident, il ne faut pas être ſurpris que, ſelon la différence des dialectes, chaque Peuple donnât au nom de *Teut*, quelqu'inflexion particulière.

Le culte du Dieu Suprême *Teut* étoit reçu chez les Thraces.

1.° On a allégué un paſſage d'Hérodote, qui porte (39) que « *Mercure* » étoit celui de tous les Dieux, pour lequel les Rois de Thrace avoient » le plus de vénération. Ils ne juroient que par ſon nom, & pré- » tendoient même en tirer leur origine ». Ce Mercure, dont les Rois de Thrace ſe diſoient iſſus, portoit, chez eux, comme par-tout ailleurs, le nom de *Tis*, ou de *Cotis*, qui ſignifie, comme on l'a déja remarqué, le bon *Tis*. C'eſt la raiſon pour laquelle ces Provinces affectionnoient ſi fort le nom de (40) *Cotis*, ou de (41) *Cotiſon*, qui marquoit qu'ils étoient de la race de ce Dieu.

2.° C'eſt de la même Divinité qu'il faut entendre ce paſſage de Strabon (42) : « La Fête que les Thraces célébrent à l'honneur de *Cotis* & de » *Bendis*, reſſemble aux Fêtes de Bachus ». *Cotis* eſt le Dieu, dont il s'agit ici, l'Eſprit univerſel, l'Ame du monde, ou, comme les anciens Philoſophes l'appelloient, le Principe actif. *Bendis*, dont on parlera en ſon lieu, étoit la Terre, le Principe paſſif, que le Dieu *Tis* animoit, & dont il s'étoit ſervi pour la formation de l'homme. La Fête de *Cotis* & de *Bendis* reſſembloit aux Bacchanales des Grecs par trois endroits. Premièrement, on la célébroit de nuit. En ſecond lieu, la (43) danſe, qui faiſoit partie du culte de *Cotis*, imitoit celle des Bacchantes. Enfin toutes les ſolemnités des Thraces, & des autres Peuples Celtes étoient des tems de réjouiſſance, & de bonne-chère. On y commettoit ſur-tout de grands excès, par rapport à la boiſſon, & ces excès étoient non-ſeulement permis, mais en quelque manière autoriſés par la Fête.

---

(39) Ci-deſſus ch. V §. 1.

(40) Stobœus Serm. 142. p. 488. Serm. 149 p. 519. Livius XLII. 29. 51. Valeſ. in Excerpt. ex Polyb. XXVII. pag. 127. ex Diod. Sic. XXVI. pag. 307. *Cottus Rex.* Cæſar Bell. Civ. lib. III. cap. 36, 95. *Cotys Rex.* Tacit. Ann. II. 64. Dio. Caſſ. LIV. p. 535. & 545. Suidas in Κότυς.

(41) Florus IV. 12. Horat. lib. III. Od. 8. *Cotiſon* ſignifie fils de *Cotis*.

(42) Strabo X p. 470. 471.

(43) C'eſt celle que Suidas appelle θιασώτης Κότυος. *Voyez* ci-après note (95).

3.° On a eu occaſion de montrer, dans le premier Livre de cet Ouvrage (44), que les prétendus Géants, que les Grecs accuſoient d'avoir déclaré la guerre à Jupiter, & aux autres Dieux, étoient les anciens Habitans de la Thrace, qui prenoient le nom de Titans, parce qu'ils croyoient deſcendre du Dieu *Tis*, dont ils défendirent le culte à main armée. Ainſi ce n'étoit pas un privilége particulier aux Rois de Thrace, d'être de la race de *Tis*. Le Peuple ſe glorifioit d'avoir la même extraction, auſſibien que les Princes qui le commandoient.

Les autres Peuples, qui demeuroient au Midi du Danube, adoroient auſſi le Dieu Suprême *Teut*.

§. VII. Ce qu'on vient de dire des Thraces, doit s'entendre auſſi des autres Peuples, qui demeuroient au Midi du Danube, tels qu'étoient les Dardaniens, les Méſiens, les Triballes, les Illyriens, les Gétes, les Pannoniens, &c. Paul Diacre aſſure (45) que le Dieu *Teut*, qu'il appelle *Vodan*, étoit adoré par toutes les Nations de la Germanie, juſques dans la Gréce. Effectivement on trouve par-tout des traces du nom de *Teut*. On pourroit en alléguer une infinité d'exemples, ſi l'on ne craignoit de fatiguer le Lecteur par tout ce détail. Les Illyriens, par exemple, appelloient le Pays qui eſt autour de Durazzo (46), *Taulant*, c'eſt-à-dire, Pays de *Teut*. Les Pannoniens avoient auſſi une forteresſe qui portoit le nom de *Teutoburgium* (47), & une autre qu'ils appelloient (48) *Taurunum*.

On croit, au reſte, que quelques Peuples Gétes & Daces appelloient *Seuth*, le même Dieu que les autres déſignoient par le nom de *Tis*, ou de *Teut*. Ce qui fait naître cette penſée, c'eſt le nom de *Seutlhalc*, ou de *Sitalces*, que pluſieurs de leurs Princes portoient avec un nom propre. Jornandes, par exemple, dit (49) que Diceneus vint en Gothie, ſous le » regne de *Sitalcus Boroïſta* », c'eſt-à-dire, vers le tems de Jules-Céſar, dont ce Roi des Gétes étoit contemporain. (50) *Thalc*, ou *Schalc*, ſignifioit, dans la Langue celtique, *ſerviteur*. Il paroît vraiſemblable que *Sitalcus Boroïſta* eſt autant que *Boroïſta ſerviteur de Dieu*, ou, comme l'on diroit aujourd'hui, *Boroïſta, par la grace de Dieu:* ce qui confirme cette penſée, qu'on ne donne cependant que pour une ſimple conjec-

(44) *Voyez* ci-deſſus Liv. I. ch. 9. pag 42. 48. 49. 51. 52.

(45) Paul. Diac. Rer. Longob. I. c. 8. p. 357.

(46) Thucyd. I cap. 24. p. 14.

(47) Ptolem. II. cap. 16. p. 63. Antonin. It. pag. 15.

(48) Ptolem II. cap. 16. p. 63.

(49) Jornand. cap. 11. pag. 626. Thucydide parle auſſi d'un Roi des Odryſes, nommé *Sitalces*. Thucyd. II. cap. 29. p. 100.

(50) Ci-deſſus Liv. I. ch. 15. p. 105.

ture, c'eſt que, dans la ſuite, pluſieurs Princes de la même Nation prirent le nom, ou le titre de (51) *Rhoemetalces*, ou de (52) *Rymetalces*, c'eſt-à-dire, de *ſerviteurs des Romains*. Ils vouloient, ſans doute, faire leur cour aux Empereurs.

Le Dieu Suprême *Tis*, ou *Teut*, étoit reconnu par les Peuples Celtes qui avoient paſſé dans l'Aſie Mineure.

§. VIII. N'oublions pas ici les Peuples qui étoient ſortis des Contrées, dont on vient de parler, & qui avoient paſſé dans l'Aſie mineure. De ce nombre étoient les Lydiens, les Phrygiens, les Bithyniens, les Mariandins, les Cariens, les Paphlagoniens, & pluſieurs autres, dont on donnera ailleurs le catalogue. Ils vénéroient tous la Terre, avec le Dieu (53) *Atis*. *Atis*, ou (54) *As-tis*, eſt le Seigneur *Tis*, que l'on appelloit auſſi (55) *Pappas*, le Seigneur & Pere, parce qu'on le regardoit comme le Pere de l'homme, qu'il avoit tiré de la terre. Ces Peuples avoient, d'ailleurs, ſur l'origine de l'homme, une tradition aſſez ſemblable aux anciens Habitans de l'Allemagne (56) : « Les Germains célé-» broient par d'anciens vers le Dieu *Tuiſton*, iſſu de la Terre, & ſon » fils *Mannus*, auxquels ils rapportoient l'origine & l'établiſſement de » leur Nation ».

La Mythologie des Phrygiens, & des Lydiens portoit (57) que, du Dieu ſuprême, & de la Terre, étoient deſcendus les (58) *Aſii*, c'eſt-à-dire, les Seigneurs, les Divinités ſubalternes; les *Atis*, & les *Cotis*, c'eſt-à-dire, les Princes; les *Manni*, ou, ce qui eſt la même choſe, les *Mœones* & les *Lydi*, c'eſt-à-dire, les hommes & les peuples. C'eſt ce qu'on peut voir dans les différens paſſages cités en note. Mais il faut remarquer que les Grecs, qui nous ont conſervé la tradition de ces Peuples, l'ont défigurée en bien des manieres, & qu'ils ont ſur tout commis deux fautes conſidérables. Premièrement, ils ont confondu le Dieu *Atis*, ou *Cotis*, avec une infinité de Princes, & de Pontifes, qui portoient le même nom; les uns, parce qu'ils préſidoient à ſon culte; les autres, parce qu'ils prétendoient en tirer leur origine : l'autre faute, qui

(51) Tacit. Ann. II. 67. III. 38. IV. 5. & 47.

(52) Plutarch. Apopht. Tom. II. p. 207. Dio Caſſius LIV. p 535. 545. 569.

(53) Servius ad Æneid. VII. v. 762. Apollonii Argonaut. lib. I. v. 1125. 1126. Schol. Apollon. adh. loc. pag. 118. Harpocration in voce Ατ̃ις p. 54.

(54) Ci-deſſus note (53).

(55) Diod. Sic. lib. III. p. 134.

(56) Tacit. Germ. cap. 2.

(57) Dionyſ. Halic. I. p. 21. Herodot. I. 94. IV. 45. VII. 74. Steph. de Urb. pag. 194. 415. Euſtath. ad Dionyſ. Perieg. p. 99. Diod. Sic. III. 134. Plut. Iſid. & Oſir. pag. 360. Athen. lib. IV. cap. 22.

(58) Ci-deſſus note (53).

a été relevée ailleurs (59), c'eſt qu'ils ont rapporté les noms des Peuples Celtes, comme, par exemple, ceux de *Lydi*, & de *Manni*, à quelques anciens Rois, qui avoient porté ces noms; ils leur font ordinairement épouſer des Nymphes, ou des Déeſſes. Ces étymologies ſont auſſi ridicules, que ſi l'on diſoit que les noms d'homme & de peuple viennent de deux Princes Latins qui s'appelloient *Humus* & *Populus*.

Quoi qu'il en ſoit, (car il n'eſt pas poſſible de démêler parfaitement la vérité des fables où elle a été enveloppée), on trouvera parmi les Celtes de l'Aſie mineure, comme partout ailleurs, des noms propres dérivés de celui de *Tis*, ou de *Teut* (60). Les Gallogrecs, qui paſſerent en Aſie pluſieurs ſiecles après les Phrygiens, & les Lydiens, avoient deux Tribus, dont l'une portoit le nom de (61) *Tectoſages*, & l'autre celui de (62) *Teutobodiaci*. On a aſſez indiqué l'origine de ces dénominations, pour ſe diſpenſer d'y revenir dans la ſuite.

Il y a lieu de croire que les Perſes adoroient le Dieu Suprême *Teut*.

§. IX. On a prouvé ailleurs que les Celtes, dans leur Langue, appelloient Dieu (63) *God*, de la même manière que les Allemands. Mais, comme ce terme *God* eſt un nom appellatif, qui ſignifie le (64) *bon*, la queſtion ſeroit de ſçavoir ſi le nom propre de *Tis*, ou de *Teut*, étoit employé par les Perſes, comme par tous les autres Peuples Celtes, pour déſigner le Dieu ſuprême. Il faut avouer qu'on n'a encore rien trouvé qui l'établiſſe d'une manière poſitive (65). L'on ſoupçonne ſeulement que, lorſqu'Hérodote dit (66), que la Reine Ameſtris fit enterrer tout » vivans quatorze jeunes Seigneurs, comme un ſacrifice d'action de » graces au Dieu que l'on place ſous terre », cet Hiſtorien a confondu l'*Atès* des Phrygiens, & peut-être des Perſes, avec l'*Adès*, ou le Pluton des Grecs. Au moins verrons-nous tout-à-l'heure, que les Romains ont fait une bévue parfaitement ſemblable.

Les Scythes, qui demeuroient au

§. X. Il faut repaſſer préſentement en Europe. Les Peuples, qui demeuroient au Nord du Danube, & que l'on déſignoit ſous le nom général

(59) Ci-deſſus Liv. I. chap. 8. pag. 39. 40. chap. 13. p. 77. 78.

(60) Diod. Sic. lib. II. p. 80. Corn. Nep. in Datame cap. 2. Athen. IV. c. 10. Pomp. Mela I. cap. 6. pag. 26. Plin. Hiſt. Nat. lib. V. cap. 30. Plutarch. de Flum. Tom. II. pag. 1161. Stobæus Serm. 242. pag. 193. *Voyez* ci-deſſus note (57). *Tiſanuſa*, maiſon de *Tis*.

(61) Ci-deſſus Liv. I. ch. 8. pag. 33. ch. 14. pag. 93.

(62) Plin. V. cap. 32. p. 626. *Voyez* ci-deſſus note 61. *Teutoboden*, Pays de *Teut*.

(63) Ci-deſſus Liv. I. ch. 15. p. 113.

(64) Ci-deſſus §. 2. & 5.

(65) Ci-après §. 15.

(66) Herodot. VII. cap. 114.

de Scythes, ont été peu connus des Anciens. On entrevoit, cependant, que les Scythes donnoient au Dieu ſuprême le nom de *Tay*, ou de *Tau*.

Nord du Danube, donnoient au Dieu Suprême le nom de *Tau*.

1.° Il paroît, par un paſſage de Théophilacte Simocatta (67), que « les Turcs vénéroient le Feu, l'Air, & l'Eau ; qu'ils célébroient la » Terre dans leurs hymnes ; mais qu'ils n'adoroient & n'appelloient » Dieu, que celui qui a fait le Ciel & la Terre ». Dans le Chapitre ſuivant, le même Hiſtorien obſerve (68) que « le Souverain de la » Ville de *Taugas* s'appelloit *Tayſan*, ce qui ſignifioit, en Grec, *fils de* » *Dieu* ». *San*, ou *ſon*, ſignifioit, en Scythe, un fils. Ainſi *Tay* étoit le nom du Dieu qui a fait le Ciel & la Terre. Les Princes Turcs prenoient, ſans doute, le nom de *Tayſan*, pour marquer qu'ils tiroient leur origine de ce Dieu, &, ſelon les apparences, la vénération que les Turcs avoient pour la Terre, venoit de ce qu'ils la regardoient comme la mere des vivans.

Ces idées s'accordent aſſez avec ce qu'Hérodote dit du Jupiter des Scythes & des Perſes (69). Les Scythes croyoient que *la Terre eſt la femme de Jupiter*. Ils donnoient à Jupiter le même titre que les Phrygiens, deſcendus des Scythes, donnoient à leur *Atès*. Ils l'appelloient *Pappæus* (70). Les Perſes nommoient Jupiter (71) toute la voûte des cieux, c'eſt-à-dire, l'Ame univerſelle, qui environne, & qui pénétre toutes les différentes parties du monde : mais il y a, aureſte, dans le récit d'Hérodote pluſieurs difficultés. On en a déja indiqué quelques-unes, & l'on touchera les autres dans le Chapitre ſuivant.

2.° La Cherſonnèſe Cimmérienne, qu'on nomme aujourd'hui la Tartarie Crimée, étoit appellée par les anciens Habitans du Pays *Taurich* (72), c'eſt-à-dire, le Royaume de *Tau*, & ces Peuples avoient, comme les autres Peuples Celtes, des Princes du nom de (73) *Botys*.

3.° On a beaucoup de penchant à croire que le Roi *Targitaüs* (74), auquel les Scythes rapportoient, ſelon Hérodote, l'origine de leur Nation, étoit le Dieu même dont on vient de parler, le bon *Taus*, *Tar-*

(67) Teophyl. Simoc. lib. VII. cap. 8. p. 176.
(68) Theophyl. Sim. VII. cap. 9. p. 176.
(69) Herodot. IV. 59.
(70) Ci-deſſus, ch. IV. §. 1. note 1.
(71) Herodot. I. cap. 131.
(72) *Cherſoneſus Taurica*. C'eſt l'origine du nom de *Tauri*, que les Grecs donnoient aux Scythes de cette Contrée..
(73) Arrian. Peripl. Pont. Euxin. p. 130.
(74) Herodot. IV. 5. *Voyez* ci-deſſus Liv. I. ch. 13. p. 83.

Githt-Taus, ou, comme les Allemands diroient aujourd'hui, *der-guthe-Taus*. Au reſte, ce n'eſt qu'une conjecture.

Les anciens habitans de l'Italie adoroient le Dieu Suprême *Dis*.

§. XI. Il ne reſte plus qu'à parler des anciens Habitans de l'Italie & de la Gréce. Avant que des Colonies étrangères euſſent paſſé en Italie, les *Aborigines*, qui reçurent enſuite le nom de Romains, adoroient (75) le *Pere Dis*, auquel ils offroient, ſuivant l'uſage des Celtes, des victimes humaines. Ces Peuples avoient ſurtout une grande Fête, qu'ils célébroient au commencement du Printems, & pendant laquelle on avoit coutume de précipiter dans le Tibre trente hommes ſexagénaires. Les Auteurs Latins aſſurent qu'Hercule abolit ce barbare uſage; mais que, pour ne pas effaroucher les eſprits, qui demeuroient attachés aux anciennes ſuperſtitions, on jugea à propos de conſerver une image de ce ſacrifice (76), & de jetter tous les ans, dans le Tibre, trente hommes de paille. Servius, dans ſon Commentaire ſur Virgile, remarque (77) que les Etruſces appelloient le Dieu des Romains *Mantus*. *Man*, dans l'ancienne Langue de l'Italie, ſignifioit, comme en Allemand (78), *bon*, *vaillant*. Ainſi *Mantus* eſt encore le bon *Tus*. Il n'eſt pas ſans apparence que c'eſt-là la véritable origine du nom de Tuſces (79), que les Habitans du Pays de Florence portoient dans les tems les plus reculés.

Au reſte, il ne faut pas confondre, comme pluſieurs l'ont fait, le *Dis* des Aborigines, ou le *Tus* des Etruſces, avec l'*Adès* des Grecs modernes, qui eſt le même que Pluton. Plutón étoit le Dieu de la mort & de l'Enfer. *Dis* étoit le Dieu ſuprême, celui qui avoit formé l'homme. C'eſt pour cela qu'on l'appelloit le *Dis Pater*, ou *Ditis Pater*, le Pere *Dis*, parce qu'on le regardoit comme le Créateur & le Pere du genre humain. Pluton, qui paſſoit pour avoir été frere de Jupiter & de Neptune, n'étoit aſſurément point connu par les premiers Habitans de l'Italie. Les Hercules, c'eſt-à-dire, les Princes Grecs, qui avoient conduit des Colonies dans ce Pays, aulieu d'abolir ſon culte, tâcherent, au contraire, de l'établir; mais ils combattirent, & ils détruiſirent, autant qu'il fut en leur pouvoir, la Religion des Titans, c'eſt-à-dire, des adora-

(75) Servius ad Virgil. Georg. I. v. 43. p. 66. Pomp. Feſt. p. 143. Varro de Linguâ Lat. lib. VI. pag. 75. & in Fragment. Satyr. Menyp. p. 279. Dionyſ. Hal. I. cap. 4. p. 27. 30.

(76) *Voyez* la note précédente & ci-d. Liv. I. chap. 10. vers la fin.

(77) Servius ad Æneid X. v. 199. p. 606.

(78) Pomp. Feſtus Pauli Diac. p. 312, Varro de L. Lat. lib. V. p. 4.

(79) Ci-deſſus Liv. I. ch. 10. p. 53.

teurs

teurs du Dieu *Tis*. Il ſemble que Cicéron lui-même ait ſenti que le *Dis* des anciens Romains ne pouvoit être le Dieu du Tartare. Il croit (80) que « le Pere *Dis* eſt la vertu de la terre, d'où tout ſort, & où tout » rentre ». Les Celtes en avoient à-peu-près la même idée ; ils regardoient *Dis* comme l'Ame de la terre & du monde entier.

Cependant, il ne faut pas être ſurpris que pluſieurs Auteurs célebres de l'antiquité, ſans faire attention à des différences ſi notables, ayent confondu le *Dis* des anciens Celtes, avec l'*Adès* des Grecs modernes. Deux choſes ont pu facilement leur en impoſer. Premièrement, la reſſemblance du nom d'*Adès* avec celui de *Dis ;* en ſecond lieu, la conformité du culte que l'on rendoit à ces deux Divinités. Les Celtes offroient des victimes humaines à leurs Dieux. Ils croyoient les appaiſer, & ſe racheter eux-mêmes de la mort, en enterrant des hommes tout vivans, ou en les noyant. Leurs Aſſemblées religieuſes, les plus ſolemnelles, ſe tenoient de nuit. Les Grecs offroient auſſi à Pluton des victimes humaines. Ils précipitoient, ils noyoient des hommes, pour appaiſer le Dieu de la mort & de l'enfer. Les ſacrifices deſtinés aux Divinités infernales s'offroient ordinairement de nuit. Il n'en falloit pas davantage pour faire croire que le *Dis* des Aborigines étoit le Pluton des Grecs modernes. Ce fut ſur de ſemblables apparences que Jules-Céſar jugea (81), que le *Teutates* des Gaulois étoit auſſi le même que Pluton ; & c'eſt ſur un fondement bien plus léger encore, que Plutarque, l'un des hommes les plus ſçavans, & les plus judicieux de ſon ſiécle, a ſoupçonné (82) que les Juifs adoroient le Dieu *Bacchus*, parce que les réjouiſſances qu'ils faiſoient pendant la Fête des Tabernacles reſſembloient aux Bacchanales des Grecs.

Puiſque les anciens Habitans de l'Italie adoroient le Dieu *Tis*, ou *Teut*, il n'eſt pas ſurprenant qu'il y eût dans ce Pays, comme dans tout le reſte de l'Europe (83), des *Teutons*, & que l'on ait même placé (84), dans le voiſinage du Mont Véſuve, le champ de bataille où les Titans furent défaits par les Dieux. Les Grecs, qui avoient paſſé dans le Royaume de Naples, vinrent à bout d'y établir leur Religion, mais ce ne fut qu'après

(80) Cicero de Nat. Deor. lib. II. cap. 66.
(81) Ci-deſſus §. 4.
(82) Plutarch. Sympoſ. lib. IV. Quæſt. 5.
(83) Servius ad Æneid. X. v. 179. p. 604.
(84) Serv. ad Æn. III. v. 578. p. 311. Ariſt. de Mir. Auſcult. p. 707. *Voyez* ci-deſſus Liv. I. chap. 8. p. 37.

avoir ſoutenu, de la part des Habitans naturels, de longues & de violentes oppoſitions, qui furent quelquefois portées juſqu'à une guerre ouverte.

Les anciens habitans de la Gréce adoroient le Dieu Suprême *Teut.*

§. XII. Pour finir par les Grecs, on trouve dans Hérodote quelques paſſages remarquables ſur laReligion de ces Peuples. Il dit, par exemple (85), que « les noms de la plupart des Dieux (il s'agit de ceux dont » le culte étoit établi de ſon tems) étoient paſſés de l'Egypte en Gréce ». Il ajoute, un peu plus bas (86), que « les Pélaſges, qui étoient les » plus anciens Habitans de la Gréce, ne donnoient ni nom, ni ſurnom » aux Dieux, & qu'ils n'en avoient pas même entendu parler. Ils les ont » appellés *Dieux*, parce qu'ils avoient diſpoſé, & qu'ils conduiſoient » toutes choſes avec ordre ». Cela ne ſignifie pas que les Pélaſges étoient des athées. L'Hiſtorien avoit remarqué, quelques lignes auparavant (87), qu'ils « immoloient des victimes, & qu'ils faiſoient conſiſter l'eſſence » du ſacrifice dans les prières dont il étoit accompagné ». Il veut dire que les Pélaſges ne ſe ſervoient que du nom de Θέος, *Dieu*, aulieu que les noms de Jupiter, de Junon, de Neptune, de Bacchus, & les différens ſurnoms que l'on donnoit à ces Divinités, leur étoient parfaitement inconnus. Hérodote reconnoît donc que le mot de Θέος vient des Pélaſges; mais il lui donne une étymologie tirée du Grec, que l'on parloit de ſon tems. Cette Langue ne s'étoit formée que depuis (88) l'expulſion des Pélaſges. D'autres ont dérivé le mot de Θέος du verbe θέω, *je cours*, θεάομαι, *je contemple*. On a dit encore que le nom de Ζεὺς ou de Δεὺς, Jupiter, d'où l'on a fait le génitif Διὸς, vient de Δέυω, *j'arroſe*.

On doit peu ſe mettre en peine de ces étymologies, qui, ſelon les apparences, ſont toutes fauſſes. Mais les divers noms de Ζεὺς, Δεὺς, Θεος, ſont une corruption de celui de *Teut*, ou de *Tis*, &, par conſéquent, l'on ne doit point douter de la ſolidité de la remarque de Paul Diacre, qui dit (89) que « le Mercure des Germains étoit autrefois adoré juſques dans » la Gréce ». Delà vient que l'on trouve dans ce Pays, comme dans tout le reſte de l'Europe, des (90) *Titans*, & des Princes dont le nom eſt dérivé de celui de (91) *Teut*. On trouve encore que la coutume des

(85) Herodot. II. 50.

(86) Herodot. II. 52. *Voyez* ci-deſſus Liv. I. ch. 9. p. 47. 48.

(87) Herodot. II. 52.

(88) Ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 48. 49.

(89) Ci-deſſus §. 5.

(90) Suid. Tom III. p. 479. Iſid. Orig lib. IX. cap. 2. p. 1045. Pezron, Antiq. de la Nat. & de la Lang. des Celt. p. 133. 140.

(91) *Voyez* ci-deſſus Liv. I. ch. 14. vers la fin.

Thraces, qui donnoient à leurs Princes le nom du Dieu dont ils ſe croyoient iſſus, s'étendoit anciennement juſqu'aux Grecs (92). On prétend même que ce fut une des cauſes de la groſſière idolâtrie, où ces Peuples tomberent dans la ſuite. Donnant à des hommes le nom de Dieu, ils s'accoutumerent inſenſiblement à leur rendre les honneurs divins.

Il ne ſera pas inutile de faire ici une remarque, qui appartient naturellement à notre ſujet, & qui ſervira d'ailleurs à montrer juſqu'à quel point les Grecs étoient capables de prendre le change, lorſqu'il s'agiſſoit des Divinités étrangères. La Religion des Pélaſges avoit été bannie de la Gréce (93) par la défaite des Titans. Pluſieurs ſiécles après, vers le tems des Poëtes (94) Eſchyle & Ariſtophane, quelques Grecs, qui avoient été dans le Pays des Thraces, appellés Edoniens, en rapporterent le culte du Dieu *Cotys*, qui trouva quelques partiſans à Corinthe & à Athènes. Mais, comme les aſſemblées ſe tenoient de nuit, & que l'on y commettoit des excès de boiſſon, qui conduiſoient quelquefois à d'autres débauches, comme la danſe de *Cotys* (95), dont on a parlé plus haut, imitoit d'ailleurs celle des Bacchantes, on fit non-ſeulement de *Cotys* une Déeſſe, mais encore une (96) Vénus, qui préſidoit à l'impureté, & à la proſtitution. C'eſt pour cela que le Poëte Ariſtophane vouloit (97) que ſon culte fût banni de toutes les Villes bien policées.

§. XIII. On croit avoir prouvé que tous les Peuples de l'Europe adoroient anciennement le Dieu ſuprême ſous le nom de *Teut*. Avant que de paſſer plus loin, il faut examiner pourquoi la plûpart des Anciens ont pris le *Teut* des Celtes pour les *Mercure* des Grecs & des Romains. Il y en a deux raiſons ſenſibles.

Pourquoi la plûpart des Anciens ont-ils cru que le *Teut* des Celtes étoit le *Mercure* des Grecs & des Romains?

1°. Les Celtes, qui avoient une demeure fixe, & qui étoient établis dans un Pays découvert, où il n'y avoit point de forêts, tenoient leurs aſſemblées civiles, & religieuſes, non dans le lieu même de leur habitation, mais hors du Village, près du grand chemin, ou ſur quelque colline, s'il y en avoit dans le voiſinage. On le prouvera, lorſqu'il ſera

(92) Tzetz. ad Lycophr. p. 13. 123.

(93) *Voyez* ci-deſſus Liv. I. ch. 9. vers la fin.

(94) Strabo X. p. 470.

(95) Suidas Tom. II. p. 197. & in voce Κότυς Tom. II. p. 357. *Voy.* ci-deſſus §. VI. note 43. Le mot de Θιασώτης ou de Θιάσος, ſignifie une Danſe ſacrée, une Danſe Bacchique.

(96) Juvenal. Satyr. II. v 91. Horat. Epod. XVIII. v. 4.

(97) Cicero de Legib. lib. II. cap. 37.

queſtion de parler des Temples, ou plutôt des Sanctuaires, que les Peuples Celtes conſacroient à la Divinité. Il ſuffira de remarquer ici, qu'Hérodote, rapportant la marche de l'armée de Xerxès, dit (98) que » les Celtes étant arrivés dans le Pays des (99) Edoniens, & ayant » appris que le lieu où ils étoient campés, s'appelloit *les Neuf-Che-* » *mins*, y enterrerent vivans neuf jeunes garçons, & autant de jeunes » filles. » Cet endroit, qu'on appelloit *les Neuf-Chemins*, étoit, ſelon les apparences, un célébre Sanctuaire où les habitans de neuf cantons différens, venoient célébrer la fête de *Cotys*. Ce qu'Hérodote ajoute, l'inſinue clairement (100): « Juſqu'à ce jour, les Thraces ne labourent, » ni ne ſement le chemin, où Xerxès paſſa avec ſon Armée, mais » ils l'ont en grande vénération. »

On voit ici le ſcrupule, ou la manie des Peuples Celtes, qu'on a déja (101) remarquée. Ils ne vouloient pas que l'on labourât la terre des lieux conſacrés, de peur de troubler l'action de la Divinité qui y réſidoit. C'eſt pour cette raiſon qu'ils portoient dans les lieux, où ils avoient coutume de tenir leurs aſſemblées religieuſes, un grand nombre de groſſes pierres. Ils prenoient cette précaution, non-ſeulement pour avertir les paſſans qu'il y avoit-là un *Mallus*, un Sanctuaire, mais encore pour empêcher que la charue n'y paſſât, & qu'une main ſacrilége ne remuât une terre qui devoit demeurer inculte, afin que la Divinité pût y rendre ſes oracles. On trouve, encore aujourd'hui, en divers endroits de l'Allemagne, & de l'Angleterre, de ces amas de pierres, dont on peut voir la deſcription dans la ſçavante diſſertation que M. (102) Keyſler a publiée ſur cette matière: il y a lieu de croire qu'on en trouve auſſi en France. Voici ce qu'en dit le Pere de Roſtrenen, dans ſon Dictionnaire François-Celtique, au mot *Fée*: (103) « *Lieu de Fées ou de ſacrifices.* C'eſt ainſi que le vulgaire appelle » certaines pierres élevées, couvertes d'autres pierres plates, fort » communes en Bretagne, & où ils diſent que les Payens offroient » autrefois des ſacrifices. » Strabon aſſure, ſur le rapport d'Artemidore,

(98) Herodot. VII. cap. 114.

(99) Les Edoniens étoient voiſins de la Macédoine: la célebre Ville d'Amphipoles étoit dans leur territoire. Harpocration p. 20. 104.

(100) Herodot. VII. cap. 115.

(101) Strabo III. pag. 154. Herodot. VII. cap 114. 115

(102) Keyſler, Antiq. Selectæ, Sept. p. 188.

(103) Pag. 402.

qui avoit été ſur les lieux (104), que l'on voyoit auſſi de ces amas de pierres en Eſpagne ; &, s'il faut en croire Quinte-Curce (105, Alexandre le Grand en trouva juſques dans la Scythie.

Les Grecs pratiquoient quelque choſe de ſemblable : ils faiſoient ſur les (106) collines, & le long des grands (107) chemins, des amas de pierres qui étoient conſacrées à Mercure, le Dieu tutélaire des Voyageurs ; on lui attribue l'inſpection des grands chemins. Ils avoient encore la coutume de poſer dans les chemins des pierres quarrées (108), qui étoient ſous la protection du même Mercure ; elles ſervoient à marquer, tant la diſtance des lieux, que le nom des Villes où le chemin conduiſoit. On voyoit encore de ces pierres quarrées, que les Grecs appelloient (109) *Hermas*, à l'entrée des Temples, & même des maiſons particulieres.

Peut-être, que la plûpart de ces coutumes venoient originairement des Pélaſges, qui étoient un Peuple Scythe, ou Celte, comme on l'a prouvé dans le premier Livre de cet Ouvrage. On convient (110), en effet, que ces anciens habitans de la Gréce offroient leurs ſacrifices ſur des montagnes, & (111) qu'au lieu d'avoir des Idoles ou des Statues, ils conſacroient à la Divinité des pierres brutes. Le nom même de *Hermès*, que les Grecs donnoient à Mercure, deſcend, peut-être, de la Langue des Celtes, dans laquelle *Heer*, déſignoit une Armée, *Heerſtraat*, ue grand chemin, *Heer-Mann*, un homme de guerre, *Heerberg*, une auberge, *Heerban*, une convocation de l'Armée. Selon cette étymologie, le mot de *Hermès* ſeroit compoſé de celui de *Heer*, Armée, & de *Meſſen* meſurer, & ne déſigneroit que les pierres qui ſervoient à meſurer les grands chemins, &, par conſéquent, la marche des Armées.

Quoi qu'il en ſoit, de cette conjecture, le détail où l'on vient d'entrer montre, au moins, comment il a pu arriver que tant d'Auteurs célébres ayent aſſuré que le *Teut* des Celtes, étoit le même Dieu que *Mercure*. Les Romains & les Grecs, qui avoient vu dans leur Pays une infinité

(104) Strabo III. p 138.

(105) Curtius VII. cap. 9.

(106) Homer. Odyſſ. XVI. v. 471. Iſidor. Gloſſ. pag. 21.

(107) Heſychius. Phurnutus de Nat. D. p. 57.

(108) Suidas. Voſſius de Orig. & Prog. Idol. lib. II. cap. 32. pag. 239. Selden *de Diis Syriis* Synt. II. cap. 15. La Martiniere, Dict. Géogr. au mot *Mercure*.

(109) Corn. Nep. Alcib. cap. 3. Plutarch. Alcib. cap. 20.

(110) Maxim. Tyr. Diſſ. 3. 8, p. 451.-460.

(111) Pauſan. VII p. 579.

d'amas de pierres conſacrées à Mercure, & qui en trouverent de ſemblables dans toute la Celtique, en conclurent, ſans héſiter, que Mercure étoit ſervi par tous les Peuples Celtes. Il ne faut pas douter que les Gaulois n'avouaſſent encore eux-mêmes (112), que leur *Teut* étoit le guide & le patron des Voyageurs. Leurs Sanctuaires, qui avoient le droit d'azile, étoient hors des Villes & des Villages, le long des grands chemins. Il y avoit une pleine ſûreté dans les chemins, non-ſeulement pour les Gens du Pays, qui alloient à un Sanctuaire, ou qui en revenoient, mais encore pour les Voyageurs étrangers (113), que l'on avoit ſoin de conduire, & d'eſcorter d'un canton & d'un territoire à l'autre, afin qu'ils ne fuſſent point inſultés ſur la route. C'eſt-là, autant qu'il eſt poſſible d'en juger, la première & la principale raiſon pour laquelle on a confondu ſi généralement le *Teut* des Celtes avec le *Mercure* des Grecs & des Romains.

A ces raiſons, il faut en ajouter une autre, qu'il ſuffira d'indiquer ici. Entre les différens Mercures, dont la Mythologie Payenne fait mention, il y en avoit un, qu'on appelloit le *Céleſte*, & qu'on regardoit comme l'ame du monde. Nous verrons tout-à-l'heure (114), que c'étoit-là préciſément l'idée que les Celtes avoient de leur *Teut*.

Quelques-uns des Anciens ont cru que le *Teut* des Celtes étoit *Saturne*.

§. XIV. Il s'eſt trouvé, cependant, quelques Anciens qui ont cru que le *Teut* des Celtes n'étoit pas *Mercure*, mais *Saturne*. Denis d'Halicarnaſſe, par exemple, rapporte (115) « que les Pélaſges ayant été » chaſſés de leur Pays, c'eſt-à-dire de la Gréce, & ne ſçachant où aller, » conſulterent l'Oracle de Dodone, & reçurent, pour réponſe, qu'ils » devoient paſſer en Italie, s'établir dans le Pays des Aborigines, en» voyer à Apollon les dîxmes de leurs fruits, & offrir, en même-tems, » les têtes des hommes à Pluton, & le reſte du corps à ſon pere. »

On voit bien quel étoit le but de cet Oracle. Il ordonne aux Grecs, qui paſſeront en Italie, d'un côté, de ne pas négliger le culte d'Apollon, & de l'autre, de ſe conformer auſſi à la Religion des Aborigines, en offrant des victimes humaines aux Dieux du Pays, qu'il ſuppoſe être Pluton (116), & Saturne ſon pere. Mais on voit encore mieux, dans cet Oracle, l'ignorance de l'Impoſteur, qui l'avoit forgé. C'eſt un Grec qui,

(112) Cæſar VI. 17.
(113) Ci-deſſus Liv. II. ch. 17. p. 275.
(114) Amm. Marcell. lib. XVI. p. 115.
(115) Dionyſ. Halic. lib. I. p. 16. Macrob. Saturn. I. cap. 7. p. 153.
(116) Dionyſ. H. I. p. 16.

ayant oui dire que les Aborigines offroient des victimes humaines au pere *Dis* (*Diti Patri*,) s'imagina que c'étoient deux Divinités différentes. Il crut que *Dis* étoit l'*Adès* des Grecs, & *Pater*, Saturne ſon pere.

Pour revenir à Denis d'Halicarnaſſe, il eſt dans l'opinion que Saturne étoit adoré par les anciens habitans de l'Italie, & même par tous les Peuples Celtes (117). « Avant, dit-il, qu'Hercule eût » paſſé en Italie, la colline ſur laquelle on a bâti le Capitole, étoit » conſacrée à Saturne, & portoit ſon nom. Auſſi, toute la contrée » qu'on appelle aujourd'hui Italie, étoit conſacrée au même Dieu. Les » gens du Pays la nommoient *Saturnie*. C'eſt ce que l'on peut voir dans » quelques Poëmes des Sibilles, & dans d'autres Oracles où ſe trouve » ce nom. Il y a pluſieurs lieux qui portent, encore aujourd'hui, le nom » de Saturne, & ſur-tout les rochers, & les hautes collines. On prétend » auſſi, que les anciens habitans de l'Italie, avoient coutume d'offrir des » victimes humaines à Saturne, comme la choſe ſe pratiquoit à Carthage, » tant que cette Ville a ſubſiſté, & comme elle ſe pratique, encore au- » jourd'hui, dans les Gaules, & parmi quelques autres Peuples de l'Oc- » cident. Hercule, voulant abolir ces ſacrifices, bâtit un autel ſur la » colline de Saturne, & apprit aux gens du Pays à y offrir, par le feu, » des victimes permiſes. Cependant, pour arracher de leur eſprit tout » ſcrupule, & pour empêcher qu'ils ne ſe reprochaſſent de négliger » les cérémonies religieuſes, il jugea à propos de conſerver une image » de cette ſuperſtition, en ordonnant que, pour appaiſer le couroux » de Saturne, on jetteroit à l'avenir dans le Tibre trente hommes de » paille, au lieu de trente vieillards, qu'on y avoit précipités juſqu'a- » lors, pieds & poings liés. Les Romains conſervent, encore aujourd'hui, » cette cérémonie, & la célébrent peu après l'équinoxe du printems, » aux Ides de Mai, où la Lune, parvenue, comme ils le diſent, à la » moitié de ſa grandeur, partage le mois en deux parties à peu près » égales. Ce jour-là, les Pontifes, les Veſtales, les Préteurs, & les » autres Citoyens, qui ont le droit d'aſſiſter à la cérémonie, après » avoir offert des ſacrifices, ſelon la coutume, ſe rendent ſur un pont » ſacré, d'où l'on précipite dans le Tibre trente hommes de paille, » que l'on appelle (118) *Argeos*. »

(117) Dionyſ. H. I. cap. 4. p. 27. 30.

(118) Auſſi la fête portoit le nom d'*Argei*. Livius I. 21. *Arg*, en Tudeſque, ſignifie *mauvais*,

Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que ce Saturne eſt le pere *Dis* (*Ditis Pater*) des Aborigines. On a montré, dans l'un des (119) paragraphes précédens, que c'eſt à ce *Dis* que les anciens habitans du territoire de Rome offroient tous les ans trente vieillards. C'eſt au même *Dis* que les collines & les rochers étoient conſacrés, parce que les Aborigines, comme les autres Peuples Scythes & Celtes, choiſiſſoient ordinairement des lieux élevés, pour tenir leurs aſſemblées religieuſes: ainſi Servius obſerve (120) que l'on offroit anciennement des ſacrifices au pere *Dis* ſur le mont Soracte, qui fut depuis conſacré à Apollon. Il ajoute que le pere *Dis* étoit ſurnommé *Soranus*. Σωρὸς ſignifie, en Grec, un tas, un amas. La raiſon de ce ſurnom eſt claire. Les Grecs le donnerent à *Dis*, parce qu'ils ne virent qu'un amas de pierres dans le lieu où il étoit adoré. Les Grecs, qui avoient forgé les Poëmes des Sibilles, & les autres Oracles dont Denis d'Halicarnaſſe fait mention, donnerent, comme il a déja été remarqué, au pere *Dis* des Aborigines, le nom de Saturne, parce qu'ils le prirent pour le pere de leur *Adès*, c'eſt-à-dire, de Pluton.

Il ne faut pas croire, cependant, que tous les Romains fuſſent, ſur cet article, du ſentiment de Denis d'Halicarnaſſe. Outre ceux qui ont pris le *Dis* des Aborigines pour Pluton même, on trouve encore dans un ancien Calendrier Romain, publié par Heinſius (121), qu'aux Ides de Mai, on jettoit dans le Tibre trente hommes de paille, & que la fête étoit conſacrée à Mercure.

Denis d'Halicarnaſſe croit encore, que c'étoit au même Mercure, que les Gaulois, & quelques autres Peuples de l'Occident, offroient des victimes humaines; il pouvoit ſe fonder, en cela, ſur l'autorité de Cicéron, qui aſſure (122) « que Saturne étoit ſervi dans tout l'Occi» dent; & ſur celle de Varron, qui avoit dit, au rapport de S. Au» guſtin (123), que les Carthaginois offroient à Saturne de jeunes gar» çons, & les Gaulois des vieillards. » On voit auſſi dans Suidas, (124) que « les habitans de l'Iſle de Sardaigne immoloient à Saturne

inutile. On les appelloit encore *Caſnares*. Varro in Fragm. Satyr. Menip. pag. 279. *Cas*, parmi les anciens Italiens, ſignifioit *vieux*, & *Na*, en Allemand, eſt *un Radoteur*, *un Fou*. Varro de Ling. Lat. lib. VI. p. 72.

(119) Ci-deſſus §. 11.

(120) Servius ad. Æneid. XI. 785.

(121) Kalend. Rom. ad calcem Ovid. edit. Henſii.

(122) Cicer. de Nat. D. III. cap. 44.

(123) Auguſt. de Civit. Dei VII. c. 19. p. 407.

(124) Suidas in *Sardonius riſus* T. III. p. 287.

» l'élite

« l'élite de leurs captifs, & les vieillards qui avoient passé soixante dix » ans. » Enfin on lit dans Diogene Laërce (125), que « Pythagore eut « un esclave, nommé *Zamolxis*, auquel les Gétes offroient des « victimes humaines, estimant, comme Hérodote l'a remarqué (126), » que c'est le même que Saturne. » Il y a dans ces paroles bien des bévues. On ne les cite ici, que pour montrer, selon l'opinion des Grecs, que les Gétes immoloient des hommes à Saturne.

Voilà donc bien de la différence entre les Auteurs qui font mention de la Religion des Gaulois, & des autres Peuples de l'Europe. Les uns disent que Mercure (127) étoit le Dieu suprême des Gaulois, & que c'étoit à lui qu'ils offroient des vieillards décrépits. Les autres prétendent que c'étoit à *Teutates* (128) que l'on présentoit ces barbares sacrifices. Ici l'on assure que c'étoit à Saturne que l'on rendoit un culte si inhumain dans les Gaules. Diogene Laërce croit (129) que les Gétes sacrifioient des hommes au même Saturne. Jornandès, au contraire, prétend (130) qu'ils les immoloient à Mars.

Tout cela, cependant, peut facilement être expliqué & concilié. Il est constant que *Teut* étoit le Dieu suprême des Gaulois, & de tous les autres Peuples de l'Europe ; ils s'accordoient tous à lui offrir ce qu'ils appelloient la plus excellente de toutes les victimes. On a vu que la plûpart des Etrangers ont pris ce *Teut* pour Mercure, & l'on en a dit la raison. D'autres ont cru que *Teut* étoit le Mars des Grecs. Nous verrons, dans le Chapitre suivant, sur quoi se fondoient ceux qui ont préféré cette opinion. D'autres encore ont jugé que ce *Teut* étoit le même Dieu que Saturne : effectivement, Saturne ressembloit aux Dieux des Celtes par bien des endroits. On offroit à l'un & à l'autre des victimes humaines, avec cette seule différence, que les Phéniciens choisissoient pour ce sacrifice de jeunes garçons, au lieu que les Celtes préféroient d'immoler des vieillards. Saturne étoit le pere des autres Dieux, le mari de *Rhea*, ou d'*Ops*, c'est-à-dire, de la Terre. Les Scythes & les Celtes en disoient autant de leur *Teut*. Enfin, ce qui mérite

(125) Diog. Laërt. lib. VII. 2. p. 483.

(126) Hérodote ne dit pas ce que Diogene Laërce lui attribue. *Voyez* Herodot. IV. 94. c'étoit Mnaséas qui disoit que *les Gétes adoroient* Saturne *sous le nom de* Zamolxis. Suidas in *Zamolxi*.

(127) Ci-dessus §. IV. notes 11. 12. & 13.

(128) Ci-dessus §. IV. notes 9. & 10.

(129) Ci-dessus note (108).

(130) Jornand. cap. IV. p. 617.

d'être bien remarqué, les Romains disoient (131) que leur Saturne étoit l'ame du monde, l'esprit qui embrasse toute la Nature. C'est précisément l'idée que les Celtes avoient de leur Dieu suprême.

§. XV. Enfin il y a eu encore des Auteurs qui ont donné au *Teut* des Scythes & des Celtes, le nom de Jupiter. Dans le fond, ce sont ceux qui ont le plus approché de la vérité, supposé qu'ils ayent entendu par Jupiter, non le fils de Saturne, mais le premier Etre, le pere des hommes & des Dieux. Ainsi, quand Hérodote dit (132) que « les Scy-» thes servent Jupiter & la Terre; qu'ils regardent la Terre comme » la femme de Jupiter; qu'ils appellent Jupiter, *Pappœus*, » on voit bien que ce Jupiter est le Dieu (133) *Tai*, ou *Teut*, que les Scythes appelloient le pere de l'homme. Peut-être qu'il faut dire la même chose du Jupiter des Perses (134): ils appelloient Jupiter toute la » voûte des cieux, » c'est-à-dire, l'ame du monde, qui pénétre, anime, & dirige toutes les parties de la matière.

Mais il y a, au reste, une grande difficulté dans ce qu'Hérodote dit du Jupiter des Scythes. Non-seulement il le distingue de leur Mars, il prétend encore que ce Jupiter étoit une Divinité inférieure à Mars (135): » Ce n'étoit qu'à Mars qu'il étoit permis de consacrer des Simulacres, » des Autels, & des Temples. » Hérodote se trompe, & distingue, mal-à-propos, le Jupiter des Scythes, de leur Mars. On verra, dans le Chapitre suivant, les raisons sur lesquelles ce sentiment est appuyé. Hérodote, lui-même, fait parler Indathyrsus, Roi des Scythes, dans des termes qui marquent que ce Prince regardoit Jupiter comme le Dieu suprême. Darius avoit écrit à ce Prince, & l'avoit exhorté à se rendre Vassal des Rois de Perse. Indathyrsus lui répond (136): « Je ne reconnois » pour mes Seigneurs, que Jupiter, duquel je descends, & le Thrône » Royal des Scythes. » Dans un des Paragraphes précédens, on a cité un passage de Denis d'Halicarnasse, qui porte (137) que, selon la Mythologie des Lydiens, *Masnès*, leur premier Roi, étoit fils de Jupiter & de la Terre. Il est clair encore que les Grecs ont mis ici le nom de Jupiter à la

(131) Dionys. Hal. I p. 30. Amm. Marcell. lib. XVI. p. 115.
(132) Herodot. IV. 59.
(133) Ci-dessus §. 10.
(134) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 7. & ch. IV. §. 1. notes 4 & 5
(135) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 8.
(136) Herodot. IV. 127.
(137) Ci-dessus §. 8. note 57.

place de celui de *Tis*, ou d'*Atis*. *Maſnès*, ou *Mannus*, eſt le premier homme, qui, ſelon les Lydiens, étoit fils de la Terre & du Dieu *Atis*. Tout de même, quand Maxime de Tyr dit (138) que, parmi les Gaulois, le ſymbole de Jupiter eſt un grand chêne, il faut entendre par ce Jupiter, le *Teutatès*, le Dieu ſuprême des Gaulois.

Il faut avouer, cependant, que l'on a auſſi donné le nom de Jupiter à un Dieu ſubalterne, qui, ſelon la Théologie des Celtes, avoit l'empire du Ciel, ou de la moyenne Région de l'air. C'eſt de lui qu'il faut entendre le paſſage de Jules-Céſar, qui dit (139) que « les Gaulois adoroient ſur-tout Mercure, &, après lui, Apollon, Mars, Jupiter, & Minerve. Jupiter (140) avoit la conduite du Ciel, » c'eſt-à-dire, qu'il étoit chargé de la conduite de l'Atmoſphère, & qu'en cette qualité, il préſidoit aux Vents & aux tempêtes; c'eſt peut-être le même que le (141) *Taranis* de Lucain, le Dieu du tonnerre. Nous verrons, à la fin de ce Chapitre, que les Celtes ſemblent n'avoir pas été d'accord, s'il falloit attribuer le pouvoir de lancer la foudre au Dieu ſuprême, ou à un Dieu inférieur.

Quoiqu'il en ſoit, les Scythes & les Celtes rendoient un culte religieux aux Vents & à l'Air (142). Il eſt, par conſéquent, très-facile de comprendre, comment on a pu donner à deux Divinités différentes, le nom de Jupiter, qui étoit inconnu dans toute la Celtique. Des Etrangers ayant remarqué que les Celtes adoroient un Dieu ſuprême, lui donnerent le nom de Jupiter. Cela étoit naturel. D'autres auſſi ayant obſervé que ces mêmes Peuples vénéroient l'Air, c'eſt-à-dire, une Intelligence qui préſidoit aux Vents, aux Tempêtes, & à tous les changemens qui arrivent dans l'air, lui donnerent auſſi le nom de Jupiter. Il étoit preſque inévitable que les Romains, qui, au lieu d'être au fait de la Théologie des Celtes, n'avoient l'eſprit rempli que de leur propre Mythologie, priſſent facilement le change ſur cet article, & par cela même qu'ils ſe ſont mépris, en déſignant ſous le nom de Jupiter, & le Dieu *Teut*, & le Dieu ſubalterne qui réſidoit dans l'air, il n'eſt pas poſſible de déterminer préciſément quel étoit le Jupiter des Perſes.

(138) Ci-deſſus ch. IV. §. 5. note 23.
(139) Ci-deſſus ch. III. §. 3. note 19.
(140) Cæſar VI. 17.
(141) Ci-deſſus §. 4. note 9.
(142) Ci-deſſus ch. IV. §. notes 4, 5 & 6.

« Ils appelloient de ce nom, dit Hérodote (143), toute la voûte des » cieux. » Il eſt naturel d'entendre par-là l'Etre ſuprême qui environne, & qui enceint tout l'Univers. Un paſſage d'Heſychius le dénote ſuffiſamment (144) : « Les Perſes appellent la grande, ou la glorieuſe » *Dias*, le Ciel, & l'Iſle qui porte aujourd'hui le nom de *Naxos*, » c'eſt-à-dire, tant le Dieu grand & glorieux, que l'Iſle qui lui étoit conſacrée. Cependant, ſi l'on juge plus à propos d'en faire une Intelligence d'un ordre inférieur, qui préſidoit à l'Atmoſphère, nous ne nous y oppoſerons point. Mais il paroît inconteſtable que le Jupiter des Scythes, qu'ils appelloient le mari de la Terre, & le pere de l'homme, étoit le Dieu *Teut*.

On trouve, au reſte, que les Myſiens, établis en Aſie, adoroient un Jupiter qu'ils appelloient (145) *Abbrettenus*, & les Thraces, un autre, nommé (146) *Urius*, ou *Surius*. Le premier avoit reçu ſon nom de la contrée où il étoit ſervi. Mais on n'a rien découvert juſqu'à préſent, par rapport au ſurnom du ſecond. On le ſervoit dans un Temple ; d'où il réſulte que c'étoit un Dieu étranger, dont le culte pouvoit avoir été apporté de Phénicie. Le אור ſignifie, en Hébreu, la lumiere, & *Sur* צור étoit le nom Phénicien de la Ville de Tyr.

Prérogatives du Dieu *Teut*.

§. XVI. Il ne reſte plus, pour finir ce long Chapitre, qu'à parler des prérogatives que les Celtes attribuoient au Dieu *Teut*. On les a déja touchées, au moins pour la plûpart. Il ſuffira de les rappeller ici en deux mots.

C'étoit le Dieu Suprême.

1°. On le regardoit comme le Dieu ſuprême. On l'appelloit, dans un certain ſens (147), le vrai, le ſeul Dieu, &, par cette raiſon, il étoit ſervi & adoré préférablement à tous les autres. C'eſt à lui que l'on conſacroit (148) la plûpart des Sanctuaires, & que (149) l'on offroit le plus grand nombre de ſacrifices. Les Rois de Thrace (150) ne juroient que par ſon nom.

Le Créateur de l'Univers

2°. On lui attribuoit la création de l'Univers. Non-ſeulement les Scythes, quoiqu'ils ſe cruſſent plus anciens que les Egyptiens (151),

(143) Ci-deſſus ch. III. §. 3. note 12. ch. IV. §. . notes 4 & 15.
(144) Heſychius.
(145) Strabo XII.
(146) Cicero Orat. in Luc. Piſon. p. 1842.
(147) Ci-deſſus ch. V. §. 2.
(148) Ci-deſſus ch. III. §. 3. note 8.
(149) Ci-deſſus ch. IV. §. 1. note 6.
(150) Ci-deſſus ch. IV. §. 1. note 7.
(151) Juſtin. II. 2. On a remarqué ailleurs

convenoient avec eux, d'un commencement de toutes choſes, les Turcs aſſuroient même formellement (152) que le Dieu ſuprême avoit fait le Ciel & la Terre. Quoique l'on prouve plus haut, que les Celtes n'admettoient pas deux principes éternels & intelligens, l'un bon, & l'autre mauvais, on ne laiſſe pas de ſoupçonner que leurs Philoſophes croyoient l'éternité de la matière. La Doctrine des Druïdes portoit, comme Strabon l'a remarqué (153), que « le monde étoit incorruptible, mais que l'Eau & le Feu prendroient un jour le deſſus. » On entrevoit là-dedans, qu'ils croyoient le monde éternel, par rapport à la matière, dont il étoit compoſé, mais non pas par rapport à la forme.

Le Créateur & le Pere des autres Dieux.

3°. Une troiſiéme prérogative du Dieu *Teut*, c'eſt qu'on le regardoit comme le créateur & le pere des autres Dieux. Tous les Peuples Celtes admettoient une *Théogonie*, une génération des Dieux; & (154) elle faiſoit la matière de leurs Cantiques ſacrés; mais ces Divinités ſubalternes n'étoient pas des hommes, qui euſſent été mis, après leur mort, au rang des (155) Dieux. C'étoient des Intelligences que le premier Etre avoit produites, & unies à chaque portion de la matière, pour l'animer & pour la conduire. Il n'y a guères lieu de douter que la Théogonie que l'on trouve dans Héſiode, ne fut un reſte de l'ancienne Mythologie des Pélaſges. Elle porte (156) que les Dieux & les hommes ſont iſſus du mariage du Ciel & de la Terre. Le Ciel, que les anciens Grecs appelloient (157) *Adès*, eſt, ſelon les apparences, le *Teut* des Celtes, le Jupiter, ou l'*Atés* des Phrygiens. La Terre, la femme du Ciel, c'eſt la matière d'où les hommes & les Dieux ont été pris. Il ſemble, effectivement, que, ſelon l'opinion des Celtes, non-ſeulement les hommes, mais encore les Dieux, c'eſt-à-dire, les Dieux inférieurs, avoient été tirés de la matière. Ainſi les anciens habitans de l'Iſlande (158)

---

que ces Scythes étoient, ſelon les apparences, les Phrygiens. *Voyez* ci-deſſ. Liv. I. ch. 9. p. 52.

(152) Ci-deſſus ch. IV. §. 1. note 6.

(153) Strabo IV. p. 197.

(154) Herodot. I. cap. 132.

(155) Ci-deſſus ch. III. §. 2. notes 5. 6. & 7.

(156) Heſiod. Theog. p. 44. Pindar. Neme IV. initio. Schol. adh. loc. p. 378. Phérécide, qui mit le premier par écrit les anciens Cantiques des Grecs, avoit commencé ſon Ouvrage par ces mots *Jupiter & Saturnus & Tellus ſemper fuerunt*. Apud Bock. G. S. Part. I. lib. IV. c. 1. p. 236. Au reſte, quoique la Théogonie d'Héſiode s'accorde avec celle des Celtes dans ce point eſſentiel, qu'elle fait deſcendre les Dieux & les hommes du mariage du Ciel & de la Terre, il faut avouer qu'elle s'en écarte ſur d'autres articles. Le Poëte, par exemple, ne fait pas du Ciel le premier Etre. Il dit que ce fut la Terre qui produiſit le Ciel pour la couvrir. Cela n'eſt point conforme à la Doctrine des Scythes, qui étoit déjà altérée en Gréce du tems d'Héſiode.

(157) Heſychius.

(158) Ci-deſſus ch. IV. §. 7. note 33.

admettoient pluſieurs Dieux, & pluſieurs Génies, Céleſtes, Aëriens, Terreſtres, & Marins, ce qui peut s'entendre, ou de la matière dont ils étoient formés, ou de l'élément dans lequel ils réſidoient (159). Les Mages auſſi, parlant de la ſubſtance & de l'origine des Dieux, diſoient qu'ils étoient formés de Feu, de Terre, & d'Eau. Par-là, on voit, pour le dire en paſſant, que *Maſnès*, qui étoit Perſan d'origine, avoit adouci, en quelque manière, la Doctrine des Philoſophes de ſa Nation. Cet Héréſiarque ne faiſoit ſortir de la matière que les Démons, les Intelligences mal-faiſantes, au lieu que les Mages ſoutenoient que toutes les Divinités ſubalternes avoient été tirées de la matière.

Au reſte, la Théologie des Sarmates s'accordoit aſſez, ſur cet article, avec celle des Celtes (160 : « ils ne diſconviennent pas, dit Helmoldus, qu'il n'y ait dans le Ciel un Dieu duquel tous les autres dépendent. Ce Dieu tout-puiſſant ne prend ſoin que des choſes céleſtes. » Les autres, qui ſont, chacun, chargés de quelque fonction particuliere, lui ſont ſoumis. Ils ſont tous iſſus de ſon ſang, & chaque Dieu » eſt plus ou moins excellent, ſelon qu'il eſt plus ou moins éloigné de » l'Etre ſuprême. » C'eſt la Doctrine des émanations, qui étoit commune à la plûpart des Peuples Payens.

Le Créateur & le Pere de l'homme.

4°. Outre la production des Divinités qui réſidoient dans les élémens, on attribuoit encore au Dieu *Teut* la création de l'homme. On l'a montré fort au long. Les Gaulois ſe diſoient iſſus de ce Dieu, & l'appelloient, par cette raiſon (161), *Teutat*, le Pere *Teut*. Les Germains appelloient le premier homme, dont ils faiſoient un Héros (162), *Tuiſton*, le fils de *Tuis*. Les Rois des Thraces prétendoient deſcendre de leur Mercure; c'étoit le Dieu (163) *Tis*. Les Scythes appelloient leur Jupiter, *Pappæus* (164), le pere des hommes. Les Italiens, comme les Gaulois, joignoient toujours le nom de Pere à celui de leur *Dis*. Ils l'appelloient *Dis Pater*, ou (165) *Ditis Pater*.

Teut avoit tiré l'homme de la Terre.

L'opinion commune étoit que le Dieu *Teut* avoit tiré l'homme de la terre. On en a produit pluſieurs preuves dans ce Chapitre. Les Ger-

(159) Ci-deſſ. ch. IV. §. 4. note 10. On parle, ailleurs, de la contradiction apparente, qu'il y avoit ici dans la Théologie des Celtes. *Voyez* ci-deſſous ch. 17. § 2.

(160) Helmold. Chron. Slav. c. 84. p. 182.

(161) Ci-deſſus §. 4. note 15.

(162) Ci-deſſus §. 5. note 28.

(163) Ci-deſſus ch. V. §. 1. note 7. & ch. VI. § 6.

(164) Ci-deſſus ch. III. §. 3. note 8.

(165) Ci-deſſus §. 2.

mains disoient que (166) *Tuiston* étoit issu de la Terre. Ils avoient en grande vénération une Forêt du Pays des Semnons, parce qu'ils croyoient (167) que c'étoit-là que la Nation avoit pris son origine, & que résidoit le Maître de l'Univers. Les Phrygiens faisoient descendre l'homme, *Masnès* (168), de Jupiter, ou d'*Atis*, & de la Terre. Les Scythes aussi, qui appelloient Jupiter le pere des hommes, disoient que la Terre, qu'ils nommoient (169) *Apia*, étoit sa femme.

On a averti ailleurs que ces noms de Pere (170), de Mari, de Femme, que les Celtes employoient dans cette occasion, devoient être pris dans un sens figuré. Car ces Peuples se moquoient, au reste, de ce que les Grecs disoient du mariage de leurs Dieux. *Teut*, c'est l'ame du monde, le Principe actif, qui pénétre la matière, & la rend féconde; la Terre c'est la matière dont il s'est servi pour la formation de l'homme & des autres créatures. On ne doute pas que les Etrusces n'eussent une Doctrine à peu près semblable sur l'origine de l'homme. On l'entrevoit dans ce qu'ils disoient de leur *Tagès*, qui avoit enseigné à sa Nation l'art de prédire l'avenir (171). Un Païsan qui labouroit, ayant enfoncé bien avant le soc de sa charruë, vit sortir *Tagès* de dessous une motte de terre. La Mythologie des Grecs portoit aussi (172) que, du mariage du Ciel & de la Terre, étoient nés trois fils, d'une grandeur énorme, & d'une force extraodinaire, *Cottus*, *Briareus*, & *Gigès*, & ensuite les Géants & les Titans.

Quelques-uns ont cru mal-à-propos que le *Teut* des Celtes étoit la Terre même.

La différence que les Peuples Celtes mettoient entre le Dieu *Teut*, qu'ils appelloient le Pere des hommes, & la Terre, qu'ils regardoient comme la Mere du genre humain, détruit le sentiment de ceux qui ont cru que *Teut* étoit la Terre même. Ils se sont fondés principalement sur cette preuve étymologique, « que les Celtes donnoient à la Terre un » nom qui approchoit beaucoup de celui de *Teut*. Les habitans du Pays » de Gales, qui ont conservé, à ce qu'on prétend, l'ancienne Lan» gue Celtique, appellent encore aujourd'hui la Terre, *Tud* (173). » Ceux de l'Armorique, c'est-à-dire, les Bretons, la nomment (174),

(166) Ci-dessus §. 5. note 29.
(167) Tacit Germ cap. 79.
(168) Ci-dessus § 8. note 57.
(169) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 8.
(170) Ci-dessus ch. III. §. 2. note 5.
(171) Cicero de Divinat. II. cap. 10.
(172) Hesiod. Theog. pag. 147. Apolloder. lib. I. p. 1. 14 Diodor. Sic. III. p. 132. *Voyez* ci-dessus note 155, & Liv. I. ch. 13. p. 83.
(173) *Tut*, Terra, Cambden in Collect. Leibnitz. Tom. II. p. 143.
(174) Dictionnaire de Rostrenen p. 916.

» *Douar*, ou *Tit*. Selon Tacite, la Déeſſe (175) *Herthus*, pour la-
» quelle la plûpart des Peuples de la Germanie avoient une grande vé-
» nération, étoit la Terre : ce mot de *Hertus*, ſignifie, en Allemand,
» le Seigneur *Tus*. »

Il faudroit ſçavoir parfaitement la Langue du Pays de Gales, pour pouvoir déterminer ſi le mot *Tud*, eſt ancien, ou moderne, dans cette Langue; mais il eſt, du moins, conſtant que dans le Pays de Gales, comme dans toute la Celtique, on appelloit anciennement la Terre, *Ar*, *Er*, *Erd*, & avec l'article, *Day-Ar*, *Dou-Ar*, *Die-Erd*. Ceux qui voudront s'en convaincre pourront jetter les yeux ſur la diſcuſſion étymologique qu'on renvoye au bas de cette page (176).

A l'égard du Bas-Breton, il ne paroît pas que le mot de *Tit* ait jamais ſignifié la *Terre* dans cette Langue. Le Pere de Roſtrenen avoue qu'il ne ſubſiſte plus dans l'Armorique, mais il juge qu'il a été autrefois en uſage, & il le prouve par le mot *Titans*, qui ſignifie *hommes*, ou *nés de la terre*. Il y a là dedans une équivoque que ce Pere n'a point éclaircie, ni peut être apperçue. Les Titans ſe diſoient fils de la Terre. Mais s'enſuit-il de-là que le nom même de *Titan* exprimât cette origine? On ne le croit pas. Ils le tenoient, non de la Terre, mais du Dieu *Teut*, qu'ils appelloient ſon mari.

Pour ce qui eſt du nom de *Herthus*, qu'on lit dans Tacite, les Allemands appellent, encore aujourd'hui, la Terre, *Erde*. Il paroît, par les anciens Gloſſaires, que ce mot ſe prononçoit autrefois, avec une aſpiration (177), *Herde*. Les Romains, pour lui donner une terminaiſon Latine, le changerent en *Herthus*; mais, au reſte, il eſt certain que les Germains diſtinguoient le Dieu (178) *Vodan*, de *Frea*, c'eſt à-dire, de la Terre ſa femme; de la même manière que les Scythes mettoient

(175) Tacit. Germ. cap 40.

(176) L'ancien nom de la Terre, que les Peuples Celtes prononçoient différemment, étoit *Ar*, *Er*, ou *Erd*. En y ajoutant l'article, on en a fait les noms de *Day-ar*, *Dou-ar*, *Die-erd*, *Th-er*, *Terra*, &c. Ainſi, dans le troiſième article de l'Oraiſon Dominicale, les Belges diſent *Cervan be Cala*, *Currean Ere*, comme au Ciel, ainſi ſur la Terre. Mullerus in Alphabet. ac notis diverſ. Linguar. p. 37. Les Galois *megis yn y nef*, *felly* AR, comme au Ciel, ainſi ſur la Terre; *ar* YDDAIAR *hefyd*, ſur la Terre comme au Ciel. *Biblia Cambric.* edit. Lond. 1677. Les anciens Bretons *arridayar*, ainſi ſur la Terre. Mull. Ib. p. 43. Les Bas-Bretons *en doüar evel en euff*, en la Terre, comme au Ciel. Mull. Ibid. Le P. de Roſtrenen remarque, dans ſon Dictionnaire, que les Bas-Bretons appelloient autrefois la Terre *Ar* ou *Ter*. p 916.

(177) Boxhom. ad Tacit. Germ. cap. 40.

(178) Paul. Diac. Hiſt. Longob. lib. I. pag. 356. 357. *Frea*, *Frau*, en Tudeſque, eſt une Femme.

de

de la différence entre Jupiter, & (179) *Apia*, les Phrygiens entre (180) *Titias* & *Rhea*, les Italiens, entre (181) *Dis*, ou *Saturne*, & *Ops*, les Thraces entre (182) *Cotis* & *Bendis*, & les Samothraces entre (183) le Ciel & la Terre. Les Celtes ne séparoient pas le culte de ces deux Divinités, sans doute parce qu'ils croyoient que l'une auroit été stérile sans l'autre, au lieu que c'étoit leur union & leur mariage qui avoit produit l'Univers, en général, & le genre humain en particulier.

On voit par-là, pour le remarquer en passant, pourquoi les anciennes Loix des Athéniens ordonnoient aux Fiancés de ne point consommer leur mariage, qu'ils n'eussent offert un sacrifice (184) au Ciel & à la Terre. C'étoit un reste de l'ancien usage des Pélasges, qui offroient ce sacrifice au Pere & à la Mere du genre humain, pour en obtenir la fécondité.

5° Une cinquiéme prérogative du Dieu *Teut*, c'est qu'on le regardoit comme l'ame de la Terre, & du monde entier. Ayant tout créé, il étoit présent, par cela même, à tous ses ouvrages. Au lieu que les Dieux subalternes n'étoient chargés que de la conduite du corps, ou de l'élément auquel ils étoient unis, le Dieu suprême avoit sous sa direction tout l'Univers, avec les esprits & les corps qui le composent. Ainsi les Romains disoient que leur Saturne (185) est l'esprit qui embrasse toute la Nature. Les Perses disoient de même (186), que leur Jupiter étoit toute la voûte des cieux. On lit aussi dans Ammien Marcellin (187) que « l'Empereur Julien, pendant le séjour qu'il fit dans les Gaules, » se levoit toujours à minuit pour invoquer sécretement ce Mercure, » que les Théologiens regardent comme une Intelligence, qui, par- » courant le monde avec rapidité, excite l'esprit humain, & le met en » mouvement. » Ce Mercure étoit le *Teut* des Gaulois, que les Druïdes représenterent à Julien comme le Dieu des esprits, qu'il devoit invoquer, pour être rendu propre aux grandes entreprises. Julien le prioit de nuit. La pratique des Gaulois le vouloit ainsi; & cette pratique favo-

Le Dieu *Teut* étoit regardé comme l'ame du monde.

(179) Ci-dessus ch. III. §. 3. note 8.
(180) Ci dessus §. 8. notes 53 54. & 55.
(181) Varro de Ling. Lat IV. p. 15. Auson. Idyll. 12. p. 114. Servius ad Æneid. VI. v. 325.
(182) Ci-dessus §. 6. notes 42. & 43.
(183) Ci-dessus note 180.
(184) Proclus Comment. in Timæum Platonis, ap. Vossium de Orig. Idol. lib. II. cap. 58. pag. 313.
(185) Ci-dessus §. 14. note 130.
(186) Ci-dessus ch. IV. §. 1. notes 4. & 5.
(187) Amm. Marcell. XVI. p. 115.

riſoit la diſſimulation de ce Prince, qui n'apoſtaſia ouvertement qu'après la mort de l'Empereur Conſtance.

Les Gaulois diſoient encore, comme Jules-Céſar l'a remarqué (188), que leur Mercure étoit l'Inventeur de tous les Arts; que ſon pouvoir étoit très-grand pour ceux qui vouloient gagner de l'argent, & qui s'appliquoient au commerce. La raiſon en eſt claire. C'eſt de lui qu'on obtenoit cet eſprit vif & pénétrant, ſans lequel ni le Marchand, ni l'homme de Lettres, ne ſçauroient exceller dans leur profeſſion. On a remarqué ailleurs (189), que Pythagore définiſſoit la Divinité: « l'Eſprit qui eſt répandu dans toutes les différentes parties de l'Univers, » & duquel nos propres Eſprits tirent leur origine. » On prétend que c'étoit de lui (190), que Numa-Pompilius avoit emprunté les idées qu'il avoit de la Divinité. C'eſt un Anachroniſme. Numa étoit mort (191) dans la XXVII. Olimpiade, & Pythagore ne fleurit que dans la (192) LXII, c'eſt-à-dire, environ cent quarante ans après. Mais on peut en conclure aſſez naturellement, qu'il y avoit, ſur cet article, de la conformité entre la Doctrine du Philoſophe, & celle de Numa-Pompilius, qui ſuivit conſtamment les idées des Celtes dans tout ce qui regardoit la Religion.

Quelques uns ont regardé *Teut* comme le Dieu qui lance la foudre.

6°. On n'oſeroit aſſurer que tous les Peuples Celtes fuſſent dans la même opinion que les Sarmates, qui (193) n'attribuoient qu'au Dieu ſuprême le pouvoir de former l'éclair & le tonnerre. On trouve bien que les Thraces étoient dans ce ſentiment. On le voit dans un paſſage d'Hérodote, déja cité (194): « Quand il faiſoit du tonnerre & des éclairs, » ils tiroient des flêches contre le Ciel, comme pour menacer la » Divinité, parce qu'ils étoient dans l'idée, qu'il n'y avoit point d'autre » Dieu que le leur. » Ce qu'Hérodote ajoute ici du ſien, c'eſt que les Thraces prétendoient menacer la Divinité, en tirant contre le Ciel. Ce n'étoit aſſurément pas leur intention. Au contraire, ils prétendoient rendre hommage par-là au Maître de l'Univers, le féliciter de ces glorieuſes marques qu'il donnoit de ſa puiſſance, lui déclarer qu'il avoit en eux des enfans qui ne dégénéroient point, qui ſçavoient tirer, auſſi

(188) Ci-deſſus §. 4. note 11.
(189) Ci-deſſus ch. IV. §. 8. note 38.
(190) Clem. Alex. Strom. I. cap. 15. p. 358.
(191) Dionyſ. Italic. lib. III. initio.
(192) Euſeb. Præp. Ev. X. cap. 2. p. 196.
(193) Ci deſſus ch. IV. §. 2. note 18.
(194) Ci-deſſus ch. V. §. 1. note 6.

bien que lui. On n'en doutera pas si l'on veut se ressouvenir que tous les Celtes étoient persuadés que le Dieu suprême, qui présidoit, selon eux, à la guerre, avoit une grande prédilection, non-seulement pour les Guerriers, ou pour les bons tireurs, mais aussi pour tous ceux qui périssoient dans un combat, ou de quelqu'autre genre de mort violente. Hérodote lui-même paroît l'insinuer, en remarquant (195) que les Thraces envoyoient tous les cinq ans à Zamolxis un Messager, qu'ils chargeoient de leurs commissions pour l'autre monde. Après que le Messager avoit été choisi par le sort, on le jettoit en l'air, &, en même-tems, trois hommes, nommés pour cela, tiroient sur lui. S'ils le frappoient, c'étoit une preuve que le sacrifice étoit agréable à Dieu; s'ils le manquoient, on choisissoit un autre Messager, & le premier étoit regardé comme un scélérat. Dieu lui-même le déclaroit indigne de ce haut degré de gloire & de félicité, auquel on n'arrivoit que par une mort violente.

On trouve encore que, lorsque Marc-Aurele eut remporté sur les Quades & les Marcomans, cette célébre victoire, dont on a tant parlé, & à laquelle une grosse pluïe, qui vint rafraîchir l'Armée Romaine, contribua beaucoup (196), « il se répandit un bruit qu'un Ma» gicien, venu d'Egypte, qui étoit la suite de l'Empereur, avoit con» juré, par les secrets de son Art, le Mercure Aërien, & qu'il en » avoit obtenu de la pluïe. » Personne n'ignore que les Chrétiens attribuoient cette pluïe favorable, & la victoire dont elle fut suivie, aux prières de la *Légion fulminante*. Les Romains crurent, sans doute, qu'ils devoient les mêmes avantages à la protection de leurs Dieux, & à la valeur du Soldat. Il y a lieu de soupçonner que ce furent les Germains, qui, pour se consoler de leur défaite, & pour en diminuer la honte, publierent qu'un Magicien étranger avoit trouvé le moyen, par ses conjurations, de mettre leurs propres Dieux, & même Mercure, leur Dieu suprême, dans les intérêts des Romains.

D'autres ont fait du Dieu du Tonnerre une Divinité subalterne.

Il faut avouer, cependant, que d'autres Peuples Celtes ont distingué formellement le Dieu suprême, de celui qui lance le tonnere. Par exemple, Lucain dit (197) que les Gaulois servoient *Teutatès*, *Hesus*

(195) Herodot. IV. 94.
(196) Xiphil. ex Dionis. lib. LXXI. p. 895.
(197) Ci-dessus §. 4. note 9.

& *Taranis*. *Teutatès* eſt le Dieu auquel les étrangers donnoient le nom de *Mercure*. On prétend qu'*Heſus* étoit *Mars*, & *Taranis* le Dieu du tonnerre, que les Allemands appellent, encore aujourd'hui, *Donner*, & les habitans du Pays de Gales (198) *Taran*.

Il eſt vrai que la preuve, que l'on tire de ce paſſage, n'eſt pas ſans réplique. Nous verrons, dans le Chapitre ſuivant, que *Teutates* & *Heſus* étoient le même Dieu. Il ſe pourroit bien, par conſéquent, que le nom de *Taranis* fût, parmi les Gaulois, une épithète du Dieu ſuprême, de la même manière que les Romains appelloient leur Jupiter, *Fulminator*. Mais il y a une autre preuve qui paroît bien déciſive : les Irlandois, les Suédois, & les Germains (199) diſtinguoient le Dieu *Odin*, *Vodan*, du Dieu *Thor*. Le premier étoit le Dieu ſuprême, & le ſecond le Dieu du tonnerre. De-là vient que ces Peuples appellerent le jour que les Romains conſacroient à Mercure (200) *Vonſtag*, ou *Odenſtag*, & donnerent au jeudi (*dies jovis*) le nom de (201) *Thorſdag*, ou de *Donnerſtag*, ce qui ſignifie le jour de la Divinité qui préſide au tonnerre. On ne croit donc pas ſe tromper, en aſſurant que ce *Thor* eſt le même que Jules-Céſar appelle (202) *Jupiter*, & Lucain *Taranis*. Au reſte, comme les Bretons appellent le tonnerre *Curum*, il paroît vrai-ſemblable que le Dieu *Cernunus* (203), dont l'Idole a été trouvée à Paris, & que M. de Leibnitz prend pour *Bacchus*, étoit le Dieu du tonnerre.

Hiſtoire de la Création, tirée d'un Livre fauſſement attribué à un Philoſophe Etruſque.

7°. Si l'on pouvoit faire quelque fond ſur le fragment d'un Auteur Etruſque, que Suidas nous a conſervé, ce Peuple auroit eu une Hiſtoire de la création, peu différente de celle que l'on trouve dans nos Livres ſacrés. Elle portoit (204) que le Dieu créateur de toutes » choſes avoit deſtiné douze mille ans à tous ſes ouvrages, & qu'il » avoit partagé ce grand eſpace de tems en douze maiſons. Dans le » premier millenaire, il fit le ciel & la terre : dans le ſecond, il fit » le firmament, qui ſe préſente à nos yeux, & l'appella ciel : dans

(198) Hagenberg, Diſſ. 8. p. 188. Bochart. Canaan, lib. I. cap. 42. initio. Roſtrenen Dict. pag. 928.

(199) Adam Bremenſ. Hiſt. Eccleſ. cap. 233. Ericus Olaus lib. I. initio. *Fregga*, ou *Frea*, aujourd'hui *Frau*, ſignifie *une Femme*. C'eſt la Terre, la Femme d'Odin.

(200) Ci-deſſus §. 5. note 38.

(201) *Thorſdag*, jeudi. La Peyrere, Relation de l'Iſlande, p. 41. En Allemand, *Donnerſtag*.

(202) Ci-deſſus §. 15. note 140.

(203) Leibnitz, Collect. Tom. II. p. 80.

(204) Suidas in τυρρηνικα γράμματα.

» le troiſiéme, il fit la mer, & toutes les eaux qui ſont ſur la terre : » dans le quatriéme, il produiſit les grandes lumieres, le ſoleil, la » lune & les aſtres : dans le cinquiéme, il créa tous les animaux, » tant les oiſeaux, que les reptiles, & les bêtes à quatre pieds, qui » ſont dans l'air, ſur la terre, & dans les eaux ; dans le ſixiéme, il » fit l'homme. Les ſix premiers millenaires ſe ſont donc écoulés avant la » formation de l'homme. Le genre humain ſubſiſtera pendant les autres » ſix mille ans ; de ſorte que tout le tems de la durée de l'Univers eſt » de douze mille ans. »

Mais il eſt viſible que cette prétendue Hiſtoire Etruſque avoit été ſuppoſée, par un Chrétien, ou par un Juif. Les ſix premiers millenaires ſont les ſix jours de la création. L'Auteur Etruſque, qui avoit emprunté la plus grande partie de ſon Hiſtoire du Livre de la Geneſe, en employe quelquefois les propres termes. Les ſix derniers millenaires ſont les ſix mille ans pendant leſquels le monde doit ſubſiſter, ſelon l'opinion des Rabbins. On auroit beaucoup de penchant à croire que cette fraude pieuſe étoit l'ouvrage d'un Juif, ſi le mot de συντελεία, qui ne ſe trouve guères que dans le Nouveau Teſtament, au moins dans le ſens qu'on lui donne ici, n'indiquoit un homme qui avoit lu l'Evangile (205).

CHAPITRE VII.

CE ne ſeroit pas ici le lieu de parler du Dieu Mars, c'eſt-à-dire, d'un Héros, qui, ſelon la Doctrine des Grecs & des Romains, fut mis au nombre des Dieux après ſa mort, ſi l'on n'étoit perſuadé que ce prétendu Mars eſt encore le même *Teut* dont il a été parlé dans le Chapitre précédent. On va expoſer les raiſons qu'on a de l'aſſurer ; mais il faut rapporter premierement, en peu de mots, ce que les Grecs & les Latins ont dit du culte que les Peuples Celtes rendoient à Mars.

§. I. Les Celtes étoient des Peuples Belliqueux, qui n'avoient point d'autre profeſſion que celle des armes. Il ne faut donc pas être ſurpris qu'on ait dit que Mars, le Dieu qui préſide à la guerre, étoit leur

Tous les Anciens s'accordent à dire que les Peuples Celtes

(205) Mais un Juif pouvoit avoir lu l'Evangile, comme des Chrétiens liſent l'Alcoran. On eſt donc toujours dans l'incertitude, ſi l'impoſteur étoit Juif ou Chrétien. *N. de l'Ed.*

Ce qu'ils le Dieu Mars.

grande Divinité. On lit, par exemple, dans Strabon (1), que les Luſitains, qui ſont les Portugais d'aujourd'hui, immoloient à Mars des chevres, des chevaux, & les priſonniers qu'ils faiſoient à la guerre. Macrobe remarque auſſi (2) qu'un autre Peuple de l'Eſpagne avoit un ſimulacre de Mars, dont la tête étoit environnée de rayons. Jules-Céſar dit (3), que « les Gaulois ſervent le Dieu Mars. Ils ſont dans » l'opinion qu'il préſide à la guerre. Ainſi, quand ils ont réſolu de don» ner bataille, ils font vœu, le plus ſouvent, de lui offrir tout ce » qu'ils prendront à la guerre. Ils lui immolent l'élite des animaux qu'ils » ont pris ſur l'ennemi. A l'égard des autres choſes, ils les aſſemblent » dans un même lieu. Il y a pluſieurs (4) Villes où l'on voit, dans » des lieux conſacrés, de ces monceaux de dépouilles. Il arrive rarement » qu'il y ait des gens, qui, au mépris de ce vœu, oſent retenir ſecrette» ment les choſes qui ont été ainſi vouées, ou qui les enlevent du lieu, » où elles ont été miſes en trophée, parce que ce ſacrilége eſt puni » d'un ſupplice très-cruel. » Florus, parlant d'une bataille que les Romains gagnerent ſur les Gaulois, dit auſſi (5) que ceux-ci avoient fait vœu, ſuppoſé qu'ils remportaſſent la victoire, d'employer le butin qu'ils feroient ſur l'ennemi, à un collier pour leur Dieu Mars. On ne fait pas mention de quelques temples que ce même Dieu avoit dans les Gaules (6), ſelon les Itinéraires, parce qu'il y a toute apparence que ces Temples, qui étoient dans la Province Narbonnoiſe, avoient été bâtis par les Romains.

Les Germains ſervoient le Dieu Mars, à peu près, de la même manière que les Gaulois. « Ils appaiſent, dit Tacite (7), Hercule & Mars » par des ſacrifices d'animaux permis; » ou plutôt, comme les Germains étoient beaucoup plus belliqueux, & plus féroces, du tems de Tacite, que les Gaulois, ils rendoient auſſi à Mars un ſacrifice plus cruel & plus barbare. Cet Hiſtorien le reconnoit lui-même dans ſes Annales. Parlant d'une bataille qui ſe donna entre deux puiſſans Peuples de la Germanie, l'an 58 de J. C., il dit (8) que « cette guerre fût heureuſe pour les

(1) Strabo III. p. 155.
(2) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 19. p. 203.
(3) Cæſar VI. 17.
(4) *Civitatibus*. Ce mot ſignifie, dans Jules-Céſar, un Peuple, une République, un Etat.
(5) Florus II. 4.
(6) Antonin. Itiner. p. 22. 24. Itiner. Burdigal. p. 40.
(7) Tacit. Germ. cap. 9.
(8) Tacit. Ann. XIII. 57.

» Hermundures, mais pernicieuſe aux Cattes, parce que le Vainqueur » avoit conſacré l'Armée ennemie à Mars, & à Mercure, & qu'en » conſéquence de ce vœu, on maſſacroit les hommes, les chevaux, » avec tout ce qui avoit vie. »

Il paroît effectivement, par un paſſage de Procope, rapporté ailleurs (9), que dans le ſixiéme ſiécle, des habitans de l'Iſlande offroient encore des victimes humaines à Mars. Jornandès remarque auſſi (10) que les Goths appaiſoient le Dieu Mars par un culte extrêmement cruel, & qu'ils lui offroient pour victimes les priſonniers qu'ils faiſoient à la guerre. Vitikind, dans ſa Cronique de Saxe, dit (11) que les anciens Saxons érigeoient des colomnes à l'honneur de Mars, qu'ils appelloient en leur Langue, *Hermin*, ou *Hermès*. Effectivement, l'Idole des Saxons, que Charlemagne fit abattre, s'appelloit *Irminſul*, ce qui déſignoit, ſelon Vitikind, la colomne de Mars; *Irmin*, ou *Hermann*, ſignifiant, en Tudeſque, un homme de guerre, & *Sul*, une colomne. Cette étymologie eſt aſſurément plus naturelle que celle d'*Adam* de *Bremen*, qui croit que (12) *Hermanſul*, ou *Irminſul*, marquoit la colomne univerſelle, le ſimulacre de celui qui ſoutient l'Univers (13). Tous les Peuples Scythes, en général, ſervoient le Dieu Mars. C'étoit leur grande, & en quelque manière, leur unique Divinité, puiſqu'ils ne croyoient pas, s'il faut s'en rapporter à Hérodote (14), qu'il fût permis de conſacrer des Simulacres, des Temples & des Autels à d'autres Dieux qu'à celui là.

Ils s'accordoient (15) tous à lui offrir des victimes humaines, & le ſimulacre, auquel ils attachoient ſon culte, étoit une épée. Les anciens habitans de l'Italie ſervoient, à ce qu'on prétend, le même Dieu ſous le nom de (16) *Mamers*, & le ſimulacre qu'ils lui conſacroient, ne différoit guères de celui des Scythes; (17) c'étoit une halebarde. Au reſte, entre tous les Peuples Scythes & Celtes, il n'y en avoit aucun qui paſſât pour être plus attaché au culte de Mars, que les (18) Thraces.

(9) Ci-deſſus ch. IV. §. 7. note 33.

(10) Jornand. cap. IV. p. 617.

(11) Vitikin. Corbej. An. lib. I. p. 633.

(12) Adam. Brem. cap. 6.

(13) Selon cette étymologie, *Irmenſul* ſeroit autant que *Jedermans-Sul*.

(14) Ci-deſſus ch. III. §. 3. note 8.

(15) Herodot. IV. 62. Pompon. Mela II. c. 1. pag. 41. Solin cap. 25. p. 232.

(16) Varro de Ling. Lat. IV. 18.

(17) Clem. Alex. Cohort. ad gent. pag. 41. Arnob. Cont. Gent. lib. VI. *Voyez* ci-d. Liv. I. chap. 10. p. 66.

(18) Hérodot. V. 7. Auſon. Idyll. 12. Minut.

S'il faut en croire les Poëtes, ce Dieu (19) étoit né en Thrace. Il y faiſoit (20) ſon ſéjour ordinaire. On y voyoit même ſon (21) tombeau. Comme il avoit choiſi ſa Patrie (22), pour être le théâtre le plus ordinaire de ſes exploits, il y avoit auſſi un grand nombre de Sanctuaires (23), ſur les montagnes, près des fleuves, ou dans des forêts.

Le Mars & le Mercure des Celtes étoient la même Divinité.

§. II. Les Auteurs où l'on a puiſé ce qu'on vient de remarquer, s'accordent à dire que les Peuples Celtes adoroient le Dieu Mars. La plûpart de ces Ecrivains ſont même dans l'idée, que le Mars des Celtes étoit une Divinité différente de leur Mercure. Il y a, cependant, lieu de croire qu'ils ſe ſont trompés, & qu'ils ont attribué mal-à-propos à ces Peuples d'adorer, avec Mercure, qui étoit leur Dieu ſuprême, un Dieu inférieur qui préſidoit à la guerre. Voici les raiſons ſur leſquelles on ſe fonde.

1°. Il eſt conſtant que le nom de Mars n'étoit point connu parmi les Peuples Scythes & Celtes. Ceux qui ont dit que ces Nations offroient des ſacrifices à Mars, ou à (24) Bellone, ont ſuivi en cela, les idées & les façons de parler des Grecs & des Romains, qui mettoient les Guerriers ſous la protection de ces Divinités. Pluſieurs Auteurs l'ont reconnu. Vegetce, par exemple, dit (25) que Mars paſſoit pour être le Dieu des Thraces & des Scythes, parce que ces Peuples étoient extrêmement belliqueux, diſtingués par leur force & par leur valeur, & que c'étoit la raiſon pour laquelle on diſoit auſſi que ce Dieu étoit né en Thrace. Clement (26) d'Alexandrie, & (27) Phurnutus ont fait la même remarque. Que peut-on donc conclure des différens paſſages qu'on vient de citer, & qui font mention du culte que les Celtes rendoient au Dieu Mars ? Rien, ſi ce n'eſt que ces Peuples avoient effectivement une Divinité qui, ſelon leur Doctrine, préſidoit à la guerre : les Armées rendoient à cette Divinité guerriere un culte religieux, autour d'une épée, ou d'une halebarde, qu'on plantoit au milieu du camp.

Felix cap. 25. p. 258. Prudent. Cont. Symmach. lib. II. v. 494. Sidon. Apoll Carm. IX. v. 174. Claudian. de raptu Proſerp. lib. I. v. 147. Virgil. Æneid. II. v. 35.

(19) Arnob. lib. IV. p. 179.

(20) Homer. Odyſſ. VIII. v. 360. Silius Ital. lib. I. v. 433. XVII. v. 492. Virgil. Æneid. XII. v. 331.

(21) Clem. Rom. Recognit. lib. X. cap. 24.

(22) Statius Thebaid. III. v. 220

(23) Herodot. VII. 76. Statius Theb. VII. 40. Val. Flac. Argon. V. 121.

(24) Amm. Marcel. XVII. cap. 4. p. 482.

(25) Veget. de Re Milit. lib. I. cap. ult.

(26) Clem. Alex. Coh. ad g. p. 56

(27) Phurnutus p. 57.

2°. Mais

2°. Mais ſi l'on examine, après cela, qui étoit proprement ce Mars, ce Dieu des Guerriers, ſelon la Théologie des Celtes, on trouvera que c'étoit, *Vodan*, ou *Odin*, c'eſt-à-dire, le Dieu ſuprême, que la plûpart des Etrangers ont appellé *Mercure*. C'eſt à lui que l'on conſacroit le butin fait ſur l'ennemi, que l'on immoloit des victimes (28) humaines, & en particulier, les priſonniers que l'on faiſoit à la guerre. C'eſt auprès de lui que les Guerriers qui mouroient ſur le champ de bataille, alloient jouir de la ſouveraine félicité. Ainſi *Regnerus-Lodbrok*, Roi de Dannemarck, pour encourager ſes Troupes au combat, leur diſoit (29) : « Bientôt nous paſſerons dans le Palais du grand *Odin*, pour y boire » de la *Cervoiſe* (30) dans le crâne de nos ennemis. » L'*Edda* des Irlandois, où l'on trouve pluſieurs morceaux de la Doctrine des Peuples du Nord, porte auſſi (31) que « tous les hommes qui ont été tués à » la guerre, depuis le commencement du monde, vont trouver *Odin* » dans le *Valhalla*. »

Il eſt vrai qu'il réſulte de-là, qu'il y avoit une contradiction fort ſenſible dans la Théologie des Celtes. Ils regardoient *Odin* comme un Etre bien-faiſant; ils l'appelloient *le Bon*, *le Pere des hommes*. Comment pouvoit-il donc prendre plaiſir à voir ſes enfans ſe détruire les uns les autres? Mais, dans le fond, la même difficulté preſſe le Juif & le Chrétien, puiſque nos Livres ſacrés appellent le Créateur du monde, & de l'homme, *le Dieu des Armées*, ou des Batailles. Nous levons la difficulté, en diſant que Dieu approuve les guerres juſtes, & qu'il les dirige toutes d'une manière pleine de ſageſſe & d'équité, ſe ſervant même de la méchanceté de l'homme, & de ſes fureurs, pour exercer ſes juſtes Jugemens, & pour accomplir les ſages deſſeins de ſa providence. Les Celtes croyoient la lever, en diſant (32) que Dieu avoit placé les hommes ſur la terre, comme dans un champ de bataille, pour y exercer leur force & leur bravoure; qu'il donnoit tout ici bas aux hommes forts, & qu'il réſervoit d'ailleurs, dans l'autre vie, une félicité particuliere aux braves, qui périſſoient dans la noble profeſſion des armes.

(28) Ci-deſſus chap. VI. §. 4. notes 12. & 13. §. 5. note 27.

(29) Ci-deſſus Liv. II. ch. 3. p. 132. note 82.

(30) *Cervoiſe* eſt la même choſe que *Biére*. On s'en ſert pour déſigner certains breuvages des Anciens.

(31) Eddæ Iſland. Myth. 33.

(32) Ci-deſſus, Liv. II. ch. 3.

3°. Une autre preuve, qui mérite d'être bien peſée, c'eſt que les Anciens, peu d'accord entr'eux, & ſouvent en contradiction avec eux-mêmes, font quelquefois de Mars le Dieu ſuprême des Peuples Scythes & Celtes. Par exemple, Jules-Céſar dit (33) que Mercure étoit le grand Dieu des Gaulois. Une Loi (34) Romaine inſinue que c'étoit Mars. Elle défend d'inſtituer les Dieux pour héritiers; mais elle en excepte, Jupiter, pour les Romains, & Mars, par rapport aux Gaulois, ſans doute parce qu'elle regardoit ce dernier comme le Dieu ſuprême des Gaulois, qui lui conſacroient, depuis un tems immémorial, une partie des biens qu'ils avoient acquis à la guerre. Tacite aſſure auſſi (35) que les Germains ſervoient principalement Mercure. Ailleurs, il fait dire à ces Peuples (36) que Mars eſt le premier de tous les Dieux. Dans un endroit, il dit que (37) les Germains n'offroient des victimes humaines qu'à Mercure; dans l'autre, il parle (38) d'un vœu, par lequel le Vainqueur avoit conſacré l'Armée ennemie à Mars, & à Mercure. Comment accorder tout cela? La choſe eſt très-facile. Les noms étrangers de Mars & de Mercure, déſignoient le même Dieu, c'eſt-à-dire *Teut*, ou *Odin*, que les Celtes regardoient comme le Dieu ſuprême, &, en même-tems, comme le Protecteur des Guerriers.

4°. Si l'on veut, en effet, ſe donner la peine de comparer divers paſſages, qui ont été cités, on pourra en tirer une preuve démonſtrative, que le prétendu Mars des Peuples Celtes, étoit leur Dieu ſuprême, le même Dieu qu'ils appelloient *Teut*, *God*, *Vodan*, *Odin*. Jornandès dit (39) que les Goths immoloient leurs captifs à Mars, qu'ils lui offroient les prémices de leur butin, & que, pour l'honorer, ils pendoient à des arbres conſacrés les dépouilles de leurs ennemis. Paul Diacre, qui donne à ce Dieu le nom qu'il portoit parmi les Peuples de la Germanie, dit que c'étoit (40) *Vodan*. Procope dit (41) qu'ils immoloient leurs priſonniers à Mars, qu'ils regardoient comme le plus grand des Dieux. La Mythologie des Iſlandois nous avertit que (42)

(33) Ci-deſſus, ch. III. §. 3. note 19.
(34) Corpuſcul. Juris Tit. *Qui hæredes inſtitui poſſint.* ap. Forcatul. lib V. p. 702. & in Cujac. Opp Tom. I. p. 267.
(35) Ci-deſſus, ch. VI. §. 5. note 66.
(36) Ci-deſſus, ch. V. §. 1. note 4.
(37) Ci-deſſus, ch. V. §. 5. note 27.
(38) Ci-deſſus, §. 1. note 8.
(39) Ci-deſſus, §. 1. note 10.
(40) Ci-deſſus, ch. VI. §. 5. note 35.
(41) Ci-deſſus, ch. IV. §. 7. note 33.
(42) Edda Iſland. Mythol. 18. 35.

c'eſt *Odin*, qui eſt le plus ancien & le plus grand de tous les Dieux. Hérodote aſſure (43) que les Scythes ne conſacrent des ſimulacres, des Temples & des Autels qu'à Mars. C'étoit donc leur Dieu ſuprême. Les Turcs, qui faiſoient partie de ces Scythes, & qui ſont, comme on le prétend, les (44) *Jyrcæ* d'Hérodote, nous diſent que leur Dieu ſuprême s'appelloit (45) *Tay*. On a prouvé que c'eſt le Dieu *Tis*, auquel la plûpart des étrangers ont donné le nom de *Mercure*. Hérodote l'appelle ici Mars. Mais auſſi il ne met point Mercure au nombre des Divinités qui étoient adorées par les Scythes.

§. III. Il eſt prouvé, ce ſemble, que l'on a diſtingué mal-à-propos le *Mars* des Celtes de leur *Mercure*. Ces deux noms déſignent conſtamment la même Divinité. Il ne reſte plus qu'à réſoudre cette queſtion : *Comment a-t-il donc pu arriver que les Anciens ſe ſoient preſque tous généralement accordés à ſoutenir que, ſelon la Doctrine des Peuples Celtes*, Mars & Mercure *étoient deux Divinités différentes ?* Voyons donc ce qui a pu leur faire prendre le change. Deux choſes y ont ſur-tout contribué.

Pourquoi a-t-on fait du Mars & du Mercure des Celtes deux Divinités différentes ?

1°. Les divers noms que les Peuples Celtes donnoient au Dieu ſuprême. Ils l'appelloient non-ſeulement *Teut*, ce qui étoit ſon nom propre, mais encore *God*, *Guod*, *Guodan*, *Vodan*, *Odin*, *le Bon*, ou *Hes*, & avec une terminaiſon latine *Heſus*, c'eſt-à-dire, *le Seigneur*. Lucain & Lactance diſent (46) que les Gaulois offroient des victimes humaines à *Heſus* & à *Teutatès*. Le commun des Auteurs prétend que *Teutatès* eſt *Mercure*, & *Heſus*, *Mars*. Peut-être que Lucain, & Lactance, qui l'a ſuivi, ont regardé le *Heſus*, & le *Teutatès*, comme deux Divinités différentes. Ils peuvent être tombés dans cette erreur, parce qu'ils ne ſçavoient pas que le mot de *Heſus* eſt un nom purement appellatif, qui déſignoit autrefois, dans toute l'Europe, un Prince, un grand Seigneur. On le donnoit indifféremment aux Héros & aux Dieux.

La Mythologie des Iſlandois, portoit, par exemple (47) qu'il y avoit douze Dieux (*Aſæ*), & douze Déeſſes (*Aſyniæ*), qui méritoient les honneurs divins ; mais qu'*Odin* étoit le plus grand & le plus ancien

(43) Ci-deſſus, ch. III. §. 3. note 8.

(44) Herodot. IV. 22. Effectivement le nom d'*Iyrcæ*, en y ajoutant l'article Scythe, *Th*, fait le mot *Thiyrcæ*, *Turcæ*. Auſſi Pomponius Mela lib. I. cap. 19. in fine appelle-t-il formellement ce Peuple *Turca*.

(45) Ci-deſſus, ch IV. §. 1. note 6. ch. VI. §. 10. note 8.

(46) Ci-deſſus, ch. VI. §. 4. notes 9. & 10.

(47) Edda Iſland. Mythol. 18.

des Dieux (*Aſarum*). Arngrim Jonas, après avoir remarqué (48) que les Chefs d'une célébre Migration des Suédois furent appellés *Aſer*, ajoute que le ſingulier de ce nom eſt *As*, ou *Aas*, & qu'on le donnoit, par excellence, à *Odin*, avec l'épithéte de *Tout-Puiſſant* (49). On voit auſſi dans Olaüs-Rudbeck (50), que *Fan-As* ſignifioit autrefois, parmi les Suédois, *Seigneur Dieu*, & *Fan-Æſir*, les *Seigneurs Dieux*. La Langue des Etruſces ne différoit point, à cet égard, de celle des Peuples du Nord; ils appelloient un grand Seigneur (51) *Bannas*, & les Dieux (52) *Æſi*, ou (53) *Æſar*. Les Peuples qui avoient paſſé de Thrace en Aſie, comme les Lydiens, & les Phrygiens, appelloient le Dieu ſuprême (54) *As-Tis*, le Seigneur *Tis*, ou (55) *Titias*, *Tis*, le Seigneur. Selon les apparences, *As-Land*, *Atland*, *Aſia* (56), ſignifioit, dans leur Langue, la terre des Héros, le Pays où les grands Seigneurs paſſoient pour y moiſſonner des lauriers, & *Atlas*, ou *Adelas*, un noble Seigneur. Peut-être auſſi que ce nom d'*As* eſt caché dans ceux de (57) *Lailas*, de *Biſyras*, de *Titax*, que des Héros Thraces & Lydiens ont porté. Les Goths, au lieu de dire *As*, prononçoient (58) *Ans*, & ce mot déſignoit, parmi eux, un Héros, un grand Seigneur. Les Latins, les Grecs, les Germains, & les Perſes, changeoient encore plus la prononciation de ce mot. Les Latins diſoient, *Herus*, le Seigneur; *Hera*, la *Dame*. Les Grecs (59) *Heros*, un Seigneur, un demi Dieu; *Hera*, ou *Era* la Dame, c'eſt-à-dire, la Terre. Les Germains *Heer*, un Maître, un grand Seigneur; & les Perſes (60) *Art*, un homme illuſtre, diſtingué, un Héros. Le nom Gaulois *Heſus* étoit donc un titre, une épithéte de la Divinité. On comprend facilement, après cela, que des Etrangers ayant oui dire aux gens du Pays, qu'ils adoroient *Heſus Teutatès*, purent croire que ces deux noms déſignoient deux Divinités différentes, de la même manière que les Grecs firent du *Ditis Pater* (61) des Aborigines deux Dieux différens.

(48) Arngrim Jonas ap. Loccen. Hiſt. Suec. V. 349.

(49) *Den Almegſte Aas*, ſignifie le Seigneur Tout-Puiſſant.

(50) Olaus Rudb. Atlantid. Tom. I. p. 364.

(51) Heſychius.

(52) Heſychius.

(53) Suet. Auguſt. cap. 97.

(54) Ci-deſſ. ch. VI. §. 8. note 53. &c.

(55) Ibid.

(56) Herodot IV. 45.

(57) Heſychius.

(58) Jornand. Goth. cap. XIII. p. 629.

(59) Heſychius. Martian. Capell. Satyr. lib. II. pag. 4.

(60) Heſychius.

(61) Ci-deſſus, ch. VI. §. 14.

2°. L'autre ſource de l'erreur, où ſont tombés ceux qui diſtinguent le *Mars* des Celtes de leur *Mercure*, c'eſt la diverſité du culte que ces Peuples offroient à leur Dieu ſuprême. Les Nations qui avoient une demeure fixe, tenoient leurs aſſemblées religieuſes, ou dans des Forêts, autour d'un Arbre conſacré, ou ſur des Collines, autour d'un amas de pierres. Les Nomades, au contraire, c'eſt-à-dire les Peuples qui menoient une vie errante & vagabonde, formoient, avec de la terre & des faſcines (62), une eſpece de colline artificielle, au haut de laquelle ils plantoient une épée, & c'étoit-là leur Sanctuaire, ou, comme Hérodote l'appelle, leur Temple, auſſi long-tems qu'ils demeuroient dans la contrée. Tous les Peuples Celtes, en général, quand ils entroient en campagne, & qu'ils étoient à la vue de l'ennemi, plantoient, ſans autre façon, au milieu du camp, une épée, ou halebarde, qui étoit le ſimulacre du Dieu qu'ils adoroient. Il ne faut pas être ſurpris que les Grecs & les Romains, prévenus de leurs idées, ayent cru que le Dieu que les Celtes ſervoient autour d'un amas de pierres étoit *Mercure*, & qu'ils ayent pris pour *Mars*, celui dont le ſimulacre étoit une épée.

§. IV. Concluons, par toutes les raiſons qui ont été diſcutées, que les Peuples Celtes n'adoroient tous qu'un ſeul Dieu ſuprême, qu'ils appelloient *Teut*, ou *Tis*, & que les Etrangers ont appellé tantôt *Mercure*, tantôt *Mars*, *Jupiter*, *Saturne*, ou *Pluton*. S'il étoit vrai, comme pluſieurs l'ont cru, que le *Mars* des Celtes eût été une Divinité particuliere & ſubalterne, il faut avouer qu'on ne ſçauroit qu'en faire, ni dans quelle claſſe le ranger. Ces Peuples ne connoiſſoient point le culte des morts. Ils ne rendoient point de ſervices religieux aux ames de leurs Héros; &, à la réſerve du Dieu ſuprême, ils n'en reconnoiſſoient aucun qui ne fut attaché à quelque Elément, au Feu, à l'Air, à l'Eau, à la Terre. C'eſt ce qui conduit à parler des Divinités ſubalternes que ces Peuples plaçoient dans les Elémens, & dans les différentes parties de la matière.

(62) Herodot. IV. 62.

CHAPITRE VIII.

Des Divinités que les Peuples Celtes plaçoient dans les Elémens.

§. I. DANS les Chapitres précédens, on a montré fort au long que les Peuples Celtes rendoient un culte religieux aux Elémens, & à toutes les différentes parties du monde visible. Ce culte étoit fondé sur la persuasion qu'il résidoit dans l'Air, dans le Feu, dans l'Eau, & dans tous les corps, que nous regardons comme inanimés, des Intelligences qui avoient une assez grande supériorité sur l'homme, tant par les lumieres, que par la puissance dont elles étoient douées, pour mériter un service religieux de sa part. Dans le fond, cette idée, au lieu de leur être particuliere, étoit commune à la plupart des Payens. Ils ne comprenoient pas qu'une matière morte & insensible pût avoir en elle-même le principe du mouvement, ni la vertu de se mouvoir, avec une sagesse infinie & un ordre admirable; ils ne croyoient pas que ce fût une chose digne de l'Etre suprême de descendre dans tous les détails que demande la conservation & la conduite de l'Univers; c'est pourquoi ils lui associoient des Intelligences subalternes qui avoient chacune son district & son département particulier. Il ne faut pas douter que ce ne soit ici l'origine de la plus ancienne idolâtrie. Le Soleil, la Lune, l'Armée des Cieux en furent les premiers objets, parce qu'on jugea que des Astres si beaux, si utiles à l'Univers, en général, & au genre humain, en particulier, étoient conduits par des Intelligences bien-faisantes, & amies de l'homme. On ne se propose pas de parler ici de toutes les Divinités subalternes que les Peuples Celtes plaçoient dans les Elémens. Un semblable détail meneroit à l'infini. Il faudra se contenter de parler des principales Divinités qu'ils subordonnoient à l'Etre suprême. Il ne sera même nécessaire de toucher cette matière qu'autant qu'elle pourra contribuer à faire connoître la parfaite conformité qu'il y avoit, à cet égard, entre tous les Peuples Scythes & Celtes.

Après le Dieu Suprême, le grand objet de la vénération des Peu-

§. II. Après le Dieu suprême, le grand objet de la vénération de ces Peuples étoit la Terre. C'est ce qui a déja été prouvé en partie. On a vu, par exemple (1), que les Scythes rendoient un culte religieux,

(1) Ci-dess. ch. III. §. 3. note 81

à la Terre (2); que les Turcs la célébroient dans leurs Hymnes (3); que les Perſes lui offroient des ſacrifices (4); que les anciens habitans de la Gréce la regardoient comme une Divinité. En parlant du Dieu *Teut*, & de l'idée que les Peuples Celtes s'en formoient, il a encore été prouvé (5) qu'on le regardoit comme le mari de la Terre, à laquelle il s'étoit uni pour produire l'homme, & toutes les autres Créatures. C'étoit la raiſon pour laquelle on ne ſéparoit guères le culte de ces deux Divinités. Le Dieu ſuprême n'étoit devenu le Pere des hommes que par ſon mariage avec la Terre; & la Terre auſſi n'étoit un objet d'adoration qu'autant que l'Etre infini s'en étoit ſervi pour la production de l'homme. Ainſi les Scythes (6) adoroient *Jupiter* & *Apia*, c'eſt-à-dire, la Terre, qu'ils regardoient comme la femme de Jupiter. Les Thraces ſervoient *Cotis* (7) & *Bendis*, les Phrygiens (8), *Atis* & *Rhea*, les Italiens (9), *Saturne* & *Ops*, les Germains (10), *Vodan* & la femme *Frea*, c'eſt-à-dire, *la Terre.* ples Celtes étoit la Terre.

Il n'eſt pas néceſſaire, après cela, d'entrer dans un plus grand détail, ni pour prouver que la Terre étoit une des plus grandes Divinités des Peuples Celtes, ni pour rechercher les fondemens du culte qu'ils lui rendoient. L'un & l'autre de ces articles paroiſſoient aſſez éclaircis. Contentons-nous de repréſenter ici le culte même que ces Peuples rendoient à la Terre, & les fêtes qu'ils lui conſacroient. Elles ſe célébroient par-tout avec les mêmes cérémonies, qui ont paſſé inſenſiblement de la Scythie dans les Provinces méridionales de l'Europe, & juſques dans l'Aſie mineure.

§. III. Tacite, parlant de divers Peuples qui demeuroient dans le Nord de la Germanie, n'y trouve rien qui mérite d'être remarqué, ſi ce n'eſt (11) « qu'ils adorent tous la Déeſſe *Herthus*, c'eſt-à-dire, la » Terre, s'imaginant qu'elle intervient dans les affaires des hommes, » & qu'elle va viſiter les Peuples. Il y a dans une des (12) Iſles de Fête de la Terre parmi les Germains.

(2) Ci-deſſ. ch. IV. §. 1. note 6.
(3) Ci-deſſ. chap. IV. §. 1. notes 4. & 5. §. 4. note 21.
(4) Ci-deſſ. ch. IV. §. 2. notes 16. & 17.
(5) Ci-d. ch. VI. §. 16. note 180.
(6) Ci-deſſ. ch. III. §. 3 note 8.
(7) Ci-deſſ. ch VI. § 6 note 42.
(8) Ci-deſſ. ch VI. §. 8. notes 53. 54. & 57.
(9) Ci-deſſ. ch. VI. §. 16. note 180.
(10) Ci-deſſ. ch. VI. §. 16. notes 177. & 198.
(11) Tacit. Germ. cap. 40.
(12) Cluvier German. Ant. p. 134. juge que cette île eſt celle de Rügen, dans la Mer Baltique. Cependant Tacite la place dans la Mer Océane. D'ailleurs l'Hiſtorien nomme peu après les Ruges, & ne les compte point entre les Peuples dévoués au culte de la Déeſſe *Herthus*. On doit donc, ce ſemble, chercher le bois ſacré.

» l'Océan une chaſte Forêt, dans laquelle on conſerve un Chariot qui » lui eſt conſacré. Il eſt couvert d'un habit, & perſonne n'a la per- » miſſion de le toucher que le Sacrificateur de la Déeſſe. Celui-là obſerve » le tems où elle ſe trouve dans le lieu qui lui eſt conſacré, & ſuit » avec beaucoup de reſpect la voiture traînée par deux vaches. On fait » de grandes réjouiſſances, on célébre des fêtes dans tous les lieux où » elle paſſe, & auſſi long-tems qu'elle y ſéjourne. Pendant cette ſo- » lemnité, ils ne font point la guerre, & ne portent point les armes, » qui ſont toutes enfermées. Ce n'eſt que pendant cette fête que la » paix & le repos ſont connus & aimés. Après que la Déeſſe s'eſt raſſa- » ſiée d'être dans la compagnie des mortels, le même Sacrificateur la ra- » mene dans ſon Temple. Enſuite le Chariot & les habits, &, ſi on » veut les en croire, la Divinité elle-même eſt lavée dans un lac » ſecret & inconnu. On employe à cela des Eſclaves qui ſont d'abord » noyés dans le même lac. Il naît de-là une frayeur religieuſe, qui réprime » toute curioſité profane, ſur un myſtere que l'on ne peut connoître » ſans qu'il en coute la vie à l'inſtant. »

Le culte de la Terre n'étoit pas particulier aux Peuples que Tacite nomme en cet endroit. Il remarque un peu plus bas (13), que « les » Eſtions, qui ſont les Pruſſiens d'aujourd'hui, vénérent la mere des » Dieux, & qu'ils portent des figures de ſangliers, comme une enſeigne » de cette dévotion. Cette figure leur tient lieu d'armes & de défenſes, » & met les Adorateurs de la Divinité en ſûreté, même au milieu de » leurs ennemis. »

§. IV. Les paſſages qui viennent d'être cités, méritent quelques réflexions. 1°. La Déeſſe que les Germains appelloient *Herthus*, étoit *la Terre*. Tacite ſuit le ſtile des Romains en l'appellant la *Terre-Mere*, la *Mere des Dieux*. Mais il ne faut pas douter que les Germains ne lui donnaſſent les mêmes titres, puiſqu'ils la regardoient comme la femme du Dieu ſuprême, & comme la mere des hommes & des Dieux. Le Sçavant M. Keyſler ſe trompe donc aſſurément, lorſqu'il prétend (14)

de la Déeſſe, non dans le Pays des Ruges, mais chez quelqu'un des autres Peuples qui faiſoient profeſſion de l'honorer. Il y a plus d'apparence que c'eſt l'île d'*Heiligeland*, ſituée à l'embouchure de l'Elbe. Les Anglois (*Angli*) demeuroient de ce côté-là; & Arnkiel a démontré, dans ſes Antiquités Cimbriques, que les anciens Germains avoient cette île en grande vénération. Le mot d'*Heiligeland* ſignifie *Terre ſainte*.

(13) Tacit. Germ. cap. 45.

(14) Keyſler Antiq. Septent. p. 158.

que

que la mere des Dieux, vénérée par les Eſtions, étoit le Soleil, auquel les Anciens offroient des ſangliers. Cette conjecture ne peut s'accorder, ni avec la Mythologie des Peuples Scythes & Celtes, ni avec les paroles de Tacite qui la détruiſent formellement.

2°. Cette grande ſolemnité, que pluſieurs Peuples de la Germanie célébroient à l'honneur de la Terre, étoit la fête de la naiſſance du monde, & du premier homme. On y regardoit la Terre comme une femme qui releve de couche. On lui faiſoit prendre l'air, on la promenoit, on la baignoit. Elle rendoit ſes viſites. Chacun la félicitoit, & ſe réjouiſſoit avec elle de ſon rétabliſſement, & de l'augmentation de ſa famille. Comme cette ſolemnité avertiſſoit les Peuples Germains qu'ils avoient tous une origine commune (15), qu'ils étoient tous enfans de la Terre, on ne voyoit par-tout que feſtins, que réjouiſſances, avec mille démonſtrations d'une amitié réciproque. Toutes les armes demeuroient enfermées pendant tout le tems de la ſolemnité, afin que perſonne n'outrageât la mere commune du genre humain par l'effuſion du ſang de ſes enfans. Tous ceux qui portoient ſes livrées étoient en ſûreté, même au milieu de leurs ennemis, qui les regardoient & les traitoient comme des freres. Cette idée étoit auſſi belle que juſte. Il auroit été à ſouhaiter ſeulement qu'elle ſe fût profondément gravée dans l'eſprit des Germains, & qu'ils ne ſe fuſſent jamais départis des leçons qui en réſultoient naturellement. Mais d'abord que la fête étoit finie, les hoſtilités recommençoient au milieu de ces Peuples féroces. Alors, comme aujourd'hui, les hommes avoient de beaux principes; mais ces principes n'étoient que de pures ſpéculations, qu'ils démentoient enſuite par toute leur conduite.

§. V. Ceux qui ont quelque connoiſſance du culte que les Lydiens, les Phrygiens, & les autres Peuples Scythes de l'Aſie mineure, rendoient à *Rhea*, c'eſt-à-dire, à la Terre, ſe ſont ſans doute déja apperçus, qu'il ne différoit point de celui que les Germains rendoient à la même Divinité. « Les Phrygiens, dit Firmicus-Maternus (16), aſſi- » gnent à la Terre la primauté des autres Elémens, & veulent qu'elle » ſoit la mere de tous. « Ils l'appelloient la *Grande Mere*, la *Mere des*

Culte que les Peuples Scythes de l'Aſie Mineure rendoient à la Terre.

(15) Ci-deſſ. ch. VI. §. 5. note 28.

(16) Firmic. Matern. de error. Prof. Relig. pag. 409.

Dieux. Elle étoit le grand, & en quelque manière, l'unique objet de leur (17) culte. La plupart de ſes Sanctuaires étoient ſur des montagnes couvertes d'épaiſſes forêts. De-là les divers noms de (18) *Berecynthia*, *Peſſinuntia*, *Idœa*, *Dindymene*, *Cybele*, *Agdeſtis*, qu'on lui donnoit, & qui étoient tous pris des différentes montagnes de la Phrygie, où cette Déeſſe étoit ſervie.

Les Phrygiens, comme les Germains, ne conſacroient point à la Terre de ſimulacres qui repréſentoient la Divinité ſous la forme de l'homme, ou de quelque animal. On voit, dans l'Hiſtoire Romaine, que le Sénat ayant fait conſulter les Livres de la Sybille, y trouva que le véritable moyen de ſe délivrer de la guerre qu'Annibal avoit portée en Italie, c'étoit d'aller chercher à Peſſinunte, la mere des Dieux, & de l'amener à Rome. Les Ambaſſadeurs, qui avoient été chargés de cette importante commiſſion, apporterent (19) à Rome, en grande pompe, une pierre, que les habitans leur avoient dit être la mere des Dieux. Feſtus & Servius remarquent (20) que les Romains, en recevant la mere des Dieux, adopterent le culte qu'on lui rendoit en Phrygie, ſans y rien changer. C'étoit donc des Phrygiens que les Romains avoient appris (21) à promener tous les ans cette pierre ſur un chariot ou dans une litiere, & à la laver enſuite ſolemnellement dans une petite riviere que le Tibre reçoit au-deſſous de Rome. Nous avons vu que les Germains pratiquoient préciſément les mêmes cérémonies pendant la fête qu'ils célébroient à l'honneur de la Terre. Peut-être même que ce ne ſeroit pas une conjecture tout-à-fait haſardée, de croire que cette Divinité, qu'ils promenoient dans une voiture, & qu'ils lavoient dans un Lac ſecret & inconnu, étoit auſſi une pierre. Saint Auguſtin a remarqué (22) que, lorſque les Romains promenoient la mere des Dieux, ceux qui aſſiſtoient à la proceſſion chantoient des chanſons remplies de ſottiſes & d'infamies. Les couches de la Terre, ſon mariage avec *Atys*, l'action d'*Atys* qui, après la naiſſance du premier homme, ſe mit hors d'état

(17) Schol. ad Apollon. Argon. lib. I. p. 102. 118. Macrob. Saturn. I. cap. 21. p. 210. Min. Felix p. 52. Steph. de Urb. p. 540.

(18) Strabo X. pag. 468. XII. 567. Servius ad Æneid. VI. v. 786. Heſychius. Herodot. V. 102. Suidas Tom. II. p. 388. Pauſan. Attic. IV. p. 14. Dionyſ. Halic. lib. I. p. 50.

(19) Livius XXIX. 2.

(20) Pomp. Feſt. p. 45. Servius ad Æneid. XII. v. 836.

(21) Prudent. Petri Steph. Hymno X. v. 155. Ovid. Faſt. IV. v. 337. Lucan. I. v. 600.

(22) Auguſt. de Civit. Dei lib. II. cap. 4. *Voyez* auſſi la note de Vivès ſur cet article.

d'avoir d'autres enfans avec ſa femme, en fourniſſoient ſans doute le ſujet. Enfin, les Corybantes (23), les Telchines, les Dactiles-Idéens nous ſont repréſentés comme les Miniſtres, & les Aſſeſſeurs de la Déeſſe.

Il a été prouvé ailleurs, que ce ſont (24) les anciens Scythes, qui offroient leurs ſacrifices avec des chants, des danſes, & un tumulte qui les faiſoit prendre pour des poſſédés. La ſeule différence qu'il y a ici entre les Germains & les Phrygiens, c'eſt qu'en Phrygie, la mere des Dieux avoit pour Sacrificateurs des Eunuques, ce qui n'étoit point d'uſage en Germanie, à ce qu'il paroît. On prétend que ces Sacrificateurs, que l'on appelloit (25) *Galli*, tiroient leur nom de la petite riviere de (26) *Gallus*, qui ſe jette dans le *Sangarius*, & qui avoit autrefois la vertu de rendre furieux ceux qui buvoient de ces eaux. Il ſe pourroit fort bien qu'ils portaſſent le nom de ce fleuve, parce qu'on y lavoit la mere des Dieux; &, comme ils faiſoient les poſſédés après la cérémonie, on s'imagina, ſans doute, que c'étoit l'eau même du fleuve, qui leur donnoit cette fureur. Peut-être auſſi qu'ils portoient le nom de *Galli*, pour marquer qu'ils étoient étrangers (27) & voyageurs ſur la terre, qu'ils ſe promenoient par-tout, avec leur Déeſſe, ſans avoir jamais de demeure fixe. Ce qui paroît confirmer cette conjecture, c'eſt que les Dévins des premiers habitans de la Sicile s'appelloient auſſi (28) *Galeoi*.

Il n'eſt pas facile de deviner où Saint Jerôme avoit pris que les Prêtres Phrygiens, dont nous parlons (29), « étoient de véritables » Gaulois, que les Romains choiſiſſoient pour ſervir la mere des » Dieux, & qu'ils privoient de ce qu'Origene perdit volontairement, » pour punir, par cet affront, une Nation qui avoit pris autrefois la » Ville de Rome ». C'eſt une fable. Les Prêtres de la mere des Dieux n'étoient pas des Gaulois, mais des Phrygiens, comme tous les Anciens l'ont reconnu. Peut-être que les Phrygiens avoient appris des Orientaux à faire ſervir leur Déeſſe par des Eunuques. Peut-être auſſi qu'ils trouvoient dans leur Mythologie la raiſon de cet uſage. Ils diſoient (30)

(23) Pollux lib. II. cap. 4. n. 31. pag. 106. Schol. Apollonii lib. I. 116. Pauſan. Eliac. I. pag. 391.

(24) Ci-deſſ. Liv. II. chap. 10. p. 192.

(25) Lucan. I. v. 567.

(26) Ovid. Faſt. IV. v. 361. Plin. V. 32. Steph. de Urb. p. 261.

(27) C'eſt ce que ſignifie le mot de *Gallus*. *Voyez* ci-deſſ. Liv. I. ch. 14. p. 91.

(28) Ci-deſſ. Liv. I ch. II. p. 72.

(29) Hieronymus in Oſe IV. 14.

(30) Ci-deſſ. ch. VI. §. 8. notes 53-57.

qu'*Atis* étoit le mari de la Terre. Ils le ſervoient avec elle. Ils le regardoient (31) comme l'auteur des proſpérités de leur Nation. Parce qu'il n'y a ſur la Terre qu'une eſpèce de créatures raiſonnables, qui eſt l'homme; parce que le Créateur ne forme plus de nouveaux êtres, ils diſoient, ſelon les apparences, que depuis la formation du monde, & de l'homme, *Atis* avoit perdu la faculté d'engendrer, qu'il s'étoit fait eunuque, & qu'il devoit être imité en cela par ſes Sacrificateurs. C'eſt une conjecture qu'on abandonne volontiers au jugement du Lecteur; mais qui eſt, au moins, plus naturelle que l'aſſertion de S. Jerôme.

La Diane, dont les Scy avoient établi le culte à Epheſe, étoit la Terre.

§. VI. Il ne faut pas quitter les Peuples Celtes de l'Aſie mineure, ſans dire un mot de la Diane à laquelle ils avoient conſacré un Sanctuaire à Epheſe, dans le même lieu où l'on bâtit depuis ce célèbre Temple qui paſſoit pour l'une des ſept merveilles de l'Univers. Cette Diane étoit originairement une Divinité Scythe: la choſe n'eſt pas conteſtée. Quelques uns ont cru ſeulement (32) que c'étoit la Lune. La mépriſe n'eſt pas conſidérable. Nous verrons, en ſon lieu, que les Scythes vénéroient auſſi la Lune. Mais, au reſte, la Diane d'Epheſe étoit conſtamment la Terre. On le voit dans un paſſage de Callimaque, qui mérite d'être rapporté. Ce Poëte, dans ſon Hymne à Diane, dit à la Déeſſe (33): « Les belliqueuſes Amazones, vous conſacrerent une ſtatue à Epheſe, » ſur le bord de la mer, & la poſerent ſous un hêtre. La Prêtreſſe » Hippo en fit la cérémonie, &, après le ſacrifice, les Amazones danſe- » rent ſolemnellement autour de votre ſtatue, ô Reine Oupis. D'abord » elles danſerent avec leurs boucliers, ce qu'on appelle une danſe » armée, enſuite elles firent un grand cercle, & danſerent un branle au » ſon des flutes. On bâtit, dans la ſuite, autour de cette ſtatue, un » vaſte Temple, le plus magnifique que l'on trouve dans tout l'Orient. » L'impie & furieux Lygdamis menaça de détruire ce Temple. Il vint » même l'attaquer avec une armée de Cimmériens, qui ſe nouriſſent de » lait de cavale, & qui demeurent près du détroit (34) que la fille » d'Inachus, transformée en géniſſe, paſſa à la nage. Leur nombre égaloit » celui du ſable de la mer. Cependant cet infortuné Prince ſe trouva bien » trompé dans ſes eſpérances. Il ne ſçavoit pas que, ni lui, ni aucun de » ceux qui avoient campé, avec leurs chariots, dans les prairies que

(31) Ibid. note 53.
(32) *Voyez* ci-deſſous, ch. 13. §. 3.
(33) Callimach. Hymn. in Dian. v. 239-258.
(34) C'eſt le Boſphore de Thrace, près de Conſtantinople.

» le Caïstre arroſe, ne retourneroit dans ſa patrie. C'eſt ainſi, ô Diane, » que vos flèches ont toujours couvert la Ville d'Epheſe comme un » rempart ».

§. VII. Donnons-nous la peine d'examiner & d'expliquer ce paſſage, qui renferme pluſieurs particularités remarquables au ſujet des Celtes, & ſur leur Religion.

1.° Le Poëte dit que les Amazones avoient établi à Epheſe le culte de Diane. Il eſt ſuivi, en cela, par une foule d'Auteurs (35), qui attribuent unanimement à ces femmes belliqueuſes la fondation de la Ville & du Temple d'Epheſe. Mais perſonne ne dit qui étoient ces Amazones, ni d'où elles étoient venues. Cependant il ne ſera pas difficile de le déterminer. Les Amazones ſont les femmes des Scythes, tant Sarmates, que Celtes. Les unes & les autres ſuivoient leurs maris à la guerre, avec cette différence, que les femmes des Sarmates ſe battoient avec l'ennemi, aulieu que les femmes des Celtes ſe contentoient ordinairement de ſervir leurs maris, & d'offrir des prières & des ſacrifices pour le bon ſuccès de l'expédition. Elles demeuroient chargées, pendant la campagne, de tout ce qui regardoit l'extérieur de la Religion. Les Amazones, dont il s'agit ici, étoient Celtes. C'étoient les femmes de pluſieurs Peuples de Thrace, qui ayant paſſé dans l'Aſie mineure, en avoient occupé la plus grande partie : de ce nombre étoient les Lydiens, les Phrygiens, les Myſiens, les Thyniens, les Bithyniens, les Mirandins, les Cariens, les Paphlagons, les Moſſyniens, & pluſieurs autres qui donnerent chacun leur nom aux différentes Contrées où ils s'étoient établis. Ceux qui s'étoient emparés du territoire, où l'on bâtit depuis la Ville d'Epheſe, étoient les Lydiens (36) & les Cariens. Ils en furent dépoſſédés dans la ſuite, par des Grecs (37) Ioniens, qui donnerent à la Contrée le nom d'Ionie. Pendant que les Lydiens étoient encore maîtres du territoire d'Epheſe, ils y avoient conſacré un Sanctuaire à leur Diane. Les Prêtreſſes ſont donc ici les femmes des Lydiens, & particulièrement les Prêtreſſes qui préſidoient au culte de la Divinité. Effectivement, on voit dans Ariſtophane (38), que la Diane d'Epheſe étoit encore ſervie, de ſon tems, par des Vierges Lydiennes. Le Scholiaſte du

(35) Dionyſ. Perieget. v. 827. Euſtath. ad h. loc. pag. 123. Strabo XIV. initio. Juſtin II. 4. Plin. V. 29. Pompon. Mela lib. I. cap. 17. p. 21. Steph. de Urb. p. 365. 677. Solin. cap. 53.

(36) La Ville d'Epheſe avoit au Nord la Lydie, & au Midi les Cariens. Herodot. I. 42.

(37) Strabo XIV. p. 639.

(38) Ariſtoph. Nub. p. 70. Schol. ad h. l.

Poëte ajoute que la Ville d'Epheſe avoit appartenu anciennement aux Lydiens. La fable qui porte (39) qu'Epheſe fut bâtie par une femme du même nom (*), qui étoit fille de *Lydé*, & de laquelle les Amazones étoient deſcendues, cette fable inſinue aſſez clairement que les Amazones, dont il eſt queſtion, étoient des vierges, ou des femmes Lydiennes.

2.° Le nom de la Déeſſe, à laquelle les Amazones avoient conſacré le Sanctuaire dont nous parlons, étoit *Oupis*. « Elles danſerent, dit Calli-» maque, autour de votre ſtatue, ô Reine *Oupis* ». Pour bien exprimer le ſens du Poëte, il faudroit traduire *elles danſerent autour de votre ſtatue* L'OUPIANASSA (40), c'eſt-à-dire, qu'en danſant, elles chanterent l'Hymne qui commence par ces paroles OUPIANASSA, ou, comme d'autres prononçoient, IPHIANASSA. Un autre Poëte Grec avoit auſſi obſervé (41) que les Epheſiens donnoient à leur Diane le nom d'*Opis*. Cette *Opis* eſt manifeſtement la Terre, que les Scythes appelloient (42) *Apia*, les Italiens (43) *Ops*, & les Phrygiens (44) *Opis*, ou (45) *Rhea*. Les Epheſiens n'en diſconvenoient pas, puiſqu'ils repréſentoient leur Diane (46) avec un grand nombre de mammelles pleines de lait; caractère qui convient parfaitement à la Terre, qui nourrit avec abondance l'homme & les animaux; mais qu'on ne pouvoit appliquer à la Diane des Grecs, c'eſt-à-dire, à une Vierge. M. Tournefort fait mention, dans ſes Voyages (47), de quelques anciennes médailles de la Ville d'Epheſe, qui marquent qu'elle fut bâtie à l'occaſion d'un ſanglier. Effectivement, *Iphi-ſou* ſignifioit, en Scythe, le ſanglier d'*Opis*. Comme le ſanglier étoit (48) conſacré, parmi les Scythes, à la Terre, il ſe peut fort bien que les Lydiens, ayant trouvé dans la forêt une laye avec des marcaſſins, y établirent un Sanctuaire, auquel ils donnerent le nom d'*Iphiſou*, & peut-être eſt-ce delà que, dans la ſuite, la Ville qui fut bâtie dans le voiſinage, prit ſon nom.

---

(39) Etymol. Magn. p. 406. & ci-d. not. 35.

(*) Une autre Fable portoit que le *Caïſtre*, Fleuve de Lydie, reçut ce nom de *Caïſtrius*, fils de l'Amazone *Pentheſilée*, qui épouſa *Dercéto* dans la ville d'Aſcalon, & eut d'elle *Sémiramis* qui bâtit Babylone. Etym. M. p. 444.

(40) Οὖπι ἄγασσα ou ὦπ' αγασσα ou ἰφιάνασσα c'eſt à-dire, ô Reine Oupis. Sur le mot d'*Anaſſa*, voyez ci-deſſous, §. 9. not. 79.

(41) Servius ad Æneid. XI. v. 530. p. *m*. 672. Macrob. Saturn. lib. V, cap. 22. p. 364.

(42) Ci-deſſ. ch. III. §. 3. not. 8.

(43) Ci-deſſ. ch. VI. §. 16 not. 180.

(44) Tibull. lib. I. Eleg. 9.

(45) Ci-d. §. 5. notes 17-18. *Rhea* eſt le nom que les Grecs de l'Aſie Mineure lui donnoient. Servius ad Æneid. XI. v. 532.

(46) Min. Felix cap. 21. p. 207.

(47) Tom. II. p. 519. Edit. de Paris 1717.

(48) Ci-deſſ. §. 3. not. 13.

3.° Le célébre Temple d'Epheſe, qui paſſoit pour une des ſept merveilles du monde, n'étoit point l'ouvrage des Scythes. Ils ne ſervoient point la Divinité dans des Temples faits de main d'homme. Callimaque dit que « les Amazones poſerent la ſtatue de Diane, ſous un hêtre, au » bord de la mer; & que, dans la ſuite, on bâtit autour de cette Statue » un magnifique Temple ». Denys le voyageur dit auſſi (49) que, du tems des Amazones, le Sanctuaire de la Déeſſe étoit le tronc d'un Orme. On n'oſeroit, cependant, aſſurer que les Grecs, qui chaſſerent les Cariens & les Lydiens du territoire d'Epheſe, euſſent commencé les premiers à bâtir le célébre Temple, qu'on voyoit près de cette Ville. La Religion des Phrygiens & des Lydiens s'altéra bientôt, lorſqu'ils ſe furent établis en Aſie. Voiſins des Cappadoces, & de divers autres Peuples Syriens, ou Phéniciens, ils adopterent inſenſiblement pluſieurs de leurs uſages, & particulièrement celui de bâtir des Temples.

4.° A l'égard de la Statue même que les Amazones conſacrerent à *Oupis*, on ne voit pas trop ce que c'étoit. Callimaque employe le mot de βρέτας (50), qui ſignifie un ſimulacre, mais il ne dit pas quelle étoit la forme du ſimulacre. S'il faut juger des Lydiens par les Phrygiens, leurs voiſins & leurs compatriotes, c'étoit une pierre. On lit dans Claudien, que la Déeſſe *Rhea* (51) avoit ſur le Mont Ida un Sanctuaire, où l'on voyoit un caillou ſacré, au pied d'un grand arbre. Strabon ajoute ici une particularité digne d'être remarquée. Après avoir dit que le Temple de la Diane d'Epheſe étoit ſitué ſur le bord de la mer, il ajoute (52) qu'un peu au-deſſus, l'on voit une belle Forêt, au travers de laquelle coule un Fleuve, dans lequel, ſelon la tradition, Latone s'étoit lavée après ſes couches. Cela paroît ſignifier qu'auſſi long-tems que le Temple fut poſſédé par les Lydiens, on lavoit la Déeſſe *Oupis* dans ce fleuve.

5.° Callimaque ajoute que *la Déeſſe étoit ſervie par une Prêtreſſe, qui offrit le ſacrifice pour la dédicace du Sanctuaire.* Nous verrons bientôt, qu'il en étoit de même de la Diane Taurique, & de celle des Thraces. Elles étoient ſervies l'une & l'autre par des femmes; on trouve même quelque part, qu'il falloit que les Prêtreſſes de la Diane d'Epheſe fuſ-

(49) Ci-deſſ. not. 35

(50) Pollux lib. I. cap. 1. Sect. 3. p. 3. ſemble inſinuer que ce mot n'étoit pas Grec. βρέτας ſignifieroit, en Scythe, la planche de Dieu. *Bret*, planche, *As*, Dieu.

(51) Claudian. de Raptu Proſerp. I. v. 212.

(52) Strabo XIV. p. 639.

ſent vierges, & qu'afin que leur pudeur fût dans une pleine ſûreté, les Prêtres qui ſervoient avec elles dans le Temple, devoient tous être Eunuques. Mais cet uſage, s'il eſt conſtant, ne venoit point des Scythes, ni des Celtes. L'on verra ailleurs, que les Druïdes étoient mariés, que leurs femmes demeuroient avec eux dans les Sanctuaires, & qu'elles immoloient, auſſibien que leurs maris, les priſonniers & les autres victimes. Selon le Poëte, la Prêtreſſe dont il s'agit ici, s'appelloit *Hippo*. Comme les Prêtres & les Prêtreſſes des Scythes portoient ordinairement le nom du Dieu dont ils étoient les Miniſtres, ce nom d'*Hippo* pourroit bien être le nom de la Déeſſe, que les Scythes prononçoient *Iphi*. Peut-être auſſi que le nom d'*Hippo* eſt pris de l'Hymne que l'on chantoit dans les Fêtes de Diane. On l'appelloit *Hyppingus* (53), c'eſt-à-dire, le ſauteur, parce que la danſe en étoit fort animée.

6.° *Après le ſacrifice, les Amazones danſerent ſolemnellement autour de la Statue l'*OUPIANASSA, &c. Les Peuples Scythes & Celtes chantoient leurs hymnes au ſon des inſtrumens, & (54) le chant étoit toujours accompagné de la danſe. Chaque Cantique avoit ſon Air & ſa Danſe affectée. Il ne ſera pas néceſſaire de revenir à ces uſages, qu'il ſuffit d'avoir indiqué une fois.

7.° *Après qu'on eût bâti un Temple dans le lieu où les Amazones avoient poſé leur Statue, des Cimmériens, qui avoient paſſé le détroit de Conſtantinople, ſous la conduite de Lygdamis, menacerent de détruire ce Temple.* On en voit bien la cauſe. Les Cimmériens, qui conſervoient encore l'ancienne Religion des Scythes, regardoient comme une impiété, que l'on bâtît des Temples à la Divinité; &, par cette raiſon, ils détruiſoient tous les Temples qu'ils trouvoient ſur leur chemin. Le Poëte dit que la Déeſſe défendit & préſerva, non-ſeulement ſon Temple, mais qu'elle fit périr encore tous les ſacriléges qui oſerent l'attaquer. Sans doute que la Chronique d'Epheſe le portoit ainſi, comme celle de Delphes racontoit qu'Apollon avoit foudroyé les Gaulois qui aſſiégeoient ſon Temple. Ces fraudes pieuſes ont eté trop bien & trop ſouvent imitées par les Chrétiens, pour qu'on puiſſe les reprocher légitimement aux autres Religions. Au reſte, il eſt conſtant que le Temple d'Epheſe fut

(53) Pollux lib. I. cap. 2. art. 33 pag. 12. *Hippen*, en Allemand, ſignifie *ſauter*.
(54) *Voyez* ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 188. & ſuiv.

brûlé

brûlé par Lygdamis (55) qui, après avoir soumis (56) la Lydie & l'Ionie, alla périr en Cilicie.

Les Thraces servoient aussi la Déesse *Opis*, c'est-à-dire, la Terre.

§. VIII. Puisque les Lydiens, les Phrygiens, & les autres Peuples Celtes de l'Asie mineure y avoient passé de Thrace, il est naturel de présumer que c'étoit de-là qu'ils avoient apporté le culte de la Reine *Opis*, c'est-à-dire de la Terre. Effectivement, il y étoit établi, comme dans tout le reste de la Celtique. On le voit dans un passage d'Hérodote, où cet Historien rapporte ce qu'il avoit appris dans l'Isle de Délos, sur le sujet des Hyperboréens, qui sont ici les Peuples Thraces, ou Gétes, établis le long du Danube, au-dessus de la Gréce. Le passage est trop long, pour être traduit, ou cité tout entier. Il suffira d'en rapporter la substance. Hérodote dit donc (57) que, « selon la tradition reçue dans l'Isle de » Délos, les Hyperboréens promenoient autrefois les objets de leur » culte dans des gerbes de froment. Ils envoyoient la voiture aux Scy- » thes, (c'est-à-dire, aux Peuples de la petite Scythie,) & delà on la » conduisoit de canton en canton, du côté de l'Occident. Elle s'avan- » çoit ensuite vers le midi. Les Grecs la recevoient à Dodone, & la con- » duisoient successivement jusques dans l'Isle de Délos ». (Voilà manifestement la Déesse que les Germains promenoient d'un Peuple à l'autre.) « Les Habitans de l'Isle de Délos disoient que, lorsque les Hyperboréens » leur envoyerent, pour la première fois, ces gerbes, elles étoient » conduites par deux Vierges, qui avoient une escorte de cinq hommes. » Ces Vierges s'appelloient *Hyperoché* & *Laodicé*. Dans une autte visite, la » Déesse arriva accompagnée de deux autres Vierges, dont l'une s'appel- loit *Hecaërge* & l'autre *Opis*». (*Opis* est ici le nom d'une Vierge qui, selon l'usage des Scythes, portoit le nom de la Terre, dont elle étoit la Prêtresse. Delà vient que les Grecs entendent par (58) l'Opis des Thraces, tantôt Diane elle-même, tantôt une de ses Suivantes.) « Comme ni les » Vierges, ni les hommes qui les escortoient, ne revinrent pas exacte- » ment dans le Pays d'où ils étoient partis, les Hyperboréens en furent » fort indignés, & pour empêcher que la chose n'arrivât à l'avenir,

(55) Hesychius.

(56) Strabo I. p. 61.

(57) Herodot. IV. 33-35. Selon Servius ad Æneid. IV. v. 146. ces Hyperboréens étoient les Agathyrses. *Voyez* sur les Agathyrses ci-dess. Liv. II. ch. 6. p. 145. not. 5.

(58) Apollodor. lib. I p 11, Pausan. Eliac. I. cap. 7. p. 392. Scholiast. Callimachi in Hymn. Dianæ v. 204. Servius ad Æn. XI. v. 533. 836. & 858. pag. 672.

» ils firent avertir leurs voiſins, en leur remettant ſur les frontières les » gerbes & les choſes ſaintes, qui y étoient cachées, de prendre bien » garde à qui ils les envoyeroient ». On voit là que les Grecs, qui avoient commencé d'adopter des ſuperſtitions & un culte venus d'Orient, mépriſerent, & abolirent enfin tout-à-fait une Fête qui les lioit à l'ancienne Religion, & à ceux qui en faiſoient profeſſion.

Après tout ce détail, Hérodote ajoute (59) que « les femmes des » Thraces & des Péoniens pratiquoient, encore de ſon tems, quel- » que choſe de ſemblable, & que toutes les fois qu'elles offroient des » ſacrifices à la *Diane Royale*, elles ſe ſervoient de la paille de froment ». Il ne faut pas en être ſurpris. Cette *Diane Royale* des Thraces, & des Péoniens, étoit la même Divinité que celle des Hyperboréens, c'eſt-à-dire, la Reine *Opis*, dont il a été parlé dans le paragraphe précédent. Selon les apparences, cette Fête que les Scythes conſacroient à la Terre, ſe célébroit à la fin de l'Eté. On lui offroit des gerbes, ou de la paille de froment, pour la remercier des riches moiſſons qu'elle accordoit à ſes enfans. On la promenoit d'une campagne & d'un Pays à l'autre, pour avertir que c'étoit par ſes ſoins que la fertilité, l'abondance, & la joie régnoient par-tout.

Opis étoit donc le nom propre de la Terre parmi les Thraces. Mais les Thraces, auſſi bien que les Phrygiens, donnoient encore à la Terre pluſieurs autres noms, qui étoient pris des lieux, où elle avoit quelque célébre Sanctuaire. Ils l'appelloient, par exemple, (60) *Cimmeris*, (61) *Lemnos*, (62) *Bousbatos*. Cependant, comme le Sanctuaire le plus renommé qu'elle eut dans toute la Thrace, étoit celui de (63) *Bendis*, où il y avoit un Oracle fort accrédité, les Habitans de ce Pays la déſignoient ordinairement ſous ce nom. Heſychius remarque (64) que « cette *Ben-* » *dis* eſt la même que *Cybéle*, ou la Grande Déeſſe, comme Ariſtophane » l'avoit appellée ». Il a raiſon. *Bendis* étoit la Terre, la femme de (65) *Cotis*, la Mere du genre humain. Les Grecs & les Latins ont appellé cette *Bendis* des Thraces, tantôt *Trivia*, tantôt *Hécate*, & le plus ſouvent *Diane*. Ils l'ont nommée (66) *Trivia*, la Déeſſe des carrefours, parce

(59) Herodot. IV. 33.
(60) Heſychius.
(61) Stephan. de Urb. p. 512.
(62) Heſychius
(63) Lucian. Icaro Menip. pag. 737. Livius XXXVIII. 41. Appian. Syr. p. 185. 186.
(64) Heſychius.
(65) Ci-d. ch. VII. §. 6. note 42.
(66) Amm. Marc. XXII. cap. 8. p. 316.

qu'elle étoit ſervie hors des Villes, dans les lieux où pluſieurs chemins aboutiſſoient. Ainſi Ovide dit (67) qu'il avoit vu les Peuples voiſins du Mont *Hemus*, offrir des chiens à *Trivia*. Ils l'ont confondue avec *Hécate*, parce que leur *Hécate* (68), qui étoit la Lune, étoit auſſi ſervie ſur les grands chemins. Ordinairement ils l'appellent (69) *Diane*, parce quelle avoit la plupart de ſes Sanctuaires dans les forêts, de la même manière que la Diane des Grecs & des Romains. Hérodote dit, par exemple, (70) que les Thraces ſervent *Bacchus*, *Mars* & *Diane*. Cette *Diane* des Thraces eſt *Bendis*, comme Heſychius (71) l'a remarqué. Mais, aureſte, les Grecs ſe ſont trompés (72), lorſqu'ils ont aſſuré que la *Diane* des Thraces étoit la Lune. C'étoit conſtamment la *Terre*.

§. IX. Les Scythes qui demeuroient audeſſus des Thraces, le long du Pont Euxin, & bien avant dans le Nord, avoient auſſi leur Diane. C'eſt celle que les Anciens appellent la *Diane des Scythes* (73), ou la *Diane Taurique*, parce qu'elle avoit un Sanctuaire fort célèbre dans la Cherſoneſe Taurique, qui porte aujourd'hui le nom de Tartarie Crimée (74). Le Scholiaſte de Pindare dit que (75) cette Diane étoit la même qui étoit ſervie par les Amazones ; cela paroît certain.

La Diane Taurique étoit la Terre.

Hérodote eſt, cependant, d'un autre ſentiment. S'il faut l'en croire (76), « les Habitans mêmes de la Taurique aſſuroient que la *Diane*, » à laquelle ils offroient des victimes humaines, étoit *Iphigénie*, fille » d'Agamemnon ». Qu'une Princeſſe Grecque ait été ſervie comme une Divinité, par des Scythes, qui ſe moquoient de la Religion des Grecs, & de ces Dieux iſſus des hommes que les Grecs adoroient, c'eſt ce que l'autorité d'Hérodote ne perſuadera jamais à qui que ce ſoit. Mais il ne ſera peut-être pas difficile d'indiquer ce qui a donné lieu à cette mépriſe. On a eu occaſion de montrer (77) que les Scythes appelloient la Terre, *Apia*, *Ops*, *Oupis*, *Iphi*. On a vu auſſi, dans le Chapitre précédent, que les noms (78) d'*As* & d'*Aſa* ſignifioient autrefois, dans

(67) Ovid. Faſtor. I. 389.
(68) Heſychius. Suidas in Hecate. Schol. Ariſtoph. Plut. p. 63.
(69) Valer. lib. VI. p. 429.
(70) Herodot. V. 7.
(71) Heſychius.
(72) Ci-deſſus, §. 6. note 32.
(73) Sidon. Apoll. Carm. IX. v. 174. Lucan. I. v. 446. Minut. Felix. cap. 6. 25. pag. 53. 259. Ovid. Triſt. IV. Eleg. 4. v. 63.
(74) Ci-d. ch. VI. §. 10. note 72.
(75) Schol. ad Pind. Olymp. III. p. 40.
(76) Herodot IV. 103.
(77) Ci-deſſus, §. 7. notes 40. & 41.
(78) Ci-d. ch. VII. §. 3. not. 47. & ſuiv.

toute la Celtique, un Seigneur, une Dame, & qu'on le donnoit indifféremment aux Dieux & aux Princes. Enfin il paroît, par un paſſage de Jornandès, cité au même endroit (79), que les Goths, qui occupoient anciennement la Cherſoneſe Taurique, aulieu de dire *As*, prononçoient *Ans*, dont le féminin devoit être *Anſe*, ou *Anſa*. Ainſi *Iphianſa*, ou *Iphianaſſa*, ſignifioit chez les Goths, comme parmi les Amazones, la Dame, ou la Reine *Opis*. Agamemnon avoit eu une fille que les Poëtes ont appellée, les uns *Iphigénie*, & les autres *Iphianaſſe* (80). Voilà, autant qu'il eſt poſſible d'en juger, ce qui a fait prendre le change aux Grecs. Les Habitans de la Tauride ont pu leur dire qu'ils adoroient *Iphigénie*, ou *Iphianaſſe*. Mais que cette *Iphianaſſe* fût la fille du Roi de Mycène, c'eſt aſſurément ce que quelque Grec y avoit ajouté de ſon chef.

Il y a toute apparence, que cette conformité de nom eſt l'origine d'une autre fable que les Grecs ont débitée ſur le ſujet de leur *Iphigénie*, qu'ils font paſſer dans la Tauride, pour y être Prêtreſſe de Diane. Il en ſera fait mention dans le paragraphe ſuivant. Il ſuffit de remarquer ici, 1.° que la Diane Taurique avoit ſon Temple ſur un rocher. 2.° Ovide rapporte, ſur le témoignage d'un homme qui avoit été ſur les lieux (82), qu'on n'y voyoit point de ſimulacre de la Déeſſe. Il ajoute, à la vérité, qu'il y en avoit eu un autrefois, qui avoit été enlevé par Oreſte; & il en donne pour preuve, qu'on montroit encore la pierre qui avoit ſervi de baſe à la Statue; mais c'eſt un conte. La perte d'une Statue auroit été facile à réparer, ſuppoſé que les Scythes en euſſent conſacré à leurs Dieux. Il eſt bien plus naturel de préſumer que c'étoit la pierre même qui étoit l'image, ou le ſymbole de la Déeſſe. 3.° Le Temple étoit ſervi (83) par des filles de la premiere qualité. 4.° On immoloit à la Déeſſe tous les étrangers que la tempête jettoit ſur les côtes. Ammien Marcellin rapporte cette particularité d'après des Auteurs plus anciens, & ajoute (84) que les gens du Pays appelloient leur Diane *Oréilorche*, ou *Orſilorche*. Mais ce nom eſt manifeſtement pris des Grecs, qui le donnoient à la Déeſſe

(79) Ci-d. ch. VII §. 3. note 57.
(80) Lucret. lib. I. v. 85.
(81) Herodot. IV. 103.
(82) Ovid. Epiſt. ex Ponto, lib. III. ep. 2. v. 50.
(83) Ovid. Ep. ex Ponto, lib. III ep. 2. v. 55.
(84) Amm. Marc. XXII. cap. 8. p. 315. *Voyez* auſſi Ovid. ubi ſuprà v. 57. & Triſtium lib. IV. Eleg. 4. v. 63.

des Chaſſeurs, parcequ'elle paſſoit pour faire ſa demeure ſur les (85) Montagnes & dans les Forêts.

La Diane des Scythes avoit un Temple célèbre dans le voiſinage de Rome.

§. X. C'étoit une tradition conſtante parmi les Romains, que le culte, & même le ſimulacre de la Diane des Scythes, avoient été portés de la Tauride dans une Forêt voiſine de Rome, que l'on appelloit *Aritia*. Voici comme on rapporte la choſe (86). « Lorſque les femmes de » l'Iſle de Lemnos eurent pris la furieuſe réſolution de maſſacrer leurs » maris, Hypſipile ſauva ſon pere *Thoas*, & lui fournit les moyens » de s'enfuir dans la Tauride, où il fut établi Roi de la Cherſonneſe, » &, en même tems, Sacrificateur de la Diane, qui y avoit un Temple. » On place cet événement peu avant l'expédition des Argonautes, qui » précéda d'une génération le ſiége de Troyes. Pluſieurs années après, » *Iphigénie*, ſur le point d'être immolée (87) par les Grecs réunis » pour ce ſiége, fut enlevée par Diane, tranſportée dans la Tauride, » remiſe à *Thoas*, qui l'établit Prêtreſſe du Temple dont il étoit lui- » même Sacrificateur. Après la priſe de Troye (88), Ménélaus & Hé- » lene, ayant auſſi paſſé dans la Tauride, pour y chercher Oreſte, » furent immolés à Diane par *Iphigénie*. Oreſte entreprit enſuite le » même voyage (89), parce qu'il avoit été averti par un oracle, que » le ſeul moyen de ſe délivrer des furies qui le pourſuivoient, c'étoit » d'aller dans la Tauride, & d'en enlever la Statue de Diane, pour » l'apporter en Gréce. Ce Prince ayant eu le malheur de faire nau- » frage ſur les côtes, fut ſaiſi & garotté par les gens du Pays, qui le » menerent au Temple de Diane, pour y être immolé. *Iphigénie* ſe » préparoit déja à offrir ce barbare ſacrifice, lorſqu'elle reconnut ino- » pinément ſon frere. Après un entretien ſecret, le frere & la ſœur » s'enfuirent enſemble (90), emporterent avec eux la Déeſſe, c'eſt-à- » dire, la Statue, qu'ils avoient cachée dans des faiſceaux, & vinrent » la dépoſer dans la forêt d'*Aritia*. Ils s'étoient auparavant défaits de

---

(85) Ὀρείλοχ» in montibus Cubans, ab ὀρὸς Mons, & λέγομαι Cubo.

(86) Valer. Flacc. Arg. lib. II. v. 300.

(87) Ovid. Triſt. lib. IV Eleg. 4. v 67. Epiſt. ex Ponto l. III. Ep 2. v. 61. Servius ad Æneid. II. v. 116. pag. 236. Euripid. Iphig. in Taur. v. 5. & ſeq.

(88) Excerpta ex Ptolem. Hephæſt. lib. IV. ap. Photium not 190.

(89) Lucian. Toxari p. 611. Ovid. Triſt. IV. Eleg 4. v. 67. Servius ad Æneid. II. v. 116. pag. 236.

(90) Ovid. ex Ponto lib. III. Epiſt. 2. v. 92. Servius ad Æneid. II. v. 116. pag. 236. Solin cap. 8. p. 151.

» *Thoas* (91), &, ſelon d'autres, ils le menerent (92) avec eux en Ita-» lie ». Telle eſt la tradition la plus reçue. Il y en avoit une autre qui portoit (93) « qu'Hyppolite, fils de Théſée, ayant péri par la trahiſon » de ſa belle-mere, Diane, qui avoit de l'affection pour lui, chargea » Eſculape de le reſſuſciter par la vertu de ſon art, & le tranſporta » elle-même en Italie, où il épouſa une Princeſſe nommée *Aritia*. On » conſacra enſuite la Forêt où il avoit été enterré (94); &, comme » il s'étoit tué en tombant de ſon chariot, que les chevaux effarou-» chés avoient entraîné dans des précipices, il fut ordonné qu'en mé-» moire de cet événement, on ne laiſſeroit plus entrer de chevaux » dans la Forêt ».

Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que ce ſont là des fables véritablement grecques. C'eſt l'expreſſion dont les Egyptiens ſe ſervoient, quand on leur racontoit des choſes incroyables & pleines de contradictions. Il eſt très-vraiſemblable que ce ſont les noms de *Thoas* & d'*Iphigénie*, qui ont donné lieu à ces fictions. Les Scythes appelloient le Créateur du monde & de l'homme (95) *Tai*, ou *Tau*. Ainſi *Tau-as* ſignifioit, parmi eux, le Seigneur *Tau*. Selon l'uſage de ces Peuples, le nom de *Thoas*, qui déſignoit proprement le Dieu ſuprême, étoit porté encore par les Rois, qui prétendoient en tirer leur origine, & par les Pontifes, qui préſidoient à ſon culte. *Thoas* eſt donc ici (96) un Roi, ou un ſacrificateur des Scythes; *Iphigénie*, ou *Iphianaſſe*, eſt auſſi un nom que les Scythes donnoient, tant à la Terre, qu'à ſes Prêtreſſes. *Thoas* & *Iphigénie* ſe trouvent enſemble dans la Tauride, parce qu'on ne ſéparoit point le culte du Dieu *Tau*, de celui d'*Opis* ſa femme. Les Grecs avoient eu un Roi du nom de Thoas, & une Princeſſe qui portoit celui d'Iphigénie; les Poëtes jugerent donc à propos de leur faire entreprendre le voyage chimérique de la Tauride, & de les tranſporter delà d'un plein ſaut en Italie.

Pour revenir à la Diane qui avoit ſon Temple dans le voiſinage de Rome, on l'appelloit la Diane Scythe, non que ſon culte, ou ſon ſimulacre,

(91) Servius ad Æneid. VI. v. 136. p. 422.
(92) Ci-deſſus note 86.
(93) Virgil. Æneid. VII. v. 761.
(94) Virgil. Æneid. VII. v. 778. Ovid. Faſt. lib. III. v. 265.
(95) Ci-d. ch. VI. §. 10.
(96) Ovide & Euripide parlent de *Thoas*, comme d'un Roi Scythe, ſans faire mention qu'il fût venu de Gréce, ni qu'il eût jamais quitté la Tauride. Ovid. Triſt. lib. IV. Eleg. 4. v. 65. Epiſt. ex Ponto lib. III. ep. 2. v. 59. Euripid. Iphig. in Taur.

eussent été apportés de la Scythie, mais parce que c'étoit originairement la même Divinité. Elle étoit servie par tous les Peuples Scythes & Celtes, & elle l'étoit par-tout de la même manière. On n'en doutera pas, si l'on veut faire les réflexions suivantes.

1.° Les Latins l'appelloient la Diane Royale. Son Sacrificateur (97) portoit le titre de *Roi*. La Forêt où elle étoit servie, & les terres qui en dépendoient, se nommoient le *Royaume de la Déesse;* ces dénominations venoient des Scythes. Leurs grandes Divinités étoient *Teut* & *Opis*. Par cette raison, elles portoient, dans un sens particulier, le titre d'*As*, & d'*Asa*, ou d'*Ansa*, c'est-à-dire, de Roi & de Reine. On appelloit le Pere du genre humain, *Titi-as*, *Tau-as*, *As-tis*, c'est-à-dire, le Roi *Teut*, & la Terre, *Opianasa*, c'est-à-dire, la Reine *Opis*. Les Sacrificateurs & les Temples portoient aussi le nom du Dieu auquel ils étoient consacrés.

2.° Le Temple de Diane étoit dans une Forêt (98), près de la Ville d'*Aritia*. C'est dans de semblables lieux que les anciens Habitans de l'Italie, comme tous les autres Peuples Celtes, alloient faire leurs dévotions.

3.° Il y avoit dans la Forêt un arbre consacré (99), & il n'étoit pas permis d'en couper une seule branche. Nous verrons, en son lieu, que la même superstition étoit commune à tous les Peuples Celtes.

4.° Lorsqu'un fugitif trouvoit le moyen de couper une branche de l'arbre consacré, il la présentoit au Sacrificateur de la Déesse, qui étoit obligé de se battre en duel avec lui. Si le Prêtre étoit tué dans le combat (100), le vainqueur prenoit la place sans autre formalité. Cela s'accorde encore avec la pratique des Celtes, qui disputoient par les armes, jusques aux dignités ecclésiastiques.

5.° Il y avoit près de la Forêt (101) un étang, que l'on appelloit le (102) *Lac*, ou le (103) *Miroir de Diane*, sans doute parce qu'on y baignoit anciennement la Déesse.

6.° Les femmes Romaines (104), quand elles alloient faire leurs prié-

(97) *Voyez* ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 225. Lucan. III. v. 86. Ovid. Fast. III. v. 271. & Metamorph. XIV. v 331.

(98) Ci d. Liv. II. ch. 12. p. 225. note 78. Lucan. VI v. 74.

(99) Ci-dessus, Ibid.

(100) Ci d Liv. II. ch. 12. p. 225. note 78.

(101) Strabo V. 239. Ovid. Fast III. v. 264.

(102) Silius IV. v. 368. Ovid Fast. III. v. 261.

(103) Caroli Steph. Dictionn. in *Arina*.

(104) Statius Sylv. III. 1. v. 55. Ovid. Fast. III. v. 269. Propert. II. Eleg. 32.

res dans la forêt, y portoient chacune un flambeau allumé. C'étoit encore un reſte de l'ancien uſage des Peuples Celtes, qui faiſoient de nuit leurs aſſemblées religieuſes.

7.° Le Sanctuaire étoit ſi reſpecté, qu'il n'étoit pas permis d'y faire entrer des chevaux. Nous éclaircirons, en ſon lieu, cette particularité. Les Celtes avoient une ſi grande vénération pour leurs forêts ſacrées, qu'ils en défendoient l'entrée aux animaux, qui auroient pu caſſer ou ronger quelque branche des arbres, & particulièrement de celui qui étoit le ſymbole de la Divinité.

8.° On immoloit dans cette forêt (105) des victimes humaines, & le Sacrificateur même de la Déeſſe (106) périſſoit ordinairement ſous le glaive. C'étoit un uſage (107) véritablement barbare & Scythe, comme Strabon l'appelle.

9.° N'oublions pas ici que c'eſt dans cette forêt que Numa Pompilius (108) avoit des entretiens ſecrets avec la Nymphe *Egérie*, c'eſt-à-dire, avec la Prêtreſſe de Diane. Il a été remarqué ailleurs (109), que ce Prince demeura toujours attaché à l'ancienne Religion des Peuples de l'Italie. Tite-Live en dit la raiſon (110): « Il avoit été inſtruit, dès ſa » tendre jeuneſſe, dans la Religion des Sabins », qui étoient un Peuple (111) Ombrien, ou Celte. Il y a toute apparence qu'il ne témoigna tant de prédilection pour la forêt d'*Aritie*, que parce qu'elle étoit l'un des plus anciens & des plus célébres Sanctuaires que la Déeſſe *Ops*, qui fut enſuite appellée *Diane*, eût en Italie.

La Diane Taurique étoit ſervie à Lacédémone.

§. XI. Le culte de la Diane Taurique étoit auſſi établi de toute ancienneté à Lacédémone (112). « On y offroit, dans le commencement, des » victimes humaines à la Diane appellée *Orthoſia*. Mais cette coutume » paroiſſant trop barbare à Lycurgue, il y ſubſtitua celle de faire fouetter » des jeunes-gens juſqu'au ſang devant l'autel de la Déeſſe ». Pauſanias dit la même choſe que Suidas, dont les paroles viennent d'être rapportées; mais il ajoute (113) que l'Idole, qui ſe plaiſoit à l'effuſion du ſang, avoit apporté cette inclination de la Tauride, où on lui immoloit des victimes

(105) Servius ad Æneid. II. v. 116. p. 236.
(106) Ovid. Faſt. III. 272.
(107) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 225. note 78.
(108) *Voy.* les notes 86. & 102. Ovid. Faſt. III. v. 261. 275. Tit. Liv. I. 21.
(109) Ci-d. Liv. I. ch. 10. p. 64.
(110) Livius I. 18.
(111) Zenodot. Troezenius ap. Dion. Hal. II. pag. 112.
(112) Suidas in Lycurgo.
(113) Pauſan. Lacon. XVI. 249. 250.

humaines.

humaines. Cet Auteur ſuppoſe donc que la Statue de Diane fut portée de la Tauride à Lacédémone, & non pas dans le voiſinage de Rome, comme le prétendent des Auteurs Latins.

Servius croit lever fort heureuſement la contradiction où les Hiſtoriens ſont tombés, ſur cet article, en diſant (114) que ces barbares ſacrifices, déplaiſant aux Romains, quoiqu'on n'immolât que des eſclaves, la Diane qu'Oreſte avoit emportée en Italie, fut transférée, après la mort de ce Prince, à Lacédémone, où l'on conſervoit encore une image des anciens ſacrifices, en faiſant fouetter de jeunes garçons au pied de l'autel de la Déeſſe. On n'examinera pas ſi cette conciliation peut être reçue. Comment le culte de Diane a-t-il pu être banni de l'Italie par les Romains, tranſporté à Lacédémone, & aboli enfin par Lycurgue, qui vivoit avant la fondation de la Ville de Rome? Comment peut-on dire que les Romains ont aboli de ſi bonne heure le barbare uſage d'immoler des victimes humaines, pendant qu'il eſt conſtant que cette coutume ſubſiſta à Rome pluſieurs ſiécles après la fondation de la Ville?

Solin leveroit bien mieux la difficulté. Il prétend (115) qu'Oreſte retourna à Argos, après ſon voyage d'Italie; mais, au lieu de lui faire emporter ſa Diane, il aſſure expreſſément que ce Prince la laiſſa à *Aritie*, pour obéir à un oracle qui l'avoit ainſi ordonné. Sans s'embaraſſer de ces fables, il ſuffit de remarquer ici que, juſqu'au tems de Lycurgue, les Lacédémoniens ont immolé des victimes humaines à la Diane des Scythes, c'eſt-à-dire, à la Terre.

§. XII. Après le détail, où l'on vient d'entrer, il ſeroit peut-être juſte de ſuppoſer que la Diane dont on attribue le culte aux autres Peuples Celtes, comme, par exemple, aux Eſpagnols (116), aux Gaulois (117), aux Germains (118), aux Perſes, étoit conſtamment la Terre. Par ſurabondance de droit, donnons-nous, cependant, la peine de rechercher, ſi l'on ne trouveroit pas, parmi les anciens Gaulois, quelques traces du culte que les autres Peuples Celtes rendoient à la Terre (119).

Traces du culte de la Terre parmi les Gaulois.

(114) Servius ad Æneid. II. v. 116. p. 236.
(115) Ci-deſſus §. 10. note 90.
(116) Plin. XVI. 40.
(117) Arrian. de Venat. pag. 222. Plut. de Virt. mul. Tom. II. p. 257.
(118) Vita S. Remaculi ap. Ducheſne Tom. I. pag. 644. La vie de S. *Kilian* parle d'une Diane qui étoit ſervie dans le Diocèſe de Vurtzbourg. Eccard. Comm. de Reb. Franciæ Orient. Tom. I. pag. 270. Maſcau. Tom. II. p. 263.
(119) Heſychius. Plutarch. Artaxerx. cap. 14. Pauſan. Lacon. p. 249.

Denis le voyageur (120), Strabon (121), & (122) Pomponius Mela font mention d'un Oracle célébre que l'on trouvoit dans une Iſle voiſine des Gaules. Ils ne ſont pas parfaitement d'accord, ni ſur la ſituation de l'Iſle, ni par rapport à pluſieurs autres circonſtances qui ne ſont pas fort importantes. Mais on voit bien cependant qu'ils parlent tous trois de la même Iſle. Voici à peu près ce qu'on peut tirer de ces Auteurs, dont les paſſages ſont cités en note.

« 1.° Il y avoit, vers les embouchures de la Loire, une petite Iſle » (123), où l'on voyoit un Sanctuaire, qui étoit ſervi par des fem» mes, ou par des Vierges, au nombre de neuf ». Nous avons vu que la Diane des Scythes étoit auſſi ſervie par des Prêtreſſes, & que les Germains avoient de même une Iſle conſacrée à *Herthus*, d'où la Déeſſe ſortoit quelquefois, pour aller viſiter les Peuples voiſins.

« 2.° Dans une certaine ſaiſon de l'année, les femmes du voiſinage » ſe tranſportoient dans l'Iſle, pour y célébrer une Fête ſolemnelle à » l'honneur du Dieu auquel le Temple étoit dédié ». Pomponius l'appelle une Divinité Gauloiſe. Les deux autres Auteurs diſent que c'étoit *Bacchus*. Nous verrons bientôt que les Celtes n'ont jamais connu, ni ſervi *Bacchus*. Les étrangers l'ont cru, parce que les Fêtes & les ſolemnités des Celtes étoient des tems de joie & de bonne-chère, & que leurs danſes ſacrées reſſembloient beaucoup à celles des Bacchantes.

Ainſi Grégoire de Tours, parlant d'un ſimulacre de Diane, que l'on voyoit autrefois dans le Pays de Tréves, dit (124) qu'on y chantoit des Hymnes à l'honneur de la Déeſſe, au milieu des verres, & de la débauche. Artémidore avoit remarqué, au rapport de Strabon (125), « que la Fête qu'on célébroit dans l'Iſle, étoit conſacrée à *Cérès*, & à » *Proſerpine*, & qu'on y obſervoit les mêmes cérémonies qui ſe prati» quoient dans l'Iſle de Samothrace ». Cela approche de la vérité. *Cérès* eſt ici la Terre, la grande Divinité des Celtes, après le Dieu *Teut*. Les myſtères de Samothrace ſe célébroient à l'honneur du (126) Ciel & de la Terre, qui étoient les grands Dieux de l'Iſle, & que l'on appelloit

(120) Dionyſ. Perieg. v. 570. & ſ.
(121) Strabo. IV. 198.
(122) Pomp. Mela III. 6. p. 80.
(123) Bochart. Geogr. Sacr. p. 740. dit que c'eſt l'Ile de Sayne, aux extrémités de la Bretagne.
(124) Gregor. Tur. VIII. cap. 15. p. 399.
(125) Strabo IV. 198.
(126) Ci-d. ch. VI. §. 16. note 180.

Cotis & Bendis, ou *Opis*, comme on a eu occaſion de le montrer fort au long. Les femmes Gauloiſes célébroient la Fête dont nous parlons (127), pendant la nuit; Artémidore en a conclu que Proſerpine pouvoit y avoir part. Il ſuivoit en cela, les idées des Grecs qui ſacrifioient de jour aux Dieux céleſtes, & de nuit aux Dieux de l'enfer.

« 3.° On ne laiſſoit entrer aucun homme dans l'Iſle; mais les femmes » qui y demeuroient, paſſoient quelquefois la mer, pour avoir la com- » pagnie de leurs maris, après quoi elles s'en retournoient dans leur ha- » bitation ». On établira, en parlant des Druïdes, que les Prêtres Gaulois demeuroient dans les Sanctuaires avec les Prêtreſſes, qui étoient leurs femmes. Elles n'étoient donc pas obligées de paſſer la mer, pour aller trouver leurs maris. Mais on apperçoit la raiſon qu'elles avoient de ſe tranſporter en terre ferme. Elles venoient y promener la Mere des Dieux (128), & après que la Déeſſe s'étoit raſſaſiée d'être dans la compagnie des mortels, elle s'en retournoit dans ſon Temple avec ſa ſuite.

CHAPITRE IX.

§. I. Les Celtes rapportoient l'origine de toutes choſes au Dieu *Teut*, & à la Terre; tous les autres Dieux, auxquels ces Peuples rendoient un culte, deſcendoient donc des deux premiers, que l'on appelloit, par cette raiſon (1), les grands Dieux, quoiqu'aureſte, l'on mît une grande différence entre les deux Principes, l'un actif, & l'autre paſſif. Le nombre des Divinités ſubalternes, que ces Peuples reconnoiſſoient, alloit à l'infini. Attachées toutes enſemble à quelque Elément, ou à quelque partie du monde viſible, il n'y avoit point (2) d'Arbre, point de Fontaine, ni de Ruiſſeau, qui n'eût ſon Eſprit, ſon Génie particulier. Ceux qui tenoient le premier rang, après le Dieu *Teut* & la Terre, ſa femme, étoient les Intelligences que l'on plaçoit dans l'Eau & dans le Feu. Auſſi le culte de ces deux élémens étoit-il établi parmi tous les Peuples Celtes, & même parmi (3) les Sarmates. Il ne ſera pas difficile d'en fournir des preuves. On en a déja produit un bon nombre, qu'il faut

Les Peuples Celtes rendoient un culte Religieux aux Fontaines, aux Lacs, aux Fleuves, & à la Mer.

(127) *Voyez* ci-deſſus note 120.
(128) Ci-deſſus §. 3.
(1) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 180.
(2) Ci-d ch. IV. §. 7. not. 33.
(3) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 18.

récapituler en deux mots. Commençons par le culte religieux qu'on rendoit aux Fontaines, aux Lacs, aux Fleuves, & à la Mer.

§. II. Les Scythes (4), que l'on appelloit Royaux, offroient des ſacrifices à Neptune, qu'ils appelloient dans leur Langue *Thamimaſades*. Ceux qui demeuroient autour des (5) Palus-Méotides regardoient ce Lac comme une Divinité, & les Maſſagétes avoient la même idée du Tanaïs qui traverſoit leur Pays. Les Turcs auſſi (6) vénéroient l'Eau. Hérodote remarque (7) que l'Eau étoit l'une des Divinités que les Perſes avoient ſervie de toute ancienneté. Strabon, qui aſſure la même choſe, ajoute (8) qu'ils offroient ſur-tout des ſacrifices au Feu & à l'Eau, c'eſt-à-dire, qu'ils ſervoient ces deux Divinités préférablement aux autres, dont le Géographe venoit de faire mention. Clément d'Alexandrie (9), & Arnobe ſemblent inſinuer que ce culte étoit aboli de leur tems. On voit, cependant, dans Sidonius Apollinaris, qui étoit poſtérieur à Arnobe d'environ cent cinquante-trois ans, que Procope (10), pere de cet Anthemius qui fut dans la ſuite Empereur d'Occident, ayant été envoyé au Roi de Perſe, fit avec lui un Traité dans lequel les Mages jurerent par l'Eau & par le Feu. Les Germains (11) rendoient un culte religieux au Danube, les (12) Allemands, & les (13) Francs aux Eaux courantes; & puiſqu'il nous reſte encore des Loix & des Capitulaires dans leſquels les Princes Chrétiens défendent aux Peuples de la Germanie & de la (15) Grande-Bretagne, de ſervir les Fontaines & les Rivières, c'eſt une preuve que cet abus étoit auſſi enraciné, & difficile à détruire, qu'il étoit ancien & général parmi ces Peuples. Du tems de S. Boniface (16), il y avoit encore des Germains qui ſacrifioient aux Forêts & aux Fontaines, les uns en ſecret, les autres ouvertement & en public.

Fondement de ce culte.

§. III. Dans l'un des (17) Chapitres précédens, on a rapporté & réfuté l'opinion de ceux qui ont cru que les Celtes ne rendoient des

(4) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8. ch. IV. §. 1.
(5) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(6) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 6.
(7) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4.
(8) Ci-d. ch. IV. §. 1 not. 5.
(9) Clem. Alex. Coh. ad gent. p. 40. Arnob. lib. VI. p. 197.
(10) Sidon. Apollin. Paneg. Anthem. v. 83.
(11) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(12) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 10.
(13) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 11.
(14) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 12. & 13.
(15) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 8.
(16) Willibald. Vit. S. Bonifac. cap. 8.
(17) Ci-d. ch. IV. §. 5.

honneurs divins au Feu & à l'Eau, que parce qu'ils les regardoient comme des ſymboles & des images de la Divinité, & même comme (18) les ſeuls ſimulacres qui la repréſentent parfaitement. Procope a bien mieux rencontré. Parlant des Habitans de l'Iſlande, il dit (19) qu'ils ſervent pluſieurs Dieux; & pluſieurs Génies, qui réſident dans le Ciel, dans l'Air, ſur la Terre, & dans la Mer; qu'ils ont encore d'autres Divinités, moins conſidérables, qui ſont attachées, comme ils croyent, aux Eaux courantes, & aux Fontaines. Effectivement, les Celtes attribuoient à ces Génies, 1°. la connoiſſance du paſſé. C'eſt ſur cette imagination qu'ils fondoient l'épreuve de l'Eau. Quand un homme étoit accuſé de quelque crime, dont il ne pouvoit être convaincu par les voyes ordinaires, on le jettoit dans une riviere, & l'on étoit perſuadé que les Intelligences qui y réſidoient, ne manqueroient pas de le tirer à fond, ou de l'élever ſur la ſuperficie des eaux, ſelon qu'il étoit innocent ou coupable : 2°. on prétendoit que ces Intelligences étoient douées d'une parfaite connoiſſance de l'avenir. Ainſi les femmes qui étoient dans l'Armée d'Arioviſte (20), lui défendoient de livrer bataille à Jules-Céſar, avant la nouvelle Lune : elles avoient lu dans le mouvement & dans le murmure des eaux, que les Germains ſeroient battus, s'ils haſardoient le combat dans cet intervalle : 3°. enfin, on croyoit que ces Génies avoient le pouvoir d'empoiſonner les eaux, d'exciter des tempêtes, & qu'ils étoient, en un mot, tout-puiſſans dans leur Elément.

§. IV. A l'égard de la nature du culte que l'on rendoit à l'Eau, il étoit à peu près le même dans toute l'Europe, & dans les contrées de l'Aſie, où il y avoit des Peuples Celtes. On trouve dans Grégoire de Tours, un paſſage très-remarquable, où cet Hiſtorien fait mention des honneurs religieux que les Peuples du Gévaudan rendoient autrefois à un Lac que l'on voyoit ſur une des montagnes de leur Pays. C'étoit, ſelon les apparences, le mont *Loſere*, que l'on appelloit alors (21) *Helanus*. « Une grande (22) multitude de Païſans s'aſſembloient tous » les ans auprès du Lac. Ils lui offroient une eſpece de libation, jettant

Nature de ce culte dans les Gaules.

(18) Ci-d. ch. IV. §. 5. not 24.

(19) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 33.

(20) Cæſar I. cap. 50. Plutarch. in Cæſar. Tom. I. p. 717. Dio Caſſ. XXXVIII. p. 90. Polyæn. lib. VIII. cap. 23. n. 4. Clem Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 360. Anciennement la Prêtreſſe de Dodone devinoit auſſi par le murmure des eaux. Servius ad Æneid. III. v. 466.

(21) Le Mont *Helanus* avoit, peut être, pris ſon nom du Lac qu'on y voyoit. *Lenn*, en Bas-Breton, ſignifie un *Etang*, & *Heaul*, le Soleil.

(22) Greg. Tur. de Glor. Confeſſ. cap. 2.

» dans l'Eau, les uns des piéces de toile, ou de drap, les autres des » toiſons. Le plus grand nombre y jettoit, outre cela, des formes de » fromage, ou de cire, ou des pains tout entiers, & différentes autres » choſes, chacun ſelon ſes facultés. Ils y venoient avec leurs chariots, » ſur leſquels ils apportoient de la boiſſon & des vivres; &, après » avoir immolé des animaux, ils faiſoient bonne chére pendant trois » jours. Le quatriéme jour, lorſqu'ils étoient ſur le point de s'en » retourner, il ſurvenoit un orage, accompagné de tonnerre & d'é- » clairs; il tomboit, en même-tems, une pluye ſi abondante, & une » ſi grande quantité de pierres, que tous ceux qui étoient venus à la » fête craignoient d'y périr. Cela arrivoit réguliérement tous les ans. » Longtems après, un Prêtre de la Ville, s'étant tranſporté ſur les lieux » avec l'Evêque, bâtit, à quelque diſtance du Lac, une Egliſe à » l'honneur de Dieu, ſous l'invocation de Saint Hilaire de Poitiers. » Alors les Habitans de la contrée, touchés de componction, ſe con- » vertirent, &, depuis tems-là, l'orage fut détourné de l'endroit. »

Le Lecteur croira ce qu'il voudra du double miracle rapporté dans ces paroles. Le premier paroît ſuppoſé, &, par cela même, le ſecond devient inutile. Comment étoit-il poſſible que les Habitans de toute une contrée vinſſent faire, d'année en année, leurs dévotions auprès d'un Lac, qu'ils lui offriſſent des préſens de toute eſpèce, & qu'ils célébraſſent une fête ſi ſolemnelle, à l'honneur de la Divinité qui y réſidoit, s'ils euſſent été convaincus, par une longue expérience, qu'ils n'emporteroient avec eux, pour toute bénédiction, que des tonnerres, des éclairs, & ſur-tout une grêle de pierres, dont ils riſqueroient d'être aſſommés? Tout ce qu'il eſt important de remarquer ici, c'eſt 1°. que les Gaulois, établis dans le Gévaudan, rendoient un culte religieux à l'Eau, & qu'ils ſe rendoient tous les ans, avec leurs familles, à une fête ſolemnelle que l'on célébroit, pendant trois jours, à l'honneur d'un Lac: 2°. qu'ils immoloient des victimes pendant la fête: 3°. que chacun jettoit dans le Lac, à proportion de ſes facultés, de la toile, du drap, de la laine, du fromage, de la cire, du pain, & d'autres choſes ſemblables, afin que la Divinité bénît la maſſe entiere des biens dont on lui offroit les prémices: 4°. que cet abus ſubſiſta dans les Gaules, non-ſeulement après que le Chriſtianiſme y eût été établi, mais encore depuis qu'un grand nombre d'Egliſes eurent choiſi S. Hilaire de Poitiers pour leur Patron.

Les Francs ont auſſi pratiqué un ſemblable culte après avoir reçu la Religion Chrétienne. On voit dans Procope, que les Francs, qui étoient paſſés en Italie ſous la conduite du Roi Theudibert, s'étant rendus maîtres d'un pont ſur lequel on paſſoit le Pô à Pavie (23), « immolerent les femmes & les enfans des Goths, qu'ils y trouverent, & » jetterent leurs corps dans le fleuve auquel ils les offroient, comme les » prémices de la guerre. Ces barbares, *ajoute Procope*, quoiqu'ils ayent » embraſſé le Chriſtianiſme, ne laiſſent pas d'obſerver pluſieurs cérémonies » de leur ancienne religion; ils immolent des victimes humaines, avec » d'autres abominations, & ſe montrent d'ailleurs fort attachés aux » divinations ». On peut naturellement conclure de-là, que le culte de l'Eau étoit l'une des parties les plus eſſentielles de la religion des Celtes. Les ſuperſtitions les plus chéries ſont ordinairement celles qui ſe maintiennent le plus longtems.

Les Francs rendoient auſſi un culte à l'Eau.

Effectivement, ce culte étoit établi de toute ancienneté en Occident. Les Habitans de l'Iſlande (24) offroient des ſacrifices de toute eſpèce aux Génies qui réſidoient dans les Fontaines, & dans les Eaux courantes. Les Illyriens avoient (25) une fête annuelle dans laquelle ils noyoient un cheval avec certaines cérémonies. Les Theſſaliens (26) vénéroient le Pénée, & quand ils contractoient des alliances, la cérémonie s'en faiſoit ſur un pont (27) ſur lequel on immoloit les victimes dont on faiſoit découler le ſang dans le fleuve. On voit dans Horace (28), que les Romains offroient auſſi des ſacrifices & des préſens aux Fontaines; & il n'eſt pas ſans apparence que cet uſage venoit de l'ancienne Religion des Peuples de l'Italie.

Si de l'Occident nous paſſons en Orient, nous trouverons que le culte que l'on vient de repréſenter, étoit auſſi établi parmi les Troyens, qui étoient un Peuple Scythe venu de Thrace. Ainſi Homere introduit Achille, diſant à ſes ennemis (29): « Ce beau Sca- » mandre, auquel vous immolez, depuis long-tems, un grand nombre

(23) Procop. Goth. II. cap. 25. p. 448.
(24) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 33.
(25) Servius ad Georg. I. v. 13. p. 62.
(26) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(*) Le *Pénée* eſt une Riviere de la Gréce, dont la ſource eſt dans les Montagnes de Mezzovo. Il coule dans cette dernière Province, & va ſe décharger dans le Golfe de Salonichi. On l'appelle autrement Salampria.
(27) Polyæn. Stratag. lib. III. cap. 9. not. 40.
(28) Horat. Carm. lib. III. Od. 13. & Iliad. XXIII. v. 144.
(29) Homer. Iliad. XXI. v. 130.

» de taureaux, & dans lequel vous précipitez des chevaux tout vivans, » ne vous ſauvera pas de mes mains ». Les Phrygiens, voiſins des Troyens, & leurs compatriotes, conſervoient encore la même coutume du tems de Maxime de Tyr (30). Ils jettoient dans l'Eau les cuiſſes de la victime, & célébroient le nom du Fleuve auquel ils avoient offert le ſacrifice. Valerius Flaccus dit auſſi (1) que « les *Amazones*, quand elles » revenoient d'une expédition, jettoient dans le Thermodoon, des che- » vaux, & des armes, qu'elles lui avoient voués dans le combat ». Les Perſes enfin (32) avoient une ſi grande vénération pour la Mer, & pour les Fleuves, qu'ils n'oſoient y faire de l'eau, s'y laver les mains, & encore moins s'y baigner. C'étoit, parmi eux, une abomination d'y faire ſes néceſſités, d'y jetter quelque choſe d'immonde, ou une bête morte de maladie. Ainſi Tyridate, Roi d'Arménie, qui ſuivoit la Religion des Mages (33), ayant été mandé à Rome par l'Empereur Néron, refuſa de s'y rendre par mer, parce que les Mages auroient cru commettre un ſacrilége, en crachant dans la mer, ou en s'y déchargeant des autres néceſſités de la nature.

Outre le profond reſpect que les Perſes avoient pour l'élément de l'Eau, elle étoit encore pour eux l'objet d'un culte religieux. On lui offroit des prières, des ſacrifices, des préſens, comme à une grande Divinité. Par exemple, Hérodote, rapportant de quelle manière Xerxès paſſa le détroit des Dardanelles avec ſon armée, dit (34) « qu'auſſi- » tôt que le Soleil fut levé, ce Prince monta ſur le pont qui joignoit le » continent de l'Aſie à celui de l'Europe, & que l'on avoit couvert » de myrthe & de toute ſorte de fleurs. Xerxès, tenant une phiole » d'or, fit des libations à la Mer, & offrit, en même tems, des prières » au Soleil, en lui demandant d'être favorable à ſon expédition. Après » cette prière, il jetta dans la mer la phiole, une coupe d'or, & une » épée ». L'Hiſtorien ajoute « qu'il ne ſçauroit dire avec certitude, ſi » ce fut à l'honneur du Soleil, que Xerxès jetta cette épée dans l'Hel- » leſpont, ou s'il prétendit réparer, par ce préſent, l'outrage qu'il » avoit fait à la Mer, en la condamnant à recevoir trois cens coups de » fouet ». Mais Hérodote lui-même pourra ſervir à réſoudre le doute

(30) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(31) Valer. Flacc. lib. V. 121.
(32) Herodot. I. cap. 138. Strabo XV. p. 733.
(33) Plin. XXX. cap. 2.
(34) Herodot. VII. cap. 54.

qu'il

qu'il propoſe ici, puiſqu'il remarque plus bas (35), « que l'armée de » Xerxès étant arrivée ſur les bords du Strymon, les Mages immolerent » des chevaux blancs, avec pluſieurs autres choſes, qu'ils jetterent dans » le Fleuve ». Voila donc une parfaite conformité entre la Religion des Perſes, & celle des Gaulois.

Il eſt vrai que Strabon repréſente d'une manière un peu différente, le culte que les Perſes rendoient à l'Eau. « Voici, dit-il (93), de quelle » manière les Perſes ſacrifient à l'Eau. Dès qu'ils ſont arrivés à un Lac, » à un Fleuve, ou à une Fontaine, ils creuſent une foſſe, ils égorgent » la victime; mais ils prennent bien garde qu'il ne coule point de ſang » dans l'eau, parce que l'eau & le ſacrifice en ſeroient ſouillés. En- » ſuite ils étendent la chair de la victime ſur du myrte & du laurier, » & la font brûler. On fait le feu avec de petites branches, &, après » quelques prières, ils détrempent enſemble de l'huile, du lait, & du » miel, dont ils font des aſperſions, non ſur le feu, ou ſur l'eau, mais » ſur la terre. Ils font là de longues prières, tenant entre leurs mains » des faiſceaux compoſés de petites branches de myrte ». Strabon eſt fort exact dans ſes narrations, & devoit connoître parfaitement les Perſes, voiſins de ſa patrie. Il n'y a donc pas d'autre moyen de le concilier avec Hérodote, que de dire que les choſes avoient changé depuis le tems de l'Hiſtorien, qui étoit antérieur à Strabon de quatre cent cinquante ans, plus ou moins. Quoi qu'il en ſoit de cette petite différence, elle ne mérite pas de nous arrêter plus longtems.

§. V. Finiſſons ce Chapitre par quelques réflexions qui regardent naturellement notre ſujet.

1.° Ce n'étoit pas ſans fondement que les Mages (37) accuſoient Hérodote d'ignorance & de mauvaiſe foi, pour avoir dit (38) qu'après une tempête, dans laquelle le pont de bateaux que Xerxès avoit fait jetter ſur la mer ſouffrît beaucoup, ce Prince fit donner à l'Helleſpont trois cent coups de fouet, & que, non content de l'enchaîner comme un criminel, il lui fit imprimer, ce que nous appellerions la *fleur de lys*, ou la marque du bourreau. Il eſt difficile de comprendre qu'un Prince, qui n'avoit pas perdu le ſens commun, pût pouſſer auſſi loin l'ex-

(35) Herodot. VII. 113. 114.
(36) Strabo XV. p. 732. 733.
(37) Diog. Laërt. Proem. p. 7.
(38) Herodot. VII. 35.

travagance ; mais Hérodote reconnoît d'ailleurs, que les Perſes avoient une dévotion toute particulière pour l'Eau (39), *Flumen inter omnia religioſiſſimè colunt.* Il repréſente même Xerxès comme un Prince fort attaché à ſa Religion. Il dit que ce Prince offrit des préſens à l'Helleſpont, & des victimes au Strymon. Y penſoit-il, en attribuant à ce même Prince des actions qui auroient paſſé, parmi les Perſes, pour la plus déteſtable de toutes les impiétés ? Ils aimoient mieux ſouffrir la mort & le ſupplice, que de (40) faire le moindre outrage aux Elémens, c'eſt-à-dire, aux Divinités qui les rempliſſoient. Aſſurément, les Hiſtoriens nous en impoſent, lorſqu'ils parlent d'une Religion différente de celle qu'ils profeſſent, ou pour laquelle ils ont du penchant. Hérodote raiſonne a peu près, comme ceux qui reprochent à Calvin d'avoir été le plus ardent promoteur du ſupplice de Servet, parce que celui-ci attaquoit le myſtère de la Trinité, & qui ne laiſſent pas d'accuſer Calvin d'avoir été Antitrinitaire, ou Socinien. Il faut avoir un front qui ne rougit de rien, pour imputer à un homme de ſemblables contradictions.

2.° Le culte que les Gaulois rendoient à l'Eau, & la coutume qu'ils avoient d'y jetter du drap, de la toile, de l'or, de l'argent, en un mot, une partie de tout ce qu'ils avoient de plus précieux, eſt, autant qu'on peut le conjecturer, ce qui a donné lieu à la fable qui porte (41) que les Gaulois qui avoient pillé le Temple de Delphes, de retour dans leur patrie, & voyant qu'il y avoit une malediction attachée au tréſor qu'ils avoient enlevé, prirent le parti de le jetter dans un Etang ſacré de la Ville de Toulouſe, d'où le Conſul Cépion le retira environ cent ſoixante-dix ans après. C'eſt un conte fait à plaiſir. Il ne faut pas s'arrêter à la contradiction que l'on remarque dans le récit des Auteurs qui rapportent cette fable. On a montré ailleurs (42) qu'elle eſt manifeſte. Ils aſſurent que les Gaulois ne purent prendre le Temple de Delphes, & qu'ils périrent tous dans cette expédition. Mais ſi cela eſt, comment peut-on les faire retourner dans leur patrie ? D'où veut-on qu'ils euſſent pris un tréſor qui montoit, ſelon Poſidonius (43), à quinze mille

(39) Ci d. §. 4. note 32.

(40) Ci-deſſous, ch. 10. §. 2. not. 16.

(41) Juſtin. XXXII. 3. Excerpt. ex Dion. ap. Valeſ. p. 630.

(42) Ci-d. Liv. I. ch. 8. p. 31. & ſ.

(43) *Voyez* ci deſſous la note 47. Quinze mille Talens, à ſix cens écus le Talent, font neuf millions d'écus.

talens, c'eſt-à-dire, à neuf millions d'écus, & ſelon (44) Juſtin, à une ſomme que le grand Budé (45) n'oſoit preſque pas exprimer, tant la choſe lui paroiſſoit incroyable ? Il eſt très-vraiſemblable que le Temple de Delphes fut pris & pillé par les Gaulois. Mais d'un côté, ils n'y trouverent point le tréſor qu'ils cherchoient : les Phocéens s'en étoient emparés long-tems auparavant. D'un autre côté, ces Gaulois ne ſortoient point du Languedoc, & n'y retournerent jamais. Ce qui a fait prendre le change, c'eſt que les Romains, ayant trouvé un ſi riche tréſor à Toulouſe, & ne pouvant comprendre, ni comment il y avoit été apporté, ni pourquoi on le laiſſoit là, ſans y toucher, crurent bonnement que c'étoit un or & un argent maudit, qu'on n'avoit jetté dans l'eau, que parce qu'il avoit été acquis par des ſacriléges. Si les Romains s'étoient ſouvenus qu'il y avoit de riches mines dans le voiſinage de Toulouſe, s'ils avoient conſidéré que les Gaulois conſacroient à leurs Dieux tout ce qu'ils avoient de précieux, & (46) qu'ils puniſſoient du dernier ſupplice, ceux qui étoient aſſez impies, pour enlever quelque choſe des tréſors dépoſés dans les Sanctuaires, & dans les Etangs ſacrés, ils ſeroient aſſurément revenus de leur ſurpriſe, & ils n'auroient pas eu recours à une fable auſſi abſurde, pour expliquer comment on avoit pu trouver une ſi grande quantité d'or & d'argent dans un Temple de la Ville de Toulouſe.

Auſſi Strabon, après avoir rapporté la tradition qui couroit parmi les Romains, ſe range-t-il à l'opinion de Poſidonius, qui eſt celle qu'on a ſuivie. Voici les paroles du Géographe (47) : « On prétend qu'il y avoit » des Tectoſages dans l'armée qui aſſiégea le Temple de Delphes, & » que le tréſor que Cépion, Général Romain, trouva dans une de » leurs Villes, nommée Toulouſe, faiſoit partie de l'argent qu'ils » avoient emporté de Delphes. On dit auſſi que les Tectoſages ajou- » terent de leur propre bien au tréſor, & qu'ils conſacrerent le tout à » Apollon pour appaiſer ſon courroux..... Il y a, cependant, plus » de vraiſemblance dans le récit de Poſidonius. Cet Auteur dit qu'on » trouva à Toulouſe environ quinze mille talens, qui étoient dépoſés, » en partie dans des Chapelles, & en partie dans des Etangs conſa-

(44) *Voyez* la note 41.
(45) Budæus de Aſſe lib. IV. p. 152.
(46) Ci-d. ch. VII. §. 1. not. 3.
(47) Strabo IV. 188.

» crés. L'or & l'argent n'étoient point monnoyés, ni travaillés. Il » n'y avoit plus dans ce tems-là, ni or, ni argent dans le Temple de » Delphes, que les Phocéens avoient dépouillé, pendant la guerre que » l'on appelle ſacrée. S'il en reſtoit quelque peu, il fut partagé entre un » grand nombre de perſonnes. Il n'y a, d'ailleurs, point d'apparence que » les Tectoſages ayent pu revenir ſains & ſaufs dans leur patrie, par » ce que s'étant attiré mille calamités par leurs diſſenſions, ils furent » diſperſés de tous côtés. Je m'en tiens donc à ce que Poſidonius & » pluſieurs autres rapportent. C'eſt que ce Pays produiſant beaucoup » d'or, étant d'ailleurs poſſédé par des gens ſuperſtitieux, & de peu » de dépenſe, il étoit arrivé de-là, qu'on voyoit en pluſieurs endroits » des Gaules, des tréſors conſacrés. Ils étoient ſur-tout en ſûreté dans » les étangs, où le Peuple jettoit des maſſes d'or & d'argent. Les Ro- » mains s'étant donc rendus maîtres du Pays, firent vendre publique- » ment ces étangs. Pluſieurs des acheteurs y trouverent des meules d'ar- » gent maſſif. Il y avoit, au reſte, à Toulouſe un Temple qui paſſoit » pour très-ſaint. Tous les Peuples voiſins avoient beaucoup de véné- » ration pour ce lieu : c'eſt pour cela qu'il y avoit des richeſſes immen- » ſes, parce qu'on y portoit tous les jours des préſens, & que perſonne » n'oſoit y toucher ». Poſidonius a frappé au but, & il n'y a rien à ajouter à ſes remarques. On trouva en 1420 (48), dans les baſſins de *Bade*, en Suiſſe, des médailles d'or, d'argent, & de cuivre. Elles y avoient été jettées, dans un tems où les Helvétiens, comme les autres Gaulois, rendoient un culte religieux aux Fontaines, & leur offroient des préſens.

3.° Le petit peuple de la plûpart des Villes de l'Allemagne a une idée, qui paroît un reſte de la ſuperſtition repréſentée dans ce Chapitre. Il place dans les Lacs, & dans les Fleuves, un Génie qu'il appelle *der Nix*, le *Nix*, & il eſt fermement perſuadé que les hommes lui doivent un tribut annuel. Ainſi, quand quelqu'un a le malheur de ſe noyer, les plus crédules ne manquent jamais d'aſſurer, que c'eſt le *Nix* qui l'a tiré par les pieds, & qui l'a étouffé dans les eaux.

(48) Délices de la Suiſſe, Tom. III. p. 440. De la Martiniere, Dict. Géogr. au mot *Baden*.

CHAPITRE X.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient au Feu.

SELON la mythologie des Peuples Celtes, l'Eau & le Feu tenoient le premier rang entre les Divinités qui étoient émanées du Dieu *Teut*, & de la Terre ſa femme (1). Auſſi les Perſes (2) ſacrifioient-ils principalement à ces deux Elémens, & ne croyoient-ils pas pouvoir engager plus ſolemnellement leur parole (3), qu'en prêtant ſerment par l'Eau, & par le Feu. Il ſembleroit qu'ils avoient pris ce culte des Aſſyriens & des Chaldéens, leurs voiſins. Mais d'un côté, Hérodote obſerve que (4) les Perſes avoient ſacrifié à la Terre, à l'Eau, au Feu, aux Vents, de toute ancienneté, c'eſt-à-dire, avant qu'ils euſſent adopté des ſuperſtitions étrangères; & d'un autre côté, ce même culte du Feu étoit établi parmi tous les Peuples Scythes & Celtes de l'Europe. Les (5) Macédoniens & tous les Grecs, en général, ſervoient *Veſta*, (ἑστία) : c'eſt ainſi qu'ils appelloient le feu, avant qu'ils euſſent pris des Barbares le mot de (6) *Pyr* (πῦρ). Les Romains ſervoient la même (7) *Veſta*, & entretenoient à ſon honneur un feu perpétuel. Le Temple qu'elle avoit à Rome avoit été fondé par (8) Numa Pompilius, qui demeura toujours attaché à l'ancienne Religion (9); auſſi n'y voyoit-on point de ſimulacre. « Les Germains, ſelon Jules-Céſar (10), ne reconnoiſſoient point d'autres » Dieux, que ceux qu'ils voyoient, & dont ils éprouvoient évidemment le ſecours, le Soleil, la Lune, Vulcain ». Vulcain eſt ici manifeſtement le Feu. C'eſt à ce Vulcain (11) que des Gaulois, conduits par Viridomarus avoient voué les armes des Romains, ſuppoſé qu'ils euſſent le bonheur de les vaincre. Les anciens habitans de l'Angleterre (12) rendoient un culte religieux au Feu. Les Turcs (13) l'avoient auſſi en grande vénération; & les Scythes (14), en général, lui offroient des ſacrifices, l'appellant en leur Langue *Tabiti*.

(1) Ci-d. ch. IX. §. 1. 2. 3.
(2) Ci-d. ch. IV. §. 1. not 4. & 5.
(3) Ci-d. ch. IX. §. 1. not. 7.
(4) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4.
(5) Ci-d. ch IV. §. 2. not. 17. & §. 5. not. 24.
(6) Ci-d. Liv. I. ch. 10. p. 60. & 61.
(7) Ovid. Faſt. VI. v. 291. Diod. Sic. II. pag. 125. 126.
(8) Ovid. Faſt. VI. v. 259. Livius I. 20.
(9) Ovid. Faſt. VI. v. 295.
(10) Ci-d. ch. I. §. 3. not. 6.
(11) Florus II. 4.
(12) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 8.
(13) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 6.
(14) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.

Nature du culte du Feu chez les Celtes.

§. II. On ne trouve preſque rien dans les Anciens ſur la nature du culte que les Peuples Celtes rendoient au Feu, & des cérémonies qu'ils y obſervoient. Voici à peu près ce qu'ils en diſent. Les anciens Habitans de l'Italie entretenoient dans le Temple de Veſta (15) un feu immortel, devant lequel ils alloient faire leurs prières. Les Perſes ſe faiſoient un ſcrupule de jetter dans le feu aucune des choſes qui paſſoient pour immondes; ils étoient même (16) capables de ſouffrir le plus cruel ſupplice, plutôt que de commettre un ſemblable ſacrilége. Strabon dit « que (17), quand ils vouloient ſacrifier au Feu, ils arrangeoient » du bois ſec, dont ils avoient auparavant ôté l'écorce. Après avoir » jetté de la graiſſe ſur le bois, & y avoir verſé de l'huile, ils allu- » moient le feu (18), non pas en le ſoufflant de la bouche, mais en » l'agitant. On puniſſoit du dernier ſupplice ceux qui ſouffloient le » feu, auſſibien que ceux qui y jettoient de la boue, ou quelque bête » morte. Ils avoient auſſi des Temples conſacrés au Feu : c'étoient de » grands enclos, dans leſquels on voyoit un Autel, où les Mages » conſervoient un feu immortel, au milieu de beaucoup de cendres. » Les Mages entroient tous les jours dans ces enclos, & y adreſſoient » leurs prières au Feu, pendant une heure entière, tenant en leur » main de la verveine, & ayant ſur la tête une thiare, qui leur pendoit » des deux côtés, & dont les bouts leur couvroient les joues, & les » levres ». Maxime de Tyr ajoute (19) qu'en fourniſſant au feu des matières combuſtibles, ils lui diſoient : *Dévores, ô Seigneur !* Ces exemples font juger, que les Peuples Celtes faiſoient conſiſter le culte du Feu, à entretenir dans leurs Sanctuaires un Feu ſacré, devant lequel ils faiſoient leurs prières (20).

Fondemens du culte du Feu.

§. III. Le ſervice religieux que les Celtes rendoient au Feu, avoit le même fondement que celui qu'ils offroient à l'Eau. On regardoit le Feu comme une Divinité. On y plaçoit des Intelligences ſupérieures à l'homme. On les conſultoit, tantôt pour découvrir le paſſé, comme

(15) Ovid. Faſt. VI. v. 300. & ſeq.

(16) Suidas in ἀνθιγενὰς Tom. I. p. 379.

(17) Strabo XV. 732. 733.

(18) La raiſon de ce ſcrupule étoit que le ſouffle de l'homme auroit ſouillé les intelligences toutes pures qui réſidoient dans le Feu.

(19) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.

(20) Les Czéréminiſſes pratiquent, encore aujourd'hui, quelque choſe de ſemblable. Ils jettent dans le Feu du pain & de la viande, ſouhaitant que le parfum ſoit agréable à Dieu, & en même-tems ils crient JUMALA SARGALA : *Grand Dieu, ayez pitié de nous !* Stralenberg, p. 419.

dans l'épreuve du fer rouge & des charbons brulans, tantôt pour être inſtruit de l'avenir. Il eſt remarqué, par exemple (21), que les anciens Habitans de la Galice étoient fort expérimentés dans les préſages, qui ſe tiroient du feu, c'eſt-à-dire, qu'ils ſe vantoient de prévoir, & de prédire l'avenir, ſoit par la couleur, & par le pétillement du Feu ſacré, ſoit par le feu du Ciel. Hérodote va bien plus loin : il dit (22) que « les Scy» thes ſervoient préférablement à tous les autres Dieux, Veſta, & » enſuite Jupiter & la Terre ». Ces expreſſions ſemblent marquer que les Scythes regardoient le feu comme le premier être. Effectivement Juſtin, dans un Diſcours qu'il attribue aux Scythes, leur fait dire (13) que *c'eſt le Feu qui a engendré l'Univers*. L'opinion des Scythes auroit donc été celle des Stoïciens, qui faiſoient conſiſter l'eſſence de leur Jupiter dans un feu ſubtil qui pénétroit, & qui animoit toutes les différentes parties de la matière ; mais cette opinion n'a pas le moindre fondement.

En effet, on ne peut pas faire beaucoup de fonds ſur ce qu'Hérodote dit des Scythes, qu'il n'a connus que très-imparfaitement. Cet Hiſtorien aſſure, dans l'endroit cité ci-deſſus, que les Scythes ne conſacroient des ſimulacres, des Temples, des Autels qu'à Mars. C'étoit donc là leur Dieu. D'ailleurs, le Mars des Scythes étoit le même que leur Jupiter (24). C'eſt à ce Jupiter, & non au Feu, qu'ils rapportoient l'origine de toutes choſes. Hérodote lui-même l'inſinue, en remarquant qu'ils appelloient leur Jupiter *Pappæus*, & qu'ils regardoient la Terre comme ſa femme ; auſſi les Turcs, qui avoient un très-grand reſpect pour le feu (25), ne laiſſoient-ils pas de le diſtinguer formellement du Dieu qui a fait le Ciel & la Terre. A l'égard du Diſcours que Juſtin attribue aux Scythes, il a bien l'air d'être, en tout, ou en partie, de la façon de l'Hiſtorien, qui a profité de l'occaſion, qui ſe préſentoit naturellement, pour y gliſſer l'opinion des Stoïciens. Au-reſte, il n'eſt pas douteux que les Scythes (26), comme les Perſes, ne préféraſſent le Feu à tous les autres Elémens. Ils croyoient que les Intelligences qui y réſidoient, étoient les plus pures, les plus pénétrantes, les plus actives, & qu'elles méritoient, par conſéquent, un culte & des hommages particuliers de la part de l'homme.

(21) Ci-d. ch. 2 §. 2. not. 5.
(22) Ci-d. ch. 3. § 3. not. 8.
(23) Juſtin. II. 2.
(24) Ci-d. ch. VI. §. 15. ch. VII. §. 2.
(25) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 6.
(26) Firmic. Matern. p. 413.

§. IV. Aureſte, les Perſes, au rapport de Strabon (27), dans tous les ſacrifices qu'ils offroient aux Dieux, adreſſoient premièrement leur prière au Feu. La raiſon en eſt claire. Les ſacrifices & le parfum ne pouvoient s'offrir qu'avec le feu ſacré que l'on conſervoit dans les enclos, dont on vient de faire mention. On croyoit (28) que ce feu étoit tombé du Ciel. Comme il étoit, en quelque manière, le miniſtre & le meſſager, qui portoit aux autres Dieux le parfum & les ſacrifices que les hommes leur offroient, les Perſes prioient, avant toutes choſes, le feu ſacré de ne point intercepter l'oblation, mais de la préſenter fidélement au Dieu, auquel on la deſtinoit.

Les anciens Grecs allumoient des feux devant leurs maiſons, quand ils chantoient l'*Oupianaſſa*, à l'honneur de la Terre. Le paſſage d'Héſychius, rapporté en note (29), ſemble l'inſinuer. On peut excuſer par là, ceux qui ont prétendu (30) que Veſta étoit la même Divinité que la Terre. Il eſt conſtant, aureſte, que les Scythes diſtinguoient (31) *Tabiti*, c'eſt-à-dire, le Feu, d'*Apia*, qui étoit la Terre. Les Romains diſoient auſſi (32), que Veſta étoit la filles d'*Ops* & de *Saturne*. Ils ſuivoient, en cela, la Théologie des Celtes, qui prétendoient que toutes les Divinités ſubalternes étoient émanées du Dieu *Teut*, & de la Terre ſa femme.

Les Peuples Celtes, non-ſeulement devinoient par le feu, mais ils l'employoient encore à des uſages que nous appellerions magiques. On le prouvera, lorſqu'il ſera queſtion de parler de leurs ſuperſtitions. Ils purifioient, par le feu, les hommes, les animaux, les plantes; & l'idée qu'ils avoient des grandes vertus du feu, ſervoient de fondement au culte qu'ils lui rendoient. Il paroît aſſez vraiſemblable que les feux qu'on allume en pluſieurs lieux de la France (33), la veille de la S. Jean, ſont un reſte de l'ancienne ſuperſtition, & de la vénération toute particulière, que les Celtes avoient pour le Feu.

---

(27) Strabo XV. p. 733.

(28) Amm. Marcell. XXIII. pag. 375. Curtius III. cap. 3. p. 51. Firmic. Matern. p. 413.

(29) ὦπι ἀνασσα πυῤῥά πρόθυρος, πῦρ προ τῶν θυρῶν. Heſych.

(30) Dionyſ. Hal. II. p. 126. Ovid. Faſt. VI. v. 267. 460. Heſychius.

(31) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 2.

(32) Ovid. Faſt. VI. v. 285.

(33) C'eſt même l'uſage commun de la France. On allume un feu tous les ans à Paris dans la Place de Gréve, la veille de la S. Jean.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XI.

§. I. ON a eu raiſon de dire, au moins dans un certain ſens, que les Peuples Celtes vénéroient les Elémens. Ils adoroient des Dieux ſpirituels & inviſibles; mais ils les attachoient tous à quelque Elément, & il n'y avoit point de partie de la matière & du monde viſible, qui ne fût ſous la direction de quelque Divinité particulière. Les anciens Philoſophes établiſſoient quatre élémens, la Terre, l'Eau, le Feu & l'Air. On a déja parlé du culte qui étoit rendu aux trois premiers. Il faut montrer en deux mots, que le quatrième, c'eſt-à-dire, l'Air recevoit les mêmes honneurs. Les violentes agitations de l'Air, la force & la rapidité de ſon action, les terribles ravages que la pluie, la foudre, les orages, & les tempêtes ſont capables de cauſer; tout cela perſuadoit aux Celtes (1) que l'Air étoit rempli d'une prodigieuſe quantité d'Eſprits, qui étant maîtres, à pluſieurs égards, de la deſtinée de l'homme, méritoient, par cette raiſon, de recevoir de ſa part un culte religieux. Ainſi les Turcs (2) vénéroient l'Air. Les Perſes (3) offroient, de toute ancienneté, des ſacrifices aux Vents. Les Germains avoient leur *Thor* (4) « qui » préſidoit à l'Air, & qui avoit ſous ſa direction le tonnerre, la » foudre, les vents, & les fruits de la terre ». Ce *Thor* étoit le *Taranis* des Gaulois (5), le même que Jules-Céſar a cru devoir appeller (6) *Jupiter*, parce qu'on lui attribuoit l'empire de l'Air. Les Lacédémoniens (7) offroient anciennement un ſacrifice annuel aux Vents, ſur une montagne de leur Pays; &, s'il faut en croire un ancien Hiſtorien, cité par Clément d'Alexandrie (8), « les Prêtres des Macédoniens offroient » des prières à *Bedy*, c'eſt-à-dire, à l'Air (9), lui demandant qu'il leur » fût propice, & à leurs enfans ».

Du culte que les Peuples Celtes rendoient à l'Air & aux Vents.

§. II. Les Peuples Celtes devinoient par l'Air, comme par les autres Elémens. On le prouvera, en parlant de leurs ſuperſtitions. Ils faiſoient

Fondement de ce culte.

(1) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 33.
(2) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 6.
(3) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4 & 5.
(4) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 199.
(5) Ci-deſſus, ch. VI. §. 4. not. 9, & §. 16. not. 197. & 202.
(6) Ci-d. ch. VI. §. 15. not. 140.
(7) Pomp. Feſt. Paul. Diac. pag. 345. Etym Mag. p. 103.
(8) Clem. Alex. Strom. lib. V. p. 673.
(9) Parmi les Phrygiens *Bedy* ſignifioit de l'Eau. Clem. Alex. Strom. V. 673. *Voyez* ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 51.

principalement attention aux préſages que l'on tiroit de la foudre. Les Scythes (10) juroient par le Vent, non-ſeulement parce que la vie de l'homme dépend de l'air qu'il reſpire, ce qui eſt le ſentiment de Lucien, mais auſſi parce qu'ils attribuoient aux Intelligences de l'Air des connoiſſances infiniment ſupérieures à celles de l'homme.

Cependant le grand but du culte que l'on rendoit aux Divinités qui préſidoient à l'Air, c'étoit d'en obtenir des ſaiſons favorables, & des influences ſalutaires. Ainſi les Mages nous ſont repréſentés (11) ſe faiſant des inciſions, & recourant aux enchantemens, pour appaiſer une tempête, qui avoit fait périr une partie des vaiſſeaux de Xerxès. Ce fut, ſelon les apparences, pour condeſcendre, ſur cet article, à la ſuperſtition des Gaulois (12), que l'Empereur Auguſte, ſe trouvant dans la Province Narbonnoiſe, y conſacra un Temple à un certain Vent, que l'on appelloit *Circius*, & qui étant des plus furieux, ne laiſſoit pas d'être ſouhaité par les gens du Pays, parce qu'il purifioit l'air des mauvaiſes exhalaiſons, dont il étoit chargé. On voit, au reſte, dans les Capitulaires de Charlemagne (13), qu'il y avoit encore, du tems de cet Empereur, des gens qui ſe vantoient d'exciter des tempêtes, & d'autres qui prétendoient avoir le don de les appaiſer, par leurs enchantemens. On appelloit les premiers *Tempeſtarii*, & les ſeconds *Obligatores*. Les Canons défendent, avec raiſon, cette ſuperſtition, qui étoit auſſi vaine, que criminelle.

CHAPITRE XII.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient au Soleil.

§. I. DES Peuples qui vénéroient les Elémens, avec toutes les différentes parties du monde viſible, devoient avoir naturellement un grand reſpect pour le Firmament, & y placer les Intelligences les plus pures, & les plus parfaites. La beauté, l'utilité du Soleil, qui communique à l'Univers une lumière ſi agréable, & en même tems, une chaleur ſi néceſſaire, pour la conſervation de l'homme, des plantes, & des

(10) Lucian. Toxari p. 640.

(11) Herodot. VII. cap. 191.

(12) Seneca Quæſt. Nat. lib. V. cap. 17. On prétend que c'eſt le même Vent que Strabon appelle *Melamborus*. Strabo IV. 180. Il paroît, par Pline, Hiſt. Nat. lib. II. cap. 47. lib. XVII. 2. que le *Circius* étoit un Vent d'Occident.

(13) Capitul. Kar. Mag. lib. I. Tit. 64. pag. 239. *Voyez* auſſi Du Cange aux mots *Caculatores*, *Incantatores*, *Tempeſtarii & obligatores*.

animaux, devoient auſſi le faire regarder comme une grande Divinité parmi des Peuples qui aſſocioient à tous les corps céleſtes & terreſtres des Intelligences plus ou moins parfaites, à proportion de la ſubtilité & de l'activité de la matière qu'elles animoient. On ne ſera pas ſurpris, par conſéquent, de voir queles Scythes & les Celtes adoraſſent le Soleil. Cette Idolatrie étoit très-ancienne ; elle étoit généralement répandue dans tout le monde.

Réflexions ſur le nom que les anciens Habitans de l'Europe donnoient au Soleil.

§. II. Il ne ſera pas inutile de faire ici une courte digreſſion ſur le nom que les anciens Habitans de l'Europe donnoient au Soleil. Les Allemands l'appellent *Sonn*, ou *Sonne ;* les Latins, *Sol ;* les Moſcovites *Solnze ;* & les Eſclavons, établis le long de la Mer Adriatique, *Sunze*, ou *Sunacze*. S'il faut en croire Jacques Gronovius, les anciens Habitans de l'Eſpagne l'appelloient auſſi *Son*, ou *Ton*. Macrobe dit (1) que « les Acci» tains, qui étoient un Peuple de l'Eſpagne, ſervoient, avec beau» coup de dévotion, un ſimulacre de Mars. Il avoit la tête environnée » de rayons, & les gens du Pays l'appellent *Neton*, ou, comme por» tent d'autres exemplaires, *Neuton* ». Gronovius, dans ſa note ſur ce paſſage, prétend (2) que le ſimulacre repréſentoit, non le Dieu *Mars*, mais le *Soleil*. Effectivement, les rayons qu'il avoit autour de la tête, appuyent ce ſentiment ; & le mot de *Neu-ſon*, ou de *Neu-ton*, ſignifie, en Allemand, le nouveau Soleil, ou le Soleil levant.

Quoiqu'il en ſoit de cette conjecture, la conformité de nom que les Latins, les Allemands, & les Sarmates donnent au Soleil, fait juger que le mot de *Sol*, ou de *Son*, eſt le nom que cet aſtre portoit parmi les anciens Habitans de l'Europe. Le Bas-breton, qui paſſe pour être l'ancienne Langue des Celtes, l'appelle cependant *Heaul*, &, ſelon le pere de Roſtrenen (3), ce même nom eſt auſſi en uſage dans le Pays de Gales. Un Etymologiſte, qui ſeroit auſſi prévenu en faveur du Tudeſque, que le Pere Pezron étoit entêté de ſon Bas-Breton, dériveroit, peut-être, le mot *Heaul*, de l'Allemand *hell*, clair, ſerain, ou de *heylen*, guérir, *heyl*, guériſon, ſalut. La dernière de ces étymologies pour-

(1) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 19. pag. 203. ci-deſſus, ch. VII. §. 1. not. 2.

(2) Not. ad Macrobium. p. 212.

(3) Soleil *Héaul*, *an Héaul* (Vannes & haute Cornouaille) *Hyaul* (Gales), *Haul*, *Houl* als *Sul*, qu'on prononçoit *Soul*. Delà *Di-Sul*, jour du Soleil, Dimanche. Roſtrenen, Dictionn. Celtiq. pag. 872.

roit même être confirmée par un paſſage de Jules-Céſar, qui dit (4) que les Gaulois ſervoient Apollon, auquel ils attribuoient la guériſon des maladies. Mais il paroît bien plus vraiſemblable que le mot *heaul* a été emprunté des Grecs, qui avoient une célébre Colonie à Marſeille. Les Grecs appellent le Soleil, ἥλιος, *Helios*, & ils ont pris eux-mêmes ce mot des Phéniciens. Le nom propre du Soleil, en Phénicien, étoit *Schemeſch*. Mais les idolâtres lui donnoient, après cela, un grand nombre de titres, qui marquoient qu'on le regardoit comme une des plus grandes Divinités. On l'appelloit, par exemple, (5) *Hel*, le Dieu fort, *Moloch*, ou *Bal* (6), le Roi, *Bal-Schamaïm*, le Roi du Ciel, *Abel*, le Seigneur & pere. C'eſt delà manifeſtement que les Grecs ont emprunté les noms ἥλιος, *Hélios*, ἀβέλιος, (7) *abelios*, ἀπολλων, *Apollon*, qu'ils donnent au Soleil, auſſibien que celui de Βαλλὴν (8), *Ballen*, qui, en Phrygie, & dans la Grande Gréce, ſignifioit un Roi. Par la ſuite du tems, ces mots paſſerent des Grecs, & particulièrement de ceux qui étoient établis à Marſeille, aux Gaulois leurs voiſins, qui deſignerent auſſi le Soleil ſous le nom de *heaul* (9), d'*abellio*, & de (10) *Belenus*.

Les Anciens parlent fort au long du culte que les Hyperboréens rendoient au Soleil.

§. III. Pour revenir au ſujet, il eſt conſtant que tous les Peuples Celtes rendoient un culte religieux au Soleil. Les Anciens qui ont parlé des Hyperboréens, font mention de leur Apollon, &, au travers des fables puériles qu'ils racontent, on entrevoit que ces Peuples avoient une grande vénération pour le Soleil. Voici, par exemple, ce que Diodore de Sicile dit des Hyperboréens, qu'il place, d'après Hécatée, dans une Iſle de l'Océan, à l'oppoſite de la Celtique(11): « Les arbres de » l'Iſle portent du fruit deux fois par an. La fable raconte que Latone » eſt née dans ce Pays. Delà vient que les Habitans ſervent principa- » lement Apollon. Ils ſont comme autant de Sacrificateurs de ce Dieu, » dont ils chantent journellement les louanges. Il y a dans l'Iſle une » belle forêt, conſacrée à Apollon, un Temple de figure ſphérique, » rempli de dons, & une Ville dédiée au même Dieu. La plûpart de

(4) Cæſar VI. 17.
(5) Servius ad Æneid. I. v. 645.
(6) Servius ad Æneid. I. v. 733. Boch. p. 737.
(7) Heſychius.
(8) Heſychius, Schol. Æſchyli ad Perſ. p. 156. ap. Voſſ. p. 500. Sext. Empi. Mſſ. ap. Mauſſac. Diſſert. Crit. ad Harpocration. p. 358.
(9) Ap. Gruterum pag 37 n. 4. 5. 6. Scalig. Auſonian. Lect. lib. I. cap. 9. pag. 50. Boch. pag. 737.
(10) Ci-deſſous, §. 4. not. 27.
(11) Diod. Sic. lib. II. p. 91.

» ſes Habitans ſont muſiciens. Ils jouent de la guittare dans le Temple » d'Apollon, & chantent des hymnes à ſa louange ».

Ce qu'Hécatée diſoit (12) de la ſituation de cette Iſle, convient à la Grande-Bretagne. Mais il y a tout lieu de juger qu'il n'en connoiſſoit pas mieux les Dieux & les Habitans, que les arbres & le climat; &, par cette raiſon, on ne doit pas regretter la perte d'un Traité particulier qu'il avoit compoſé (13) ſur l'Apollon des Hyperboréens. Ce n'étoit, ſelon les apparences, qu'un tiſſu de fables. On trouve dans les Argonautiques d'Apollonius un autre conte encore plus ridicule. Il porte (14) que, lorſque Jupiter eût foudroyé Eſculape, Apollon, extrêmement affligé de ſa mort, ſe retira dans le Pays des Hyperboréens, & que l'ambre qu'on y trouvoit, s'étoit formé des larmes que la perte de ſon Elève, avoit fait verſer à ce Dieu. Ces Hyperboréens ſont les Celtes qui demeuroient le long du Pô. C'étoit là que les Pannoniens venoient vendre l'ambre (15), qu'ils achetoient eux-mêmes des Eſtions; les Grecs ont cru qu'il croiſſoit dans le Pays même d'où ils le tiroient.

La plûpart des Anciens ont, cependant, placé les Hyperboréens (16) autour du Danube, & ils aſſurent aſſez généralement (17), « qu'Apollon alloit viſiter tous les ans ces peuples, pour aſſiſter à une » Fête ſolemnelle qu'ils célébroient à ſon honneur, & dans laquelle (18) » ils lui immoloient des Anes. Ce Dieu ſe (19) divertiſſoit beaucoup » à entendre braire ces animaux, & il prenoit, en même tems, un » plaiſir ſingulier aux acclamations, aux feſtins, & aux autres démon- » ſtrations de joie, que les Hyperboréens donnoient pendant une Fête, » dont il étoit l'unique objet. Auſſi long-tems que cette ſolémnité du- » roit (20), l'Oracle de Delphes étoit muet, à cauſe de l'abſence » du Dieu ».

Cela ſignifie, comme on l'entrevoit dans les paſſages cités en note, que les Germains, qui ſont les Hyperboréens dont il s'agit ici, avoient une Fête ſolemnelle, dans laquelle ils ſe réjouiſſoient du retour du

Les Hyperboréens ſont les Germains & les Scythes, qui ſervoient

(12) Diod. Sic. II. p. 91.

(13) Ælian. Hiſt. anim. XI. cap. I. pag. 636. cap. 10. p. 644.

(14) Apollon. Argon. lib. IV. p. 440. & ſ.,

(15) Plin. XXXVII. 3. p. 369. Solin. cap. 33. pag. 248.

(16) Pindar. Olymp. 3. *Voyez* ci-d. Liv. I. ch. I. p. 2. & ſ.

(17) Pindar. Olymp. 8. Scholiaſt. Pind. ad h. loc. Apollon. Argon. lib. II. pag. 111. Schol. Apoll. ad h. loc.

(18) Clem. Alex. Coh. ad gent. Tom. I. p. 25.

(19) Pindar. Pyth. Od. 10.

(20) Claudian de VI. Conſul. Honorii v. 51.

effectivement le Soleil.

Soleil, lui offrant, entr'autres victimes, un grand nombre de chevaux. Effectivement, (21) les Peuples Germains, auſſibien que ceux de la (22) Grande-Bretagne, ſervoient le Soleil, & l'on montrera, dans le Livre ſuivant, que la Fête du retour du Soleil étoit l'une des plus grandes, & des plus ſolemnelles qu'ils célébraſſent. Ils avoient cela de commun avec tous les autres Peuples que l'on a déſignés ſous le nom de Scythes. La grande vénération qu'ils avoient pour cet Aſtre, a fait croire à quelques Anciens (23), qu'ils ne reconnoiſſoient point d'autre Dieu que le Soleil.

Le culte du Soleil étoit auſſi reçu chez les Gaulois.

§. IV. Oroſe prétend que le célébre Temple de Toulouſe, dont il a été parlé plus haut (24), & où les Romains trouverent de ſi grandes richeſſes, étoit conſacré (*) au Soleil. Le fait n'eſt pas certain. Il y a même toute apparence que la ſeule choſe qui a donné lieu à cette conjecture, c'eſt la fable réfutée dans le même endroit (25). Comme on croyoit que l'or & l'argent que le Proconſul Cépion tira d'un Etang ſacré de Toulouſe, faiſoient partie du tréſor que les Tectoſages avoient emporté de Delphes, on jugea auſſi que ces ſacriléges avoient reſtitué à un Temple du Soleil ce qu'ils avoient pillé dans l'autre. Il n'eſt pas plus vraiſemblable (26) que le célébre Temple d'Apollon, que l'on voyoit à Autun, eut été fondé par les Gaulois. Au moins ne l'avoit-il pas été dans le tems que ces Peuples regardoient encore comme une abomination de ſervir la Divinité dans des Temples. Au reſte, il eſt conſtant que le Soleil étoit ſervi ſous le nom de *Belis*, ou de *Belenus*, non-ſeulement par les Noriciens (27), établis autour d'Aquilée, mais encore par les Gaulois qui demeuroient dans le Diocèſe de (28) Bayeux, & par ceux de (29) l'Armorique, qui eſt la Bretagne d'aujourd'hui. On a déja dit d'où le nom de *Belenus* tire ſon origine : ainſi il ne ſera pas néceſſaire de s'y arrêter. Les Noriciens pouvoient l'avoir pris des Grecs, qui

(21) Ci-d. chap. I. §. 3. not. 6. ch. IV. §. 2. not. 9.
(22) Ci-d. ch. IV. §. 2. not. 8.
(23) Herodot. I. 216.
(24) Ci-d. ch. IX. §. 5. not. 41.
(*) Oroſ. lib IV. cap. 15. p. 278.
(25) Ci-d. ch. IX. §. 5. not. 41.
(26) Eumen. Panegyr. Conſtantini cap. 21. pag. 216.
(27) Tertullian. Apologet. cap. 24. & ad Gent. cap. 8. Herodian. lib. VIII. p. 608. Capitolin. in Maximin. p. 47. Inſcript. ap. Gruterum p. 36.
(28) Auſonii Profeſſ. 4.
(29) Ibid. not. 10.

avoient plusieurs établissemens dans les îles de la mer Adriatique, & les Gaulois l'avoient tiré de la célébre Colonie de Marseille.

§. V. Voici quelques particularités qui regardent le culte que les Peuples Scythes & Celtes rendoient au Soleil.

Particularités sur le culte que les Peuples Celtes rendoient au Soleil.

1.° Hérodote dit (30) que les Scythes l'appelloient *Oëtosyrus*. Le Dictionnaire d'Hesychius porte (31) *Goëtosyrus*. Ce dernièr nom pourroit bien être le véritable : le mot de *Goëtosyrus* (*goet-syr*), qui signifie le bon Astre, étoit probablement, parmi les Scythes, non pas le nom propre, mais un épithete du Soleil.

2.° Les mêmes Scythes, dans les Fêtes qu'ils consacroient au Soleil, lui immoloient des chevaux. Ils donnoient pour raison de cet usage, qui étoit commun à tous les Peuples de l'Europe (32), qu'il étoit naturel d'offrir le plus léger des animaux à quatre pieds, au Dieu dont le mouvement est le plus rapide. Comme ces chevaux étoient extrêmement petits, (33) fort laids, & d'un poil roux, plusieurs Anciens, sur-tout les Poëtes, ont dit, soit par raillerie, soit qu'ils le crussent ainsi, que (34) les Scythes immoloient des ânes à Apollon. Mais les Naturalistes & les Historiens, qui avoient examiné la chose de plus près, ont remarqué (35) qu'on ne voyoit point autrefois de ces animaux, ni dans le Pont, ni en Scythie, ni dans les Gaules. Ils ne pouvoient résister au froid excessif du Pays.

3.° Les Sanctuaires consacrés au Soleil, étoient ordinairement des Forêts, & l'on choisissoit préférablement aux autres, celles dont les arbres ne perdoient point leurs feuilles pendant l'hyver. C'est l'origine du nom que les Moésiens donnoient à une de leurs Forêts sacrées, qui étoit dans le voisinage de Clazomene. Ils l'appelloient (36) *Apollo Grynæus*, c'est-à-dire, le Soleil verd. Peut-être qu'il faut dire la même chose de l'Apollon *Grannus*, dont il est fait mention dans plusieurs (37) Inscriptions, que l'on a trouvées en Allemagne, & en Ecosse. En attendant qu'on puisse nous apprendre quelque chose de plus satisfaisant, il semble que cet Apollon *Grannus* est l'Apollon des Celtes, le Soleil qui étoit

(30) Herodot. IV. 59. ci-dess. ch. III. §. 3. not. 8.

(31) Hesychius.

(32) Herodot I. 216.

(33) Ci-d. Liv. II. ch. XIII. p. 237.

(34) Ci-d. §. 3. not. 17. 18. 19.

(35) Aristot. de Animal. lib. VII. cap. 25. p. 563. cap 28. p. 564. Herodot. IV. 28. 129. Bochart. Geogr Sacr lib. III. cap. 11. p. 200.

(36) Ci-d ch. V. §. 3. not. 16.

(37) Gruter Inscript. p. 37. 38. Jos. Scalig. Epist. lib. I. ep. 66. p. 192. Rychius, not. ad Tacit. p. 6.

ſervi dans des bocages (38) toujours verds, & non dans des Temples.

4.° Maxime de Tyr a remarqué que les Pœoniens, Peuple Celte, voiſin de la Macédoine, avoient un ſimulacre du Soleil (39). « C'étoit, » dit il, un petit diſque attaché à une longue perche ». Anciennement (40) l'image d'Apollon n'étoit auſſi à Delphes qu'une ſimple colomne. On voit bien la raiſon de cette conformité. L'Oracle de Delphes avoit été fondé par des (41) Hyperboréens, qui ne vouloient pas qu'on repréſentât la Divinité ſous la forme de l'homme.

5.° Il y avoit ordinairement un Oracle dans tous les Sanctuaires que les Peuples celtes conſacroient au Soleil. Sans parler de celui de Delphes, on conſultoit encore Apollon, & on recevoit ſes réponſes dans la Forêt (42) d'Apollon *Grynæus*, & à (43) Aquilée, dans le Temple de *Belenus*. Il y avoit auſſi un Oracle d'Apollon chez les (44) Agathyrſes, Peuple Scythe, établi au Midi du (45) Danube. Effectivement, tous les Druïdes ſe mêloient de prédire l'avenir, &, ſelon leur mythologie, le don de prophétie devoit appartenir, d'une façon particulière, aux Miniſtres d'un Dieu qui éclaire, qui pénétre, & qui anime toute la nature.

Culte que les Perſes rendoient au Soleil.

§. VI. Diſons encore un mot du culte que les Perſes rendoient au Soleil, & profitons de cette occaſion, pour éclaircir une difficulté que l'on rencontre dans ce que les Anciens en ont rapporté. Juſtin dit (46) que les Perſes ne reconnoiſſoient point d'autre Dieu que le Soleil. C'eſt une erreur. Nous avons vu qu'ils (47) plaçoient dans les Elémens un grand nombre de Divinités ſubalternes; mais ils reconnoiſſoient auſſi (48) un Dieu ſuprême, qu'ils regardoient comme le Pere du Soleil & de tous les Elémens. Ils prétendoient encore (49) que les Intelligences les plus pures & les plus parfaites étoient celles qui réſidoient dans l'Elément du Feu; &, comme le feu du Soleil eſt le plus ardent & le plus ſalutaire, ils plaçoient dans cet Aſtre, la première & la plus parfaite de toutes les émanations divines, à laquelle ils donnoient le nom de *Mithras*.

---

(38) *Grünau*, Prairie, Bocage verd, *Grünhus*, Maiſon verte.
(39) Ci-d. ch. IV. §. 5. not. 23.
(40) Clem. Alex. Strom. I. p. 419.
(41) Pauſan. Phoc. V. p. 809.
(42) Virgil. Æneid. IV. v. 345.
(43) Ci-d. §. IV. not. 27.
(44) Servius ad Æneid. IV. 146.
(45) Ci d. Liv. II. ch. VI. p. 145. note 5.
(46) Juſtin. I. 10.
(47) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4. 5.
(48) Beauſobre Hiſt. du Manich. Liv. IX. ch. I. §. 12. p. 600. & ſuiv. & ci-deſſus, ch. VI. §. 15. not. 134.
(49) Ci-d. ch. X. §. 3. not. 26.

De cette manière, on concilie facilement les Anciens qui paroiſſent peu d'accord, qui même ſemble ſe contredire dans ce qu'ils diſent du *Mithras* des Perſes. On convient (50) que *Mithras* étoit le Soleil, & qu'Hérodote s'eſt trompé (51), en le confondant avec la *Vénus-Uranie* des Aſſyriens. Mais ce *Mithras* étoit, ſelon quelques-uns (52), le Dieu ſuprême. Cela eſt vrai, pourvu qu'on l'entende avec la reſtriction que Firmicus-Maternus fournit (53). C'étoit la première des Intelligences que l'on ſervoit dans les Elémens, & particulièrement dans le Feu. Selon d'autres, c'étoit un Dieu (54) mitoyen, un médiateur, comme la force même du (55) terme le marque. Effectivement *Mithras* étant la plus parfaite des émanations divines, tenoit auſſi le milieu, entre le Dieu ſuprême & les Divinités du bas ordre.

Il y avoit, au reſte, une parfaite conformité entre les Celtes & les Perſes, par rapport au culte que les uns & les autres rendoient au Soleil.

Conformité du culte que les Celtes & les Perſes rendoient au Soleil.

1.° Les Perſes vénéroient cet Aſtre (56) comme une grande Divinité, & ne vouloient pas qu'on lui érigeât des Temples, « parce que, « diſoient-ils (57), le monde entier eſt à peine un Temple aſſez grand » pour le Soleil ». Ils appelloient le Temple d'un Dieu, l'Elément ou la portion de matière à laquelle il étoit uni, le lieu où il réſidoit, où il déployoit ſon efficace, & où il rendoit des oracles. Delà ils concluoient que le Soleil, rempliſſant tout l'Univers de ſa lumière, & de ſa chaleur, il n'y avoit ni maiſon, ni Temple qui fût digne de lui, que le monde, & que c'étoit une extravagance, ſoit de lui conſacrer des édifices, qui ne pouvoient ni le recevoir, ni le contenir, (*) ſoit de le ſervir, ou de le conſulter dans des lieux dont il étoit abſent.

2.° Les Perſes, auſſibien que les Scythes, immoloient des chevaux au Soleil (58), & les regardoient comme la victime la plus agréable que l'on pût préſenter à ce Dieu.

3.° Enfin leur grande Fête étoit celle qu'ils célébroient à l'honneur du Soleil. Le Roi même y dépouilloit toute ſa gravité. Il lui étoit per-

(50) Strabo XV. pag. 732. Heſychius & ci-d. ch. III. §. 3. not. 8. ch. IV. §. 1. not. 5.

(51) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 12.

(52) Heſychius.

(53) Firmic. Matern. p. 413.

(54) *Voyez* les paſſages de Plutarque ci-deſſ. ch. III. §. 3. not. 17.

(55) Plut. Ibid. *As*, Dieu, Seigneur, *Mitt*, *Mitten*, *Mittel*, milieu.

(56) Ci-d. ch. IV. §. 1. not. 4. & 5.

(57) Ci-d. ch. IV. §. 9. not. 39. 40.

(*) *Voy.* ci-deſſous, Liv. IV. ch. II. §. 1. not. 6.

(58) Ovid. Faſt. I. v. 385. Juſtin. I. 10.

mis (59) de s'enyvrer pour la mieux ſolemniſer, & ce n'étoit que dans ce ſeul jour de l'année qu'on le voyoit danſer publiquement.

CHAPITRE XIII.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient à la Lune.

§. I. Les Idolâtres, qui ont adoré le Soleil, n'ont guères ſéparé ſon culte de celui de la Lune. Ils plaçoient dans les Aſtres deux grandes Intelligences, dont l'une avoit l'empire du jour, & l'autre celui de la nuit. Les Celtes, en particulier, attribuoient une grande vertu aux influences de la Lune. Ils comptoient leurs mois, leurs années, leurs ſiécles par le cours de cet Aſtre. Sa lumière ne pouvoit être que très-agréable à des Peuples qui tenoient leurs aſſemblées religieuſes de nuit. Par toutes ces raiſons, ils lui offroient un culte particulier, comme à une grande Divinité. Les Germains, ſelon Jules-Céſar (1), ſervoient le Soleil, la Lune, & Vulcain. Les anciens Habitans de l'Angleterre offroient un ſacrifice religieux à la Lune, au Feu, aux Eaux courantes, comme on le voit dans (2) une Loi du Roi Canut, citée ailleurs. Les Perſes adoroient auſſi (3) la Lune. Les Phrygiens (4) lui rendoient les mêmes honneurs, & les plus magnifiques Temples que l'on voyoit, non-ſeulement dans leur Pays, mais auſſi dans les Provinces voiſines (5) du Pont & de (6) l'Albanie, étoient tous conſacrés à cette Divinité. Voſſius prétend que (7) la *Vénus-Uranie* des Scythes, qu'ils appelloient dans leur Langue *Artimpaſa*, étoit la Lune. Cette conjecture n'eſt pas deſtituée de fondement, d'autant plus qu'Hérodote place cette *Vénus-Uranie* des Scythes d'abord après leur Apollon. Cependant Heſychius aſſure que les Scythes appelloient la Lune (8) *Meſple*. Mais les Scythes, dont parle Heſychius, étoient peut-être un Peuple différent de ceux qu'Hérodote avoit connus.

Nature du culte que les Celtes rendoient à la Lune.

§. II. Les Anciens n'entrent dans aucun détail ſur la nature même du culte que les Celtes rendoient à la Lune. Il n'eſt donc pas poſſible

(59) Athen. lib. X. cap. 10.

(1) Cæſar VI. 21. ci-d. ch. I. §. 3. not. 6.

(2) Ci-deſſus, ch. IV. §. 2. not. 8.

(3) *Voyez* les paſſages d'Herodote & de Strabon ci-d. chap. IV. §. 1. not. 4. & 5. Suidas in Ἥλιος. Tom. I. p. 675.

(4) Lucian. in Jove Tragœdo.

(5) Strabo XII. 557. 558.

(6) Strabo XI. 503. XII. 557. 558.

(7) Ci-d. chap. III. §. 3. not. 8. ch. IV. §. 17. not. 2.

(8) Heſychius.

d'en rien dire. On trouve ſeulement, que (9) les Albaniens, Peuple Scythe de l'Aſie, offroient à la Lune des victimes humaines, & que le grand but de ce ſacrifice étoit de pénétrer les ſecrets de l'avenir. Effectivement, les divinations faiſoient preſque l'eſſence de la religion des Celtes. Le Lecteur doit s'en être déja apperçu, & il en trouvera de nouvelles preuves dans ce qui ſera dit de leurs ſacrifices, & d'une infinité de ſuperſtitions, qui tendoient toutes à découvrir, par des moyens extraordinaires, des événemens que la prudence humaine ne pouvoit ni prévoir, ni prédire.

doient à la Lune.

§. III. On a réfuté, dans l'un des Chapitres précédens (10), l'opinion de quelques Anciens, qui ont cru que (11) la Diane des Scythes & des Thraces, qu'ils appelloient, dans leur Langue, *Opis*, ou *Bendis*, étoit la Lune. On croit avoir prouvé clairement, que c'étoit la Terre, que ces Peuples ſervoient ſous le nom d'*Opis* & de *Bendis*. Il ſuffira d'ajouter ici que cette mépriſe a fait croire aux mêmes Anciens, que la Lune étoit l'objet de certaines Fêtes, qui étoient certainement conſacrées à la Terre. Ainſi, quand Suidas dit (12) que l'on célébroit dans l'Iſle de Samothrace les myſtères d'*Hécate*, il faut ſe ſouvenir que cette *Hécate* des Samothraces n'eſt pas la Lune, mais la Terre, parce qu'il eſt conſtant (13) que les grands Dieux de l'Iſle étoient le Ciel & la Terre, *Cotis* & *Bendis*.

L'*Hécate* des Samothraces n'étoit pas la Lune, mais la Terre.

§. IV. Ce ſont là, vraiſemblablement, les différentes Divinités qui étoient l'objet du culte religieux des Peuples Celtes. Ils adoroient premièrement un Être ſuprême, qu'ils regardoient comme le Pere des Dieux & des hommes. En ſecond lieu, la Terre, qu'ils appelloient ſa femme, parce qu'elle étoit le ſujet, dont il s'étoit ſervi pour la production de toutes choſes. C'étoit, ſelon les apparences, la matière. Enfin ils adoroient une infinité de Divinités ſubalternes, iſſues de ces deux Principes, & attachées chacune à quelque Elément, mais dont les principales réſidoient dans l'Eau & dans le Feu. Il faut avouer que leur ſyſtême avoit une grande affinité avec celui de Spinoſa, ou plutôt avec celui des Chinois. Non-ſeulement ils plaçoient une Intelligence dans cha-

Récapitulation de ce qui a été dit dans les Chapitres précédens.

(9) Strabo XI 503.
(10) Ci-d. ch. VIII. §. 6. not. 32. §. 8. not. 71.
(11) Tzetz. ad Lycoph. pag. 27. Heſychius. Voſſius de Orig. & Progr. Idol. lib. II. cap. 57. pag. 313.
(12) Suid. in αλλ' εἰ τις Tom. I. p. 108.
(13) Ci-deſſus, ch. VI. §. 6. not. 42. & 16. not. 182. 183.

que portion de la matière, mais ils ſemblent avoir cru (14) que les Divinités ſubalternes avoient été tirées de l'Elément même qu'elles dirigeoient, ce qui inſinue qu'ils regardoient la penſée comme un attribut de la matière. Mais leur ſyſtême approchoit encore plus de celui de la cabale, ou des émanations, parce qu'ils diſtinguoient formellement le Dieu ſuprême des Dieux inférieurs (15) qui, étant iſſus de ſon ſang, lui étoient tous ſoumis.

Quoi qu'il en ſoit, pourvu que l'on ſe ſouvienne de ce qui a été rapporté juſqu'ici de la Théologie des Celtes, il ſera facile d'éclaircir & de concilier tout ce que les Anciens en ont dit. On aſſure, par exemple, que les Germains & les Perſes adoroient des Dieux inviſibles, qui n'étoient point iſſus des hommes, comme ceux des Grecs, & dont on aviliſſoit la majeſté, en les repréſentant ſous la forme humaine. C'étoit, effectivement, leur Doctrine. Mais on a dit auſſi que ces mêmes Peuples déifioient les Elémens, & qu'ils ne reconnoiſſoient point d'autres Dieux que ceux qu'ils voyoient. Quoiqu'ils ſe récriaſſent contre cette imputation, elle ne laiſſoit pas d'avoir quelque fondement. Ils atttachoient des Divinités à tous les Elémens, & n'en reconnoiſſoient aucune qui ne fût revêtue d'un corps viſible, ou elémentaire; ils adoroient, ſinon l'Elément & le corps qui tomboient ſous les yeux, au moins l'Eſprit qui y réſidoit, & qui en étoit inſéparable. Un Lecteur attentif ſera encore en état de juger, par ce qui a été dit juſqu'à préſent, en quoi les Grecs & les Romains avoient retenu la Mythologie des anciens Peuples de l'Europe, & à quels égards ils s'en étoient écartés. Les Latins rapportoient l'origine de toutes choſes à *Saturne*, & à *Ops* ſa femme. Les Grecs au Ciel & à la Terre; c'étoit l'ancienne Doctrine. Les uns & les autres ont retenu le culte des Elémens; mais ils en attribuoient la direction à des Héros. Neptune, par exemple, avoit l'empire de la Mer; Vulcain, celui du Feu. En cela, ils s'écartoient de la Doctrine des Celtes, qui croyoient que les Intelligences auxquelles ils rendoient un culte religieux, n'avoient jamais eu d'autre corps que l'Elément où elles réſidoient. Il faut voir préſentement, ſi les Peuples Celtes & Scythes rendoient un culte religieux aux Ames de leurs Héros,

(14) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 158. 159. & ci-deſſ. ch. XVII. §. 2.
(15) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 160.

& s'il eſt vrai qu'ils vénéraſſent même un *Hercule*, un *Bacchus*, & d'autres Héros étrangers, qui avoient été mis, après leur mort, au nombre des Dieux.

CHAPITRE XIV.

On a prétendu que les Peuples Celtes rendoient un culte religieux aux ames des Héros.

§. I. LE jugement que les Peuples Celtes portoient de la Théologie des Grecs, ſuffiroit preſque, ſans autre preuve, pour montrer que l'apothéoſe des morts étoit un Dogme inconnu à ces Peuples. Ils ſe moquoient des Religions, où l'on repréſentoit la Divinité ſous la forme de l'homme, où l'on adoroit des Dieux mâles & femelles, des Dieux iſſus des hommes, dont on célébroit la naiſſance, dont on montroit le tombeau. Peut-on ſe perſuader, après cela, qu'ils donnaſſent eux-mêmes dans toutes ces extravagances, qui étoient auſſi oppoſées à leur Doctrine, qu'elles le ſont au ſens commun? Cela n'a pas empêché qu'on ait attribué, preſque généralement, aux Peuples Celtes d'adorer, non leurs propres Héros, il y auroit là quelque ombre de vraiſemblance, mais des Héros étrangers, tels qu'étoient Hercule, Bacchus, Caſtor, Pollux & pluſieurs autres. Il faut examiner le fait, & découvrir, s'il eſt poſſible, ce qui a donné lieu à cette imputation.

On a aſſuré qu'Hercule étoit ſervi comme un Dieu, dans toute la Celtique.

Nous parlerons dans ce Chapitre, du culte que les Celtes rendoient à Hercule, ſelon les Auteurs Grecs & Latins. On prétend qu'il étoit ſervi & connu dans toute la Celtique, comme un Dieu. Ayant parcouru toutes ces vaſtes contrées, il n'y en avoit aucune où il n'eût mérité, par quelqu'exploit, les honneurs divins, que les gens du Pays lui rendirent, les uns pendant ſa vie, & les autres après ſa mort. On va donner, en deux mots, l'hiſtoire d'Hercule, autant qu'elle regarde les Celtes. Si l'on rapporte des fables, ce ſera pour les relever, & pour montrer que les Grecs, afin de donner du luſtre au plus célébre de leurs Héros, ont débité effrontément les menſonges les plus groſſiers & les plus ridicules, qu'ils ont prêté leurs propres idées à des Peuples qui en avoient de directement oppoſées.

On aſſure qu'Hercule

§. II. On a donc dit (1) « que l'un des douze travaux qu'Euriſthée

(1) Diod. Sic. lib. IV. p. 156, & ſeq. Dionyſ. Halic. I. cap. 5. pag. 31. Juſtin. XLIV. 4. Heſiod. Theogon. v. 288. 289.

ayant passé en Egypte & en Afrique, il y avoit soumis toute la Nation.

» imposa à Hercule, fut qu'il lui amenât les vaches de Géryon. » Pour obéir à cet ordre, le Héros se rendit dans l'Isle de Créte, où » il s'embarqua pour l'Espagne, qui étoit gouvernée par un Roi, nom- » mé Chrysaor. Il portoit ce nom à cause de ses richesses, & avoit » trois fils extrêmement braves. Hercule ayant passé (2) en Egypte, & » en (3) Afrique, arriva à l'endroit où la mer Méditéranée étoit fermée » & séparée de l'Océan par deux grandes Montagnes, appellées *Calpé* » & *Abyla*. Pour ouvrir une libre communication aux vaisseaux, » entre les deux Mers (4), il sépara les rochers, & les posa sur les deux » rivages opposés (5), comme un monument de ses courses, qu'il n'avoit » pu pousser plus loin, parce qu'il n'avoit trouvé au-delà que le cahos » & d'épaisses ténébres. C'est en mémoire de cet événement (6) que les » deux Montagnes ont reçu le nom de Colomnes d'Hercule. Etant » ensuite passé en (7) Espagne, il tua en duel Géryon & ses deux » freres. D'autres disent qu'Hercule vint avec sa flotte, dans l'Isle (8) » d'Erythie, (que quelques-uns plaçent sur les côtes dePortugal; mais » qui est constamment l'Isle deGades, comme Samuel Brochart l'a dé- » montré avec beaucoup d'érudition.) Ce fut, comme ils le préten- » dent, dans cette Isle, qu'Hercule combattit Géryon (10), qui est » représenté comme ayant trois têtes & trois corps, soit parce (11) » qu'il étoit Roi de trois Isles, soit parce que (12) ses deux » freres & lui étoient trois têtes dans un bonnet, comme on le dit en » commun proverbe. Après s'être emparé des richesses de Chry- » saor, & des troupeaux de Géryon, Hercule poussa plus loin ses con- » quêtes, bâtit les Villes de (13) Cartéja, & de (14) Sagunte, éta- » blit une Colonie de (15) Doriens sur le bord de l'Océan, & s'avança

(2) Diod. Sic. IV. p. 156 & seq.

(3) Diod. Sic. ibid. Salust. Jugurth. cap. 89. Pomp. Mel I. cap. 5. p. 10. Eustath. ad Dionys. Perieg. v. 174. p. 33. Solin. p. *m.* 260. & 266.

(4) Pomp. Mel. I. cap. 5 pag. 10. Plin. Hist. Nat. lib. III. in Proem. Philostrate lib. III. c. 14. pag. 92.

(5) Schol. ad Pindar. Olymp. 3. Dion. Perieg. v. 64. Eustath. ad Dion. Per. p. 19.

(6) Pompon. Mela lib. I. cap. 5. p. 10.

(7) Diod. Sic IV. p. 156. & s. Strabo I. p. 2.

(8) Pomp. Mel. III. cap 6. p. 80. Solin. c. 36. pag. 257. Euripid. Herc. Fur. v. 423. Etymol. Magn. p. 231.

(9) Geogr. Sacr. Part. II. lib. I. cap. 34. pag. 677.

(10) Hesiod. Theog. v. 288. Silius I. v. 277. III. v. 422. XIII. v. 201. Eurip. Herc. Fur. v. 423. Apollodor. lib. II. cap. 5.

(11) Servius ad Æneid. VII. v. 661.

(12) Justin XLIV. 4.

(13) Strabo III. 140. Casaubon, dans sa note sur Strabon, prouve qu'il faut lire *Carteja*, au lieu de *Calpe*, qui étoit une Montagne.

(14) Silius lib. I. v. 275. 369.

(15) Amm. Marc. XV. cap. 9. p. 97.

» jusqu'aux Monts Pyrénées, où nous le retrouverons bientôt ». En considération de ces exploits, les Habitans du Pays consacrerent à Hercule le célébre Temple que l'on voyoit dans l'Isle de Gades, où étoit un Oracle fort renommé; mais ils résolurent en même tems, & firent passer en loi (17), qu'à l'avenir aucun Espagnol ne posséderoit plus ni or, ni argent, parce que ce Conquérant n'avoit porté autrefois la guerre dans un Pays si éloigné de sa patrie, que pour s'emparer de leurs trésors.

C'est une fiction. Cet Hercule étoit un Phénicien, qui avoit établi la Colonie de Gades.

§. III. Les Auteurs Grecs & Latins qui s'accordent presque tous à raconter des fables, ont bien senti (18) que leur Hercule étoit beaucoup plus moderne que celui qui avoit un Temple dans l'Isle de Gades. Celui-ci étoit d'ailleurs un Dieu Phénicien, dont le culte avoit été apporté de (19) Tyr, & non pas de Gréce; ou, ce qui paroît être encore plus vraisemblable, c'étoit un Général Phénicien (20), qui, après avoir établi une Colonie de sa Nation dans l'Isle de Gades (*), périt ensuite dans la guerre contre les Espagnols. Par ces raisons, les Tyriens & les Carthaginois qui demeuroient en Espagne, en firent un de leurs Dieux tutélaires, & lui rendirent un culte religieux dans le Temple où il étoit enterré.

Philostrate prétend, à la vérité (21), que l'on servoit dans le Temple de Gades les deux Hercules, sçavoir, l'Egyptien (c'est le même que le Tyrien), & le Grec. Mais, 1.° Philostrate ne mérite aucune foi sur cet article, non-seulement parce que c'est un Auteur fabuleux, & qui ne rapporte les choses que sur un ouï-dire, mais encore parce qu'il avoue lui-même, dans un autre endroit, que l'Hercule Egyptien (22) étoit le seul qui fût venu à Gades. 2.° Les Auteurs plus anciens ne font mention que d'un seul (23) Hercule, qui fût connu & servi à Gades; c'étoit le Phénicien. 3.° Hécatée, quoiqu'il aimât beaucoup le merveilleux, n'a-

(16) Cet Oracle étoit encore en réputation du tems de l'Empereur *Caracalla*, qui fit mourir *Cacilius Æmilianus*, pour l'avoir consulté. Excerpt. ex Dione ap. Vales. p. 756. On a cité ci-dessus, ch. VII. §. 2. not. 34. une Loi Romaine, qui permet de faire des Legs pieux à l'Hercule de *Gades*.

(17) Aristot. de Mirab. Auscult. p. 707.

(18) Herodot. II. 44.

(19) Justin. XLIV. 5. Macrobe insinue que c'étoit le Soleil. Saturn. lib. I. cap. 20. p. 207.

(20) Pomp. Mela lib. III. cap. 6. pag. 80. Salust. Jugurth. cap. 18.

(*) Etymol. Magn. p. 219.

(21) Philost. Vit. Apollon. lib. V. cap. 1. pag. 211.

(22) Philostrat. lib. II. cap. 14. p. 97.

(23) Arrian. Exped. Alex. lib. II. pag. 126. Appian. Iber. initio.

voit pas laiſſé de remarquer (24) que le Roi Géryon avoit été tranſplanté fort mal-à-propos en Eſpagne : il avoit regné dans une petite contrée de l'Epire, où Hercule alla l'attaquer & lui enlever ſes troupeaux. Après un témoignage ſi formel, il ne faut pas s'arrêter à celui d'Ariſtote ; il prétend (25), que l'Hercule Grec avoit ſoumis l'Eſpagne, & en donne pour preuve, que, depuis ce tems-là, les Eſpagnols avoient renoncé à l'uſage de l'argent. Le Philoſophe commet, dans cette occaſion, le ſophiſme que l'on appelle *non cauſæ pro cauſâ*. Les Eſpagnols, non plus que les autres Peuples Celtes (26), ne poſſédoient ni or, ni argent, du tems d'Ariſtote ; ce n'eſt pas qu'ils en euſſent interdit l'uſage, après en avoir reconnu l'abus & le danger ; mais c'étoit des barbares qui ne connoiſſoient point encore le prix de ces métaux, ni l'utilité qu'une ſociété bien réglée peut en tirer. 5.° Mais que cet Hercule, qui avoit un Temple à Gades, & qui paſſoit pour avoir ſoumis une partie de l'Eſpagne, fût Grec, ou Tyrien, il en réſultera toujours que c'étoit un Héros étranger. Il pouvoit être ſervi par les Grecs, & par les Phéniciens, qui avoient pluſieurs établiſſemens ſur les côtes de ce Royaume ; mais il ne l'étoit aſſurément pas par les Habitans naturels du Pays. Les Peuples ont mis au rang des Dieux, des Conquérans qui les ont élevés, ou tirés de la ſervitude ; jamais ils n'ont fait le même honneur à des brigands qui les avoient opprimés ou dépouillés. 6.° On ne ſait, au reſte, ſi ce fut pour s'accommoder aux idées, & aux coutumes des Eſpagnols, que les Tyriens (27) ne placerent point d'Idole dans le Temple qu'ils avoient conſacré à leur Hercule dans l'Iſle de Gades. Cependant cette conjecture aſſez naturelle, ſi l'on conſidére, d'un côté, que les Celtes condamnoient l'uſage des ſimulacres, & de l'autre, que l'Iſle s'appelloit anciennement (28) *Cotinuſa*, c'eſt-à-dire, la maiſon, le Sanctuaire du Dieu *Tis*, qui eſt le nom que les anciens Habitans de l'Europe donnoient à l'Être ſuprême.

On a dit, ſans aucun fondement,

§. IV. Revenons préſentement à notre Héros. On aſſure (29) que de l'Eſpagne il paſſa dans les Gaules. Quelques-uns, à la vérité, lui font

(24) Arrian. Exped. Alex. II p. 126. Euſtath. in Dionyſ. Perieg. v. 561. p. 92.
(25) Ci-d. §. 2. not. 17.
(26) Ci-d. Liv. II. ch. 9. p. 179.
(27) Ci-d. not. 21. Silius lib. III. v. 30.
(28) Ci-d. ch. VI. §. 3. not. 41.
(29) Diod. Sic. IV. p. 156. & ſ. Lucian. Hercul. Gallic. pag. 858.

prendre

prendre une route toute oppoſée, & prétendent (30) qu'il traverſa l'Europe d'Orient en Occident. Mais ils conviennent, au reſte, que ce Conquérant entra dans les Gaules avec ſon armée, & les ſoumit à ſa domination. D'abord il vint à la cour du Roi des (31) Bébryces qui demeuroient autour de Narbonne. Là il corrompit la Princeſſe Pyrène, fille du Roi, de laquelle les Monts Pyrénées ont reçu leur nom. S'étant enſuite avancé juſqu'en Bourgogne (32), il y conſtruiſit la célébre (33) Ville d'Aliſé (*Aleſia*) que les Gaulois regardoient comme la Métropole de leur Pays, & qui paſſa pour imprenable juſqu'au tems de Jules-Céſar. Pendant le ſéjour qu'il fit dans les Gaules (34), il eut commerce avec différentes Dames du Pays, dont il eut pluſieurs enfans, & entr'autres (35) trois fils, *Celtus*, *Galates*, & *Iber*. Un de ſes Capitaines bâtit auſſi une Ville dans le Languedoc, à laquelle il donna ſon nom de (36) *Nemauſus* (*Niſmes.*)

qu'Hercule le Thébain avec ſ paſſé dans les Gaules.

Pline a, ſans doute, raiſon de regarder tout ce qu'on diſoit d'Hercule (37) & de Pyrène, comme de pures fictions. Il y a, cependant, quelque fondement dans ce que les Hiſtoriens rapportent (38) « qu'Hercule paſſa » dans la Celtique, qu'il y abolit les injuſtices, & la barbare coutume » d'immoler les étrangers (39); qu'il tua dans les Gaules *Tauriſcus* » (40); qu'il défit les géants *Albion* & *Bergion*, dans la plaine que l'on » appelloit autrefois (41) *Campi lapidei*, & que les flèches lui ayant » manqué pendant la bataille, il invoqua Jupiter qui le ſecourut, » en faiſant deſcendre ſur ſes ennemis une grêle de pierres ». Voici ce qui a, probablement, donné lieu à ces fables. L'Hercule dont il s'agit ici, eſt un chef des Marſeillois, qui avoit gagné une bataille conſidérable ſur les (42) Liguriens établis autour de la Ville. Les noms d'*Al-*

Cet Hercule étoit un Général des Marſeillois.

(30) Strabo IV. p. 183. Ammian. Marc. XV. cap. 9. p. 96. cap. 10. p. 101.

(31) Silius lib. III. v. 420-441.

(32) Diod. Sic. IV. 156. v. 210.

(33) Diodore de Sicile lib. III. pag. 158. dit » qu'il l'appella *Aleſia*, parce que ſon armée » s'étoit égarée dans cet endroit. »

(34) Ammian. Marc. XV. cap. 9. p. 96.

(35) Diod. Sic. V. 210. Euſtath. ad Dionyſ. Perieg. v. 282. p. 47.

(36) Stephan. de Urb. p. 586.

(37) Plin. Hiſt. Nat. III. 1.

(38) Diod. Sic. IV. p. 156. & ſ.

(39) Ci-deſſus note 34.

(40) Pomp. Mela II. cap. 5. p. 57. Plin. III. 4. Strabo IV. p. 183. Dionyſ. Halic. I. p. 34. Bochart. Geogr. Sacr. Part. 2. lib. I. c. 91. p. 730.

(41) On l'appelle aujourd'hui *la Crau*. Bochart prétend que ce nom a été corrompu de celui de *Craig*, qui ſignifioit, en Gaulois, une pierre.

(42) Eſchyle avoit remarqué que ce fut contre des Liguriens qu'Hercule gagna la bataille de la *Crau*. On peut voir le paſſage de ce Poëte

bion, & de (43) *Bergion*, qui désignent tous deux des montagnards, insinuent que ces Liguriens étoient de ceux qui demeuroient dans les Alpes voisines, & qui passoient pour le Peuple le plus belliqueux de toute la Contrée. Ils avoient encore la même réputation du tems de Jules-César, qui les appelle (44) *Albici*. Le nom de *Tauriscus* marque que ces Liguriens étoient des Celtes, qui se croyant issus du Dieu *Teut*, portoient le nom de *Tectosages*, c'est-à dire, d'enfans de *Teut*, & appelloient leur Pays *Tau-rich*, Royaume de *Teut*. Il se peut bien que les flèches ayant manqué sur la fin du combat, le Chef des Marseillois eût ordonné à ses gens de se servir contre l'ennemi des pierres qu'ils trouvoient sous leurs pieds. Le Général Grec ayant soumis les Liguriens après cette victoire, abolit dans le Pays conquis les barbares coutumes d'immoler des étrangers, & de vuider tous les différens à la pointe de l'épée. C'est-là, selon les apparences, ce qui a fourni le canevas (45) qu'Eschyle & les autres Poëtes ont brodé à leur manière. Ammien-Marcellin pouvoit aussi avoir lû quelque chose de semblable dans une Inscription (46) qu'il dit avoir vue. On y donnoit au Chef des Marseillois le glorieux titre d'Hercule, que cet Historien a pris mal à propos pour le fils d'Amphitrion.

Les Gaulois adoroient, du tems de Lucien, l'Hercule *Ogmius*.

§. V. Le Héros dont on vient de parler, ayant été l'ennemi déclaré des Gaulois, on sent bien qu'il ne pouvoit être l'objet de leur culte religieux. Il faut avouer, cependant, que dans le second siécle du Christianisme, les Gaulois adoroient un *Hercule*, qu'ils appelloient *Ogmius*. Mais ce n'étoit assurément pas un Héros, encore moins le grand Héros des Grecs. C'étoit un Dieu Celte; il sera facile de le reconnoître, pour peu qu'on lise avec attention ce qui en a été dit par Lucien, qui est le premier & le seul Auteur qui en ait fait mention. Ce Philosophe avoit été dans les Gaules. Il y avoit vû le Dieu *Ogmius*, représenté sous une forme & dans une attitude toute extraordinaire. C'est le sujet d'un Dialogue intitulé, l'*Hercule Gaulois*, dans lequel on trouve les particularités suivantes (47). « Les Celtes nomment Hercule, dans leur » Langue, *Ogmius*. Ils représentent ce Dieu sous une forme toute ex-

dans Strabon IV. p. 183. & dans Denys d'Halicarnasse, lib. I. pag. 34. *Voyez* aussi Eustath. ad Dionys. Perieg. v. 76. p. 21.

(43) Ci-d. Liv. I. ch. 15. p. 104.

(44) Cæsar de Bello Civili lib. I. cap. 34. & 57.

(45) Ci-dessus not. 42.

(46) Ci-dessus not. 34.

(47) Lucian. in Hercule Gallico p. 858.

» traordinaire. C'eſt un vieillard décrépit, qui a le derrière de la tête » chauve. Le peu de cheveux qu'il conſerve ſur le devant, ſont par- » faitement blancs. Il a la peau ridée & d'un noir de ſuie, comme les » vieux matelots. Vous diriez plutôt que c'eſt ou Caron, ou Japet, ou » quelqu'autre homme revenu de l'enfer; en un mot, à en juger par » l'image, vous le prendriez pour tout autre que pour Hercule. Cette » figure d'homme ne laiſſe pas de porter l'équipage d'Hercule. Cou- » vert d'une peau de lion, il tient la maſſue dans ſa main droite, le » carquois lui pend ſur les épaules, & dans la main gauche, il tient » un arc bandé. Enfin il a tout l'attirail d'Hercule. Je crus d'abord que » les Celtes avoient inventé cette figure groteſque, pour ſe moquer » des Dieux des Grecs, & pour ſe venger d'Hercule, qui avoit autre- » fois ravagé leur Pays, & la plus grande partie de l'Occident, en » allant chercher les troupeaux de Géryon. Mais je n'ai point encore » rapporté ce qu'il y avoit de plus extraordinaire dans le tableau. Ce » vieux Hercule traîne après ſoi une grande multitude d'hommes, qu'il » tient tous attachés par les oreilles avec des chaînes d'or émaillé, fort » délicates, & fort précieuſes, qui reſſemblent à celles qu'on porte » autour du cou. Attachés par des liens ſi fragiles, ils ne penſent pas » à s'enfuir, quoiqu'ils puſſent le faire facilement. Ils ne réſiſtent point, » & ne ſe roidiſſent pas contre celui qui les tire. Au contraire, ils le » ſuivent volontairement, & avec joie, en louant celui qui les conduit. » Ils ſe hâtent même, & on voit par les chaînons, qui ſont lâches, » qu'ils tâchent de devancer leur conducteur, & qu'ils ſeroient bien » fâchés qu'on les déliât. Quand je devrois ennuyer mon Lecteur, il » faut que je rapporte encore ce que je trouvai de plus abſurde dans » le tableau. Hercule a la main droite embaraſſée de ſa maſſue, & la » gauche d'un arc. Le Peintre ne ſachant donc où il devoit attacher un » bout des chaînons, s'eſt aviſé de percer l'extrémité de la langue du » Dieu, & d'y attacher de petites chaînes qui vont toutes ſe rendre » dans ſa bouche, enſorte qu'il tire toute la foule avec ſa langue. Le » Dieu a le viſage & les yeux tournés ſur la multitude, qu'il regar- » de d'un air gracieux & riant ». Un Philoſophe Celte, auquel Lucien demanda l'explication de ce tableau, lui répondit qu'Hercule préſidoit à l'éloquence parmi les Gaulois.

Pour faire préſentement nos réflexions ſur ce paſſage, remarquons L'Hercule

Ogmius étoit le Dieu Suprême.

d'abord, que ce tableau n'appartient point, à proprement parler, à la Religion des Celtes, qui ne vouloient pas qu'on repréſentât la Divinité ſous la forme de l'homme. On fera voir, en ſon lieu, que ce ſcrupule étoit commun aux Gaulois avec tous les autres Peuples Scythes & Celtes. Ce tableau avoit été fait depuis le tems de Jules-Céſar, après que les Gaulois eurent adopté des ſuperſtitions étrangères, & particulièrement la coutume d'avoir des Temples & des Idoles. On voit clairement, que le Peintre, qui étoit initié dans la Mythologie des Grecs & des Romains, voulant repréſenter un Dieu des Gaulois, & exprimer parfaitement l'idée qu'ils en avoient, lui attribue les caractères de trois Divinités étrangères, l'ancienneté de Saturne, la valeur d'Hercule, & l'éloquence de Mercure. Ce Dieu Gaulois eſt manifeſtement le *Teut*, l'*Odin*, dont il a été parlé au long dans le Chapitre ſixième de ce Livre. Ce *Teut* étoit regardé comme le Pere des Hommes & des Dieux. C'étoit le premier Être, le plus ancien des (48) Dieux, ainſi que le porte l'Edda des Iſlandois. Par cette raiſon, il eſt repréſenté ſous la forme d'un vieillard. Le même *Teut* étoit le Dieu des Guerriers. C'eſt auprès de lui (49) que tous ceux qui perdoient la vie dans le noble métier des armes, alloient jouir d'une gloire & d'une félicité tranſcendantes. C'eſt ce que marque la maſſue, l'arc, en un mot, tout l'équipage d'Hercule, dans lequel il eſt repréſenté. Enfin le Dieu *Teut* étoit regardé dans les Gaules, comme (50) l'inventeur des Sciences & des Arts. C'eſt la raiſon pour laquelle le Peintre lui attribue ce que les Grecs appelloient les laqs de Mercure, c'eſt-à-dire, le don de perſuader. Lucien appelle ce Dieu Gaulois *Hercule*. Il auroit pû l'appeller, avec autant & plus de raiſon, *Mercure*. D'un côté, c'eſt ſous ce nom que les étrangers déſignoient ordinairement le *Teut* des Gaulois. D'un autre côté, c'eſt là préciſément ce que marque le nom d'*Ogmius*. Edmond Dickinſon a cru (51) que cet *Ogmius* étoit *Joſué*, qui reçut ce nom, après qu'il eût défait *Og*, Roi de Baſan. C'eſt une viſion. M. Keyſler a prouvé (52) qu'*Oga*, *Ogum*, & *Ogma*, eſt un vieux mot Celtique, qui ſignifie proprement *des lettres ſecrettes, écrites en chiffre*, & indirectement une Science occulte. Ainſi le Dieu *Ogmius* eſt le Dieu du ſçavoir & de l'éloquence.

(48) Ci-deſſus ch. VI. §. 5. not. 36.
(49) Edda Iſland. Mitholog. 33.
(50) Ci-deſſus ch. VI. §. 4. not. 11.
(51) Dickinſon Delphi Phœniciſantes cap. 4. pag. 41.
(52) Keyſler Antiq. Septentr. p. 38.

§. VI. Il faut ſuivre préſentement Hercule dans ſes courſes. « Après » avoir ſoumis l'Eſpagne & les Gaules (53), il ſe mit en marche pour » l'Italie, & paſſa le premier (54) les Alpes, à la tête d'une armée. » Ce fut en mémoire de ſon paſſage, que les montagnes qu'il avoit tra- » verſées avec ſes Grecs, reçurent le nom d'Alpes Grecques. On pré- » tend même que les Lépontiens, qui demeuroient près des ſources » du (55) Rhin, deſcendoient d'une troupe de ſoldats (56) qu'Hercule » fut obligé de laiſſer en arrière, parce qu'ils avoient eu les mains & » les pieds gelés dans les neiges. Arrivé dans le Pays Latin (57), le » Héros tua le brigand Cacus, qui infeſtoit depuis long-tems la Con- » trée, & qui lui avoit volé à lui-même les plus belles vaches de ſon » troupeau. Il établit enſuite, ſur le bord du Tibre, dans le lieu où l'on » bâtit depuis la Ville de Rome, une Colonie Grecque, qu'il forma » (58) de Péloponnéſiens tirés de ſon armée, & de quelques priſonniers » qu'il avoit emmenés de Troye. Non content d'avoir fondé la Co- » lonie, il voulut encore contribuer à l'augmenter. Il épouſa pour cet » effet deux Princeſſes, l'une Grecque (59), & l'autre Latine, ou » Hyperboréenne, & il eut des enfans de l'une & de l'autre. Pendant » le ſéjour qu'il fit dans cette Contrée, il adoucit, à pluſieurs égards, » les mœurs féroces de ſes Habitans naturels, & il abolit, en particu- » lier, la barbare coutume qu'ils avoient de précipiter, tous les » ans, trente hommes dans le Tibre (60), comme un ſacrifice au Dieu » *Dis*. Cependant, pour ne pas effaroucher les eſprits attachés aux » anciennes ſuperſtitions, il jugea à propos de conſerver une image du » ſacrifice, & de faire jetter dans le Fleuve trente hommes de paille, » que les Latins appellerent (61) *Argei*; (ſelon les apparences, » parce qu'avant le changement introduit par Hercule, on noyoit

On prétend qu'Hercule avoit traverſé l'Italie.

(53) Ammien Marcellin prétend qu'Hercule paſſa d'Italie dans les Gaules & en Eſpagne. Amm. Marc. XV cap. 10 p. 101.

(54) Cornel. Nep. Hannibal. cap. 3. Plin. Hiſt. Nat. lib. III. cap. 17. Juſtin. XXIV. 4. Silius lib. III. v. 496. Conon. ap. Photium n. 186. Virgil. Æneid VII. v 660. VIII. v. 292. & ſeq. Diod. Sic. lib. IV. p 158. Dionyſ. Halic. lib. I. pag. 26 51. lib. II. p. 77.

(55) Cæſar IV. 10.

(56) Plin. lib. III. cap. 10. p. 376.

(57) Virgil. Æneid. VIII. 205. Dionyſ. Hal. I. pag. 31. Livius lib. I. 7.

(58 Dionyſ. Halic. I. p. 27. 49. II. 77.

(59) Dionyſ. Hal. I pag. 25. 34. 35. Juſtin. XLIII. 1. Pomp. Feſtus Paul. Diac. p. 355. Virgil. Æneid. VII. 656. Dion. Hal. I. p. 25. Solin. I. 1. Etymol. Magn. p. 502.

(60 Macrob. Saturn. I. cap. 7. p. 153. Euſeb. Præp. Evang. lib. IV. cap. 16. p. 160. *Voyez* ci-deſſus ch. VI. §. 11. not. 75.

(61) Ci-d. ch. VI. §. 14. not. 118.

» des vieillards, des hommes inutiles à la ſociété ».) Varron a cru qu'ils reçurent le nom d'*Argei* (62) des grands Seigneurs Argiens qu'Hercule avoit auprès de lui. C'eſt une étymologie ridicule, parce qu'il eſt viſible que ces images ne repréſentoient pas des Grecs, mais des Aborigines, que l'on offroit au Pere *Dis*.

Cette conjecture de Varron eſt cependant plus vraiſemblable, que celle d'un certain Epicadus, qui eſt rapportée par Macrobe (63). Attribant à Hercule l'invention de ces hommes de paille, il diſoit » que ce » Héros, après avoir vaincu Géryon en Eſpagne, fit des ſtatues de ſes » compagnons qui avoient été tués, & qu'il les jetta dans le Tibre, afin » qu'elles deſcendiſſent dans la mer, & qu'elles allaſſent flotter ſur le ri» vage de leur Patrie. Il prétendoit conſoler par là les parens des défunts, » en leur rendant au moins les images de ceux que la mort leur avoit en» levé. » Il faut qu'un Hiſtorien ſoit ſimple & crédule au dernier point, ou qu'il ait bien mauvaiſe opinion de ſes Lecteurs, pour mettre ſur le papier de ſemblables impertinences. Quoi qu'il en ſoit, Hercule paſſa du Pays Latin dans le Royaume de Naples, où il défit les Titans, premièrement, près du Mont (64) Véſuve, & enſuite plus bas, dans la (65) Japygie. C'eſt de là, ſelon les apparences, qu'il alla ſoumettre la (66) Sicile & la (67) Sardaigne, & ce fut en conſidération de tous ces exploits, que les Habitans de l'Italie lui conſacrerent dans les Villes, & le long des (68) grands chemins, des Autels, où on lui offroit des ſacrifices annuels. Ils inſérerent auſſi ſon nom dans l'Hymne (69) que les Saliens chantoient à l'honneur du Dieu de la guerre.

§. VII. Tite-Live regarde comme une fable, la tradition qui portoit (70) qu'Hercule avoit paſſé les Alpes avec ſes Grecs. Il a raiſon. Il n'eſt pas douteux que les Gaulois appelloient le grand S. Bernard & les Montagnes voiſines, *the graïce Alben*, les Alpes griſes, parce qu'on y voyoit toujours de la neige, de la même manière que les Scythes ap-

(62) Varro de Ling. Lat. lib. IV. p. 12.

(63) Macrob. Saturn. I. cap. 12. p. 168. On prétend que cet *Epicadus* eſt le même dont il eſt fait mention dans les illuſtres Grammairiens de Suetone ch. 12. Il étoit affranchi du Dictateur *Sylla*, dont il publia les Mémoires.

(64) Ci-d. ch. VI. §. 11. not. 24. Liv. I. ch. 9. pag. 53.

(65) Ariſt. de Mirab. Auſcult. p. 707.

(66) Diod. Sic. IV. p. 158. & ſ.

(67) Bochart. Geogr. Sacr. Part. II. lib. I. cap. 31. p. 631.

(68) Dionyſ. Halic I. pag. 32. 33. Virgil. Æneid. VIII. 135-268.

(69) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 194. not. 78.

(70) Livius V. 34.

pelloient le Caucaſe, *Graucaſus* (71), c'eſt-à-dire, comme Pline l'a remarqué, la Montagne toujours couverte de neige. La conformité du mot Celte *graïe* (72), ou *griſe*, avec le mot Latin *grajæ*, a fait croire que les Montagnes dont il s'agit, portoient le nom d'Alpes Grecques. Pour rendre raiſon de cette dénomination, on a ſuppoſé enſuite qu'Hercule avoit paſſé dans ces Montagnes avec ſon armée. Par une ſemblable mépriſe, on a dit que les Alpes Pénines étoient ainſi appellées, parce que les troupes Puniques y avoient paſſé ſous la conduite d'Annibal, quoique ces troupes euſſent pris une route toute différente, & que le nom de *penn*, ou de *pinne*, fût un mot Celtique qui déſignoit (73) la cime, le ſommet des Alpes. Mais quoiqu'Hercule n'eût jamais vu les Alpes, ce que la fable débitoit ſur ce ſujet, ne laiſſoit pas d'avoir quelque fondement. Il y avoit eu un Hercule dans les Alpes, & un autre dans le Pays Latin. Le premier étoit encore l'un des Chefs de la Colonie de Marſeille. Cette Ville ſe trouvant extrêmement incommodée par les courſes continuelles que les Montagnards faiſoient ſur ſon territoire, envoya contr'eux un de ſes Capitaines, qui ayant pouſſé l'ennemi, & pénétré avec ſon armée, non pas juſqu'au grand S. Bernard, mais juſqu'aux Alpes maritimes, qui ſéparent la Provence de l'Italie, y conſtruiſit deux forts, pour tenir en bride les Montagnards. Il appella l'un de ces forts (74) *Nicæa* (Νικαία), en mémoire de la victoire qu'il avoit remportée ſur les Barbares. L'autre fort qu'il bâtit ſur un promontoire fut conſacré par la même raiſon à Hercule; & c'eſt de ce Promontoire que le port qu'il forme, reçut le nom de (75) *Portus Herculis Monæci*. C'eſt-là, à ce qu'il paroît, la ſeule armée de Grecs que l'on eût jamais vue dans les Alpes.

Il eſt connu que les Grecs avoient auſſi pluſieurs établiſſemens dans le Royaume de Naples. Ces Colonies, comme celles de Marſeille, avoient eu leurs Hercules, leurs Héros, qui avoient ſoumis les Habitans naturels du Pays, adouci ce qu'il y avoit de féroce dans leur manière de vivre, défait les Titans, c'eſt-à-dire, les partiſans de l'ancienne Religion, exterminé les brigands. La fable ne pêche ici qu'en ce qu'elle attribue tout cela à un ſeul homme. Par la ſuite du tems, les Grecs en vinrent

(71) Ci-d. Liv. I. ch. 15. p. 324.
(72) *Gris*, en Bas-Breton, *Grau*, en Allemand.
(73) Ci-d. Liv. I. ch. 15. p. 104. not. 72.
(74) Plin. III. 5.
(75) Plin. III. 5. Lucan. I. v. 405.

ſans doute, juſqu'à rendre des honneurs divins aux grands hommes à qui ils étoient redevables de leur établiſſement en Italie ; mais il n'eſt pas facile de croire que les Aborigines, les Auſons, les Opiciens, en un mot, les Peuples à qui ces Conquérans avoient arraché leur Religion & leur liberté, ayent pu ſe réſoudre à leur rendre un culte religieux. Cet Hercule, qui étoit ſervi dans le Pays Latin, étoit aſſurément un Héros Grec. L'Hiſtorien Romain *Cecilius* le croyoit ainſi. Il conjecturoit (76) que la Ville de Rome avoit été bâtie par les Grecs, parce qu'on y offroit anciennement des ſacrifices à Hercule, avec les mêmes cérémonies que l'on obſervoit en Gréce. Varron ſe trompoit donc, lorſqu'il aſſuroit (77) qu'Hercule étoit le même Dieu que les Sabins appelloient *Sanctus*, ou *Sancus*. Portius Caton avoit remarqué (78) que *Sancus* étoit un Dieu indigéte des Sabins, auquel ils rapportoient l'origine de leur Nation. Si ce *Sancus* étoit ſervi le long des grands chemins, ce n'étoit pas, comme (79) Feſtus l'a cru, en mémoire d'Hercule qui y avoit paſſé, mais parce que les anciens Habitans de l'Italie, comme les autres Celtes, avoient leurs Sanctuaires hors des Villes, & le long des grands chemins.

On dit qu'Hercule avoit paſſé dans la Germanie.

§. VIII. Il faut dire un mot des autres Pays de la Celtique qu'Hercule doit avoir traverſé. les Poëtes aſſurent qu'il entra dans le Pays des Hyperboréens, & qu'ayant pénétré juſqu'aux ſources du Danube (80), il en rapporta l'olivier dont les branches ſervoient à couronner le vainqueur dans les jeux Olympiques. C'eſt une ſuppoſition. Peut-être l'Hercule Grec s'avança-t-il juſqu'au Danube ; mais il ne remonta aſſurément pas juſqu'aux ſources du Fleuve, & ce n'eſt pas de-là que l'olivier avoit été apporté en Gréce. Tacite parle auſſi d'une tradition ſelon laquelle Hercule devoit être parvenu juſqu'au *Sund* (81). « On publie, » dit-il, qu'il y a dans l'Océan Germanique des colomnes d'Hercule, » ſoit qu'Hercule ait pénétré juſques là, ſoit que l'on ait coutume d'at- » tribuer à un homme ſi renommé les grands & magnifiques ouvrages » que l'on trouve quelque part que ce ſoit ». Tacite, en rapportant

(76) Strabo lib. V. p. 230.

(77) Varro de Ling. Lat. lib. IV. 4. P. Feſtus in voce *Propter*.

(78) Dionyſ. Halic. lib. II. pag. 1 Ital. lib. VIII. v. 421.

(79) Pomp. Feſtus in voce *Propter*.

(80) Pauſan. Eliac. I. cap. 7. p. 392. ci-deſſus XII. §. 3. not. 16.

(81) Tacit. Germ. cap. 34.

cette

cette tradition, insinue assez qu'il n'y ajoute point de foi. « Depuis Drusus » Germanicus personne n'a fait de recherches, pour découvrir ces » colomnes d'Hercule, & l'on a cru que c'étoit une chose plus digne de » la piété & du respect que l'on doit aux Dieux, de croire ce qu'on dit » de leurs exploits, que d'en avoir une entière certitude ».

Tacite assure que les Germains rendoient à Hercule un culte religieux. C'est une méprise.

Ce n'est, cependant, que cette particularité qui est révoquée en doute par l'Historien. Il étoit persuadé, au reste, qu'Hercule avoit passé dans la Germanie, & qu'il s'y étoit signalé par ses exploits. « Les Germains, dit-il » ailleurs (82), rapportent qu'Hercule a passé dans leur Pays, & » quand ils vont au combat, ils le célébrent comme le premier de » tous les vaillans hommes ». Cet Auteur assure même que les Peuples de la Germanie rendoient un culte religieux à Hercule (83): « Ils appai- » sent Hercule & Mars par des sacrifices d'animaux permis ». Mais Tacite s'est assurément trompé sur cet article. Les Germains avoient leurs Mars auquel ils offroient des sacrifices. On a vu dans le Chapitre VII de ce Livre, que c'étoit *Odin*. Mais ils n'ont jamais connu l'Hercule Grec, & ce n'étoit point ses louanges qu'ils chantoient en allant au combat. Nous verrons dans le moment ce qui a fait prendre le change à cet Historien. Il étoit bien difficile que des étrangers ne s'y méprîssent. Contentons-nous de remarquer ici, 1.° que c'est en conséquence du préjugé où il étoit, que Tacite parlant d'une Forêt du Pays des Chéruscques, dit (84) qu'elle étoit consacrée à Hercule. Hercule est ici *Vodan*, le Dieu de la guerre, que les Germains servoient dans leurs Forêts consacrées. 2.° On voit le même préjugé dans une Inscription qui a été trouvée dans le Pays de Cléves. On y lit ces paroles (85) *Herculi saxano*. Cette Inscription est de quelque Romain, qui voulant donner un nom latin au Dieu *Vodan*, que les Germains servoient autour d'un amas de pierres, & qu'ils regardoient comme le Dieu des Guerriers, l'appella *Hercules saxanus; Hercules*, parce qu'il présidoit à la guerre; *saxanus*, parce qu'on lui offroit un culte religieux au milieu d'un grand nombre de grosses pierres. 3.° On ne s'arrêtera point aux médailles de Posthumius, sur lesquelles sont gravés les noms de *Hercules Deusonensis*, *Hercules Magusanus*, parce qu'elles ont été constamment frappées par

(82) Tacit. Germ. 2.
(83) Tacit. Germ. 9.
(84) Tacit. Ann. II. 12.
(85) Keysler p. 191.

les Romains. La flaterie, pour honorer ce Poſthumius, que les Gaulois proclamerent Empereur, du tems de (86) Galien, lui donne ici le nom d'Hercule. Les mots de *Deuſonenſis*, & de *Maguſanus* ſont, ſelon les apparences, les noms des lieux où Poſthumius avoit battu les Germains (87).

Les Grecs aſſurent qu'Hercule avoit fait pluſieurs expéditions en Thrace.

§. IX. La Thrace étoit voiſine de la Gréce, & remplie de Peuples extrêmement belliqueux. Il ne faut pas être ſurpris que les Poëtes Grecs en ayent fait le théatre, où leur Héros avoit donné les plus grandes preuves de ſon courage & de ſa valeur. On prétend qu'Hercule eut pour maîtres dans ſa jeuneſſe, un Scythe, nommé *Teutarus* (88), qui lui apprit à tirer de l'arc, & un Thrace nommé *Linus* (89), qui lui enſeigna à jouer de la guittare. L'Ecolier ayant peu de diſpoſitions, & encore moins de penchant pour la muſique, *Linus* oſa le frapper un jour de ſa guittare, ce qui irrita tellement le Diſciple, qu'il tua ſon maître ſur la place (90). Arrivé à l'âge viril, Hercule fit pluſieurs expéditions en Thrace. Dans l'une, il tua Diomede, Roi des Thraces Biſtoniens (91), qui, après avoir immolé à Jupiter les étrangers qui tomboient entre ſes mains, les faiſoit enſuite dévorer à ſes chevaux. Dans l'autre (92), il défit les Géants, ou les Titans.

Ce qui peut avoir quelque fondement.

Tout cela peut être vrai, ou avoir quelque fondement, pourvu qu'on en retranche les fables des Poëtes, qui ont enrichi le ſujet à leur manière, & aux dépens de la vérité. Ce fut du tems d'Hercule, une génération avant le Siége de Troye, que les Phéniciens & les Egyptiens, qui avoient autrefois paſſé en Gréce ſous la conduite de Cadmus (93) & de (94) Danaüs, s'étant accrus & affermis, ſoumirent entièrement les Pélaſges, qui étoient les anciens Habitans du Pays (95). Les Pélaſges ne purent ſe réſoudre à plier ſous le joug du vainqueur, & à embraſſer la nouvelle Religion qu'il avoit apportée en Gréce; ils ſe retirerent dans la Theſſalie, & delà dans la Thrace. Ils y furent pourſuivis par

(86) Zoſimus lib. I. p. 62.

(87) On peut voir ſur ces Médailles Maſcau Lib. V. c. 40. p. 177. Keyſler p. 30. 200. Relig. des Gaul. Liv. III. p. 28.

(88) Lycophr. v. 56. p. 10. & Schol.

(89) Apollodor. lib. II. p. 83.

(90) Id. Ibid.

(91) Apollodor. II. 95. Diod. Sic. IV. 156. Ovid. Ibiſ. v. 381. 401. Sil. Ital lib. III. v. 38. Euripid. Alceſt v. 485. Hercul. Furens v. 380. Solin. p. *m.* 215.

(92) Apollod. I. 14. ci-deſſus Liv. I. chap. 9. pag. 51. 52. 53.

(93) Ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 40. 41. 42.

(94) Herodot. II. 91.

(95) Ci-d. Liv. I. ch. 9. p. 41-53.

les Grecs, & les choſes en vinrent à une bataille déciſive, dans la plaine de *Phlégra*, où les Titans, c'eſt-à-dire, les adorateurs du Dieu *Tis*, furent entièrement défaits par la valeur d'Hercule qui commandoit l'armée Grecque.

§. X. Il ne faut pas nier non plus, que le même Hercule, ou quelqu'autre Héros Grec n'eût paſſé dans l'Aſie mineure, & qu'il n'eût battu, en pluſieurs rencontres, les Scythes qui y étoient établis. Les Anciens aſſurent aſſez généralement, qu'Hercule avoit vaincu (96) les Amazones près du Thermodon, & (97) pris la Ville de Troye, dont il avoit ôté le gouvernement à Laomédon, pour le donner à Priam. Quelques-uns ajoutent que, dans l'une des expéditions dont on vient de parler, il bâtit la Ville (98) d'Héraclée. Mais il y a toute apparence que cette tradition n'étoit fondée que ſur le non même d'*Héraclée*, que cette Ville reçut, non parce qu'Hercule l'avoit bâtie, mais parce qu'elle lui avoit été conſacrée dans le tems même de ſa fondation, comme on peut le voir dans Juſtin (99). Ce qu'on dit des expéditions d'Hercule en Aſie peut auſſi avoir quelque fondement.

Au reſte, il y a ici deux choſes qui ſont conſtantes. La première, c'eſt que l'Aſie mineure étoit remplie, du tems d'Hercule, d'un grand nombre de Peuples Scythes, qui y étoient paſſés de l'Europe; la ſeconde, qu'ils furent dépoſſédés de l'Eolie, de l'Ionie, & de pluſieurs autres Contrées, par les Grecs. Il eſt vrai que la choſe n'arriva (100) que long-tems après les expéditions d'Hercule; mais il ne faut pas douter que les Grecs, avant que de s'établir dans l'Aſie mineure, n'y euſſent paſſé pluſieurs fois avec leurs flottes. Par ces raiſons, il ne paroît pas impoſſible qu'Hercule n'eût fait quelque tentative ſur les Villes maritimes de l'Aſie mineure. Mais il y a beaucoup lieu de douter qu'il ſe fût éloigné des côtes, & encore plus qu'il fût parvenu juſqu'en Albanie (101), & au Mont (102) Caucaſe. Il faut avouer auſſi qu'il n'eſt pas facile d'expliquer parfaitement la (103) fable qui porte qu'il délia Promethée, que Jupiter

(96) Juſtin. II. 4. Euripide Hercul. Fur. v. 408. dit que ce fut près des Palus-Méotides qu'Hercule vainquit les Amazones.

(97) Dionyſ. Halic. lib. I. p. 27. Apollodor. lib. I p. 8. II. 91.

(98) Pomp. Mela I. cap. 9. p. 33.

(99) Juſtin. XVI. 3.

(100) Hercule vivoit une génération avant le ſiége de Troye. Les Ioniens paſſerent en Aſie 130. ou 140. ans après la priſe de cette Ville. On prétend que les Eoliens y avoient paſſé 30 ans plutôt. *Voyez* Petav. Rat. Temp. lib. I. p. 53. Rickii Canon. Chronol. p. 405. & ſeq.

(101) Juſtin. XLII. 3.

(102) Strabo IV. 183.

(103) Apollodor. I. p 19.

avoit fait attacher au Mont Caucaſe par Vulcain, parce qu'il avoit formé le premier homme de terre & d'eau, & parce qu'il avoit volé le feu du Ciel pour l'animer. Tout ce que l'on voit dans un conte ſi ridicule, c'eſt 1.° que le nom de *Prometheus* ſignifioit, parmi les Scythes, (104) le *bon Theus;* c'eſt le nom que ces Peuples donnoient au Dieu ſuprême & à ſes Miniſtres. 2°. Les Scythes qui attribuoient la production de l'homme au Dieu ſuprême, diſoient auſſi que le bon *Teut* avoit formé le corps de l'homme de terre & d'eau, & qu'il l'avoit animé, en le rempliſſant d'un feu céleſte. Tout cela s'accorde parfaitement avec leur Doctrine. 3.° Ces Peuples offrant à leurs Dieux des victimes humaines, & le but des ſacrifices étant de découvrir l'avenir par l'inſpection des entrailles de ces malheureuſes victimes, on entrevoit que les Grecs qui déteſtoient ce barbare uſage, ont pu dire à leurs enfans, que les Sacrificateurs Scythes avoient été condamnés par Jupiter à voir dévorer leur propre foye par des vautours. 4.° Mais ce qu'on ne ſçauroit comprendre abſolument, c'eſt qu'Hercule qui étoit l'ennemi déclaré de l'ancienne Religion, & qui contribua de tout ſon pouvoir à introduire la nouvelle, n'ait pas laiſſé d'être le libérateur de Promethée. Laiſſons à ceux qui voudront s'en donner la peine, le ſoin de chercher quelque ſolution pour lever cette difficulté qui paroît inſurmontable.

Selon Hérodote, Hercule étoit adoré par les Scythes.

§. XI. Pour finir cette énumération par les Scythes, Hérodote aſſure (105) que ceux qui demeuroient au-delà du Danube, adoroient, entr'autres Dieux, *Mars* & *Hercule*. Le Mars des Scythes, ou des Germains étoit le Dieu ſuprême (106), qu'ils appelloient *Tay*, *Teut*, ou *Odin*. On verra tout-à-l'heure ce qu'étoit cet *Hercule*, dont on prétend qu'ils joignoient le culte à celui de *Mars*. Le même Hiſtorien rapporte ailleurs (107) qu'Hercule, revenant d'Eſpagne, paſſa dans la Scythie, qui étoit encore inhabitée : il y trouva, cependant, une eſpèce de Syrène, qui étoit d'une forme tout-à-fait monſtrueuſe ; elle ſçut l'engager à paſſer une nuit avec elle, & lui annonça le lendemain qu'elle lui donneroit trois fils. La prédiction ayant été accomplie, elle nomma le premier *Agathyrſus*, le ſecond *Gelonus*, & le troiſième *Scytha*. Hérodote (108) avoue de bonne foi que cette fable étoit inconnue aux Scythes.

(104) *From-Theus*, le bon *Theus*.
(105) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.
(106) Ci-d. ch. VII.
(107) Herodot. IV. 8. & ſeq.
(108) Herodot. IV. 8.

Elle venoit des Grecs, qui vouloient abſolument, que tous les Peuples de l'Univers deſcendiſſent de leur Nation. On peut attribuer aux mêmes Grecs un autre conte qui vaut bien le premier. Il porte que l'on (109) voyoit ſur un rocher, près du fleuve Tyras, l'empreinte du pied d'Hercule, qui avoit deux coudées de long.

§. XII. Il faut voir préſentement, comment il a pu arriver que les Anciens ayent aſſuré ſi généralement, que les Celtes rendoient un culte religieux aux Héros, & ſur-tout à Hercule. Ce n'étoit point la coutume de ces Peuples de mettre les grands hommes au rang des Dieux, ni pendant leur vie, ni après leur mort. Trois raiſons le prouvent clairement. La première, qui a déja été alléguée au commencement de ce Chapitre, c'eſt qu'ils ſe moquoient des Grecs, qui admettoient des Dieux iſſus des hommes. En ſecond lieu, cette apothéoſe étoit incompatible avec leur Théologie. Ils ſoutenoient (110) que le monde étoit incorruptible; ils croyoient que le Créateur avoit uni, dès le commencement, à chaque Elément, une intelligence qui le dirigeoit, & qui ne devoit jamais en être ſéparée. Quel empire auroient-ils donc pû attribuer, & quel culte auroient-ils pû rendre à de nouveaux Dieux, qui étoient une pièce hors d'œuvre dans leur ſyſtême? La troiſième preuve, qui eſt déciſive, c'eſt la Doctrine même des Celtes ſur le ſort de l'homme après cette vie (111). Ils ne croyoient pas que l'ame des grands hommes fût élevée après la mort au-deſſus de la condition humaine. Ils diſoient que les braves alloient trouver *Odin*, le Dieu des combats, & qu'ils jouiſſoient auprès de lui de tous les plaiſirs qui peuvent flatter les Guerriers. C'eſt ce qu'on aura occaſion d'expliquer plus au long dans l'un des Chapitres ſuivans.

Les Celtes ne rendoient point de culte religieux aux Héros.

§. XIII. Voici ce qui, vraiſemblablement, a fait croire que les Peuples Scythes & Celtes vénéroient les Héros.

Pourquoi a-t-on cru que les Celtes ren-

(109) Herodot. IV. 82.

110 Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 153.

(111) L'Auteur de la Religion des Gaulois Liv. I. p. 88, dit: « Les Gaſcons croyoient rendre un bon office aux hommes qu'ils immoloient; car ils prétendoient que leurs ames » étoient déifiées par la voye de l'immolation, » & qu'elles avoient rang parmi les Dieux. » Il le prouve par un endroit de l'Hymne de prudence, compoſée à l'honneur des Martyrs *Hemiterius* & *Chelidonius*. Prudent. Peri Steph. Hymn. I. v. 94. Mais, ſelon les apparences, l'Auteur de *la Religion des Gaulois* n'avoit point lu le paſſage de Prudence. Ce Poëte, rapportant les miracles que Dieu opéroit ſur le tombeau des Martyrs *Hemiterius* & *Chelidonius*, dit à ceux des Gaſcons qui demeuroient encore dans l'Idolatrie: » Croyez-vous préſentement *ce que vous ne pouviez croire* du tems que vous étiez plongés » dans les ténébres du Paganiſme? A la vue de » ces Miracles, ne reconnoîtrez-vous pas que » l'ame des Martyrs, que vous avez fait mourir » ſi cruellement, a été portée entre les bras de » Dieu? »

Croient un culte religieux aux ames des Héros?

1.° Ces Peuples étoient dans la ferme perſuaſion, qu'un homme qui mouroit à la guerre, ou de quelqu'autre ſorte de mort violente, paſſoit ſûrement & infailliblement à une vie bienheureuſe (112). En conſéquence de ce préjugé, les Scythes (113) diſoient au Meſſagers qu'ils envoyoient à Zamolxis (114), qu'ils alloient leur donner l'immortalité. De ce que, parmi les Grecs, *donner l'immortalité* à un homme, ſignifioit le mettre au nombre des Dieux, on a conclu que les Scythes avoient, ſur cet article, la même Doctrine & la même pratique que les Grecs. C'eſt une chimère. *Donner l'immortalité*, parmi les Scythes, étoit ce que nous appellerions envoyer quelqu'un à la vie éternelle.

2.° Les Scythes & les Celtes avoient un profond reſpect pour leurs Druïdes, & ſur-tout pour leur *Pape*. Il eſt aſſez naturel de ſe ſervir de ce terme, puiſqu'ils en avoient un, ainſi que les Chrétiens. Ils croyoient que les Eccléſiaſtiques, remplis de l'eſprit de Dieu, connoiſſoient le paſſé, le préſent, l'avenir, avec tout ce qu'il y a de plus caché dans la nature, & leur attribuoient le pouvoir d'opérer les choſes du monde les plus extraordinaires. Auſſi vénéroient-ils dans leurs Prophètes, & dans leurs Prophéteſſes, le Dieu dont ils étoient les Miniſtres & les Interprètes, & recevoient-ils leurs déciſions comme les oracles mêmes de la Divinité. Tacite remarque (115) « que, du tems de l'Empe- « reur Veſpaſien, la plûpart des Germains regarderent long-tems » *Veleda* comme une Divinité, & qu'ils avoient autrefois vénéré *Au-* » *rinia*, & pluſieurs autres femmes, non par flaterie, ni comme s'il » leur appartenoit de faire des Déeſſes ».

Cette vénération étoit portée ſi loin par les Peuples Celtes, qu'ils ne faiſoient pas difficulté de donner à leurs Pontifes le nom même du Dieu au culte duquel ils préſidoient. » *Zamolxis*, diſoit Strabon (116), » fut d'abord créé Sacrificateur du Dieu que les Celtes ſervent préfé- » rablement à tous les autres. Enſuite il reçut auſſi le nom de Dieu ». Tacite fait la même remarque, en parlant de cette *Veleda* dont on vient de faire mention (117). « C'étoit, dit-il, une Vierge, Bructere de » nation, qui avoit une domination fort étendue. Les Germains étoient

(112) Ci-d. ch. VI. §. 16. not. 195. ch. VII. §. 2. not 31.
(113) Herodot. IV. 94. Lucian. Scyth. p. 340.
(114) *Voyez* ci-d. ch. VI. §. 16. p. 195.
(115) Tacit. Germ cap. 8.
(116) Strabo IV. 298.
(117) Tacit. Hiſtor. IV. 61.

» accoutumés de toute ancienneté, à tenir la plûpart des femmes pour » des Prophéteſſes, & même pour des Déeſſes, quand la ſuperſtition » vint à s'en mêler ».

On a prétendu conclure delà que les Peuples Celtes faiſoient des Dieux ſelon leur bon plaiſir. « Les Scythes & les Gétes, diſoit Lucien « (118), *donnent l'immortalité* à qui il leur plaît, & mettent au nombre » des Dieux qui ils veulent, de la même manière que Zamolxis, qui » n'étoit qu'un eſclave, fut placé parmi les Dieux ». C'eſt encore une illuſion. Les Celtes donnoient à des hommes le nom de Dieu pendant leur vie, & non pas après leur mort. Le Succeſſeur du Prophète ou du Pontife, héritoit auſſi de ſon titre. Strabon & Tacite l'aſſurent expreſſément. Le premier dit (119) « que, depuis le tems de Zamolxis, il s'é- » toit toujours trouvé quelque Pontife, qui ſe diſant rempli de l'eſprit » de Dieu, & ſervant de conſeil au Roi, étoit honoré par les Gétes » du titre de Dieu ». Le ſecond dit (120) que « les Germains ont vénéré » autrefois *Aurinia*, c'eſt-à-dire, pendant ſa vie, & que, ſous le » regne de Veſpaſien, ils ont regardé pendant long-tems *Veleda* comme » une Déeſſe ». C'eſt-à-dire, qu'ils en eurent cette idée, juſqu'à ce qu'elle eût été faite priſonnière par les (121) Romains. Alors l'opinion que l'on avoit de ſa Divinité, ou, comme nous le dirions, de ſa magie, s'affoiblit inſenſiblement, & bientôt ſe perdit tout-à fait.

3.° Après les Gens d'Egliſe, le grand objet de la vénération des Peuples Celtes étoit les bons Guerriers. On en a vu la raiſon dans le Livre précédent (122). Ces Peuples, ne connoiſſoient point d'autre profeſſion que celle des armes, ni d'autre gloire que celle de ſe diſtinguer dans ce noble métier; les honneurs, les louanges, les diſtinctions, la confiance du Public, tout cela étoit, pour ainſi dire, conſacré aux Héros. Vénérés pendant leur vie, ils l'étoient auſſi après leur mort. Premièrement, on leur donnoit le titre de *Herr*, ou de (123) *Hans*, qui étoit réſervé aux Dieux, & aux Princes. Ainſi Jornandés dit (124) que les Goths, après une victoire ſignalée, qu'ils avoient remportée ſur les Romains, donnerent à leurs Généraux le nom d'*Anſes*, qui déſigne quelque

(118) Lucian. Deor Concil. p. 1098.
(119) Strabo IV. 298.
(120) Tacit. Germ. cap 8.
(121) Statius Sylvar. I. Carm. 4. v. 89. IV. Carm. 10 v. 24.
(122) Ci-d Liv. II. ch. 12. p 212. & ſuiv.
(123) Ci-d. ch. VII §. 3. not. 58.
(124) Jornand. Goth. XIII. p. 629.

choſe de plus qu'un ſimple homme, & qui marque une eſpèce de demi-Dieu. De même la Mythologie des Iſlandois (125), quand elle parle des Héros, qui ſont avec *Odin*, dans le *Valhalla*, les appelle toujours (126) *Einherren*, mot que l'Interprète Latin a rendu par celui de *Mono-heroës*. En ſecond lieu, on célébroit, près le tombeau des braves (127), des feſtins, & des combats funèbres, & dans ces ſolemnités, on dépêchoit ſouvent au mort un, ou pluſieurs meſſagers, pour l'informer des honneurs qu'il recevoit parmi les vivans. Enfin, ce qu'il faut bien remarquer, on compoſoit à l'honneur des Héros, quelqu'un de ces Cantiques qui ont été repréſentés au long dans le Livre précédent (128). Ces Hymnes commençoient par les louanges de Dieu. Ils finiſſoient par l'éloge des grands hommes, qui s'étoient diſtingués au milieu de chaque nation dans le métier des armes, & particulièrement de ceux qui avoient perdu la vie pour la défenſe, ou pour la gloire de la Patrie (129). On y rappelloit le ſouvenir de leur bravoure, & de leurs exploits: on y célébroit le bonheur dont ils jouiſſoient auprès du grand *Odin*. La jeuneſſe apprenoit ces Cantiques, pour ſe remplir de bonne-heure d'une noble émulation. Le Soldat les entonnoit en allant lui-même à la charge, & s'animoit ainſi lui-même à ſuivre de ſi beaux modèles. On les chantoit encore dans toutes les ſolemnités, & même dans les Aſſemblées religieuſes, pour former, & pour entretenir dans le cœur de tous ceux qui y aſſiſtoient, les ſentimens de valeur & de bravoure, que ces Hymnes repréſentoient, comme le véritable & le ſeul chemin de l'immortalité.

Voila aſſurément ce qui a fait croire que les Peuples Scythes & Celtes rendoient un culte religieux aux Héros. Les Hymnes que ces Peuples chantoient pendant le ſervice, faiſoient mention des Héros; on en a conclu que ces grands hommes étoient l'objet même du culte. Mais on l'a ſuppoſé ſans raiſon, pour avoir jugé de la choſe par les apparences, plutôt que par le fond même de la Religion des Celtes, dont le ſyſtême étoit incompatible avec un ſemblable culte. Ainſi Lucien fait dire à un Scythe (130): « Nous offrons des ſacrifices aux gens de bien,

(125) Edda Iſland. Mythol. 33.

(126) C'eſt un mot compoſé de celui de *Ein*, un, & *Herr*, Seigneur.

(127) On aura occaſion de le prouver, en parlant de ce que les Celtes pratiquoient par rapport aux enterremens & aux obſéques.

(128) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 186. & ſuiv.

(129) On voit dans Horace que, de ſon tems, les Romains chantoient encore des ſemblables Hymnes dans leurs ſolemnités. Horat. Carm. lib. IV. Od. 15.

(130) Lucian. Toxari p. 611.

» c'eſt-à-dire,

» c'eſt-à-dire, aux braves, & nous célébrons à leur honneur des Fêtes » ſolemnelles ». Lucien l'a cru ainſi, parce que les Scythes faiſoient mention des Héros dans leurs ſacrifices & dans leurs Fêtes. Ainſi Hérodote dit ſur le même fondement (131), que Xerxès étant arrivé à Pergame, y » offrit à la *Minerve Troyenne* mille bœufs, dont les Mages employe- » rent la chair à faire des obſéques aux Héros ». Cette Minerve des Troyens étoit la Terre, la grande Divinité des Amazones, des Phrygiens, des Lydiens, & des autres Peuples Celtes de l'Aſie mineure. Les Mages offrirent à la Terre mille bœufs, c'eſt-à-dire, qu'après avoir égorgé les victimes, ils en firent bouillir la chair, l'étendirent ſur l'herbe verte, & chanterent la Théogonie, la génération des Dieux & des hommes, la production de toutes choſes par les deux Principes, ſçavoir le Dieu ſuprême & la Terre ſa femme. C'eſt dans le chant de cette ſorte d'Hymnes (132) que les Mages faiſoient conſiſter le ſacrifice, ou la conſécration de la victime. Comme la chair des victimes étoit ordinairement mangée dans des feſtins, où l'on continuoit de chanter ces Hymnes qui commençoient par les louanges de la Divinité, & qui finiſſoient par l'éloge des Guerriers, Hérodote a dit que ces victimes, immolées à Minerve, ſervirent auſſi à faire des obſéques aux Héros. Le même Hérodote remarque ailleurs (133) que les Scythes ſervent *Mars* & *Hercule*. Tacite en dit autant des (134) Germains. *Mars* eſt ici *Teut*, ou *Odin*, le Dieu de la guerre : *Hercule* déſigne les braves, qui jouiſſoient auprès de ce Dieu de la ſouveraine félicité. Ces Hiſtoriens ont cru devoir faire une Divinité de cet Hercule. On en voit la raiſon dans ce qui vient d'être expoſé. Il étoit célébré dans des Cantiques, qui faiſoient une partie eſſentielle du culte de la Divinité.

§. XIV. On ſent bien, au reſte, que les braves dont les Celtes faiſoient l'éloge dans leurs Cantiques, n'étoient pas des Héros étrangers. De grands hommes de l'antiquité, (135) Varron, par exemple, Cicéron & Servius ont reconnu qu'il y a eu pluſieurs Hercules, & qu'on a attribué mal-à-propos à un ſeul homme des exploits, des conquêtes, en un mot, une gloire que pluſieurs ont partagée. Cette remarque eſt très-ſolide ; mais ſi l'on veut y prendre garde, on ſe convaincra facile-

Les Hercules que les Celtes célébroient dans leurs Cantiques, étoient leurs propres Héros.

(131) Herodot. VII. 43.
(132) Herodot. I. 132.
(133) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.
(134) Ci-d. §. 8. not. 83.
(135) Servius ad Æneid. VIII. v. 563. p. 540. XI. 262. Cicero de Nat. Deor. lib. III. cap. 42.

ment que tous les Hercules dont les Grecs & les Latins vantent les exploits, avoient été les ennemis déclarés des Peuples Scythes & Celtes, & les deſtructeurs de leur Religion. Ils avoient exterminé (136) les Titans en Eſpagne, en Italie, & en Thrace. Ils avoient défait les Géants *Albion* & *Bergion*, tué le brigand *Cacus*, aboli les duels, & la coutume barbare d'offrir aux Dieux des victimes humaines. Ils avoient bâti des Villes, pour tenir en bride les Peuples qu'ils avoient ſoumis, & pour enchaîner leur liberté. Comment veut-on que les Peuples Celtes célébraſſent par leurs Cantiques des Héros de cet ordre? Etoit-ce le moyen d'allumer le courage du Soldat, que de lui faire chanter des Hymnes qui lui auroient rappellé la défaite de ſa Nation? La vérité eſt qu'ils chantoient leurs propres Héros. Diodore de Sicile l'avoue fort ingénuement, quoiqu'il ait débité bien des fables ſur le ſujet de l'Hercule Grec (137). « Un Gaulois, dit-il, à qui l'on a fait un appel, va au combat, en » célébrant par ſes Hymnes la bravoure de ſes Ancêtres. Les Celtes, » dit encore Elien (138), choiſiſſent pour ſujet de leurs Hymnes, les » braves qui ont perdu la vie, en combattant vaillamment contre » l'ennemi ». Lucain dit la même choſe (139). Il en étoit des Germains comme des Gaulois. Ammien Marcellin, parlant d'une bataille qui ſe donna entre les Goths & les Romains, du tems des Empereurs Valens & Gratien (140), dit que « les Barbares commencerent le combat » en chantant d'une voix diſcordante les louanges de leurs Ancêtres ». Un paſſage de Jornandés éclaircit & confirme celui qui vient d'être cité (141). « Les Goths chantoient au ſon de la guitare les exploits de » leurs Ancêtres, tels qu'avoient été *Etheſpamara*, *Hamala* (142), *Fri-* » *digerne* (143), *Vidicula*, & pluſieurs autres dont ce Peuple avoit » une opinion fort avantageuſe, qui ſurpaſſoit, en quelque manière, » l'idée qu'une antiquité fabuleuſe nous donne des Héros ». Tacite, qui écrivoit ſous l'empire de Trajan (144), rapporte auſſi que les Germains avoient depuis long-tems un Cantique compoſé à la louange de cet *Arminius*, qui avoit défendu ſi vaillamment leur liberté contre les

(136) Cl-d. Liv. I. ch. 9. p. 43-53.
(137) Diod. Sic. V. 212.
(138) Ælian. Var. Hiſt. lib. XII. cap. 23.
(139) Lucan. I. v. 447.
(140) Amm. Marc. XXXI. p. 632.
(141) Jornand. cap. IV. p. 617.
(142) Chef de la famille des *Amali*.
(143) Jornand. cap. XXXIII. p. 660.
(144) Tacit. Ann. II. 38.
(144) Tacit. Ann. II. 88.

Empereurs Auguſte & Tibere. Voila quels étoient les Hercules des Peuples Celtes. C'étoient leurs propres Héros. Ils les appelloient *die-Herren*, les Seigneurs, *die-Carlen* (145), les Braves : il ne ſeroit donc pas ſurprenant qu'ils euſſent répondu affirmativement aux étrangers qui leur demandoient, s'ils ne connoiſſoient pas Hercule, & s'ils ne le célébroient pas dans leurs Cantiques.

CHAPITRE XV.

LE Chapitre de *Bacchus* ne ſera pas auſſi long que celui d'*Hercule*. On prétend « que Bacchus étoit ſervi par divers Peuples Celtes ; & en » particulier, par les (1) Eſpagnols, les (2) Gaulois, & les (3) Thraces, » Les derniers étoient, cependant, celui de tous les Peuples Celtes, » qui avoient le plus de dévotion pour le Dieu de la vendange. On » voyoit dans leur Pays un grand nombre de Sanctuaires (4) conſa- » crés à ce Dieu, & ſervis par des (5) Prêtres & par des (6) Prê- » treſſes, qui étoient tous en poſſeſſion du don de deviner. Comme » les Thraces appelloient Bacchus dans leur Langue (7) *Sabus*, ou » *Sabazius*, les Sanctuaires qui lui étoient dédiés, les Prêtres qui pré- » ſidoient à ſon culte, les Peuples au milieu deſquels il étoit établi, » les Fêtes enfin, que l'on célébroit à l'honneur du Dieu, portoient tou- » tes le même nom, ou au moins, un nom dérivé de celui-là. Il en étoit » de même dans toutes les Contrées de la (8) Phrygie, où les Thraces » avoient envoyé des Colonies.

On attribue aux Celtes le culte de Bacchus.

§. II. Comme la vigne avoit été portée en Eſpagne & en Thrace par des Orientaux, il ne faudroit pas être ſurpris qu'ils euſſent introduit le culte du Héros (9) Syrien, ou Phénicien, qui paſſoit pour avoir enſeigné aux hommes (10) la manière de faire le vin, & les liqueurs

(145) Ci-d. Liv. I. ch. 13. p. 81.
(1) Ci-deſſous §. 2. note 17.
(2) Ci-d. ch. VIII. §. 12. not. 120-122.
(3) Herodot. V. 7. Lucian. Dial. Deor. p. 83. Dio Caſſius lib. LI. p. 461.
(4) Herodot. VII. 3. Pomp. Mela lib. II. c. 2. pag 42.
(5) Dio Caſſ. lib. LIV. p. 545.
(6) Heſychius. Plutarch. Craſſ. Tom. I. p. 547.
(7) Heſychius. Arnob. lib. V. p. 188. Schol. ad Ariſtoph. Aves p. 224. Harpocration p. 265. Etymol. Magn. p. 707.
(8) Schol. ad Ariſtoph. Aves p. 288. Steph. de Urbib. pag. 656. Euſtath. in Dionyſ. Perieg. v. 1069. p. 147. Strabo X. p. 470. *Voyez* la note précédente.
(9) Bochart. Geogr. Sacr. Part. 2. lib. I. c. 18.
(10) Euſeb. Præp. Ev. II. cap. 2. p. 53.

que l'on braſſe avec de l'orge. Il ſemble d'ailleurs que des Peuples, qui avoient tous (11) beaucoup de penchant à l'ivrognerie, ont du adopter avec plaiſir un culte qui excuſoit, & qui juſtifioit même, en quelque manière, tous les excès auxquels ils s'abandonnoient. Mais, malgré tout cela, ni les Celtes, en général, ni les Thraces, en particulier, n'ont jamais ſervi, ou ſeulement connu le Dieu Bacchus. Le Lecteur en conviendra, s'il veut faire les réflexions ſuivantes.

Quelques uns prétendent que le Bacchus des Thraces étoit leur Jupiter, c'eſt-à-dire, leur Dieu Suprême.

Les Anciens qui parlent des Fêtes que les Thraces célébroient à l'honneur de leur Bachus, ne ſont plus d'accord, quand il s'agit de déterminer dans quelle claſſe il faut le ranger.

1.° Les uns en font le Jupiter (12), c'eſt-à-dire, le Dieu ſuprême des Thraces. A ce compte, *Sabazius* ſeroit le *Tis*, ou le (13) *Cotis* des Celtes, que les étrangers ont appellé, tantôt *Jupiter*, tantôt *Bacchus*, tantôt *Saturne*, tantôt *Pluton*, & le plus ſouvent *Mercure*. Cette première opinion eſt la plus raiſonnable, & l'on ſe flatte de le prouver d'une manière qui ne laiſſera aucun doute ſur cet article.

D'autres l'ont pris pour le Soleil.

2.° D'autres prétendent (14) que *Sabazius* étoit le Soleil, & ils ſe fondent principalement ſur cette raiſon, que ce Dieu rendoit des oracles, de la même manière que l'Apollon des Grecs.

D'autres en font un Héros, & diſent que c'eſt le Bacchus des Grecs.

3.° Cependant, ſelon le ſentiment le plus reçu, le *Sabazius* des Thraces étoit le *Bacchus* que les Poëtes Grecs & Latins ont chanté, c'eſt-à-dire, un Héros (15) qui défit les Titans dans l'Iſle de Créte, & qui ſoumit par les armes (16) l'Italie, (17) l'Eſpagne, & la Thrace. Diodore de Sicile aſſure que ce Héros (18), voulant paſſer en Europe, « fit alliance avec Lycurgue, Roi des Thraces, qui demeuroit le long de » l'Helleſpont. Les femmes Bacchantes étant paſſées les premières, » Lycurgue leur fit courir ſus, contre la foi des traités. Bacchus en » ayant été informé par un homme du Pays nommé *Tharops*, paſſa la

---

(11) Ci-d. Liv. II. ch. 3. p. 128. 129. ch. 13. pag. 245. ch. 19. p. 292.

(12) Gruter. Inſcript. pag. 22. n. 5. Firmic. Mater. n. p. 426.

(13) Ci-d. ch. VI. §. 6.

(14) Macrob. Saturn. I. c. 18. p. 199-201.

(15) Diod. Sic. lib. III. p. 144. 145.

(16) Bochart. Geog. Sacr. Part. 2. lib. I. c. 33. pag. 643.

(17) Silius lib. III. v. 101. Plutarch. de Fluv. in Nilo Tom. II. p. 1159. Plin. III. 1.

(18) Diod. Sic. III. pag. 139. IV. 148. Ceux qui ſeront curieux de lire les Fables que l'on a débitées ſur le ſujet de Bacchus & de Lycurgue, pourront conſulter Apollodor. lib. III. Hygin. Fab. cap. 132. Plutarch. de Aud. Poetis.

» mer, battit les Thraces, prit Lycurgue qu'il fit crucifier, & donna » enſuite ſon royaume à *Tharops* ».

Le Bacchus des Grecs avoit été défait & tué par les Thraces.

Mais tout ce qu'on a dit des exploits & des conquêtes de Bacchus en Europe, n'eſt aſſurément qu'une pure fable. Homere met Bacchus au nombre des Dieux, & cependant il reconnoît (19) qu'il avoit été battu par Lycurgue, Roi de Thrace, & qu'il s'étoit jetté dans la mer, pour échapper à ſon ennemi. Le Poëte, dont les Ouvrages couroient autrefois ſous le nom d'Orphée, diſoit de même (20) que Bacchus avoit été déchiré par les Géants; la choſe étoit encore confirmée par les Poëtes Callimaque (21) & Euphorion, qui ajoutoient que les Titans, après avoir coupé le corps de Bacchus par morceaux, le firent bouillir dans une chaudière. Tous ces Poëtes ont ſuivi, ſelon les apparences, la tradition des Thraces, qui ſe glorifioient d'avoir battu & tué ce Bacchus dont les Grecs leur vantoient les exploits. De-là on peut conclure aſſez naturellement, que les Thraces ne rendoient aucun ſervice religieux à ce Héros. On trouve même dans Hérodote (22) que les Scythes établis le long du Boriſthène, firent mourir un de leurs Rois, nommé Scyles, pour avoir participé à la Fête que les Grecs célébroient à l'honneur de Bacchus, dans la Colonie qu'ils avoient à l'embouchure de ce Fleuve. L'Hiſtorien rapporte, d'ailleurs, une circonſtance qui mérite qu'on y faſſe attention. Scyles, ſe voyant découvert, & ſentant bien que ce crime étoit capital, prit la fuite, & fut chercher un refuge auprès de Sitalcus, Roi de Thrace, ſon oncle. Celui-ci le rendit aux Scythes, à condition qu'ils lui remettroient un de ſes freres, qui s'étoit réfugié chez eux. Les droits de l'hoſpitalité étoient ſi ſacrés, parmi tous les Peuples Celtes, qu'on ne ſçauroit ſe perſuader qu'un Roi de Thrace eut pû conſentir à livrer aux Scythes ſon propre neveu, s'il ne l'avoit regardé comme un impie, & ſi le culte de Bacchus, que les Scythes déteſtoient, avoit été reçu & autoriſé parmi les Thraces.

Les *Sabazius* des Thraces & des Phrygien. étoit le Dieu Suprême, que l'on a pris pour *Bacchus*.

§. III Mais qu'étoit donc le *Sabazius* des Thraces, qui a été pris pour *Bacchus* par la plûpart des Anciens? C'étoit conſtamment le Dieu ſuprême, dont le nom propre étoit *Tis*, ou (23) *Cotis*, mais que l'on appelloit auſſi *Sabazius* par des raiſons qu'il faut expoſer.

(19) Homer. Iliad. VI. v. 129 & ſ. Euſtath. ad Iliad. V. p. 559. VI. pag. 629. Tzetz. ad Lycoph. p. 36.

(20) Servius ad Virg. Georg. I. v. 167. p. 77. Tzetz. ad Lycoph. p 43 Heſychius.

(21 Tzetz. ad Lycoph. p. 29.

(22) Herodot. IV. 80.

(23) Ci-d. ch. VI. §. 6.

1°. Parce qu'ils avoient des Sanctuaires où il falloit que le Prêtre fut yvre pour prononcer des Oracles. C'eſt ce que marque *Sabazius*.

1.° Les Thraces avoient un ou pluſieurs Sanctuaires, où il falloit que le Prêtre fût yvre, pour avoir le don de prédire l'avenir. Macrobe l'aſſure poſitivement, d'après un Auteur plus ancien (24). « Les Ly- » guriens, dit-il, qui ſont un Peuplede Thrace, ont un Sanctuaire con- » ſacré à Bacchus, où il y a un oracle. Ceux qui doivent prophétiſer » ne prononcent des oracles, qu'après s'être chargés d'une grande » quantité de boiſſon ». On voit la même choſe dans un paſſage de Plutarque, que Mauſſac (25) a fort bien rétabli, aulieu qu'il ne forme aucun ſens dans les éditions communes. Le paſſage porte (26) que « les Thraces » établis autour de l'Hébre, vêtus de peaux, & tenant en leurs mains » des Thyrſes, chantent des Hymnes & ſe montrent ſages, lors même » qu'ils ſont inſenſés », c'eſt-à-dire, qu'ils prédiſent l'avenir, après avoir bu juſqu'à perdre la raiſon. *Sauffen*, que les Thraces prononçoient *ſaben*, ſignifie, en Tudeſque, *boire*, *s'enyvrer*. Ainſi on appelloit l'oracle (27) *Sab-as*, le Dieu de la boiſſon. Les Prêtres qui ſe rempliſſoient de vin, pour être remplis du don de prophétie, étoient appellés *Sabi*, les Buveurs. Le Peuple qui aſſiſtoit à la Fête, pendant laquelle on venoit conſulter l'oracle de toutes parts, recevoit le même nom, parce qu'à l'exemple de ſes Prêtres, il paſſoit toute la ſolemnité dans l'yvreſſe. Faut-il être ſurpris que les Grecs ayent cru fermement, qu'une Fête, pendant laquelle tous les Thraces s'enyvroient, étoit conſacrée au Dieu des yvrognes? Mais il y avoit, outre cela, pluſieurs autres traits de conformité entre le culte que les Grecs offroient à leur Bacchus, & celui que le Dieu *Cotis* recevoit parmi les Thraces.

2°. Parce que les Thraces ſervoient leur *Cotis* ſur des Montagnes, ou dans des Forêts.

2.° On a ſouvent averti que les Celtes avoient tous leurs Sanctuaires hors du lieu de leur demeure, dans des Forêts, ou ſur de hautes Montagnes. C'eſt là auſſi (28) que les Bacchantes alloient célébrer la Fête de leur Dieu, & lui offrir des ſacrifices.

3°. Parce que les Fêtes qui étoient consacrées à *Cotis* ſe célé-

3.° Les Fêtes de Bacchus ſe célébroient de nuit (29). On s'y rendoit avec des torches & des flambeaux. C'eſt la raiſon pour laquelle ce Dieu portoit, entr'autres noms, ceux de *Phanaces* (30) & de *Phauſterius*. Les

(24) Ci-d. §. 2. not. 14.

(25) Notis ad Harpocrat. ad vocem νεβρίζων pag. 224.

(26) Plutarch. de Fluv. in Hebro Tom. II. pag. 1151. *Voyez* auſſi Euripid. Bacchant. v. 300.

(27) Ci-d. §. 1. not. 7. 8.

(28) Harpocration p. 218. Etym. Mag. p. 629.

(29) Virg. Georg. IV. v. 521. Æneid. IV. v. 303.

(30) Auſon. Epigr. 29. Tzetz. ad Lycoph. p. 212. Voſſius de Orig. & Progreſſ. Idol. lib. II. cap. 14. p. 191.

Celtes tenoient auſſi pendant la nuit, leurs aſſemblées les plus ſolemnelles, & il paroît, par un paſſage de Cicéron, déja cité, que cela s'obſervoit en particulier dans la Fête de *Sabazius* (31).

4°. Les Grecs appelloient Bacchus (32) *Enorchos*, le Sauteur, parce que la danſe faiſoit une partie de ſon culte. On a parlé plus haut (33) de la danſe de *Cotis*, qui imitoit celle des Bacchantes.

4°. Parce que la Danſe ſacrée de *Cotis* reſſembloit à celle des Bacchantes.

5°. Enfin, les Thraces dans leurs ſolemnités (34), couronnoient leurs lances, leurs caſques & leurs boucliers de lierre, ou de quelqu'autre verdure, de la même manière que les Bacchantes.

5°. Parce que les Thraces étoient couronnés de verdure pendant la fête de *Sabazius*.

De tout cela, les Grecs ont conclu que le Dieu *Sabazius*, auquel les Thraces ſacrifioient dans des Forêts, ou ſur des Montagnes, à la lueur des flambeaux, & dont la fête étoit un tems de plaiſir & de débauche, devoit être infailliblement le même Dieu que Bacchus. Effectivement la reſſemblance étoit ſi parfaite, qu'il n'eſt pas étonnant qu'on s'y ſoit trompé. Au reſte, il eſt conſtant que le *Sabazius*, ou ſi l'on veut, le *Bacchus* des Thraces étoit leur *Cotis*, leur Dieu ſuprême. La fête de *Sabazius* étoit auſſi la même que les Thraces appelloient *Cotittia*, & *Bendidia*, & dans laquelle ils célébroient le mariage de *Cotis* & de *Bendis*, du Pere & de la Mere des Dieux & des hommes. Strabon l'aſſure formellement dans un paſſage cité ci-deſſus (35) : « Les » fêtes que les Thraces célébrent à l'honneur de *Cotis* & de *Bendis*, » reſſemblent aſſez à nos fêtes de *Bacchus* ». Ainſi lorſqu'Horace dit (36) qu'il veut célébrer la fête de Bacchus à la manière des Edoniens, c'eſt-à-dire, s'y enyvrer juſqu'à perdre la raiſon, il eſt viſible qu'il fait alluſion aux Bacchanales que les (37) Edoniens célébroient, non pas à l'honneur de Bacchus, mais de *Cotis*, qui avoit un Sactuaire fort renommé ſur une montagne de leur Pays.

§. IV. On en a dit aſſez pour montrer que les Peuples Celtes n'ont jamais rendu des honneurs religieux à leurs Héros, encore moins à des Héros étrangers. Ce ſeroit perdre ſon tems, & amuſer inutilement

On a prétendu qu'Ulyſſe avoit parcouru la Celtique.

(31) Ci-d. ch. VI. §. 12. not. 97.
(32) Ci-d. note 30.
(33) Ci-deſſus, ch. VI. §. 6. not. 44. §. 12. not. 95.
(34) Plin. XVI. cap. 35. pag. 275. 276. *Voyez* ci-deſſus, note 26.
(35) Ci-d. ch VI. §. 6. not. 42.
(36) Horat. Carm. lib. II. Od. 7.
(37) Ci-d. ch. VI. §. 12. not. 94. & ſuiv.

le Lecteur, que de s'arrêter à examiner, & à refuter pied à pied ce que les Poëtes ont dit des Voyages d'Ulyſſe.

On prétend qu'après la priſe de Troye, il paſſa, non-ſeulement (38) en Sicile, & en (39) Sardaigne, mais qu'il parvint encore, avec ſa flotte, juſqu'à l'embouchure du Tage, où il bâtit la Ville (40) de Liſbonne. Strabon, l'un des Auteurs les plus judicieux de l'antiquité, mais trop prévenu en faveur de ſon Homere, ſemble avoir été perſuadé de la vérité de cette tradition. Il a du penchant à croire que les champs Elyſiens, dont Circé enſeigna le chemin au Héros, étoient l'Eſpagne, où l'on voyoit une (41) infinité de monumens, qui prouvoient qu'Uliſſe avoit parcouru ce Pays. Quand tout cela ſeroit vrai & certain, il faudroit avouer que les Auteurs qui l'aſſurent, ne diſent rien qui prouve, ou qui inſinue ſeulement, qu'Uliſſe ait jamais été ſervi comme un Héros, ni en Eſpagne, ni en Sicile, ni en Sardaigne. Il y a plus de difficulté dans un paſſage de Tacite, qui fait mention d'un Autel conſacré à Uliſſe, ſur le bord du Rhin. « Au » reſte, dit-il, (42), quelques-uns eſtiment qu'Uliſſe, dans ſon long » & fabuleux Voyage, fut auſſi porté dans la Mer Océane, & qu'il » entra dans la Germanie, où il bâtit, & donna ſon nom à *Aſci-* » *burgium*, lieu ſitué ſur le bord du Rhin. Ils ajoutent qu'on a autre- » fois trouvé, dans le même lieu, un Autel conſacré à Uliſſe, avec » le nom de ſon pere Laërte; qu'outre cela, il y a encore dans les » confins de la Rhétie & de la Germanie des monumens & des ſé- » pultures, avec des inſcriptions en lettres Grecques. Mon deſſein n'eſt » pas, ajoute Tacite, de produire des preuves, ni pour confirmer » la choſe, ni pour la réfuter. Je laiſſe à chacun la liberté de la » croire, ou d'en douter, comme il le jugera à propos ». On voit bien que Tacite n'ajoutoit aucune foi à ces fables. Quand on les regarderoit comme autant de vérités, il ſeroit toujours certain que cela ne touchoit en aucune manière, ni les Germains, ni leur Religion. Il eſt connu que les Germains ne bâtiſſoient point de Villes, qu'ils n'avoient d'Autels, qu'ils ne mettoient point d'inſcriptions ſur leurs ſépulchres, & qu'ils ne ſçavoient même pas écrire, non-ſeulement du

(38) Plin. III. 8.
(39) Plin. III. 7.
(40) Solin. cap. 36. p. 256.
(41) Strabo III. pag. 148. Euſtath. Præf. ad Odyſſ. p. 1379.
(42) Tacit. Germ. cap. 3.

tems

tems d'Uliſſe, mais encore dans le ſiécle de Tacite. Il faudroit attribuer, par conſéquent, la conſtruction de la Ville, de l'Autel, & des autres monumens, dont Tacite fait mention, à des Grecs. Mais il ſeroit bien difficile de comprendre, comment ils ont pu pénétrer, ni par terre, ni par mer, dans le cœur de l'Allemagne, & y faire des établiſſemens.

CHAPITRE XVI.

§. I. Il reſte à dire un mot de quelques autres Divinités des Peuples Scythes & Celtes, dont les Anciens font mention. On peut les partager en deux claſſes. Les Dieux étrangers & les Dieux indigétes.

De quelques autres Divinités étrangères, ou Indigétes, dont on a attribué le culte aux Peuples Celtes.

Les Dieux étrangers, dont on a attribué le culte aux Scythes & aux Celtes, ſont, outre ceux dont on a déja eu occaſion de parler, en premier lieu, Priape, le Dieu des Jardins, ſervi par les Myſiens, par les Phrygiens, & par les autres Peuples Scythes ou Pélaſges de l'Aſie mineure; ſon culte étoit ſur-tout établi dans les Villes de (1) Lampſaque, & de (2) Priape, ſituées l'une & l'autre ſur le bord de la mer, à l'entrée de la Propontide. Ce qu'il y a ici de particulier, c'eſt que les Myſiens n'avoient point reçu des Grecs le culte de ce Dieu: au contraire, il avoit paſſé de la Myſie en Gréce (3), où il étoit fort nouveau.

Priape étoit un des Dieux étrangers des Peuples Celtes.

Il n'eſt pas facile de deviner ce que c'étoit que le Priape des Pélaſges. Mais pour peu qu'on réfléchiſſe ſur un paſſage d'Hérodote, l'on voit qu'ils donnoient ce nom à leur Mercure: « Les Grecs (4), » dit cet Hiſtorien, ont emprunté des Egyptiens les cérémonies dont » je viens de parler, & pluſieurs autres dont je ferai mention dans » la ſuite. Ce n'eſt pas, cependant, des Egyptiens, mais des Pélaſges, » qu'ils ont appris à repréſenter Mercure avec le Phallus. Les Athé- » niens ſont les premiers des Grecs, à qui les Pélaſges ayent communi- » qué cet uſage, & c'eſt de-là qu'il a paſſé aux autres Peuples de la

(1) Ovid. Triſt. lib. I. Eleg. 9. v. 26. Virgil. Georg. IV. v. 3. & not. Servii.
(2) Strab. XIII. 587.
(3) Strabo, Ibid.
(4) Herodot. II. 51.

» Gréce..... Les Pélaſges ont là-deſſus une tradition ſecrette, que » l'on explique dans les myſtères de Samothrace ».

Le Priape des Pélaſges étoit le même que leur Mercure.

§. II. Il paroît par Hérodote que les Pélaſges, dont il s'agit ici, ſont les Peuples Thraces, tant ceux qui demeuroient en Europe, au-deſſus de la Gréce, que ceux qui étoient paſſés dans l'Aſie Mineure, où ils portoient le nom de Myſiens, de Phrygiens, de Troyens, de Bithyniens, &c. Nous avons vu auſſi que (5) le Mercure de ces Peuples, qui avoit un Sanctuaire fort célébre dans l'iſle de Samothrace, étoit le Dieu *Tis*, ou *Cotis*, auquel ils rapportoient l'origine de toutes choſes, & qu'ils appelloient, par cette raiſon, le Pere des hommes & des Dieux. Ces Pélaſges, demeurant à l'entrée de la Propontide, où ſont aujourd'hui les Dardanelles, avoient ſouvent occaſion de voir des Egyptiens ; ceux-ci faiſant un commerce conſidérable dans la Colchide, où ils avoient pluſieurs établiſſemens, étoient obligés de paſſer devant les Dardanelles, en allant & en revenant. Il arriva de-là que les Pélaſges, lorſqu'ils commencerent à adopter des ſuperſtitions étrangères, & à repréſenter leurs Dieux ſous la forme de l'homme, trouvant que le *Phallus* (*) des Egyptiens étoit un ſymbole très-propre pour déſigner leur *Tis*, qui étant le Pere de toute la Nature, devoit naturellement être repréſenté avec des organes proportionnés à la grandeur & au nombre de ſes productions. Voilà ce qu'étoit le Priape des Pélaſges. C'étoit leur Mercure. Un reſte de l'ancienne ſuperſtition, qui ne vouloit pas qu'on renfermât les Dieux dans des Temples, & ſur-tout un Dieu qui rempliſſoit tout l'univers, fit que l'on plaça ces Statues en plein air, dans les enclos que chacun avoit autour de ſa maiſon, & c'eſt de cette manière que le Mercure des Pélaſges devint inſenſiblement le Dieu des Jardins. Tout cela étoit expliqué aux perſonnes que l'on initioit aux myſtères de l'Iſle de Samothrace, &, ſelon les apparences, on enſeignoit quelque choſe de ſemblable dans les myſtères d'Eleuſis (6), qui avoient auſſi été apportés de Thrace.

On a attribué aux Celtes le culte de Caſtor & Pollux.

III. On a dit encore que les Gaulois adoroient Caſtor & Pollux, qui étoient paſſés dans les Gaules avec les Argonautes. Effectivement, entre les fables que l'on racontoit ſur le ſujet des Argonautes, il y en

(5) Ci-d. ch. VI. §. 6. & 8. & §. 16. not. 181.

(*) *Phallus erat veretrum ficulneum, ligneum virile.*

(6) Ci-d. ch. II. §. 5. note 9.

avoit une qui portoit (7) « que ces » Guerriers, après avoir remonté le » Tanaïs, transportèrent leur vaisseau jusqu'à un autre fleuve qui » les conduisit à la Mer Océane, & que, navigeant ensuite du Septen- » trion à l'Occident, ils touchèrent à Cadix, d'où ils revinrent dans » leur Pays ».

Diodore de Sicile observe (8) que Timée, & les autres Historiens qui faisoient prendre un si grand tour aux Argonautes, appuyoient leur sentiment sur ce que les Celtes établis le long de la Mer Océane, servoient principalement les Dioscures. Mais les Celtes, voisins de l'Océan, étoient si peu connus du tems de Timée, c'est-à-dire (9), 280 ans avant Jesus-Christ, qu'il étoit bien difficile que cet Historien pût dire quelque chose de certain de leur Religion, & de l'objet de leur culte. D'ailleurs, la manière dont il racontoit le voyage des Argonautes, ne donne pas une grande idée de son jugement, & confirme, au contraire, le reproche qu'on lui a fait d'avoir rempli son Histoire d'un grand nombre de puérilités. L'opinion commune étoit (10) que les Argonautes, poursuivis par la Flotte du Roi de Colchos, remonterent le Danube, & passerent la Mer Adriatique, ou par une branche du Danube qui se jettoit dans cette Mer, ou en portant leur vaisseau par terre, depuis le Danube jusqu'au Golfe de Venise. Timée, pour augmenter le Merveilleux, transporte les Argonautes, avec leur vaisseau, dans la Mer Océane, & c'est, selon les apparences, pour appuyer cette chimère, qu'il attribue le culte des Dioscures aux Celtes qui demeuroient le long de l'Océan.

Il faut avouer, cependant, que Tacite, sans parler aussi positivement que Timée, ne laisse pas de faire mention du culte qu'un Peuple établi dans le cœur de la Germanie, rendoit à Castor & à Pollux. Voici le passage de cet Historien (11) : « On montre, dans le Pays des » Naharvales, un Bocage où regne un ancienne superstition. Le Prêtre » qui préside au culte de la Divinité qui y est servie, est habillé en fem- » me. La Divinité même s'appelle *Alcis*. Les Romains prétendent, par

(7) Diod. Sic. lib. IV. cap. 58.

(8) Ibid.

(9) Timée vivoit en Sicile du tems d'Agathocle, qui mourut à la fin de la CXXIII^e. Olympiade.

(10) Apollon. Argon. lib. IV. v. 13. 83. 250. 254. & Schol. Aristot. Histor. Animal. lib. VIII. cap. 13. Mirabil. Ausc. p. 1190. Justin. XXXII. 3. Plin. III. 18. Strabo I. 39. Pisander ap. Zosim. V. 29. 34. Cassiodor. Hist. Trip. l. I. c. 7. p. 209. Isidor. Orig. IX. 2. Dionys. Perieg. v. 289.

(11) Tacit. Germ. 43.

» conjecture, que c'eſt le même Dieu qu'ils vénèrent ſous le nom de » *Caſtor* & *Pollux* (§). On n'y voit ni ſimulacre, ni veſtige d'un culte » étranger aux Germains. Tout ce que cette ſuperſtition a de commun » avec celle des Romains, c'eſt qu'on y adore deux jeunes Hommes, » que l'on eſtime freres ».

Tacite avoue qu'on ne voyoit, dans le bocage conſacré à *Alcis*, ni ſimulacre, ni veſtige d'une ſuperſtition étrangère. C'eſt une bonne preuve que les Naharvales ne connoiſſoient point les deux Héros qui avoient aſſiſté à l'expédition des Argonautes. Mais l'Hiſtorien dit, en même tems, deux choſes qui méritent quelque réflexion.

1°. On vénéroit dans cette Forêt deux jeunes Divinités qui paſſoient pour freres, *ut fratres*, *ut Juvenes*.... 2°. Les gens du pays aſſuroient qu'*Alcis* étoit la même Divinité, que les Romains vénéroient ſous le nom de *Caſtor* & *Pollux* (*). Ce que nous avons dit juſqu'ici de la Réligion des Germains & des autres Peuples Celtes, ne nous permet pas de croire qu'ils ayent jamais rendu un ſervice religieux à des hommes, morts, ou vivans, jeunes, ou vieux; mais il eſt certain qu'ils plaçoient des Divinités dans le Soleil, dans la Lune, dans l'Air, & dans le Feu. Nous avons vû auſſi que, ſelon leur doctrine, tous les Dieux ſubalternes étoient freres, enfans du Dieu *Teut*, & de la Terre ſa femme. Peut-être qu'ils appelloient ces deux principes les Dieux anciens, & les Eſprits qui réſidoient dans les Elémens, les Dieux nouveaux. Si donc les Romains entendoient par *Caſtor* & *Pollux*, ou le Soleil ou la Lune, ou deux Etoiles, dont ordinairement une ſeule étoit viſible, ou un certain Météore qui ſe formoit dans l'air, ou deux Génies, dont l'un préſidoit au Jour & l'autre à la Nuit, les Naharvales ont pû leur dire qu'ils avoient dans leur pays une dévotion ſemblable.

On prétend que les Celtes adoroient Minerve.

§. IV. Au commencement de ce Livre, l'on a fait uſage d'un paſſage de Jules Céſar, qui porte (12) que les Gaulois adoroient ſurtout Mer- » cure, &, après lui, Apollon, Mars, Jupiter, Minerve, & qu'ils » avoient, à-peu-près, le même ſentiment ſur le ſujet de ces Divini- » tés, que les autres peuples. » On a fait voir ce que c'étoit que le Mer-

(§) J'ai réformé la traduction ſur le texte. *Voyez* ci-après note (*). *Note de l'Editeur.*

(*) Le texte porte que les Romains, par conjecture, prennent pour *Caſtor* & *Pollux*, la Divinité adorée ſous le nom d'*Alcis*, par les Naharvales : *Deos, interpretatione Romanâ, Caſtorem Pollucemque memorant.* Note de l'Editeur.

(12) Ci-d. ch. III, §. 3, not. 19.

cure, l'Apollon, le Mars, le Jupiter des Gaulois. A l'égard de leur Minerve, il eſt aſſez vraiſemblable que c'étoit celle des Grecs & des Romains. Jules Céſar dit (13) que Minerve préſidoit, dans les Gaules, aux Métiers & aux Arts méchaniques. Il ſemble que ces idées venoient des Etrangers; car, ſelon la Théologie des Gaulois, c'étoit Mercure, ou *Teutat* (14), que l'on regardoit comme l'Inventeur de tous les Arts. Il paroit d'ailleurs, par Polybe (15), que le culte de Minerve étoit déja établi, vers l'an 531 de Rome, parmi les Inſubres qui etoient un Peuple Gaulois de l'Italie. Les Inſubres avoient, peut-être, reçû ſon culte des Latins, & il pouvoit être paſſé de Marſeille dans les Gaules, qui ſont au-delà des Alpes. Cependant Solin, parlant de la Minerve des habitans de la Grande Bretagne, dit qu'elle préſidoit (16), ſelon l'opinion de ces Peuples, aux Fontaines, & aux Eaux minérales. En ce cas, la Minerve des Celtes auroit été l'un de ces Génies, qu'ils placoient dans l'Elément de l'Eau, & dont il a été parlé au Chapitre IX de ce Livre (17).

§. V. Tacite aſſure (18) » qu'une parties des Suèves faiſoient des Sa- Les Celtes avoient le culte d'Iſis
» crifices à Iſis. Je n'ai, dit-il, pu rien découvrir ſur la cauſe & l'o-
» rigine de ce culte étranger, ſi ce n'eſt, que l'Image même, qui reſ-
» ſemble à un vaiſſeau Liburnien, montre que ce culte leur eſt venu
» d'au-delà des mers. »

Il faut avouer que Tacite paroit être ici en oppoſition avec lui-même: il aſſure (19) que les Germains ne repréſentoient pas les Dieux ſous la forme de l'Homme, qu'ils n'avoient ni ſimulacre, ni objet ſenſible de leur culte. Mais s'il en étoit ainſi, comment Tacite pouvoit-il donc parler, quelques lignes auparavant, du culte que les Suèves rendoient à un Simulacre d'Iſis? Indépendamment de cette contradiction, il ſemble que Tacite a jugé de la Réligion des Germains par celle des Egyptiens, au milieu deſquels le Vaiſſeau étoit un ſymbole conſacré à Iſis. On voyoit une Barque dans un Sanctuaire du Pays des Suèves.

(13) Cæſar VI. 17.

(14) Ci-d. ch. VI. §. 4. not. 11.

(15) Polyb. lib. II. p. 119.

(16) Solin. cap. 35.

(17) Bochart prétend que la Minerve des Gaulois étoit la Lune, parce qu'on a trouvé dans le Pays de *Conſerans* une Inſcription qui porte *Minervæ Beliſamæ*, & que *Beliſama*, en Phénicien, ſignifie la Reine des Cieux. Geogr. Sacr. Part. 2. lib. I. cap 42. p. 737.

(18) Tacit. Germ. cap 9.

(19) Tacit. Germ. cap. 9. ci-d. ch. III §. 2. not. 1.

Donc ils ſervoient Iſis ! La preuve n'eſt pas aſſurément concluante. Les Germains avoient coutume de dépoſer dans les Forêts conſacrées les Enſeignes militaires, & les dépouilles de leurs ennemis. Cette Barque étoit vraiſemblablement une priſe que les Suèves avoient faite ſur quelque Peuple voiſin (20), & qu'ils avoient portée dans l'un de leurs Sanctuaires, pour y être un monument perpétuel de leur Victoire. C'eſt ſur ce ſeul fondement, qu'on a attribué aux Suèves le culte d'une Divinité, qui leur étoit parfaitement inconnue.

Du culte de la Vénus-Uranie chez les Celtes.

§. VII. Selon Hérodote (21), les Perſes offroient, à la vérité, un Sacrifice à *Venus-Uranie*; mais cette *Venus-Uranie* étoit, parmi eux, une Divinité étrangère, dont ils avoient reçû le culte des Aſſyriens, qui l'appelloient, en leur langue, *Mylitta*, & des Arabes, qui l'appelloient *Alitta*. On peut voir dans les Auteurs qui ont parlé de la Réligion des Aſſyriens & des Arabes, ce que c'étoit que leur (22) *Venus-Uranie*. Il n'eſt pas néceſſaire d'entrer ici dans cette diſcuſſion; elle n'appartient point au ſujet. Hérodote dit (23) que les Perſes appelloient *Metra* la *Venus-Uranie*, que les Aſſyriens nommoient *Mylitta*, & les Arabes *Alitta*. C'eſt une erreur. Le *Metra* des Perſes (24) étoit le Soleil, &, de l'aveu même d'Herodote (25), le culte du Soleil étoit établi parmi les Perſes, avant qu'ils euſſent aucun commerce avec les Aſſyriens & les Arabes. D'autres ont crû que la *Venus-Uranie* des Perſes étoit la Lune; mais ceux-là ſe ſont auſſi trompés. D'un côté, les Perſes diſtinguoient leur *Venus-Uranie* de la Lune (26). « Ils ſervent, dit Strabon, le Soleil, qu'ils appellent *Mithra*, la Lune *Venus*, le Feu, la » Terre, les Vents, l'Eau »; & de l'autre, la Lune étoit auſſi du nombre des Divinités auxquelles les Perſes (27) avoient offert des ſacrifices de toute ancienneté. Enfin Agathias aſſure (28) que les Perſes ſervoient effectivement *Venus*, qu'ils appelloient en leur Langue *Anaïtis*. Son ſentiment peut être confirmé par un paſſage de Clément d'Alexandrie, qui porte (29) que le Roi Artaxerxès fut le premier qui érigea des

(20) *Voyez* ci-d. Liv. I. ch. 13. p. 82.

(28) ci-d. ch. III. §. 3. not. 12.

(22) Bochart croit, après Scaliger, que c'étoit la Lune. Geogr. Sacr. part. I. lib. II. cap. 19. p. 124. lib. IV. cap. 19. p. 277. *Voy.* auſſi Jurieu Hiſt. des Cult. p. 674-692.

(23) Herodot. I. 131. *Voyez* ci-d. ch. III. §. 3. not. 12.

(24) Ci-d. ch. XII. §. 6.

(25) Herodot. I. 131.

(26) Ci-d. ch. IV. §. 1. note 5.

(27) Ci-d. note 25.

(28) Agath. lib. II. p. 62.

Statues à la *Venus*, nommée *Anaïtis*, & qui fit rendre à cette Déeſſe un culte religieux dans Babylone, dans Suſe, dans Ecbatane, &c. Cependant cette conjecture ne paroît pas plus fondée, que celle de Plutarque. Cet Auteur a dit que (30) l'*Anaïtis* des Perſes étoit la Diane des Grecs. Nous verrons tout-à-l'heure qu'*Anaïtis* n'étoit, ni le Soleil, ni la Lune, ni Venus, ni Diane; mais un de ces Génies que les Perſes plaçoient dans le Feu.

Au reſte, Hérodote attribue le culte de *Venus-Uranie*, non-ſeulement aux Perſes, mais auſſi (31) aux Scythes. Lorſque les Germains reçurent le Calendrier Romain, ils appellerent le Vendredi, jour que les Latins conſacroient à Venus, *Freytag*, le jour de *Frea*, de la femme, c'eſt-à-dire, de la Terre, qui, ſelon leur Mythologie, paſſoit pour être la femme d'*Odin*. Il ſembleroit donc que la *Venus-Uranie* des Scythes étoit la Terre. Mais cette conjecture ne s'accorde pas avec ce que dit Hérodote (32), que les Scythes diſtinguoient d'*Apia*, qui étoit la Terre, leur *Venus-Uranie*, qu'ils appelloient *Artimpaſa*. Il faut donc ſe ranger à l'opinion de Voſſius, qui croit (33) que l'*Artimpaſa* des Scythes étoit la Lune. Deux choſes appuyent beaucoup ſon ſentiment. D'un côté, Hérodote la place immédiatement après Apollon, qui eſt le Soleil; de l'autre, il ne fait pas mention du culte que les Scythes rendoient à la Lune, quoiqu'elle fût conſtamment une de leurs plus grandes Divinités.

§. VIII. Outre les Dieux étrangers, dont on vient de parler, les Anciens attribuent aux Peuples Celtes le culte de quelques Dieux indigétes. On appelloit ainſi les Dieux qui n'étoient ſervis que par un certain Peuple, & dans une certaine contrée. Ainſi (34) *Sangus* étoit le Dieu indigéte des Sabins, & (35) *Pleiſtorus*, celui des Thraces que l'on appelloit Apſinthiens. Il n'eſt pas poſſible de donner beaucoup de lumière au ſujet de ces Dieux indigétes. Les Hiſtoriens, qui en font mention, ne nous en ont guères conſervé que le nom. Il faudra donc ſe contenter de donner ici quelques régles générales, qui pourront ſer-

Des Dieux indigétes des Peuples Celtes.

(29) Clem. Alex. Cohort. ad Gent. pag. 57. Bochart. a remarqué qu'il faut lire ἀναΐτιδος, au lieu de ταναΐδος. Geogr. Sacr. Part. I. lib. IV. cap. 19. p. 277.

(30) Ci-d. ch. VIII. §. 12. not. 119.

(31) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.

(32) Ci-d. ch. III. §. 3. not. 8.

(33) Ci-d. ch. IV. §. 1. note 2.

(34) Ci-d. ch. XIV. §. 7. not. 77, 78.

(35) Herodot. IX. 118. ci-d. note 28.

vir à les faire reconnoître, ou qui empêcheront, au moins, qu'on ne s'en faſſe de fauſſes idées.

1.° Les Perſes plaçoient des Divinités ſubalternes dans tous les élémens; il ne faut donc pas douter qu'ils ne diſtinguaſſent par des noms propres les différens Génies qui réſidoient, ſelon leur Doctrine, dans l'Air, dans l'Eau, & dans le Feu. Ils appelloient, par exemple, *Tor*, ou *Taranis* (36), le Dieu qui préſidoit à l'Air, au Tonnerre, aux Eclairs, aux Vents, & aux Pluies. Les noms des Divinités, qui avoient la direction du Feu, de l'Eau, des Fleuves, des Montagnes, des Forêts, nous ſont inconnus, au moins pour la plûpart. On pourra, cependant, en deviner quelques-uns, en liſant les Anciens avec attention. Strabon, par exemple, après avoir parlé de ces grands enclos, où les Mages rendoient un culte religieux au Feu (37), ajoute (38) que la choſe ſe pratiquoit ainſi dans les Temples d'*Anaïtis* & d'*Omanus*. *Anaïtis* & *Omanus* étoient donc des Génies que les Perſes plaçoient dans l'Elément du Feu.

2.° Les Celtes donnoient ſouvent à leurs Dieux les noms des Sanctuaires, où ils étoient ſervis. On en a nommé pluſieurs. Le nom propre de la Terre, parmi les Thraces & les Phrygiens, étoit *Opis* ou *Apia*. Ceux de *Bendis*, de *Cybele*, de *Dyndimene*, de *Berecynthia*, ſont des noms empruntés des montagnes & des forêts, qui lui étoient conſacrées. Ainſi *Ardoïna* étoit la Divinité qui étoit ſervie dans la Forêt des Ardennes. *Jupiter-Peninus* (39) étoit le Dieu ſuprême, qui avoit un Sanctuaire au ſommet, à la cime des Alpes, que les Celtes appelloient *Penn*, ou *Pinne*. *Sangus*, Dieu indigéte des Sabins, auquel ils rapportoient (40) l'origine de leur Nation, étoit, ſelon les apparences, le Dieu ſuprême qu'ils appelloient *Sangus*, du nom de quelque Forêt qui lui étoit conſacrée. *Pleiſtorus* (41), Dieu indigéte des Thraces Apſinthiens, qui lui offroient des victimes humaines, étoit encore le Dieu ſuprême, qui pouvoit avoir reçu ce nom des Sanctuaires, où demeuroient les *Pliſtes* (42), c'eſt-à-dire des Druïdes, dont la manière de

(36) Ci-d. ch. VI. §. 16. note 119. & ch. XI.
(37) *Voyez* ci-d. ch. X. §. 2. note 17.
(38) Strabo XV. 733.
(39) Livius XXI. cap. 38.
(40) Ci-d. ch. XIV. §. 7. not. 77. 78.
(41) Heroãot. IX. 118.
(42) Joſeph. Antiq. lib. XVIII. cap 1. §. 5. p. 794. Il ſemble que ce ſoient les mêmes que Strabon appelle κτίσαι. Strabo VII. 296. *Voy.* Hudſon ſur le paſſage de Joſeph qu'on vient de citer.

vivre

vivre approchoit beaucoup de celle des Eſſeniens. Il faut porter le même jugement d'une Déeſſe des Habitans de la Grande-Bretagne, dont Dion fait mention, & qu'il appelle *Andate*, ou *Andraſte*. Cet Hiſtorien, parlant d'une Forêt ſacrée, où les gens du Pays alloient offrir des ſacrifices, & célébrer des feſtins ſacrés, dit qu'on l'appelloit *Andate*, (43) du nom de la Victoire qui étoit ſervie dans cette Forêt. Il introduit même la Reine *Bundoviça*, priant la Victoire en ces termes : « Je vous » offre, ô *Andate*, mes actions de graces; & je vous invoque, parce » que vous êtes de mon ſexe ». Tout cela ne s'accorde guères avec la Théologie des Celtes. Selon leur Doctrine, *Odin* étoit le Dieu de la guerre. C'eſt à lui que l'on offroit des ſacrifices après la victoire, & que l'on conſacroit les dépouilles de l'ennemi, qui étoient pendues à des arbres, ou miſes en monceau dans les Forêts où il étoit ſervi. Il y a, par conſéquent, toute apparance qu'*Andate*, ou *Andraſte*, n'étoit pas le nom d'une Divinté, mais d'une Forêt conſacrée au Dieu de la Victoire, c'eſt-à-dire, à *Odin*.

3.° Les Dieux mâles & femelles, les Dieux que l'on ſervoit dans les Temples, que l'on repréſentoit ſous une forme corporelle, & par conſéquent, les Idoles & les Statues, n'appartiennent pas proprement à la Religion des Celtes. Partout où l'on en trouve, l'ancienne Religion étoit déja alterée par des idées & des ſuperſtitions étrangeres, qui ſe provignerent inſenſiblement des Provinces méridionales de l'Europe, juſques dans le fond du Nord. L'Edda des Iſlandois, qui eſt du XIII. ſiécle, porte (44) « qu'il y a douze Dieux (*Aſæ*), qui méritent des » honneurs divins, & autant de Déeſſes (*Aſyriæ*), dont la puiſſance » & la ſainteté ſont égales à celles des Dieux ». On ne voit rien de ſemblable dans Procope, (45) qui avoit repréſenté, pluſieurs ſiécles auparavant, la Religion des mêmes Iſlandois. Krantzius, fait auſſi mention (46) d'un grand nombre d'Idoles qui étoient adorées par les anciens Saxons. Cependant, Adam de Breme remarque (47) que, du tems de Charles-Magne, le ſimulacre de Mars n'étoit, parmi les Saxons, qu'une colomne, ou plutôt un tronc d'arbre. Il en étoit de même des

(43) Xiphilin. Excerpt. Dion. in Nerone pag. 172. 173.
(44) Ci-d. ch. VII. §. 3. not. 47.
(45) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 33.
(46) Hiſt. Saxon. init.
(47) Ci-d. ch. VII. §. 1. note 12.

Gaulois, du tems de Lucain. Les ſimulacres de leurs Dieux étoient de vieux troncs de chêne (48):

. . . . . Simulacraque mœſta Deorum
Arte carent, cæſiſque extant informia truncis.

§. IX. On pourra examiner, ſelon ces régles, les Dieux indigétes des Celtes, dont les Anciens font mention. Ceux qui appartiennent à l'ancienne Religion, ſont ce que l'on appelloit *Genius Loci*, le Génie du Lac, des Forêts, des Montagnes, où les Habitans d'une Ville, ou d'un canton, faiſoient leurs aſſemblées religieuſes. D'autres fois ce ſont des Dieux Topiques, qui portoient, comme on vient de le montrer, le nom du Sanctuaire dans lequel ils étoient ſervis, ou qui recevoient quelques dénominations particulieres par des raiſons que nous ignorons. Les Anglo-Saxons, par exemple, avoient une Déeſſe, qu'ils appelloient *Eoſtre*, ou *Eoſtar*, & ils célébroient, à ſon honneur, dans le mois d'Avril, une Fête ſolemnelle: c'eſt, comme Bede l'a remarqué (49), la raiſon pour laquelle les Germains ont appellé la Fête de Pâques, *Oſtar*, & le mois d'Avril *Oſtar-Monath*. Cette Eoſtre étoit la Terre: on n'en peut guères douter, s'il eſt vrai (50) qu'on la regardât comme la Déeſſe de la fertilité, & qu'on lui offrit des ſacrifices dans le mois d'Avril, pour en obtenir des moiſſons abondantes. Mais pourquoi l'appelle-t-on *Eoſtar*, ou *Oſtar*? C'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de déterminer; il faut laiſſer aux Etymologiſtes à rechercher ſi l'ancien nom Celtique de la Terre, qui étoit *Ar*, *Er*, ou *Erd*, ne ſeroit pas caché dans celui d'*Oſtar*.

CHAPITRE XVII.

Des autres Dogmes de la Religion des Celtes.

§. I. On a vu quelles étoient les idées des Peuples Celtes, par rapport à l'objet du culte religieux. Ils reconnoiſſoient un Dieu ſuprême, & une infinité de Divinités ſubalternes, qu'ils plaçoient dans les Elémens; mais on a cru mal-à-propos, qu'ils vénéroient les ames des Héros, & qu'ils leur offroient des ſacrifices. Diſons quelque choſe dans ce Chapi-

(48) Lucan. lib. III. v. 412.
(49) Beda de Temp. Ratione Tom. II. p. 81. Eginhard. cap. 29.
(50) Getike addit. ad Schotell. p. 69. Hagenberg. Germ. Med. Diſſ. VIII. §. 10. p. 186.

tre des autres Dogmes de la Religion des Celtes, qui ſont parvenus juſqu'à nous.

§. II. Les Celtes admettoient une ſorte de création : ils reconnoiſſoient que (1) le monde avoit eu un commencement, & ils en rapportoient l'origine au Dieu *Teut*, & à la Terre ſa femme. L'un étoit le Principe actif, l'autre la matière, ou le Principe paſſif. L'union de ces deux Principes avoit produit, non-ſeulement les hommes, mais encore les Dieux, que l'on faiſoit ſortir de la matière, auſſi bien que tous les Etres viſibles & corporels. Il ſemble qu'il y avoit ici une contradiction aſſez ſenſible dans la Théologie des Celtes. Adorant des Dieux ſpirituels, inviſibles, comment pouvoient-ils ſoutenir, en même-tens, que ces Dieux avoient été tirés de la matière ? Ces deux Dogmes paroiſſent incompatibles, & il n'eſt pas facile de concevoir comment ils les concilioient. Peut-être croyoient-ils que les Eſprits, les Génies, qui réſidoient dans la matière, émanoient du premier Principe, & que la Terre n'avoit fourni que le corps auquel ils étoient unis, ou l'Elément dans lequel ils réſidoient. Peut-être qu'ils reconnoiſſoient, avec les Stoiciens, une matière vivante, active, invincible, qui faiſoit l'eſſentiel de la Divinité, & une matière viſible, deſtituée par elle-même de vie & de mouvement, qui faiſoit la ſubſtance des corps. Il n'eſt pas poſſible de rien déterminer là-deſſus; & nous n'avons d'ailleurs aucun intérêt à juſtifier, ſur cet article, la Doctrine des Celtes; peut-être même qu'ils n'ont pas apperçu la contradiction qu'il y avoit entre divers points de leur Doctrine : dans le fonds, ils ne ſont pas les ſeuls qui ayent cru & enſeigné des choſes inconciliables.

Ils admettoient une ſorte de création.

§. III. Quoique les Celtes reconnuſſent un commencement de toutes choſes, ils ne laiſſoient pas de ſoutenir (2) que le monde devoit ſubſiſter éternellement. Ce Dogme avoit une liaiſon naturelle & néceſſaire avec un autre point de leur Doctrine, qui fait le ſujet du Chapitre ſuivant. Ils croyoient que les hommes devoient revivre pour être immortels. Par cela même, ils aſſuroient que le ſéjour, où les hommes devoient jouir d'une vie immortelle, ne ſeroit jamais détruit. « Les » Druïdes croyent, dit Strabon, (3) que le monde eſt incorruptible;

Ils croyoient le monde incorruptible.

(1) *Voyez* ci-d. ch. VI. §. 16.
(2) Strabo IV. p. 197.
(3) *Voyez* la note précédente.

» mais ils avouent en même tems, que le Feu & l'Eau y prendront un » jour le deſſus ».

Mais ils diſoient que l'Eau & le Feu y prévaudroient un jour.

Il ſemble que l'on entrevoie là-dedans cette ancienne tradition, qui annonçoit deux grandes cataſtrophes, dont l'une devoit arriver par l'Eau, & l'autre par le Feu. Les Celtes croyoient, vrai-ſemblablement, que le monde ſeroit purifié & renouvellé par un embraſement univerſel, comme il l'avoit été autrefois par le déluge; & c'eſt, ſelon les apparences, ce qui faiſoit le ſujet d'une ancienne danſe, ou d'un ancien Cantique, dont Menippe, Philoſophe Cynique, avoit fait mention. On l'appelloit (4) Κοσμε ἐκπυρωσις, l'embraſement de l'Univers. Cette manière d'exprimer les Dogmes de la Religion dans des Cantiques & dans des danſes, venoit aſſurément des anciens Habitans de l'Europe.

Ils admettoient une Providence.

§. IV. La Providence eſt un Dogme commun à toutes les Religions. Pour rendre à Dieu le culte qui lui eſt dû, & ſur-tout pour ſe ſoumettre à ſon autorité, il faut ſuppoſer, avant toutes choſes, qu'il eſt l'auteur & le conſervateur de notre vie, le maître des événemens, le témoin & le juge de notre conduite. Ces vérités n'étoient point (5) conteſtées parmi les Celtes. Au contraire, entre les Religions Payennes, il n'y en avoit peut-être aucune, qui donnât plus d'étendue au regne de la Providence, que la leur (6). Le tremblement, la chute d'une feuille, le vol d'un oiſeau, la manière dont les branches que l'on employoit aux divinations, tomboient à terre, après avoir été jettées en l'air; en un mot, tout ce que nous attribuons aux loix de la peſanteur, au méchaniſme des corps, à l'inſtinct des animaux, ou même au pur haſard; tout cela étoit, ſelon les Celtes, l'ouvrage de la Divinité, qui animoit & qui dirigeoit les êtres matériels d'une manière pleine de vues profondes, tant pour le préſent que pour l'avenir. Il en réſultoit naturellement que la Divinité étoit le ſeul agent, que tout étoit dirigé & déterminé d'une manière infaillible par la Providence, & que toute la ſageſſe de l'homme conſiſtoit à connoître les deſſeins de Dieu, & à y acquieſcer. Cependant les Celtes employoient, non-ſeulement les prieres & les ſacrifices,

(4) Athen. XIV. cap. 7.
(5) Ci d. ch. II. §. 1. note 2.
(6) *Voyez* ci-d. ch. IV. §. 11, not. 43.

mais encore des charmes & des maléfices, pour détourner le cours naturel des événemens. Selon les apparences, ils ne croyoient pas que ces choſes fuſſent incompatibles. Cela n'eſt pas ſurprenant. Il y a des Théologiens qui admettent un décret infaillible, & qui ne laiſſent pas de le concilier avec la liberté de l'homme. Ces queſtions, qui appartiennent plutôt à la Théologie qu'à la Religion, ont été agitées par tous les Peuples; & comme ceux qui élevent le plus le franc arbitre de l'homme, n'ont pas prétendu nier la Providence; l'équité veut auſſi qu'on n'accuſe pas ceux qui admettent un décret infaillible, une détermination phyſique de la Providence, d'arracher à l'homme ſa liberté, d'autant plus que leur pratique eſt toute différente de leurs principes (7).

§. V. A l'égard des devoirs de l'homme, les Celtes les rapportoient tous à ces trois chefs généraux (8): *Il faut ſervir les Dieux; ne point faire de mal; s'étudier à être vaillant & brave.* C'étoit-là une eſpèce d'abrégé de leur morale. Examinons, en peu de mots, le ſens & l'étendue qu'ils donnoient à ces trois maximes.

Ils rapportoient les devoirs de l'homme à trois chefs généraux.

Ils diſoient 1°. qu'*il faut ſervir les Dieux.* Quoique ces Peuples fiſſent beaucoup de cas des ſacrifices, (9) & qu'ils attribuaſſent une grande efficace à leurs cérémonies, il faut avouer qu'ils ne faiſoient pas conſiſter tout le ſervice des Dieux dans ce culte extérieur. Les Druïdes s'appliquoient à l'étude de la morale: ils la prêchoient aux Peuples (10), pour adoucir la férocité de leur naturel (11): ils la propoſoient comme la volonté de Dieu (12). Le Peuple regardoit auſſi la juſtice, la bonne foi, l'hoſpitalité, comme des vertus qui rendent l'homme agréable à Dieu. Tout cela ne permet pas de douter que cette maxime, *il faut ſervir les Dieux*, n'exprimât, en même-tems, le culte & l'obéiſſance que les hommes doivent à la Divinité.

Il faut ſervir les Dieux.

Le ſecond point de la morale des Celtes, étoit qu'*il ne faut point faire de mal.* Cette maxime recommandoit, non-ſeulement la juſtice, qui ne fait aucun tort au prochain, & que Juſtin appelle une vertu (13) naturelle aux Scythes, mais encore la tempérance, la chaſteté, avec

2°. Il ne faut point faire de mal.

(7) C'eſt une queſtion de l'Ecole qu'il n'eſt pas néceſſaire d'examiner dans cet Ouvrage. *Note de l'Editeur.*

(8) Diogen. Laert. Præm. p. 5.

(9) Ælian. II. 31.

(10) Strabo IV. 197.

(11) Jornand. cap. 2.

(12) Pomp. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.

(13) Juſtin II. 2. *Voyez* ci-d. Liv. II. ch. 18. pag. 278. 279.

toutes les vertus preſcrites par la loi naturelle. Si les Celtes avoient des vices, ce n'étoit pas qu'ils ne connuſſent fort diſtinctement le bien & le mal; mais la plûpart des hommes, au lieu de ſuivre leurs principes, ſe livrent aveuglément à leurs propres penchans. Il eſt certain, cependant, que les Celtes avoient une idée très-imparfaite (14) de la juſtice qui nous défend de faire aucun mal à qui que ce ſoit (*). D'un côté, ils n'étendoient cette obligation qu'aux hommes qui vivent enſemble dans une même ſociété. Ce n'étoit pas une injuſtice de piller & de tuer dans un Etat voiſin. De l'autre, ils permettoient de ſe rendre juſtice à eux-mêmes, de vuider leurs querelles & leurs procès par la voie des armes. Ils donnoient toujours gain de cauſe au plus fort; ce qui n'étoit autre choſe qu'un renverſement total de toutes les loix de la juſtice.

3°. Il faut s'étudier à être vaillant & brave.

Enfin, le dernier chef de la morale des Celtes, étoit qu'*il faut s'étudier à être vaillant & brave.* La bravoure peut compâtir, juſqu'à un certain point, avec l'amour & la juſtice, en tant qu'elle ſert à ſoutenir & à défendre une bonne cauſe. C'eſt, à la vérité, l'opprobre de la nature humaine, que des hommes, qui ont la raiſon en partage, ſe trouvent quelquefois réduits à décider leurs différends par la force, & à entreprendre des guerres dans leſquelles celui qui voudroit ſe relever du tort & de l'injuſtice qu'il a ſoufferte, s'expoſe au danger de ſuccomber une ſeconde fois. Mais enfin, dans l'état où ſont les choſes, la guerre, comme les procès, les priſons & les ſupplices, eſt un mal inévitable; ou plutôt, elle eſt une barrière que l'on a été obligé d'oppoſer à la méchanceté de l'homme, & que l'on ne ſçauroit ôter ſans ouvrir la porte à la violence & à l'oppreſſion. Les hommes étant injuſtes & raviſſeurs, il faut, de toute néceſſité, que les gens de bien s'arment de force & de courage, pour défendre ceux que l'on opprime injuſtement, & pour réſiſter eux-mêmes à ceux qui leur ôtent ou leur retiennent, contre tout droit & toute raiſon, ce qui leur appartient légitimement. Mais comme ces réflexions n'excuſent que les guerres juſtes, elles montrent auſſi que la valeur n'eſt une vertu que lorſqu'elle prend les armes pour ſoutenir des droits légitimes.

Il ne paroît pas que les Celtes fiſſent une diſtinction ſi néceſſaire.

(14) Ci-deſſus Liv. II. ch. 12. & 18.

(*) *Voy.* ci-deſſ. Liv. II. chap. 12. not. 72. 81. ch. 15. not. 42. ch. 16. not. 24. ch. 18. not. 17. 39. 2[illegible]. 48. 49. 57. 62. ch. 19. not. 6. 10.

Ils eſtimoient la bravoure en elle-même, ſans ſe mettre en peine, ſi elle défendoit une bonne cauſe, ou ſi elle venoit à l'appui de l'injuſtice ou de la violence. Ils croyoient, comme on le verra dans le Chapitre ſuivant, que tous ceux qui périſſoient à la guerre étoient ſauvés, & élevés à un degré de gloire & de félicité auquel des hommes juſtes, bienfaiſans, ne pouvoient arriver, ſuppoſé qu'ils ſortiſſent de la vie par une mort naturelle. Il faut donc paſſer condamnation ſur cet article: la valeur que les Druïdes recommandoient aux Celtes, étoit une vertu de Brigands, & le Paradis qu'ils leur promettoient, au lieu d'être la récompenſe de la vertu, étoit véritablement le triomphe de l'injuſtice, de la violence, & de la fureur.

§. VI. Les Celtes, comme tous les autres Peuples Payens, avoient l'idée d'un Dieu offenſé par le péché; mais en même-tems d'un Dieu placable, qui devoit être appaiſé par des ſacrifices. Il eſt vrai que le grand but de leurs ſacrifices, étoit de découvrir l'avenir, & de s'inſtruire de leur deſtinée, qu'ils croyoient lire clairement dans les entrailles des victimes.

Les Celtes avoient l'idée d'un Dieu offenſé par le péché, mais qu'il étoit facile d'appaiſer.

Nous parlerons dans le Livre ſuivant des principes de cette belle ſcience. Mais on ne peut pas douter qu'ils n'euſſent auſſi des ſacrifices expiatoires, deſtinés à délivrer le pécheur de la peine qu'il avoit méritée, par la ſubſtitution d'une victime qui étoit immolée en ſa place. Jules-Céſar l'aſſure formellement: (15) « Toute la Nation des Gaulois eſt fort adonnée à la ſuperſtition. Sont-ils attaqués de quelque » maladie dangereuſe, ſe trouvent-ils dans une bataille, ou dans un » grand danger, ils immolent des victimes humaines, ou font vœu » d'en offrir, & ſe ſervent, pour ces ſacrifices, du miniſtère des » Druïdes: ils s'imaginent que les Dieux immortels ne peuvent être » appaiſés, à moins qu'on ne rachete la vie d'un homme par celle » d'un autre homme «.

Ils penſoient qu'il falloit appaiſer la colère de Dieu par des ſacrifices de victimes humaines.

Il faut avouer que ce ſont-là d'étranges idées. La vraie Religion n'ordonna jamais d'offrir à Dieu des victimes humaines: au contraire, elle le défend expreſſément. Elle enſeigne, à la vérité, que les péchés ont été expiés par le ſacrifice du Fils unique de Dieu; mais comme ce ne ſont pas les Juifs qui ont offert ce ſacrifice, il en réſulte néceſſai-

(15) Cæſar VI. 16.

rement qu'il ne conſiſte pas, à proprement parler, dans la mort de Jeſus-Chriſt, ni dans l'effuſion de ſon ſang. A cet égard, le ſupplice du Sauveur eſt un attentat, que Dieu a puni par la deſtruction totale de l'Egliſe, & de la République Judaïque. Le ſacrifice de Jéſus-Chriſt conſiſte dans l'obéiſſance qu'il a rendue à ſon pere, aimant mieux ſouffrir le ſupplice le plus honteux & le plus cruel, que de ſe détourner un ſeul moment de la foi, ou de la piété. Il tire tout ſon prix des grandes & glorieuſes vertus que Jéſus-Chriſt a pratiquées avant ſa mort, & de l'intention qu'il a eue de nous en appliquer les fruits. Ainſi, quoique le Dogme de la rédemption du Fils de Dieu, ſoit propoſé dans l'Evangile comme un myſtère, il faut convenir que la raiſon eſt obligée de ſouſcrire à une Doctrine qui enſeigne que l'obéiſſance la plus parfaite, l'humilité la plus profonde, la vertu la plus conſommée que l'on puiſſe imaginer, eſt un ſacrifice véritablement expiatoire, en conſidération duquel, Dieu a bien voulu pardonner au genre humain les outrages qui avoient été faits à ſa Majeſté.

Les Celtes avoient des idées toutes différentes. On voit dans le paſſage de Jules-Céſar, qu'ils regardoient la Divinité comme un Etre alteré de ſang, qui ne faiſoit grace de la vie à un homme, que ſous la condition qu'on lui en offriroit un autre. D'où avoit-on pris ces idées qui étoient communes à la plûpart des Peuples Payens? Plutarque a dit (16) qu'on offroit ces victimes à des Génies malfaiſans. On leur lâchoit, comme à des bêtes féroces, une eſpèce de proye, afin qu'ils épargnaſſent le reſte de la ſociété. Si telle étoit la véritable opinion des autres Payens, les Celtes qui offroient ces ſacrifices au Dieu ſuprême, avoient une autre idée; ils appelloient Dieu *Teutat*, le Pere *Teut*, *Guod*, *Vodan*, l'Etre infiniment bon : ils croyoient en même tems, qu'il prenoit plaiſir à l'effuſion du ſang, & qu'il réſervoit une félicité particuliere aux hommes qui ſortoient du monde par une mort violente.

§. VII. Outre les Dogmes dont on vient de faire mention, les Druïdes agitoient un grand nombre de queſtions (17 ſubtiles & abſtruſes : « Il » y a, dit Jules-Céſar (18), pluſieurs autres choſes qu'ils enſeignent à » la jeuneſſe, & dont ils diſputent dans leurs Ecoles, par exemple,

(16) Plut. de Orac. Defect. Tom. II. p. 417.
(17) Amm. Marc. XV. cap. 9. p. 99.
(18) Cæſar VI. 14.

» des

» des Aſtres & de leur mouvement, de la grandeur du Monde & » de la Terre, de l'Univers, de la puiſſance & de l'empire des Dieux. » Ils ſe vantent, dit encore Pomponius-Mela, (19) de connoître la » grandeur & la forme de la Terre & du Monde, les divers mouvemens » du Ciel & des Aſtres, & la volonté des Dieux. Ils enſeignent beau- » coup de choſes ſur ces matières à la nobleſſe la plus diſtinguée, & cela » d'une manière fort ſécrette, & pendant long-tems, y employant » quelquefois juſqu'à vingt ans. Ils donnent leurs leçons dans des caver- » nes, ou dans des Forêts reculées ».

Il n'eſt pas néceſſaire de rechercher ici ce que les Druïdes croyoient ſur ces matières. D'un côté, la plûpart de ces queſtions appartiennent à la Philoſophie, plutôt qu'à la Théologie. De l'autre, celles qui pouvoient avoir quelque influence ſur la Religion, faiſoient partie de la Doctrine occulte, que les Druïdes ne confioient qu'aux plus affidés de leurs Diſciples, parce qu'elle ſervoit de fondement aux divinations & à la magie, dont on faiſoit un ſecret au Peuple. Par exemple, la Doctrine occulte des Thraces, enſeignoit un Cantique (20), par la vertu duquel un tiſon s'enfonçoit dans l'œil d'un homme, ſans être pouſſé par qui que ce fût. Il falloit bien que l'on diſputât ſur la puiſſance des Dieux, pour montrer comment la choſe étoit poſſible. Il ne reſte donc plus qu'à examiner ce que les Celtes croyoient ſur le ſort de l'homme après cette vie. Il faudra le faire avec quelque étendue, ſoit pour établir leur véritable ſentiment ſur cet important article, ſoit pour réfuter l'opinion de ceux qui prétendent que ces Peuples croyoient à la Métempſycoſe de la même manière que Pythagore.

CHAPITRE XVIII.

§. I. L'IMMORTALITÉ de l'ame eſt un Dogme ſans lequel la Religion ne peut guères ſubſiſter. Un homme qui n'attendroit ni peines, ni récompenſe, après cette vie, ne pourroit s'attacher à la vertu, que dans la vue d'un intérêt préſent & temporel. Par cela même, il aban-

Le Dogme de l'immortalité de l'Ame eſt eſſentiel à toute Religion.

(19) Pomp. Mel. III. cap. 2. p. 73.

(20) *Scio incantationem Orphei valde bonam, ut ſponte ſuâ torris in cranium vadat.* C'eſt ce qu'un Satyre diſoit à Ulyſſe qui le prioit de l'aider à pouſſer un tiſon brûlant dans l'œil du Cyclope. Euripid. Cyclop. v. 642.

donneroit la vertu toutes les fois qu'elle ne ſeroit propre qu'à le rendre malheureux. Il ſeroit difficile, par exemple, qu'il ne ſe laſſât pas d'obſerver les loix de la juſtice & de l'équité, vivant avec des ſcélérats qui les violeroient toutes à ſon égard, s'il n'étoit fermement perſuadé que la préférence qu'il donne à la vertu, ſur tous les intérêts temporels, trouvera, dans une autre vie, une récompenſe auſſi ſûre qu'excellente.

Ce Dogme étoit nouveau parmi les Grecs.

Quelque important que ſoit ce Dogme, il ne laiſſoit pas d'être fort moderne parmi ce nouveau Peuple qui chaſſa les Pélaſges, & qui introduiſit en Gréce le culte des Dieux Egyptiens & Phéniciens. On prétend (1) que « Thalès enſeigna le premier, que l'ame étoit immor» telle ». D'autres diſent (2) que ce fut Phérécyde de Scyros qui » avança le premier, que l'ame de l'homme étoit éternelle ». Ce qu'il y a de certain, c'eſt (3) que Pythagore & Platon (4) contribuerent le plus à introduire ce Dogme parmi les Grecs. Il n'eſt pas poſſible de déte - miner d'où Pythagore avoit tiré la Doctrine de l'immortalité de l'ame. Il étoit (5) Diſciple de Phérécyde, qui l'avoit enſeignée. Il avoit fait (6) un voyage à Chaldée, où elle étoit généralement reçue. Il avoit été en (7) Thrace, & y avoit eu pour Maître (8) Abaris l'Hyperboréen. Il paſſa les dernieres années de ſa vie en Italie, où il fut à portée de connoître les opinions des Celtes; &, c'eſt-là, ſelon les apparences, qu'il eut occaſion d'entendre des Philoſophes Gaulois (9). Voilà bien des ſources où Pythagore avoit pu puiſer ſes idées ſur l'immortalité de l'ame, ſuppoſé que ſa propre méditation ne les lui eût point fournies.

A l'égard de Platon, il avoit (10) étudié en Italie, ſous des Philoſophes Pythagoriciens. Il y avoit acheté, pour une groſſe ſomme, les Ouvrages de Philolaüs Crotoniate, où les ſentimens de Pythagore étoient expoſés d'une manière fort étendue. C'eſt de-là ſans doute qu'il avoit tiré ce que l'on trouve dans ſes écrits ſur la nature de l'ame, & ſur ſon immortalité. Il paroît, cependant, par un de ſes Dialogues,

(1) Chœrilus Poeta ap. Diog. Laert. in Thalete Suidas in Thalete.

(2) Cicero Tuſc. Quæſt. I. cap. 38. Thalès naquit dans le cours de la XXXVe. Olympiade, & Phérécide dans la XLVe. Suidas in Thalete & Pherecyde.

(3) Diod Sic. XVIII. p. 627.

(4) Pauſanias Meſſaniac. XXXII. p. 360.

(5) Cic. Tuſc. Quæſt. I. cap. 38. Suidas in Pherecide Tom. III. 592. & in Pythag. Tom. III. pag. 231.

(6) *Voyez* la note 8. ci-deſſous.

(7) Ci-d. ch IV. §. 8 note 34.

(8) Suidas in Pythag Tom. III. p. 231.

(9) *Voyez* ci-d ch. IV. §. 8. not. 35.

(10) Diog. Laert. in Platone Seg. 9. A. Gell. lib. III. cap. 17.

qu'il n'a pas ignoré que les Thraces croyoient auſſi que l'ame étoit immortelle. Parlant d'un certain Cantique auquel on attribuoit la vertu de guérir les maladies, il dit (11) qu'il l'avoit appris d'un de ces » Prêtres qui exercent la médecine, & qui enſeignent que l'ame eſt » immortelle ».

Au reſte l'immortalité de l'ame étoit, parmi les Grecs, un Dogme purement ſpéculatif. Les Poëtes la propoſoient dans leurs écrits; les Philoſophes l'enſeignoient à leurs Diſciples; on en diſputoit dans les Ecoles : mais il ne paroît pas qu'on la regardât comme une vérité qui appartînt à la Religion, & peut-être les Philoſophes, qui diſoient qu'il faut aimer la vertu pour elle-même, oublioient-ils, dans cet endroit, ce qu'ils avançoient ailleurs des récompenſes qui l'attendent dans une autre vie.

La Doctrine de l'immortalité de l'Ame étoit reçue de toute ancienneté par les Celtes.

Quoi qu'il en ſoit, la Doctrine d'une vie avenir étoit, parmi les Celtes, un Dogme ſur lequel toute la Religion étoit appuyée. Les Druïdes avoient une Doctrine ſécrette, qui n'étoit que pour les initiés (12). Mais pour celle-ci, ils ne ceſſoient de la propoſer (13), & de l'inculquer au Peuple, comme ſervant de baſe & de fondement à l'obligation où ſont les hommes de ſervir les Dieux, d'obſerver les loix de la juſtice, & de s'étudier à être vaillans & braves. Le Peuple faiſoit auſſi de cette vérité la matière de ſes Cantiques ſacrés. Il y célébroit l'excellence du bonheur avenir, & des vertus qui conduiſent à cet heureux état. En un mot, l'immortalité de l'ame étoit reconnue par tous les Peuples Celtes, & cette Doctrine étoit, parmi eux, d'une antiquité à laquelle l'Hiſtoire ne remonte point. Par exemple, elle étoit reçue chez les Perſes (14), du tems de Cyrus, à qui Xenophon fait tenir un beau diſcours ſur l'état de l'ame ſéparée du corps. On voit bien, à la vérité, que la plûpart des preuves & des réflexions ſont du Philoſophe Grec; mais il n'en eſt pas moins conſtant, que le Dogme même étoit reconnu par les Anciens Perſes, qui croyoient non-ſeulement l'immortalité de l'ame, mais encore la réſurection (15) du corps.

(11) Plato Charmide pag. 464. Clem. Alex. Strom. I. cap. 15. p. 356. On verra, en ſon lieu, que tous les Druides étoient Médecins, & qu'ils ſe vantoient de guérir les maladies par des paroles & par des Cantiques magiques.

(12) On en parlera ailleurs.

(13) Pomp. Mel. III. cap. 2. p. 73. Strabo IV. 197. Am. Marcell. XV. cap. 9. p. 99.

(14) Xenophon Cyrop. lib. VIII. p. 101.

(15) On le prouvera dans le paragraphe VIII.

Cicéron a encore remarqué (16) que « les Habitans de l'Italie étoient » perſuadés que l'homme ne périſſoit pas totalement, & qu'il ne » perdoit pas tout ſentiment par la mort ».

Il y a, à la vérité, dans Pomponius-Mela, un paſſage qui porte expreſſément, que les Gétes n'étoient pas d'accord entr'eux ſur le ſort de l'homme après cette vie (17). » Les Gétes, dit-il, meurent ſans » aucun regret. Ils ont différentes opinions qui ſervent à les détacher » de la vie. Il y en a qui croyent que les ames des morts revien- » dront au monde. D'autres diſent qu'elles n'y reviendront point ; » mais ils ſoutiennent, en même-tems, qu'au lieu d'être anéanties par » la mort, elles paſſent à un état plus heureux. D'autres enfin avouent » que les ames ſont anéanties par la mort, mais ils diſent que cet état » eſt préférable à la vie. » Il ſe peut fort bien que chacune de ces trois opinions eut ſes partiſans parmi les Gétes ; mais la première étoit certainement la plus reçue ; c'étoit d'ailleurs la ſeule que la Religion autoriſât, & c'eſt uniquement de quoi il s'agit ici. Il y a eu, dans le ſein même de la Religion Chrétienne, un Syneſius qui nioit la réſurrection du corps, parce qu'il étoit dans l'idée qu'elle oppoſeroit des obſtacles invincibles à la perfection & au bonheur de l'ame. On trouve, dans toutes les Communions Chrétiennes, des libertins qui ſe dégradent eux-mêmes de l'immortalité, pour n'être pas obligés de vivre d'une manière qui réponde à l'excellence de leur condition. Il y en avoit même déjà du tems de Saint Paul, qui diſoient que l'ame de l'homme, comme celle de la bête, retourne dans la terre. Tout cela n'empêche pas que l'immortalité de l'ame, la réſurrection du corps, l'éternité des peines & des recompenſes, ne ſoient des Dogmes eſſentiels & fondamentaux du Chriſtianiſme. Or il eſt queſtion ici de repréſenter la Religion des Celtes, les vérités qu'elle enſeignoit, & non pas l'opinion de quelques particuliers, dont les erreurs ſurprennent beaucoup moins dans des Barbares, que dans des Chrétiens. L'on peut donc poſer en fait que le Dogme de l'immortalité de l'ame étoit reconnu généralement par tous les Peuples Celtes.

On prétend qu'ils croyoient

§. II. Mais on leur a attribué, après cela, un autre Dogme qui au-

(16) Cicero Tuſc. Quæſt. lib. I. p. 3437.

(17) Pomp. Mela II. cap. 2. p. 43. Solin dit à peu près la même choſe, cap. XV. p. 214.

roit détruit, à peu près, toute l'utilité que la Religion peut tirer du premier. On prétend que, ſelon leur Doctrine, l'ame au lieu d'entrer par la mort dans un état de peines ou de récompenſes, ne faiſoit que circuler perpétuellement d'un corps à l'autre. C'eſt ce que Jules-Céſar aſſure formellement (18): » Les Druïdes tâchent, ſur-tout, de perſuader » au Peuple que les ames ne périſſent point, mais qu'après la mort » elles paſſent d'un corps dans un autre (19). Ils prétendent que cette » perſuaſion contribue, d'une façon toute particulière, à rendre l'homme » brave, parce qu'elle l'empêche de craindre la mort.» Diodore de Sicile dit auſſi (20) que « les Gaulois ſuivent, à cet égard, le ſentiment » de Pythagore. Ils croyent que l'ame de l'homme eſt immortelle, qu'elle » doit retourner à la vie, & rentrer dans un autre corps, après un » certain nombre d'années. De-là vient que, dans les obſéques, » quelques-uns jettent dans le feu des lettres qu'ils écrivent à leurs » peres, à leurs meres, ou aux autres parens qu'ils ont perdus, s'ima- » ginant que les morts liſent ces lettres.» Julien l'Apoſtat attribue des idées à peu près ſemblables aux Gétes (21) : « ils ſont extrêmement » belliqueux, non-ſeulement parce qu'ils ont un corps robuſte & vi- » goureux, mais encore parce que *Zamolxis*, auquel ils rendent un » culte religieux, leur a perſuadé que les hommes ne meurent point, » mais qu'*ils paſſent dans un autre ſéjour* (22). Attendant fermement » ces migrations, ils ſont toujours préparés à toute ſorte de dangers.» Porphyre dit auſſi, (23) que la Métempſycoſe étoit un des principaux Dogmes des Mages, & il en donne pour preuve, que dans la célébration de leurs myſtères, chacun d'eux prenoit le nom de quelqu'animal.

ent à la Métempſycoſe.

Il y a des Auteurs qui vont encore plus loin, & qui ſoutiennent que c'eſt de Pythagore même, ou de quelqu'un de ſes Diſciples, que les Celtes avoient reçu le Dogme de la Métempſycoſe. C'eſt le ſenti-

On prétend qu'ils avoient reçu ce Dogme de Pythagore,

(18) Cæſar VI. 14

(19) *Voyez* ce que j'ai dit ſur ce paſſage de Céſar dans mon *Diſcours ſur la Nature & les Dogmes de la Religion des Gaulois*, p. 69-71. *Note de l'Editeur.*

(20) Diod. Sic. V. 212.

(21) Julian. Cæſar in Trajan. p. 327.

(22) *Aliò migrare* ... Cette expreſſion de Julien confirme ce que j'ai dit dans mon *Diſcours ſur la Religion des Gaulois*, que, dans ce texte de Jules-Céſar, *ab aliis poſt mortem tranſire ad alios*, il faut ſuppléer *locos* & non pas *homines*. Selon la Doctrine des Celtes, les Ames ſortoient de ce monde pour habiter un monde nouveau. *Regit idem ſpiritus artus* ORBE ALIO, dit Lucain. *Æternas eſſe animas*, *vitamque* ALTERAM *ad manes*, dit Pomponius Mela. *Voyez* ci-deſſous note 42, *Note de l'Editeur.*

(23) Porphyr. de Abſtin. lib. IV. p. 399.

ment de l'Auteur des *Philoſophumenes*, que l'on attribue communément à Origene. Il dit (24) que » Zamolxis, premièrement eſclave, » & enſuite diſciple de Pythagore, avoit enſeigné aux Druïdes les » principes de la Philoſophie Pythagoricienne. » Hérodote avoit auſſi appris des Grecs, établis le long de l'Helleſpont, & du Pont-Euxin (25), que Zamolxis étant de retour dans ſa Patrie, enſeigna aux Thraces que l'ame étoit immortelle. Tout cela eſt avancé ſans fondement : les Celtes n'ont jamais cru cette tranſmigration des ames d'un corps à l'autre. Avant que de le prouver, il eſt à propos de faire ici quelques réflexions générales.

Il n'eſt pas certain que Pythagore ait cru à la Métempſycoſe.

§. III. Il ſemble que ceux qui ont aſſuré ſi poſitivement que les Celtes avoient reçu de Pythagore le Dogme de la Métempſycoſe, auroient dû bien établir, avant toutes choſes, ce que ce Philoſophe a cru & enſeigné ſur le ſort de l'homme après cette vie. On lui attribue d'avoir cru (26) « que les ames animent ſucceſſivement divers corps, paſſant » quelquefois du corps d'un homme dans celui d'un autre homme, & » d'autrefois dans le corps d'une bête. On ajoute (27) qu'il ſe don- » noit lui-même pour preuve, & pour exemple de cette vérité, aſ- » ſurant que, du tems du ſiége de Troye, ſon ame avoit animé le » corps d'un certain Euphorbe, dont il eſt fait mention aux Livres XVI » & XVII. de l'Illiade d'Homere. » L'opinion commune eſt, que c'eſt en cela que conſiſtoit le Dogme de la Métempſycoſe (28), que Pythagore, ou Phérécyde, ſon maître, enſeignerent les premiers parmi les Grecs.

Mais eſt-on bien ſûr que Pythagore reconnut effectivement cette circulation perpétuelle des ames d'un corps à l'autre? La choſe ne paroît pas tout-à-fait démontrée, & il y a, au contraire, de fortes raiſons d'en douter.

Il eſt conſtant, 1°. que Pythagore n'a rien écrit, ou qu'au moins, il ne nous reſte aucun de ſes Ouvrages. Comme la Doctrine de l'immortalité de l'ame étoit nouvelle parmi les Grecs, du tems de ce Philoſophe, il ſe peut fort bien que ceux de ſes Diſciples, qui ont rédigé

(24) Origen. Philoſophum. ap. Gronov. in Theſauro Antiq. Græc. Tom. X. p. 264.
(25) Herodot. IV. 95. Suidas in Zamolxi.
(26) Diog. Laërt. in Pythag. Seg. 13.
(27) Suidas in Pythag. Tom. III. p. 231.
(28) Schol. ad Pindar. Olymp. II. p. 32. Suidas in Pherecyde Tom. III. p. 592.

par écrit ſes ſentimens, ſur cet article, ne les ayent pas bien compris. 2°. On trouve effectivement dans Clément d'Alexandrie, qu'il admettoit les peines & les récompenſes d'une autre vie. Ce Pere dit que (29) « les Philoſophes Barbares, & les Pythagoriciens, reconnoiſſent » également un avenir heureux pour les gens de bien, & malheureux pour les méchans. » 3°. Si Pythagore établiſſoit, avec cela, un retour des ames (30), il ne les faiſoit revenir qu'après un certain tems, après un nombre défini d'années, pendant leſquelles chacun recevoit, auprès des Mânes, la peine ou la récompenſe qu'il avoit méritée. Ce Philoſophe ne croyoit donc pas que les ames circulaſſent perpétuellement d'un corps à l'autre. 4°. Il appelloit ce retour non pas une *Métempſycoſe*, mais une (31) *Palingénéſie*, une nouvelle naiſſance; ce qui inſinue que c'étoit le même homme (32) qui renaiſſoit dans un état plus parfait. Mais Pythagore a-t-il cru, au reſte, que le même homme reviendroit pluſieurs fois à la vie, ou qu'il n'y reviendroit qu'une ſeule fois? C'eſt une queſtion qui paroît aſſez problématique, & qu'il n'importe point de décider.

§. IV. En ſuppoſant même que Pythagore ait eu ſur le ſujet de la Métempſycoſe, toutes les opinions qu'on lui attribue communément, il faudroit examiner, après cela, s'il eſt poſſible, ou s'il eſt, au moins, vraiſemblable, que les Celtes ayent adopté ſur ce ſujet les ſentimens du Philoſophe. Les Peuples Scythes & Celtes déteſtoient les ſuperſtitions étrangères, & faiſoient mourir ceux qui entreprenoient de les introduire parmi eux. Quand on accorderoit donc qu'un Diſciple de Pythagore avoit enſeigné aux Thraces les Dogmes de ſon Maître ſur l'immortalité de l'ame, & ſur ſes différentes migrations, comment veut-on qu'au bout de quelques années, cette Doctrine ait paſſé, non-ſeulement juſques dans le fond du Nord, mais qu'elle ait été reçue par tous les Peuples Celtes comme un article eſſentiel de la Religion? La choſe ne paroît aſſurément guères probable; d'ailleurs ce que les Anciens ont ſi ſouvent dit & répété, après Hérodote, que « le Zamolxis des » Thraces avoit été Eſclave, & enſuite Diſciple de Pythagore; qu'a-

Les Celtes n'ont emprunté aucun de leurs Dogmes des Philoſophes étrangers.

(29) Clem. Alex. Strom. lib. IV. p. 629.

(30) Ci-d. § 2. not. 20. & la note ſuivante.

(31) Servius ad Æneid. III. v. 67. pag. 74. Schol. ad. Pindar. Olymp. II. p. 31. Demetrius Trichn. Schol. ad Pind. I. Olymp. II. p. 146.

(32) Dès que c'étoit le même homme, il avoit ſon premier corps. *Note de l'Editeur.*

» près la mort de ſon Maître, il s'en étoit retourné dans ſa Patrie, & » y avoit répandu les opinions du Philoſophe : » tout cela n'eſt, de l'aveu d'Hérodote, qu'une pure fable. Il ne veut pas garantir ce que les Grecs, établis le long du Pont-Euxin, & de l'Helleſpont, lui ont raconté au ſujet de Zamolxis.

Effectivement, la raiſon qu'il avoit d'en douter eſt démonſtrative, & ſans replique (33). Zamolxis étoit beaucoup plus ancien que Pythagore, &, aſſurément, ce n'étoit pas des Grecs, ni de leurs Philoſophes, que les Barbares avoient emprunté leur Doctrine : au contraire, toutes les Sciences avoient paſſé des Barbares chez les Grecs. Ariſtote le reconnut, & l'avoua, après avoir recherché, avec beaucoup de ſoin, l'origine de la Philoſophie. Voici ce qu'en dit Diogene Laërce au commencement de ſon Ouvrage (34) : » Quelques-uns aſſurent que les » Barbares ſont les premiers qui ſe ſoient appliqués à l'étude de la » Philoſophie, & qu'elle doit ſon origine aux Mages parmi les Per- » ſes, aux Chaldéens parmi les Aſſyriens & les Babyloniens, aux » Gymnoſophiſtes parmi les Indiens, aux Druïdes & aux Semnothées » parmi les Celtes & les Galates. C'eſt le ſentiment d'Ariſtote & de » Sotion. » Nous verrons, en ſon lieu, que Pythagore avoit emprunté des Celtes différentes ſuperſtitions, & entr'autres, la manière de deviner avec de petites branches d'arbre, qui étoit particulière à ces Peuples. A l'égard de la Métempſycoſe, s'il l'a effectivement crue, il ne la tenoit pas des Celtes, à qui ce Dogme étoit inconnu. Il avoit voyagé en Egypte, & en Orient, dans la vue de connoître les ſentimens des Philoſophes étrangers. D'ailleurs, Pauſanias aſſure formellement (35), que la Doctrine de l'immortalité de l'ame avoit paſſé de l'Orient en Gréce. Il eſt donc aſſez naturel de préſumer, que c'eſt de-là que Pythagore avoit apporté l'opinion de la tranſmigration des ames (36). Au moins, on prétend qu'elle étoit généralement reçue tant en Egypte, que dans les Indes.

Les Celtes n'ont pas cru à la Métempſycoſe.

§. V. Enfin il ſemble que, pour ne pas prendre le change dans cette occaſion, il auroit été à propos de bien éclaircir cette queſtion capitale; ſçavoir, *ſi les Peuples Celtes ont cru à la Métempſycoſe, & s'il y a*

(33) Herodot. IV. 96.

(34) Diog. Laërt. Præm. pag. 1. Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 359.

(35) Ci-d. §. 1. note 4.

(36) Brucher Hiſt. de la Philoſophie Tom. II. pag. 176. 177. 1044.

eu ſur cet article une véritable & parfaite conformité entre leur Doctrine & celle de Pythagore. On l'aſſure communément, ſur la foi de Jules-Céſar, qui dit (37) que, « ſelon la Doctrine des Druïdes, les ames » ne périſſent point, mais qu'elles paſſent d'un homme à l'autre (38) ». Cependant, ceux qui ont examiné la choſe avec attention, y ont trouvé de la différence. Jean Brantius, par exemple, dans ſon Commentaire ſur Jules-Céſar, a remarqué que (39) les Celtes ne croyoient pas qu'une ame raiſonnable pût être dégradée & avilie, juſqu'à paſſer du corps d'un homme dans celui d'une brute. Le Pere (40) l'Eſcalopier, & le Sçavant (41) Brucker ſouſcrivent à cette remarque, qui eſt effectivement très-fondée. Mais, ſi l'on avoit comparé de plus près le ſyſtême du Philoſophe avec celui des Druïdes, on auroit pu ſe convaincre, qu'ils différoient ſur des articles bien plus importans. C'eſt ce qui va paroître par l'expoſition fidèle de la Doctrine des Peuples Scythes & Celtes, ſur le ſort de l'homme après cette vie.

§. VI. Reconnoiſſant tous l'immortalité de l'ame, ils croyoient encore que les hommes entrent, après cette vie, dans un état de peines ou de récompenſes, ſelon qu'ils avoient négligé ou pratiqué les trois grandes vertus, la piété, la juſtice, &, ſur-tout, la bravoure, auxquelles l'on a vu qu'ils rapportoient tous les devoirs de l'homme (42). C'étoit la Doctrine des Gaulois. Ils diſoient (43) que » les ames ſont immortelles, & qu'il y a une autre vie auprès des » Mânes. » C'étoit celle des Gétes. Ils croyoient, ſelon Hérodote (44), que « l'homme ne meurt point, mais qu'en quittant cette vie, il va » trouver *Zamolxis*, que quelques-uns d'entr'eux eſtiment être le » même que *Gebeléiſis*. » *Zamolxis* eſt ici, le *Tis*, l'*Odin*, le Dieu Suprême des Celtes, que l'on appelloit *Zamolxis* (45), par des raiſons qu'on expoſera ailleurs; & *Gebeléiſis* (46), *celui qui donne le repos*, parce

Expoſition de la Doctrine des Celtes. Ils admettoient des peines & des récompenſes après cette vie.

(37) Ci-d. §. 2. note 18.

(38) Ci-d. §. 2 notes 19. 22.

(39) Notis ad Cæſar VI. 14. p. 454.

(40) L'Eſcalopier cap. 17. p. 725.

(41) Brucker Hiſtoire de la Philoſ. Tom. I. pag. 196. 198.

(42) Ci-d. ch. XVII. §. 5.

(43) *Voyez* le paſſage de Pomponius Mela ci-deſſus §. 1. note 13.

(44) Herodot. IV. 94.

(45) En parlant du *Zamolxis* des Gétes & des Thraces, on montrera qu'ils donnoient ce nom, tant au Dieu Suprême, qu'à un Pontife qui s'étoit rendu fort célébre au milieu de ſa Nation.

(46) Loccenius Antiq. Sueo-Goth. p. 7. dérive ce nom de deux mots de l'ancien Tudeſque *Gif-va* donner, *Luſa* repos. Les Allemands diſoient *Geben* donner, *Laſſen* laiſſer. *Herilas*, parmi les anciens Germains, ſignifioit le congé que l'on donnoit aux gens de guerre qui avoient ſervi dans une armée. *Heer* armée, *Laſſ.* congé.

qu'on le regardoit comme l'Auteur du repos & de la félicité, dont les ames jouiſſent après la mort. D'autrefois *Zamolxis* déſigne, ſelon l'uſage des Peuples Celtes, non le Dieu Suprême, mais le Pontife qui préſidoit à ſon culte, &, ſur-tout, un célèbre Druïde qui avoit perfectionné conſidérablement la Théologie, & la Morale des Gétes & des Thraces. C'eſt de ce Philoſophe qu'il faut entendre un autre paſſage d'Hérodote, qui porte (47) » que *Zamolxis* enſeignoit à ces convives, que ni lui, ni » eux, ni les hommes qui naiſſoient tous les jours, ne périroient point, » mais qu'ils paſſeroient dans un lieu (48), où ils jouiroient d'une » affluence de toute ſorte de biens. »

Différentes Coutumes des Celtes, qui étoient fondées ſur la perſuaſion d'une vie nouvelle.

Cette Doctrine, qui étoit commune à tous les Peuples Celtes, ſervoit de fondement à un grand nombre de Coutumes, les unes ſuperſtitieuſes, les autres barbares, qu'il n'eſt pas poſſible de juſtifier; mais qui montreront, au moins, combien la perſuaſion d'une autre vie étoit enracinée dans l'eſprit de ces Peuples.

Les Gaulois, par exemple (49), prêtoient de l'argent pour leur être rendu dans l'autre vie. Quand on brûloit un cadavre (50), ils profitoient de l'occaſion, pour écrire aux parens, qu'ils avoient dans l'autre monde, & pour leur envoyer un compte exact, tant de l'état de leurs affaires, que des dettes qui étoient rentrées depuis leur mort. On croyoit fermement que ces comptes & ces lettres, qui étoient jettés dans le feu, parveñoient juſqu'au Royaume des Ombres, & qu'ils y étoient lus par les morts. Dans tout cela il n'y avoit que de la ſuperſtition; mais voici la barbarie. » Les obſéques des Gaulois, dit Ju» les-Céſar (51), ſont magnifiques & ſomptueuſes à leur manière. On » jette dans le feu tout ce qui faiſoit plaiſir au défunt, & même les » animaux. Il n'y a pas fort long-tems, que l'on brûloit, avec le » corps du Maître, les Eſclaves & les Cliens qu'il avoit affection» nés. » Les Cliens, dont il s'agit ici, ſont les *Soldurii* (52), qui fai-

---

(47) Herodot. IV. 95.

(48) *Neque . . . interire, ſed in eum locum ire. . .* Ce paſſage eſt véritablement conforme à celui de Céſar : *Ab aliis poſt mortem tranſire ad alios.* Les ames, après cette vie, ne paſſoient pas dans d'autres corps, ſoit d'hommes, ſoit de bêtes, mais elles alloient animer le même corps dans un monde nouveau. *Voyez* ci-d. note 22. *Note de l'Editeur.*

(49) Valer. Max. lib. II. cap. 6. n. 10. p. 59.

(50) *Voyez* les paſſages de Diodore de Sicile ci-d. §. 2. note 20. & de Pomponius Mela §. 1. note 13.

(51) Cæſar VI. 19.

(52) Cæſar IV. 22.

ſoient vœu de vivre & de mourir avec leur Patron ; & qui obſervoient leur vœu ſi religieuſement, que, de mémoire d'homme, il ne s'en étoit trouvé aucun qui eût refuſé de mourir avec ſon Maître.

Jules-Céſar ne fait mention que des Cliens & des Eſclaves; mais un paſſage de Pomponius Mela inſinue que les femmes Gauloiſes ſe faiſoient auſſi un point d'honneur de ne pas ſurvivre à leurs maris. « Il ſe » trouvoit autrefois, dit ce Géographe (53), des perſonnes qui ſe » précipitoient volontairement dans le feu, où l'on brûloit le cadavre » d'un homme qui leur avoit appartenu, & cela pour vivre toujours » enſemble. » Il paroît, par tous ces différens paſſages, que les Gaulois étoient fermement perſuadés, que tout ce que l'on brûloit, ou que l'on enterroit avec un homme, ſa femme, ſes Cliens, ſes chevaux, ſes chiens, ſes armes, ſes habits, tout cela le ſuivoit dans l'autre vie, & lui rendoit les mêmes ſervices qu'il en avoit tirés ici bas. Sçavoir, après cela, comment ils expliquoient la choſe, pour lui donner quelque ombre de vraiſemblance, c'eſt ce qu'il n'importe pas de deviner. Quelque Auteur moderne dit qu'ils croyoient que les images de toutes ces choſes s'envoloient du bucher avec l'ame du mort, pour ne la plus quitter ; mais cette particularité ne ſe trouve dans aucun des Anciens que nous avons eu occaſion de conſulter. Quoi qu'il en ſoit, tous les autres Peuples Celtes, ayant les mêmes idées que les Gaulois, par rapport à la vie avenir, avoient auſſi des uſages parfaitement conformes à ceux qui viennent d'être repréſentés.

Les Germains (54) brûloient, avec le corps du guerrier, ſes armes & ſon cheval. Quand il mouroit un homme parmi les Herules (55), qui étoient un Peuple de l'ancienne Germanie, il falloit que ſa femme, ſuppoſé qu'elle fit profeſſion d'être forte, chaſte & vertueuſe, & qu'elle voulût acquérir de la gloire, s'étranglât près du tombeau de ſon mari. Si elle ne prenoit pas ce parti, la famille du défunt ſe regardoit comme déshonorée, & la femme elle-même étoit généralement mépriſée pendant tout le reſte de ſa vie. Ce que les Anciens ont dit ſur cet article des Thraces & des Gétes, mérite bien d'être rapporté avec quelque étendue.

(53) Ci-d. §. 1. note 13.
(54) Tacit. Germ. cap. 27.
(55) Procop. Goth. lib. II. cap. 14. p. 419.

1°. Ils pleuroient (56) à la naiſſance de leurs enfans. Quand on préſentoit au pere (57) l'enfant que la femme venoit de lui donner, il le prenoit entre ſes bras en répandant des larmes. Les parens (58) venoient enſuite s'aſſeoir autour du berceau, & dans cette aſſemblée domeſtique, chacun repréſentoit auſſi pathétiquement qu'il lui étoit poſſible, les miſères de la vie humaine, & compâtiſſoit aux maux que le nouveau né auroit à ſouffrir dans le cours d'une vie qui n'étoit qu'un tiſſu de calamités.

2°. Au lieu de cela, quand on enterroit, ou qu'on brûloit un corps mort, la choſe ſe faiſoit avec mille démonſtrations de joye (59). Tous ceux qui aſſiſtoient à la cérémonie, ne s'entretenoient que du glorieux échange, par lequel le défunt avoit quitté une vie ſujette à tant de miſères, pour entrer dans l'etat d'une parfaite félicité. En un mot, on jouoit, on chantoit, on ſe régaloit pendant les obſéques, qui duroient ordinairement trois jours, de la même manière qu'on le faiſoit dans les Fêtes ſolemnelles, & dans les réjouiſſances publiques.

3°. Les loix de l'honneur & de la bienſéance vouloient (60) qu'une femme qui perdoit ſon mari renonçât à la vie, & qu'elle ſe fît enterrer avec lui : ainſi, lorſque la Polygamie eut été introduite parmi les Gétes & les Thraces (61), on vit naître une noble contention entre les femmes qu'un homme laiſſoit après lui. Elles prétendoient toutes à la gloire de mêler leurs cendres avec celles de leur mari, & de repoſer, avec lui, dans un même tombeau. Non contentes de ſolliciter elles-mêmes les Juges établis pour décider le différent, elles employoient encore tout le crédit de leurs parens, & de leurs amis, pour ſe faire préférer à leurs rivales. Les Juges prononçoient ordinairement en faveur de celle des femmes que le défunt avoit le plus aimée, & qui paſſoit pour la plus vertueuſe ; & pendant que les autres femmes ſe déſeſpéroient d'avoir perdu leur cauſe, celle qui avoit été préférée, revêtue de tous ſes atours, ſe rendoit en triomphe au tombeau, où ſon plus proche parent lui rendoit le ſervice de l'égorger, & de l'enterrer auprès de ſon mari.

(58) Herodot. V. 4.
(59) *Voyez* les trois notes précédentes.
(56) Pomp. Mela II. 2. p. 43. Val. Max. II. 6. n. 12. p. 59.
(57) Solin. cap. XV. p. 214.
(60) Steph. de Urb. p. 271.
(61) Herodot. V. 5. Pomp. Mela II. 2. p. 42. Solin. XV. p. 214.

4°. Les Gétes envoyoient tous les cinq ans à Zamolxis un Meſſager qu'ils chargeoient de leurs commiſſions pour l'autre monde (62). Clément d'Alexandrie, qui rapporte la choſe d'une manière un peu différente, ajoute (63) « qu'il y avoit, en cette occaſion, de la » contention entre les Gétes qui aſpiroient tous à une commiſſion » ſi honorable. On immoloit celui qui étoit reconnu pour le plus » honnête homme. Ceux qui s'étoient préſentés, & que l'on renvoyoit, » s'affligeoient d'être exclus d'un miniſtère ſi glorieux ».

Nous apprenons de Servius (64) que les anciens habitans de l'Italie, quand ils enterroient un homme diſtingué, &, ſur-tout, un guerrier, le faiſoient accompagner dans l'autre monde par des Priſonniers, que l'on égorgeoit ſur ſon tombeau.

Enfin tous les Peuples inconnus qui demeuroient au Nord de l'Europe, & que l'on déſignoit ſous le nom général de Scythes, avoient auſſi les mêmes uſages (65). Ils enterroient tout vivans, ou ils égorgeoient, près du tombeau, les perſonnes que le mort avoit le plus affectionnées. On peut voir dans Hérodote (66), ce que les Scythes, établis le long du Boryſtene, pratiquoient dans les obſéques de leurs Souverains. Après avoir promené le corps du Roi mort par tous ſes Etats, on le portoit enfin dans le lieu, où la Maiſon Royale avoit ſon tombeau. Là on enterroit avec le Roi, quelqu'une de ſes Concubines, ſon Echanſon, ſon Cuiſinier, le Maître de ſes dépêches, des phioles d'or, avec une partie de ſes chevaux, & de ſes autres biens. L'année ſuivante, on étrangloit encore dans le même endroit, cinquante Domeſtiques du Roi, & cinquante de ſes plus beaux chevaux. Ces Barbares uſages ont ſubſiſté long-tems parmi les Peuples Scythes. Ainſi, du tems de l'Empereur Juſtinien (67), un Prince Turc, nommé Turkathi, qui venoit de perdre ſon pere Dilzibul, ſe fit amener quatre Priſonniers Huns, & les dépêcha avec les chevaux de ſon pere, pour lui porter de ſes nouvelles.

L'uniformité de ces Coutumes, qui s'étendoient auſſi loin que les

(62) Herodot. IV. 94. ci-deſſ. ch. VI. §. 14. note 125. & §. 16. note 195.

(63) Clem. Alex. Strom. IV. 598.

(64) Servius ad Æneid. III. v. 67. pag. 273. & X. v. 519. p. 621.

(65) Euſeb. Præp. Evang. lib. I. p. 11. Hieronym. adv. Jovin. lib. II. Tom. II. p. 53. Valeſ. ex Nicol. Damaſc. & Stobæo p. 526.

(66) Herodot. IV. 71. Dio. Chryſoſt. XIII. pag. 219.

(67) Menander in Excerpt. Legat. p. 164.

bornes de l'Europe, & même au-delà, prouve que les Peuples Scythes & Celtes avoient tous l'idée d'une autre vie, à laquelle les hommes paſſoient par la mort. Ce n'eſt pas, cependant, ce premier article qui diſtinguoit leur Doctrine. Nous avons vû (68) que les Pythagoriciens reconnoiſſoient tous un avenir heureux pour les gens de bien, & un malheureux pour les méchans. Il faut donc paſſer aux autres points de leur créance par rapport au ſujet que nous examinons.

Ils croyoient que les morts reviendroient à la vie.

§. VII. Les Celtes croyoient, en ſecond lieu, un retour de l'homme à la vie. Il y a dans Suidas un paſſage qui prouve que c'étoit le ſentiment des Thraces (69). « Les Teriſes, & les Crobiſes diſent que les » morts vont trouver Zamolxis, mais qu'ils reviendront au monde : ils » répetent la même choſe toutes les fois qu'il meurt quelqu'un, & ils » croyent dire toujours la vérité. De-là vient que, dans les obſé- » ques, ils égorgent des victimes, & font bonne chere, dans l'eſpérance » que le mort reviendra. » La même opinion étoit généralement reçue parmi les Germains. « Ils mépriſent la mort, diſoit Appien (70), parce » qu'ils eſpérent de revivre. » Les Gaulois croyoient auſſi, (71) que « les ames retournent à la vie, & rentrent dans un autre corps, après » un certain nombre d'années. » Ce ſecond Dogme encore étoit commun aux Celtes (72), non-ſeulement avec la Secte de Pythagore, mais encore avec les (73) Platoniciens, qui enſeignoient que les ames, après avoir paſſé par les peines, ou par les récompenſes de l'autre vie, reviendroient au monde, & rentreroient dans d'autres corps. Platon dit lui-même (74), ou fait dire à l'un de ſes Interlocuteurs, qu'au bout de neuf ans, les ames rentrent dans un autre corps.

---

(68) Ci-d. §. 3. note 29.

(69) Suidas in Zamolxi.

(70) Appian. Celt. p. 1192.

(71) *Voyez* le paſſage de Diodore de Sicile, ci-d. §. 2. note 20.

(72) Ce Dogme n'appartenoit point aux Celtes. Ils diſoient bien que les morts recevoient une vie nouvelle, & c'eſt à cauſe de cela, dit Lucain, qu'ils blâmoient ceux qui craignoient la mort : *& ignavum* REDITURÆ *parcere vitæ*. Mais les morts ne devoient pas revivre dans ce monde. C'étoit dans un monde nouveau que les hommes devoient continuer de vivre, de ſorte que la mort n'étoit, ſelon nos anciens Peres, que la ſéparation d'une longue vie, parce que les hommes ne perdoient la vie que pour un inſtant. Ce ſyſtême eſt admirablement développé dans ces paroles de Lucain :

. . . . . Regit idem ſpiritus artus
Orbe alio : longæ, canitis (ſi cognita), *vitæ*
Mors *media eſt*, &c. *Note de l'Editeur.*

(73) Virgil. Æneid. VI. v. 735. & ſeq. Demetr. Triclin. Schol. ad Pindar. Olymp. II. pag. 146.

(74) Plato Meon. pag. 415. Stobœus Serm. CXLI. p. 452.

§. VIII. Mais voici l'article capital & distinctif de la Religion des Celtes. Ils croyoient que les ames ne retourneront à la vie qu'une seule fois. Lucain l'assure formellement (75), & son témoignage est d'autant plus grand, qu'étant né au milieu des Celtes, il n'a rien avancé sur leur sujet, qui ne prouve qu'il en étoit parfaitement instruit. Voici ce qu'il dit, au Livre premier de son Poëme, en s'adressant aux Druïdes (76): « S'il faut vous en croire, les ames ne descendent pas dans le sé-» jour des ténébres & du silence, ni dans l'empire souterrain de Pluton. » Vous dites, (je ne sai si vous en avez quelque certitude), que *le* » *même esprit anime le corps* DANS UN AUTRE MONDE (77), & que la » mort est le milieu d'une longue vie. »

Mais ils disoient qu'ils ne revien droient qu'une seule fois.

On voit deux choses dans ces paroles. La premiere, que, selon la Doctrine des Gaulois, l'ame animoit un nouveau corps, ou plutôt le même corps dans un autre monde, dont je parlerai tout-à-l'heure. La seconde, qu'ils regardoient la mort comme le milieu, qui séparoit la vie courte & misérable, que les hommes ménent ici bas, de la vie longue & heureuse qui les attendoit dans un autre monde. C'est ce qu'exprime le passage de Pomponius Méla, déja cité (78): « Les Druïdes di-» soient que les ames sont éternelles, & qu'il y a une autre vie auprès » des Mânes. » Les Perses, comme les Gaulois, n'admettoient qu'un seul retour de l'homme à la vie; & ils ne pouvoient même en croire plusieurs, parce qu'ils étoient dans l'idée que les hommes qui reviendront au monde, ne seront plus sujets à la mort. Les Mages enseignoient, comme Théopompus l'avoit remarqué (79), que « les hommes » retourneront à la vie pour être immortels, & qu'alors toutes choses » demeureront toujours dans le même état. » Le Philosophe Démocrite (80), qui avoit fait un voyage en Perse, pour y entendre les Mages,

Dans le système des Celtes, les hommes revivoient pour être immortels.

(75) Lucain ne dit pas cela. *Voyez* ci-dessus, note 72. *Note de l'Editeur.*

(76) . . . . . Vobis auctoribus, umbræ
Non tacitas Erebi sedes, Ditisque profundi
Pallida regna petunt; *regit idem spiritus artus*
Orbe ALIO: *longæ*, canitis (si cognita), *vitæ*
Mors media est. Certe populi, quos despicit arctos
Felices errore suo, quos ille Timorum
Maximus haud urget lethi metus. Inde ruendi
In ferrum mens prona viris, animæque capaces
Mortis, & *ignavum* REDITURÆ *parcere vitæ.*
Lucan, lib. I. v. 454.

(77) Comment M. Pelloutier a-t-il pu, en traduisant de la sorte, conclure du texte de Lucain que ce Poëte assure formellement que, selon les Celtes, les ames revivroient dans ce monde, & y animeroient un nouveau corps? Mais il paroît, par ce qui suit, que notre Auteur abandonne l'opinion qu'il avoit voulu établir dans les paragraphes précédens. *Note de l'Editeur.*

(78) Ci-d. §. 1. note 13.

(79) Diog. Laërt. Præm. p. 5. 7.

(80) Diog. Laërt. in Democrito initio.

en avoit auſſi rapporté (81) la même Doctrine.

Les Celtes croyoient à la réſurrection.

La Métempſycoſe des Peuples Celtes n'étoit donc autre choſe, que la réſurrection des morts. Le mot de revivre, ἀναβιώσαι, dont les Anciens ſe ſervent, pour exprimer l'opinion de ces Peuples, l'inſinue aſſez clairement. Mais il y a une autre preuve, qui eſt encore plus forte; les Celtes, en parlant des plaiſirs de l'autre vie, y aſſocient toujours le corps.

Il paroît par tout ce qui a été dit, qu'il y avoit effectivement de la conformité entre les ſentimens de Pythagore & ceux des Celtes, ſur le ſort de l'homme après cette vie. Mais il s'en faut de beaucoup que la conformité fût parfaite; on croyoit de part & d'autre, premierement, un lieu de peines & de récompenſes, où les hommes entrent par la mort, & en ſecond lieu, un retour de l'homme à la vie. Mais les Celtes diſoient que les hommes ne reviennent à la vie qu'une ſeule fois, au lieu que Pythagore, ou, au moins, ſes Diſciples, ſuppoſé qu'on ait bien compris ſes ſentimens, établiſſoient une circulation perpétuelle des ames, qui paſſoient ſucceſſivement d'un corps à l'autre. Le Philoſophe prétendoit que les peines & les récompenſes de l'autre vie, ne regardoient que l'ame, & qu'elles ne duroient qu'un certain temps; au lieu que, ſelon l'opinion des Celtes, elles devoient être éternelles, & s'étendre également à l'ame & au corps.

C'eſt l'eſpérance de la réſurrection qui les rendoit braves.

Au reſte, cette eſpérance d'une réſurrection diſpoſoit les Celtes à mépriſer le danger, & à braver la mort. Quelles grandes conſolations les Pythagoriciens trouvoient-ils dans le Dogme de la Métempſycoſe? On dit qu'ils perdoient la vie ſans aucun regret, parce qu'ils la quittoient avec la perſuaſion d'y revenir. Mais, ſuivant leur Doctrine, ils pouvoient y revenir pour y être plus mal, & pour ſe voir réduits à la condition des brûtes: il n'eſt donc pas facile de comprendre que l'eſpérance d'un ſemblable retour dût avoir une grande efficace, pour les détacher du monde & de la vie. On ſent encore moins la force du raiſonnement, par lequel ils vouloient perſuader à l'homme qu'il ne devoit point craindre la mort, parce qu'il étoit appellé à la ſouffrir pluſieurs fois. Quoi qu'il en ſoit, ſi la Doctrine de la tranſmigration des ames avoit quelque vertu, pour affoiblir dans l'homme la crainte de la mort, on conviendra, au moins, que les Celtes, qui attendoient une vie immor-

(81) Plin. VII. 55.

telle,

telle, & qui étoient perſuadés encore, qu'on ne pouvoit y arriver que par une mort violente, devoient trouver dans cette perſuaſion des ſujets & des encouragemens tout particuliers pour mépriſer cette vie temporelle, & pour ſe précipiter dans les plus grands dangers. C'eſt encore ſur l'eſpérance de la réſurrection, qu'étoit fondée la Coutume qu'avoient les Scythes & les Celtes (82), d'enterrer, avec un homme mort, non-ſeulement les perſonnes qu'il avoit aimées, mais encore de l'or, de l'argent, avec tout ce qu'il avoit poſſédé de plus précieux. On croyoit, ſans doute, que les perſonnes que l'on enterroit enſemble, reſſuſciteroient en même tems, & que les richeſſes, que l'on dépoſoit dans les tombeaux, pourroient leur être utiles après la réſurrection.

§. IX. Voyons préſentement où les Celtes plaçoient le lieu des peines & des récompenſes. Lucain dit (83) que *les ames animent le corps dans un autre monde*, c'eſt-à-dire, dans un Pays ſéparé de notre continent. C'eſt ce que les anciens Habitans de l'Europe appelloient l'Iſle, ou les Iſles des Bienheureux. On trouve dans Démoſthene (84), que l'opinion reçue de ſon tems, parmi les Grecs, étoit que les gens de bien deſcendent en mourant aux Enfers, & vont trouver les Dieux Mânes. Mais que, ſelon l'ancienne Doctrine, elles étoient tranſportées dans l'Iſle des Bienheureux. C'eſt dans ces Iſles que Lucien (85) place, entr'autres héros, les deux Cyrus, Zamolxis & Anacharſis. Tzetzés, dans ſon Commentaire ſur Lycophron, dit (86) « qu'Héſiode, Homère, Euripide, » Plutarque, Dion, Procope, Philoſtrate, & pluſieurs autres, s'accor- » dent à placer ces Iſles dans la Mer Océane, & que c'eſt-là effective- » ment que l'on trouve l'Iſle de la Grande-Bretagne, à l'Orient de la » Province de Bretagne, & à l'Occident de l'Iſle de Thulé. »

Les lieu des peines & des récompenſes étoit dans l'Iſle des Bienheureux, qui étoit la Grande-Bretagne.

Cependant, le témoignage de tous ces Auteurs ne ſeroit pas d'un grand poids, s'il ne paroiſſoit par des paſſages formels de Plutarque & de Procope, que les Celtes même plaçoient le Paradis dans la Grande-Bretagne, ou au moins, dans quelqu'une des Iſles voiſines. Voici le paſſage de Plutarque (87) : « Démétrius dit qu'entre les Iſles voiſines

L'Iſle des Bienheureux étoit, ſelon les Celtes, la Grande-Bretagne.

(82) Ci-d. §. 6. note 66. Strabo XI pag. 503. Keyſler. p. 172. On trouve ordinairement de l'argent dans les urnes que l'on déterre, même dans le Nord de l'Allemagne, où les Romains n'ont point pénétré. Hagenberg. Germ. Med. Diſſ. XI. pag. 30.

(83) Ci-d. §. VIII. note 75.

(84) Demoſthen. Orat. Funeb. p. 157.

(85) Lucian. V. Hiſt. lib. II. p. 396.

(86) Tzetz. ad Lycophr. pag. 123. 124. Euſtath. ad Dion. Perieg. v. 541. p. 91.

(87) Plutarch. de Oracul. Defect. Tom. II.

» de la Grande-Bretagne, il y en a quelques unes désertes, que l'on » appelle les Isles des Génies & des Héros. Il suivit un jour, par » curiosité, un Roi qui s'embarquoit pour la plus voisine de ces Isles dé- » sertes; ils n'y trouverent qu'un petit nombre d'Habitans, qui vi- » voient dans une pleine sûreté, parce que les Bretons les tenoient » pour sacrés. Aussi-tôt qu'ils eurent débarqué dans l'île, il s'éleva une » violente tempête, accompagnée de différens prodiges, de coups de » vent, & de tourbillons de feu. Après que la tempête fut appaisée, » les Habitans de l'Isle leur dirent qu'il venoit de mourir quelque » grand personnage. Car, disoient ils, comme une chandelle allumée » n'incommode personne aussi long-tems qu'elle éclaire, au lieu qu'elle » répand une odeur désagréable, quand elle vient à s'éteindre, de » même aussi les grandes ames brillent d'une clarté agréable & bien- » faisante. Mais quand elles viennent à s'éteindre & à périr, elles exci- » tent souvent, comme cela vient d'arriver, des vents & de la grêle: » d'autres fois elles infectent l'air de vapeurs pestilentielles. On leur ra- » conta encore qu'il y avoit dans ces contrées une île, où le Géant » Briareus gardoit Saturne, qu'il tenoit enchaîné & endormi. Ce som- » meil étoit un nouveau charme, que l'on avoit inventé pour le lier, » & il avoit au tour de lui plusieurs Génies pour le servir. » Le pas- sage de Procope est encore plus précis (88): « On prétend que les » ames des morts sont portées dans la Grande-Bretagne. Je vais rap- » porter la chose de la manière que les gens du Pays me l'ont racontée » fort souvent, & fort sérieusement, quoique j'aie beaucoup de penchant » à croire que la chose ne se passe qu'en rêve. Le long de la côte op- » posée à cette île, il y a plusieurs Villages occupés par des Pêcheurs, » par des Laboureurs, par des Marchands, qui vont trafiquer dans » la Grande-Bretagne. Sujets aux Francs, ils ne leur payent aucun » tribut, & on ne leur en a jamais imposé. Ils prétendent en avoir été » déchargés, parce qu'ils sont obligés de conduire tour-à-tour les » ames. Ceux qui doivent faire l'office de la nuit suivante se retirent » dans leur maison, d'abord qu'il fait obscur, & se couchent tranquille- » ment, en attendant les ordres de celui qui a la direction du trajet.

---

p. 419. & ex illo Euseb. Præpar. Evang. lib. V. cap. 17. p. 207.

(88) Procop. Goth lib. IV. cap. 20. p. 624. & ex illo Tzetz. ad Lycoph. p. 123. 124.

» Vers le minuit, ils entendent quelqu'un qui frappe à leur porte, & » qui les appelle tout bas; ſur le champ, ils ſe jettent à bas de leur lit, » & courent à la Côte, ſans ſavoir qu'elle eſt la cauſe ſecrette qui les » y entraîne. Là, ils trouvent des barques vuides, & cependant ſi » chargées, qu'elles s'élevent à peine au deſſus de l'eau d'un travers de » doigt. En moins d'une heure, ils conduiſent ces barques dans la » Grande-Bretagne, au lieu que le trajet eſt ordinairement de vingt- » quatre heures pour un vaiſſeau qui avance à force de rames. Arrivés » à l'île, ils ſe retirent auſſi-tôt que les ames ſont deſcendues du vaiſ- » ſeau, qui devient alors ſi léger, qu'il effleure à peine l'eau. Ils ne » voyent perſonne, ni pendant le trajet, ni dans le débarquement. » Mais ils entendent, à ce qu'ils diſent, une voix qui articule à ceux » qui reçoivent les ames, le nom des perſonnes qui étoient ſur le vaiſ- » ſeau, avec le nom de leur pere, & des charges dont ces perſonnes » étoient revêtues. S'il y avoit des femmes dans la barque, la voix » déclaroit le nom des Maris qu'elles avoient eu. »

Les Celtes, ou au moins les Gaulois, plaçoient donc le Paradis dans la Grande-Bretagne, ou dans quelqu'une des îles voiſines. Il ne faut pas être ſurpris, après cela (89), que les Druïdes publiaſſent que leur Doctrine avoit été apportée de ce Pays-là; c'étoit lui aſſurer une origine céleſte & divine. Nous avons lû quelque part que la célébre caverne que les Irlandois appellent le trou, ou le purgatoire de Saint-Patrice, paſſoit autrefois pour être l'entrée de l'Enfer, & c'étoit peut-être là l'endroit où l'on prétendoit que Saturne étoit gardé par le Géant Briareus.

§. X. Les Anciens qu'on a conſultés, n'entrent point dans un plus grand détail, & ne déterminent pas ce que les Celtes penſoient ſur la nature même des peines & des récompenſes, qui attendoient l'homme dans un autre vie. L'Edda des Iſlandois ſuppléera à ce défaut. Cet Ouvrage qui a été compoſé dans le treiziéme ſiécle, eſt un recueil de l'ancienne Mythologie des Peuples du Nord. Quoiqu'il ſoit rempli d'une infinité de fables puériles, on ne laiſſe pas d'y trouver divers morceaux, auſſi anciens que curieux, ſur la Religion de ces Peuples. Le Lecteur ne ſera pas fâché qu'on en rapporte ici quelques-uns, qui ont

Perſonne n'entroit dans le Paradis, que ceux qui mouroient d'une mort violente.

(89) Cæſar VI. 13.

paru d'autant plus intéreſſans, qu'ils s'accordent parfaitement avec la Doctrine des Celtes, qui a fait le ſujet de ce Chapitre.

Le lieu où les morts jouiſſoient de la ſouveraine félicité étoit le *Valhalla* (*), le palais du grand *Odin*; on ne pouvoit y entrer que par une mort violente. L'Edda y eſt formelle (90) : « Tous les hommes qui ont » été tués à la guerre, depuis le commencement du monde, vont trouver » *Odin* dans le *Valhalla*. » Cette idée ſubſiſte encore aujourd'hui parmi les Oſtiaques, qui ſont un Peuple Scythe, établi le long de l'Obi. Stralenberg, ayant demandé à un homme de cette Nation (91), *ce que leur ame devenoit après la mort*? L'Oſtiaque répondit que « ceux d'entr'eux, qui mouroient d'une mort violente, ou à la guerre des Ours, » entroient d'abord dans le Ciel. Mais que ceux qui mouroient dans » leur lit, ou d'une autre ſorte de mort naturelle, étoient obligés de » ſervir long-tems ſous la terre, auprès du Dieu rigoureux, avant qu'ils » puſſent être reçus dans le Ciel. »

Ceux qui mouroient de vieilleſſe & de maladie étoient précipités dans l'Enfer.

L'Enfer que les Irlandois appelloient *Niffheim*, le ſéjour des Vauriens, ou de la canaille, étoit partagé en neuf mondes. Le Génie qui en avoit la direction, étoit chargé de partager dans ces neuf mondes, toutes les perſonnes mortes de maladie, ou de vieilleſſe (92). » *Héla*, » ou *Hécate*, fut envoyée en *Niffheim*, & reçut l'Empire de neuf » mondes, pour y aſſigner des demeures à tous ceux qui lui ſont en» voyés. Là ſont ceux qui meurent de maladie ou de vieilleſſe. » Ces idées étoient communes à tous les Peuples Scythes & Celtes (93). « Les » Ambres & les Celtiberes ſautoient & danſoient en allant à la bataille, » comme devant ſortir de la vie d'une manière également glorieuſe & » ſalutaire. Mais ils ſe lamentoient, quand ils étoient malades, comme » s'ils avoient dû périr de la manière du monde la plus ignominieuſe & » la plus miſérable. » La raiſon eſt ſenſible. Ceux qui perdoient la vie dans un combat, mouroient avec la ferme eſpérance de paſſer à un état de gloire & de bonheur. Ceux, au contraire, qu'une maladie dangereuſe menaçoit d'une mort prochaine, étoient environnés des frayeurs de l'Enfer, qu'ils regardoient comme inévitable pour eux. Les Irlandoiſes, quand elles étoient accouchées d'un fils (94), prioient

(*) Keyſler, p. 127.
(90) Ci-deſſous, §. 11. note 102.
(91) Stralenberg. p. 76. note 2.
(92) Edda Iſland. Mythol. 28.
(93) Valer Max. II. cap. 6. n. 11.
(94) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 302. note 32.

Dieu qu'il fît la grace à cet enfant de mourir à la guerre, c'eſt-à-dire, qu'elles faiſoient des vœux pour ſon ſalut. Les Thraces s'accordoient tous (95) à quitter la vie par une mort volontaire. Les Eſpagnols (96) prévenoient la vieilleſſe & la mort naturelle, en ſe précipitant d'un rocher, ou en ſe jettant ſur leur épée. La plupart des (97) Germains s'étrangloient eux-mêmes. Ils croyoient tous qu'une mort violente étoit la ſeule porte par laquelle l'homme pût entrer dans le ſéjour de la gloire, & de la félicité. Par la même raiſon, ces Peuples (98) croyoient rendre ſervice aux malades & aux vieillards, en leur ôtant la vie d'une manière qui les délivrât des ſupplices de l'Enfer, & qui leur aſſurât une place honorable dans le *Valhalla*.

§. XI. L'idée que les Celtes ſe faiſoient des plaiſirs & des délices de l'autre vie, s'accordoit parfaitement avec l'inclination de ces Peuples. Ils ne connoiſſoient point d'autre plaiſir que celui de manger, de boire, de dormir, & de ſe battre; auſſi en faiſoient-ils l'unique occupation des bienheureux. Tout le tems que les habitans du Paradis ne paſſoient pas au lit, ou à table, ils l'employoient à s'exercer & à ſe battre. Il faut écouter encore l'Edda des Iſlandois (99). « Le Val-» halla a cinq cens quarante portes, ſi larges que huit cens Héros peu-» vent facilement entrer & ſortir de front par chacune d'elles. Voici » quelle eſt la récréation journalière des Héros, quand ils ne paſſent » pas leur tems à boire. D'abord qu'ils ſont habillés, ils prennent tous » leurs armes, & ſe rendent à la place, où ils ont coutume de s'exercer. » Là ils ſe terraſſent les uns les autres à grands coups d'épée; ce qui » eſt un jeu, & un divertiſſement pour eux. Quand l'heure du dîner » approche, ils remontent à cheval, & ſe rendent tous ſains & ſaufs à la » Cour, & s'y mettent à table pour boire. *Odin* eſt donc un grand » Dieu, puiſqu'il commande à une multitude d'hommes ſi innombra-» ble. » La même Mythologie dit que les Héros étoient ſervis à table par des vierges qui leur préſentoient à boire dans des cornes. (100). « Il » y a encore dans le *Valhalla* d'autres vierges qui ſervent les Héros. » Elles portent la boiſſon dans la ſalle à manger. Elles ont ſoin de

Idée que les Celtes ſe faiſoient des plaiſirs de l'autre vie.

Selon les Celtes, les Héros ſe battoient dans le Paradis, mais ils ne ſe faiſoient point de mal.

(95) Solin. cap. 15. p 214.
(96) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 333. note 88.
(97) Euſeb. Præp. Ev. ex Bardeſane VI. 10. pag. 177.
(98) Ci d. Liv. II. ch. 12. p. 333.
(99) Edda Iſland. Mythol. 35.
(100) Edda Iſland. Mythol. 21.

» la vaiſſelle, & de tout ce qui regarde le ſervice de la table. Elles » tirent auſſi les cornes du buffet pour les préſenter aux Héros. »

On y buvoit de la biére.

La boiſſon des Héros n'étoit pas l'ambroiſie, mais de la biére. On le voit dans l'Hymne de Regnier Lodbrock, Roi de Dannemarck, qui a été citée ailleurs. Menant ſes Troupes au combat, il leur dit, pour allumer leur courage (101) : Bientôt nous boirons de la biére » qui nous ſera préſentée dans des crânes, au palais du grand *Odin :* »

Bibemus cereviſiâm brevi
Ex concavis craniorum poculis
In præſtantis Odini domicilio.

On y mangeoit du lard d'un ſanglier qui demeuroit toujours entier.

A l'égard des mêts que l'on ſervoit ſur la table des Héros, le plus délicieux étoit le lard de ſanglier (102). « Puiſque tous les hommes » qui ont été tués à la guerre, depuis le commencement du monde, » vont trouver *Odin* dans le *Valhalla*, le nombre ne peut en être que » très-grand, & peu de gens ſçavent d'où les Héros tirent leur nour- » riture. Mais il n'y a jamais dans le *Valhalla* une ſi grande multitude » d'hommes, que le ſeul lard de ſanglier, que l'on appelle *ſcrimner*, » ne leur ſuffiſe abondamment. Tous les jours on le cuit, mais le ſoir » on le retrouve tout entier. » Il paroît, par ce détail, que les Celtes aſſocioient le corps à la félicité avenir. On y mangeoit, on y buvoit, on s'y battoit; mais c'étoit un corps impénétrable qui demeuroit toujours dans une immortelle vigueur.

§. XII. Voilà ce que les Peuples Celtes penſoient des plaiſirs d'une autre vie, & des moyens d'y parvenir. Leur Doctrine, ſur cet article, étoit barbare autant que leur naturel; mais elle influoit ſur toute leur conduite. Elle leur apprenoit à mépriſer le danger (103), & à mourir avec une véritable joye. Au lieu d'attendre la mort, ils la prévenoient. Les Chrétiens, qui ont d'autres preuves, & une autre certitude d'une vie avenir, en ſont-ils plus inacceſſibles aux frayeurs de la mort ? Attendant un état qui ſera le ſiége, & la récompenſe éternelle de la vertu, aiment-ils la vertu, s'y attachent-ils autant que les Celtes s'appliquoient à acquérir cette bravoure qu'ils regardoient comme le ſeul chemin de l'immortalité ? Aſſurément ce parallèle, ſi on vouloit le

(101) Bartholin. de cauſis contemptæ à Danis mortis lib. II. cap. 12. p. 557. ap. Maſcou Tom. II. p. 176.

(102) Edda Mythol. 33.

(103) Ci-d. Liv. II. ch. 16. p 448. & ſuiv.

pouſſer (104), au lieu d'être avantageux au Chrétien, tourneroit tout à ſa confuſion.

§. XIII. On a indiqué, on a même établi les principaux Dogmes de la Théologie de Celtes : c'eſt ce qu'il y avoit de plus important & de plus difficile dans le ſujet qu'on s'étoit propoſé de traiter. Il ſera facile, après cela, d'éclaircir tout ce qui regardoit l'extérieur de la Religion de nos Peres, leurs cérémonies, leurs ſuperſtitions, parce que tout cela étoit fondé ſur les principes qui viennent d'être expoſés; mais il eſt tems de finir ce Livre, qui s'eſt groſſi inſenſiblement ſous la main, & de donner auſſi quelque relâche au Lecteur. Si nos recherches ſont agréables au Public, ce ſera un encouragement, pour nous obliger à continuer un travail, qui aſſurément n'eſt pas petit, mais qui ne rebutera point, ſi les autres éprouvent, en liſant nos recherches, le même plaiſir que nous goûtons à les faire.

---

(104) » On pourroit pouſſer ce parallèle plus loin, &, peut-être, trop, » dit M. Des Vignales dans ſes obſervations ſur le Manuſcrit de l'Auteur.

Fin du Troiſième Livre.

HISTOIRE DES CELTES.

LIVRE QUATRIEME.

De l'extérieur de la Religion des Celtes ; des Sacrifices, des Cérémonies & des Superſtitions qui étoient particulières à ces Peuples : Hiſtoire abrégée des Philoſophes Scythes & Celtes.

CHAPITRE PREMIER.

§. I. ON a expoſé dans le Livre précédent, les principaux Dogmes de la Religion des Celtes. Il faut paſſer dans celui-ci, à l'extérieur de cette même Religion, repréſenter les ſacrifices, les cérémonies, les ſuperſtitions, qui étoient particulières aux Peuples Celtes, & faire ſentir, en même tems, l'étroite liaiſon & la parfaite correſpondance qu'il y avoit entre leur Doctrine & le Culte qu'ils rendoient à la Divinité. Il ne ſera pas difficile de ſatisfaire la curioſité du Lecteur, par rapport

rapport à tout ce qui regarde l'extérieur de la Religion, qu'on a entrepris de faire connoître. Les Anciens entrent, à cet égard, dans un grand détail, & donnent beaucoup plus de lumières que ſur le ſujet du Dogme. On en voit bien la raiſon.

D'un côté, les Etrangers qui voyagerent dans la Celtique, furent frappés des barbares ſacrifices qu'on y offroit aux Dieux, & de la différence ſenſible qu'il y avoit entre les cérémonies des Celtes, & celles des autres Peuples. Mais, ſelon les apparences, ils en demeuroient-là, ſans ſe ſoucier de pénétrer dans l'intérieur de la Religion des Celtes, ni de connoître les idées & les ſentimens dont ce Culte extérieur étoit le témoignage & la profeſſion. De ſemblables recherches ne ſont guères que pour les Savans. Encore leur arrive-t-il bien ſouvent de s'y méprendre. Plutarque, l'un des plus grands hommes de l'antiquité, a cru que (1) les Juifs adoroient le Dieu Bacchus, parce qu'on célébroit, dans la Paleſtine, une fête qui reſſembloit aux Bacchanales des Grecs; c'étoit celle des Tabernacles.

D'un autre côté, les Druïdes, qui vouloient que leur Doctrine fût tenue ſecrette, & qu'on évitât, ſurtout, de la communiquer à des Etrangers, ne pouvoient pas empêcher qu'on ne vît leurs ſanctuaires, leurs ſacrifices, & la plûpart de leurs cérémonies. Au lieu donc, qu'il a fallu recourir ſouvent à des conjectures, pour découvrir divers Dogmes de la Religion des Celtes, on ne trouvera ici que des faits, qui ſont duement atteſtés, & qui contribueront beaucoup à éclaircir & à confirmer la Doctrine qui a été expoſée dans le Livre précédent.

§. II. Selon le (2) plan qu'on s'eſt propoſé, il faut parler premièrement des lieux où les Celtes tenoient leurs Aſſemblées Religieuſes, des tems où ils avoient coutume de s'aſſembler, des Miniſtres qui préſidoient au culte de la Divinité, & des différentes parties de ce culte, qui conſiſtoit dans des prières, des ſacrifices, des danſes, des feſtins, & dans d'autres cérémonies. 2°. Delà on paſſera aux ſuperſtitions des Peuples Celtes, dont les plus remarquables étoient la Magie & les Divinations. 3°. Viendra enſuite l'Hiſtoire abrégée des plus célèbres Philoſophes Scythes, & Celtes, tels qu'ont été Orphée, Zamolxis, Anacharſis, Dice- Plan de ce Livre.

(1) Ci-d. Livre III. ch. VI. §. 11. not. 82.
(2) Ci-d. Livre III. ch. I. §. 8.

neus; 4°. enfin, l'on finira ce Livre par quelques remarques ſur la manière dont les Peuples Celtes ont reçu le Chriſtianiſme.

CHAPITRE II.

Les Celtes n'avoient point de Temples.

§. I. IL a été remarqué ailleurs (1), que dans les tems les plus reculés, les Peuples Celtes étoient tous *Nomades*, c'eſt-à-dire, qu'ils couroient continuellement d'un Pays à l'autre, ſans avoir de demeure fixe. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir, qu'auſſi long-tems que les Gaulois, les Germanis, & les Scythes en général, conſerverent la coutume de paſſer leur vie ſur des chariots (2), ils ne penſerent point à bâtir des Temples. La choſe parle d'elle-même. Mais il eſt conſtant encore, que ces Peuples, long-tems après qu'ils ſe furent établis & fixés dans un Pays, ne crurent pas qu'il fût permis de bâtir des Temples, de dreſſer des Autels, & de tenir leurs Aſſemblées Religieuſes dans des lieux ſecrets, à la manière des autres Nations. Par exemple, « ſelon les Germains (3), c'étoit dé-» grader la majeſté des Dieux céleſtes, que de les empriſonner dans des » Temples, & de les repréſenter ſous une figure humaine. »

Les Perſes auſſi ne vouloient pas (4) que l'on bâtît aux Dieux des Temples, qui ne pouvoient les contenir. On a vu dans le Livre précédent (5), quelle étoit la raiſon & le fondement de ce ſcrupule. Tous les Dieux que les Celtes adoroient, étoient, ſelon eux, unis d'une manière intime à quelque élément, ou à quelque partie du monde viſible. C'eſt-là que les Dieux réſidoient, qu'ils déployoient leur puiſſance, qu'ils donnoient des réponſes. Attachés naturellement aux différentes parties de l'Univers, inſéparables des Elémens, ils ne pouvoient s'unir aux ouvrages de l'homme, ni établir leur demeure dans des Temples, & dans des Images & des Statues, faites de la main de l'homme. De-là, on concluoit qu'il falloit adorer, invoquer, conſulter la Divinité, non pas dans les lieux où elle ne pouvoit déployer ſon effi-

(1) Ci-d. Liv. II. ch. 6. p. 144-148.
(2) De Alanis Am. Marcell. lib. XXXI. cap. 3. pag. 621. Arrian. Indic. p. 521.
(3) Tacit. Germ. cap. 9.
(4) Herodot. I. 131. *Voyez* ci-deſſ. Livre III. chap. IV. §. 9.
(5) Ci-d. Liv. III. ch. IV. §. 9.

cace, mais dans le monde, qu'elle remplit, qu'elle anime, & qui eſt ſon véritable Temple (6).

Ils tenoient leurs Aſſemblées religieuſes en plein air.

En conſéquence de ce préjugé, les Celtes, au lieu de bâtir des Temples, démoliſſoient, quand ils en étoient les Maîtres, ceux que d'autres (7) avoient bâtis, faiſoient eux-mêmes leurs dévotions publiques & particulières, *ſub Dio*, c'eſt-à-dire, ſous le Ciel, en plein air. Ainſi, un ancien Poëte Athénien, nommé Cratinus (8), remarquoit que les Hyperboréens avoient coutume d'adorer la Divinité, non dans des Temples, mais ſous le Ciel. Dinon diſoit (9) la même choſe des Perſes, des Médes & des Mages, & nous verrons bientôt qu'il en étoit de même de tous les autres Peuples Scythes & Celtes.

Les Celtes qui avoient une demeure fixe, s'aſſembloient hors du lieu de leur demeure, pour invoquer la Divinité & lui offrir des ſacrifices.

§. II. Une autre remarque qu'il faut faire ici, c'eſt que les Celtes qui avoient une demeure fixe, ne tenoient point leurs Aſſemblées Religieuſes dans le lieu même de leur demeure, mais hors des Villes & des Villages, le long des grands chemins, dans quelque forêt, ou ſur quelque montagne, voiſine de l'endroit où ils étoient établis. On en a produit pluſieurs exemples dans le Livre précédent, & ils ſe préſenteront en foule dans celui-ci. Le Sanctuaire que les Eſpagnols appelloient *Teutatès* (10), du nom du Dieu qui y recevoit un culte Religieux, étoit ſur une colline, voiſine de la Ville de Carthagene. Celui que les Amazones (11) avoient conſacré à la Terre, dans le voiſinage d'Ephèſe, étoit éloigné de la Ville (12) d'une diſtance de ſept ſtades. L'Oracle d'Apollon, que les Méſiens appelloient *Grynæus*, étoit dans une forêt voiſine (13) de la Ville de Clazomene (14). Tous les Sanctuaires que le *Ditis Pater* des Aborigines avoit en Italie (15), étoient ſur des montagnes, ou le long des chemins.

On a expliqué (16) ailleurs la raiſon de cet uſage. Les Celtes étoient

(6) On ſe rappelle, à ce propos, ce diſtique de Buchanan, Poëte Ecoſſois (*adverſ. Peregrinum*) qui exprime très-bien la Doctrine des Celtes :

Quem mare, quem tellus, quem non capit igneus æther
Clauditur in nullo Spiritus ille loco ....
Aut quæ dives habet paſſim circumſpice mundus,
Hæc vera eſt ædes, hoc penetrale Dei.

(7) Cicero de Leg. lib. 2. p. 3894.

(8) Suidas. Heſych.

(9) Clem. Alex. Coh. p. 56. & ci-d. Liv. III. chap. IV. §. 5.

(10) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.

(11) Ci-d. Liv. III. chap. 8. §. 7.

(12) Herodot. I. 26.

(13) Servius ad Æneid IV. v. 345. *Voyez* ci-deſſus, Liv. III. ch. 5. §. 3 not. 16.

(14) C'étoit une Ville ancienne d'Ionie, dans l'Aſie Mineure, entre Smyrne & Chios. Elle s'appella enſuite *Gryna* : ce n'eſt plus aujourd'hui qu'un petit Village.

(15) Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 117. & 120.

(16) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 9.

dans l'idée qu'un Sanctuaire devoit être placé, 1°. dans un lieu ſolitaire, ſéparé du commerce des hommes ; & , 2°. dans un lieu inculte, où l'on ne vit rien qui ne fût l'ouvrage de la Nature, & où la main de l'homme n'eût point dérangé ni ſéparé les parties d'une matière qui étoit, pour ainſi dire, le corps & le véhicule de la Divinité. C'eſt ce qu'ils appelloient (17) *un lieu pur*. Cette double précaution étoit néceſſaire, afin que rien ne pût troubler, ni interrompre, non-ſeulement l'attention du dévot, mais encore l'action de la Divinité qu'il alloit conſulter. C'eſt dans cette vuë qu'ils établiſſoient leurs Sanctuaires à une diſtance aſſez conſidérable du lieu de leurs habitations, ſur des montagnes où la Divinité qui remplit l'Univers (18), avoit le paſſage ouvert & libre ; dans des forêts vierges (19), dont les arbres n'étoient point taillés ; dans des bruyeres (20), dont le fonds n'eût pas été remué. Par la même raiſon, ils regardoient comme un ſacrilége de labourer (21) la terre des lieux conſacrés ; & pour prévenir, autant qu'il étoit poſſible, cette profanation, ils portoient dans les lieux où ils venoient célébrer leurs Myſtères, un grand nombre (22) de groſſes pierres, qui empêchoient que ni la charrue, ni la faulx ne puſſent y paſſer.

Les Sanctuaires les plus célèbres des Celtes étoient dans les Forêts.

§. III. Les Gaulois & les Germains avoient leurs Sanctuaires les plus célèbres dans des Forêts. Tacite l'aſſure des Germains. Ils eſtimoient qu'il ne convenoit point à la grandeur des Dieux céleſtes, de les renfermer dans des murailles (23) ; c'eſt pourquoi » ils conſacroient des » Bois & des Forêts, & appelloient du nom des Dieux ces lieux ſe» crets, où ils ne voioient la Divinité que dans le reſpect qu'ils lui » témoignoient «.

Le même Hiſtorien fait mention de pluſieurs Forêts ſacrées, où des Cantons (24) & des peuples entiers s'aſſembloient pour l'exercice de leur Religion & pour célébrer leurs Fêtes ſolemnelles, qui commençoient ordinairement par le Sacrifice d'un homme, que ces Barbares regardoient comme la plus excellente de toutes les Victimes que l'on

(17) Strabo XV. 732. Herodot. I. cap. 132.
(18) Ci-d. §. 1. note 7.
(19) C'eſt ce que Tacite appelle *caſtum nemus*. Tacit. Germ. cap. 40.
(20) Stephan. ex Polyb. XIII. p. 163, & Valeſius in Excerpt. Polyb. p. 201.
(21) Juſtin XLIV. 3. Herodot. VII. 115.
(22) Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 13. & ch. 14. §. 8. note 85.
(23) Tacit. Germ. cap. 9. ci-d. Liv. III. ch. 3. §. 2. note 1.
(24) Tacit. Germ. 43, Hiſt. IV. 14.

put offrir aux Dieux. On le voit dans le Chapitre trente-neuvieme de la *Germanie*, où eſt-il dit (25) que » tous les Peuples Semnons s'aſſem-» blent à certains jours par députés dans une Forêt conſacrée par leurs » ayeux, & que les mortels ont toujours révérée avec une frayeur » Religieuſe. Ils y célébrent les affreuſes cérémonies de leur culte » barbare, dont la premiere eſt d'immoler un homme en public. « De-là vient que ces Forêts étoient un objet d'horreur pour les Etrangers, qui frémiſſoient en voyant des arbres arroſés du ſang humain, & des têtes, des bras, des jambes & des ſquélétes entiers pendus ou cloués à ces arbres.

Il paroît, par Claudien, que cette coutume de s'aſſembler dans des Forêts, ſubſiſtoit encore de ſon tems en Allemagne. Ce Poëte, dans le premier Livre du Panégyrique de Stilicon, dit à ſon Héros, qu'il a donné tant de terreur aux Peuples de la Germanie, étendu ſi loin les bornes de l'Empire Romain (26), » que l'on peut chaſſer ſûrement » dans la Forêt Hércynie, & abbattre impunément ces bocages ſi ter-» ribles par les cruelles cérémonies qu'on y pratiquoit de toute an-» cienneté, & ces grands Chênes, qui étoient, en quelque manière, » les Dieux des Barbares. « Bien plus : du tems même de Saint Boniface (27), » il y avoit encore des Germains qui offroient des Sacri-» fices aux Bois & aux Fontaines, les uns en cachette, les autres tout » ouvertement ».

Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que les Anciens Canons (28), cités ailleurs, condamnent cette Coutume de s'aſſembler dans des Forêts. Il eſt vrai que ſous l'Evangile, toute ſorte de lieux ſont propres pour le ſervice de Dieu. Ce n'eſt pas le lieu où l'on prie, mais les idées & les ſentimens qu'on y apporte, qui rendent notre offrande agréable. Mais les Germains rendoient dans leurs Forêts ſacrées à de fauſſes Divinités, un culte qui étoit, non-ſeulement ſuperſtitieux, mais encore cruel & barbare, & qui, par cela même, ne devoit point être toléré dans une ſociété réglée. Savoir, après cela, ſi les Chrétiens faiſoient bien d'immoler, à leur tour, les Germains qui ne vouloient renoncer, ni à leurs Forêts, ni aux Sacrifices qu'ils y avoient offerts de toute ancien-

(25) Tacit. Germ. cap. 39.
(26) Claudian. de Laud. Stilic. lib. I. v. 228. Lib. I. cap. 27.
(27) Vitibald. vit. S. Bonif. cap. 8, Othlo.
(28) Ci-d. Liv. III. ch. IV. §. 2. not. 13, 14.

neté, c'eſt une queſtion toute différente. Il eſt fort douteux que ni Saint-Boniface, ni les autres Miſſionnaires qui travaillèrent à la converſion des Peuples de la Grande Germanie, fuſſent en état de faire bien ſentir à leurs Catéchuménes la différence qu'il y avoit entre des Payens, qui offroient des Victimes humaines à leurs Dieux, & des Chrétiens qui faiſoient mourir les hommes qui ne vouloient pas reconnoître le leur.

§. IV. Ce qui vient d'être dit des Germains regarde auſſi les Gaulois. (29) »Ils conſacroient des Forêts aux Dieux, principalement des »Forêts de Chênes, & dans tous leurs ſacrifices, ils tenoient à la »main des branches de cet arbre». Selon les apparences, ce célebre Sanctuaire du Pays de Chartres, où les Druides des Gaules (30) s'aſſembloient dans une certaine ſaiſon de l'année, étoit une Forêt. On verra dans la ſuite, ſur quoi cette conjecture eſt fondée.

Tout ce qu'il eſt à propos que l'on remarque ici, c'eſt que, du tems de Jules-Céſar, il y avoit encore dans la Province Narbonnoiſe, & juſqu'aux portes de Marſeille, de ces Forêts conſacrées, où les gens du Pays alloient faire leurs dévotions. Lucains, parlant du Siége que cette ville ſoutint contre une Armée de Jules-Céſar, obſerve »que les »Aſſiégeans employèrent aux travaux (31) le bois d'une Forêt voiſine »dont les arbres n'avoient jamais été taillés. Les cérémonies qui ſe »pratiquoient dans cette Forêt, étoient cruelles & barbares. On y »voyoit des Autels ſur leſquels les gens du Pays immoloient des Victi»mes humaines, & il n'y avoit pas un ſeul arbre qui ne fût arroſé du »ſang de ces malheureux».

On rapporte ces circonſtances, parce qu'elles font ſentir la conformité du culte que les Gaulois & les Germains rendoient à leurs Dieux. Tout cela étoit obſervé de la même manière par les Peuples de la Grande-Bretagne. C'étoit dans ces Forêts qu'ils alloient célébrer leurs feſtins ſacrés (32), & offrir des Sacrifices qui ne différoient point de ceux des Gaulois & des Germains. Tacite l'a remarqué, en parlant de la priſe de l'Iſle de Man (*) par les Romains. »On abbatit, dit-il, (33) les Fo»rêts où les gens du Pays avoient pratiqué juſqu'alors de cruelles

(29) Plin. H. N. lib. XVI. cap. 44. p. 312.
(30) Cæſar VI. 13.
(31) Lucan. III. v. 399.
(32) Dio. Caſſ. lib. LXII. p. 704. Xiphil. in Nerone. p. 172. 173. ci-deſſus Liv. III. ch. 16. §. 8. note 11.
(*) C'eſt une île d'Angleterre, dans la Mer d'Irlande, entre les Côtes d'Ecoſſe & celles de la Principauté de Galles.
(33) Tacit. Ann. XIV. 30.

» ſuperſtitions, faiſant fumer le ſang des Captifs ſur les Autels qui y » étoient dreſſés, & conſultant la Divinité par les entrailles de ces » Victimes «.

On a vu ailleurs que les anciens Habitans de l'Italie (34) avoient auſſi une célébre Forêt conſacrée à la *Terre*. Les Méſiens établis en Aſie, ſervoient le Soleil dans une Forêt de laquelle ce Dieu avoit reçu le nom (35) d'*Apollon Grynæus*. Parmi les Thraces, tous les Temples de *Mars* (36) étoient des Forêts. C'eſt l'une des raiſons qui ont fait croire que ces Peuples ſervoient le Dieu *Bacchus*, dont on célébroit auſſi les Fêtes (37) dans des Forêts & ſur des hauteurs.

Les Celtes tenoient plus anciennement leurs Aſſemblées religieuſes ſur des Montagnes.

§. V. Si la Coutume de tenir les Aſſemblées Religieuſes dans des Forêts étoit la plus générale parmi les Celtes, il y a de fortes raiſons de croire que celle de faire ſes dévotions ſur des Montagnes étoit la plus ancienne. Il eſt vrai que les Forêts avoient une grande commodité. Indépendamment de la remarque de Sénéque qui prétend (38) que la ſolitude & l'obſcurité d'une haute & vaſte Forêt inſpiroient à l'homme une eſpéce de frayeur Religieuſe, & ſembloient lui annoncer la préſence de la Divinité; il eſt certain, d'ailleurs, que le Peuple y étoit à couvert du vent, de la pluie, & des ardeurs du Soleil (*). Mais les Montagnes avoient auſſi un grand avantage, ſelon la Doctrine des Celtes. La Divinité qui animoit la matière y avoit le paſſage ouvert & libre. Son action n'y étoit point troublée par le tumulte de ce bas monde. Les eſprits les plus purs, les plus attentifs, les plus pénétrans, étoient auſſi les plus éloignés de notre atmoſphère.

Par ces raiſons, les Celtes croyoient s'approcher de Dieu en s'approchant du Ciel. Ils conſacroient à la Divinité des Collines, & montoient juſqu'au ſommet des plus hautes Montagnes, pour y offrir leurs Sacrifices. On l'a dit des Pelaſges, c'eſt-à-dire des anciens Habitans de la Gréce & de l'Aſie mineure. (39) » Ils conſacroient pour ſimulacres à Jupi» ter le ſommet des hautes Montagnes, comme de l'Olympe & de

(34) Ci-d Liv. III. ch. 8. §. 10. note 97.

(35) Ci-deſſ. §. 2. note 13. & Liv. III. ch. 5. §. 3. note 16.

(36) Statius Thebaïd. VII. v. 40. ci-deſſ. §. 2. note 20.

(37) Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3. not. 28.

(38) Seneca Epiſt. 41.

(*) Pouvoit-on *y être à couvert des ardeurs du Soleil*, puiſque les aſſemblées ſe tenoient de nuit & à la lueur des flambeaux? *Voyez* ci-après, ch. 3. §. 1. 3 *Note de l'Editeur.*

(39) Maxim. Tyr. Diſſert. 38. Homer. Iliad. VIII. v. 48. ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 5. note 23.

» l'Ida. (40) Ils érigeoient des Autels à Jupiter ſur la haute cîme des » Montagnes, comme on le voioit ſur les Monts Hymettus & Parne- » thus ». De-là le ſurnom (41) d'*Epacrius*, que l'on donnoit à ce Jupiter, qui avoit ſes Sanctuaires & ſes Autels au ſommet des Montagnes. Les Perſes auſſi (42) montoient ſur les plus hautes Montagnes, & y immoloient des Victimes à Jupiter, appellant de ce nom toute la voûte des Cieux.

Le même uſage étoit établi dans tout l'Occident. Ainſi les Eſpagnols avoient (43) une Colline conſacrée à leur *Teutatès*, & une Montagne Sainte (44) dont il n'étoit pas permis de remuer la terre. Les Gaulois avoient un Sanctuaire conſacré à leur Jupiter ſur la plus haute cîme des Alpes, & c'eſt de-là qu'il avoit reçu le nom de (45) *Peninus* du mot *Penn*, ou de *Pinn*, qui ſignifioient la pointe, le ſommet d'une Montagne. Les Allemands (46) rendoient un culte Religieux aux Collines. Les Aborigines ſervoient leur *Dis* (47) ſur le Mont Soracte, & en général, ſur tous les hauts lieux du (48) Pays. Les Gétes avoient une Montagne où réſidoit leur ſouverain Sacrificateur, & qui *par cette raiſon*, étoit le Sanctuaire le plus célébre qu'il y eût dans toute la Nation. Auſſi l'appelloit-on (49) *la Montagne Sainte.*

Les Thraces, voiſins des Gétes, avoient de même une *Sainte Montagne*, qui fut priſe (50) par Philippe, Roi de Macédoine. C'eſt, peut-être, celle qui étoit conſacrée à *Cotis* (51), dans le Pays des Edoniens. Cette Coutume de s'aſſembler ſur des Montagnes étoit établie ſi généralement parmi les Thraces, que Strabon a cru pouvoir en conclure (52) que le Mont Hélicon & pluſieurs autres Montagnes de le Gréce, avoient été conſacrées par les Thraces, dans le tems qu'ils étoient Maîtres du Pays. Enfin, les Phrygiens avoient la plûpart de leurs Sanctuaires ſur des Montagnes, telles que l'étoient

(40) Etymol. magn. in ἐπάκριος Ζεύς p. 352.
(41) Ἐπάκριος Ζεύς. Heſych.
(42) Herodot. I. 131. Strabo XV. 732.
(43) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.
(44) Ci-d. §. 2. note 21.
(45) Livius XXI. 38. Serv. ad. Æneid. X. 13. pag. 593. Inſcriptio apud Guich. Hiſtoire de Savoie, Tom. I. lib. I. cap. 4.
(46) Ci-d. Liv. III. cap. 4. §. 2. note 10.
(47) Servius ad Æn. XI. 785. Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 120.
48, Dionyſ. Halic. lib. I. cap. 4. p. 27. ci-deſſus, Liv. III ch. 6. §. 14. not. 117.
(49) Strabo VII. 298. Statius Sylv. lib. I. 1. v. 80. Idem Syl. lib. III. 3. v. 169.
(50) Æſchines de Falſ. Leg. p. 258.
(51) Strabo X. 470. ci-deſſus, Liv. III. ch. 6. §. 12. not. 94. & ſuiv.
(52) Strabo IX. 410. X. 471.

les

les Monts de *Berecynthus* (53), *Dindymus*, *Cybèle*, *Agdeſtis*. De-là vient que leur Jupiter eſt ordinairement repréſenté dans (54) les Médailles, par une Montagne placée au milieu d'un Temple.

§. VI. Il ne faut pas oublier ici que les Celtes établiſſoient ordinairement leurs Sanctuaires ſur des Montagnes ou dans des Forêts, où il y eût une Fontaine, un Lac ou quelque Eau courante. Par exemple, les Habitans du Gévaudan (55) alloient célébrer une Fête ſolemnelle autour d'un Lac que l'on voyoit ſur le Mont Hélanus. Les Germains avoient une Forêt (56) conſacrée à la Terre, & il y avoit, au milieu de cette Forêt, un Lac où on lavoit la Déeſſe, après l'avoir promenée dans toute la contrée : dans la Forêt (57) d'Aricia ſe trouvoit auſſi un Lac conſacré, que l'on appelloit le miroir de Diane.

Les Celtes établiſſoient ordinairement leurs Sanctuaires près des Fontaines, des Lacs ou de quelque Eau courante.

On voit bien la raiſon de cette Coutume, dont il ſeroit facile de produire pluſieurs autres exemples. Les Celtes avoient beſoin d'eau pour les Ablutions, pour les Sacrifices, & pour cuire la Chair des Victimes, que l'on mangeoit ordinairement dans le lieu même où elles avoient été immolées ; d'ailleurs ils plaçoient (58) dans les Lacs, dans les Fontaines, & dans les Eaux courantes, certains Génies qui inſtruiſoient l'homme de ſa deſtinée, pourvu qu'ils en reçuſſent un Culte convenable. Ainſi, afin qu'un Sanctuaire fût bien accrédité, il falloit qu'on pût y conſulter la Divinité, & recevoir la réponſe en pluſieurs manières, par le moyen des différentes divinations qu'on tiroit de l'Air, des Arbres, des Victimes & ſurtout de l'Eau & du Feu.

De-là vient que les Hiſtoriens qui parlent des ſuperſtitions des Peuples Celtes, s'accordent à dire (59) qu'ils rendoient un Culte religieux aux Arbres, aux Forêts, aux Montagnes, aux Rochers, & aux Eaux courantes. Par la même raiſon, les anciens Canons qui condamnent ces ſuperſtitions (60), interdiſent toujours le Culte des Fontaines, avec celui des Montagnes & des Forêts. C'étoit dans de ſemblables endroits, que les Celtes faiſoient leurs Aſſemblées Religieuſes, & qu'ils

(53) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 5. note 18.
(54) Science des Medailles p. 184.
(55) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 4. not. 22.
(56) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. not. 11.
(57) Ci-deſſus, Liv. III. chap. 8. §. 10. notes 98. 99. 100. 101. 102. 103.
(58) Ci-d. Liv. III. ch. 9. ch. 4. §. 7. not. 33.
(59) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. 14. Leg. Longobard. a Lindenbr. lib. II. Tit. 38. pag. 635.
(60) Ci-d. §. 3. not. 27. & Liv. III. chap. 4. §. 2. not. 10. 11. 15.

pratiquoient des divinations qui étoient, en quelque maniere, l'unique but de leur Culte.

Ils avoient auſſi des Sanctuaires dans des Carrefours.

§. VII. Enfin les Peuples Celtes avoient pluſieurs de leurs Sanctuaires le long des grands chemins, & ſur-tout dans des (61) Carrefours, c'eſt-à-dire dans des lieux où pluſieurs chemins ſe réuniſſoient. Quand il n'y avoit ni Forêt, ni Montagne, ni Colline dans le voiſinage d'un Canton ou d'un Village, le Peuple établiſſoit le Sanctuaire en raſe campagne; & comme il y avoit de ces lieux conſacrés, où les Habitans de pluſieurs Cantons, & les Peuples entiers célébroient des Fêtes ſolemnelles, il falloit néceſſairement que pluſieurs chemins vinſſent y aboutir. Ainſi il y avoit dans le Pays des Edoniens, près de la ville d'Amphipolis, & du fleuve Strymon (62), un célébre Sanctuaire que l'on appelloit les *neuf Chemins*. On lui avoit ſans doute donné ce nom, parce que les Habitans de neuf Cantons différens s'y aſſembloient dans une certaine ſaiſon de l'année, pour célébrer la Fête de *Cotis* & de *Bendis*.

Les Temples n'appartiennent point à la Religion des Celtes.

§. VIII. De tout ce qui vient d'être dit, il faut conclure que les Temples, faits de main d'homme, n'appartiennent pas proprement à l'ancienne Religion des Peuples Scythes & Celtes. Tant que ces Peuples conſervèrent leurs propres idées, & qu'ils n'adoptèrent pas des ſuperſtitions étrangères, ils regardèrent comme une impiété (63) & comme une folie, d'ériger des Temples à la Divinité. Hérodote, Strabon & Tacite le remarquent expreſſément, en parlant des Scythes, des Romains & des Perſes. Si ces mêmes Hiſtoriens ne laiſſent pas de leur attribuer ailleurs des Temples, il eſt viſible qu'en ſe ſervant d'un terme uſité dans leur Langue, ils ne l'ont emploié que dans un ſens impropre, & qu'il ne déſigne, dans ces endroits, qu'un lieu conſacré.

Par exemple, Hérodote dit (64) que les Scythes ne conſacrent des Temples qu'au Dieu Mars. Mais il remarque, en même tems, que le Temple (65) étoit une eſpéce de Colline que l'on faiſoit avec des faſcines & de la terre. Tacite parlant de pluſieurs Peuples établis dans le cœur de la Grande-Germanie, dit (66) qu'ils ſervent en commun la Déeſſe *Herthus*, qu'ils la promenent dans toutes les Contrées voiſines, &

(61) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 8. not. 66-67-68. chap. 14. §. 6. not. 68. & §. 7. not. 76.
(62) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 98-99-100.
(63) Ci-d. §. 1. not. 3. 4.
(64) Herodot. IV. 59.
(65) Ci-deſſous, §. 11. not. 83.
(66) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. note 11.

qu'après qu'elle s'eſt raſſaſiée d'être dans la compagnie des mortels, ils la ramenent dans ſon Temple. Mais il avoit dit un peu plus haut, que ce Temple étoit une *chaſte Forêt*, où l'on conſervoit un charriot conſacré à la Déeſſe *Herthus*. Strabon auſſi fait mention (67) des Temples d'*Anaïtis*, & d'*Omanus*, où les Mages rendoient un culte religieux au Feu. Mais on voit, dans le même endroit, que les Temples (68) étoient de grands enclos, où l'on conſervoit le feu ſacré au milieu de beaucoup de cendres.

A l'égard des Temples, proprement ainſi nommés, que l'on voioit dans la Celtique, les uns avoient été bâtis par des étrangers, les autres avoient été élevés par les gens du Pays, dans un tems où ils avoient déjà abandonné leur ancienne Religion, pour embraſſer celle des Grecs ou des Romains qui les avoient ſoumis, ou qui s'étoient établis dans leur voiſinage. Par exemple, les Cariens, les Leléges, & d'autres Peuples Scythes avoient envahi autrefois une partie de l'Aſie mineure. Auſſi longtems qu'ils furent les maîtres du Pays, leurs Sanctuaires étoient (69) des Montagnes & des Forêts. Ce ne fut, dit Vitruve (70), qu'après que les Cariens & les Leléges, eurent été dépoſſédés par les Grecs, que ceux-ci commencèrent à bâtir les magnifiques Temples que l'on voit aujourd'hui dans l'Ionie.

Juſtin aſſure (71) que les Grecs établis à Marſeille enſeignèrent aux Gaulois à cultiver leurs terres, à bâtir des villes & à les enfermer de murailles. C'eſt de-là auſſi, que les Divinités, les cérémonies des Grecs, & en particulier, la coutume d'ériger des Temples aux Dieux, paſſèrent inſenſiblement dans les Gaules. Tite-Live (72) & Polybe (73) ſemblent inſinuer que les Gaulois d'Italie avoient des Temples, lorſqu'ils furent ſoumis par les Romains, peu de tems avant la ſeconde guerre Punique. La choſe n'eſt pas certaine, parce que le mot de *Temple* eſt peut-être employé par ces Hiſtoriens, dans un ſens impropre. Mais en ſuppoſant la vérité du fait, il eſt aſſez naturel de préſumer que la coutume de conſacrer des Temples aux Dieux, avoit paſſé des Romains, & des Etruſces, aux Gaulois leurs voiſins.

(67) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2. not. 17.
(68) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2. not. 17.
(69) Voyez en les preuves ci-deſſ. Liv. III. chap. 8. §. 5. 6.
(70) Vitruvius lib. IV. cap. 1. p. 60.
(71) Juſtin XLIII. 3.
(72) Livius, lib. XXIII. cap. 24.
(73) Polyb. II. 119.

Enfin Tacite, parlant de l'expédition que Germanicus entreprit contre les Marſes, l'an 767 de Rome, dit (74) que ce Prince fit raſer juſqu'aux fondemens, tous les édifices tant ſacrés que profanes, & en particulier, ce célébre Temple que les gens du pays appelloient *Tanfana* (*). Mais ces Marſes étoient voiſins du Rhin, le long duquel les Romains avoient établi des Colonies, bâti des Temples, introduit leur Religion; juſques-là qu'il y avoit près de Cologne un Temple qui avoit été conſacré à Auguſte (75), de ſon vivant, & dans lequel un Prince Germain (76) exerçoit le Pontificat.

Les Celtes n'avoient ni Images ni Statues qui repréſentaſſent la Divinité, ſous la forme de l'homme, ou de quelque animal.

§. IX. Les Peuples Celtes n'avoient ni images, ni ſtatues qui repréſentaſſent la Divinité ſous la forme de l'homme ou de quelqu'animal. Ce n'eſt pas que la Peinture & la Sculpture leur fuſſent entièrement inconnues; ils avoient des enſeignes militaires (77), qui étoient des figures de dragons, de ſangliers, & d'autres animaux, & en tems de paix, ces enſeignes étoient remiſes aux Druïdes, qui les conſervoient dans les forêts ſacrées. Peut-être que ces figures n'étoient pas mieux faites que les anciennes idoles des Grecs (78), que l'homme le plus ſérieux ne pouvoit regarder ſans éclater de rire. Mais au reſte, les Celtes trouvoient dans leur Théologie, des raiſons qui leur défendoient de repréſenter la Divinité dans des images, ou dans des ſtatues, & de rendre un culte religieux à ces repréſentations.

1.° Ils adoroient des Dieux ſpirituels, inviſibles; ils diſoient en conſéquence qu'on abbaiſſoit la Divinité, en lui attribuant une forme dont elle n'étoit pas ſuſceptible, fût-ce même la forme du plus excellent de tous les êtres matériels. « Les Germains eſtimoient (79), comme » l'a remarqué Tacite, qu'il ne convenoit point à la grandeur des » Dieux céleſtes de les renfermer dans l'enceinte des murailles, ni » de les repréſenter ſous la forme de l'homme ». Hérodote dit à-peu-près la même choſe des Perſes (80) » : Ce n'eſt pas leur coutume d'ériger des » Statues, des Temples, & des Autels. Ils accuſent même de folie » ceux qui le font. La raiſon en eſt, à mon avis, qu'ils ne croient point, » comme les Grecs, que les Dieux ſoient iſſus des hommes ».

(74) Tacit. Ann. I. 51.

(*) Voyez les *Remarques ſur la Germanie* de Tacite par M l'Abbé de la Bleterie, p. 144.

(75) On l'appelloit *Ara Libiorum*. Tacit. Ann. I. 39.

(76) Tacit. Ann. I. 57.

(77) Arrian. Tactic. p. 80. Val. Flac. lib. VI v. 89. Tacit. Germ. cap. 7. & cap. 45.

(78) Athen. XIV. init. p. 614.

(79) Ci-d. §. 1. not. 3.

(80) Ci-deſſ. §. 1. not. 4. & Liv. III. ch. 3. §. 2. not. 6.

2.° Les autres Payens étoient dans l'idée que les Dieux auxquels ils conſacroient des Temples & des Idoles, venoient y établir leur demeure, & que c'étoit-là, par conſéquent, qu'il falloit les conſulter, leur demander des graces. De-là la cérémonie de l'évocation, par laquelle on conjuroit les Dieux de ſe retirer d'un lieu où on les croyoit préſens d'une façon particulière. Les Celtes, au contraire, étoient dans l'opinion, que la Divinité étant unie aux Elémens & aux différentes parties de la matière, & cela d'une manière à ne pouvoir en être ſéparée, ne devoit point être ſervie dans des Temples, & dans des Idoles. Ils ſe croioient même autoriſés, par ces raiſons, à détruire les Temples, qui étoient le domicile des morts, au lieu d'être celui de la Divinité, & à briſer des Idoles, qui ne pouvant donner aux hommes aucune idée de Dieu, n'étant même propres qu'à leur en donner de fauſſes, étoient d'ailleurs l'objet d'un culte ſuperſtitieux, & impie, par cela même que la Divinité ne pouvoit s'unir aux ouvrages de l'homme.

§. X. Cela n'empêchoit pas, cependant, que les Celtes n'euſſent leurs ſimulacres; mais ils différoient entièrement de ceux des autres Peuples. Pour en parler avec plus de préciſion, il paroît à propos de diſtinguer les ſimulacres des Peuples Nomades de ceux des Peuples qui avoient une demeure fixe. Les premiers ſemblent n'avoir été que des ſymboles auxquels on attachoit l'idée & le culte de la Divinité, afin que la dévotion eût un objet préſent & ſenſible. Les ſeconds recevoient un culte religieux, parce qu'on y plaçoit un Eſprit, une Divinité qui prononçoit des oracles, & qui diſtribuoit des graces.

Ils avoient cependant leurs Simulacres, qui différoient entièrement de ceux des autres Peuples.

§. XI. Le ſimulacre des Peuples Nomades étoit une épée ou une halebarde. Hérodote rapportant dans le quatrième livre de ſon Hiſtoire, l'expédition que Darius Hyſtaſpe entreprit contre les Scythes qui demeuroient au Nord du Danube, en prend occaſion de décrire fort au long la manière de vivre de ces Scythes, qui reçurent dans la ſuite le nom de Gétes ou de Goths. Il remarque qu'ils étoient Nomades (81). « On ne peut, dit-il, les ſurprendre, ni même les trouver, s'ils ne le » veulent pas, parce qu'ils n'ont ni Villes, ni Fortereſſes, & que cha» cun porte ſa maiſon avec ſoi. Ils ſont habiles à tirer des flèches à » cheval. Aulieu de vivre de pain, ils tirent toute leur ſubſiſtance de

Le Simulacre des Peuples Nomades étoit une Epée.

(81) Herodot. IV. 46.

» leurs troupeaux, & n'ont point d'autres maiſons que leurs chariots ».

Hérodote parle enſuite de la Religion de ces Peuples, & dit (82) que les Scythes rendent, à la vérité, un culte extérieur à Veſta, à Jupiter, à la Terre, à Apollon, à Vénus Uranie, à Hercule & à Neptune; mais qu'ils ſont dans l'opinion qu'il ne faut conſacrer des ſimulacres, des autels & des temples qu'à Mars (83). » Voici, ajoute-t-il, de quelle ma- » nière les Scythes ont coutume, de toute ancienneté, d'élever des » Temples à Mars. On marque un terrein de trois ſtades en long & » en large, dans lequel on aſſemble un monceau de faſcines, qui n'a » pas tout-à-fait la même hauteur. Audeſſus du monceau, on forme » une plaine quarrée, qui eſt eſcarpée par trois de ſes côtés. On monte » au quatrième par une pente douce. Ils portent tous les ans, ſur cette » plaine, cent cinquante chariots de faſcines fraîches, les vieilles ſe » pourriſſent à l'air. Chaque Peuple a une vieille épée de fer, que l'on » place ſur ce monceau, & c'eſt-là le ſimulacre de Mars, auquel on » offre annuellement des chevaux & d'autres victimes, & cela en beau- » coup plus grand nombre qu'aux autres Dieux. Ils immolent auſſi » le centième des priſonniers qu'ils font à la guerre, offrant ces victi- » mes d'une manière toute différente des autres. Après avoir répandu » du vin ſur la tête des priſonniers, on les égorge dans un vaiſſeau deſ- » tiné à cela, & enſuite on va répandre leur ſang ſur l'épée ».

§. XII. On a prouvé ailleurs (84), que le *Mars* des Peuples Scythes & des Gétes, eſt celui qu'ils appelloient dans leur langue *Tay* ou *Vodan*, & qui étoit regardé par ces Peuples comme le Dieu ſuprême, & en même tems, comme le protecteur des guerriers. Il reſte donc ici deux choſes à remarquer.

1.° Quoique les Scythes, dont il s'agit ici, n'euſſent point de demeure fixe, & qu'ils fuſſent obligés de ſe tranſporter d'un pâturage à l'autre, pour faire ſubſiſter leurs troupeaux, ils bornoient leurs courſes aux Contrées qui ſont entre le Danube & le Nieſter, & ſe retrouvoient tous, dans une certaine ſaiſon de l'année, au même lieu, pour y tenir le champ de Mars, c'eſt-à-dire, l'aſſemblée générale de la Nation, qui commençoit par des ſacrifices de différentes eſpèces, offerts au Dieu qui

(82) *Voyez* le paſſage ci-deſſ. Liv. III. ch. 3. §. 3. not. 8.
(83) Herodot. IV. 62.
(84) Ci-deſſ. Liv. III. ch. 6. §. 10. & ch. 7. §. 2. 3. 4. not. 39-62.

préſidoit à la guerre. Le lieu où l'on offroit ces ſacrifices, étoit une eſpèce de colline artificielle que l'on formoit avec de la terre & des faſcines. Cet uſage étoit un reſte de l'ancienne ſuperſtition, qui vouloit que les Sanctuaires fuſſent dans des lieux élevés. Là où il n'y avoit pas de montagnes, on ſuppléoit à ce défaut par des amas de terre que l'on entretenoit toujours d'une égale hauteur, en y portant, tous les ans, de nouvelles faſcines.

2.° La fête que les Scythes célébroient en l'honneur de leurs Mars, commençoit par la cérémonie de planter, au milieu du Sanctuaire, une vieille épée de fer, que l'on conſervoit précieuſement au milieu de chaque Peuple; c'étoit-là le ſimulacre de Mars, auſſi long-tems que la ſolemnité duroit. Quelques Anciens ont cru (85) que les Scythes regardoient cette épée comme une véritable Divinité. Ils ont aſſuré qu'elle étoit l'objet propre & direct de leur adoration. Mais ils ſe ſont trompés. Elle n'étoit, comme Hérodote (86), & d'autres l'ont reconnu, qu'un ſimulacre, un ſymbole, auquel les Scythes attachoient l'idée & le culte de leur Mars. S'ils répandoient ſur ce glaive le ſang des victimes, & en particulier, celui des priſonniers, c'étoit pour rendre au Dieu de la guerre une eſpèce d'hommage des avantages qu'ils avoient remporté ſur leurs ennemis, & pour en obtenir de nouvelles victoires pendant l'expédition qu'on alloit propoſer & réſoudre dans l'Aſſemblée générale de la Nation. De-là vient que cette épée ne recevoit un culte religieux qu'auſſi long-tems qu'elle demeuroit plantée au milieu du Sanctuaire, c'eſt-à-dire, pendant tout le tems que l'Aſſemblée ſubſiſtoit. Quand la ſolemnité étoit finie, on remettoit l'épée au Roi, ou au Sacrificateur, qui étoit chargé du ſoin de la garder, & de la repréſenter l'année ſuivante.

§. XIII. Cette coutume de célébrer les Myſtères de la Religion autour d'une épée, ſubſiſtoit encore du tems de l'Empereur Valens, parmi les Alains, qui étoient une Nation Gothique (87). Mais ils le faiſoient avec moins de cérémonies que les Gétes, ou les Goths, qui vivoient du tems d'Hérodote. « Les Alains, dit Ammien-Marcellin (88), n'ont ni » Temples, ni Chapelles, ni même une ſeule cabane couverte de chau-

(85) Lucian. Jov. Trag pag. 699. Epiphan. lib. I. pag. 8. Amm. Marc. lib. XVII. cap. 12. pag. 179.

(86) Pomp. Mela lib. II. cap. 1. p. 41. Solin. cap. XXV. pag. 232. Clem. Alex. Coh. ad Gent. pag. 56.

(87) Procop. Vand. lib. I. cap. 3. p. 182.

(88) Amm. Marc. lib. XXXI. cap. 2. p. 621.

» me. Ils plantent en terre, avec des cérémonies barbares, une épée » nue, qu'ils adorent avec beaucoup de reſpect, comme étant le Dieu » Mars, Protecteur des Provinces qu'ils parcourent. » Il ne faut pas être ſurpris, après cela, que les Peuples Scythes & Celtes témoignaſſent tant de reſpect pour les armes, & particuliérement pour l'épée. Quand ils étoient appellés à prêter ſerment (89), ils juroient par leur épée. Dans les Traités de paix (90), ou d'alliance, ils donnoient une épée pour gage de leur foi. La raiſon de ces uſages eſt ſenſible. L'épée étoit, parmi ces Peuples, le ſymbole, le ſimulacre de leur Mars; les ſermens qu'ils prêtoient ſur leurs armes, étoient donc des engagemens dont on prenoit pour témoin & pour garant, le Dieu qui préſidoit à la guerre, & que l'on regardoit, en même tems, comme le maître ſouverain des Dieux & des hommes.

§. XIV. Clément d'Alexandrie & Saint Epiphane aſſurent, d'après des Auteurs plus anciens (91), que la coutume de rendre des hommages Religieux à une épée, s'étendoit auſſi à cette autre ſorte de Scythes, que l'on déſignoit ſous le nom de Sarmates. Nous ne doutons pas de la vérité du fait, au moins la choſe paroit-elle claire, par rapport aux Huns & aux Avares. On trouve qu'Attila (92), Roi des Huns, ayant recouvré, par haſard, une de ces vieilles épées, que les anciens Rois de Scythie avoient ordinairement ſous leur garde, s'en félicita beaucoup; il ſe perſuada même que cette épée lui promettoit l'Empire de l'Univers, & la victoire dans toutes les guerres qu'il entreprendroit. A l'égard des Avares, on voit un de leurs Chans, qui vivoit du tems de l'Empereur Juſtinien, prêter aux Romains de la manière ſuivante, le ſerment uſité au milieu de ſa Nation (93): « Ayant tiré ſon épée, & l'ayant élevée, il » ſouhaita que l'épée l'exterminât avec toute la Nation des Avares, » s'il jettoit un pont ſur la Save dans quelque mauvaiſe intention contre » les Romains. »

Quelques Peuples Celtes avoient pour

§. XV. Il y avoit des Peuples où le ſimulacre de Mars n'étoit pas une épée, mais une lance. Ainſi Juſtin, après avoir dit que, du tems de Ro-

(89) *Voyez* ci-deſſ. §. 12. not. 85. & Liv. II. chap. 7. p. 170. not. 87.

(90) Adam Bremenſ. cap. 30. Keyſler, p. 164.

(91) Ci-d. §. 12. not. 85-86.

(92) Jornand. Gotth. cap. 35, p. 661-662. & Priſcus Rhetor, in Excerpt. Legat. p. 65. Cette épée parvint en Allemagne. Schaffnaburg, ad An. 1071. pag. 483.

(93) Menander in Excerpt. Legat. p. 128.

mulus,

Mulus, la lance étoit la marque de la dignité Royale, ajoute (94) : « Les » Anciens ont même rendu les honneurs divins à des lances, en la » place des Dieux immortels, & c'eſt en mémoire de ce culte qu'on » repréſente, encore aujourd'hui, les Dieux avec des lances. » Si l'on prend à la lettre les expreſſions de cet Auteur, il ſemble que les anciens Habitans de l'Italie ne connuſſent & ne ſerviſſent point d'autres Divinités que leurs lances. Mais aſſurément, ce n'étoit pas-là la penſée de Juſtin, ni celle de Trogue Pompée, dont il eſt l'Abréviateur. C'eſt aſſez le défaut des Abrégés d'être obſcurs, à proportion qu'ils ſont concis. Au reſte, il eſt certain, comme Varron nous l'apprend (95), que les Romains adoroient anciennement des lances, parce qu'elles étoient, parmi eux, le ſimulacre du Dieu Mars. ſimulacre de Lance.

§. XVI. Il y avoit auſſi dans l'Aſie Mineure des Peuples Scythes, qui rendoient à la lance les mêmes honneurs que les autres Scythes rendoient à l'épée. Ils l'adoroient, & la donnoient pour gage de leur foi. Par exemple, dans la retraite des dix mille (96), Xénophon, étant arrivé avec ſes Grecs au Pays des Macrons, entra en traité avec eux, & après qu'on fut convenu des articles, il reçut une lance, & en donna une autre pour la confirmation du traité; les Barbares lui dirent que c'étoit-là, de toute ancienneté, le gage le plus aſſuré qu'ils puſſent donner de leur foi.

Dans les Actes Apoſtoliques, attribués à Abdias, l'Apôtre eſt introduit, diſant aux Scythes, à qui il préchoit l'Evangile (97) : « Abattez » ce Mars, & le briſez; dreſſez en ſa place la croix de Notre-Sei» gneur Jeſus-Chriſt, & l'adorez. » Ce Mars étoit une lance qui repréſentoit, parmi les Scythes, le Dieu de la Guerre. On ſait bien que l'Hiſtoire Apoſtolique d'Abdias eſt un ouvrage du cinquiéme ou ſixiéme ſiécle, & que, par cette raiſon, elle ne peut guères ſervir à nous faire connoître les uſages des anciens Scythes. Mais M. de Beauſobre qui étoit un juge très-compétent en ces matières, a obſervé (98) que l'Auteur de cette piéce n'a fait que copier des Mémoires anciens, dreſ-

(94) Juſtin XLIII. 3.

(95) Clem. Alex. Coh. ad Gent. p. 41. Arnob. lib. VI. p. 197. Diod. Sic. XIV. p. 412.

(96) Xenoph. Anabaſ. lib. V. p. 148. Diod. Sic. XV. p. 412.

(97) Fabric. Codic. Apocryph. N. T. Tom. I. pag. 739. La Légende des Saints porte, à-peu-près, la même choſe. Hiſt. Longob. ſive Legend. Sanctor. de Sancto Philippo Apoſtolo p. m. 154.

(98) Hiſtoire du Manichéiſme Liv. II. ch. 6. pag. 409. & ſuiv.

ſés par des Auteurs Grecs & Syriens, à qui les Peuples Scythes de l'Aſie Mineure ne devoient pas être inconnus.

§. XVII. Il y a quelqu'apparence que la lance étoit auſſi le ſimulacre de la Divinité parmi les Pélaſges, qui étoient les anciens Habitans de la Gréce. On croit l'entrevoir dans ce que l'Hiſtoire, ou la Mythologie des Grecs rapporte d'un Theſſalien, nommé Cenée, qui doit avoir vêcu une génération, environ, avant la guerre de Troye, puiſqu'il étoit contemporain de Théſée (99), & de Neſtor. On dit (100) « que ce Cenée » étoit un homme brave & invulnérable. Mais on l'accuſe, en même» tems, d'avoir été un impie qui, au lieu d'offrir ſes prières & ſes ſacri» fices aux Dieux immortels, n'adoroit uniquement que ſa propre » lance. Non content de lui rendre un ſervice religieux, il alloit quel» quefois la planter dans une place publique, & là, il obligeoit tous » les paſſans à rendre des honneurs divins à ſa lance, à moins qu'ils » n'aimaſſent mieux ſe battre avec lui. Jupiter punit l'orgueil & l'im» piété de Cenée, en ſuſcitant contre lui les Centaures, qui le firent périr, » ou plutôt qui l'enfoncerent vivant dans la terre, en renverſant ſur lui » des ſapins & des chênes. »

Comme le tems & les autres circonſtances de l'expulſion (101) des Pélaſges s'accordent avec le tems & les lieux où l'on fait vivre Cenée, cet homme que les Grecs font paſſer pour un impie & un athée, devoit être quelque Pélaſge violent & emporté, qui, demeurant attaché à l'ancienne Religion, ne vouloit pas que perſonne s'en départît, & forçoit tous ceux qu'il rencontroit à fléchir le genou devant le ſimulacre de ſon Dieu. Il y a dans toutes les Religions de ces eſprits furieux, qui emploient la force & la contrainte, ſinon pour convaincre les Incrédules, au moins pour les opprimer, ou pour leur arracher un culte qui eſt indigne d'un homme raiſonnable, par cela même que l'eſprit & le cœur le déteſtent en ſecret.

Les ſimulacres des Peuples, qui avoient une demeure fixe, étoient le plus ſouvent un Arbre.

§. XVIII. Voilà quels étoient les ſimulacres des Peuples Nomades. Des épées, des lances, étoient regardées comme le ſymbole du Dieu *Teut* ou *Odin*, qui avoit (102) placé les hommes dans ce monde, comme dans un champ de bataille, pour s'y diſtinguer par leur valeur, & qui

(99) Homer. Iliad. I. v. 264.
(100) Apollon. Aragonaut. lib. I. p. 7. v. 58. & Schol. Euſtathius ad Iliad. I. p. 101. Voſſius de Or. & Prog. Idol. lib. IX. cap. 5. p. 224.
(101) Ci-d. Liv. I. ch. 9.
(102) Ci-d. Liv. III. ch. 7. & 18.

réſervoit une félicité particulière à ceux qui périſſoient dans le noble métier des armes. Les Peuples qui avoient une demeure fixe, & qui faiſoient leurs Aſſemblées religieuſes dans des forêts, choiſiſſoient ordinairement quelque grand & bel arbre, pour être le ſymbole du Dieu qu'ils adoroient, & l'objet ſenſible de leur culte. Maxime de Tyr le dit des Gaulois (103) : »Les Celtes reconnoiſſent un Dieu, mais le ſimu»lacre de Jupiter eſt, parmi eux, un grand chêne.» Il en étoit de même des Peuples de la Germanie. « Les Allemands, diſoit Agathias (104), »rendent un culte religieux à certains arbres & aux eaux courantes.» Grégoire de Tours (105) reproche la même idolâtrie à ſes Francs. Helmodus obſerve auſſi (106) que les Saxons, qui demeuroient au-delà de l'Elbe, ſervoient encore, de ſon tems, les forêts & les fontaines.

Les Miſſionnaires Chrétiens trouverent ce culte établi dans toutes les contrées de la Germanie, où ils porterent l'Evangile. Par exemple, Saint Amand, paſſant dans un Canton ſitué le long de l'Eſcaut, appellé *Gandavum* (107), trouva que les Peuples y adoroient toute ſorte d'arbres & de bois. On peut voir auſſi dans la vie de Saint Boniface, écrite par Othon, de quelle manière cet Apôtre des Germains, appuyé de l'autorité de Charles-Martel, & ayant avec lui une bonne eſcorte (108), abattit dans un lieu du Pays de Heſſe, nommé *Géiſmar*, un grand arbre, que les gens du Pays appelloient l'*arbre de Jupiter*. Depuis même que la Religion Chrétienne eut été reçue dans les Gaules & dans la Germanie, une partie du Peuple ne laiſſoit pas de ſe rendre dans les forêts, & d'y faire l'exercice de ſa Religion, autour des arbres conſacrés. C'eſt ce qui eſt conſtant par une lettre que Grégoire-le-Grand écrivit à la Reine Brunehaud (109). « Nous vous exhortons », dit-il à cette Princeſſe, « d'interpoſer votre autorité, pour empêcher que vos Sujets n'offrent

(103) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 5. not. 23.

(104) Agath. lib. I. p. 18. Ci-deſſus, Liv. III. chap. 4. §. 2. not. 10.

(105) Gregor. Tuv. lib. II. p. 278. Ci-deſſus Liv. III. ch. 4 §. 2. not. 11.

(106) Helmold. Chron. Slav. cap. 48. p. 106. Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 14.

(107) Vita Sancti Amandi, apud Du Cheſne, Tom. I. p. 645.

(108) Othlo Vit. Sancti Bonifacii, lib. I. apud Caniſ. A. L. Tom. IV. p. 421. Epiſt. Greg. Papæ ad S. Boniſac. in vitâ B. waltgeri Autore wigando Presbyt. Bilefeld. p 286. Sulp. Severe rapporte quelque choſe de ſemblable de Saint Martin. Vita S. Mart. cap. 13. p. 320.

(109) Gregor. Magn. Epiſt. ad Brunechild. lib. VII. Ep. 5. Dufreſne a raſſemblé, dans ſon Gloſſaire, un grand nombre de paſſages qui prouvent que cette idolâtrie ſubſiſta long-tems dans les Gaules. *Voyez* l'article *Arbores Sacræ* Tom. I. p. 327.

» des victimes aux Idoles, qu'ils ne rendent un ſervice religieux aux » arbres, & qu'ils ne faſſent un ſacrifice ſacrilége de la tête des animaux. »

La Religion Chrétienne s'établit inſenſiblement dans les Pays de Heſſe & de Turinge (110), après que ces Provinces eurent paſſé ſous la domination des Francs, par la défaite d'*Hermenfroi*, Roi de Turinge, arrivée au commencement du ſixiéme ſiécle, (l'an 530). Lorſque Saint Boniface vint prêcher l'Evangile dans ces Contrées, environ deux cens ans après, il trouva, comme on l'a déja remarqué (111), que les gens du Pays alloient offrir des ſacrifices aux bois & aux forêts, les uns en cachette, & les autres hautement & en public. On voit bien que ceux qui s'y rendoient ouvertement, étoient les partiſans de l'ancienne Religion. Ceux, au contraire, qui faiſoient profeſſion du Chriſtianiſme, n'y alloient qu'en ſecret, de peur d'être recherchés & punis, s'ils avoient participé publiquement à l'Idolatrie Payenne. Cette ſuperſtition de faire des ſacrifices au pied d'un arbre conſacré, étoit ſi enracinée dans l'eſprit des Peuples Celtes, qu'il fallut des ſiécles entiers pour les en détourner. De-là, les Canons des Conciles & les Capitulaires des Rois de France qu'on a eu occaſion de citer ailleurs (112), & qui défendent ſous de rigoureuſes peines de vénérer les arbres & les fontaines, de s'aſſembler dans les forêts, & d'y pratiquer quelqu'autre ſuperſtition Payenne.

Nature du culte que l'on rendoit aux Arbres conſacrés.

§. XIX. Paſſons à la nature même du culte que les Peuples Celtes rendoient aux arbres conſacrés. On trouve 1°. Qu'ils alloient faire leurs prières devant ces arbres (113), & qu'ils y allumoient des flambeaux. On verra, dans le Chapitre ſuivant, la raiſon de ce dernier uſage.

2°. Ils arroſoient l'arbre conſacré, (114) & même les arbres voiſins, du ſang des hommes & des animaux qu'ils avoient immolés.

3°. Ils attachoient à ces arbres la tête (115) & la main droite des hommes dont ils avoient fait un ſacrifice à leurs Dieux. On y clouoit auſſi la tête des autres Victimes (116) comme une preuve de la dévotion

(110) *Voyez Sagittarii Antiquitates Gentiliſmi & Chriſtianiſmi Turingici*, lib. II. cap. 3. & 4.

(111) Ci-d. §. 3. not. 27.

(112) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. 14. Keyſl. pag. 14. 15. 16. 74. Du Freſne in *Arbores Sacrivi* Tom. I. p. 327.

(113) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 12. 13.

(114) Ci-d. §. 4. not. 31.

(115) Tacit. Ann. I. 61. Strabo III. 154. Les Peuples qui avoient des Temples attachoient ces têtes à la porte du Temple. Amm. Marcel. lib. XXII. c. 8. p. 315. Cyrill. adverſ. Jul. lib. 4. pag. 128.

(116) On ne ſçait où Mezerai avoit pris ce

des Peuples, & de la multitude des ſacrifices qu'ils offroient. C'eſt ce que Grégoire-le-Grand appelle *faire un ſacrifice ſacrilége de la tête des animaux*. La tête étoit pour ainſi dire la portion de la Divinité. » Les Al» lemands », dit Agathias, (117) » ſervent des arbres, des eaux cou» rantes, des côteaux, des vallées, & leur offrent des chevaux, & » d'autres animaux auxquels ils coupent la tête ». Le corps de la Victime appartenoit à celui qui faiſoit l'offrande, & ſi la chair en étoit bonne à manger, il en régaloit ſa famille & ſes amis, dans le feſtin dont le ſacrifice étoit ordinairement ſuivi.

4°. Chacun faiſoit des préſens, ſelon ſon pouvoir, aux arbres conſacrés, & les Guerriers, en particulier, avoient coutume de leur offrir une partie du butin qu'ils faiſoient ſur l'ennemi. Ainſi Jornandès, après avoir dit (118) » que les Goths appaiſoient leur Mars par un culte » extrêmement barbare, & qu'ils lui offroient pour victime les priſon» niers qu'ils faiſoient à la guerre », ajoute (119) que «les mêmes Goths » vouoient au Dieu de la guerre les prémices de leur butin, & que » pour l'honorer, ils pendoient à des arbres les dépouilles, c'eſt-à-dire, » les armes de leurs ennemis » ; c'eſt ce que ſignifie proprement le mot latin de *Spolia* ou de *Exuviæ*. Il n'y avoit pas juſqu'aux ornemens militaires, dont les Celtes ne chargeaſſent les arbres qui étoient l'objet de leur culte Religieux. Ainſi les Gaulois, conduits par Arioviſte, avoient fait vœu (120) d'employer le butin qu'ils feroient ſur les Romains, à un colier pour leur Dieu Mars. *Mars* eſt le Dieu ſuprême des Gaulois, le même que Maxime de Tyr appelle (121) *Jupiter*, & dont le ſimulacre étoit un grand chêne. Cette coutume de donner des coliers aux arbres, s'étendoit juſqu'aux Perſes. Hérodote rapporte (122) que » Xerxès traverſant la Phrygie, y vit un Plane ou Platane (*) qui

qu'il dit du but de cet uſage : «Quand ils » lui avoient immolé des victimes, ils les pen» doient aux arbres d'alentour, auxquels, ſelon » leur croyance, le ſang & l'attouchement de » ces animaux ſacrés communiquoient une ſain» teté & une vie preſque Divine.» Hiſtoire de France, avant Clovis p. 40.

(117) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 10.

(118) Jorn. cap. V. p. 617.

(119) Ibidem.

(120) Florus II. 4. Cela arriva l'an de Rome 531.

(121) Ci-d. §. 18 not. 103.

(122) Herodot. VII. 31. Ælian. V. H. II. 14.

(*) Le *Plane* eſt un grand arbre dont les rameaux s'étendent au large comme ceux du noyer. Ses feuilles ſont grandes, & donnent beaucoup d'ombrage. Le *Plane* des Indes Orientales & Occidentales, appellé autrement *Muſa* ou le *Bananier*, eſt une plante dont les feuilles ſont longues d'environ 4, 5, ou 8. pieds, & larges de 15 ou 18. pouces : elles peuvent ſervir de napes & de ſerviettes.

» lui parut ſi beau, qu'il y pendit un colier d'or, & qu'il laiſſa encore » un de ſes gardes auprès de l'arbre, pour empêcher qu'on ne lui fît » aucun dommage »; c'eſt-à-dire, que cet arbre reçut les mêmes honneurs, que l'on rendoit aux arbres conſacrés. Hagemberg s'eſt donc aſſurément trompé (123), lorſqu'il a prétendu que la coutume d'attacher des rubans, des bandes, & d'autres ornemens aux arbres auprès deſquels on immoloit les Victimes, vient originairement d'Italie, & qu'elle a paſſé de-là, non-ſeulement en Germanie, mais encore dans les Gaules & en Angleterre. Cet uſage étoit anciennement établi parmi tous les Peuples de l'Europe, & ce n'étoit pas de l'Italie qu'il avoit été porté en Perſe.

5°. Enfin les arbres conſacrés étoient encore une eſpéce d'oracles où l'on conſultoit la Divinité & où l'on recevoit ſes réponſes. Les Celtes croyoient (124), comme on l'a remarqué ailleurs, que le mouvement des branches & des feuilles d'un arbre, le bruit qu'elles font, quand elles ſont agitées du vent, étoient des ſignes & des preſtiges fort intelligibles, pour un homme verſé dans la ſcience des Divinations. En conſéquence de ce préjugé, les dévôts, quand ils étoient en prière devant un arbre conſacré, faiſoient une grande attention à ces ſignes que la Divinité leur donnoit pour les inſtruire de leur deſtinée. Delà vient que les anciens Canons défendent, non-ſeulement (125) d'adorer la Divinité devant des arbres, mais encore d'y faire des enchantemens & des obſervations. Ces abus marchoient ordinairement l'un à la ſuite de l'autre. On adoroit la Divinité que l'on croyoit préſente dans l'arbre. Enſuite on lui demandoit quelque Oracle, ou quelque merveille, on faiſoit des obſervations & des enchantemens; des obſervations pour être inſtruit de l'avenir; des enchantemens pour conjurer la Divinité, & pour en obtenir quelque choſe d'extraordinaire; en un mot, on exerçoit ſous l'arbre les deux arts qui faiſoient l'eſſentiel de la Religion des Celtes, c'eſt-à-dire, la Divination & la Magie. C'eſt ce qui fait juger que les arbres conſacrés n'étoient pas ſeulement, par-

(123) Hagemberg. German. Med. Diſſ. VIII. §. 29. pag. 202.

(124) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 10. & 11.

(125) Leg. Longob. ap. Lindenbr. lib. II. Tit. 38. Leg. I. pag. 635. Concil. Antioſiod. Can. 3. Du Freſn. Gloſſ. *in Arbores Sacrivi*, Tom. I. 327. *Voyez* auſſi le Gloſſaire de Lindenbrog p. 1557. Keyſler p. 71-72. & ci-d. Liv. III. chap. 4. §. 2. not. 13.

mi ces Peuples, des ſymboles & des ſimulacres auxquels ils attachaſſent l'idée & le culte de la Divinité. Ils ont dû croire néceſſairement qu'il réſidoit dans les arbres conſacrés, quelqu'Eſprit capable de donner aux hommes les graces qu'ils venoient lui demander, & de les inſtruire de ce qui les attendoit dans l'avenir.

Savoir, après cela, ſi l'intelligence que l'on plaçoit dans les arbres, étoit le Dieu *Teut*, l'Eſprit univerſel, ou quelque Divinité ſubalterne, c'eſt ce qu'on n'oſeroit déterminer formellement. Comme les Gaulois choiſiſſoient de grands arbres, pour être des ſimulacres de leur *Jupiter*, c'eſt-à-dire, du Dieu ſuprême, comme ils offroient à ces arbres des victimes humaines, & d'autres ſacrifices, il y a lieu de préſumer qu'ils étoient dans l'opinion que l'ame du monde, unie naturellement à tous ſes ouvrages, ſe manifeſtoit & ſe communiquoit, cependant, d'une façon particulière aux hommes, dans les productions dont le Genre-humain tiroit le plus d'utilité, comme l'étoient les arbres & les fontaines, & que c'étoit-là, par conſéquent, qu'elle devoit être principalement ſervie.

§. XX. Il ne ſera pas inutile de remarquer encore ici, que tout ce qui a été dit du culte que les Gaulois & les Germains rendoient à des arbres, avoit été obſervé de la même manière, & de toute ancienneté en Grèce & en Italie. Les Grecs avoient dans la forêt de Dodone (126), un Oracle fort célebre, qui paſſoit pour avoir été établi par les Pélaſges (127), & qui étoit conſtamment (128) le plus ancien de toute la Grèce. La Divinité que l'on ſervoit dans cette forêt étoit, ſelon les uns, *Jupiter* (129). Selon les autres, la forêt étoit conſacrée à (130) *Jupiter* & à *Vénus*. Ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici; & d'ailleurs, cette différence peut ſe concilier facilement par la remarque que l'on a faite ailleurs, que les anciens Habitans de l'Europe ne ſéparoient point le culte du Dieu ſuprême, de

(126) Elle étoit dans la Theſprotie qui, ſelon Cluvier, s'appelle aujourd'hui *Vajelitia*, vis-à-vis de l'île de Corfou. Cluvier. introd. p. 396. Eutipid. Phœniſſ. v. 989. Voyez ci-d. not. 132. ſelon d'autres, elle étoit dans le Pays des Moloſſes, ou des Perhœbiens. Homer. Iliad. II. v. 749. Euſtath. ad h. loc. p. 335. Solin. cap. 7. pag. 16. cap. 12. pag. 201. Les Theſprotiens, les Moloſſes & les Perhœbiens étoient des Peuples de l'Epire qui occuperent ſucceſſivement le territoire de Dodone. Voyez Palmerii, Græc. Antiq. lib. 2. cap. 8. p. 322.

(127) Martian. Heracleot. v. 448. & ſ. Strab. L. VII. p. 327. IX. p. 402. Voyez auſſi ci-deſſ. Liv. I. ch 9. p. 125. & ſ.

(128) Herodot. II. 52.

(129) Homer. Iliad. XVI. v. 233. Voyez la not. 127.

(130) Voyez ci-d. la not. 133.

celui de la Terre, qu'ils appelloient ſa femme, & qui eſt, ſelon toutes les apparences, la *Vénus* dont il s'agit ici. L'Oracle même de Dodone étoit un (131) chêne. Quand quelqu'un venoit conſulter cet Oracle, on lui faiſoit voir de loin l'arbre (132), qui ſe remuoit avec un certain bruit, après quoi, la Prêtreſſe prenoit la parole, & répondoit au nom de *Jupiter*. Il y avoit au pied de l'arbre (133) une fontaine, par le murmure de laquelle les Dieux déclaroient auſſi leur volonté. Voilà une conformité bien marquée entre les Celtes & les premiers Habitans de la Grèce. Le plus ancien Sanctuaire des Grecs étoit une forêt. Il y avoit au milieu de la forêt un arbre conſacré, qui étoit le ſimulacre de *Jupiter*, & qui, par cela même, rendoit des Oracles.

On trouve dans le Scholiaſte d'Ariſtophane une autre particularité, qui mérite d'être rapportée. « Les Laboureurs, dit-il, (134) ont cou-» tume, en Grèce, de clouer aux arbres la tête & les membres de quel-» que animal; ils croient prévenir, par-là, les maléfices dont on pour-» roit ſe ſervir pour faire mourir les arbres. Les Chaſſeurs, qui ont fait » quelque capture, ont auſſi coutume, en l'honneur de Diane, d'at-» tacher à quelqu'arbre de la forêt, où ils ont chaſſé, la tête ou un » pied de l'animal qu'ils ont tué. » On voyoit la même choſe dans toute la Celtique, & il paroît fort vraiſemble que ces différens uſages tiroient leur origine du culte que les anciens Habitans de l'Europe rendoient aux arbres.

Temples & Simulacres des anciens Peuples de l'Italie.

On a promis de dire auſſi un mot concernant la Religion de l'Italie. Les Aborigines, qui étoient les maîtres du Pays Latin, avant que les Perſes y euſſent envoyé des Colonies, faiſoient leurs Aſſemblées Religieuſes ſous des arbres qu'ils conſacroient à leurs (135) Dieux, & ils pendoient à ces arbres les dépouilles de leurs ennemis. « C'étoient-là au-» trefois, dit Pline (136), les Temples des Dieux, & les gens de la cam-» pagne, qui ont conſervé plus long-tems l'ancienne ſimplicité, conſa-» crent, encore aujourd'hui, à la Divinité de grands & beaux ar-

(131) Homer. Odyſſ. XIV. v. 327. XIX. v. 296. Virgil. Georg. II. v. 16. Servius ad h. l. p. 100. idem ad Georg. I. v. 8. p. 61. Stephan. de Urb. pag. 320.

(132) Suidas *in Dodonâ*. Euſt. ad. Iliad. II. 250. pag. 335.

(133) Servius ad Æneid. III. v. 466.

(134) Schol. Ariſtoph. Plut. p. 34. Col. 2.

(135) Livius, lib. I. cap. 10. Virgil Æneid. X. v. 423. Servius ad h. l. p. 617. Lucan. lib. I. v. 136.

(136) Plin. lib. XII. cap. 1. Virgile dit à-peu-près la même choſe, Georg. lib. III. v. 332. Servius ad h. l.

» bres. »

» bres. » Feſtus remarque auſſi (137) que le nom de *Fagutal*, que portoit une Chapelle de *Jupiter*, tiroit ſon origine de ce qu'il y avoit eu anciennement, à la même place, un hêtre conſacré à ce Dieu. Il y a bien de l'apparence que l'arbre de la forêt d'Aricie, dont on a parlé ailleurs (138), & auquel il étoit défendu de toucher, étoit auſſi le ſimulacre de la Déeſſe. Le culte extérieur des Peuples Sarmates ne différoit point, ſur cet article, de celui des Celtes. Au moins, Helmoldus (139) témoigne avoir vu dans le Pays des Sclaves, de vieux chênes qui étoient conſacrés au Dieu *Proven.* On trouve même, encore aujourd'hui, dans les vaſtes Contrées de la Moſcovie, divers Peuples Scythes qui conſervent le même culte. « Les Czérémiſſes du Royaume de Caſan (140), » dit Stralemberg, tiennent leurs Aſſemblées Religieuſes ſous un arbre, » & pendent à cet arbre la peau & la carcaſſe des victimes qu'ils ont of- » fertes. Les Jakutes, qui ſont un Peuple de la Sibérie (141), font » auſſi leurs dévotions autour d'un grand arbre, & y pendent la tête » des chevaux & des bœufs qu'ils ont immolés, avec toute ſorte de » bagatelles de fer & de cuivre. »

§. XXI. Quand un arbre conſacré mouroit, ou de vieilleſſe, ou de quelqu'accident, il ne perdoit pas pour cela le privilége d'être le ſymbole de la Divinité. On en ôtoit l'écorce, on le tailloit en pyramide ou en colonne, afin qu'il durât plus long-tems, & on lui rendoit, ſous cette nouvelle forme, les mêmes honneurs qu'auparavant. Ainſi le Moine Vitikind rapporte « que (142) les Saxons rendoient un culte reli- » gieux à des colonnes, qui étoient l'effigie de leur Mars. » Ils ſer- » voient, dit Adam de Brême (143), un tronc d'arbre, extrêmement » haut, qu'ils appelloient en leur Langue *Irmenſul*, & qui ſignifie, » en Latin, la colonne univerſelle. » Selon Valérius Flaccus, les Coralles, Peuple Scythe, ou Thrace, (144) avoient pour ſimulacres de *Jupiter* de grandes colonnes. La même choſe ſe pratiquoit auſſi en Grèce, où les plus anciennes ſtatues (145) d'Appollon, de (146) Junon,

Quand les Arbres conſacrés mouroient, les Celtes en faiſoient des Colonnes pour être la Symbole de la Divinité.

(137) Pomp. Feſtus Pauli Diac. p. 286.
(138) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 69. & Liv. II. ch. 12. p. 225. not. 78.
(139) Helmold. cap. 84. p. 182.
(140) Stralemberg, p. 346-419.
(141) Ibid. p. 376.
(142) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 11.
(143) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 12.
(144) Valerius Flaccus, lib. VI. v. 89.
(145) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 419. On a remarqué ailleurs que cet Oracle avoit été fondé par les Hyperboréens. Pauſan. Phocic. V. pag. 809.
(146) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 418. *Voy.* Scaliger not. ad Euſeb. Chron. p. 24.

de (147) Cérès & de (148) Pallas, étoient des colonnes. Il y a lieu de croire que les dévots emportoient dans leurs maiſons, les branches qui tomboient des arbres conſacrés, & qu'ils en faiſoient l'objet de leur culte religieux, quand une maladie, ou quelqu'autre obſtacle les empêchoient d'aller faire leurs prières au pied de l'arbre même. On ne peut guères expliquer autrement ce qui eſt rapporté (149), que les Cariens ſervoient en la place de *Diane* une piéce de bois, qui n'étoit pas même polie, & (150) que les Romains vénéroient, comme une Divinité, un gros bâton dont on avoit ôté l'écorce. Les branches du bois ſacré étoient des eſpèces de Reliques auxquelles on attribuoit la même vertu qu'au corps & au tronc de l'arbre dont elles avoient été détachées; de la même manière que les Catholiques Romains vénérent, non-ſeulement divers membres du corps d'un Saint, mais encore ſes cheveux, ſes habits, &c. en un mot, tout ce qu'ils croient lui avoir appartenu, & tout ce qui a touché à ſon corps. . . . .

Les Celtes avoient quelquefois une pierre pour le Symbole de la Divinité.

§. XXII. Il paroît, par tout ce qui vient d'être dit, que les Peuples Celtes, qui avoient une demeure fixe, choiſiſſoient ordinairement quelque bel arbre, pour être le ſimulacre du Dieu qu'ils adoroient, & pour en faire, conſéquemment, l'objet ſenſible de leur culte. On trouve, cependant, que quelques-uns de ces Peuples plaçoient, au milieu de leurs Sanctuaires, un caillou, ou quelque groſſe pierre, qui n'eût point été travaillée, autour de laquelle ils alloient faire l'exercice de leur Religion. On a vu ailleurs (151) que les Celtes, pour empêcher qu'on ne remuât la terre des lieux conſacrés, y portoient un grand nombre de groſſes pierres. Mais ceux dont il s'agit ici, avoient, outre cela, une pierre qui portoit le nom de la Divinité dont elle étoit le ſymbole, & dont elle recevoit les honneurs. En Phrygie (152), le ſimulacre de la Mere des Dieux étoit une pierre qui, dans une certaine ſaiſon de l'année, étoit promenée en pompe par tout le Pays. Sur le Mont Ida, où la même Déeſſe avoit un Sanctuaire fort célébre, l'objet du culte étoit un caillou conſacré, que l'on voyoit au pied d'un grand chêne :

(147) Tertullian. Apologet. p. 17.

(148) *Voyez* la note précédente.

(149) Arnobius, lib. VI. p. 197.

(150) Sext. Pomp. P. Diac. p. 278. Servius ad Æneid. IV. 56. On peut, peut-être, rapporter ici la ſuperſtition que le Code Théodoſien condamne ſous le nom de *Dendrophori*, Leg. 20. de Paganis. V. Du Freſne, Gloſſ. Tom. II. p. 61.

(151) Ci-d. §. 2. notes 20. 21. & Livre III. ch. 6. §. 13. ch. 14. §. 8. not. 85.

(152) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 5. not. 19. & ſuiv.

Religiosa Silex, densis quam Pinus obumbrat
Frondibus (153).

Appollonius rapporte dans ses Argonautiques (154), qu'il y avoit dans une île voïsine du Pays de Chosyniens un Temple, & dans le Temple une pierre noire, auprès de laquelle les Amazones alloient faire leurs prières, & offrir leurs sacrifices. On ne peut pas douter que ce ne soit là aussi le (155) *Jupiter Lapis* des Peuples Scythes de l'Asie-mineure, que l'on voit sur plusieurs anciennes Médailles.

Au reste, ce culte n'étoit pas particulier aux Scythes qui avoient passé en Asie. Il avoit été établi dans toute la Grèce (156), « où l'on ren- » doit anciennement les honneurs divins, non pas à des Idoles, mais » à des pierres brûtes. » Les Canons qu'on a eu occasion de citer ailleurs, & qui défendent (157) d'adorer des pierres, prouvent même que cette sorte d'idolâtrie étoit reçue dans une grande partie de l'Occident.

Fable sur la formation de l'homme.

On ne sait si les symboles auxquels les anciens Habitans de l'Europe attachoient l'idée & le culte de la Dinité, ne seroit pas l'origine de la Fable qui porte (158) que le Genre humain a été formé (ἐκ δρυῶν καὶ πετρῶν) *de chênes & de pierres.* Les nouveaux Grecs débitoient des fables ridicules sur la formation de l'homme. Les Pélasges, qui se moquoient de ces fables, disoient que le Créateur de l'homme étoit *le Dieu des chênes & des pierres*, c'est-à-dire, le Dieu *Teut*, l'Être suprême qui étoit adoré dans ces simulacres. Peut-être que les partisans de la nouvelle Religion, pour donner à leur tour du ridicule aux Pélasges, les accusoient d'enseigner que l'homme étoit né d'une pierre ou d'un chêne. C'est une conjecture qu'on ne voudroit, cependant, pas garantir: on l'abandonne de bon cœur aux Lecteurs, pour la recevoir, ou pour la rejetter, comme ils le jugeront à propos.

Les Romains n'ont représenté la Divinité, sous la forme de

§. XXIII. L'on croit pouvoir conclure présentement que les simulacres qui représentent la Divinité sous la forme de l'homme, ou de quelque animal, n'appartiennent pas proprement à la Religion des Peuples Cel-

(153) Claudian. de Rapt. Pros. lib. I. v. 214.
(154) Apollon. Argon. lib. II. 256.
(155) Science des Médailles, p. 184.
(156) Pausan. VII. 579.
(157) Ci d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. & 14. Can. 20. Concil. Nannet. apud Labbeum. Tom. IX. p. 474. & s. *Voyez* d'autres Canons dans Keysler, Antiq. Sept. p. 13-15.
(158) Eustath. ad Iliad. I. p. 24. Etymologicon magnum in voce παλαιφάτον pag. 647. Virgil. Eneïd. VIII. v. 315. Juvenal. Satyr. 6. Eustathe ad Iliad. XVII. v. 126. p. 1262. donne, cependant, une autre raison de cette Fable. Il dit « que, comme les Anciens exposoient les » nouveaux nés dans des chênes & dans des pier- » res cavées, ceux qui trouverent des enfans ainsi » exposés, publierent que les hommes étoient » produits par les chênes, & par les pierres. »

l'homme, qu'après le tems de Numa Pompilius.

tes. Par-tout où l'on en trouve, l'ancienne Religion étoit déjà altérée & corrompue par des ſuperſtitions étrangères. Quelques exemples rendront la choſe plus ſenſible. Numa Pompilius, qui étoit (159) Sabin d'origine, & qui demeura toujours attaché à la Religion de ſes Peres, avoit défendu aux Romains (160) de faire des images de la Divinité, & de lui attribuer la forme de l'homme, ou des animaux. « Il » croyoit, dit Plutarque (161), que des choſes baſſes & viles ne ſont pas » propres pour en repréſenter d'autres plus excellentes, & que la Di- » vinité ne peut même être conçue autrement que de la penſée. » Cette Loi demeura dans toute ſa force, juſqu'à l'an 170 de Rome (162), & on ne voyoit ni image, ni ſtatue dans les Temples & dans les Chapelles qui avoient été bâties avant ce (163) tems-là.

Ce ne fut qu'après l'année dont on vient de parler, que Tarquin l'ancien (164), qui étoit Grec d'origine, & qui avoit été élevé en Hétrurie (165), inonda la ville d'Idoles & de ſuperſtitions étrangères. On croit même entrevoir que ce changement avoit ſouffert de grandes & longues oppoſitions, puiſque Tarquin ne vint à bout d'introduire à Rome le culte des Grecs, que l'an 170, qui étoit la trente-deuxiéme de ſon régne, dont le commencement tombe (166) ſur l'an 138.

Les Perſes n'eurent ni Images, ni Statues, ni Autels juſqu'au règne d'Artaxerxès Mnemon.

Les Perſes n'avoient anciennement ni Images (167), ni Statues, ni Autels; ils en condamnoient même l'uſage, par les raiſons que l'on a expoſées (168) ailleurs. Artaxercès Mnemon qui commença à régner vers la fin de la XCIII Olympiade, fut le premier qui introduiſit, parmi les Perſes, des ſimulacres qui avoient la forme de l'homme (169): il fit placer, en divers endroits de ſes Etats, des Statues de la *Vénus-Anaïtis*. Jules-Céſar dit (170) que les Gaulois ſervoient principalement *Mercure*,

(159) *Voyez* ci-d. Liv. I. ch. 10. p. 64. & ſuiv. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 108.

(160) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. pag. 358.

(161) Plutarch. in Num. Tom. I. p. 65.

(162) *Voyez* la note précédente. Auguſt. de Civit. Dei lib. IV. cap. 31. p. 269.

(163) *Voy.* la not. 161. Ovid. Faſt. VI. v. 295. Numa Pompilius avoit fondé le Temple de Veſta. Ci-d. Liv. III. ch. 10 §. 1. not. 8.

(164) Strabo V. 219. VIII. 378.

(165) Tertull. Apol. p. 27. 28. *Voyez* ſur ce paſſage de Tertullien Voſſ. de Idol. Gentil. lib. IX. cap. 5. p. 223.

(166) Dionyſ. Halic. lib. III. p. 184. C'eſt l'an de Rome 138. Solin. cap. 2. p. 153. Petav. Rat. Temp. lib. II. pag. 54. Euſebe met le commencement du règne de Turquin l'ancien à l'an de Rome 134. Can. p. 159.

(167) Herodot. I. 131. Strabo XV. 732. Diog. Laert. p. 5. & ſuiv.

(168) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 9.

(169) Clem. Alex. Coh. ad gent. p. 57. Il y a dans le Grec τῦ Δαρείου τῦ ὄχου, qu'il faut traduire *Darii Ochi filio*.

(170) Cæſar VI. 17.

que c'étoit celui de tous les Dieux dont on voyoit le plus de ſimulacres dans les Gaules. L'on a montré que ce *Mercure* (171) eſt le *Teutat*, le Dieu ſuprême des Gaulois. Maxime de Tyr qui l'appelle Jupiter, nous avertit (172) que ſes ſimulacres étoient de grands chênes. L'un de ces paſſages explique l'autre, & fait voir que Jules-Céſar a pris ici le mot de *Simulacre* dans un ſens général & impropre. On n'ignore pas que Lucain (173), parlant de ce bocage ſacré que les Gaulois avoient dans le voiſinage de Marſeille, fait mention de quelques ſimulacres qu'on y trouva, & qui n'étoient pas les arbres mêmes. « On voyoit, dit-il, » ſur des troncs d'arbres, les triſtes ſimulacres des Dieux. » Il ne ſeroit pas ſurprenant que les Gaulois étant aux portes de Marſeille, euſſent adopté quelques-unes des ſuperſtitions des Grecs, & particuliérement celle de repréſenter & de ſervir les Dieux ſous la forme de l'homme. Mais Lucain remarque expreſſément « que les ſimulacres étoient faits ſans » art, qu'ils n'avoient aucune forme, & que la terreur qu'ils donnerent » au Soldat Romain, fut d'autant plus grande qu'il n'avoit jamais vu » des Dieux d'une ſemblable figure (174): »

. . . . Simulacraque moeſta Deorum,
Arte carent, cæſis exſtant informia truncis.
Ipſe ſitus, putrique facit jam robore pallor,
Attonitos: non vulgatis Sacrata figuris,
Numina ſic metuunt; tantum terroribus addit,
Quos timeant non noſſe Deos. . . . .

Ce n'eſt donc (175) que depuis le tems de Lucain, que les Images & les Statues commencerent à s'introduire dans les Gaules. Elles furent adoptées beaucoup plus tard dans l'Allemagne, puiſque, du tems de Tacite (176), c'étoit, ſelon les Germains, dégrader la majeſté des Dieux cé- » leſtes, que de les empriſonner dans des Temples, & de les repréſenter » ſous une figure humaine. Ils n'avoient point d'autres Temples que » les bois & les forêts, qu'ils conſacroient à leurs Divinités qu'ils » adoroient en eſprit, ſans oſer porter les yeux ſur les retraites pro-

Les Gaulois ne firent des Images & n'érigerent des Statues que depuis le tems de Lucain; les Germains, depuis Tacite.

(171) Ci-d. Liv. III. ch. 6.

(172) Ci-d. §. 18. not. 103. & Liv. III. ch. 4. §. 5. not. 23.

(173) Ci-d. §. 4. not. 31.

(174) Lucanus lib. III. v. 412. & ſeq.

(175) Il faut appliquer cette réflexion aux Images & aux Statues dont il eſt fait mention dans l'Hiſtoire des Gaules, par exemple, à l'Idole de *Cernunus*, ci-deſſ. Liv. III. ch. 6. §. 16. not. 202. 203. à l'Image d'Hercule *Ogmius*, ci-deſſus, Liv. III. chap. 14. §. 5. & en général à toutes les Statues que l'on a déterrées & que l'on déterre encore tous les jours en France.

(176) Tacit. Germ. cap. 9. ci-deſſ. Liv. III. ch. 2. §. 2. not. 1.

» fondes où elles habitoient particuliérement. » Si le même Hiſtorien ne laiſſe pas de faire mention, quelques lignes auparavant, d'un ſimulacre d'*Iſis*, que l'on voyoit dans le Pays des Suèves, il avertit, en même tems, « que ce ſimulacre, (dont on a dit ailleurs (177) ce qu'on en » penſoit), avoit la forme d'un vaiſſeau Liburnien (*). »

Réponſe à quelques objections.

§. XXIV. Il faut avouer, cependant, que l'on trouve dans les Anciens quelques paſſages, qui ſemblent détruire le ſentiment que l'on vient d'établir, & qui attribuent aux Celtes des Idoles parfaitement ſemblables à celles des Grecs & des Romains. Il eſt juſte de rapporter & d'éclaircir en deux mots ces paſſages.

Clément d'Alexandrie remarque, après un Auteur plus ancien (178), « que les Idoles des Thraces avoient les yeux bleus & les cheveux » blonds, au lieu que celles des Maures étoient noires & camues. » Voilà, dit-on, les Dieux des Thraces repréſentés ſous la figure de l'homme! On ne diſconvient pas du fait. Les Thraces, peu éloignés de la Grèce & de l'Aſie, reçurent d'aſſez bonne heure de leurs voiſins, les Idoles, auſſi-bien que la Polygamie. Mais ils s'étoient écartés ſur ces deux articles de la pratique des autres Celtes, & pendant un tems, des Peuples Thraces (179) avoient eu pour ſimulacres de Jupiter, de grandes colonnes, & pour ſimulacres du Soleil (180), un petit diſque attaché à une longue perche.

Macrobe rapporte que les Accitains, qui étoient un Peuple de l'Eſpagne (181), avoient un ſimulacre de Mars, où ce Dieu étoit repré-

(177) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 5.

(*) M. l'Abbé de la Bletterie conjecture, ſur cet endroit de Tacite, que « les Suèves re- » gardoient apparemment comme une Déeſſe la » Divinité qu'ils honoroient ſous la forme d'un » vaiſſeau. Iſis paſſoit pour être l'inventrice de » la navigation : c'étoit la Patrone des Naviga- » teurs. En falloit-il davantage, conclut M. » l'Abbé de la Bletterie, pour faire dire aux » Romains que les Suèves adoroient Iſis ? » Je ſuis perſuadé avec M. Pelloutier (Liv. III. ch. XVI. §. 5.) que les Suèves n'adoroient point de Divinité ſous la forme d'un vaiſſeau. Celui que Tacite prit pour le Simulacre d'Iſis étoit quelque priſe faite ſur les ennemis des Suèves : on l'avoit apporté dans un Sanctuaire du Dieu de la Victoire, pour y être un monument perpétuel de la défaite des ennemis de la Nation Suévique. Tacite jugea donc de la Religion des Germains par celle des Egyptiens, au milieu deſquels le vaiſſeau étoit le Symbole d'Iſis. Auſſi l'Hiſtorien Romain avoue-t-il qu'*il n'a rien pu découvrir*, chez les Suèves, *ſur la cauſe & l'origine de ce culte étranger*. Il ajoute immédiatement après, que *les Germains n'avoient ni Simulacre, ni objet ſenſible de leur Religion, qu'ils donnoient le nom des Divinités mêmes aux Forêts conſacrées à leur honneur, & qu'ils les adoroient en eſprit, ſans oſer porter les yeux ſur leurs retraites profondes*. Note de l'Editeur.

(178) Clem. Alex. Strom. lib. VII. cap. 4. pag. 841.

(179) Ci-d. §. 21. not. 144.

(180) Ci-d. Liv. III. ch 4. §. 5. not. 23.

(181) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 2.

ſenté, ayant la tête environnée de rayons. Mais, comme les Accitains étoient établis dans l'une des Provinces Maritimes de l'Eſpagne, & peu éloignés de Carthagêne, on ne doit pas douter qu'ils n'euſſent reçu des Carthaginois un ſimulacre qui, ſelon les apparences, repréſentoit le Soleil (182), le grand Dieu des Phéniciens, plutôt que Mars.

On trouve dans Hérodote (183), que, lorſqu'un Chef de famille mouroit parmi les Scythes, appellés Iſſedons, les enfans qu'il laiſſoit après lui, décharnoient le crâne de leur pere, le faiſoient enchaſſer dans de l'or, après quoi ce crâne devenoit un ſimulacre domeſtique, auquel la famille du défunt offroit des ſacrifices annuels, & qu'elle vénéroit encore par d'autres cérémonies. L'on a indiqué ailleurs ce qui peut avoir donné lieu à cette mépriſe de l'Hiſtorien Grec. Les Peuples Scythes & Celtes conſervoient précieuſement les crânes, les uns de leurs parens, les autres de leurs ennemis. Ils expoſoient ces crânes dans les lieux conſacrés, ils y buvoient dans les grandes ſolemnités, & ſur-tout pendant l'Aſſemblée générale, qui ſe tenoit tous les ans, au milieu de chaque Peuple. Voilà l'origine d'un conte qu'il n'eſt pas poſſible d'accorder, ni avec la Religion des Scythes, qui ne connoiſſoient point le culte des morts, ni avec ce qu'Hérodote lui-même dit ailleurs des Scythes en général (185), qu'ils ne conſacroient des Simulacres, des Temples & des Autels qu'à Mars, & que le ſimulacre de ce Dieu étoit, parmi eux, une épée. Peut-être auſſi qu'Hérodote n'a pas mieux connu les Iſſedons (186), que les Arimaſpes & les Griffons, qu'il leur donne pour voiſins.

Erreur de l'Auteur de la *Religion des Gaulois*.

L'Auteur de *la Religion des Gaulois* dit (187) « que les anciens Gaulois faiſoient un Dieu d'un Taureau d'Airain ſur lequel ils juroient, » & que c'eſt-là le veau d'or tout pur des Iſraëlites. » Si le fait étoit certain, il faudroit en conclure que les Gaulois repréſentoient la Divinité, non-ſeulement ſous la forme de l'homme, mais encore ſous la figure des animaux. Mais, aſſurément, cet Auteur s'eſt trompé, ou plutôt il a ſuivi trop légérement une penſée qui étoit venue à M. Eccard, & qu'il a communiquée au Public dans la Préface (188) qu'il a miſe à la tête des *Collectanea* de M. Leibnitz. Pour ne pas renvoyer le Lecteur

(182) Ci-d. Liv. III. ch. 12. §. 2.

(183) Herodot. IV. 26. Ci-d. Liv. II. chap. 3. pag. 54. not. 83.

(185) Ci-d. §. 11. note 83.

(186) Herodot. IV. 27.

(187) Relig. des Gaulois, Liv. I. pag. 55. Liv. III. p. 71.

(188) Præfat. ad Collectan. Leibnitz, p. 24.

à la *Bibliothéque Germanique* (189), où la conjecture de ces deux Savans eſt diſcutée, on va expoſer les raiſons qui doivent empêcher d'y acquieſcer.

Tout ce qu'on a dit de ce Taureau d'airain eſt fondé ſur un paſſage de Plutarque, qui dit, dans la vie de Marius (190), « que les Cimbres » ayant attaqué & emporté un Fort, qui étoit ſur le bord de l'Adige, ad- » mirerent la bravoure avec laquelle les Soldats Romains l'avoient dé- » fendu, & qu'ils renvoyerent ces Soldats ſur leur parole, après leur » avoir fait prêter ſerment ſur le Taureau d'airain, qui ayant été pris » enſuite ſur les Cimbres, fut porté dans la maiſon de Catulus. »

Le Taureau d'Airain des anciens Gaulois n'étoit point un Dieu. C'étoit un vaiſſeau conſacré pour recevoir le ſang des Victimes humaines, & ſur lequel ils confirmoient les Traités de paix & d'alliance.

On a conclu delà que non-ſeulement les Cimbres, mais encore les Gaulois, & tous les Peuples Celtes en général, faiſoient un Dieu d'un Taureau d'airain, qu'ils le portoient à la guerre, qu'ils le prenoient pour témoin & pour garant de leurs promeſſes. Cela n'eſt point du tout croyable. Tacite, qui étoit poſtérieur à Marius de plus deux cens ans, avertit « que ce n'étoit point la coutume des Germains de repréſenter » les Dieux céleſtes ſous la forme de l'homme : » à plus forte raiſon ne les repréſentoient-ils point ſous la figure des animaux.

Explication d'un paſſage de Plutarque, ſur lequel l'Auteur de la Religion des Gaulois a fondé ſa conjecture.

Voici donc ce que c'eſt que le Taureau d'airain, dont le P. Dom Martin a fait un Dieu. Nous avons vu (191) que les Celtes, quand ils immoloient des victimes humaines, en recevoient le ſang dans un vaiſſeau conſacré à cet uſage, & qu'enſuite ils alloient le répandre ſur l'épée de Mars. Strabon dit quelque choſe de ſemblable des Cimbres (192) : « Comme les femmes des Cimbres les ſuivoient à la guerre, » ils avoient auſſi dans leur armée des Prophéteſſes qui étoient toutes » griſes, habillées de blanc, couvertes d'un ſaye de toile, attaché par » le haut avec des boucles. Elles avoient autour des reins une cein- » ture de cuivre, & marchoient les pieds nuds. Ces femmes couroient, » l'épée à la main, au-devant des priſonniers que l'on amenoit au camp, » & après s'en être rendues maîtreſſes, elles le menoient à la cuve » d'airain, qui pouvoit contenir environ vingt ſeaux, ἀμφορεων. Il y » avoit ſur la cuve un banc, où la Prophéteſſe montoit, & tiroit à » ſoi les Priſonniers l'un après l'autre ; elle leur coupoit la gorge, & » fondoit ſes divinations ſur la manière dont le ſang couloit dans le » vaiſſeau. D'autres diſſéquoient les cadavres des Priſonniers qu'on ve-

(189) Biblioth. German. Tom. XXXVII. p. 62.
(190) Plutarch. Mar. Tom. I. p. 418.
(191) Ci-d. § 11. not. 83.
(192) Strabo VII. 194.

» noit

» noit d'égorger, & examinoient leurs entrailles ; elles en tiroient des » divinations qui promettoient la victoire à leur armée. » Comme les Germains appelloient leurs gobelets (193) *Scalas*, parce qu'on les faiſoit d'un crâne humain, il ne faut pas douter qu'ils n'appellaſſent leurs cuves, *Oxhoff*, tête de bœuf, parce qu'elles étoient d'une plus grande capacité ; au moins le mot d'*Oxhoff* ſubſiſte, encore aujourd'hui, dans la Langue Allemande, où il ſignifie une barrique, un grand vaiſſeau.

C'eſt-là, autant qu'on en peut juger, le Taureau d'airain (*) dont il s'agit ici. D'un côté, les Cimbres juroient par leur cuve qui paſſoit, parmi eux, pour la choſe du monde la plus ſacrée ; un ſemblable ſerment marquoit qu'ils vouloient être égorgés comme des Priſonniers, s'ils manquoient jamais à leur parole. Delà vient que, dans un traité de paix qu'ils conclurent avec l'Empereur Auguſte (194), ils lui envoyerent une de ces cuves, comme un gage de leur foi. D'un autre côté, on voit bien quel étoit le but du ſerment que les Cimbres firent prêter aux Priſonniers Romains ſur le Taureau d'airain. Ils les avertiſſoient, par-là, que s'ils portoient encore les armes contre les Cimbres, & qu'ils vinſſent à tomber entre leurs mains, ils auroient infailliblement le ſort des autres captifs dont ils voyoient ruiſſeler le ſang dans la cuve (*).

§. XXV. On a parlé juſqu'à préſent des Sanctuaires des Peuples Celtes & de leurs ſimulacres. Avant que de finir ce Chapitre, on doit ajouter quelques remarques qui appartenant naturellement au ſujet qu'on examine, ſerviront encore à éclaircir des matières dont on doit traiter dans les Chapitres ſuivans, & y prépareront inſenſiblement le Lecteur. Les Sanctuaires étoient des lieux fort reſpectés (195) par les Celtes. Ces Peuples *leur donnoient le nom des Divinités mêmes qu'ils y adoroient en eſprit*, parce qu'ils étoient perſuadés que les Dieux faiſoient

Les Sanctuaires étoient, parmi les Celtes, des lieux fort reſpectés.

(193) Ci-d. Liv. II. ch. 3. p. 130. note 64.

(*) Les Grecs avoient auſſi leur manière de faire ſerment ſur le Taureau, & ne le mettoient pas non plus au nombre des Dieux ; c'eſt ce qui eſt clairement exprimé dans Echyle, & que Boileau, dans ſon Longin, a traduit de cette manière :

Sur un bouclier noir ſept Chefs impitoyables
Epouvantent les Dieux de ſermens effroyables :
Près d'un Taureau mourant, qu'ils viennent d'égorger,
Tous la main dans le ſang, jurent de ſe vanger.

Ils en jurent la Peur, le Dieu Mars & Bellone.

Note de l'Editeur.

(194) Strabo VII. 392.

(*) On ne pouvoit, en effet, engager plus fortement les Soldats Romains à tenir leur parole Ce ſigne ſenſible devoit faire plus d'impreſſion ſur eux, que le reſpect qu'ils témoignoient pour les Dieux. *Note de l'Editeur.*

(195) *Voyez* en des preuves & des exemples ci-deſſus, §. 3. not. 1. Livre III. chap. 6. §. 3. not 2. 31. ch. 15. §. 1. not. 7.

connoître, par des ſignes ſenſibles, qu'ils étoient préſens dans ces lieux conſacrés : ils n'y entroient qu'avec une profonde vénération, & ils en défendoient l'entrée aux (196) lâches & aux ſcélérats, que leurs Druïdes avoient excommuniés. Il y avoit de ces Sanctuaires (197) où « perſonne » n'entroit qu'il ne fût lié, pour rendre hommage, par cette attitude » humiliante, à la Majeſté du Dieu qui l'habitoit. Si l'on venoit à tomber, » il n'étoit pas permis de ſe relever même ſur les genoux. Il falloit ſor- » tir en ſe roulant. » Il y en avoit d'autres qui jouiſſoient du droit d'aſyle (198). Quand un Priſonnier trouvoit le moyen de s'y gliſſer, il falloit qu'on lui ôtât ſes chaînes & ſes fers, qui étoient enſuite pendus à un arbre, & conſacrés au Dieu qui lui procuroit la liberté. On a montré ailleurs (199) qu'il étoit défendu de remuer la terre des lieux conſacrés, pour ne pas troubler l'action de la Divinité qui y réſidoit. Par la même raiſon, c'étoit un ſacrilége d'abattre les arbres d'un Sanctuaire, & ſurtout de toucher à l'arbre qui étoit le ſymbole de la Divinité. Lucain, parlant de la forêt ſacrée que les Gaulois avoient encore dans le voiſinage de Marſeille, du tems de Jules-Céſar, dit (200) « quelle n'avoit ja- » mais été taillée. » Il ajoute que Jules-Céſar ayant fait abattre des arbres du bocage, pour s'en ſervir au ſiége de la Ville (201), « les Gaulois » en gémirent, & le Soldat même (202), effrayé par la majeſté du » lieu, ne prit la hache qu'en tremblant. » On voit la même choſe dans un paſſage de Claudien que l'on a déja cité. Il porte (203) « que les » Romains ayant étendu leurs conquêtes juſqu'à la forêt Hercynie, » peuvent abattre impunément ces bocages, ſi terribles par les cruelles » cérémonies qu'on y pratiquoit de toute ancienneté, & ces grands chê- » nes qui étoient, en quelque manière, les Dieux des Barbares. » C'eſt-à-dire, que ſi les Barbares en euſſent été les Maîtres, ils n'auroient pas ſouffert qu'on touchât à leurs bocages.

Les Forêts ſacrées des Peuples Celtes étoient donc, comme (204) Tacite les appelle, de chaſtes forêts, *caſtum nemus*, ou, comme diſent les

(196) Ci-deſſous, § 31. not. 244. 245.
(197) Tacit. Germ. 39.
(198) Serv. ad Virgil. Eleg. VI. v. 72.
(199) Ci-d. §. 2. Liv. III. ch. 2. §. 2. not. 6. ch. 4. § 9. not. 41. ch. 6. §. 13. not. 101.
(200) Lucan. III. v. 399. ci-d. §. 4. not. 39.
(201) Lucan. III. v. 445. Cette ſuperſtition a ſubſiſté long-tems dans les Gaules. Concil. Nannet. cap. 20. apud Keyſl. p. 71. & ap. Labbœum Tom. VII. p. 1133.
(202) Lucan. III. v. 429.
(203) Ci-d. §. 3. not. 26.
(204) Tacit. Germ. 40.

Allemands, des forêts vierges, *Jung-fer-heyde*. Il ſemble qu'on peut conclure de-là, que les Sanctuaires devoient avoir quelque marque, ou quelque haie, qui ſervît à diſtinguer les terres & les forêts communes, de celles qui étoient conſacrées. Il paroît auſſi fort vraiſemblable que cette partie du Sanctuaire où étoit le ſimulacre de la Divinité, avoit un enclos particulier où le Sacrificateur entroit. On rapporte à cet uſage, ce que dit Tacite (205), que « les Germains conſacrent aux Dieux » céleſtes des bois & des forêts, & qu'ils donnent le nom des Divinités » mêmes à ces retraites profondes qu'on adore en eſprit, ſans qu'on » oſe porter les yeux ſur les lieux où la Divinité réſide ». On croit entrevoir la même choſe dans ce qui a été rapporté (206), que, « lorſque » quelqu'un venoit conſulter l'oracle de Dodone, on lui faiſoit voir » de loin l'arbre qui ſe remuoit ». Il ſe préſentera, dans la ſuite, pluſieurs autres exemples qui ſerviront à confirmer cette conjecture, & au reſte, la choſe n'eſt pas aſſez importante pour mériter qu'on s'y arrête plus long-tems.

§. XXVI. On conſervoit ordinairement de grandes richeſſes dans les Sanctuaires des Peuples Celtes, & il n'eſt pas difficile de comprendre comment elles y étoient amaſſées. 1.° Les Peuples qui vivoient de guerre & de pillage, conſacroient à leurs Dieux les dépouilles, c'eſt-à-dire, les armes (207) de leurs ennemis, avec une partie du butin qu'ils avoient fait; tout cela étoit mis en un monceau, auquel on ne pouvoit toucher, ſans commettre un ſacrilége, & ſans s'expoſer au plus cruel de tous les ſupplices, ſi l'on venoit à être découvert. « Quand les Gau- » lois ont réſolu de donner bataille, ils font vœu d'immoler à Mars » tout ce qu'ils prendront à la guerre. En conſéquence de ce vœu, ils » immolent l'élite des animaux qu'ils ont pris ſur l'ennemi. A l'égard des » autres choſes, ils les aſſemblent dans un même lieu. Il y a pluſieurs » provinces où l'on voit, dans des lieux conſacrés, de ces monceaux » de dépouilles. Il ſe trouve rarement des gens qui, au préjudice » de ce vœu, oſent retenir ſecrettement les choſes qui ont ainſi été » vouées, ou les enlever du lieu où elles ont été dépoſées, parce que » ce ſacrilége eſt puni d'un ſupplice très-cruel. »

On conſervoit dans les Sanctuaires de grandes richeſſes.

(205) Tacit. Germ. 9. ci-d. Liv. III. chap. 3. §. 2. not. 1.

(206) Ci-d. §. 20. not. 132.

(207) Ci-deſſus, §. 19. not. 119. & Seq. Livius V. 39.

(208) *Voyez* ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 1. not. 3.

Ces Sanctuaires étoient donc des eſpèces d'arſenaux où l'on voyoit des (209) drapeaux, des (210) armes, avec une infinité de choſes précieuſes que l'on avoit priſes ſur l'ennemi, & que l'on avoit conſacrées au Dieu de la guerre (211). Ainſi Jules-Céſar ayant perdu ſon poignard dans un combat contre les Arméniens, ceux-ci le pendirent dans un de leurs Temples. Céſar l'ayant vu quelque tems après dans cet endroit, ſourit, & les gens de ſa ſuite ayant voulu l'emporter, il les en empêcha, en diſant que c'étoit une arme conſacrée. 2.° Indépendemment des dépouilles & du butin que l'on conſacroit aux Dieux, les Celtes n'entroient guères dans leurs Sanctuaires qu'ils n'y portaſſent quelque préſent. Nous avons vu, par exemple (212), que les habitans du Gévaudan alloient faire tous les ans leurs dévotions autour d'un Lac, auquel ils offroient des préſens de toute eſpèce, chacun ſelon ſes facultés. La même choſe ſe pratiquoit auſſi chez tous les autres Peuples des Gaules. Diodore de Sicile l'a remarqué (213). « On voit, dit-il, » quelque choſe de particulier & d'extraordinaire dant la Celtique » ſupérieure, par rapport aux Temples & aux Forêts conſacrées aux » Dieux. On y jette une grande quantité d'or que l'on conſacre » aux Dieux, & qu'aucun des habitans n'oſe toucher par ſuperſtition, » quoique d'ailleurs les Celtes aiment fort l'argent ».

Il ne faut pas être ſurpris, après cela, que les Romains euſſent trouvé (214) des richeſſes immenſes dans les Chapelles & dans les lieux ſacrés de la Ville de Toulouſe. Il y avoit, dans cet endroit, un Sanctuaire fort célébre, où tous les Peuples du voiſinage venoient faire leurs dévotions. Le nom de (215) *Toloſa*, qui ſignifioit *la vieille maiſon*, inſinue qu'il étoit fort ancien (216). Comme on y portoit tous les jours, & depuis pluſieurs ſiécles, des préſens auxquels perſonne n'oſoit toucher, il ne pouvoit, à la fin, qu'engloutir toutes les richeſſes du Pays.

---

(209) Tacit. Ann. I. 59. ibid. II. 25. Euſtath. ad Iliad. VII. 83. p. 666.

(210) Valer. Flac. v. 121.

(211) Plutarch. Cæſ. Tom. I. p. 720.

(212) Ci-d. Liv. III. chap. 9. §. 4.

(213) Diodor. Sic. V. 211. 212.

(214) Ci-d. Liv. III. ch. 9. § 5. not. 47.

(215) *Th'-ol-huys*, vieille maiſon; *Th'* eſt l'article *Ol*, *Al*, *Alt*, en Tudeſque, *vieux*. Le Bas-Breton dit *Oad*. *Haus*, *huys*, ou *hys*, ſignifie *Maiſon* en Tudeſque, & avoit la même ſignification parmi les Gaulois. *Vernemet-hys*. Fortun. Pictavienſ. lib. I. Carm. 9. & ci-d. Liv. I. ch. 15. p. 301. *Drynametus*. Strabo XII 567. *Drynamet-hys*, *la maiſon des trois noms*, c'eſt-à-dire, le Sanctuaire ou les trois Peuples de la Galatie tenoient leur aſſemblée générale. *Marc-hauczi*, écurie, maiſon à chevaux. Diction. de Roſtren. pag. 322.

(216) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 5. not. 47.

Les Thraces conſervoient auſſi des tréſors dans leurs Sanctuaires, de la même manière que les Gaulois. Ainſi le Roi Cotys s'étant emparé de la ſainte Montagne (217), dont on a parlé ailleurs, ſe vit en poſſeſſion par cela même (218), du tréſor qui y étoit dépoſé. Euſtathe rapporte auſſi, après un Auteur plus ancien (219), que des pirates de Cilicie ayant attaqué un Temple de l'Iſle de Samothrace, en emporterent plus de mille talens. On ne doit pas douter que l'or conſacré des Scythes, dont Hérodote fait mention, ne fût dépoſé dans quelqu'un de leurs Sanctuaires. On peut le conclure, en quelque manière, de la remarque de l'Hiſtorien qui dit (220) « que les Scythes s'aſſemblent tous les ans autour de » cet or, & lui offrent des ſacrifices ſolemnels ». Le ſacrifice s'offroit au Dieu Mars dont le ſimulacre étoit une épée, & qui avoit pour Sanctuaires les collines artificielles dont on vient de parler (221). Comme on voyoit, dans le même endroit, des charrues, des haches & des gobelets de pur or (222), les Grecs s'imaginerent, mais mal-à-propos, que cet or conſacré étoit l'objet du culte religieux des Scythes. Au reſte, ce que Jules-Céſar dit « que l'on puniſſoit d'un ſupplice très-cruel les ſacri- » léges qui enlevoient quelque choſe du tréſor conſacré », eſt expliqué par une ancienne loi des Friſons, où l'on voit la nature même du ſuplice que l'on faiſoit ſouffrir à ceux qui étoient convaincus de ce crime (223). « Si quelqu'un enfonce un Temple, & dérobe quelque partie » des choſes conſacrées, on le conduit au bord de la mer; & là, après » lui avoir fendu les oreilles, & lui avoir arraché les parties honteu- » ſes, on l'immole au Dieu dont il a violé les Temples ».

§. XXVII. Outre les richeſſes que l'on dépoſoit dans les lieux conſacrés, & qui étoient des biens morts, les Sanctuaires tiroient encore un revenu fixe des terres & des eſclaves qui en dépendoient. La Loi Romaine qu'on a citée ailleurs (224), & qui permet d'inſtituer *Mars* pour héritier dans les Gaules, inſinue que c'étoit une choſe commune, parmi les Gaulois, de laiſſer en mourant, ſes biens au Dieu *Teut*, c'eſt-à-dire, aux Sanctuaires qui étoient conſacrés à l'Etre ſuprême. On ne ſait s'ils avoient par-tout des revenus auſſi conſidérables que dans la Galatie & dans

(217) Ci-d. §. 5. not 48.
(218) Demoſthen. adv. Ariſtocrat. p. 443.
(219) Euſtath ad Dionyſ. Perieg. v. 874. pag. 130.
(220) Herodot. IV. 7.
(221) Ci-d. §. 11. not. 83.
(222) Herodot. IV. 5.
(223) Leg. Friſior. p. 508.
(224) Ci-d. Liv. III, ch. 7. §. 2. not. 34.

les Provinces voiſines qui étoient occupées par des Peuples Celtes (225). On y voyoit des Temples qui avoient juſqu'à ſix mille eſclaves, & dont les terres rapportoient au Sacrificateur quinze talens par an, c'eſt-à-dire neuf à dix mille écus de notre monnoie. Le revenu de ces terres appartenoit aux Druïdes, & (226), quand elles annonçoient une belle moiſſon, le peuple ſe promettoit bonnement à lui-même une abondante récolte. Cela ne pouvoit pas manquer. On ne peut douter que le Clergé ne poſſédât ſes terres à titre d'office, c'eſt-à-dire, pour faire le ſervice dans les lieux conſacrés, pour nourrir les oiſeaux & (227) les chevaux qui ſervoient aux auſpices & aux divinations, & pour fournir aux autres dépenſes, que demandoit l'entretien des Sanctuaires.

A l'égard des eſclaves, ils étoient ce qu'on appelle *glebæ adſcripti.* On les employoit à cultiver les terres du Clergé, & à d'autres (228) ouvrages qui, ſelon le préjugé des Peuples Celtes, ne convenoient point à des perſonnes libres, encore moins à la Nobleſſe, parmi laquelle le Clergé tenoit le premier rang. Le revenu que l'on tiroit de ces eſclaves, étoit d'autant plus grand, qu'ils n'étoient point à charge à leurs maîtres. Ils ſe nourriſſoient avec leurs familles d'un morceau de terre qu'on leur aſſignoit (229), & pour lequel ils payoient encore un certain droit. De ſorte qu'un eſclave devoit à ſon Seigneur, non-ſeulement la corvée pour ſa perſonne, mais encore une cenſe pour la terre qu'il poſſédoit.

Les Princes Chrétiens ne firent donc que tranſporter aux Miniſtres de l'Evangile, des biens, des revenus, dont le Clergé payen étoit en poſſeſſion. Ils ont pu le faire légitimement, & convertir à des uſages ſacrés ce qui étoit employé auparavant à des uſages ſuperſtitieux & profanes. Quand un Etat entier change volontairement de Religion, les biens de l'ancienne Egliſe doivent naturellement paſſer à la nouvelle; & dans le fond, on ne voit pas qu'il y ait du mal que l'Egliſe Chrétienne ſoit riche, pourvu que ſes richeſſes ſoient bien adminiſtrées, & que ſous le beau prétexte de la Religion, elles ne ſervent pas à nourrir la pareſſe, l'ambition, & la molleſſe du Clergé.

(225) Strabo XI. 503. XII. 535. 537. 557.
(226) Strabo IV. 197.
(227) Tacit. Germ. 10.
(228) Tacit. Germ. 40.
(229) Tacit. Germ. 25.

§. XXVIII. Les Druïdes demeuroient dans les Sanctuaires avec leurs femmes & leurs enfans. Il le falloit ainſi, afin qu'ils fuſſent toujours à portée de répondre à ceux qui venoient conſulter la Divinité, & d'immoler les victimes qui lui étoient offertes. Comme ils tiroient leur ſubſiſtance des terres qui étoient ſituées autour des lieux conſacrés, ils étoient chargés auſſi du ſoin de faire cultiver ces terres, & d'en recueillir les fruits. Eloignés de la ſociété des autres hommes, ils en devenoient, d'ailleurs, plus reſpectables; on les regardoit comme des gens qui étoient toujours en commerce avec la Divinité. Enfin, le Clergé étoit chargé de la garde des Sanctuaires, & en même tems, des enſeignes militaires, des vaiſſeaux ſacrés, & des tréſors qui y étoient dépoſés. Toutes ces raiſons demandoient que les Miniſtres de la Religion demeuraſſent dans les lieux conſacrés, & qu'ils y fiſſent bonne garde. Le Clergé faiſoit la demeure dans les Sanctuaires.

Savoir, après cela, ſi le Clergé avoit le même ſcrupule que le peuple, qui auroit cru ſe rendre coupable de ſacrilége, s'il avoit emporté & converti à ſon uſage quelque partie des biens conſacrés, c'eſt ce qu'on n'oſeroit aſſurer. Dans le fond, il ne faudroit pas en faire un crime aux Druïdes, s'ils s'étoient mis au-deſſus de ce ſcrupule. Il étoit bon que l'on conſervât des richeſſes dans les Sanctuaires, pour être une reſſource dans les calamités publiques, mais il pouvoit auſſi ſe préſenter mille cas, où il auroit été beaucoup plus naturel de ſe ſervir de ces richeſſes, que de les laiſſer périr inutilement, ou de les garder pour devenir la proie d'un ennemi, comme cela arriva à l'égard des ſommes immenſes qui étoient dépoſées dans les Chapelles & dans les Etangs ſacrés de la Ville de Toulouſe.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que les Prêtres des Celtes avoient leur domicile dans les Sanctuaires. Lucain le dit expreſſément, en parlant aux Druïdes (230): « Vous demeurez dans des bocages élevés, & » dans des forêts reculées »:

. . . . . Nemora alta, remotis
Incolitis lucis. . . . . .

Pomponius Mela le dit auſſi (231): « Les Druïdes enſeignent beaucoup » de choſes à la Nobleſſe la plus diſtinguée des Gaules, qu'ils inſtruiſent

(230) Lucan. I. v. 453.
(231) Pompon. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.

» ſécrettement dans des cavernes, & dans des forêts écartées, y em-» ployant quelquefois juſqu'à vingt années ». La Nobleſſe des Gaules confioit aux Druïdes l'inſtruction & l'éducation de ſes enfans, qui demeuroient avec leurs maîtres dans des Sanctuaires; & quand les Druïdes vouloient enſeigner à leurs diſciples ce que l'on appelloit la ſcience occulte, ils alloient leur donner des leçons ſecrettes dans des cavernes ou dans quelqu'endroit reculé des forêts conſacrées. Auſſi Auſone dit d'un Profeſſeur de l'Académie de Bordeaux (232) « qu'il eſt de la race » des Druïdes, & qu'il tire ſon origine du Temple que le Dieu *Bele-*» *nus* avoit dans le Pays des Bajocaſſes ». On croit qu'il faut expliquer de la même manière ce que Strabon rapporte (233) « que Za-» molxis ayant été établi Sacrificateur du Dieu que les Gétes ſer-» voient préférablement à tous les autres, ſe retira dans un endroit » reculé & plein de cavernes, où il ne recevoit perſonne, à la ré-» ſerve du Roi, & des gens de ſa cour ». Cela ſignifie, autant qu'on en peut juger, que Zamolxis conſtruiſit une eſpèce d'hermitage dans quelqu'endroit écarté de la *ſainte Montagne* (234) dont il étoit le principal Sacrificateur.

Les aſſemblées civiles & religieuſes ſe tenoient dans les Sanctuaires.

§. XXIX. Toutes les aſſemblées, tant civiles que religieuſes des Peuples Celtes, ſe tenoient dans les Sanctuaires. La choſe mérite d'être bien remarquée, parce qu'elle ſert à expliquer diverſes autres coutumes de ces Peuples, & qu'elle donne du jour à pluſieurs paſſages des Anciens que l'on aura occaſion de citer. Le Comte, c'eſt-à-dire, le Juge d'un canton tenoit ſes ſéances dans le même lieu où les Habitans du Pays alloient faire leurs dévotions. Olaüs Vormius le dit des Peuples du Nord (235). Ils adminiſtroient la juſtice en raſe campagne, près des Autels des Dieux. On le voit dans une Comédie qui porte le nom de *Querolus*, ou d'*Aulularia*, & que (236) Paréus a fait imprimer avec ſon Plaute. Paréus la croit de Gildas, Auteur du ſixième ſiécle; en quoi il ſe trompe & ſe contredit, puiſqu'il avoue lui-même (237) qu'elle eſt citée par Servius,

(232) Auſon. Prof. IV. p. 50.

(233) Strabo VII. 297. *Voyez* auſſi Herodot. IV. 95.

(234) Ci-d. §. 5. not. 49.

(235) Olaus Vorm. Monum. Danic. lib. I. cap. 10. p. 68. *Voyez* auſſi Keyſler. Antiq. Sept. pag. 78.

(236) Plautus ex editione Joh. Phil. Paræi. Neap. Nemet. 1619.

(237) Ces paroles qui ſe trouvent à la p. 49. de la Comédie, *Cuncti alas quatiunt, diris cum clangoribus*, ſont citées par Servius ad Æneid. III. pag. 279.

Commentateur

Commentateur de Virgile, qui vivoit ſur la fin du quatrième ſiécle. La piéce a certainement été écrite dans un tems où la Religion n'étoit point encore établie dans les Gaules (238). « Querolus demande à ſon » Dieu un degré de puiſſance qui le mît en état de dépouiller ceux » qui ne lui devoient rien, de battre les étrangers, de piller & de tuer » ſes voiſins. Le Dieu domeſtique lui répond qu'il ne voit pas d'autre » moyen de lui procurer cette puiſſance, que de l'envoyer dans les » Gaules, vers la Loire. *Là*, dit-il, *les ſentences de mort ſont prononcées* » *par un chêne, & s'écrivent avec des os. Là, les payſans haranguent, & les* » *perſonnes privées jugent. Là, tout vous ſera permis ; & ſi vous êtes* » *riche, on vous donnera encore le nom de Patus* ».

Il y a dans ces paroles une alluſion continuelle à la procédure que les Gaulois obſervoient dans leurs Tribunaux. Les Payſans qui haranguoient étoient les parens de l'accuſé. Ils étoient chargés de le défendre, & de plaider ſa cauſe. Les perſonnes privées qui jugeoient, étoient des particuliers que l'on choiſiſſoit pour inſtruire le procès, & pour aſſiſter le Juge de leurs conſeils. Il falloit qu'ils fuſſent *pares*, pairs, c'eſt-à-dire, de même condition que l'accuſé, & d'abord que la ſentence étoit prononcée, ils ſe retiroient. C'étoit donc véritablement des perſonnes privées qui jugeoient, puiſque ces Aſſeſſeurs n'étoient donnés au Juge, que pour la ſeule ſéance où l'accuſé étoit abſous ou condamné. On obſerve encore aujourd'hui, quelque choſe de ſemblable en Angleterre. La Sentence ſe prononçoit dans une forêt conſacrée, ſous un chêne, & ſouvent on devinoit par le chêne, ſi l'accuſé étoit innocent ou coupable. Il eſt facile de comprendre que lorſqu'un criminel étoit riche, & en état de corrompre les Juges & le Druïde qui étoit chargé de conſulter l'Oracle, le chêne prononçoit toujours en ſa faveur. Ainſi tout étoit permis ou pardonné à un homme qui avoit de l'argent. Le titre de *Patus* ou *Vates*, étoit propre, comme nous le verrons en ſon lieu, au Chef des Druïdes qui demeuroit dans le Sanctuaire. Peut-être que la flatterie le donnoit auſſi aux riches & aux perſonnes de conſidération. A l'égard de la Sentence qui s'écrivoit avec des os, ou ſur des os, il faut avouer ſon ignorance ſur cet objet; mais on voit bien qu'il y a

(238) Querol. p. 41. 42.

dans ces paroles, une alluſion aux crânes & aux os qui étoient pendus ou cloués à l'arbre conſacré.

Les aſſemblées générales de tous les Cantons d'un même Peuple ſe tenoient dans le Sanctuaire où réſidoit le Souverain Pontife de la Nation.

§. XXX. Lorſqu'il s'agiſſoit de délibérer de la paix ou de la guerre & des autres affaires qui intéreſſoient le bien commun de la Nation, tous les cantons d'un même Peuple ſe réuniſſoient par leurs Députés, dans le Sanctuaire le plus renommé du Pays. Ces aſſemblées générales commençoient par un ſacrifice que l'on offroit pour la proſpérité de l'Etat. On a eu occaſion de prouver que la choſe ſe pratiquoit ainſi dans la grande Germanie (239). Tous les Peuples Sennons s'aſſembloient par leurs députés, à un jour marqué, dans une forêt conſacrée, & là ils commençoient leurs dévotions barbares par le ſacrifice d'un homme que l'on immoloit publiquement. Les Galates tenoient auſſi leur aſſemblée générale dans un endroit qu'on appelloit (240) *Drynæmetus*, la maiſon ou le Temple des trois noms, c'eſt-à-dire, des trois Peuples Celtes qui avoient paſſé dans l'Aſie mineure, ſçavoir, les Tectoſages, les Trocmes, & les Toliſtoboïens. L'aſſemblée générale des Gaules, ou au moins (241) des Druïdes, ſe tenoit dans un lieu conſacré du Pays des *Carnutes* (du Pays Chartrain). Comme les (242) Carnutes demeuroient le long de la Loire, ce lieu conſacré dont parle Jules-Céſar, pourroit bien être le même dont il eſt fait mention dans la Comédie (*Querolus*) qu'on vient de citer, & où les Sentences de mort étoient prononcées par un chêne (*). On a fait voir ailleurs (243), que Milan étoit autrefois la métropole des Inſubres, & Vienne celle des Allobroges. C'étoit ordinairement dans le Sanctuaire de la Métropole, que réſidoit le Chef des Druïdes, ou le Souverain Pontife de chaque Nation.

L'excommunication des Druïdes emportoit avec ſoi l'excluſion de toutes les aſſemblées, tant civiles, que religieuſes.

§. XXXI. Après tout ce qui vient d'être dit, on comprend pourquoi l'excommunication du Clergé emportoit avec ſoi l'excluſion de toutes les aſſemblées, tant civiles, que religieuſes. Parmi les Germains, un homme qui perdoit ſon bouclier dans une bataille, étoit déclaré infâme, & par cela même (244), « il ne pouvoit aſſiſter au culte divin, ni » entrer dans l'aſſemblée du Peuple». Dans les Gaules (245), « les particu-

(239) Ci-d. §. 3. not. 25.

(240) Strabo XII. 567. *Drynæmetus*, eſt un nom compoſé de trois mots Celtiques, *Dry*, trois, *Nam* ou *Næm*, nom; *Hus* ou *Hys*, maiſon.

(241) Ci-d. §. 4. not. 30.

(242) Cæſ. VII. 11. Strabo IV. 191, 193.

(*) C'eſt-à-dire, par la Divinité dont le Chêne étoit le Symbole.

(243) Ci-d. Liv. II. ch. 6. vers la fin.

(244) Tacit. Germ. 6.

(245) Cæſ. VI. 13.

» liers ou les Peuples qui refuſoient de ſe ſoumettre aux déciſions des » Druïdes étoient excommuniés. C'étoit-là, parmi les Gaulois, la » plus forte de toutes les peines, parce qu'on regardoit ceux qui » étoient excommuniés, comme des impies & des ſcélérats; tout le » monde les évitoit; on craignoit de les approcher, & de s'entretenir » avec eux, comme ſi l'on avoit appréhendé d'en être infecté. Il n'étoit » pas permis de leur rendre juſtice, lorſqu'ils le demandoient, & on » ne les élevoit à aucune dignité ». Si le Clergé Chrétien ne s'eſt pas modelé quelquefois ſur les actions des anciens Druïdes, au moins faut-il avouer qu'il en a bien ſouvent imité la conduite. Mais ce n'eſt pas de quoi il s'agit ici.

Il eſt important de remarquer que les malheurs qu'entraînoit après ſoi l'excommunication, étoient chez nos peres, une ſuite inévitable de leur ſyſtême religieux. Les Druïdes étoient maîtres, Seigneurs temporels & ſpirituels des lieux conſacrés. C'étoit dans ces lieux qu'on tenoit les aſſemblées civiles & religieuſes, qu'on adminiſtroit la juſtice, qu'on diſtribuoit les charges & les dignités de l'Etat. Ainſi un homme que le Clergé avoit frappé d'anathême, étoit privé de tous les avantages de la vie civile, parce que l'entrée des Sanctuaires lui étoit abſolument défendue. Tacite dit (246) que, dans les aſſemblées générales des Germains, le Sacrificateur ordonnoit au Peuple de faire ſilence, & avoit même le droit de châtier ceux qui n'obéiſſoient pas. Il eſt facile de comprendre ſur quoi étoit fondé ce droit du Sacrificateur. L'aſſemblée ſe tenoit ſur ſes terres, dans un lieu conſacré au Dieu dont il étoit le Miniſtre. On voit encore ici pourquoi les enſeignes militaires étoient ordinairement gardées dans des lieux conſacrés (247). C'étoit-là qu'on tenoit, au commencement de chaque Printems, l'aſſemblée générale de la Nation. Les particuliers y venoient prendre ſéance tout armés, & auſſitôt que la guerre étoit réſolue, les Chefs tiroient les enſeignes du lieu où elles étoient dépoſées, & chacun alloit ſe ranger ſous ſon drapeau, pour entrer en campagne ſans aucun délai.

Cauſes des effets funeſtes de l'excommunication chez les Celtes.

§. XXXII. Enfin comme toutes les aſſemblées civiles & religieuſes des Peuples Celtes ſe tenoient dans des lieux conſacrés, on y faiſoit auſſi les feſtins par leſquels ces ſolemnités finiſſoient ordinairement. Ainſi Dion

On faiſoit auſſi dans les Sanctuaires, les feſtins par leſquels les

(246) Tacit. Germ. cap. 11.
(247) Tacit. Hiſt. IV. 22. Polyb. II. 119.

assemblées civiles & religieuses des Celtes finissoient ordinairement.

dit (248) « que les Peuples de la Grande-Bretagne offroient leurs » sacrifices, & faisoient leurs festins dans des forêts consacrées ». Tacite dit la même chose des Bataves (249). « Civilis voulant soulever » cette Nation contre les Romains, assembla la Noblesse & les plus dé» terminés du Peuple dans une forêt sacrée sous prétexte d'un festin ». On voit aussi dans Athénée (250), qu'un Roi de Thrace, nommé Cotys, alloit souvent offrir des sacrifices, & faire bonne-chère avec ses amis dans une forêt. Cette forêt étoit un Sanctuaire, comme on l'entrevoit par ce qui est ajouté, que Cotys se vantoit qu'après le repas, Minerve venoit ordinairement le trouver, & passoit quelquefois la nuit avec lui. On sera obligé de faire mention de ces festins, en parlant du culte même dont ils étoient une partie essentielle. Ainsi il n'est pas nécessaire de s'y arrêter ici.

CHAPITRE III.

Les Peuples Celtes tenoient leurs assemblées religieuses de nuit; aussi comptoient-ils le tems par les nuits, & non par les jours.

§. I. ON doit parler dans ce Chapitre, du tems où les Peuples Celtes tenoient leurs assemblées religieuses. Il faudra bien distinguer ici ce qui est certain & indubitable, de ce que l'on ne pourra avancer que sur des conjectures, qui, cependant, ne seront pas destituées de vraisemblance.

Ce qu'il y a de constant, c'est premierement, que toutes les assemblées religieuses des Celtes se faisoient de nuit. Jules-César, parlant des Gaulois, dit (1) « qu'ils se vantoient tous d'être issus du pere *Dis*, » & qu'ils disoient l'avoir appris ainsi de leurs Druïdes. C'est pour » cela qu'ils mesuroient le tems par le nombre des nuits, & non par » celui des jours, comptant les jours de leur naissance, les mois & les » années d'une telle maniere que les jours suivoient toujours la nuit » (*)». Sans répéter tout ce qu'on a dit ailleurs du *Dis* des Gaulois, il suffit de remarquer, que ces Peuples consacroient la nuit au Pere *Dis*, qu'ils regardoient comme le créateur de l'homme, & que, par cette raison, ils mesuroient le tems par le nombre des nuits, & non par celui des jours. Tacite dit la même chose des Germains (2) : « C'est le tems de

(248) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 8. not. 43.
(249) Tacit. Hist IV. 14.
(250) Athen. XII. 8.
(1) Cæsar VI. 18.

(*) *Voyez* ci-dess. p. 241. not. *. p. 258, 259, not. *.
(2) Tacit, Germ. cap. 11.

» la nouvelle ou de la pleine lune qu'ils eſtiment le plus heureux » pour entamer les affaires. Au lieu que nous comptons par les jours, » ils comptent par les nuits (*). Tel eſt le ſtyle dont ils ſe ſervent dans » leurs Ordonnances & dans leurs convocations : ils croient la nuit » plus ancienne que le jour ».

Comme la nuit étoit conſacrée au culte des Dieux, on lui donnoit la préférence ſur le jour. Et parce que les aſſemblées civiles étoient ordinairement précédées d'un ſacrifice, on les indiquoit toutes pour la nuit. Ainſi la Loi Salique porte (3) que le maître d'un eſclave accuſé de quelque crime, doit le préſenter dans le terme de ſept nuits. Les Francs conſervoient encore cette coutume dans le neuvième ſiécle. On le voit dans les Capitulaires de Charlemagne, & de Louis-le-débonnaire, où il eſt ordonné (4) que les ajournemens perſonnels ſe donneront pour comparoître ſept, quatorze, ou vingt & une nuits après l'aſſignation.

Cette manière de compter tiroit ſon origine, comme on vient de le dire, de ce que les aſſemblées civiles des Celtes commençoient par un ſacrifice, ou par quelqu'autre acte de dévotion qui, ſelon l'uſage de ces Peuples, devoit s'offrir pendant la nuit. Il paroît effectivement, par Tacite (5), que les Peuples de la Germanie choiſiſſoient toujours la nuit, pour célébrer leurs Fêtes ſolemnelles, & leurs feſtins ſacrés, pour chanter leurs Hymnes, pour offrir leurs prières & leurs ſacrifices, & pour s'acquitter, en un mot, de tous les devoirs qui appartiennent à ce qu'on appelle le culte extérieur & public de la Divinité.

Loccénius a prouvé dans ſes Antiquités Suédoiſes (6), que cette pratique s'étendoit à tous les Peuples du Nord, & on ne peut guères douter qu'elle ne fût répandue anciennement par toute l'Europe. En voici quelques preuves qu'on a eu occaſion d'indiquer dans le Livre précédent (7). « Les Celtibères & les Peuples qui leur étoient voiſins du côté

(*) Dans les Langues Germaniques, on trouve encore des veſtiges de cette manière de compter. En Anglois, *Senigth*, abréviation de *Seven-nigths*, ſept nuits, ſignifie huit jours. *Fortneigt*, pour *Fourteen nigths*, quatorze nuits, veut dire quinze jours. En Allemand, *Siben nachte*, *ſeven nachte*, ſept nuits, veut dire huit jours, la huitaine. En pluſieurs endroits nos Payſans, pour dire *aujourd'hui*, ſe ſervent du vieux mot *enuit* ou *anet*, corrompu du Latin *hâc nocte*. *Note de l'Editeur.*

(3) Apud Lindenbrog. p. 332 Tit. XLII.

(4) Capit. Karol Mag. & Ludov. Pii lib. III. Tit. 45. p. 880. & in Leg Long. lib. II. T. 43. pag. 641.

(5) Tacit. Ann. I. 65. Hiſt. IV. 14. *Voyez* ci-d. ch. II §. 32. not. 249.

(6) Joh. Loccenii Antiquitates Sueo-Gothicæ p. 4. p. 74.

(7) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.

» du Septentrion, choiſiſſoient la nuit de la pleine Lune, pour vénérer » un Dieu ſans nom, & ils paſſoient cette nuit à danſer, & à ſe réjouir » avec leurs familles hors des portes ». Les Thraces célébroient auſſi de nuit la Fête de leur (8) Cotys, ou de leur Sabazius. C'eſt par cette raiſon (9) que les Athéniens bannirent de leur Ville le culte de ce Dieu. Des aſſemblées nocturnes leur étoient ſuſpectes à pluſieurs égards; mais pour agir conſéquemment, ils auroient dû abolir encore les Myſtères d'Eleuſis, qui ayant été apportés (10) de Thrace, ſe célébroient auſſi de nuit, à la lueur des flambeaux. C'eſt encore par la même raiſon, que quelques-uns ont confondu le *Sabazius* des Thraces avec le Bacchus des Grecs, que l'on appelloit (11) *Phanaces*, *Phauſterius*, le Dieu des flambeaux, ou *Nictelius*, le Dieu nocturne, parce que ſes myſtères ſe célébroient de nuit.

Il y avoit à Rome un ancien uſage ſuivant lequel les Dames de la Ville alloient faire leurs dévotions, une fois par an (12), vers le commencement du Printems, dans la Forêt d'Aricie. La coutume vouloit qu'elles s'y rendiſſent de nuit, & que chaque mere de famille portât à Diane une torche allumée. Macrobe remarque auſſi (13) que, lorſque les Aborigines offroient des ſacrifices à leur *Dis*, ils poſoient ſur les autels des chandelles allumées. En effet, quoique les Celtes tinſſent ordinairement leurs aſſemblées religieuſes au clair de la lune, ils ne laiſſoient pas d'y porter chacun ſa chandelle, ou ſa torche allumée, qu'ils alloient poſer devant l'Arbre, devant la Fontaine ou la Pierre qui étoit l'objet de leur culte.

Il faut même que cet abus ait ſubſiſté dans les Gaules & dans la Germanie, après l'établiſſement du Chriſtianiſme, puiſqu'il nous reſte un grand nombre de Canons & de Capitulaires qui le condamnent. Voici ce que porte un Capitulaire de Charlemagne (14). « A l'égard des arbres, » des pierres & des fontaines, où quelques inſenſés vont allumer

(8) Ci-d. Liv III. ch. 6. §. 6. not. 42. §. 12. not. 94. 97. & ch. 15. §. 3. Peut-être que c'eſt delà que les Macédoniens avoient reçu le même uſage. Q. Curt. III. 8. p. *m.* 68.

(9) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 12. not. 97.

(10) Ci-d. Liv. III. ch. 2. §. 5. not. 9.

(11) Ci-deſſ. Liv. III. ch. 15. §. 3. not. 30. Νυχτέλιος *Nyctelius*, *Bacchus*, *cui nocte Sacra fiunt.* Etymol. Magn. p. 609.

(12) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 95. Elles s'y rendoient le jour que l'on appelloit *Regifugium.* L'ancien Calendrier Romain que Heinſius a fait imprimer avec ſon Ovide, met la fuite de Tarquin le Superbe & le commencement du Printems au 22 Février. *VIII Kal. Mart.*

(13) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 7.

(14) Capit. Hart. Mag. lib. I. Tit. 64. p. 239.

» des chandelles, & pratiquer d'autres ſuperſtitions, nous ordonnons » que cet abus, ſi criminel & ſi exécrable aux yeux de Dieu, ſoit » aboli & détruit partout où il ſe trouvera établi ». En voici un autre qui eſt de la même teneur (15) : « S'il ſe trouve dans une Paroiſſe des » infideles, qui allument des flambeaux, & qui rendent un ſervice » religieux aux Arbres, aux Fontaines & aux Pierres, le Curé qui » négligera de corriger ces abus, doit ſavoir qu'il ſe rend coupable d'un » véritable ſacrilége ». Il eſt dit auſſi dans un Canon de la Collection de Burchard, Evêque de Wormes (16): Vous vous êtes rendu à une Fon- » taine, à un Carrefour, ſous un Arbre, ou devant une pierre, & » là, par vénération pour ce lieu, vous avez allumé une chandelle ou » un flambeau ».

L'Egliſe Chrétienne avoit raiſon de condamner cette ſuperſtition, parce qu'elle faiſoit partie de l'Idolatrie Payenne. C'étoit un hommage religieux que l'Idolâtrie rendoit aux Arbres, aux Fontaines, aux Pierres, qu'on regardoit comme le ſymbole ou le ſiége de la Divinité. Mais au reſte, il étoit très-naturel que des gens qui alloient faire leurs prières de nuit dans des campagnes, & dans des forêts, ne s'y rendiſſent pas ſans lumière. Ce qu'il y a ici de particulier, c'eſt que l'Egliſe Chrétienne, qui célébroit ſes aſſemblées en plein jour, ne laiſſa pas de permettre, & même d'ordonner (17) aux nouveaux convertis, d'offrir au Seigneur les cierges qu'ils avoient coutume de préſenter à leurs Idoles.

C'eſt l'origine de la Fable des Sorciers qui vont au Sabbat.

On ne s'écartera pas beaucoup du ſujet, en remarquant que la coutume qu'avoient les Peuples Celtes de s'aſſembler de nuit, pour le ſervice de la Divinité, eſt l'origine d'une fable auſſi ancienne qu'enracinée dans l'eſprit du vulgaire; c'eſt celle du ſabbat, ou de l'aſſemblée nocturne des Sorciers. Lorſque la Religion Chrétienne eût été établie dans les Gaules & en Allemagne, par autorité publique, les perſonnes qui demeuroient attachées à l'ancienne Religion, ſe déroboient ſecrettement pendant la nuit, pour ſe rendre aux aſſemblées qui ſe tenoient dans des campagnes & dans des forêts. Nous verrons en ſon lieu, que le culte

(15) Capit. Karol. Mag. lib. 7. Tit. 236. pag. 1093 *Voyez* auſſi Keyſler, p. 14.

(16) Burchard. Collect. Can. lib. X. cap. 32. lib. XIX. pag. 270. *Voyez* auſſi Hagemberg Diſſ. VIII. §. 29. p. 202. Keyſler. p. 13. 14, 16, 68. & ſeq. Lindenbr. Gloſſar. p. 1357. 1390.

(17) Concil. Nannet. ap. Labbæum Tom. IX. pag 474 & apud Keyſler. p. 15. Baluz. Capit. Tom. I. p. 956. & ap. Keyſler. p. 14. 15.

même que l'on offroit à la Divinité, dans ces assemblées, consistoit dans des sacrifices, des danses, des divinations & des cérémonies magiques. Les Druïdes qui présidoient à ces superstitions, se vantoient, d'ailleurs, d'être des devins qui connoissoient le présent, le passé, l'avenir, avec tout ce qu'il y a de plus caché dans la nature; & des magiciens qui avoient le secret d'évoquer les ames, de changer les hommes en bêtes, & de bouleverser toute la nature par leurs enchantemens. Tout cela donna lieu à des Chrétiens peu éclairés, d'accuser les Payens qui restoient encore dans le Pays, d'être des Sorciers qui traversoient l'air, montés sur des balais, qui célébroient des assemblées nocturnes avec les Démons, & qui dansoient en cérémonie autour du Diable, qui leur apparoissoit, & recevoit leurs hommages sous la forme d'un bouc.

Ce qu'il y a ici de plus surprenant, c'est qu'il n'y eut pas jusqu'au Clergé Chrétien qui n'ajoutât foi à ces fables. On le voit dans plusieurs anciens Canons que M. Keysler a ramassés, & qui défendent trés-sérieusement aux Fidèles (18) de se rendre au sabbat, & de participer aux divinations, aux enchantemens, & aux cérémonies magiques que les Sorciers y pratiquoient, dans la vue d'obtenir du Démon des connoissances, ou des richesses que le Providence leur avoit refusées.

On ignore pourquoi les Celtes faisoient de nuit, leurs assemblées, tant civiles, que religieuses.

§. II. Pour revenir à notre sujet, il est bien difficile de pénétrer les raisons que les Celtes pouvoient avoir de faire le service pendant la nuit. Des assemblées nocturnes ont quelque chose d'étrange & de dangereux, & ne conviennent guères qu'à des Eglises qui n'ont pas le libre exercice de leur Religion. Mais cette coutume de s'assembler de nuit, devoit sur-tout paroître fâcheuse à des Peuples qui, célébrant leurs mystères en plein air, & dans des lieux éloignés de leur habitation, étoient obligés de faire de longues traites pendant la nuit, & de la passer à la belle étoile. Il faut avouer qu'on a de la peine à comprendre comment une coutume si extraordinaire avoit pu s'introduire, & se maintenir parmi les Celtes, pendant une longue suite de siécles, d'autant plus qu'on ne trouve rien dans leur Religion qui pût servir de fondement à cet usage.

Erreur de Jules-César, qui a confondu le

Jules-César dit, à la vérité, dans le passage déja cité (*), « que les « Gaulois se croioient issus du Dieu *Dis*, & que, par cette raison, ils

(18) Gulathings Lagen Kristendomsbalk cap. 1. apud Keysler pag. 89. Burchard. lib. I. cap. 94. §. 44. fol. 18. Edit. Paris. 1549. Du Fresne in Glossar. Tom. II. p. 92. Keysler p. 90. Bruck. p. 333.

(*) Ci-d. §. 1. init.

« mesuroient

» meſuroient le tems par le nombre des nuits, & non par celui des » jours ». Mais il eſt viſible que Jules Céſar a confondu, dans cette occaſion, le *Dis* des Grecs & des Latins, avec celui des Gaulois. Les Romains ſacrifioient de nuit à *Pluton* & aux autres Divinités qui avoient la direction du Royaume des ténébres. Au lieu de cela, le *Dis* des Gaulois étoit l'Etre ſuprême, l'Eſprit univerſel, le créateur du monde & de l'homme. On le plaçoit dans le *Valhalla*, c'eſt-à-dire, dans le ſéjour de la gloire & de la félicité.

Dis des Celtes avec le *Dis*, *Adès* ou *Pluton* des Grecs & des Latins.

Pourquoi les Celtes conſacroient-ils à *Dis* la nuit préférablement au jour? Il faut convenir qu'on ne le ſçait pas, ou qu'au moins, on n'en peut rien dire de certain; &, quand on conſidere qu'un uſage ſi extraordinaire, étoit commun, autrefois, à tous les Peuples de l'Europe, cette uniformité conduit naturellement à croire qu'ils la tenoient tous du même lieu, & qu'ils étoient originairement la même Nation.

S'il eſt permis, après cela, d'expoſer ſes conjectures, il y a lieu de ſoupçonner, 1.° que cette pratique tiroit ſon origine de l'ancienne maniére de vivre des Peuples Celtes. C'étoient des Bergers qui ne pouvoient guéres quitter leurs troupeaux, ni s'aſſembler que pendant la nuit. 2.° Ce qui contribuoit encore beaucoup à l'établir, & à la faire paſſer en coutume, c'eſt que les aſſemblées nocturnes étoient favorables au divinations, & aux cérémonies magiques (*), qui faiſoient

Conjectures ſur l'origine des aſſemblées nocturnes parmi les Celtes.

(*) Les aſſemblées nocturnes étoient encore plus favorables à la friponnerie des Prêtres, qui faiſoient illuſion au Peuple & lui perſuadoient ce qui n'étoit pas. Mais, comme les Celtes s'aſſembloient de nuit avant le charlatanisme de leurs Prêtres, je ne crois pas que les divinations & les cérémonies magiques euſſent contribué à faire recevoir la coutume de s'aſſembler de nuit. Cet uſage venoit inconteſtablement de l'ancienne manière de vivre des Peuples, & remontoit juſqu'aux premiers tems où les hommes furent ſur la terre. Je le prouverai ailleurs. Mais les divinations & les cérémonies magiques que la friponnerie des Prêtres avoit mis en vogue, étoient bien poſtérieures à ces premiers tems. Ce qui contribua à établir d'une manière fixe l'uſage de s'aſſembler de nuit pour l'exercice de la Religion, c'eſt, à mon avis, 1°. que les Celtes étoient dans la néceſſité, pour ſe procurer les choſes néceſſaires à la vie, de mener paître leurs troupeaux pendant tout le jour, d'aller à la chaſſe des bêtes ſauvages dont la peau pouvoit les couvrir &c. ce qui ne leur laiſſoit pas le tems de s'aſſembler de jour pour leurs affaires & pour faire en commun l'exercice de leur Religion. 2°. Le ſilence & l'obſcurité de la nuit ſemblent rendre les aſſemblées plus auguſtes & inſpirer à ceux qui ſe ſont aſſemblés pour prier la Divinité, une frayeur religieuſe qui les rend moins diſtraits dans leurs prières. Telle eſt, à ce que je crois, l'origine des aſſemblées nocturnes. Mais je ne penſe pas que cela ait donné lieu à cet autre uſage, de compter par les nuits & non point par les jours. L'origine de ce ſecond uſage doit venir de ce qu'avant la création du monde, avant la création du Soleil & des autres Aſtres, les ténébres couvroient la face de l'abîme. C'eſt pourquoi Moyſe place toujours la nuit la premiére, c'eſt-à-dire avant le jour, *& du ſoir & du matin ſe fit le premier jour*, &c. Geneſ. I. 5. 8. 13. 19. 23. 31. *Note de l'Editeur.*

l'eſſentiel de la Religion des Celtes. Ces Peuples auroient été louables, s'ils euſſent cherché la retraite & le ſilence, pour adorer la Divinité, ſans aucune diſtraction, & dans un parfait recueillement. Mais, comme ils tenoient leurs aſſemblées religieuſes, loin des Villes, & des Villages, dans des lieux ſolitaires & incultes, afin que la Divinité, qui, ſelon leurs idées, ne rempliſſoit que ſes propres ouvrages, eût le paſſage ouvert & libre, & que ſon action ne fût point troublée par quelque cauſe étrangère, ils avoient auſſi la ſuperſtition de choiſir la nuit pour le culte des Dieux, parce qu'ils s'imaginoient que le tems où la nature eſt dans une eſpèce de ſilence, étoit le plus propre pour entendre la voix de la Divinité, & pour obſerver les ſignes & les avertiſſemens qu'elle donnoit au genre humain. Les Magiciens auſſi ne pratiquoient guères leurs cérémonies que pendant la nuit, où une imagination bleſſée croit voir des ſpectres & des fantômes qui diſparoiſſent auſſitôt que le jour commence à ſe montrer.

Ils tenoient leurs aſſemblées au clair de la Lune.

§. III. Il ne paroît pas que les Celtes partageaſſent les mois & les années en ſemaines, ni qu'ils conſacraſſent un jour de chaque ſemaine au culte de leurs Dieux. Mais une choſe qui eſt certaine, c'eſt qu'ils choiſiſſoient ordinairement le clair de la Lune pour les Aſſemblées publiques & ſolemnelles (19). Ainſi les Celtiberes & les Peuples qui leur étoient voiſins du côté du Septentrion, s'aſſembloient de nuit dans le tems de la pleine Lune, pour vénérer *un Dieu ſans nom*, & paſſoient toute la nuit à danſer & à ſe réjouir avec leurs familles hors des portes.

Le même uſage étoit établi parmi les Germains (20). «Hors les cas im-» prévus, dit Tacite, on ne tient l'Aſſemblée générale qu'à des jours » fixes. C'eſt le tems de la nouvelle ou de la pleine Lune qu'ils eſtiment » le plus heureux pour entamer les affaires. » Conſacrant aux Dieux le jour de la nouvelle & de la pleine Lune, ils croyoient que ces jours étoient les plus propres pour traiter les affaires importantes, parce que la Divinité, favorable au culte & aux prières de ſes adorateurs, préſidoit alors d'une façon particulière à leurs délibérations.

Les Gaulois auſſi faiſoient leurs Aſſemblées au clair de la Lune. C'eſt à cauſe de cela qu'ils comptoient leurs mois & leurs années, non pas

(19) Ci-d. §. 1. not. 7. & Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 2.
(20) Tacit. Germ. cap. 11.

depuis ce que nous appellons la nouvelle Lune, mais depuis le jour où elle répandoit une lumière ſuffiſante pour les éclairer pendant qu'ils alloient à leurs Sanctuaires, ou qu'ils en revenoient (21). « Les Druïdes, » dit Pline, cueillent le Gui de chêne le ſixiéme jour de la Lune, & c'eſt » à ce jour qu'ils placent le commencement des mois, des années & » des ſiécles, qui ſont, parmi eux, de trente ans. Ils fondent cet uſage ſur » ce qu'alors la Lune a déja aſſez de force, bien qu'elle ne ſoit pas en- » core parvenue à la moitié de ſa grandeur. »

Cette manière de calculer ne tiroit pas ſon origine de l'ancienne Aſtronomie, qui comptoit la nouvelle Lune, non pas de ſa conjonction avec le Soleil, ou de ſon émerſion des rayons de cet Aſtre, mais depuis le jour où elle commence à paroître. La Lune paroît avant le ſixiéme jour.

Fauſſe conjecture de l'Auteur de *la Religion des Gaulois* touchant cet uſage.

On peut encore moins approuver la conjecture de ceux qui ont cru que les Gaulois trouvoient quelque myſtère dans le nombre de ſix (22), « le » regardant comme le plus ſacré de tous, & pouſſant la ſuperſtition » juſqu'à renverſer, pour lui faire honneur, l'ordre des mois, des » années, des ſiécles. »

Explication du paſſage de Pline.

Les paroles de Pline inſinueroient plutôt, que les Gaulois donnoient dans une ſuperſtition aſſez commune aux Aſtrologues & aux Magiciens, qui s'imaginoient que le Gui de chêne & les autres plantes avoient plus de vertu, étant cueillies ſous certaines conſtellations, & dans certaines phaſes de la Lune. Mais ces paroles ont un ſens beaucoup plus ſimple & plus naturel. Les Gaulois, tenant leurs Aſſemblées au clair de la Lune, les commençoient au jour, *où elle avoit déja aſſez de force*, c'eſt-à-dire, où elle donnoit aſſez de lumière pour les éclairer. Selon les apparences, ces Aſſemblées continuoient enſuite pendant toute la pleine lune, & peut-être juſqu'au dernier quartier; de manière, cependant, que celles du jour de la nouvelle & de la pleine Lune étoient les plus nombreuſes & les plus ſolemnelles. Le ſixiéme jour de la Lune étoit donc le commencement des mois & des années, parce que c'étoit le jour où commençoient les ſolemnités publiques & religieuſes.

Il paroît fort vraiſemblable que cette manière de compter le commencement du mois depuis le ſixiéme jour de la Lune, étoit commune

(21) Plin. XVI. cap. 44. pag. 412. Les Indiens comptoient, à-peu-près, de la même manière. Curtius lib. VIII. cap. 9. p 386.

(22) Relig. des Gaulois, lib. I. p. 14.

aux Germains & aux Gaulois ; & par cela même, que ces Peuples consacroient à leurs Dieux certains jours de la Lune, ils regardoient auſſi ces jours, comme le tems le plus favorable, non-ſeulement pour les délibérations importantes, mais encore pour toute ſorte d'entrepriſes. Par exemple, les Druïdes vouloient que l'on cueillît le Gui de chêne (23) dans certains jours de la Lune, & qu'on prît la même précaution pour ramaſſer les œufs de Serpens, auxquels ils attribuoient une grande vertu. On voit auſſi les Prophéteſſes, qu'Arioviſte avoit dans ſon armée (24), lui déclarer que les Germains ſeront infailliblement battus, s'ils n'attendent la nouvelle Lune pour livrer bataille aux Romains.

Les Celtes avoient auſſi des Fêtes ſolemnelles qui revenoient régulièrement tous les ans.

§. IV. Outre ces Aſſemblées ordinaires que les Celtes tenoient dans certains jours de la Lune, ils avoient encore des fêtes ſolemnelles, qui revenoient tous les ans dans la même ſaiſon. On a eu occaſion d'en nommer pluſieurs dans les Livres précédens (25). La fête, accompagnée de proceſſions & de réjouiſſances, que les Germains & la plûpart des autres Peuples de l'Europe, célébroient à l'honneur de la terre. La fête que les Thraces appelloient (26) *Cotitia* & *Bendidia*, du nom des Dieux auxquels elle étoit conſacrée. Elle reſſembloit aux *Bacchanales* des Grecs, & ne différoit point de celle que d'autres Thraces célébroient ſous le nom de (27) *Sabazia*. La fête annuelle que les Habitans du Gévaudan (28) alloient célébrer pendant trois jours ſur le Mont Hélanus. Celle, encore, que les (29) Anglo-Saxons faiſoient, au mois d'Avril, en l'honneur de la Déeſſe Eoſtre.

La principale des ſolemnités Celtiques étoit celle qu'on appelloit le *Champ de Mars* ou de *May*.

La plus ſolemnelle de toutes ces fêtes, étoit celle que l'on célébroit au commencement de chaque Printems, & dans laquelle les Nations entières ſe réuniſſoient par leurs Députés, pour délibérer ſur les beſoins de l'Etat. Elle étoit généralement obſervée par tous les Peuples Scythes & Celtes. Les Etrangers l'ont appellée avec raiſon (30), *le champ de Mars*, ſoit parce qu'elle étoit conſacrée au Dieu *Teut* ou *Odin*, qui préſidoit à la guerre, ſuivant la Doctrine de ces Peuples, ſoit parce que

(23) Plin. XXIX. 3. p. 681.

(24) Cæſar I. 50. Plutarch. Cæſar I. 717. Dio. Caſſ. lib. XXXVIII. pag. 90. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. pag. 360. Les Lacédémoniens avoient la même ſuperſtition. Pauſan Attic. pag. 68.

(25) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. & ſuiv.

(26) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 6. not. 42.

(27) Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3.

(28) Ci-d. Liv. III. ch. 9. §. 4.

(29) Ci-d. Liv. III. ch. 16. §. 9.

(30) Vita Sancti Remigii ap. Du Cheſne Tom. I. p. 525. *Voyez* auſſi Keyſler, & les Auteurs qu'il cite p. 87.

le ſujet le plus ordinaire de l'Aſſemblée étoit de déterminer de quel côté on porteroit la guerre pendant le cours de l'année. D'autres l'ont appellée (31), *le champ de Mai*, parce qu'elle ſe tenoit réguliérement dans ce mois.

Trois choſes diſtinguoient ſur tout cette ſolemnité. Premiérement, c'étoit la fête des Nations entières, & non pas celle des Cantons qui, vraiſemblablement, s'aſſembloient quelque tems auparavant, pour donner leurs inſtructions aux Députés qu'ils envoyoient à l'aſſemblée générale. En ſecond lieu, on y immoloit des victimes humaines pour la proſpérité & le bon ſuccès de la campagne que l'on alloit commencer. « Entre » les Dieux, diſoit Tacite (32), les Germains ſervent principalement » Mercure, ils croyent même qu'il eſt permis de lui immoler, dans » certains jours, des victimes humaines. » Le tems où il étoit permis, & même ordonné d'offrir ces cruels ſacrifices, étoit celui de l'Aſſemblée générale. On le voit dans un paſſage du même Tacite, qu'on a déja cité (33). « Tous les Peuples Semnoms s'aſſemblent à certains jours » par leur Députés, au milieu d'une forêt ſacrée, pour célébrer les af- » freuſes cérémonies de leur culte barbare, dont la première eſt d'im- » moler un homme (34) en public. »

Peut-être faut-il rapporter au même uſage ce que Jules-Céſar diſoit des Gaulois (35): *Publicèque ejuſdem generis habent inſtituta ſacrificia.* Ces ſacrifices, autoriſés par les Loix, s'offroient publiquement dans l'Aſſemblée du Peuple; & c'eſt, pour le dire en paſſant, la raiſon pourquoi leurs Magiſtrats étoient annuels (36). On les renouvelloit au commencement de chaque année dans l'Aſſemblée générale. Nous avons vû auſſi que, dans une fête annuelle, que les Scythes célébroient à l'honneur de leur Mars, ils immoloient, entr'autres victimes, le (37) centiéme des Priſonniers qu'ils avoient faits à la guerre. Il n'y a point à douter que cette fête ne fût celle de l'Aſſemblée générale.

Enfin, le *champ de Mars* étoit, préférablement à toutes les autres fêtes des Celtes, un tems de réjouiſſance & de bonne chere. Comme les

(31) Vita Sancti Remigii ibid. Sigebert ad An. 662. *Voyez* auſſi Eginhard vit. Caroli M. cap. 1. pag. 9. Paul. Diac. Rer. Longob. lib. III. cap. 18. pag. 392. & Hotoman. Franco-Gall. p. 138.

(32) Tacit. Germ. 9.

(33) Ci-d. ch. II. §. 3. not. 25.

(34) Tacit. Germ. 39.

(35) Cæſar VI. 16.

(36) Cæſar I. 16. VII. 32.

(37) Ci-d. ch. II. §. 11. not. 83.

dignités & les commandemens ſe diſtribuoient dans l'Aſſemblée, & que toutes les affaires s'y décidoient à la pluralité des voix, les grands Seigneurs n'épargnoient ni carreſſes, ni dépenſes, pour gagner des ſuffrages & pour augmenter le nombre de leurs clients; & parce que le grand moyen de gagner un Celte, étoit de le régaler & de le faire boire, la Nobleſſe & les Chefs de parti tenoient table ouverte, auſſi long-tems que la ſolemnité duroit.

On ne ſe trompera aſſurément pas, en rapportant à cette fête ce que dit Herodote (38), que chaque Chef de Province donnoit tous les ans un feſtin, auquel aſſiſtoient tous les braves qui avoient tué un, ou pluſieurs ennemis à la guerre. Les braves étoient, ſur-tout, careſſés & flattés, parce qu'au milieu de ces Peuples belliqueux, le ſuffrage d'un guerrier emportoit ordinairement après ſoi, celui de toute l'Aſſemblée.

Les Romains célébroient, au commencement de chaque Printems, une ancienne fête, qui pourroit être la même que celle dont on vient de parler; 1°. elle étoit conſacrée au Pere (39) *Dis*, qui étoit le *Teut* ou le *Mars* des Celtes. 2°. On y offroit à ce *Dis* des victimes humaines, & après que ces barbares ſacrifices eurent été abolis, on en conſerva une image, en jettant dans le Tibre des hommes de paille. 3°. Cette fête tomboit, à peu près, ſur le jour de la Lune, où les Celtes tenoient leurs Aſſemblées. Denis d'Halicarnaſſe l'a remarqué (40): « On précipite ces » figures d'hommes dans le Tibre peu après l'équinoxe du Printems, » au jour que les Romains appellent *les Ides de May*, & où ils diſent que » la Lune, parvenue à la moitié de ſa grandeur, partage le mois en » deux parties égales. »

Chaque Canton des Nations Celtiques avoit ſes Fêtes locales.

§. V. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir, qu'outre les fêtes qui étoient obſervées dans toute la Celtique, il y en avoit d'autres, qui ne l'étoient que dans certaines Contrées. Il en étoit, à cet égard, des Celtes, comme de toutes les autres Nations, où chaque Province, chaque Ville trouve dans des événemens & dans des délivrances, qui lui ſont propres, le motif de quelque ſolemnité particulière. Ainſi les Habitans de l'île de Thulé célébroient tous les ans, au mois de Janvier (41), une grande fête dans laquelle ils ſe réjouiſſoient du retour du Soleil, qui

(38) Herodot. IV. 66.
(39) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 11.
(40) Dionyſ. Halic. I. 30. Euſeb. Præp. Ev. lib. IV. cap. 16. p. 160.
(41) Procop. Goth. lib. II. cap. 15. p. 423.

devoit reparoître sur leur horizon au bout de quelques jours.

On trouve encore qu'il y avoit des fêtes qui ne revenoient qu'après la révolution de quelques années. Par exemple, celle où les Gétes dépêchoient des Messagers à leurs Zamolxis (42), se célébroient tous les cinq ans. Les Peuples du Nord avoient aussi leur grand *Juul* (43), c'est-à dire, leur grande fête, qui se célébroit de neuf en neuf ans, & pendant laquelle on immoloit aux Dieux (44) quatre-vingt-dix-neuf hommes, avec un pareil nombre de chevaux, de chiens & de coqs. On n'en dira pas davantage sur les fêtes des Peuples Celtes. Un plus grand détail, dont les recherches couteroient beaucoup de peine, ne pourroit devenir qu'ennuyeux pour le Lecteur, parce que ces fêtes se célébroient toutes de la même manière, avec cette seule différence qu'il y en avoit où il n'étoit pas d'usage d'immoler des victimes humaines. Il ne reste plus qu'à ajouter, en deux mots, deux ou trois remarques qui sont peu importantes en elles-mêmes, & ne regardent, d'ailleurs, qu'indirectement le sujet que l'on traite.

§. VI. 1°. Varron avoit remarqué (45) que, parmi les Ombriens, qui étoient un Peuple Gaulois, le jour civil commençoit à midi, & duroit jusqu'à l'autre midi. Ils s'étoient écartés, en cela, de la pratique des autres Celtes, qui comptoient leurs jours depuis le coucher du Soleil, de la même manière que les (46) Athéniens. On ne voudroit, cependant, pas conclure delà, que les Athéniens eussent tiré cet usage des Peuples Celtes. Il étoit aussi établi chez les Juifs, qui ont toujours placé le commencement de leur Sabbat, & les autres jours de la semaine au coucher du Soleil (*).

2°. Joseph Scaliger a conclu des paroles de Pline, que l'on a citées, il n'y a qu'un moment (47), que les années des Gaulois étoient lunaires. Effectivement, le passage est des plus formels (48). « Les Gaulois placent le

Observation de Joseph Scaliger sur les mois & les années des Gaulois.

(42) Ci-d. Liv. III. ch 18. §. 6. not. 62.

(43) Ils appelloient *Juul* une fête, & donnoient le nom de *grand Juul* à la solemnité qu'ils célébroient vers le Solstice d'hyver. *Voyez* la note suivante & Keysler p. 159. En Bas-Breton, *Gouel* est aussi une fête. Diction. de Rostrenen pag. 406.

(44) Ditmarus de Danis Edit. Leibnitz. T. I. pag. 327 Keysler p. 326.

(45) Macrob. Saturn. lib. I. cap. 3. p. 136. Plin. II. 77.

(46) Plin. ibid.

(*) On ne connoît aucune Nation qui, dans les premiers tems, n'ait compté par des mois absolument lunaires; de sorte que le jour commençoit au coucher du Soleil, & au moment que la Lune ecartoit l'horison. Cette observation confirme ce que j'ai conjecturé ci-dessus, pag. 145. not . *Note de l'Editeur.*

47) Scalig. de Emend. Temp. p. 172. Edit. Genev. 1629.

(48) Ci-d. §. 3. not. 21.

» commencement des mois, des années & des siécles au sixiéme jour de » la Lune. »

Critique injuste du P. Petau sur l'observation de Scaliger.

Cette remarque, quelque juste qu'elle soit, n'a pas laissé d'être relevée par le Pere Pétau, qui étoit assurément un grand homme, mais qui l'auroit été encore plus, s'il n'avoit pris à tâche de chicanner, en mille occasions, un Savant, du travail duquel, il avoit, peut-être, plus profité que personne. « Quoique les années & les siécles des » Gaulois fussent lunaires, dit le Pere Pétau (49), cela n'empêche pas » qu'ils ne pussent avoir une année civile qui fût solaire. » C'est ce que Scaliger n'auroit point du tout contesté. Mais il ne s'agissoit point de faire voir la possibilité de la chose. Il falloit prouver que, de fait, les Gaulois avoient une année civile réglée sur le cours du Soleil, ou souscrire de bonne foi à la remarque de Scaliger. 3°. Tacite dit dans sa *Description de la Germanie* (50) « que les Germains ne se servent de la terre » que pour y semer du bled, & que, par cette raison, ils ne partagent » pas l'année en autant de saisons que nous. Ils connoissent l'Hyver, le » Printems, l'Été, ils ont des noms pour les désigner. Mais, quant à » l'Automne, & son nom, & ses présens leur sont également inconnus (*). » Diodore de Sicile (51) avoit dit la même chose des Egyptiens, parce que leur Pays ne produisoit point de vin, non plus que l'ancienne Germanie.

Il y a, cependant, lieu de craindre que Tacite ne se soit trompé dans cette occasion. Il paroît, au moins, par d'anciennes Loix, que les Anglo-Saxons avoient un nom pour désigner l'Automne, qu'ils appelloient (52) *Hoerfeste*. On trouve même (53) que les Bajouriens comptoient les années par le nombre des Automnes, & les Anglo-Saxons, avec tous les autres Peuples du Nord, par celui des Hivers. Pour marquer qu'un homme étoit âgé de trente ans, ils disoient qu'il avoit trente Automnes, ou trente Hivers.

(49) Petav. Doctr. temp. lib. II. c. 70. p. 232. Edit. Parisi. 1627.

(50) Tacit. Germ. 26.

(*) L'Automne n'a point de nom dans la Langue Anglo-Saxonne. Les Anglois ont emprunté le mot *Autumn*. Le fond de leur Langue ne leur fournit qu'une paraphrase, *the fall of the leaf*, la chute des feuilles. Dans les Dialectes Allemandes on se sert du mot *herbst*, *herveſt*, qui signifie la moisson ou la récolte du bled. *Remarq. sur la Germanie de Tacite*, par M. l'Abbé de la Bletterie, p. 172.

(51) Diod Sic. lib. I. p. 7.

(52) *Hoerfeste Autumnus*. L. L. Alfredi Reg. Anglo-Sax. cap. 39. ap. Lindenbr. in Glossar. pag. 1361.

(53) Lindenbr. Gloss. ibid.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE IV.

§. I. ON doit parler dans ce Chapitre, des Miniſtres de la Religion des Celtes, des fonctions dont ils étoient chargés, de la conſidération où ils étoient, des priviléges dont ils jouiſſoient. Le ſujet qui eſt des plus intéreſſans, a été traité par un grand nombre d'Auteurs modernes; mais la plûpart de ceux qu'on a eu occaſion de voir, ont négligé bien des choſes eſſentielles : il ſemble, d'ailleurs, qu'ils s'arrêtent trop à des minuties, par exemple, à l'origine du mot de Druïde, à la forme & à la couleur de leurs habits, & à d'autres queſtions moins importantes. On dira un mot de tout cela à la fin de ce Chapitre; mais on croit qu'il eſt à propos de commencer par ce qu'il y a de plus eſſentiel dans le ſujet qu'on doit examiner. C'eſt de repréſenter, avec une juſte étendue, les fonctions & la conſtitution du Clergé parmi les Peuples Celtes, & en même tems, la grande autorité dont il étoit revêtu.

Des Miniſtres de la Religion des Celtes, de leurs fonctions, de leurs priviléges & de la conſidération qu'on avoit pour eux.

§. II. Jules-Céſar, parlant de la différence qu'il y avoit de ſon tems, entre la manière de vivre des Gaulois & des Germains, dit (1) « que » ceux-ci n'avoient point de Druïdes qui préſidaſſent au culte de la » Divinité, & qu'ils ne faiſoient aucun cas des ſacrifices. » C'eſt une preuve que Jules-Céſar n'a point connu les Germains. Par cela même qu'ils avoient une Religion, ils avoient auſſi une forme de culte extérieur, des Sacrifices, des Cérémonies & des Sacrificateurs, qui étant les Miniſtres du Culte Religieux, étoient auſſi les Maîtres de la Doctrine ſur laquelle ce culte étoit fondé. Tacite & Strabon, beaucoup mieux informés, reconnoiſſent (2) que les Germains avoient des Sacrificateurs & des Devins, auſſi-bien que les Gaulois. On verra auſſi, dans la ſuite de ce Chapitre, que la conſtitution du Clergé étoit, à peu-près, la même, non-ſeulement dans les Gaules & dans la Germanie, mais encore parmi toutes les Nations Scythes & Celtes, avec cette différence, cependant, que les Gaulois étant plus policés, leurs Druïdes l'emportoient auſſi, à toute ſorte d'égards, ſur le Clergé des Peuples qui étoient encore plongés dans la plus ſtupide barbarie.

Tous les Peuples Celtes avoient leurs ſacrificateurs. Erreur de Jules-Céſar.

(1) Cæſar VI. 21.
(2) Tacit. Germ. cap. 7. 10. 40. 43. Strabo IV. 206. VII. 291.

Mauvaise interprétation du texte de Jules-César.

Quelques Interprêtes ont cru juſtifier Jules-Céſar, en donant à ſes paroles une explication qui paroît tout-à-fait forcée. Ils prétendent qu'elles ne ſignifient autre choſe, ſi ce n'eſt que le nom des Druïdes étoit inconnu aux Germains. C'eſt, aſſurément, mettre ce qu'un Auteur devoit dire, à la place de ce qu'il a dit. Il ſuffit de lire le paſſage pour ſe convaincre qu'il a un tout autre ſens. Jules-Céſar qui n'a parlé des Germains, que ſur de très-mauvais Mémoires, a cru qu'ils n'avoient ni Sacrificateurs, ni Sacrifices, & que tout leur culte ſe réduiſoit à quelques prières qu'ils adreſſoient, ſoit au feu qui brûloit ſur leurs foyers, ſoit au Soleil & à la Lune, quand ces Aſtres ſe montroient ſur l'horiſon.

Fonctions du Clergé parmi les Celtes.

§. III. Les fonctions du Clergé des Peuples Celtes peuvent être réduites à cinq ou ſix Chefs généraux.

1°. Les Druïdes étoient les Miniſtres du Culte.

1°. Les Druïdes étoient en premier lieu, les Miniſtres des prières, des ſacrifices, des cérémonies, & en général, de tout le culte que le Peuple rendoit à la Divinité. C'eſt ce que Jules-Céſar diſoit des Prêtres Gaulois (3) : « Ils vaquent aux choſes divines, ils ont ſoin des ſacrifices » publics & particuliers, & ils expliquent au Peuple les différents » points de la Religion. » *Ils vaquoient aux choſes divines*, c'eſt-à-dire, qu'ils préſidoient aux Aſſemblées Religieuſes & au culte public de la Divinité. *Ils avoient ſoin des ſacrifices publics & particuliers*, c'eſt-à-dire, qu'ils étoient chargés d'immoler toutes les victimes qui étoient offertes au nom d'un Peuple, d'un Canton, d'une Communauté, ou préſentées par des perſonnes privées. *Ils expliquoient au Peuple les différens points de la Religion*, c'eſt-à-dire, qu'ils répondoient de la part de la Divinité, aux dévots qui venoient la conſulter, leur expliquant ce que ſignifioit un ſonge, le vol d'un oiſeau dirigé vers un certain côté du Ciel, les entrailles d'une victime diſpoſées d'une certaine manière. Jules-Céſar ajoute un peu plus bas (4), que « les Gaulois ſe ſervoient du miniſtère des Druïdes pour immoler des victimes humaines. » Lucain remarque auſſi (5), que ce furent les Druïdes qui renouvellerent, pendant les guerres civiles des Romains, ces barbares ſacrifices qu'ils avoient été obligés d'interrompre, après la conquête des Gaules.

Les Gaulois croyoient que les ſacrifices étoient illégitimes & les prières inefficaces, s'ils n'étoient of-

Les Gaulois pouſſoient le ſcrupule, ſur cet article, juſqu'à ſe per-

(3) Cæſar VI. 13.
(4) Cæſar VI. 16.
(5) Lucan. I. v. 150.

ſuader que les ſacrifices étoient illégitimes, & les prières inefficaces, ſi tout cela n'étoit offert par le miniſtère du Clergé. « C'eſt une coutume » reçue parmi eux, diſoit (6) Diodore de Sicile, de n'offrir aucun » ſacrifice ſans le miniſtere d'un (7) Philoſophe. Ils donnent pour rai- » ſon de cet uſage, que, quand on veut offrir des préſens aux Dieux, » ou leur demander des graces, il eſt à propos de recourir à la média- » tion des hommes qui connoiſſent la Divinité, & qui ſont ſes confi- » dens », c'eſt-a-dire, qu'admettant l'interceſſion des Saints, ils préférent la recommandation des vivans à celle des morts. Paſſe pour cela. C'eſt une petite erreur, que l'on peut bien pardonner à des Barbares.

ferts par le miniſtére des Druïdes ; ils ſe recommandoient aux Saints qui vivoient encore ſur la terre, préférablement à ceux qui l'avoient quittée pour aller jouir de la félicité éternelle dans le *Valhalla*.

Mais ce qui frappe le plus ici, c'eſt l'habileté des Druïdes, qui ne cherchant qu'à ſe rendre néceſſaires, donnoient adroitement le change au Peuple, & trouvoient le moyen de lui perſuader que ſes prières & ſes ſacrifices ſeroient inutiles ſans l'interceſſion du Clergé. Tout cela étoit à peu-près établi ſur le même pied parmi les autres Peuples Celtes (8). » Les Sacrificateurs des Germains ſe glorifioient d'être les Miniſtres des » Dieux. » Ceux des Gétes (9) étoient les Miniſtres de tous les ſacrifices. Les Druïdes de la Grande-Bretagne ſuivoient les armées, & quand on étoit ſur le point d'en venir aux mains (10), ils faiſoient la prière à la tête des bataillons, parce que l'ennemi ne pouvoit être dévoué que par les prières du Clergé. Enfin, la pratique & les principes des Perſes s'accordoient parfaitement, ſur cet article, avec ceux des Gaulois (11). Aucun ſacrifice ne paſſoit pour légitime, s'il n'étoit offert par les Mages, qui étoient en poſſeſſion du (12) Sacerdoce, parmi les Perſes, comme la famille d'Aaron, parmi les Juifs. Il falloit qu'un Mage chantât (13) la Théogonie ſur les chairs de la victime, & c'étoit en cela qu'on faiſoit conſiſter la conſécration. La raiſon de cet uſage étoit que les prières & les ſacrifices du Peuple n'étoient agréables aux Dieux, qu'autant qu'ils étoient offerts par le miniſtère d'un Mage. Clitarque l'avoit remarqué (14). « Les Mages ſe conſacrent au culte des Dieux, ils ne s'occupent

Cette opinion avoit été inculquée par les Druïdes qui cherchoient à ſe rendre néceſſaires. L'artifice leur avoit très-bien réuſſi.

(6) Diod. Sic. V. 213.

(7) Le mot de *Philoſophe* déſigne ici un *Druïde*. Diod. Sic. V. 213. Strabon IV. 198.

(8) Tacit. Germ. 10.

(9) Jornand. cap. II.

(10) Tacit. Ann. XIV. 30.

(11) Herodot. I. 132. Strabo XV. 732.

(12) Heſych. Amm. Marc. XXIII. 6. p. 373. Dio. Chryſt. in Boryſth. S. XXXVI. p. 449. Porphyr. de abſtinentiâ lib. IV. pag. 398. Apulej. Apol. I. p. 446.

(13) Herodot. I. 132.

» qu'à offrir des ſacrifices, comme s'ils étoient les ſeuls dont les Dieux » duſſent accepter le culte & exaucer les priéres. »

Les Prêtres des Celtes étoient les Maîtres de la Doctrine. Leurs déciſions étoient priſes pour des oracles.

§. IV. Les Prêtres des Celtes étoient, en ſecond lieu, les maîtres de la Doctrine, qui ſervoit de fondement à la Religion & au culte dont ils étoient les Miniſtres. Il n'y avoit rien là que de naturel. Mais la docilité des Peuples, & la confiance qu'ils avoient en leurs Docteurs, étoit en même tems ſi grandes, que les inſtructions du Clergé étoient reçues comme autant d'Oracles infaillibles. Les Gaulois, par exemple (15), ſe vantoient d'être iſſus du Pere *Dis*. Quand on leur demandoit ſur quoi cette opinion étoit fondée, ils donnoient pour réponſe, qu'ils l'avoient appris ainſi de leurs Druïdes. L'Egliſe avoit prononcé; ſes déciſions étoient des articles de foi.

Ils enſeignoient la Théologie & la Morale.

Comme on a expoſé dans le Livre précédent, les principaux Dogmes de la Religion que les Druïdes enſeignoient au Peuple, il ne ſera pas néceſſaire de s'y arrêter dans celui-ci. Leur Doctrine ſe réduiſoit à ces deux chefs capitaux. L'exiſtence d'un Dieu, Créateur du monde & de l'homme, & la certitude des peines & des récompenſes d'une autre vie. Leur Morale étoit renfermée en abrégé dans ces trois maximes, qu'*il faut ſervir les Dieux*, *ne faire du mal à perſonne*, *s'étudier à être vaillant & brave*. C'étoit-là la Doctrine publique que le Clergé enſeignoit au Peuple dans toutes les occaſions qui ſe préſentoient, n'épargnant rien (16) pour l'en bien convaincre. Le Peuple, de ſon côté, apprenoit par cœur les hymnes (17) où elle étoit contenue, & les chantoit dans les feſtins ſacrés, en allant au combat, & dans toutes les autres occaſions où il vouloit s'animer, lui-même, ſoit à ſervir les Dieux avec ferveur, ſoit à attaquer un ennemi avec intrépidité.

Ils inſtruiſoient la jeuneſſe.

Outre les Inſtructions publiques, dont ont vient de parler, les Druïdes en donnoient encore de particulières (18) à la jeune Nobleſſe, qui étudioit ſous eux. Une partie de ces diſciples alloient trouver les Druïdes, de leur propre mouvement, les autres étoient envoyés par leurs pères & mères, ou par ceux des parens qui tenoient leur place. Toute cette jeuneſſe demeuroit avec ſes Maîtres dans les Sanctuaires, qui étoient des eſpèces d'*Académies* où les enfans de qualité, qui étoient en

(14) Diog Laert. Proem. p. 5. 7.
(15) Ci-d. ch. III. §. 1. not. 1.
(16) Ci-d. Liv. III. chap. 18. §. 1. not. 12. & §. 2. not. 18.
(17) Ci-d. lib. II. ch. 10. not. 23.
(18) Cæſar VI. 13. 14.

état de payer une penſion, apprenoient, non-ſeulement la Théologie & la Morale, mais encore la Philoſophie, l'Art Oratoire, la Juriſprudence, l'Hiſtoire & la Poëſie.

Ils apprenoient à leurs Diſciples la Philoſophie.

Les Anciens s'accordent aſſez généralement à donner aux *Druïdes* le nom de (19) Philoſophes. On ne voit pas qu'on puiſſe le leur conteſter légitimement, puiſque leurs études & les leçons qu'ils donnoient à la jeuneſſe, rouloient ſur des matières qui ont toujours appartenu à la Philoſophie. Selon Jules-Céſar (20), « on diſputoit dans leurs Ecoles, des » Aſtres & de leur mouvement, de la grandeur du monde & de la » terre, de la conſtitution de l'Univers, de la puiſſance & de l'empire » des Dieux immortels. Ils faiſoient profeſſion, dit Pomponius Méla (21), » de connoître tant la grandeur que la forme du monde & de la terre, » les divers mouvemens du Ciel & des Aſtres, & la volonté des Dieux. »

Les Prêtres Celtes avoient été les Maîtres des Philoſophes Grecs.

Il y a bien plus. Quoique les Grecs ſe vantaſſent d'avoir perfectionné la Philoſophie, ils étoient, cependant, obligés d'avouer qu'elle tiroit ſon (22) origine des Chaldéens, des Celtes, des Galates, des Perſes & de pluſieurs autres Peuples qu'il plaiſoit aux Grecs d'appeller Barbares (23). « Cette ſcience, diſoit Clément d'Alexandrie, avoit fleuri » de toute ancienneté, parmi les Peuples barbares, & c'eſt de-là, » qu'elle paſſa enſuite chez les Grecs. Elle étoit cultivée, en Egypte, par » les Prophétes; en Aſſyrie, par les Chaldéens; dans les Gaules, par » les Druïdes; dans la Bactriane, par les Semanéens; dans la Celtique, » par ceux qui en faiſoient profeſſion; en Perſe, par les Mages; dans les » Indes, par les Gymnoſophiſtes, & par d'autres Philoſophes Barbares. »

Effectivement, Pythagore & Platon n'enſeignerent la Philoſophie, qu'après avoir voyagé en Egypte, en Chaldée, en Thrace, en Italie, & avoir profité des lumières des Savans qu'ils trouverent dans ces différens Pays. Démocrite (24) auſſi avoit étudié ſous les Mages de Perſe. Enfin, Thalès qui paſſoit, parmi les Grecs, pour le pere de la Philoſophie, avoit voyagé, non-ſeulement en Egypte, mais auſſi en Lydie où il fut appellé par le Roi Créſus. Comme les Lydiens étoient un

(19) Diodor. Sic. V. 213. Steph de Urb. p. 311. Δρυίδαι παρὰ Γαλάταις οἱ φιλόσοφοι καὶ σεμνόθεοι Su das.

(20) Cæſar VI. 14.

(21) Pomp. Mel. lib. III. cap. 2. p. 73.

(22) Diogen. Laert. Proem. p. 1. & ſeq.

(23) Clem Alex. Strom. lib. I. p. 359. Les Celtes ſont ici les Peuples qu'on déſignoit ſous ce nom, du tems de Clément d'Alexandrie, c'eſt-à dire, les Germains. *Voyez* ci-deſſ. Liv. I. chap. 6. p. 21. & ſuiv.

(24) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 8. not. 80, 81.

Peuple, qui avoit paſſé de la Thrace dans l'Aſie-Mineure, il n'eſt pas impoſſible que Thalès n'eût emprunté, de ce Peuple, deux Dogmes de ſa Philoſophie, qui s'accordoient parfaitement avec celle des Druïdes. Il donnoit à la nuit la préférence ſur le jour, & enſeignoit publiquement l'immortalité de l'ame (25), qui, juſqu'alors, avoit été inconnue parmi les Grecs.

Les Druïdes donnoient à leurs Elèves des préceptes de Rhétorique.

On trouve dans Pomponius Méla (26), que les Gaulois, quoiqu'ils fuſſent extrêmement féroces, ne laiſſoient pas d'avoir des Maîtres, ſavoir les Druïdes, qui leur enſeignoient la Rhétorique & la Philoſophie. Caton le Cenſeur avoit auſſi remarqué (27) que les Gaulois s'appliquoient, avec beaucoup de ſoin, aux exercices militaires, & à l'Art oratoire. Il n'eſt pas difficile de comprendre pourquoi la Nobleſſe Gauloiſe faiſoit tant de cas de l'éloquence. Les Peuples Celtes, fort jaloux de leur liberté & de leur ſouveraineté, décidoient dans leurs Aſſemblées générales, non-ſeulement de la paix, de la guerre, & des autres affaires qui regardoient le bien de la Nation, mais encore de la vie & de la mort des Particuliers qui étoient accuſés de crimes d'Etat. La fortune des Grands étoit auſſi toute entre les mains de l'Aſſemblée qui les élevoit aux dignités & les en dépouilloit, comme elle le trouvoit bon. On ſent bien, après cela, que l'éloquence devoit être d'une grande utilité à ceux qui vouloient parvenir aux charges, & ſe rendre maîtres des délibérations. Un Orateur habile & véhément emportoit ordinairement tous les ſuffrages.

Ils leur enſeignoient la Juriſprudence & leur apprenoient l'Hiſtoire.

Par la même raiſon, le Clergé étoit encore chargé d'enſeigner à ſes Ecoliers la Juriſprudence & l'Hiſtoire. La Juriſprudence que les Druïdes enſeignoient, renfermoit, non-ſeulement (28) la Philoſophie Morale, c'eſt-à-dire, les Maximes du Droit naturel, mais encore les Loix & les Conſtitutions particulières de chaque Etat. L'Hiſtoire retraçoit les différentes migrations d'un Peuple, les guerres qu'il avoit ſoutenues, les victoires qu'il avoit remportées, les grandes actions des Braves, qui s'étoient diſtingués par leur valeur. Ces études étoient auſſi très-utiles, & en quelque manière, néceſſaires à la Nobleſſe qui, étant appellée à faire pendant toute ſa vie le métier des armes, participoit encore, d'une fa-

(25) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 1. not. 1.
(26) Ci-d. note 21.
(27) Ci-d. Liv. II. ch. 11. not. 72.
(28) Strabo IV. 197.

çon particulière, au Gouvernement de l'Etat, & à l'adminiſtration de la Juſtice, comme on aura occaſion de le montrer, plus au long, dans l'un des Livres ſuivans.

Ils les inſtruiſoient auſſi dans l'art de la Poëſie.

On ne peut pas douter que les Druïdes n'enſeignaſſent encore la Poëſie. Il ne paroît pas, à la vérité, que les Bardes (29), qui étoient proprement les Poëtes des Celtes, fuſſent membres du Clergé, ni qu'ils fuſſent chargés de quelque miniſtère ſacré. Au lieu de vivre en communauté (30) avec les Druïdes dans les Sanctuaires, ils paſſoient ordinairement leur vie à la ſuite des Grands. Mais, comme (31) l'Hiſtoire des Peuples Celtes, leur Juriſprudence, & en général, tout ce que les Druïdes enſeignoient, étoit contenu dans des vers qu'ils faiſoient apprendre par cœur à la jeuneſſe, il eſt fort vraiſemblable que le Clergé cultivoit les génies, en qui il trouvoit du talent pour la Poëſie. Peut-être même que, dans le grand nombre des Prêtres qui demeuroient dans un Sanctuaire, il y en avoit qui s'appliquoient à compoſer, non-ſeulement des hymnes ſacrés, mais encore les cantiques qui contenoient les principes des différentes Sciences que le Clergé enſeignoit. On verra, à la fin de ce Chapitre, ce qui ſert de fondement à cette conjecture.

Les Prêtres Celtes avoient tous une Doctrine occulte, qu'ils n'enſeignoient qu'à ceux de leurs Diſciples qui vouloient entrer dans le Sacerdoce.

Enfin, les Druides avoient encore une Doctrine occulte, qu'ils ne confioient qu'aux plus affidés de leurs diſciples. C'eſt à cette Doctrine qu'il faut rapporter ce que dit Pomponius Mela (32), « que les Druïdes inſtruiſoient ſécrettement, dans des cavernes & dans des forêts reculées, » la Nobleſſe la plus diſtinguée des Gaules, y imployant, quelquefois, » juſqu'à vingt ans. » Jules-Céſar remarque auſſi (33), « que la Doctrine » des Druïdes étoit tenue fort ſecrette & qu'il n'étoit pas permis de la répandre dans le Public. » Il s'agit-là d'une Doctrine que l'on cachoit, non-ſeulement aux étrangers, mais encore au Peuple. Il faut expliquer de la même manière le paſſage d'Ammien Marcellin (34), qui porte « que » les Druïdes qui étoient de grands génies, & qui vivoient enſemble » en communauté, à la manière des Pythagoriciens, appliquoient leur » eſprit à des matières occultes & ſublimes. »

La Doctrine occulte des Prêtres Celtes

Cette Doctrine ſecrette contenoit, autant qn'on en peut juger, la Divination & la Magie, deux Sciences qui faiſoient l'étude favorite du Cler-

(29) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 184. & ſuiv.
(30) Ibid. p. 185.
(31) Ibib. p. 185. & ſuiv. ci-d. not. 18.
(32) Ci-d. not. 21. & ch. II. §. 28. not. 231.
(33) Ci-d. §. 4. not. 18.
(34) Amm. Marc. lib. XV. cap. 9. p. 99.

Donnoit les principes de la divination & de la magie.

gé, tant parce qu'elles rempliſſoient ſes coffres, que parce qu'elles étoient le grand fondement de l'empire abſolu qu'il exerçoit ſur les eſprits. Ce n'eſt pas ici le lieu de s'étendre ſur ces Sciences, dont on aura occaſion de parler ailleurs. Il ne faut pas être ſurpris, au reſte, que les Druïdes en fiſſent un ſecret, & qu'ils ne s'en ouvriſſent qu'à ceux de leurs Diſciples dont ils avoient éprouvé la diſcrétion. Si cette Doctrine occulte eut été divulguée, peut-être que le Peuple en auroit reconnu la vanité, au moins auroit-il pu, peut-être, ſe paſſer de ſes Druïdes, deux inconvéniens qui ne pouvoient être que très-fâcheux, pour un Clergé qui vivoit de la crédulité des Peuples, & qui devoit à la ſuperſtition l'empire abſolu qu'il exerçoit.

Il paroît, par ce détail, que les Druïdes cultivoient à leur manière toutes les Sciences & tous les Arts Libéraux (35), qui étoient connus de leur tems. Déchargés de la profeſſion des armes, qui étoit le ſeul métier des Celtes, ne payant aucune taxe, ayant, d'ailleurs, un revenu ſûr & fixe, qui les diſpenſoit du ſoin de pourvoir à leur ſubſiſtance, ils menoient ce que les Anciens appellent une vie contemplative, c'eſt-à-dire, qu'ils la paſſoient toute dans l'étude des Sciences dont on vient de faire mention. Comme ils étoient les ſeuls Savans, ils étoient auſſi en poſſeſſion d'être les ſeuls Docteurs. Ainſi, quand les Gaulois commencerent à ſortir de la Barbarie, & à prendre du goût pour les Sciences, la Nobleſſe obligea les Druïdes à ouvrir des écoles, & à ſe charger de l'inſtruction & de l'éducation des jeunes gens que l'on mettoit ſous leur conduite.

Manière d'enſeigner des Prêtres des Celtes.

§. V. A l'égard de la manière dont le Clergé des Gaules inſtruiſoit ſes Diſciples, Jules-Céſar remarque (36) « que la Doctrine des Druïdes » étoit renfermée dans des vers qu'ils faiſoient apprendre par cœur à la » Jeuneſſe ». On a vu, ailleurs (37), qu'on en uſa ainſi dans toute l'Europe, auſſi long-tems que les lettres & l'écriture y furent inconnues. Les Loix, la Religion, l'Hiſtoire des Peuples, &, en un mot, tout ce qu'il importoit de tranſmettre à la poſtérité, ne ſe conſervoit que par le moyen de la tradition orale. On confioit tout cela à la mémoire, que

(35) Amm. Marc. lib. XV. cap. 9. p. 99. Dio. Chryſ. Serm. XLIX. p. 538.
(36) Ci-d. §. 4. not. 18.
(37) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 184. & ſuiv.
(38) Ci-d. §. 4. not. 18.

l'on

l'on cherchoit à ſoulager par des vers, qu'elle ſaiſit, & qu'elle retient beaucoup plus facilement que la proſe.

2.° Depuis même (38) que les Druïdes eurent permis au Peuple de ſe ſervir de l'écriture, pour dreſſer des comptes, des contrats, des lettres, ils ne vouloient pas conſentir que la Doctrine qu'ils enſeignoient, fût couchée par écrit. Ils avoient, ſelon Jules-Céſar, deux raiſons d'en uſer ainſi. D'un côté, ils craignoient que les jeunes-gens ne négligeaſſent d'exercer leur mémoire, d'abord qu'ils commenceroient à ſe fier ſur le papier. De l'autre, ils ne vouloient pas que leur Doctrine fût répandue dans le public. C'étoit-là la raiſon du cœur. Le Clergé avoit, comme on l'a dit, un grand intérêt à cacher au Peuple cette Doctrine occulte qui traitoit de la magie & des divinations. S'il eût permis qu'elle fût couchée par écrit, il n'auroit pas été poſſible d'empêcher que les Livres, où les Sciences occultes auroient été expliquées, ne tombaſſent inſenſiblement entre les mains du Peuple, & même qu'ils ne vinſſent à la connoiſſance des étrangers. D'ailleurs, les Druïdes ne vouloient pas de ces Docteurs muets, avec le ſecours deſquels un bon eſprit peut s'inſtruire, & devenir ſçavant par lui-même. Il falloit que tous ceux qui vouloient étudier entraſſent dans leur Ecole. C'eſt la raiſon pour laquelle le Clergé s'oppoſa de tout ſon pouvoir (39) à l'introduction & à l'uſage de l'écriture, au moins en matière de ſcience.

3.° Jules-Céſar remarque encore (40) qu'entre les Diſciples des Druïdes, il y en avoit qui n'achevoient leurs études qu'au bout de vingt ans. Pomponius Mela (41) confirme cette particularité. Comme toute la Nobleſſe des Gaules (42) portoit les armes, & cela dès l'âge de l'adoleſcence, il y a beaucoup d'apparence que ce long apprentiſſage ne regardoit qu'un très-petit nombre de diſciples, à qui l'on enſeignoit la Doctrine occulte, c'eſt-à-dire, les Divinations & la Magie, deux ſciences auſſi étendues que vaines.

4.° Enfin les Druïdes des Gaules (43) avoient ceci de commun avec les Gymnoſophiſtes des Indes, qu'ils propoſoient la Doctrine d'une manière conciſe, énigmatique, & par conſéquent, très-obſcure. Cette obſ-

(38) Ci-d. §. 4. not. 18.
(39) Ci-d. Liv. II. ch. 9. pag. 182. chap. 11. pag. 196.
(40) Ci-d. §. 4. not. 18.
(41) Ibid. not. 21.
(42) Cæſar VI. 15. 18.
(43) Diog. Laert. Proem. p. 5. *Voyez* auſſi ci-deſſus, Liv. I. ch. 15.

curité venoit ſouvent des matières mêmes qu'ils traitoient, & de la confuſion de leurs idées. Mais il faut l'attribuer ſur-tout au mauvais goût des Anciens, qui croyoient rendre la vérité plus vénérable, en la couvrant d'un voile impénétrable à la plus grande partie du genre humain. Peut être qu'elle étoit auſſi un artifice pour cacher la vanité des ſciences qu'ils enſeignoient. Peut-être enfin que le ſtyle des Druïdes étoit obſcur & concis, parce qu'ils étoient obligés de propoſer toute leur Doctrine dans des vers. Indépendamment des hyperboles, & des autres figures qui entrent dans le ſtyle poëtique, la meſure & la rime ſont bien ſouvent l'écueil de la clarté & de la juſteſſe.

Examen d'un paſſage de Jules-Céſar.

§. VI. Pour ne rien omettre de ce qui appartient au ſujet que l'on traite, il eſt à propos d'examiner un paſſage de Jules-Céſar, ſur lequel on a fondé une conjecture qui ne paroît pas probable. Cet Auteur parlant, ſoit des Ecoles que les Druïdes avoient établies pour l'inſtitution & pour l'éducation de la jeune Nobleſſe, ſoit de la Doctrine même qu'ils enſeignoient à leurs Ecoliers, ſe ſert toujours du mot de diſcipline. Il dit, par exemple, (44) « qu'il s'aſſemble autour des Druïdes un » grand nombre de jeunes-gens *diſciplinæ cauſâ*, c'eſt-à-dire, pour » étudier, & pour y être inſtruits dans les Sciences ». Et plus bas (45), « que pluſieurs de ces jeunes-gens vont ſe ranger, de leur pro- » pre mouvement, ſous la diſcipline des Druïdes, & que d'autres y » ſont envoyés par leurs parens ». Jules-Céſar dit encore (46) « que » les Druïdes ne ſouffrent pas que leur diſcipline, » c'eſt-à-dire la Doctrine qu'ils enſeignent à leurs Diſciples, « ſoit répandue dans le » Public (47) qu'ils ont des Ecoliers, qui demeurent ſous leur diſcipline, » c'eſt-à-dire, qui étudient ſous eux juſqu'à vingt années ». Ces divers paſſages en expliquent un autre, qu'il faut auſſi rapporter (48). « On pré- » tend que cette diſcipline a été découverte dans la Grande-Bretagne, » & qu'elle a été apportée de-là dans les Gaules, deſorte qu'encore » aujourd'hui, ceux qui veulent connoître la choſe à fond, ont cou- » tume d'aller étudier dans ce Pays ».

Il ſemble qu'il ne s'agit là que des Ecoles que les Druïdes avoient établies pour l'inſtruction de la jeuneſſe, & des Sciences occultes qu'ils enſei-

(44) Cæſar VI. 13.
(45) Cæſar VI. 14.
(46) Ibid.
(47) Ibid.
(48) Cæſar VI. 13.

gnoient à leurs Disciples. Cet établissement venoit de la Grande-Bretagne, où l'on étoit fort entêté des Divinations & de la Magie. Ces Sciences y faisoient la grande étude, non-seulement du Clergé, mais encore du peuple (49). « Les Silures, dit Solin, sont fort attachés au » culte des Dieux, les hommes & les femmes de cette Nation se van- » tent également de connoître l'avenir ». Pline remarque aussi (50) que « la Magie avoit passé jusques dans la Grande-Bretagne, & qu'on » y exerçoit cet art avec tant d'admiration, & des cérémonies si » étranges, que les Perses mêmes pourroient encore profiter à l'école » des Bretons ».

Il ne faut donc pas s'étonner, après cela, que les Gaulois, &, en particulier, les Druïdes qui vouloient connoître à fond ces Sciences, allassent étudier dans la Grande-Bretagne, où elles étoient plus cultivées qu'ailleurs. C'est-là, autant qu'on en peut juger, tout ce que signifient les paroles de Jules-César. Les Auteurs qui ont cru y trouver (51) que la Religion des Gaulois & la secte des Druïdes tiroient leur origine de la Grande-Bretagne, paroissent en avoir trop étendu le sens. Peut-on se persuader que les Gaulois qui, selon les Historiens les plus dignes de foi, avoient peuplé la Grande-Bretagne, eussent vécu sans Druïdes, & sans Religion, jusqu'à ce que les Bretons leur eussent envoyé des Missionnaires ? Jules-César ne le dit pas; &, quand il le diroit, il ne mériteroit aucune foi sur cet article, d'autant plus qu'il avance lui-même, qu'il n'est pas bien informé de la chose (52), *existimatur*, on le croit ainsi.

§. VII. En voila assez sur la Doctrine que les Druïdes des Gaulois enseignoient, & sur la manière dont ils avoient coutume de la proposer. Les Historiens n'entrent pas dans le même détail par rapport aux autres Peuples Celtes. On entrevoit, cependant, que, dans toute la Celtique, le Clergé enseignoit, non-seulement la Religion, mais encore les autres sciences dont ces Peuples barbares faisoient quelque cas. Par exemple, Jornandés dit (53) « que Dicenéus (qui étoit souverain Sacrificateur » des Gétes, du tems que Sylla exerçoit la Dictature à Rome), ayant » gagné la confiance de sa Nation, & voyant que les Gétes avoient na-

(49) Solin cap. XXV. p. 252.
(50) Plin. Hist. Nat. XXX. 1.
(51) Relig. des Gaulois Tom. I. p. 12. Frickius p. 9. 19. 21.
(52) Ci-d. not. 48.
(53) Jornandes, cap. 11.

» tureſlement beaucoup de génie, leur expliqua la plus grande partie » de la Philoſophie dans laquelle il étoit fort verſé. Il les inſtruiſit des » devoirs de la Morale, pour adoucir la férocité de leurs mœurs. Il » leur enſeigna encore la Phyſique, & leur apprit à ſe gouverner par » leurs propres loix, qui ſont les mêmes qu'ils ont couché depuis » par écrit, & qu'ils conſervent encore aujourd'hui, ſous le nom de » *Bellagines* (*). Les leçons de Logique qu'il leur donna, les mirent » en état de mieux raiſonner que ne faiſoit aucun autre Peuple de l'U- » nivers. En un mot, il leur enſeigna la Pratique, pour l'appliquer à des » choſes louables, & la Théorie, pour contempler le cours des aſ- » tres..... Toutes ces différentes inſtructions, qu'il donna au Gétes, » lui acquirent une ſi haute réputation, que les petits & les grands, » ſans en excepter même les Rois, reſpectoient également ſes com- » mandemens ».

Il ne faut pas prendre tout cela au pied de la lettre. On voit bien que Jornandés, rempli du préjugé de l'antiquité, & prévenu en faveur de ſa propre Nation, en fait un Peuple de Savans, qui avoient été inſtruits par un homme univerſel. Auſſi tout ce que l'on prétend conclure de ce long paſſage, c'eſt qu'auſſitôt que les Gétes commencerent à ſortir de la barbarie, & à prendre du goût pour les Sciences, le Clergé fut chargé du ſoin de les enſeigner. Il eſt connu encore, que les Mages qui étoient, parmi les Perſes, les Miniſtres de la Religion (54) étoient, de tems immémorial, en poſſeſſion d'enſeigner la Philoſophie, qui comprenoit alors la plûpart des autres Sciences. On leur confioit auſſi l'inſtruction & l'éducation de la jeune Nobleſſe, juſques-là que (55) perſonne ne pouvoit être déclaré Roi de Perſe, s'il n'avoit étudié chez les Mages.

Le Clergé préſidoit aux Divinations.

§. VIII. Les Divinations étoient une troiſième partie des fonctions du Clergé, parmi les Celtes. On a montré, ailleurs, que ces Peuples avoient une grande idée de la Divinité. Ils diſoient (56) que tout ce qui échappe aux lumières & à la pénétration des hommes, eſt parfaitement

(*) *Bellagines* ou *Bilagines* eſt un nom Saxon, qui eſt compoſé de *By*, habitation, bourg, & *Lagen*, Loi. *Bellagines* veut dire, par conſéquent, *un corps de Loix municipales*. Note de l'Editeur.

(54) Μάγα παρὰ πέρσαις οἱ φιλόσοφοι καὶ φιλοθεοι. Suidas.

(55) Cicero de Divinitat. lib. I. cap. 91. Philo de Leg. Special. pag. 611. Cleric. Hiſt. Philoſ. p. 266. Brucher Hiſt. Crit. Philoſ. lib. II. cap. 3. p. 165.

(56) Ci-d. Liv. III. ch. 3. §. 1. ch. 4. §. 10.

connu à l'Etre ſuprême; mais ils tiroient de cette belle vérité la plus fauſſe de toutes les conſéquences. Ils croyoient être en droit d'en conclure que tout ce qu'il importoit à l'homme de ſavoir, & qu'il ne pouvoit découvrir par ſes propres recherches, il devoit l'apprendre de la Divinité, qui répondoit en mille manières différentes, à ceux qui entendoient la ſcience des Divinations. Il arrivoit de-là, que toutes les fois qu'il s'agiſſoit de délibérer ſur des affaires importantes, de décider des queſtions épineuſes, de découvrir la vérité d'un fait qui n'étoit pas ſuffiſamment atteſté, on prenoit le parti d'interroger la Divinité, & de remettre la choſe à ſa déciſion. De même que les Peuples ne ſe décidoient à faire la guerre ou la paix que par ſon avis, il y avoit auſſi des particuliers (57) qui ſe feroient fait un ſcrupule de prendre une réſolution, ou de faire la moindre démarche, avant que de s'être aſſuré, par le moyen de quelque Divination, que le ſuccès en ſeroit favorable.

Ce n'eſt pas ici le lieu de repréſenter la nature même de ces Divinations. On ſera obligé d'en parler, lorſqu'on traitera des ſuperſtitions des Peuples Celtes. On doit ſeulement remarquer, à préſent, que la ſcience des Divinations étoit entre les mains du Clergé. Il eſt vrai que les particuliers aſpiroient (58), pour la plûpart, au don de deviner, & qu'ils s'étudioient beaucoup à entendre la voix & le langage des Eſprits qui, ſelon la Doctrine des Celtes, réſidoient dans les différentes parties du monde viſible. Mais le Peuple ne connoiſſoit les principes & les regles de cette belle ſcience, qu'autant que le Clergé vouloit bien lui en enſeigner une petite partie. Comme les gens d'Egliſe paſſoient pour être les favoris & (59) les confidens des Dieux, leurs Divinations étoient les ſeules qui fuſſent accréditées & reçues comme autant d'oracles infaillibles. Ainſi les Gaulois avoient leurs Druïdes, &, parmi ces Druïdes (60), des Devins en titre d'office, auxquels ils ajoutoient beaucoup de foi.

La grande étude des Devins, &, en général (61), de tout le Clergé Gaulois, étoit ce que les Grecs appelloient la (62) Phyſiologie. Contemplant continuellement la nature, &, en même tems, la diſpoſition &

(57) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 26.

(58) *Voyez* ci-deſſ. §. 6. not. 49. Cicer. de Divinat. I. cap 90.

(59) Ci-d. §. 3. not. 6.

(60) Diodor Sic V. 2 3.

(61) Dio. Chryſ Serm. XLIX p 538.

(62) Sur le ſens de ce mot *voyez* la not. 58.

l'enchaînement de ſes différentes parties, ils en tiroient des conjectures, des préſages, des prophéties, en un mot, des Divinations, qui leur découvroient les faits les plus cachés, auſſi bien que les événemens les plus éloignés & les plus incertains. On le voit dans un paſſage de Strabon (63) : « Il y a trois ordres de perſonnes qui ſont en grande » vénération parmi les Gaulois, les Bardes, les Devins & les Druïdes. » Les Bardes compoſent des Hymnes & des Poëmes. Les Devins of- » frent les ſacrifices, & s'appliquent à la Phyſiologie. Les Druïdes, ou- » tre la Phyſiologie, cultivent encore la Philoſophie morale ».

La même choſe eſt confirmée par Ammien Marcellin (64) : « Les De- » vins s'appliquoient à dévoiler l'enchaînement & les ſecrets de la » Nature » ; & par Diodore de Sicile (65) : « Les Devins prédiſent » l'avenir par les auſpices, & par les victimes, & le Peuple leur eſt » entièrement ſoumis ».

On a remarqué, il n'y a qu'un moment, que c'eſt des Divinations qu'il faut entendre ce que dit Jules-Céſar (66), que les Druïdes *expliquent les principaux points de la Religion.* Le Peuple aveugle & ſuperſtitieux, attribuant tous les événemens naturels à l'opération de quelqu'Eſprit, regardant tout ce qu'il voyoit, & ce qu'il entendoit, comme autant de préſages & d'inſtructions que la Divinité donnoit au genre-humain, alloit demander avec dévotion aux Devins, ce que ſignifioit telle ou telle choſe dont il avoit été frappé. Les Druïdes répondoient à ces demandes, ſelon les regles de la Phyſiologie, & toujours de la part du Dieu dont ils ſe vantoient d'être les Miniſtres & les favoris. C'eſt ce que Jules-Céſar appelle *interpréter les Religions.*

Tous les autres Peuples Celtes faiſoient le même cas des Divinations, & c'étoit toujours le Clergé qui y préſidoit (67). Les Luſitains, qui ſont les Portugais d'aujourd'hui, avoient leurs Devins qui prédiſoient l'avenir, par l'inſpection des victimes. Les Germains (68) déféroient beaucoup aux auſpices, & aux ſorts : & c'étoit ordinairement le Sacrificateur qui interprêtoit les uns & les autres. Les Noriciens avoient des Aruſpices (69), qui prononçoient des oracles au nom du Dieu *Belenus.*

(63) Strabo IV. 197.
(64) Amm. Marcell. lib. XV. cap. 9. p. 99.
(65) Diodor. Sicul. V. 213.
(66) Cæſ. §. 3. not. 3.
(67) Strabo III. 154.
(68) Tacit. Germ. 10. *Franci divinationibus dediti.* Procop. Goth. lib. II. cap. 25. p. 448.
(69) Capitolin. in Maximin. p. 51.

Ceux des Rhétiens & des Vindéliciens ſe vantoient de deviner les choſes les plus cachées ; par exemple, (70) ils connoiſſoient ſi une femme groſſe devoit accoucher d'un fils ou d'une fille. Cette paſſion pour les Divinations ſubſiſtoit encore en Germanie dans le ſixième ſiécle, où l'on voit des Devins (71) Allemands déclarer à Butilin, qui ſe préparoit à combattre l'Armée Romaine commandée par Narsès, qu'il périra avec tous ſes Francs, s'il haſarde la bataille ce jour-là. Les Gétes avoient leurs Pontifes (72) qui, ſelon l'inſtruction de Zamolxis, interprêtoient les préſages, & déclaroient la volonté des Dieux. La même choſe étoit établie parmi les Turcs (73), qui attribuoient à leurs Sacrificateurs le Don de prophétie. Les Scythes qu'Hérodote a connus, ſavoir ceux qui demeuroient au-delà du Danube (74), avoient auſſi beaucoup de Devins, & ils ne différoient point en cela des autres (75) Scythes qui étoient établis en Aſie. En Perſe auſſi, la ſcience des Divinations (76) faiſoit la grande étude des Mages. En voilà aſſez pour montrer que le deſir de connoître l'avenir, avec mille choſes qui ſont au-deſſus des recherhes de l'homme, étoit une folie commune à tous les Peuples Celtes. Le Clergé s'étoit rendu maître de cette Science, parce qu'elle lui ſoumettoit tous les eſprits, & cela d'autant plus aiſément, qu'il avoit trouvé le moyen de perſuader aux Peuples, que ſes Divinations n'étoient pas de ſimples conjectures (77), mais les réponſes mêmes de la Divinité, & par conſéquent, autant d'Oracles infaillibles.

§. IX. Les Eccléſiaſtiques des Peuples Celtes faiſoient encore profeſſion de Magie, & ſe vantoient d'opérer, par le moyen de leur art, les choſes du monde les plus extraordinaires. Il y a, à la vérité, une très-grande différence entre la Magie dont on accuſe aujourd'hui les Sorciers, & celle des Druïdes, qui prétendoient faire des miracles, non par le miniſtère du Diable, mais avec le ſecours des Eſprits qui réſidoient, ſelon leur Doctrine, dans les différentes parties de (78) l'Univers. Mais cela n'empêchoit pas que la Magie des Celtes ne fût une

Les Prêtres des Celtes faiſoient profeſſion de magie.

(70) Ci-d. Liv. II. ch. 19. p. 290. not. 7.
(71) Agath. lib. II. p. 41. 42.
(72) Strabo VII. 297.
(73) Theophyl. Simocat. lib. VII. chap. 8. pag. 176.
(74) Herodot. IV. 67.
(75) Cicer. Divin. lib. I. cap. 91. Strabo XI. pag. 503.
176, Lucianus Macrob. Ælianus V. H. II 17. Cicero Divin. lib. I. cap. 90.
(77) Strabo VII. 304. Pomp. Mela lib. III. cap. 2. p. 73.
(78) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 10.

ſcience auſſi vaine que criminelle. *Elle étoit vaine*, parce que ces prétendus Enchanteurs promettoient mille choſes qu'ils n'étoient pas en état d'exécuter. Par exemple, ils ſe glorifioient (79) d'avoir des charmes qui rendoient l'homme invulnérable, & qui le préſervoient de tout danger tant ſur mer que ſur terre. Ils enſeignoient les moyens de chaſſer les inſectes d'un Pays, de prendre, comme Protée, la forme de toute ſorte d'animaux. *Elle étoit criminelle*, parce qu'elle enſeignoit auſſi différentes ſortes de maléfices. Avec le ſecours de leur grimoire (80), les Druïdes ruinoient les moiſſons, excitoient des vents & des tempêtes qui renverſoient tout, rendoient les hommes furieux, leur nouoient l'aiguillette (*), ou leur ôtoient tout moyen de ſe défendre contre un ennemi. On aura occaſion de rapporter quelques-unes de ces opérations magiques, quand on ſera parvenu aux ſuperſtitions des Peuples Celtes. Elles confirmeront ce que l'on vient de dire de la futilité de la Magie, dont ces Peuples faiſoient un ſi grand cas.

On s'eſt cent fois étonné qu'une Science auſſi vaine pût être exercée avec tant de ſuccès par les Prêtres des Celtes, & leur donner un ſi grand crédit dans l'eſprit du Peuple. Mais, outre que l'ignorance, la ſuperſtition, la crédulité ſont le caractère dominant du Peuple, outre que les Druïdes étoient des impoſteurs, qui ſavoient ſe revêtir d'un faux merveilleux, il faut avouer, d'ailleurs, que la Théologie même des Celtes les conduiſoit, en quelque manière, à regarder la Magie, comme une ſcience auſſi ſolide qu'excellente & ſublime. Croyant que toutes les différentes parties de l'Univers étoient remplies d'une infinité d'Eſprits, auxquels ils attribuoient des connoiſſances & des forces ſupérieures à celles des hommes, ils en concluoient, naturellement, qu'un homme, qui avoit le ſecret de mettre ces Eſprits dans ſes intérêts, étoit en état d'opérer les choſes les plus extraordinaires. Comme les Miniſtres de la Religion Celtique ſe vantoient d'être toujours en commerce avec la Divinité, & avec les Eſprits qui en étoient émanés, il ne faut pas

(79) Suidas in αλλ' ει τις Tom. I. pag. 102. Pomp. Mel. lib. III. cap. 6. pag. 89. Columel. lib. X p. 186. Edit. P. Manut. 1533. *Voyez* auſſi Ælian. Hiſt. Anim lib. XVII. cap. 10.

(80) *Voyez* la note précédente. Dio ap. Valeſ. pag. 750. Schol. ad Apoll. Argon. lib. I. p. 116.

(*) On n'ôteroit pas de l'eſprit de bien des perſonnes qu'il y a, encore aujourd'hui, des gens qui nouent l'*aiguillette*, c'eſt-à-dire, qui font des maléfices qui empêchent la conſommation du mariage. C'eſt ainſi que nous avons hérité des préjugés de nos Peres. *Note de l'Edit.*

être

être surpris qu'on les regardât comme des gens, qui avoient, pour ainsi dire, toute la Nature à leur commandement.

Pline avance, comme un fait certain & reconnu, que la Magie dont on vient de parler, & qui donnoit une si grande réputation aux Druïdes (81), tiroit son origine de Perse. La chose paroît, cependant, fort problématique, aussi bien que tout ce que les Perses publioient de leur *Zoroastre*, auquel ils rapportoient la première invention de cette Science. Quoi qu'il en soit, Pline reconnoît, dans le même endroit (82), que la Magie s'étoit répandue par toute l'Europe, qu'on en trouvoit des traces jusques dans les XII. Tables, que les Gaulois en étoient véritablement forcenés, & qu'elle avoit même passé dans la Grande-Bretagne, où elle s'exerçoit avec des cérémonies si étranges, que les Perses mêmes auroient pû profiter dans cette Ecole.

§. X. Les Ministres de la Religion exerçoient encore la Médecine parmi les Celtes, & ils avoient deux manières différentes de traiter les malades. La première, c'étoit la Divination, par laquelle ils prétendoient découvrir la véritable cause de la maladie. On trouve là-dessus un passage remarquable dans Hérodote. Parlant des Scythes (83), qui demeuroient depuis le Danube jusqu'au Tanaïs, il dit (84) qu'ils avoient beaucoup de Devins, qui devinoient les uns avec des verges de saules, & les autres avec des branches de tilleul. Après quoi, il ajoute (85): « Toutes les fois qu'un Roi des Scythes est malade, il fait » appeller trois Devins, de ceux qui ont le plus de réputation. Les » Devins répondent presque toujours que tel ou tel Scythe a fait » un faux serment par la maison du Roi, ce qui est, parmi les Scythes, » la formule du serment la plus connue & la plus solemnelle. On » amene, sur le champ, celui qui est accusé de ce parjure, pour le » convaincre par la science de la Divination, d'avoir fait un faux ser- » ment par la maison du Roi, & d'avoir causé de cette manière, la ma- » ladie dont il est atteint. Si l'Accusé nie le fait, & se récrie à l'injustice, » le Roi fait appeller d'autres Devins, au nombre de six. Ceux-ci » font un nouvel examen, selon les règles de la Divination, & si l'Ac- » cusé est convaincu une seconde fois, par le sort, on lui coupe la

Les Prêtres des Celtes exerçoient la Médecine, & prétendoient guérir les malades par la Divination.

(81) Plin. H. N. XXX. 1.
(82) Ibid.
(83) Herodot. IV. 47.
(84) Herodot. IV. 67.
(85) Herodot. IV. 68. 69.

» tête, ſans aucun délai, & ſes biens ſont partagés entre les trois pre-
» miers Devins. Quand l'Accuſé eſt, au contraire, abſous par les ſix De-
» vins, on en appelle d'autres pour une ſeconde & une troiſiéme revi-
» ſion, & s'il eſt déchargé par la pluralité des ſuffrages, les trois De-
» vins qu'on avoit appellés dans le commencement, ſont condamnés
» à mort. Voici de quelle manière on les fait mourir. On remplit un
» chariot couvert de fagots, & on y attéle des bœufs; enſuite on
» étend les criminels ſur les fagots, pieds & poings liés, & un bâillon
» dans la bouche; après y avoir mis le feu, on pouſſe les bœufs, qui
» ſouvent ſont brûlés avec les Devins. Il arrive d'autres fois que le
» timon du chariot étant promptement conſumé, les bœufs échap-
» pent à demi grillés. C'eſt de cette manière que les Scythes brûlent
» leurs Devins, non-ſeulement pour ce crime, mais auſſi pour d'autres,
» appellant ceux qu'ils font mourir, de faux Devins. »

Voilà, aſſurément, une étrange manière de traiter les malades. On peut imaginer qu'elle avoit été introduite par quelque ſçélérat qui penſoit moins à guérir le Roi, qu'à faire périr des innocens. Le Clergé Scythe ne laiſſa pas de ſoutenir cette injuſte procédure, & de la faire paſſer en coutume, parce qu'elle lui procuroit la confiſcation des biens des perſonnes qu'il accuſoit de parjure; au reſte, les Devins ne couroient pas un grand danger dans des réviſions pour leſquelles on choiſiſſoit toujours des Juges, qui étoient de leur ordre & de leur parti. Savoir, après cela, comment les Devins trouvoient le moyen de perſuader au Roi, que le faux ſerment d'un ſujet étoit capable de lui attirer une maladie, & qu'elle ſeroit infailliblement guérie par la mort du parjure, c'eſt ce qu'il importe peu de deviner. Ce n'étoit pas dans cette ſeule occaſion, que le Clergé ſe jouoit de la crédulité publique : l'on s'imagine bien que, quand le Roi ne laiſſoit pas d'être emporté par la maladie, les Devins avoient une excuſe toute prête; ils ſe récrioient ſur ce qu'on n'avoit pas fait mourir tous les parjures.

Ils guériſſoient auſſi par des enchantemens.

Outre cette manière de traiter les maladies, il y en avoit une autre, qui étoit plus commune & plus ancienne; c'étoit la Magie, qui enſeignoit le moyen de guérir un malade ou un bleſſé, en prononçant certaines paroles, en pratiquant certaines cérémonies, & ſur-tout en chantant auprès de ſon lit, certains cantiques auxquels on attribuoit la vertu d'étancher le ſang, de conſolider les plaies, & d'appaiſer les douleurs;

c'eſt ce que ſignifie proprement le mot Grec ἐπαοιδή, auquel on donna dans la ſuite un ſens plus étendu, & que l'on rendroit fort bien dans notre Langue par celui d'*enchantemens*.

Il faut que cette ſorte d'enchantemens fût déja connue parmi les Grecs, du tems d'Homere. Il dit (86) qu'Uliſſe ayant été dangereuſement bleſſé, dans ſa jeuneſſe, par un ſanglier, on arrêta par des enchantemens le ſang qui couloit de ſa plaie. On ne peut guères douter que cette ſuperſtition n'eût paſſé de Thrace en Grèce. D'un côté, les Auteurs Grecs rapportent, preſque généralement, à Orphée, qui étoit un Philoſophe Thrace, l'invention de leurs myſtères, c'eſt-à-dire, des cérémonies ſécrettes qu'ils pratiquoient, pour expier les crimes, pour guérir les maladies, & pour appaiſer la colere des Dieux (87). De l'autre, on appelloit cette partie de la Magie, qui traitoit de la guériſon des maladies (88), *Artes Dardanias*, parce que les Dardaniens, qui étoient un Peuple Thrace, en faiſoient beaucoup de cas, ou parce que (89) *Dardanus*, qui quitta la Thrace pour aller s'établir dans l'Aſie-Mineure, avoit écrit pluſieurs Livres qui traitoient de cette Science. Il eſt certain, d'ailleurs (90), que les Phrygiens, qui étoient un Peuple Scythe venu de Thrace, vantoient beaucoup cette manière de traiter les maladies.

Il y a bien plus. On voit dans un paſſage de Platon, que les Prêtres des Thraces avoient entrepris d'appuyer leur méthode ſur des principes, & de la juſtifier par des raiſons priſes de la liaiſon de l'ame avec le corps. Voici le paſſage de Platon (91). « Telle eſt, ô Charmide ! » l'efficace de ce cantique. Je l'appris étant à l'armée en Thrace, » d'un des Médecins de ce Pays, qui ſe diſent diſciples de Zamolxis, & » qui ſe vantent encore de rendre les hommes immortels. Ce Thrace » diſoit donc, que nos Médecins Grecs convenoient, avec raiſon, » de tout ce que je viens de dire. Mais, ajoutoit-il, Zamolxis, notre » Roi, qui eſt Dieu, a dit que, comme il ne faut point panſer, ni gué» rir les maladies de l'œil, ſi on ne prend ſoin, en même tems, de » toute la tête, ni à guérir la tête, ſans traiter, en même-tems, tout

(86) Etymolog. Magnum p. 353. Le paſſage d'Homere, que l'Auteur de l'Etymologicon a cité de mémoire porte, ἐπαοιδῇ δὲ ἅιμα κελαινὸν ἔσχεθον. Odyſſ. XIX. p. 457.

(87) Pauſan. Bœot. XXX. p. 768.

(88) Columella lib. X. p. 86. Edit. P. Manut. 1533. Plin. XXX. 1.

(89) Plin. Ibid.

(90) Euſtath. ad Iliad. XVI. p. 1078.

(91) Plato Charmid. p. 464. & ap. Stobæum Serm. 243. p. 801.

» le corps, il faut auſſi qu'un Médecin traite, en même tems, le corps » & l'ame. C'eſt la raiſon pourquoi pluſieurs maladies échapent à la » pénétration des Médecins Grecs, parce qu'ils ne connoiſſent pas » le tout, dont il faudroit principalement prendre ſoin, & que le » tout étant indiſpoſé, il n'eſt pas poſſible qu'aucune des parties ſe » porte bien. C'eſt de l'ame, diſoit-il, que tous les biens & tous les » maux paſſent dans le corps, comme ils deſcendent de la tête ſur les » yeux. Il faut donc qu'un Médecin accorde ſes premiers & ſes plus » grands ſoins à l'ame, s'il veut que la tête & tout le reſte du corps » jouiſſent d'une bonne ſanté. Il ajoutoit que l'on guériſſoit l'ame par » certains cantiques, qui étoient des paroles ſaines & propres à pro- » duire dans l'ame la ſageſſe. Auſſi-tôt, dit-il, qu'on a procuré la ſageſſe » à l'ame, il eſt facile de rendre la ſanté à la tête & à tout le corps. »

Abandonnons tout ce grand raiſonnement à Platon qui l'a développé & orné du mieux qu'il lui a été poſſible. Quand même les cantiques des Prêtres Thraces auroient pu rendre à l'ame la ſageſſe & la vertu, autant que le ſermon du Prédicateur le plus pathétique, c'étoit peine perdue de chanter ces cantiques à des malades qui, le plus ſouvent, n'étoient pas en état de les entendre, ou, au moins, d'y faire attention. Il eſt bien vrai que la ſageſſe eſt très-utile pour préſerver l'homme d'un grand nombre de fâcheuſes incommodités, que des paſſions aveugles & emportées traînent après ſoi; mais le retour à la ſageſſe guérit rarement les maladies qui ſont le fruit d'une mauvaiſe conduite. Il faut avouer, d'ailleurs, qu'il y a une infinité de maux & d'accidens, qui frappent les hommes ſages & vertueux, autant que les vicieux. Mais il falloit bien dire quelque raiſon, bonne ou mauvaiſe, pour juſtifier cette étrange ſuperſtition, qui prétendoit guérir les maladies par le chant d'un cantique. Au reſte, ni Platon, ni le Médecin Thrace, qu'il introduit, n'ont pas frappé au but. La véritable raiſon pour laquelle les Thraces uſoient d'enchantemens, pour guérir leurs malades, c'eſt parce qu'ils regardoient la plûpart des maladies, comme l'ouvrage de quelqu'Eſprit irrité que l'on cherchoit à charmer par l'harmonie de la voix & des inſtrumens dont on l'accompagnoit, ou plutôt, par des prières qui ſe récitoient en chantant. Mais on ne ſauroit deviner pourquoi ces cantiques avoient la vertu d'arrêter, ſur le champ, le ſang d'une plaie. Peut-

être que Zamolxis lui-même, auroit été bien embarraſſé de répondre à cette queſtion.

Quoi qu'il en ſoit, les Druïdes des Gaules ne différoient point ſur cet article des Prêtres Thraces. Ils traitoient auſſi leurs malades par la Magie. On le voit dans un paſſage de Pline qui, après avoir parlé fort au long de la Magie des Anciens, ajoute (92) : « Les Gaulois ont été » entêtés de cette Science juſqu'à notre ſiécle. Ils en ſont revenus au- » jourd'hui, parce que l'Empereur Tibére a fait exterminer leurs » Druïdes, & en général, toute cette ſorte de Devins & de Médecins. »

On ne diſconvient pas que les Druïdes ne s'appliquaſſent auſſi à la botanique. Par exemple, ils cueilloient, avec pompe, une herbe que Pline appelle *Selago* (93), & qui reſſembloit à la *Sabine* : ils prétendoient que ſon ſuc étoit un reméde ſpécifique dans toutes ſortes de maladies, & ſur-tout pour guérir toutes les maladies des yeux. Ils attribuoient encore une très-grande vertu au *Gui de chêne*, qu'ils regardoient comme une (94) Panacée univerſelle. Mais afin que cet excellent remède pût produire ſon effet, il falloit qu'il fût cueilli dans un certain jour, par un Druïde vêtu de blanc, & avec certaines cérémonies, qu'on aura occaſion de repréſenter ailleurs, & ſans leſquelles il perdoit toute ſon efficace. Les ſimples dont on ſe ſervoit dans la Médecine, ſe cueilloient auſſi avec de ſemblables cérémonies. Si elles ne donnoient pas une plus grande vertu aux remèdes, elles marquoient très-certainement le ſavoir faire du Clergé, qui ne vouloit pas que cet Art ſi utile paſſât en d'autres mains : il lui donnoit un grand crédit ſur l'eſprit des Peuples, & il étoit la ſource de ſes richeſſes immenſes.

Le Clergé Celte s'attribuoit, en pluſieurs occaſions, l'autorité du Magiſtrat Civil.

§. XI. Outre ces différentes fonctions, dont le Clergé Celte étoit chargé, il s'attribuoit encore, en pluſieurs occaſions, & à différens égards, l'autorité du Magiſtrat civil. Ce n'eſt pas qu'il fût établi pour adminiſtrer la juſtice. Il y avoit dans chaque Canton, un Comte, qui étoit chargé de maintenir l'ordre dans ſon diſtrict, de prendre connoiſſance des différens qui s'élevoient entre les Particuliers, & de châtier les coupables, ſelon la teneur des Loix ; il y avoit auſſi un Sacrificateur dans chaque Canton, mais ſon miniſtère devoit ſe borner à ce qui regarde la

(62) Ci-d. §. 9. not 82.

(93) Plin. Hiſt. Nat. lib. XXIV. cap. 11. pag. 341.

(94) Plin. lib. XVI. cap. 44. pag. 312.

conſcience, & le culte extérieur de la Religion. S'il pratiquoit auſſi la Médecine, il le faiſoit en qualité de Miniſtre de la Divinité, qui lui découvroit la véritable cauſe des maladies, & lui donnoit des moyens tout extraordinaires pour y apporter du remède. Mais, quoique le Comte & le Sacrificateur exerçaſſent des emplois tout différens, & qu'ils euſſent chacun leurs fonctions particulières, cela n'empêchoit pas que le Clergé n'empiétât, tous les jours, ſur les droits du Magiſtrat, & qu'il ne tirât à ſoi, ſous divers prétextes, la connoiſſance de pluſieurs cauſes qui étoient purement civiles.

1°. La diſcipline que les Eccléſiaſtiques exerçoient au nom de la Divinité, dont ils ſe diſoient les Miniſtres, leur donnoit déja une juriſdiction très-réelle & très-étendue, à laquelle aucun Membre de l'Etat ne pouvoit ſe ſouſtraire. Leur miniſtère les appelloit à prêcher (95) qu'*il faut ſervir les Dieux, ne faire aucun tort à perſonne, être vaillant & brave.* Par cela même, ils ſe croyoient en droit de citer à leur Tribunal, & d'excommunier ceux qui prêchoient contre ces trois articles capitaux de la Morale. Les Impies, qui négligeoient le culte des Dieux, ou qui introduiſoient des ſuperſtitions étrangères : les injuſtes, qui tranſportoient les bornes d'une poſſeſſion, qui s'emparoient de l'héritage & qui uſurpoient, de quelque manière que ce fût, le bien d'autrui. Les Lâches (96), qui avoient fui devant l'ennemi, ou qui avoient perdu leur bouclier dans une bataille ; les Meurtriers, qui tuoient un homme en trahiſon, & contre les loix de l'honneur.

Quand une famille vouloit pourſuivre la vengeance d'un meurtre, il falloit qu'elle intentât ſon action (97) devant le Tribunal du Clergé, qui étoit en poſſeſſion de juger de ſemblables cauſes. Il eſt vrai que l'excommunication, dont le Clergé frappoit les coupables, étoit une peine Eccléſiaſtique qui ſembloit ſe réduire à exclure un homme des Aſſemblées Religieuſes. Mais nous avons vu (98) qu'elle avoit de terribles ſuites, par rapport à la vie civile, parce qu'un excommunié, devenu l'objet de la déteſtation publique, étoit retranché de la ſociété, dans laquelle il ne pouvoit occuper aucune charge, ni trouver aucune juſtice. D'ailleurs, Jules-Céſar remarque expreſſément que les Druïdes établiſſoient des peines & des récompenſes, ce qui ne permet pas de douter qu'ils ne s'attri-

(95) Ci-d. Liv. III. ch. 17. §. 5.
(96) Tacit. Germ. 6.
(97) Ci-deſſous, not. 100.
(98) Ci-d. ch. II. §. 29-31.

buaſſent le droit d'infliger des peines, & même de punir du dernier ſupplice, ſelon la nature du crime.

2°. Outre la diſcipline que le Clergé exerçoit, & qui lui fourniſſoit un prétexte ſpécieux, pour s'attribuer la connoiſſance d'une infinité de cauſes purement civiles, il préſidoit, d'ailleurs, à ce qu'on appelloit *les jugemens de Dieu*, dans leſquels on recherchoit par le ſort, par des divinations, en faiſant ſubir l'épreuve du fer rouge, de l'eau froide ou bouillante, ſi un homme étoit coupable ou innocent. Il eſt vrai que ces épreuves étoient ordonnées par le Magiſtrat, quand il ne voyoit point d'autre moyen pour découvrir la vérité. Mais, comme elles ſe faiſoient rarement de bonne foi, & qu'il s'y mêloit preſque toujours de la fraude, dont le Clergé étoit néceſſairement complice, on ſent bien que les Prêtres pouvoient, à leur gré, faire décharger ou ſuccomber les accuſés.

3°. Il convient de rappeller ici une autre remarque que l'on a déja faite dans l'un (99) des Chapitres précédens. Le Clergé faiſoit ſa demeure dans les Sanctuaires : c'étoit-là auſſi que les Comtes, c'eſt-à-dire, les Juges des Cantons alloient tenir leurs ſéances. Il ne faut pas douter que les Eccléſiaſtiques, à portée de voir tous les jours des Plaideurs mécontens de leurs Juges, dégoûtés des longueurs & des embarras d'un procès, ne profitaſſent de l'occaſion, pour porter les Parties à un accommodement, dans lequel ils faiſoient l'office d'amiables Compoſiteurs. Ou même parce que le peuple avoit une grande opinion des lumières & de l'équité de ſon Clergé, les Particuliers qui avoient des conteſtations, choiſiſſoient d'ordinaire, de leur propre mouvement, les Eccléſiaſtiques pour terminer leurs différens, par la voie de la médiation & de l'arbitrage. Le Peuple auſſi & les Cantons (qui étoient des (100) Etats ſouverains & indépendans, en tems de paix) ne reconnoiſſoient point de Supérieurs, & n'ayant point de Magiſtrat, ni de Tribunal commun, où ils puſſent porter leurs différens, préféroient ſouvent l'arbitrage du Clergé, à la voie des armes. On voyoit même quelquefois des armées qui en étoient déja venues aux mains, poſer les armes, à la ſollicitation des Eccléſiaſtiques, & conſentir qu'ils fuſſent les arbitres du

(99) Ci-d. ch. II. §. 29-31.
(100) Cæſar VI. 23.

différent. » Les Druïdes, dit Strabon (101), paſſent pour être d'une in-» tégrité à toute épreuve; delà vient qu'on leur remet la déciſion des » différens que les Particuliers & les Peuples ont les uns avec les autres. » Quelquefois les Druïdes des deux partis, diſcutent entre eux ce qui » fait le ſujet d'une guerre, & trouvent le moyen de pacifier des ar-» mées qui étoient ſur le point de ſe battre. Ils ſont chargés, principale-» ment, de juger les cauſes où il s'agit de meurtre & d'effuſion de » ſang. » Diodore de Sicile fait la même remarque; il dit (102) « que » les Druïdes & les Bardes vont ſe jetter au milieu des bataillons, & » qu'ils appaiſent le Soldat irrité, comme on apprivoiſeroit des bêtes » féroces. »

Tous les ſoins que le Clergé ſe donnoit pour prévenir les guerres & les procès, lui auroient fait, aſſurément, beaucoup d'honneur, s'il n'eût eu pour but que de procurer le bien public, & d'empêcher l'effuſion du ſang. Mais il paroît aſſez que l'ambition & le deſir de dominer avoient le plus de part à ces démarches. Ce fut, au moins, par ces différens degrés, que les Druïdes vinrent à bout d'établir, dans les Gaules, un Tribunal, qui anéantiſſoit, preſqu'entiérement, l'autorité du Magiſtrat civil. On le voit dans un paſſage de Jules-Cèſar, qui mérite d'être rapporté (103): « Les Druïdes ſont fort conſidérés parmi les Gaulois. Ils » décident preſque de tous les différens, tant publics que particuliers; » ils jugent des crimes, des meurtres, auſſi-bien que des procès, tou-» chant les ſucceſſions & les bornes des terres; ils déterminent les pei-» nes & les récompenſes. Lorſqu'une perſonne privée, ou même un Peu-» ple a refuſé de ſe ſoumettre à leurs déciſions, ils l'excluent des ſacri-» fices, ce qui eſt, parmi les Gaulois, la plus grève de toutes les » peines. Ceux qui ſont ainſi excommuniés, ſont regardés comme des » impies & des ſcélérats. Tout le monde ſe ſépare d'eux, on évite » leur rencontre & leur entretien, comme ſi on craignoit d'en être » infecté. On ne leur rend point juſtice, lorſqu'ils le demandent, & » on ne les éleve à aucune dignité... Ces Druïdes s'aſſemblent dans une » certaine ſaiſon de l'année dans le Pays des *Carnutes* (le Pays de » *Chartres*), que l'on tient pour le milieu des Gaules; ils s'aſſeyent-là

(101) Strabo IV. 197.
(102) Diod. Sic. V. 213.
(103) Cæſar VI. 13.

» dans

» dans un lieu consacré ; tous ceux qui ont des différens y accourent » de toutes parts, & obéissent à leurs décisions. »

Les autres Peuples Celtes ne différoient des Gaulois, sur cet article, que du plus au moins. Tantôt on consultoit les Ecclésiastiques comme des experts, qui connoissoient parfaitement les Loix, & qui en étoient, en quelque manière, les dépositaires, parce qu'ils savoient par cœur les cantiques où elles étoient contenues. Tantôt ils étoient des Médiateurs, qui s'employoient, de leur propre mouvement, à procurer un accommodement entre les parties. Tantôt les Particuliers convenoient de remettre leurs différens à l'arbitrage du Clergé. Tantôt les Ecclésiastiques s'établissoient, eux-mêmes, pour Juges de certaines causes qu'ils prétendoient être de leur ressort. Par exemple, nous lisons dans Jornandès (104) que Comoficus, qui succéda à Dicéneus dans la charge de Souverain Pontife des Goths, s'acquit une si grande réputation par son habileté, qu'on lui obéit, non-seulement comme à un Sacrificateur, mais encore, comme à un Roi, ensorte qu'il jugea le Peuple selon la justice.

Parmi les Ibères, qui étoient un Peuple Scythe de l'Asie (105), c'étoient les Sacrificateurs qui conduisoient les négociations, & qui vuidoient les différens que la Nation avoit avec ses voisins. En Perse aussi, les Mages (106) avoient séance dans le Conseil du Roi, toutes les fois qu'il administroit la justice. Ce fut, peut-être, pour conserver les choses sur l'ancien pied, que Charles-magne fit renouveller, dans toute l'étendue de son Empire, la Loi de Constantin le Grand, ou de Théodose I, qui défendoit aux Juges civils de prendre connoissance (107) des causes, qui auroient été portées devant le Tribunal des Evêques. Comme les Evêques avoient succédé aux biens & aux droits des Sacrificateurs Payens, ils demanderent, sans doute, d'être maintenus dans le droit qu'avoit le Clergé, de connoître de certains crimes, & de juger même toutes les causes que l'on portoit devant son Tribunal.

Ce que l'on vient de dire, de la part que Clergé prenoit à l'administration de la Justice, conduit naturellement à expliquer un passage de

(104) Jornandes cap. 11.
(105) Strabo XI. 501.
(106) Ci-dessous, §. 12. not. 132. 133.
(107) Capit. Kar. Mag. lib. VI. Leg. 281. pag. 1023.

Jules-Céſar, & un autre de Tacite, qui regardent, tous deux, le ſujet qu'on examine.

Le premier porte (108) « que Jules-Céſar, ayant pris connoiſſance » des troubles qui s'étoient élevés dans la République des Eduens, » contraignit Cotus à réſigner la Magiſtrature (c'eſt-à-dire, la dignité » de Vergobret), dont il s'étoit emparé contre les Loix, & qu'il con- » firma dans cette Charge convictolitanes qui, ſelon la coutume des » Edüens, avoit été créé par les Sacrificateurs, dans un tems où il n'y » avoit pas de Magiſtrat. » Pour entendre ce paſſage, il faut remarquer que les Edüens, comme les autres Peuples Celtes, nommoient tous les ans leurs Magiſtrats, dans l'Aſſemblée générale, qui ſe tenoit, au commencement de chaque Printems, dans le Sanctuaire où réſidoit le Souverain Pontife de la Nation. Les anciens Magiſtrats y abdiquoient leur Charge, & il falloit que les nouveaux fuſſent élus, avant que l'Aſſemblée, qui ne pouvoit durer qu'un certain nombre de jours, ſe ſéparât. Quand les Députés des Cantons, auxquels appartenoit le droit d'élire le Magiſtrat commun de la Nation, ne pouvoient s'accorder ſur le choix du Vergobret & des autres Sénateurs, & qu'ils ſe ſéparoient ſans avoir rempli les places vacantes, les Sacrificateurs du Sanctuaire étoient chargés de nommer d'office un Vergobret, qui demeuroit revêtu de cette dignité, juſqu'à ce qu'on en nommât un autre dans une Aſſemblée générale. On avoit pris cette précaution pour empêcher que l'Etat ne tombât dans l'Anarchie. En conſéquence de ces Loix, Cotus étoit un uſurpateur, qui s'étoit fait déclarer Vergobret (109) par un petit nombre de Députés, convoqués ſeulement hors du tems & du lieu de l'Aſſemblée générale, où ce Magiſtrat devoit être nommé. Cotus étoit, d'ailleurs, exclus de cette dignité, & même du Sénat, par une Loi qui défendoit d'y recevoir deux freres. Védéliacus (110), frere de Cotus, étoit dans le Sénat, & avoit été nommé Vergobret l'année précédente. Convictolitanes, au contraire, rempliſſoit légitimement cette Charge, comme ayant été nommé par les Sacrificateurs pendant l'interrégne, *intermiſſis Magiſtratibus*. Jules-Céſar prononça donc ſelon les Loix, & fit un acte de juſtice, en dépoſant Cotus, pour confirmer Convictolitanes.

(108) Cæſar VII. 33.
(109) Cæſar VII. 33.
(110) Ibid. cap. 32.

Le paſſage de Tacite ne doit arrêter qu'un moment, parce qu'il s'applique de lui-même au ſujet que l'on vient de traiter. « Parmi les Ger-» mains, dit l'Hiſtorien (111), les Prêtres ont droit de mettre aux » fers, d'infliger des peines, d'exécuter les criminels (112); & ce » n'eſt point la juſtice des hommes qu'ils prétendent exercer, ni » l'ordre du Général qu'ils prétendent accomplir, mais l'arrêt même » du Dieu tutélaire de leurs armées, auquel ils obéiſſent (113). » On voit dans ces paroles, ce qu'on vient de remarquer (114), que la punition du Soldat étoit une partie de la diſcipline que les Sacrificateurs exerçoient, non pas en qualité de Magiſtrats civils, mais comme Miniſtres du Dieu qui préſidoit aux combats, & qui avoit fait de la bravoure l'un des devoirs les plus importans de la Religion. Ils étendoient cette diſcipline ſur les mutins, ſur les déſerteurs & les lâches, en un mot, ſur tous ceux qui péchoient contre les Loix de la guerre, prétendant encore qu'elle leur donnoit le droit, non-ſeulement d'excommunier les coupables (115), mais auſſi de les condamner, ſelon la nature du crime, au fouet, à la priſon, & même à la mort. Au reſte, ce n'étoit pas une choſe particulière aux Sacrificateurs des Germains, d'exécuter eux-mêmes, toutes les ſentences qu'ils avoient prononcées. Nous verrons, en ſon lieu, que la choſe ſe pratiquoit ainſi dans toute la Celtique. Celui qui rendoit un jugement (116) en étoit auſſi l'exécuteur.

§. XII. Il eſt facile, préſentement, de ſe faire une idée de la grande autorité dont le Clergé jouiſſoit parmi tous les Peuples Celtes. Ils regardoient leurs Sacrificateurs comme les Miniſtres de la Divinité. Ils étoient perſuadés que le miniſtère du Clergé, deſtiné à rendre l'homme dévot, juſte & brave, ſe rapportoit uniquement à leur propre utilité. Il ne faut pas être ſurpris (117) qu'ils euſſent pour les Druïdes un reſpect proportionné à la ſainteté du caractère dont ils étoient revêtus, & à

Autorité du Clergé parmi les Peuples Celtes.

(111) Tacit. Germ. 7.

(112) Quelqu'un pourroit conjecturer que, ſi la fonction d'exécuter les criminels n'eſt pas auſſi odieuſe & auſſi infâme parmi les Allemands qu'elle l'eſt parmi nous, on doit en cela reconnoître une impreſſion de l'ancienne Coutume nationale, dont l'effet ſubſiſte en partie, quoique la cauſe ne ſubſiſte plus.

(113) Les Germains croyoient apparemment que la vie de l'homme étoit ſi précieuſe, que celle du plus coupable, ne devoit être ſacrifiée qu'à la Divinité. D'autres Nations étoient dans le même ſentiment, ſans en outrer les conſéquences comme faiſoient les Germains.

(114) Ci-d. §. 11. not. 95. Liv. III. ch. 17. §. 5.

(115) Ci-d. not. 96.

(116) *Voyez* en attendant Keyſler, p. 165. 166. Hagenb. p. 7.

(117) Cæſar VI. 13. Diod. Sicul. V. p. 213.

l'excellence du miniſtère qu'ils exerçoient. Mais le Peuple avoit, d'ailleurs, une déférence ſi parfaite, & une ſoumiſſion ſi aveugle pour les Eccléſiaſtiques, qu'il n'entreprenoit rien ſans leur avis. Un homme vouloit-il ſe marier, entreprendre un voyage, établir ſes enfans, il commençoit par conſulter le Devin, qui étoit ce que nous appellerions aujourd'hui le Curé de la Paroiſſe, ou l'Evêque du Diocèſe. Il ſuffiſoit que le Devin déſapprouvât un projet, pour le faire rejetter ſans autre examen. On étoit perſuadé que le Clergé, rempli de l'eſprit de Dieu, ne prononçoit que des oracles, & que l'impiété d'un homme qui mépriſoit les avis de la Divinité & de ſes Miniſtres, ne pouvoit que le précipiter dans un abîme de malheurs.

A cet égard, les Druïdes exerçoient un empire d'autant plus ſûr & d'autant plus glorieux, qu'il étoit volontaire de la part du Peuple. Mais ils avoient d'ailleurs, des moyens pour ſe rendre redoutables à ceux-là mêmes qui auroient refuſé de reconnoître leur autorité, & de ſe ſoumettre à leurs jugemens. La diſcipline qu'ils exerçoient au nom de la Divinité, les rendoient maîtres ſouverains & abſolus (118) de la fortune des Particuliers, parce que l'excommunication excluoit ceux qui en étoient frappés, du commerce des hommes & de tous les bénéfices de la Société. Par conſéquent, il ne pouvoit être qu'extrêmement dangereux de ſe brouiller avec les Druïdes. C'étoit courir à ſa propre ruine, & ſe perdre ſans reſſource, que d'irriter un Clergé qui ſavoit ſoutenir ſa propre domination, ſous le beau prétexte d'affermir l'empire de la Divinité.

L'autorité des Druïdes s'étendoit, non-ſeulement ſur les Particuliers de quelque rang qu'ils puſſent être, mais encore ſur les Aſſemblées générales, qui étoient le Conſeil ſouverain des Nations Celtiques. On n'en doutera pas, ſi l'on veut faire ici deux réflexions. La premiere, qu'il étoit au pouvoir du Clergé de faire renvoyer à un autre tems, toutes les propoſitions qui ne lui étoient point agréables. Avant que de délibérer ſur les affaires qui avoient fait convoquer l'Aſſemblée, le Sacrificateur (119) commençoit par conſulter le ſort (120) & les auſpices, il dé-

(118) *Voyez* ci-d. § 11. & ch. II. §. 31.

(119) Tacit. Germ. 10.

(120) Pour conſulter le ſort, on ſe ſervoit d'une baguette d'arbre fruitier. Tacit. Germ. 10. La Loi des Friſons nous apprend que ce Peuple, quoique converti, n'avoit pas renoncé à la divination, dont parle Tacite Seulement ils avoient prétendu la ſanctifier par des formules Chrétiennes & par la croix dont ils marquoient les baguettes nommée *Teni*. C'eſt là, ſans doute, l'origine de la *Baguette divinatoire*, ou baguette de coudrier fourchue, par le moyen de laquelle

claroit ſi la Divinité avoit pour agréable qu'on traitât de telle affaire. Quand la réponſe n'étoit point favorable, de tout le jour on n'interrogeoit plus le ſort, ni les augures, touchant la même affaire. Il eſt facile de comprendre que le Clergé, ſous ombre d'interroger la Divinité, trouvoit moyen de faire ſurſeoir, autant qu'il le vouloit, toutes les délibérations qui n'étoient point de ſon goût. Comment les Romains eux-mêmes, qui vantoient tant la ſageſſe de leur Gouvernement, ne ſe ſont-ils jamais apperçus que la néceſſité de conſulter les Auſpices, toutes les fois qu'on aſſembloit le Peuple pour quelque affaire importante, mettoit toute la République dans la dépendance d'un Augure, ou d'un Sacrificateur? L'eſprit de ſuperſtition & de fanatiſme aveuglent tous les hommes, qui croyent être éclairés, lors même qu'ils ignorent les choſes les plus importantes & les plus eſſentielles, celles mêmes ſur leſquelles l'intérêt perſonnel devroit les rendre attentifs.

L'autre réflexion, c'eſt qu'après même que l'Aſſemblée avoit pris quelque réſolution, il demeuroit toujours au pouvoir des Prêtres d'en ſuſpendre l'exécution, autant qu'ils le jugeoient à propos. Par exemple, il ne falloit pas (121) qu'une Armée entrât en campagne, qu'elle changeât de camp, ou qu'elle attaquât l'ennemi, que les Devins n'euſſent examiné ſi le tems étoit propre pour décamper, ou pour livrer bataille; il n'étoit guères à craindre qu'un Général haſardât de prendre un parti contre l'avis des Devins. D'un côté, il auroit été mal obéi par le Soldat, qui croyoit devoir déférer beaucoup plus à la volonté des Dieux qu'aux ordres de ſes Chefs, & qui auroit cru s'attirer l'indignation de la Divinité, s'il n'avoit point obéi à la voix de ſes Miniſtres; de l'autre, le Général ſe ſeroit rendu ſeul reſponſable du mauvais ſuccès de la bataille, & les Prêtres ne l'auroient point épargné.

Cette grande autorité d'un Clergé, qui exerçoit un empire preſqu'abſolu ſur l'eſprit des Peuples, obligeoit les grands Seigneurs, & même les Rois, à le ménager extrêmement. On a remarqué ailleurs (122) que les Celtes choiſiſſoient eux-mêmes leurs Juges & leurs Princes; ceux-ci, loin de jouir d'un pouvoir illimité, étoient reſponſables de leur adminiſtration au Peuple, qui ſe réſervoit toujours le droit de les deſti-

---

on prétend découvrir les mines, les tréſors cachés & les ſources d'eaux qui ſont placées ſous la ſuperficie de la terre. *Note de l'Editeur.*

(121) *Voyez* en des exemples ci-deſſus, §. 8. not. 71. & ch. III. §. 3. not 24.

(122) Ci-d. Liv. II. ch. 15.

tuer, lorſqu'ils abuſoient de leur autorité. Il arrivoit de-là que la Nobleſſe étoit obligée de careſſer le Peuple, pour parvenir aux dignités, & pour s'y maintenir. Or le véritable moyen de gagner l'affection du Peuple, c'étoit de s'aſſurer de celle des Druïdes. Jamais un Prince n'étoit mieux obéi, que lorſqu'il avoit pour règle, de ne rien entreprendre, ſans avoir conſulté la Divinité, par l'entremiſe de ſes Miniſtres. Toutes les fois, au contraire, qu'un Prince ſe brouilloit avec le Clergé, il s'expoſoit au danger preſqu'inévitable d'être abandonné, & même dépoſé par le Peuple. Par ces raiſons, on admettoit les Druïdes dans le Conſeil des Rois. C'étoit la meilleure précaution qu'on pût prendre pour retenir les Peuples dans le devoir. Le Souverain Sacrificateur d'une Nation, étoit la première perſonne de l'Etat après le Roi. Il avoit une autorité égale, & quelquefois ſupérieure à celle du Souverain, parce qu'on déféroit beaucoup plus à ſes avis qu'aux ordres du Maître. Pour faire voir qu'on ne l'avance pas ſans preuve, il n'eſt pas inutile de rapporter quelques paſſages, qui montreront que le Clergé étoit revêtu de la même autorité dans toute l'étendue de la Celtique.

Jules-Céſar nous apprend (123) que les Druïdes avoient une Juriſdiction fort étendue dans les Gaules. Ils jugeoient de la plûpart des crimes, prenoient connoiſſance des différens qui s'élevoient non-ſeulement entre les Particuliers, mais auſſi entre les Peuples, établiſſoient des peines & des récompenſes. L'Aſſemblée générale des Druïdes, qui ſe tenoit tous les ans dans le Pays de Chartres, étoit une eſpèce de Cour Souveraine, où ceux qui avoient des procès accouroient de toutes parts, & recevoient des Sentences définitives.

Dion Chryſoſtôme dit quelque choſe de plus. Il aſſure que le Gouvernement même de l'Etat étoit entre les mains des Druïdes (124). « On donne, parmi les Celtes, le nom de Druïdes à ceux qui s'ap» pliquent aux divinations & aux autres ſciences. Il n'eſt pas permis » aux Rois de mettre une choſe en délibération, encore moins de rien » exécuter ſans l'aveu de ces Prêtres. Ce ſont proprement eux qui gou» vernent. Aſſis ſur des trônes d'or, & logés dans des Palais magnifi» ques, où ils ont des tables ſomptueuſes, les Rois ne ſont que les

(123) Ci-d. §. 11. not. 103.
(124) Dio Chryſoſt. Serm. XLIX. p. 538.

» exécuteurs de la volonté des Miniſtres de la Religion. » Ce paſſage exprime en deux mots, tout ce que l'on a dit de l'autorité du Clergé parmi les Gaulois.

Il ne faut pas douter que les choſes ne fuſſent établies ſur le même pied parmi les Germains. Leurs Sacrificateurs étoient chargés de conſulter la Divinité toutes les fois qu'il s'agiſſoit de prendre quelque délibération importante, ou de l'exécuter (125). Pour peu qu'ils euſſent d'ambition & d'habileté, il n'en falloit pas davantage pour les rendre maîtres de toutes les affaires. Le Souvevain Pontife d'un Peuple Germain avoit une grande prérogative audeſſus du Roi. Le Prince pouvoit être dépoſé, & cela arrivoit ſouvent; le Souverain Prêtre ne courroit pas le même danger. L'eſprit de Dieu, dont on le croyoit rempli, le faiſoit regarder non-ſeulement comme infaillible dans la Doctrine, mais encore le faiſoit paſſer pour impeccable dans la conduite : c'eſt pourquoi il ne perdoit ſa dignité qu'avec la vie. Ammien-Marcellin le dit bien formellement (125) : « Tous les Rois des Bourguignons portent le nom » de *Hendinos*. C'eſt une ancienne coutume parmi ces Peuples de dé» poſer leur Roi, toutes les fois qu'ils ſont malheureux à la guerre, » ou que la terre leur refuſe des moiſſons abondantes. A l'exemple des » Egyptiens, ils imputent tous ces malheurs aux Princes qui les gou» vernent. Il n'en eſt pas de même de leur Sacrificateur, qu'ils appellent » *Siniſtus* : il eſt le premier homme de l'Etat, *omnium maximus*, & » demeure revêtu de ſon emploi pendant toute ſa vie. »

Ajoutons ce que les Anciens rapportent du Souverain Sacrificateur des Gétes. Voici ce qu'en dit Strabon (127) : « On publie qu'un cer» tain Géte, nommé Zamolxis, ayant été eſclave de Pythagore, reçut » de ce Philoſophe quelques leçons d'Aſtrologie. Les courſes de ce va» gabon l'ayant conduit en Egypte, il s'y perfectionna dans cette ſcience. » De retour dans ſa Patrie, il ſe rendit agréable aux Princes & au » Peuple, en interprêtant les préſages, & il perſuada enfin au Roi de » l'aſſocier au Gouvernement, comme un fidéle interprête de la volonté » des Dieux. En conſéquence Zamolxis fut d'abord déclaré Sacrifica» teur du Dieu que les Gétes ſervoient préférablement aux autres.

(125 Ci-d. not. 119. 121.
(126 Amm. Marcell. XXVIII. cap. 5. p. 539.
(127) Strabo VII. 297.

» Enſuite il reçut auſſi le le nom de Dieu, & alla ſe cacher dans un lieu » plein de cavernes, dont l'accès étoit défendu au Peuple. Il paſſa là » ſa vie, ſe faiſant voir rarement à des étrangers, à l'exception du Roi » & de ſes Miniſtres. Le Roi, de ſon côté, affermiſſoit les Gétes dans » l'idée qu'ils avoient de Zamolxis, parce qu'il voyoit que le Peuple lui » étoit beaucoup plus ſoumis qu'auparavant, & le reſpectoit comme » un Prince qui n'ordonnoit rien que de la part des Dieux. Auſſi cette » coutume a-t-elle ſubſiſté juſqu'à notre ſiécle, s'étant toujours trouvé » quelqu'homme du caractère de Zamolxis, qui étoit le conſeil du Roi, » & auquel les Gétes donnoient le nom de Dieu.» Un peu plus bas, Strabon ajoute (128) : « Boerebiſtas, Roi des Gétes, ſe ſervit fort utile- » ment du miniſtère d'un Magicien nommé Dicenéus, qui ayant par- » couru l'Egypte, y avoit appris certaines manières de deviner, dont » il ſe prévalut pour perſuader au Peuple que les Dieux rendoient des » oracles par ſa bouche. Peu s'en fallut qu'on ne le regardât comme » un Dieu, de la même manière que Zamolxis dont je viens de faire » mention, Une preuve de l'aſcendant que Dicenéus avoit ſur l'eſprit » des Gétes, c'eſt que leur ayant conſeillé d'arracher leurs vignes, & » de ſe paſſer de vin, ils lui obéirent. »

Ce que Strabon dit du Souverain Pontife des Gétes, eſt confirmé par Jornandès (129) : « Dicenéus vint en Gothie, pendant que Sitalcus Bo- » roïſta régnoit dans ce Pays, & que Sylla exerçoit la Dictature à Rome. » Boroïſta le reçut, & lui donna un pouvoir qui approchoit de l'auto- » rité Royale. Ce fut par ſon conſeil, que les Goths ravagerent les terres » des Germains, qui ſont occupées aujourd'hui par les Thraces. Tout » ce qu'il conſeilloit aux Goths étoit reçu & exécuté comme utile, agréa- » ble, ſalutaire, & digne de tous leurs ſoins... Toutes les différentes » inſtructions qu'il donna aux Goths, lui acquirent une ſi grande répu- » tation que les Petits & les Grands, ſans en excepter même les Rois, » reſpectoient également ſes commandemens. Après la mort de Dice- » néus, ils eurent preſque la même vénération pour Comoſicus, qui » n'avoit effectivement pas moins d'adreſſe que ſon Prédéceſſeur. Son » habileté le fit regarder, non-ſeulement comme un Sacrificateur,

(128) Strabo VII. 304.
(129) Jornand. cap. 11.

» mais

» mais encore comme un Roi, enſorte qu'il jugea les Peuples ſelon » ſa juſtice. »

On ne peut s'empêcher d'ajouter encore une particularité, rapportée par *Polyænus*, parce qu'elle montre juſqu'à quel point l'ignorance & la crédulité du Peuple favoriſoient l'ambition du Clergé parmi les Thraces. Parlant de deux Peuples de la Thrace, les Cerréniens & les Scaboès, cet Auteur dit (130): « C'eſt une coutume établie parmi eux, que » celui qui eſt Sacrificateur de Junon les commande auſſi toutes les fois » qu'ils vont à la guerre. Un jour qu'ils refuſoient d'obéir à Coſin- » gas, qui étoit, en même tems, leur Général & leur Pontife, il fit dreſ- » ſer pluſieurs grandes échelles, & les fit attacher l'une au-deſſus de » l'autre. On publia qu'il vouloit monter au Ciel, & ſe plaindre à » Junon de la déſobéiſſance des Thraces. Ceux-ci furent aſſez ſimples & » aſſez ſtupides, pour ajouter foi au bruit; dans l'appréhenſion où ils » étoient, que leur Général ne montât au Ciel, ils vinrent ſe proſterner » à ſes pieds, lui demanderent pardon, & lui promirent, avec ſerment, » d'exécuter, ſans aucun délai, tout ce qu'il commanderoit. »

Si l'on ne craignoit de s'étendre trop, il ſeroit facile de montrer que les Mages étoient revêtus en Perſe de la même autorité que les Druïdes exerçoient dans les Gaules. « Ils dirigeoient les affaires d'Etat, ils éta- » bliſſoient des peines & des récompenſes (131). La connoiſſance » qu'ils avoient, tant de la Phyſiologie, que de la manière dont il fal- » loit ſervir les Dieux, leur donnoit entrée dans le conſeil du Roi, dont » ils étoient les Aſſeſſeurs, quand il adminiſtroit la juſtice (132). La » Divination & la Magie aſſujettiſſoient à leur pouvoir les Rois mê- » mes (133); ils ne pouvoient rien entreprendre ſans leur avis. » Ç'en eſt aſſez pour montrer que le Clergé étoit revêtu de la même autorité dans toute l'étendue de la Celtique.

Conſtitution du Clergé des Celtes.

§. XIII. Il faut parler, préſentement, de la conſtitution même du Clergé. Ceux qui ont dit (134) que les Druïdes étoient une Nation Gauloiſe, ſe ſont exprimés d'une manière qui n'eſt pas tout-à-fait juſte. Les Druïdes ne formoient pas un Peuple ſéparé des autres Peuples des Gaules. On voit bien, cependant, ce qui a donné lieu à cette façon de

(130) Polyœnus lib. VII. cap. 22.
(131) Agathias II. 65.
(132) Dio Chryſoſt. or. XLIX. p. 538.
(133) Plin. XXX. 1.
(134) Steph. de Urb. p. 311.

parler. Les Sacrificateurs des Peuples Scythes & Celtes ſe tiroient ordinairement de certaines familles qui étoient chargées du miniſtère ſacré, de la même manière que les Lévites & la famille d'Aaron l'étoient parmi les Juifs. C'étoit une coutume établie au milieu de ces Peuples, que les enfans ſuiviſſent tous la profeſſion de leurs Peres.

On aura occaſion de le prouver au long dans l'un des Livres ſuivans, & l'on examinera, en même-tems, ce qui pouvoit avoir contribué à introduire une coutume qui s'étendoit, ſelon Strabon, juſqu'aux Scythes établis en Aſie. Ce Géographe dit (135) que « l'on trouve dans l'Ibérie Aſiatique quatre différens ordres de perſonnes. Premièrement, » la famille dans laquelle on choiſit les Rois. Ce choix tombe toujours » ſur le plus âgé des parens du Roi défunt. Celui qui le ſuit immédiatement, par rapport à l'âge, adminiſtre la juſtice, & commande les » armées. La ſeconde claſſe eſt celle des Sacrificateurs, du miniſtère deſquels on ſe ſert auſſi pour traiter avec les Peuples voiſins. A la troiſiéme, appartiennent les gens de guerre & les Laboureurs. La quatriéme, enfin, contient la populace. Ceux-ci ſont les eſclaves du Roi, » & on les charge de tout le travail qui regarde l'entretien de la vie. » Les Ibères partagent leurs terres par familles, & chaque famille poſſède » en commun celles qui lui appartiennent. Le plus âgé d'une famille la » commande, & en adminiſtre les revenus. » En conſéquence de cet uſage, tous les enfans d'un Sacrificateur étoient membres du Clergé, demeuroient dans les lieux conſacrés, & y étoient entretenus des revenus fixes ou caſuels de l'Egliſe; de ſorte que les Druïdes étoient effectivement une eſpèce de Peuple ſéparé, qui avoit ſa demeure & ſes revenus particuliers, & qui s'allioit rarement avec les autres familles de l'Etat.

On a prouvé ailleurs, que les Druïdes demeuroient avec leurs femmes & leurs enfans dans les Sanctuaires: ainſi il ne ſera pas néceſſaire d'y revenir ici. Il faut avertir ſeulement que les maiſons des Celtes étoient dans les forêts, & dans les terres dépendantes du lieu conſacré, & non dans les Sanctuaires mêmes où il n'étoit pas permis de bâtir. S'il demeuroit quelques Druïdes dans l'intérieur des Sanctuaires, il falloit qu'ils ſe logeaſſent dans les cavernes que la nature même y avoit ménagées.

(135) Strabo XI. p. 501.

Quoi qu'il en ſoit, il réſulte de ce qui vient d'être remarqué, que l'on devoit diſtinguer les Druïdes par la famille dont ils étoient iſſus, & par le Sanctuaire où ils avoient pris naiſſance. Ainſi Auſone dit à *Attius Patera* (136), qu'il eſt de la race des Druïdes qui demeurent dans le Pays des Bajocaſſes, & qu'il tire ſon origine du Temple que le Dieu *Belenus* avoit dans ce Pays. Le même Poëte, parlant de *Phœbitius* (137), dit qu'il avoit été Sacriſtain ou Marguiller du Dieu *Belenus*, & qu'il étoit de la famille des Druïdes qui demeuroient dans l'Armorique.

Le Clergé des Gaules étoit partagé en trois parties.

§. XIV. Strabon ſemble inſinuer que le Clergé des Gaules étoit partagé en trois claſſes différentes, les Bardes, les Devins & les Druïdes. « Tous les Gaulois, dit ce Géographe (138), ont une vénération » particulière pour trois Ordres de perſonnes, les Bardes, les Devins » & les Druïdes. Les Bardes compoſent des hymnes & des poëmes. » Les Devins offrent des ſacrifices, & s'appliquent à la Phyſiologie » (139). Les Druïdes, outre la Phyſiologie, cultivent la Philoſophie » Morale. Ils paſſent pour être d'une intégrité à toute épreuve. De-là » vient qu'on leur remet la déciſion des différens que les Particuliers, » & même les Peuples entiers ont les uns avec les autres. Quelquefois » les Druïdes des deux partis diſcutent entr'eux ce qui fait le ſujet » d'une guerre, & trouvent le moyen de pacifier des armées qui » étoient ſur le point de ſe battre. Ils ſont chargés principalement de » juger les cauſes où il s'agit de meurtre & d'effuſion de ſang. »

Ammien-Marcellin a ſuivi Strabon (140) : « Les eſprits s'étant in- » ſenſiblement cultivés dans les Gaules, les Sciences commencerent à y » fleurir. Ceux qui les enſeignerent les premiers, furent les Bardes, les » Devins & les Druïdes. Les Bardes chantoient dans des vers héroï- » ques, & au doux accord de leur lyre, les exploits des grands hom- » mes. Les Devins étudioient l'enchaînement & les ſecrets de la Na- » ture, & s'appliquoient à les dévoiler. Les Druïdes qui avoient un » eſprit plus élevé que les autres, vivoient enſemble en communauté » à la manière des Pythagoriciens, s'appliquant à des queſtions occultes » & ſublimes, & s'élevant audeſſus de la condition humaine, ils pro- » nonçoient que les ames ſont immortelles. »

(136) Auſon. Prof. IV. p. 50.
(137) Auſon. Prof. X. p. 54. 55.
(138) Strabo IV. 197.
(139) Sur le ſens de ce mot, *voyez* ci-d. §. 8. not. 58. 62.
(140) Amm. Marcell. lib. XV. cap. 1. p. 99.

On entrevoit encore les trois Ordres d'Eccléſiaſtiques dans un paſſage de Diodore de Sicile (141) : « Les Gaulois ont un grand reſpect pour » les Druïdes, qui ſont les Philoſophes & les Théologiens de la Na- » tion. Ils ont auſſi leurs Devins auxquels ils ajoutent beaucoup de foi. » Les Devins prédiſent l'avenir, tant par le vol des oiſeaux, que » par l'inſpection des victimes, & le Peuple leur eſt entiérement ſoumis. » ils pratiquent, ſur-tout, quelque choſe d'extraordinaire & d'incro- » yable, quand il s'agit de délibérer ſur des affaires extrêmement im- » portantes. On immole alors un homme que le Devin frappe d'une » épée au-deſſus du diaphragme, pour juger de l'avenir, tant par la » manière dont la victime tombe par terre, que par la palpitation de ſes » membres. Il obſerve encore de quelle manière le ſang coule. Les » Gaulois ajoutent beaucoup de foi à cette ſorte de divination, qui eſt » fort ancienne parmi eux. C'eſt une coutume reçue au milieu de ce » Peuple, de n'offrir aucun ſacrifice ſans le miniſtère d'un Philoſophe. » Ils donnent pour raiſon de cet uſage, que, quand on veut offrir des » préſens aux Dieux, il eſt à propos de recourir à la médiation des per- » ſonnes qui connoiſſent la Divinité, & qui ſont ſes confidens. On » obéit aux Druïdes & aux Poëtes qui compoſent des hymnes, non- » ſeulement dans les choſes qui concernent la paix, mais encore dans » celles qui regardent la guerre. Les amis & les ennemis ont la même » ſoumiſſion pour eux. On a vu ſouvent que, lorſque les Armées » étoient déja en préſence, & que le Soldat, après avoir jetté ſa lance » contre l'ennemi, étoit ſur le point de forcer les rangs l'épée à la main, » les Druïdes ſe préſentoient entre les deux Armées, & appaiſoient le » Soldat irrité, comme on apprivoiſeroit des bêtes ſauvages, tant il » eſt vrai que juſques parmi les Nations les plus barbares & les plus » féroces, la fureur cède à la ſageſſe, & qu'il n'y en a aucune où Mars » n'ait de la conſidération pour les Muſes. »

Les Devins étoient proprement les Pontifes des Celtes, ceux qui préſidoient leur Clergé.

§. XV. En comparant exactement ces trois paſſages, on reconnoîtra que les Devins étoient proprement les Miniſtres de la Religion parmi les Gaulois. Ils offroient les ſacrifices, interprêtoient les préſages, prédiſoient l'avenir, tant par les auſpices, que par les entrailles des victimes ; en un mot, ils répondoient de la part de la Divinité à tous ceux

(141) Diodor. Sic. lib. V, p. 213.

qui venoient la conſulter. C'eſt ce que Strabon exprime, en diſant qu'ils étoient Sacrificateurs & Phyſiologues. La Phyſiologie conſiſtoit, comme on l'a déja dit (142), à étudier la nature & l'enchaînement de ſes parties, dans la vue d'en tirer des conjectures ſur l'avenir. Il y avoit dans chaque Sanctuaire un de ces Devins (143), qui étoit, comme nous le dirions aujourd'hui, le Curé de la Paroiſſe ou l'Evêque du Diocèſe, c'eſt celui que Tacite, parlant des Germains, appelle (144) le Prêtre de la Cité, *Sacerdos Civitatis* : il étoit le Sacrificateur d'un Peuple ou d'un Canton. Chargé de toutes les fonctions Sacerdotales, il étoit encore le Chef des Eccléſiaſtiques qui demeuroient dans un lieu conſacré, il adminiſtroit les biens de l'Egliſe, & pourvoyoit à l'entretien du Clergé qui lui étoit ſoumis.

Les Druïdes étoient tous les autres membres du Clergé. Ils vivoient en communauté dans les Sanctuaires, ſous la direction du Sacrificateur qui les employoit au miniſtère pour lequel ils étoient propres. Ce Sacrificateur ſe tiroit ordinairement de leur Corps, dans lequel il étoit choiſi à la pluralité des voix (145). Comme les Gaulois étoient dans l'idée qu'une victime n'étoit agréable aux Dieux que lorſqu'elle étoit immolée par un des Miniſtres de la Religion, il ne faut pas douter que le Sacrificateur n'envoyât ſes Druïdes dans les maiſons particulières, pour y offrir les ſacrifices domeſtiques auxquels il ne pouvoit aſſiſter lui-même.

Les Druïdes étoient les Eccléſiaſtiques des Celtes.

Au reſte, ces Druïdes étant en grand nombre, & par conſéquent peu occupés, regardant d'ailleurs tout travail manuel comme une choſe indigne de leur caractère, employoient leur loiſir, ſoit à entendre les cauſes que l'on ſoumettoit à l'arbitrage du Clergé, ſoit à étudier ou à enſeigner la Philoſophie, la Théologie & les autres ſciences, dont on a fait mention. Outre les études que chacun faiſoit en ſon particulier, ils avoient encore, à la façon des Pythagoriciens, des conférences, où ils ſe communiquoient réciproquement leurs doutes & leurs découvertes ſur les matières qui faiſoient l'objet de leurs recherches.

A l'égard des Bardes, qui étoient les Poëtes des Gaulois, il eſt certain, comme on l'a montré ailleurs (146), qu'ils n'étoient chargés d'aucun

Les Bardes, ſans participer au miniſ-

(142) Ci-d. §. 2. not. 58. 62.
(143) *Voyez* en des exemples ci-deſſus, ch. II. §. 27. not. 225.
(144) Tacit. Germ. 10.
(145) Ci-deſſous §. 16. not. 158.
(146) Ci d. Liv. II. ch. 10. p. 184. 185.

tère Sacré, appartenoient au corps des Druïdes, parce qu'ils étoient de famille Sacerdotale.

miniſtère ſacré, & qu'ils paſſoient ordinairement leur vie à la ſuite des grands Seigneurs. Auſſi les Auteurs qu'on vient de citer, ne diſent pas que les Bardes fuſſent membres du Clergé. Diodore de Sicile dit ſeulement qu'ils partageoient avec les Druïdes l'eſtime & la confiance du Peuple. Il faut avouer, cependant, qu'en comparant Jules-Céſar avec Strabon, il ſemble qu'on peut en conclure que, ſi les Bardes n'étoient pas proprement membres du Clergé, ils étoient au moins de famille Sacerdotale. Jules-Céſar dit (147) «que, dans toutes les Gaules, il n'y a que deux »Ordres de perſonnes qui ſoient conſidérées, & qui faſſent nombre : le »Peuple n'eſt compté pour rien, & ſa condition ne différe preſque pas »de celle des Eſclaves. Ces deux Ordres ſont les Druïdes & les Chevaliers.» Strabon entre dans un plus grand détail, & partage les Druïdes dont Jules-Céſar fait mention, en trois claſſes différentes, les Devins, les Druïdes (proprement ainſi nommés), & les Bardes. De là, on peut inférer aſſez naturellement, que les Bardes appartenoient au Corps des Druïdes, qui choiſiſſoient, parmi leurs enfans, ceux en qui ils trouvoient du talent pour la Poëſie, pour en faire des Poëtes & des Muſiciens, & les mettre, en cette qualité, à la ſuite des grands Seigneurs.

Si l'on veut, au reſte, que les Bardes, les Druïdes & les Devins, ou les Sacrificateurs, quoique appartenant tous au corps du Clergé, fuſſent des familles différentes, de la même manière que les Sacrificateurs & les Lévites étoient diſtingués parmi les Juifs, rien n'empêche de l'accorder : Strabon, parlant de ces trois Ordres de perſonnes, ſe ſert du mot Grec φύλα, qui peut également déſigner des familles & des claſſes différentes.

On a eu occaſion de remarquer que la Nobleſſe des Gaules confioit aux Druïdes l'inſtruction & l'éducation de ſes enfans, qui étoient reçus & entretenus dans les lieux conſacrés en qualité de Penſionnaires. Jules-Céſar s'exprime d'une manière qui ſemble inſinuer qu'entre ces diſciples, il y en avoit qui embraſſoient l'état Eccléſiaſtique, c'eſt-à-dire, qui entroient dans le corps des Prêtres (148) : «Les Druïdes n'ont pas cou»tume d'aller à la guerre, & ne payent point les taxes auxquelles »les autres ſont impoſés; avec l'exemption de la milice, ils jouiſſent

(147) Cæſar VI. 13.
(148) Cæſar VI. 14.

» d'une entière immunité. Ces prérogatives excitent un grand nombre de Sujets à ſe mettre volontairement ſous la diſcipline de ces Prêtres; » d'autres ſont envoyés dans les Sanctuaires par leurs peres & meres, » ou par leurs plus proches parens. Là, à ce que l'on rapporte, on fait » apprendre à la jeuneſſe un grand nombre de vers : il y en a même » qui étudient ſous les Druïdes pendant vingt ans. » Mais il ne faut pas trop preſſer les paroles de Jules-Céſar. Cet Hiſtorien ne veut dire autre choſe, ſi non que la grande réputation des Druïdes leur procuroit beaucoup de Diſciples, entre leſquels il y en avoit qui conſentoient d'étudier pendant vingt ans dans leur école (149), & qui étoient diſpenſés, pendant tout ce tems-là, d'aller à la guerre.

Au reſte, deux choſes ſont ici conſtantes. La premiere (150), que les Chevaliers Gaulois ſuivoient tous la profeſſion des armes. La ſeconde, que les grands Seigneurs qui avoient étudié chez les Druïdes, ſe faiſoient un honneur de porter eux-mêmes le nom de Druïdes (151), ſoit parce qu'ils avoient reçu ce que l'on appelleroit aujourd'hui les petits Ordres, ſoit parce qu'ils conſervoient toujours le droit d'aſſiſter aux conférences des Druïdes, où l'on diſcutoit les matières qu'ils avoient étudiées. Par exemple, Divitiacus (152) étoit un grand Seigneur Eduen, & rempliſſoit dans ſa Patrie la premiere dignité de l'Etat, qui étoit celle de

---

(149) Mais, pourquoi certains ſujets conſentoient-ils à étudier ſous les Druïdes, pendant vingt ans? Ce n'eſt, ce me ſemble, que parce qu'ils ſe deſtinoient au Sacerdoce. Si les Celtes euſſent été auſſi jaloux que nous, de paroître ſavans, ſi les Sciences euſſent été en honneur parmi eux, je concevrois qu'ils auroient pû paſſer leur jeuneſſe à s'inſtruire; mais des Peuples qui ne témoignoient que du mépris pour les Sciences, qui tenoient à déshonneur de ſavoir lire & écrire, parce que les armes étoient, ſelon eux, la ſeule carrière où l'on pût acquérir de la gloire, où l'on pût mériter d'occuper un jour les premières places dans le ſéjour des Bienheureux, des Peuples qui étoient dans ces idées, auroient-ils pu ſe réſoudre à étudier pendant tout le tems le plus précieux de leur vie, ſi les Sciences ne leur euſſent été d'aucune utilité? Les exemptions dont on jouiſſoit pendant le tems des études, n'étoient point un motif ſuffiſant pour déterminer les Celtes à préférer l'ennui & le dégoût qu'ils auroient trouvé dans la méditation ſur des Sciences abſtraites aux charmes que la guerre avoit pour eux. D'ailleurs, ceux qui auroient voulu prendre ce parti, ne ſe ſeroient-ils pas déshonorés dans l'eſprit de leurs Concitoyens? *Voyez* ci-d Liv. II. ch. 12. & 13. Il n'y avoit que le ſeul Sacerdoce qui exemptât honorablement de la Milice ceux qui avoient atteint l'âge où l'on portoit la robe virile. Tacit. Germ 13. M. Pelloutier avoue lui-même, ci-d. §. 5. que les Druïdes étoient déchargés de la profeſſion des armes. *Note de l'Ed.*

(150) Ci-d §. 5 not. 42.

(151) C'eſt là l'origine des affiliations, par leſquelles des Laïques deviennent Membres d'un Ordre Religieux; moyen mis en pratique par des Moines ambitieux, pour ſe mêler de tout dans les Etats.

(152) Cæſar I. 3. 16.

Vergobret (153). Il ne laiſſoit pas de prendre auſſi le titre de *Druïde* (154). Au moins, Cicéron introduit ſon frere Quintus qui avoit été dans les Gaules, parlant de cette manière (155) : » Les Barbares mêmes n'ont » pas négligé cette ſorte de divinations. Elle fait dans les Gaules l'é- » tude des Druïdes, entre leſquels j'ai connu Divitiacus, Eduen, votre » ami & votre admirateur, qui ſe vantoit de connoître cet ordre de » la Nature, que les Grecs appellent Phyſiologie, & qui prédiſoit l'a- » venir, en partie par les auſpices, en partie par les conjectures. »

Il y avoit, au milieu de chaque Peuple, un Pape, Primat, ou Souverain Pontife.

§. XVI. Le Sacrificateur du Sanctuaire où ſe tenoit l'Aſſemblée générale d'un Peuple, étoit le ſouverain Pontife du Pays, &, en cette qualité, il avoit inſpection ſur tout le Clergé des différens Cantons. On a vu que Zamolxis (156), Dicenéus & Comoſicus remplirent, en divers tems, cette dignité parmi les Gétes. On a remarqué auſſi que les Bourguignons avoient leur grand Sacrificateur, qu'ils appelloient *Siniſtus* (157). Sans ſavoir quel nom lui donnoient les Gaulois, on peut aſſurer qu'ils en avoient un. Jules-Céſar le dit formellement (158) : « Tous les Druïdes obéiſſent à un Chef qui a ſur eux une autorité ſu- » prême. Vient-il à mourir, &, parmi les Druïdes, ſe trouve-t-il » quelqu'un d'un mérite ſupérieur, il lui ſuccéde : s'il s'en trouve plu- » ſieurs d'un mérite égal, il eſt élu par le ſuffrage des Druïdes; quel- » quefois la place eſt diſputée par les armes. »

Selon les apparences, depuis que les divers Peuples des Gaules ſe furent réunis pour mieux réſiſter à un ennemi commun, le ſouverain Pontife du Peuple, auquel ils avoient déféré le commandement & le droit d'aſſembler les autres, ou le Sacrificateur du Sanctuaire dans lequel ſe tenoit l'Aſſemblée générale, l'un ou l'autre s'étoit érigé en Pape ou Primat des Gaules, & avoit été reconnu pour tel par tout le Clergé de ce vaſte Pays : *Præſt unus, qui ſummam inter eos habet autoritatem.*

Ce Primat s'éliſoit ordinairement par les ſuffrages des autres Druïdes,

(153) *Verg* ou *Vergen*, chez les Allemands, ſignifie *rendre la juſtice*, & *Obret* ou *Obreſt*, veut dire *premier* ou *ſouverain*. Le *Vergobret* étoit donc *le ſuprême Magiſtrat des Eduens*. Note de l'Edit

(154) Il me ſemble que Divitiacus étoit le Prêtre des Eduens. Cicéron lui fait exercer toutes les fonctions qui étoient réſervées expreſſément aux Devins. Les Prêtres Gaulois auroient-ils ſouffert qu'un Laïque ſe fût ainſi arrogé les fonctions du miniſtère ſacré? J'ai peine à le croire. Les Sacrificateurs Druïdes n'étoient pas moins jaloux de leurs fonctions que notre Clergé. *Note de l'Editeur.*

(155) Ci-d. §. 8. not. 58.

(156) Ci-d. §. 11. not. 104 §. 12. not. 127, 128. 129.

(157) Ci-d. §. 12 not. 126.

(158) Cæſar VI. 13.

qui

qui le choiſiſſoient toujours dans leurs propres Corps : *Suffragio Druidûm adlegitur.* Il étoit arrivé quelquefois qu'un Druïde, d'un mérite ſupérieur, avoit été élevé à la dignité de ſouverain Pontife, ſans être aſſujetti à la formalité de l'élection : *Si quis ex reliquis excellit dignitate, ſuccedit.* Mais, comme cette ſupériorité n'étoit pas toujours reconnue par les autres aſpirans, il étoit inévitable qu'il en réſultât un grand inconvénient : *Quelquefois la place ſe diſpute auſſi par les armes.* Des Druïdes ambitieux, entêtés de la ſupériorité de leurs talens, prenoient les armes, pour emporter par la force une charge qu'ils croyoient mériter préférablement à tous les autres concurrens. Mais cette guerre étoit bientôt terminée ; elle ſe décidoit par le duel. C'eſt le ſens naturel de ces paroles de Jules-Céſar : *De principatu armis contendunt.* Le duel étoit, comme on l'a montré ailleurs (159), la manière de procéder des Celtes, qui croyoient que tout appartenoit au plus fort, & que la déciſion qu'on obtenoit par le ſort des armes, étoit l'ouvrage de la Providence, le jugement de Dieu même.

Cette manière de parvenir à la dignité de Souverain Pontife ne doit point nous ſurprendre ; elle étoit fondée ſur les principes d'une Nation guerriere, barbare & ſuperſtitieuſe. Mais, quel ne doit pas être l'étonnement de ceux des Nations infidèles, qui liſent l'Hiſtoire des Nations Européennes, de voir les Pontifes d'un Dieu de paix, les Miniſtres d'une Religion qui ne reſpire que ſainteté & charité, armer toute la Chrétienté, & ſolliciter les Fidèles à s'égorger, les uns les autres, de les voir ſe mettre eux-mêmes à la tête des armées ? Et ſe trouveroit-il, de nos jours, même parmi les Catholiques-Romains, quelqu'ame aſſez féroce pour ne pas frémir en entendant raconter tous les maux qu'occaſionna le grand ſchiſme d'Occident ? Jettons un voile ſur les abominations qui furent commiſes par les contendans à la Papauté Romaine. Les Druïdes qui prétendoient au rang ſuprême, n'étoient ni auſſi cruels, ni auſſi impies que les Alexandre VI & les Urbains VI. Ils n'avoient recours ni au poiſon, ni à la trahiſon ; ils ne détruiſoient point les Sanctuaires de leurs Compétiteurs, ils ne vendoient point les choſes ſacrées & ne faiſoient point de leurs querelles particulières des guerres civiles qui portoient le fer & le feu dans tou-

(159) Ci-d. Liv. II. ch. 12. p. 223.

tes les parties de la Nation. Leurs prétentions étoient bientôt décidées : un combat en champ clos faiſoit connoître celui qui étoit le plus digne d'être revêtu du Souverain Pontificat : *De Principatu armis contendunt.*

Soumis à un ſeul Chef, le Clergé des Gaules ſe réuniſſoit d'une manière encore plus étroite par des Aſſemblées générales, dont Jules-Céſar fait mention (169) : » Les Druïdes s'aſſemblent dans une cer-» taine ſaiſon de l'année, dans le Pays des Carnutes, que l'on tient » pour le milieu des Gaules. Ils s'aſſeyent là dans un lieu conſacré. » Tous ceux qui ont des différens y accourent de toutes parts, & obéiſ-» ſent à leurs déciſions «. Ces paroles ſemblent inſinuer que l'on avoit choiſi pour le lieu de l'Aſſemblée un Sanctuaire du Pays de Chartres, non parce qu'il étoit le ſiége du Primat, mais à cauſe de ſa commodité, puiſqu'il étoit ſitué dans le milieu des Gaules. Quoique cette Aſſemblée fût proprement une Cour de Juſtice (161), il ne faut pas douter que les Druïdes ne profitaſſent de l'occaſion pour délibérer de leurs propres affaires, & pour cimenter une union qui contribuoit beaucoup à affermir leur puiſſance & leur autorité.

Il paroît, par ce détail, & par ce qu'on a dit ailleurs (162), des richeſſes & de revenus des lieux conſacrés, que les Druïdes formoient dans les Gaules, un Corps diſtinct & ſéparé, qui étoit compoſé d'un certain nombre de familles, avoit des biens & des poſſeſſions inaliénables, étoit gouverné par ſes propres Chefs, & avoit, en même tems, ſa Juriſdiction & ſes Aſſemblées particulières. Il ne faut pas être ſurpris que, lorſque le Chriſtianiſme s'établit dans les Gaules, les choſes ayent été laiſſées, à certains égards, ſur le même pied. Le Clergé Chrétien y trouvoit ſon compte, & le Peuple qui avoit regardé comme un ſacrilége de toucher aux biens de l'Egliſe Payenne, dût conſentir ſans aucune peine, qu'ils fuſſent dévolus au Clergé Chrétien.

Priviléges dont jouiſſoit le Clergé des Peuples Celtes.

§. XVII. Il faut dire encore un mot des Privilèges, dont le Clergé jouiſſoit parmi les Peuples Celtes. Quoique les Eccléſiaſtiques formaſſent dans l'Etat un Corps entierement ſéparé de celui des Laïques, cela n'empêchoit point qu'ils ne fuſſent eux-mêmes Membres de l'Etat,

(160) Cæſar VI. 13.
(161) Ci-d. §. 11.
(162) Ci-d. ch. 2. §. 26. & ſuiv.

& qu'ils ne tinſſent un rang conſidérable dans la Société civile. Par exemple, on a vu (163) qu'ils entroient dans le Conſeil des Princes, & qu'ils en dirigeoient toutes les opérations; que l'Aſſemblée générale (164) ne pouvoit ni délibérer ſur un projet, ni l'exécuter ſans leur avis; qu'ils étoient chargés (165) de maintenir l'ordre dans cette Aſſemblée; qu'ils jugeoient (166) de la plûpart des différens qui s'élevoient, non-ſeulement entre les particuliers, mais encore entre les Peuples entiers; que la diſcipline (167) qu'ils exerçoient, leur donnoit le pouvoir d'exclure un homme de tous les bénéfices de la Société civile. Il n'eſt pas difficile de comprendre, après cela, qu'ils devoient occuper un rang proportionné à l'autorité dont ils étoient revêtus, & aux richeſſes qu'ils poſſédoient.

Le corps entier du Clergé avoit le pas ſur la Nobleſſe.

Effectivement, la Dignité de Sacrificateur étoit très-illuſtre parmi les Celtes. Le Souverain Pontife (168) avoit le front ceint d'un Diadême; ordinairement il étoit, après le Roi, la premiere perſonne de l'Etat, & le corps entier du Clergé avoit le pas ſur celui de la Nobleſſe. Cela eſt clair par rapport aux Gétes. Nous apprenons de Jornandés (169), que » Dicenéus choiſit pour le Sacerdoce, la Nobleſſe la plus diſtin» guée de la Nation, & qu'il donna aux Sacrificateurs le nom de » Mitrés, *Pileati*, parce qu'ils portoient des eſpéces de Mitres pendant » le tems des Sacrifices, *opertis capitibus*, *tiaris*, *litabant*. A l'égard du » reſte de la Nation, il ordonna qu'on appellât les Laïques chevelus, » *capillatos*. Les Goths ont tenu ce nom à ſi grand honneur qu'ils en » font mention, même aujourd'hui, dans leurs cantiques «.

Les Gétes & les Goths, qui étoient leurs deſcendans, ſe faiſoient un honneur de porter le nom de *Capillati*, parce que c'étoit un titre de Nobleſſe, comme on l'a montré ailleurs (170). Mais le nom de *Mitrés*, Pileati, qui étoit propre aux Sacrificateurs, marquoit une condition ſupérieure à celle de la Nobleſſe. On le voit dans ce que diſent les Hiſtoriens, que Decebalus, Roi des Gétes, pour obtenir la paix de l'Empereur Trajan, lui envoya (171) d'abord de ſimples

(163) Ci-d. §. 12. not. 124. 126. 127.
(164) Ci-d. §. 12. not. 119.
(165) Ci-d. ch. II. §. 31. not. 246.
(166) Ci-d. §. 11. not. 103.
(167) Ci-d. §. 11. & ch. II. §. 31.
(168) Strabo XI. p. 505. XII. pag. 535. 557. *Voyez* auſſi ci-d. §. 12. not. 126.
(169) Jornand. cap. 11.
(170) Ci d. Liv. II. ch 8. p. 176. not. 26.
(171) Theodoſ. Excerpt. ex Dion. Caſſ. lib. LXVIII. p. 773. Petrus patritius in excerpt. Legat. pag. 24.

Gentilshommes, *Comatos*, & enſuite des Sacrificateurs, *Pileatos*; qui étoient les perſonnes les plus diſtinguées de la Nation.

Le Clergé, avoit, ſans doute, dans les Gaules, le même rang qu'il occupoit parmi les autres Nations Celtiques. Jules-Céſar, parlant des deux Claſſes de gens notables que l'on voyoit de ſon tems dans les Gaules, nomme (172) les Druïdes avant les Chevaliers, & tout ce qu'il dit, dans le même endroit, de l'autorité dont ils étoient revêtus, & de la conſidération que l'on avoit pour eux, inſinue clairement qu'ils avoient la préſéance ſur tous les autres Membres de l'Etat.

La famille Sacerdotale étoit exempte de toutes ſortes de taxes.

Outres les honneurs du rang, les Druïdes des Gaules étoient encore en poſſeſſion de deux autres Priviléges, bien plus réels & bien plus conſidérables. Premierement (173), ils ne payoient aucune des taxes auxquelles les Laïques étoient impoſés, & jouiſſoient d'une entière immunité. Cette immunité des Druides conſiſtoit en ce qu'on ne pouvoit mettre aucune taxe, ni ſur leurs perſonnes, ni ſur les terres qui leur appartenoient, ni ſur les différentes choſes dont ils pouvoient avoir beſoin pour leur entretien. Le Privilège étoit aſſurément très-conſidérable dans les Gaules, où la Nobleſſe, qui s'étoit emparée du Gouvernement (174), accabloit le Peuple par des impôts exceſſifs. Mais on l'auroit compté pour rien dans les autres Pays de la Celtique (175), où tous les autres Membres de l'Etat, depuis le plus grand, juſqu'au plus petit, jouiſſoient d'une parfaite immunité, ſans qu'il fût permis, ni à la Nobleſſe, ni même aux Rois, d'impoſer aucun tribut à des perſonnes libres.

Elle étoit diſpenſée d'aller à la guerre; mais cette exemption étoit nouvelle dans les Gaules.

L'autre Privilége dont les Druïdes jouiſſoient (176), *c'eſt qu'ils n'avoient pas coutume d'aller à la guerre.* Au lieu que les Chevaliers (177) y alloient tous, & n'avoient point d'autre profeſſion que celle des armes, les Eccléſiaſtiques étoient diſpenſés de les porter. Mais il paroît très-vraiſemblable que cette exemption étoit une choſe nouvelle, ou, au moins, peu ancienne dans les Gaules (178), lorſque Jules-Céſar écrivit ſes Commentaires. Il y avoit déja du tems que les Gau-

(172) Ci-d. §. 15. not. 147.
(173) Ci-d. §. 15. not. 148.
(174) Cæſar VI. 13.
(175) Ci-d. Liv. II. ch. 15. p. 255. & ſuiv.
(176) Ci-d. §. 15. not. 148.
(177) Cæſar VI. 15.
(178) Je penſe, au contraire, que, de tout tems, les Prêtres des Celtes avoient été exempts de la Milice. J'aurai occaſion de le prouver. *Voyez* ci-d. not. 149. *Note de l'Editeur.*

lois commençoient à ſortir inſenſiblement de la barbarie par le commerce qu'ils y avoient, tant avec les Grecs établis à Marſeille, qu'avec les Romains qui étoient maîtres de la Province Narbonnoiſe. Adoptant peu à peu des coutumes étrangères, ils ſe conformèrent à l'uſage des Peuples policés, qui diſpenſoient leurs Sacrificateurs d'aller à la guerre & de ſe battre contre l'ennemi. Selon les apparences, les Druïdes acceptèrent avec plaiſir cette immunité, parce qu'elle les mettoit en état de s'établir pour Juges & pour Médiateurs des différens que les Peuples avoient les uns avec les autres.

Au reſte, ce qui fait juger que cette Loi, qui exceptoit les Druïdes de prendre les armes pour la défenſe de l'Etat, étoit nouvelle dans les Gaules, c'eſt 1°. qu'il n'y avoit rien dans la Religion des Celtes qui dût diſpenſer les Eccléſiaſtiques d'aller à la guerre (179). Miniſtres d'une Religion qui faiſoit regarder la bravoure comme le ſeul chemin de la gloire & du ſalut, il étoit juſte que les Druïdes qui recommandoient continuellement cette vertu, en donnaſſent eux-mêmes l'exemple. Les exempter de la Milice, c'eût été leur fermer, en quelque manière, l'entrée du *Valhalla*, du Paradis, où perſonne n'entroit que par une mort violente, & où les places les plus diſtinguées étoient pour ceux qui périſſoient dans un champ de bataille.

2°. Jules-Céſar s'exprime d'une manière qui ſemble inſinuer que ce n'étoit pas une choſe ſans exemple, de voir des Druïdes faire le métier de ſoldats; il ſemble dire que tous ne ſe prévaloient pas du Privilège qui les exemptoit du ſervice de la guerre. » Les Druïdes, obſerve-t-il, » ont coutume de ne point aller à la guerre, parce qu'ils ſont exemts » de la Milice » *A bello abeſſe conſueverunt . . . , Militiæ vacationem immunitatem habent* (180).

3°. Le même Hiſtorien dit (181) que » les Druïdes diſputent quel- » quefois par les armes la Dignité de Souverain Pontife « : *Nonnun-*

(179) Occupés ſans ceſſe du ſoin de découvrir la volonté de l'Etre ſuprême par toute ſorte de divinations, de pénétrer les Myſtères de la Religion, de s'inſtruire des Dogmes de la Morale & de la Phyſiologie, d'apprendre toutes ces Sciences aux jeunes gens qui étoient deſtinés au Sacerdoce, & de juger les différens qui éroient portés à leurs Tribunaux, ſoit pour les cauſes de Religion, ſoit pour les querelles domeſtiques des Laïques, comment les Druïdes auroient-ils pû faire profeſſion des armes? Il eſt bien plus croyable que les Prêtres ne ſe rendoient au camp que pour y faire les ſacrifices accoutumés, & pour animer les Guerriers au combat. *Note de l'Editeur.*

(180) Ci-d. §. 15. not. 148.

(181) Ci-d. §. 16. not. 158.

quam etiam de Principatu armis contendunt.. C'eſt une preuve qu'ils manioient les armes. Or, il n'eſt guères vraiſemblable que des gens qui conſentoient de ſe battre avec des concurrens, ſe fiſſent un ſcrupule d'en venir aux mains avec des ennemis (182).

4°. Enfin ma grande raiſon, c'eſt que parmi tous les autres Peuples Celtes, les Sacrificateurs alloient à la guerre, & s'en faiſoient un honneur. Par exemple, on a vu qu'il y avoit des Peuples Thraces (183), au milieu deſquels c'étoit une choſe établie, que l'armée fût toujours commandée par le Sacrificateur de Junon (184), c'eſt-à-dire, de la Terre. On vient de montrer (185) que les Goths donnoient à leurs Sacrificateurs le nom de *Mitrés*, parce qu'ils portoient ſur la tête une eſpèce de *Mitre* ou de *Tiare*. Ceux que Decebalus envoya à Trajan pour lui demander une entrevue (186), » ayant eté introduits auprès » de l'Empereur, jettèrent leurs armes à ſes pieds, & ſe proſternerent « en ſa préſence «. Ils portoient là *mitre* & l'*epée*, parce qu'ils étoient, en même tems, Sacrificateurs & gens de guerre.

Cet uſage étoit ſi ancien & ſi généralement reçu dans toute la Celtique, que le Clergé chrétien fut obligé de s'y conformer pendant pluſieurs ſiécles. Du tems de Charles-Magne (187), les Eccléſiaſtiques alloient à la guerre, tant dans le Gaules, qu'en Eſpagne & en Italie. Cela ſe pratiquoit ainſi en conſéquence d'une coutume qui avoit été apportée dans les Gaules par les Francs, en Eſpagne par les Vandales,

---

(182) J'avouerai volontiers que ce n'étoit point par ſcrupule que les Prêtres des Celtes n'alloient point à la guerre ; j'accorderai auſſi que les Druïdes qui ſuivoient les armées pour faire les ſacrifices d'uſage avant que l'action commençât, faiſoient leur devoir auſſi-bien que les Guerriers & n'étoient point ſpectateurs oiſifs ; mais je ſoutiens, en même-tems, que les Druïdes n'alloient à l'armée que comme ſacrificateurs, & qu'il n'y en alloit que le nombre néceſſaire pour faire les ſacrifices & les autres fonctions du miniſtère Eccléſiaſtique. *Voy.* ci-d. not. 149. 178. 179. *Note de l'Editeur.*

(183) Polyœn. lib. VII. cap. 22.

(184) Polyen rapporte que le ſacrificateur de Junon étoit en-même-tems le Chef, le Souverain des Cerréniens & des Sycaboës, Peuples Thraces. *Erat is Dux & Sacerdos Coſingas.* Mais, quand ce premier Prêtre n'auroit pas été en même tems le Souverain, on ne pourroit pas conclure que les Prêtres des Celtes faiſoient, comme les autres, profeſſion des armes, & ſe trouvoient, comme eux, à l'armée pour combattre les ennemis. On a vû fort ſouvent des Prêtres à la tête des Armées Chrétiennes. *Note de l'Editeur.*

(185) Ci-d not. 169.

(186) Theodoſ. excerpt. ex Dion. Caſſ. lib. LXVIII. pag. 773. Petrus Patritius in excerpt. Legat. pag. 24.

(187) Capit. Carol. M. & Ludovici Pii Tit. 103. pag. 1064. On voit dans les Loix des Viſigoths, que du tems du Roi Vamba, c'eſt-à-dire, vers la fin du VIIe. ſiécle, tous les Eccléſiaſtiques étoient obligés d'aller à la guerre, lib. IX. Tit. 8, p. 188.

les Suèves & les Viſigoths, & en Italie par les Oſtrogoths & les Lombards.

Il eſt vrai que dès l'an 742, le Clergé (188) avoit été diſpenſé de porter les armes par un Décret donné à l'inſtance du Pape Zacharie. Mais ce Décret fut long-tems à être mis à exécution, auſſibien que les autres (189), qu'on donna depuis ſur le même ſujet. Toutes ces contradictions qu'éprouva la Loi qui diſpenſoit le Clergé du Service militaire, proviennent (*) de ce que bien des gens ſe perſuadoient que l'on dérogeoit à l'honneur des Eccléſiaſtiques, en les diſpenſant d'aller à la guerre. C'eſt ce qui eſt remarqué expreſſément (190) par les Capitulaires de Charles-Magne & de Louis-le-Débonnaire.

Avant que de quitter cette matière, il faut remarquer en deux mots, que la conſtitution du Clergé étoit la même parmi les Perſes, que parmi les Celtes. Le Sacerdoce étoit entre les mains des Mages (191). C'eſt le nom que l'on donnoit à certaines familles conſacrées, qui ne ſe mêloient point avec le reſte de la Nation, & qui avoient leurs biens, leurs terres, leurs habitations, & leur manière de vivre particulière. Ces Mages avoient leurs Aſſemblées (192), leurs Conférences comme les Druïdes, & un Chef, Pape ou Souverain Pontife, que Sozomene appelle le *Grand Archimage* (193). Ceux qui voudront en ſçavoir davantage, ſe donneront la peine de conſulter Meſſieurs le Clerc (194) & Brucker (195), qui ont ramaſſé avec beaucoup de ſoin, tout ce qu'on trouve dans les Anciens ſur le ſujet des Mages.

§. XVIII. Les femmes des Sacrificateurs partageoient avec leurs maris la plûpart des fonctions du Sacerdoce. En premier lieu, elles avoient le droit d'offrir des ſacrifices, & même les victimes humaines. On l'a vu dans ce que nous avons dit (196) des Prêtreſſes Cimbres, qui égor-

Les femmes des Sacrificateurs partageoient avec eux les fonctions du Sacerdoce. Elles offroient des ſacrifices.

(188) Capit. Carol. M. ibid. p. 923.

(189) Capit. Carol. M. & Ludov. Pii lib. VII. Tit. 91. p. 1062. Tit. 103. p. 1064.

(*) Les Prélats & les Abbés qui avoient de vaſtes poſſeſſions étoient, ſans doute, obligés d'aller à la guerre, pour y commander leurs vaſſaux; mais il ne paroît point que tous les Miniſtres de l'Egliſe indifféremment, fuſſent obligés de porter les armes. *Note de l'Edit.*

(190) Capit. Car. M. & Lud. Pii. Tit. 54.

(191) Amm. Marcell. lib. XXIII. cap. 6. pag. 373. 374. 375. Clem. Alex. Strom. lib. VI. pag. 632. Solin. cap. 55.

(192) Ci-d. §. 8. not. 76.

(193) *Magnus Archimagus.* Sozom. lib. II. cap. 13.

(194) Clerici Philoſophia Tom. II. p. 266.

(195) Bruckeri Hiſt. Philoſophica Tom. I. pag. 119-124. de l'Edition Allemande, & T. I. pag. 162-164. de l'Edition Latine.

(196) Ci-d. ch. II. §. 24. not. 194.

geoient des priſonniers Romains, & qui fondoient leurs divinations par rapport aux ſuccès de la guerre, ſur la maniere dont elles voyoient couler le ſang de ces malheureux. Plutarque remarque auſſi que, dans la guerre que les Romains eurent à ſoutenir contre les Gladiateurs (197, qui étoient preſque tous des priſonniers Gaulois, Germains & Thraces, un corps de troupes (198) que Craſſus faiſoit marcher ſecrettement, fut découvert par des femmes qui ſacrifioient à la tête du camp ennemi.

Tacite, rapportant une bataille que Suetonius Paulinus gagna dans la Grande-Bretagne, l'an 61 de J. C. contre les Habitans naturels du Pays, dit encore (199) « qu'on voyoit courir au milieu des rangs » ennemis, des femmes qui reſſembloient à des furies. Elles étoient » vêtues de noir, avoient les cheveux épars, & portoient des torches » ardentes. Des Druïdes qui tenoient les mains élevées vers le ciel, & » prononcoient des imprécations contre les Romains, étoient autour » d'elles ».

M. Keyſler juge avec beaucoup de vraiſemblance, que (200) ces femmes étoient les Prêtreſſes qui accompagnoient les Druïdes, pour dévouer l'armée ennemie par des imprécations & des cérémonies magiques, dans leſquelles on employoit toujours des torches ardentes.

A la vérité, les femmes des Sacrificateurs étoient chargées principalement en tems de guerre d'offrir des ſacrifices; mais c'étoit, ſelon les apparences, parce que leurs maris, obligés de porter les armes contre l'ennemi, étoient occupés ailleurs. Les paſſages qu'on vient de citer l'inſinuent aſſez clairement. Mais on célébroit auſſi en temps de paix, des fêtes auxquelles les Prêtreſſes ſeules pouvoient préſider, ſans doute parce que la ſolemnité n'étoit que pour les femmes. On en trouve un exemple dans ce qu'Hérodote (201) rapporte du ſacrifice que les femmes des Thraces & des Péoniens offroient à la Diane Royale, c'eſt-à-dire, à la Terre.

D'ailleurs, il y avoit des Sanctuaires où les Prêtreſſes ſeules avoient le droit d'offrir des ſacrifices & de répondre de la part de la Divinité à

(197) Plutarch. Craſſo Tom. I. p. 547-548. Paul. Diac. Hiſt. Miſcellan. lib. VI. p. 72. Oroſ. lib. V. cap. 24. p. 311.
(198) Plutarch. Craſſo Tom. I. p. 549.
(199) Tacit. Annal. XIV. 30.
(200) Keyſler p. 459.
(201) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 8. not. 59.

ceux

ceux qui venoient conſulter l'Oracle. Par cette raiſon, c'étoit un Prêtreſſe qui avoit l'intendance du lieu conſacré & du Clergé qui y demeuroit. On voyoit de ces Sanctuaires en Thrace (202). On en voyoit dans les Gaules (203), & il ne faut pas douter qu'il n'y en eût auſſi dans la Germanie. Tacite dit (204) « que les Naharvales montroient un bois » ſacré, révéré de toute ancienneté par leurs ayeux. Le Prêtre qui le » deſſervoit portoit un habit de femme ». Vraiſemblablement il étoit obligé de porter un habit de femme, parce qu'il tenoit la place d'une Prêtreſſe que l'on avoit dépoſſédée (205) pour y ſubſtituer un Sacrificateur.

Les Peuples Celtes trouvoient, ſans doute, dans leur Religion, des raiſons qui les déterminoient à employer tantôt des hommes & tantôt des femmes au miniſtère ſacré. Les deux grandes Divinités de ces Peuples, auxquelles ils rapportoient l'origine de toutes choſes, étoient *Teut*, l'Eſprit univerſel, & *la Terre*, qu'ils appelloient ſa femme. Il ſemble que *Teut* avoit des *Sacrificateurs*, & *la Terre*, des *Prêtreſſes*. On trouvera dans le Chapitre VIII du Livre précédent, pluſieurs choſes qui ſervent à confirmer cette conjecture. Par exemple, il y avoit dans le Temple de la Diane Taurique (206), un Sacrificateur & une Prêtreſſe. Le Sacrificateur portoit le Nom du Dieu *Teut:* la Prêtreſſe portoit celui de

(202) Herodot. VII. 3. Le Sanctuaire étoit conſacré au Dieu ſuprême que les Thraces appelloient *Cotis* ou *Sabazius*. Ci-d. Liv. III. ch. 15. §. 3. & ſuiv. Les Grecs s'étant imaginés que ce *Sabazius* étoit leur *Bacchus*, ont appellé les Prêtreſſes de *Sabazius* des *Bacchantes*. Ainſi Plutarque dit de la femme du gladiateur Spartacus qu'elle étoit *une Prophéteſſe & inſpirée par Bacchus*. Plutarch. Craſſo Tom. I. p. 547.

(203) Ci-d. Liv. III. ch. 2. §. 12. not. 120. & ſuiv.

(204) Tacit. Germ. 43.

(205) Cette raiſon me paroît pas trop admiſſible. Par quel motif les Druïdes, en dépoſſédant une Prêtreſſe, auroient-ils cru devoir s'habiller en femme pour occuper ſa place? Auroient-ils penſé qu'ils tromperoient la Divinité? On ne pouvoit non plus tromper le Peuple. Un homme eſt très-facile à diſtinguer ſous l'habit d'une femme. D'ailleurs, le recit de Tacite ne me ſemble pas vraiſemblable. Un Druïde Germain auroit-il voulu porter l'habit d'une femme? N'auroit-ce pas été, ſelon cette Nation guerrière, *déshonorer ſon ſexe?* Tacit. Germ. cap. 12. Au ſurplus, un Peuple qui alloit juſqu'à croire qu'il y avoit quelque choſe de divin dans les femmes, & qui prenoit leurs réponſes pour des oracles (Tacit. Germ. 8.), auroit-il ſouffert qu'on eût dépoſſédé une Prêtreſſe pour lui ſubſtituer un ſacrificateur? Enfin, Tacite avoit, ſans doute, oublié que, ſelon qu'il venoit de le rapporter « l'habit des femmes Germaines » étoit le même que celui des hommes » : *Nec alius feminis quàm viris habitus.* Tacit. Germ. 17. Cela poſé, comment l'Hiſtorien Romain pouvoit-il dire que *le Prêtre* d'Alcis *portoit un habit de femme?* Certainement Tacite étoit mal informé. *Note de l'Editeur.*

(206) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10.

la Terre, que les Scythes Orientaux appelloient *Opis*, *Apia*, *Iphi* & *Iphianaſſa*.

Cependant, quelque plauſible que paroiſſe cette conjecture, elle n'eſt pas ſans difficulté, parce qu'on ne voit point, ſur cet article, d'uniformité entre les Celtes. Le chariot ſur lequel ces Peuples promenoient tous les ans le ſimulacre de la Terre, étoit conduit en Germanie par un Sacrificateur, en Thrace par des Vierges, & en Phrygie par des Prêtres que l'on appelloit *Galli*. Il faut donc s'en tenir à cette remarque générale, qu'il y avoit dans tous les lieux conſacrés, des Prêtres & des Prêtreſſes qui ſe partageoient les fonctions du Sacerdoce; des Sanctuaires dans leſquels le Clergé étoit ſoumis à des femmes : il y a toute apparence qu'elles doivent cette prérogative à quelque Prêtreſſe, qui s'étant rendue célébre par ſes prophéties, avoit acquis à ſon ſexe le droit de prééminence.

Les femmes des Sacrificateurs s'attribuoient le don de deviner.

Effectivement, les femmes des Sacrificateurs Celtes étoient ſi fort expérimentées dans les Divinations, que le Peuple les conſultoit ſouvent de préférence à leurs maris. Tacite dit à ce ſujet, quelque choſe de particulier des Germains (207) : « Ils vont juſqu'à croire que ce ſexe a » quelque choſe de divin (209), & des lumières ſur l'avenir. Dociles » à ſes conſeils, ils les regardent comme des Oracles ». On a vu ailleurs (209), ce qui ſervoit de fondement à ce préjugé, à la faveur duquel on voyoit des femmes de tout état faire les inſpirées & ſe vanter d'avoir des inſpirations du Ciel. Il ſemble qu'on puiſſe l'inférer du paſſage de Tacite qui continue de cette manière (210) : « Nous » avons vu ſous Veſpaſien une Velléda (211), qui, depuis long-tems,

(207) Tacit. Germ. 8.

(208) « On croit, avec raiſon, que ces de- » vinereſſes Gauloiſes & Germaines, nommées » par les Latins *fatidicæ*, *fatæ* & *fadæ*, ſont l'o- » riginal de nos Fées; & leurs prétendus pro- » diges, le canevas de toutes les merveilles de » la Féerie. Comme ces femmes paſſoient pour » être douées de lumières ſurnaturelles, des » Peuples groſſiers en vinrent aiſément à croire » qu'elles pouvoient bien influer ſur les évène- » nemens qu'elles prédiſoient; & de proche » en proche, ils abandonnerent toute la nature » à leur diſpoſition. Qui ſait même ſi les égards » & le reſpect que notre Nation s'eſt toujours » piquée d'avoir pour les femmes, n'eſt pas en » partie la ſuite de cette eſpèce de culte reli- » gieux, que leur rendirent nos ancêtres les » Germains & les Gaulois; & ſi la poſſeſſion » où leur ſexe s'eſt maintenu, de donner le ton » parmi nous, n'eſt point un débris de ſa pre- » mière autorité? Quelquefois les uſages d'une » Nation peuvent avoir une liaiſon imperceptible avec des idées anciennes & totalement » oubliées; ce qu'on faiſoit originairement par » principes, on continue de le faire par habi- » tude & par réflexion. » *Remarques ſur la Germ. de Tacite* par *M. l'Abbé de la Bleterie*, *p.* 124.

(209) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 11. not. 46.

(210) Tacit. Germ. 8.

(211) C'étoit une fille Bructère de Nation,

» paſſoit dans l'eſprit du plus grand nombre, pour une Divinité (212). » Avant elle, Aurinia & d'autres encore s'attirerent la même véné- » ration des Peuples. Ce n'étoit ni politique, ni flatterie. Ils ne les re- » gardoient point comme des Déeſſes de leur façon (213) ». Le même Hiſtorien dit dans un autre endroit (214) : » Cette Velléda étoit une » Vierge Bructère, qui avoit une domination fort étendue. Les Ger- » mains ont coutume de tenir la plupart des femmes pour des Pro- » phéteſſes; ils les regarderent même comme des Déeſſes (215), lorſque » la ſuperſtition s'en mêla. L'autorité de Velléda s'accrut alors, parce » qu'elle avoit prédit aux Germains de bons ſuccès & la défaite des » Légions ».

On pourroit regarder cette Velléda comme une perſonne qui, ſans être de race ſacerdotale, s'étoit érigée en Prophéteſſe. On peut faire venir à l'appui de cette conjecture, un paſſage de Suétone (216), qui dit que Vitellius écoutoit comme un Oracle, une Devinereſſe du Pays des Celtes. Elle lui prédit que s'il ſurvivoit à ſa mere, ſon regne ſeroit long & heureux : ce qui le fit ſoupçonner ou d'avoir empoiſonné ſa mere, ou du moins de lui avoir refuſé les alimens néceſſaires pendant qu'elle étoit malade. Cependant il paroît vraiſemblable que Velléda étoit fille de Sacrificateur. D'un côté (217), on lui offroit de ces préſens que les Celtes avoient coutume de dépoſer dans les Sanctuaires. De l'autre, après que Velléda eût été faite priſonnière, & conduite à Rome, ſa place (218) fut remplie par une Vierge nommée *Ganna*, qui

---

qui, du haut d'une tour élevée, où elle vivoit en recluſe, exerçoit, au loin, une puiſſance égale ou ſupérieure à celle des Souverains : *late imperitabat*. On ne la conſultoit que par l'entremiſe d'un de ſes parens, qui ſeul avoit le privilége de lui parler. Elle eut beaucoup de part au projet que forma Civilis, cet illuſtre Chef des Bataves, de chaſſer les Romains de la Gaule. Les plus illuſtres Guerriers n'oſoient rien entreprendre ſans l'attache de Velléda, & lui conſacroient une partie du butin. (*Voy.* Tacit. Hiſt. IV. & V.) Stace (Sylv. I. 4.) nous apprend qu'elle fut faite priſonnière par Ruffius Gallicus & réduite à s'humilier devant la Majeſté Romaine. Il paroît qu'on la conduiſit à Rome; & c'eſt pour cela que Tacite dit : *Nous l'avons vue. Remarq. ſur la Germ. par M. l'Abbé de la Bletterie, p.* 125.

(212) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13. not. 117. & ſuiv.

(213) C'eſt un trait de ſatire contre les apothéoſes des Empereurs. Les Romains avoient peu de reſpect pour ces Divinités de nouvelle création, qui n'étoient bonnes qu'à faire douter des anciennes.

(214) Tacit Hiſt. IV. 61.

(215) Sur le ſens de ces paroles, *voyez* ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13. not. 117. & ſuiv.

(216) Sueton. Vitell. cap. 14.

(217) *Voyez* les notes 214. & 245.

(218) Statius Sylv. lib. I. 4. v. 89. Theodoſ. excerpt. ex Dion. lib. LXVIII. pag. 760. 761. Suidas in θεραζουσα.

fut, dit-on (219), trouver Domitien & en fut reçue honorablement. Cela ne ſemble-t-il pas inſinuer que les Bructères avoient un Sanctuaire, dans lequel une Vierge exerçoit le Sacerdoce, & répondoit au nom de la Divinité à ceux qui venoient conſulter l'Oracle?

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que les Germains avoient des Prêtreſſes auxquelles ils attribuoient le don de deviner. On l'a vu dans ce que nous avons dit des Prophéteſſes qui ſuivoient l'armée des Cimbres, & dans ce que nous avons obſervé des cruelles Divinations qu'elles pratiquoient. Jules-Céſar en fournit un autre exemple (220) : « Il de-» manda à des Priſonniers Germains pourquoi Arioviſte différoit de » livrer bataille? C'eſt, lui dirent-ils, qu'il eſt d'uſage, parmi nous, » que les meres de famille s'aſſurent par la voix du ſort & par les divi-» nations, s'il eſt avantageux ou non d'en venir aux mains. Elles » ont déclaré que les Germains perdroient infailliblement la bataille, » s'ils la hazardoient avant la nouvelle Lune ». Plutarque & Clément » d'Alexandrie (221), qui rapportent ce même fait, remarquent que ces femmes étoient des Prêtreſſes, *ſacræ mulieres*, ἱεραὶ γυναῖκες.

Il faut que les Gaulois euſſent, ſur cet article, les mêmes idées que Tacite attribue aux Germains. Toutes les femmes Gauloiſes ſe mêloient de deviner. Zoſime rapporte (222) que »Magnence ſe repentit de n'avoir » pas ſuivi les avis de ſa mere qui lui avoit défendu de paſſer en Il-» lyrie. Il étoit d'autant plus blâmable qu'en pluſieurs occaſions, il » avoit reconnu qu'elle étoit une véritable Prophéteſſe ». La mere de Magnence étoit *Barbare* (223), comme dit Aurélius Victor, c'eſt-à-dire, qu'elle étoit Gauloiſe, ou qu'elle deſcendoit des Germains qui s'étoient établis dans les Gaules. Ammien-Marcellin rapporte auſſi que, lorſque Julien (l'Apoſtat) fit ſon entrée (224) à Vienne en Dauphiné, une bonne vieille, qui étoit aveugle, prophétiſa qu'il releveroit les Temples des Dieux.

Les Gaulois ajoutoient ſurtout beaucoup de foi aux prédictions de leurs Prêtreſſes; deſorte qu'il y avoit des Sanctuaires où les divinations étoient entre les mains des femmes. Pomponius Mela aſſure (225) qu'il

(219) Theodoſ. excerpt. ex Dion & Suidas, ubi ſuprà.

(220) Cæſar I. 50.

(221) Plutarch. Cæſare Tom. I. p. 717. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 360.

(222) Zoſim. lib. II. cap. 46. p. 214.

(223) Aurel. Victor. Epit. cap. 39. Cæſar cap. 41.

(224) Amm. Marcell. lib. XV. cap. 8. p. 95.

(225) Ci-d. Liv. III. chap. 8. §. 12. Liv. IV. chap. 4. §. 9. not. 79.

y avoit dans une Isle voisine des Gaules, un Oracle dont les Prêtresses connoissoient l'avenir & le prédisoient à ceux qui passoient dans l'Isle uniquement pour les consulter.

Les Prêtresses Gauloises, sur-tout, étoient célébres.

La réputation des Prophétesses Gauloises s'étoit si bien établie, que les grands Seigneurs & même les Empereurs passoient rarement dans les Gaules, sans y consulter une *Dryade*, pour être instruits de ce qui les attendoit dans l'avenir, & les Historiens ont grand soin d'avertir que les prédictions de ces femmes s'accomplissoient exactement. Ainsi Lampride rapporte (226) que, lorsque l'Empereur Alexandre-Sévere passa dans les Gaules, pour repousser les Germains qui ravageoient ce Pays, une Dryade lui cria en Langue Gauloise : « Allez ; mais ne vous » flattez pas de remporter la victoire, & ne comptez point sur vos Sol- » dats ». Vopisque (227) dit aussi avoir ouï raconter à son grand pere, à qui Dioclétien lui-même l'avoit avoué, que ce Prince servant encore dans les Ordres inférieurs de la Milice, conçut les premières espérances de sa fortune sur les discours que lui tint une Dryade du Pays de Tongres (du Pays de Liége). Elle lui annonça qu'il seroit Empereur, lorsqu'il auroit tué *Aprum*. Comme *Aper* veut dire en latin *un sanglier*, Dioclétien qui desiroit fort de parvenir à l'empire, se mit à chasser au sanglier ; mais fort inutilement. La prédiction ne s'accomplit que lorsque Dioclétien tua à la tête de l'armée Romaine, le Préfet du Prétoire Arrius *Aper*, qui venoit de poignarder son propre gendre l'Empereur Numérien, pour se faire proclamer à sa place. Vopisque rapporte encore (228), sur la foi de Dioclétien, que l'Empereur Aurélien consulta les » Dryades Gauloises, pour savoir si la dignité impériale resteroit long- » tems dans sa famille. Elles lui répondirent qu'entre toutes les fa- » milles Romaines, il n'y en auroit aucune qui fut plus illustre dans » la postérité, que celle de Claude ». Sur quoi l'Historien fait cette réflexion : « L'Empereur Constance, qui regne aujourd'hui (*), des- » cend effectivement de Claude, & je crois que sa postérité arrive in- » sensiblement à la gloire qui lui a été promise par les Dryades ».

Il est visible que Vopisque, qui étoit Payen, affecte de rapporter ces oracles, pour faire voir que le Paganisme avoit eu ses Prophètes, aussi

(226) Lamprid. Alex. Sever. p. 1029.

(227) Vopisc. Numeriano cap. 14. 15. pag. 793. 794.

(228) Vopisc. Aureliano cap. 44. p. 533. 534.

(*) Vers le commencement du IVe. siécle.

bien que la Religion Judaïque & la Chrétienne. Selon les apparences, c'étoit dans la même vue qu'il ſe propoſoit d'écrire la vie d'Apollonius de Tyane, c'eſt-à-dire, pour oppoſer ſes miracles à ceux du Fils de Dieu. Mais cela ne fait rien au ſujet que nous traitons.

Pour revenir à notre matière, les Prêtreſſes avoient reçu le nom de *Dryades*, parce qu'elles étoient de race ſacerdotale, & filles ou femmes des Druïdes. Ainſi une inſcription, trouvée aux environs de Metz (229), porte :

SILVANO
SACR:
ET NYMPHIS LOCI
ARETE DRUIS
ANTISTITA
SOMNO MONITA
D.

C'eſt-à-dire, « qu'*Arete*, Dryade & Prêtreſſe, avertie par un ſonge, a » conſacré l'endroit où cette pierre étoit poſée, au Dieu des forêts & » aux Nymphes du lieu ». On voit dans cette inſcrition, qu'*Arete* étoit non-ſeulement de la race des Druïdes, mais encore qu'elle étoit revêtue du Miniſtère ſacré. Elle étoit *Antiſtita*, c'eſt-à-dire la Prêtreſſe du Sanctuaire (230), & en cette qualité, elle ſe vantoit d'avoir des révélations.

Les femmes des Druïdes ſe mêloient de Magie.

Enfin les Dryades ſe mêloient de Magie, auſſi bien que les Druïdes. Pomponius Mela, parlant des Prêtreſſes de l'Iſle de Sayne, dont on a déja fait mention (231), dit (232) qu'on leur attribuoit le pouvoir » d'exciter les vents & les tempêtes par leurs enchantemens, de pren-

(229) Ap. Gruter. p. 58. n. 9.

(230) Il me ſemble que ces mots DRUIS ANTISTITA ſignifient quelque choſe de plus ; ce titre emporte une idée de ſupériorité, & déſigne une *Prêtreſſe* qui étoit à la tête de pluſieurs *Femmes Druïdes*, celle qui étoit la ſupérieure des Prêtreſſes du Sanctuaire. *Note de l'Editeur.*

(231) Ci-d. not. 235.

(232) Ci-d. §. 9. not. 222. & Liv. III. ch. 8. §. 12. & ſuiv.

» dre, à leur gré, la forme de toute ſorte d'animaux, de guérir les ma-» ladies les plus incurables ». On a eu ſouvent occaſion de remarquer dans ce Livre, & dans le précédent, que les Peuples Celtes croyoient de bonne-foi qu'il y avoit des Sorciers & des Sorcières : les Dogmes les plus eſſentiels de leur Religion (233) contribuoient naturellement à les entretenir dans cette illuſion. Il ne faut donc pas être ſurpris que l'on trouve dans l'Hiſtoire de ces Peuples, mille choſes qui montrent juſqu'à quel point ils étoient entêtés du grand pouvoir de leurs Magicennes.

Par exemple, on diſoit (234) « qu'il y avoit, dans la Scythie, des » femmes dont le ſeul regard enſorceloit & faiſoit mourir un homme. » Elles avoient deux prunelles dans chaque œil. On les appelloit les » *Bythies* (235). Dans le Pont, on trouvoit des hommes qui avoient » deux prunelles dans un œil & l'effigie d'un cheval dans l'autre. » Ces Magiciens n'alloient point à fonds, lors même qu'on les jettoit » dans l'eau tout habillés ». Jornandès, qui étoit Chrétien, & même Eccléſiaſtique, raconte fort gravement (236) que « Filimer, Roi des » Goths, ayant paſſé en Scythie avec ſa Nation, trouva, dans ſon armée, » de ces Magiciennes que les Goths appelloient *Aliorumnas*. Elles lui » furent ſuſpectes; c'eſt pourquoi il les chaſſa du camp. Ces femmes ſe » retirerent dans un deſert, & y eurent commerce avec ces Eſprits im-» mondes (237) qui errent dans les lieux inhabités de la terre. De ce » commerce abominable naquirent des bêtes féroces qui ont formé la

(233) Les Dogmes *les plus eſſentiels* de la Religion des Celtes étoient les Dogmes fondamentaux de toute Religion, l'exiſtence de Dieu, l'immortalité de l'ame, une vie avenir, un lieu de récompenſes pour les bons & un autre pour les méchans.... De pareils Dogmes *contribuent-ils naturellement* à faire croire aux Sorciers, *à entretenir l'illuſion* ? Ce ne furent point les Dogmes *les plus eſſentiels* de la Religion des Celtes, mais les ſuperſtitions que la fourberie y introduiſit, qui firent croire à la Magie & au pouvoir des Charlatans qui trompoient le Peuple. La même fraude perpétua l'illuſion. *Note de l'Edit.*

(234) Plin Hiſt. Nat. lib. VII. 2. Solin cap. 7. pag. 172. A. Gell. IX cap. 4. p. 247.

(235) Voilà nos Sorcières.

(236) Jornand. cap. 24. p. 643.

(237) Pluſieurs Peres de l'Egliſe ont expliqué des Anges & même des Démons, le paſſage de la Geneſe VI. 2. « Les enfans de Dieu voyant » que les filles des hommes étoient belles, pri-» rent pour leurs femmes celles d'entr'elles qui » qui leur avoient plu. » *Voyez* Eſtius ſur ce texte. *Note de M. Pelloutier.* On lit tout de ſuite dans le même Chapitre de la Geneſe (verſet 4.) que « depuis que les enfans de Dieu eurent » épouſé les filles des hommes, il en ſortit des » enfans qui furent des hommes puiſſans & fa-» meux dans le ſiécle. » Ne ſeroit-ce pas ſur l'abus qu'on fit de cette tradition, que ſe forma l'idée du prétendu pouvoir des Sorciers, & la Fable qui les a fait naître du commerce de certaines femmes avec les Démons ? *Note de l'Edit.*

» barbare Nation des Huns ». Ce conte qui ſemble avoir été forgé dans un tems où les Goths avoient reçu le Chriſtianiſme (238), montre combien ce Peuple redoutoit en même tems & les Sorciers & les Huns.

A la vérité, nous voyons par la Loi des Lombards (239), que la Religion Chrétienne a fait revenir les hommes des préjugés où ils étoient ſur ce ſujet, & en particulier de l'opinion que des Sorcières dévoroient un homme tout entier. Cela peut être vrai par rapport aux Lombards; mais il faut que les Francs, les Allemands, & divers autres Peuples Celtes, qui obéiſſoient à Charlemagne, ſoient revenus beaucoup plus tard de cette illuſion, puiſque les capitulaires de ce Prince (240) défendent aux Chrétiens les ſortiléges, les divinations, les enchantemens, & d'autres choſes ſemblables. On voit même dans un de ces capitulaires (241), que les Saxons pratiquoient un étrange moyen pour ſe préſerver des enchantemens. Ils brûloient (242) la Sorcière, & en mangeoient la chair grillée.

Les Prêtreſſes des Celtes partageoient donc avec les Sacrificateurs, la plûpart des fonctions du Miniſtère Sacré. Elles offroient les ſacrifices, préſidoient aux divinations & exerçoient la magie. Par la même raiſon, elles participoient à tous les honneurs du Sacerdoce. Nous liſons dans Tacite (243) que Velléda exerçoit un empire abſolu ſur l'eſprit des Germains. Il faut même que ſes avis décidaſſent de la paix & de la guerre, puiſque (244) Céréalis ne trouva point de moyen plus propre pour

(238) Une partie des Goths embraſſa la Religion Chrétienne du tems de l'Empereur Valens. Socrat. VII. 2. Ce fut dans le même tems qu'ils commencerent à être pouſſés par les Huns.

(239) Leg. Longob. lib. I. Tit. II. Leg. 9. pag. 536. Les Francs croyoient auſſi que les Sorcières étoient capables de dévorer un homme vivant. Il n'en faut point d'autre preuve que la Loi qui ordonne que « ſi une *Stria* ou *Striga* eſt » convaincue d'avoir mangé un homme, elle » ſoit condamnée à une amende de huit deniers » qui font deux cent ſols. » Leg. Salic. tit. 67. Leg. 3. pag. 343. Les Saxons avoient le même préjugé. Capit. Karol. M. de Partib. Saxon. cap. 5. Labb. Tom. VII. p. 1132. Baluz. Tom. I. pag. 251. Keyſler p. 492.

(240) Capit. Karol. M. lib. I. tit. 64. p. 239. lib. II. tit. 11. pag. 935. Leg. Viſigoth. lib. VI. tit. 11. §. 3. Capit. Ludov. Pii Addit. II. tit. 18. pag. 1145. Keyſler pag. 493. 494.

(241) Capit. Karol. M. de partib. Saxon. cap. 5. Labb. Tom. VII. p. 1132. Baluz. Tom. I. p. 251. Keyſler p. 492.

(242) Ce préjugé s'eſt perpétué juſqu'à nos jours. J'ai vu beaucoup de gens du peuple qui prétendoient que pour guérir ceux qu'on dit être enſorcelés, il falloit prendre un paquet d'une certaine herbe qui ſe trouve dans les prés. On l'attache dans la cheminée au-deſſus d'un grand feu. Le Sorcier éprouve la même chaleur que l'herbe; & pour ne pas ſe laiſſer brûler, eſt obligé de venir demander grace, à condition de déſenſorceler le malade. *Note de l'Editeur.*

(243) Ci-d. not. 214.

(244) Tacit. Hiſt. V. 24.

obliger

obliger les Germains à demander la paix, que de gagner, ſecrettement, Velléda. Le même Hiſtorien remarque encore (245) que les Ubiens remirent un différent qu'ils avoient avec les Tenctères à la déciſion de Velléda, qui, à l'exemple des Souverains, reçut la demande des Députés qu'on lui avoit envoyés, & leur donna ſes réponſes par l'entremiſe d'un de ſes parens, qui étoit, pour ainſi dire, le Miniſtre & l'Internonce de cette Divinité, ou plutôt de cette Prophéteſſe. On trouve même qu'on lui offroit des préſens, que l'uſage religieux avoit deſtinés pour les Dieux, & que l'on dépoſoit dans les Sanctuaires. Tantôt on lui envoyoit (246) une partie du butin & des priſonniers qui avoient été faits à la guerre, & même le Chef d'une Légion Romaine; tantôt (147) le vaiſſeau du Capitaine, pris ſur les Romains. Ces particularités prouvent, non-ſeulement que l'autorité du Clergé étoit la même dans les Gaules & en Germanie, mais encore que les Prêtreſſes la partageoient partout avec les Sacrificateurs.

§. XIX. Il faut dire préſentement un mot des noms que les Celtes donnoient à leurs Eccléſiaſtiques, de la manière dont ceux-ci étoient vêtus, & enfin de l'abolition de l'Ordre, ou de la Secte des Druïdes, que quelques-uns attribuent aux Romains, quoiqu'il paroiſſe plus vraiſemblable qu'elle tomba d'elle-même avec le Paganiſme, lorſque la Religion Chrétienne fut triomphante dans toute la Celtique, ſous les Empereurs devenus Chrétiens.

Les Gaulois & la plupart des Peuples Celtes donnoient à leurs Prêtres, & même aux Miniſtres inférieurs, le nom de *Druides*.

Perſonne n'ignore que les Gaulois donnoient à leurs Eccléſiaſtiques le nom de Druïdes. « C'eſt ainſi, dit Pline (248), qu'ils appellent leurs » *Mages*, » c'eſt-à-dire, leurs Savans, leurs Philoſophes & leurs Sacrificateurs. Cluvier cite un ancien Gloſſaire (249), dans lequel on voit que les Saxons qui avoient paſſé en Angleterre, appelloient, en leur Langue, un Mage *Dry*. M. Keyſler a montré auſſi par pluſieurs paſſages de la verſion Irlandoiſe de la Bible, que (250) le mot *Draoi*, dont le pluriel eſt *Draiothe*, ſignifioit dans cette Langue, un Magicien, un Enchanteur. Enfin, M. Rhotius, dans une Lettre écrite à M. de la Croze (251), prouve, tant par la chronique de Norwége de *Snorron Sturlæus*, que

(245) Tacit. Hiſt. IV. 65.
(246) Ci-d. not. 214.
(247) Tacit. Hiſt. V. 22.
(248) Ci-deſſous, note 260.
(249) Cluver. G. A. p. 167.
(250) Keyſler Antiq. Septent. p. 37.
(251) Theſaur. Epiſt. la Croſiamus Tom. I. pag. 320.

par d'autres autorités, que les Peuples du Nord appelloient leurs Sacrificateurs *Druter* ou *Drotter*. Il ſemble que l'on peut conclure de-là que le nom de *Druïdes* étoit affecté au Clergé, non-ſeulement dans les Gaules, mais encore dans la plûpart des autres Pays de la Celtique. On peut, d'ailleurs, confirmer cette conjecture par un paſſage de Diogéne-Laërce, qui dit (252) « que les Druïdes ont enſeigné la Philoſophie aux » Celtes & aux Galates. » Les Celtes, diſtingués des Galates, ſont inconteſtablement les Germains (253). C'eſt ainſi que, quand l'Auteur des Philoſophumenes dit (254) que « Zamolxis enſeigna aux Druïdes les » principes de la Philoſophie Pythagoricienne, » il eſt viſible que ces Druïdes ne ſont pas ceux des Gaules, mais les Sacrificateurs des Gétes, qui faiſoient profeſſion d'être les Diſciples de Zamolxis (255).

Origine du nom de Druïdes. Il ne dérive pas du Grec.

Savoir, après cela, quelle étoit proprement l'origne de ce nom de *Druïdes*, c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de deviner. Dans le fonds, la choſe paroît être de très-petite importance. Il n'eſt pas naturel de la dériver du mot Grec (256) Δρὺς, *Drys*, qui ſignifie *un chêne*. Il ſemble que Diodore de Sicile ait approuvé cette étymologie Grecque. S'il ne s'eſt pas gliſſé quelque faute de Copiſte dans cet Hiſtorien, il appelle les Druïdes *Sarvides* (257) ou *Saronides* (258), & le mot de Σαρωνὶς com-

(252) Ci-d. §. 4. not. 255.

(253) Ci-d. Liv. I. ch. 6. Init.

(254) Ci-d Liv. III. ch. 18. §. 2. not. 24.

(255) Ci-d. §. 10. not. 91.

(256) Ce n'eſt pas ſans raiſon que Diogene-Laërce s'eſt moqué de ceux qui dérivoient les mots Celtes du Grec. Comment les Gaulois, au mépris de leur Langue, auroient-ils été puiſer chez les Grecs, ſans ſavoir le Grec, les noms qu'ils devoient donner aux choſes? Pline dit qu'il peut paroître que le nom de Druïdes eſt venu du Grec : *ità appellati interpretatione Græcâ* POSSINT *Druidæ videri*. La conjecture que Pline n'adoptoit même pas comme conjecture (ci-d. not. 260. 261.), fut reçue comme une choſe conſtante par des Ecrivains qui le ſuivirent. Nos critiques qui vont tout chercher dans le Grec, ont auſſi donné cette origine comme certaine. Mais une ſimple réflexion la detruit. Avant que d'avoir eu aucun commerce avec les Nations étrangères, avant que d'avoir connu les Grecs, les Celtes avoient, ſans doute, des Miniſtres de leur Religion. Ils avoient donc dans leur Langue, quelque nom pour les déſigner. Il faut donc examiner, s'il y a, dans la Langue des Celtes, quelque racine dont on puiſſe avoir fait le mot de *Druïdes*. S'il n'y en a point, il faut conclure que le nom de *Druïdes* étoit nouveau dans la Langue des Celtes, & chercher quel étoit le nom que ces Peuples donnoient primitivement à leurs ſacrificateurs. *Voy.* ci-deſſous, not. 263. *Note de l'Editeur.*

(257) Diod. Sic. V. 213. M. Bochart Geogr. S. qui ſemble auſſi s'être ſervi de l'Edition d'Henri Etienne, a lu Ζαρωνίδας C'eſt ainſi que porte l'Edition de Rhodoman lib. V. pag. 308. *Voyez* Frick p. 12. D'autres liſent Ζαρουίδας ou σαρουνίδας.

(258) Diodore de Sicile eſt le premier qui ait donné aux *Druïdes* le nom de *Saronides*. S'il n'y a pas faute dans le texte, il l'aura fait, ſans doute, d'après des Ecrivains Grecs qui croyoient le nom de *Druïdes* dérivé du Grec. En fait d'étymologies, chacun abonde dans ſon ſens. C'eſt le jugement de St. Auguſtin. *Ut ſomniorum interpretatio, ità verborum origo pro cujuſque ingenio prædicatur.* Note de l'Editeur.

me celui de Δρὺς, ſignifie *un chêne*. Le ſavant Bochart ſouſcrit à cette étymologie. « Je ſuis, dit-il (259), du ſentiment de Pline, qui dérive » le nom de *Druïde* du mot Grec *Dryos*, Δρυὸς. » Mais, d'un côté, Pline ne dit pas ce qu'on lui attribue. Le paſſage que l'on peut voir en note, porte ſimplement (260) que « les Druïdes ayant une grande vénéra- » tion pour le chêne, on pourroit, ſi l'on vouloit (261), donner au » nom de *Druïde* une étymologie Grecque, parce que *Drys* déſigne » un chêne dans cette Langue. » De l'autre, on a peine à comprendre que les Gaulois aient pu donner à leurs Sacrificateurs un nom dérivé d'une Langue étrangère, & encore plus que ce nom ait pu parvenir à des Peuples qui, aſſurément, n'ont jamais connu les Grecs.

Au reſte, ce n'eſt que l'étymologie Grecque du nom de *Druïde* que l'on croit devoir rejetter ici. S'il eſt vrai que le mot de *Deru*, ou *Drw*, *Derou* (262), ſignifiât (263) *un chêne* dans la Langue Celtique, & que ce

(259) Bochart. G. S. Part. II. lib. I. cap. 42. pag. 740.

(260) Non omittenda in ea re & Galliarum admiratio. Nihil habent Druidæ viſco & arbore, in quâ gignatur, ſi modo ſit robur, ſacratius. Jam per ſe roborum eligunt lucos : nec ulla ſacra ſine ea fronde conficiunt, ut inde appellati quoque interpretatione Græcâ *poſſint* Druidæ videri. *Plin. Hiſt. Nat. lib. XVI. cap. 44. pag.* 312. Il y en a qui liſent *vocari* au lieu de *videri* ; ce qui fait un ſens différent. Par la leçon que j'ai adoptée, Pline dit que la vénérarion « que les » Druides avoient pour le chêne peut faire » croire que ce nom leur venoit par alluſion du » mot Grec Δρυος, *Dryos*, qui ſignifie *un chê-* » *ne.*» Par l'autre leçon, l'Hiſtorien croit que l'*on peut donner une interprétation Grecque au mot de Druïde.* Mais la première leçon me paroît être la véritable, & il faut lire *videri*. Sans cela le mot *appellati*, qui précéde, ne ſignifieroit rien & devroit être retranché. Je crois donc que ceux qui, les premiers, ont lu *vocari*, l'ont fait par eſprit de ſyſtême, ſans faire attention que la phraſe ne permettoit pas de ſubſtituer ce mot à *videri*. *Note de l'Editeur.*

(261) Pline ne dit pas que l'*on pourroit, ſi l'on vouloit*, faire dériver le nom de *Druïde* du mot Grec *Drys*, mais que *les Druïdes ayant une très-grande vénération pour le chêne, il peut paroître* à ceux qui ignorent l'origine du nom de Druïde qu'*il dérive du Grec* ; de la même manière que Plutarque qui étoit ignorant dans la Langue Hébraïque a cru que le *Sabbathum* des Juifs venoit de ce que ce jour étoit conſacré à *Jupiter Sabbatius*, & que Strabon a écrit que les *Germains* avoient reçu ce nom parce qu'ils étoient *freres* des Gaulois. Cette remarque pleine de ſens, eſt d'Egide Bucher. *Plinius*, dit cet Auteur, *non exſerte affirmat Druidas appellatione Græcâ ſic dictos, ſed ità quercum amaſſe, ut* inde interpretatione Græcâ appellati videri poſſint; *iis ſcilicet, qui Druidarum originem aliunde ignorarent. Ità Plutarchus Hebraicæ Linguæ prorſus ignarus, judaïcam vocem* Sabbathum *à Jove* Sabbathio *derivat. Ità Strabo* Germanos *à* Germanâ *Gallorum fraternitate dictos ſcribit. Ridiculè. Timidiùs hìc Plinius, eoque cautius, loquitur.* Ægid. Buch. Belg. Rom. lib. V. cap. 3. §. 9. edit. Leodii 1655. in fol. *Note de l'Editeur.*

(262) *Derven, Dervennou, Dervenned, Deru, Derw*, un chêne. Dictionn. de Roſtren. pag. 160. Bochart. G. S. p. 741. Edm. Dickinſon Delph. Phœniciſſ. p. 188. Frick. de Druid. p. 9. Toland ap. Brucker. Hiſt. Crit. Philoſ. Tom. II. p. 1079. Keyſler, Antiq. Sept. p. 318.

(263) Il eſt, ſans doute, bien plus raiſonnable de dériver le nom de *Druide* du mot Celte *Deru* ou *Derou*, que de le faire venir du Grec. Car il eſt bien plus probable que le mot Grec Δρυς, *Drys*, qui ſignifie un chêne, vient de *Dru*, qui, en Celte, veut dire la même choſe, que de croire que les Celtes ont été puiſer dans

mot ſe ſoit conſervé juſqu'à préſent dans le Bas-Breton & dans le Gallois, il ſera fort inutile de chercher dans une Langue (264) étrangère, l'origine d'un nom, qui ſe tire naturellement de la Langue que les Gaulois parloient. Les Peuples Celtes tenoient leurs Aſſemblées Religieuſes dans

le Grec, qu'ils ignoroient, le nom par lequel ils ont déſigné leurs Prêtres, tandis qu'ils avoient, dans leur Langue, un mot qui leur en fourniſſoit l'idée. *Frick. comment. de Druidis* cap 1. §. 2. p. 27. edit. Ulmæ 1744. Cependant, je ne crois pas que l'ordre entier des Prêtres Celtes tirât ſon nom de celui des arbres ſur leſquels ils cueilloient le *Gui*. Cette circonſtance du culte Religieux ne méritoit pas beaucoup d'attention, & avoit été introduite par le Charlataniſme des *Druïdes*. Les Celtes & leurs Prêtres n'étoient pas les ſeuls qui euſſent une vénération particulière pour les chênes, & qui aimaſſent à habiter les forêts. On voit que cet uſage fut adopté par toutes les Nations qui, dès le commencement du monde, ſe répandirent dans l'Univers. Nous liſons, non-ſeulement dans Virgile & dans les autres Poëtes, mais encore dans les Livres Sacrés, que preſque tous les Peuples demeuroient dans des forêts, qu'ils ſacrifioient dans ces lieux ſolitaires, & qu'ils y faiſoient les autres choſes qui appartenoient au culte Religieux. Ce n'eſt pas ſans raiſon, que les premiers hommes avoient de la vénération pour le chêne. Cet arbre produiſoit la nourriture dont ils ſe nourriſſoient; il les garantiſſoit des injures de l'air par ſon épais fueillage, & par ſes branches qui s'étendent au loin. La majeſté de cet arbre inſpira donc aux hommes une ſorte de vénération, qui les porta naturellement à faire leurs demeures dans les forêts de chênes, &, par conſéquent, à y rendre le culte dû à la Divinité, tant qu'ils ne ſe furent point faits d'autres habitations, & qu'ils ne connurent d'autre nourriture que le gland. Lors même que les hommes ſe furent bâtis des cabanes, ils ne quitterent pas pour cela les forêts qui pouvoient ſeules protéger des logemens mal conſtruits contre la force des tempêtes. Ce ne fut qu'à meſure que les Arts s'introduiſirent & ſe perfectionnerent que les hommes quitterent leurs retraites pour ſe conſtruire des chariots où ils habitoient avec leurs familles. Mais alors même, & lorſqu'ils eurent découvert la propriété du bled, ils conſerverent toute leur vénération pour un arbre qui leur avoit été ſi utile, & continuerent à faire leurs aſſemblées civiles & religieuſes dans les forêts de chênes. Cet uſage étoit donc généralement adopté par toutes les Nations dans les premiers tems, toutes avoient le même reſpect pour le chêne. Les Oracles des Druïdes n'étoient pas plus célébres que celui de la forêt de Dodone. Ce dernier eſt également célébré par les Poëtes. Claudien *de laudibus ſtiliconis lib. I.* dit des uns:

. . . . Hercyniam ſilvam, lucoſque vetuſta
Relligione truces, & robora numinis inſtar.

Virgile dit de l'autre:

Sicuti magna jovis antiquo robore quercus
Ingentes tendat ramos. *Georg. III.*

. . . . Quales cum verrice Celſo
Aeriæ quercus, aut coniferæ cypariſſi
Conſtituerant, ſilva alta jovis, lucuſve Dianæ.
Æneid. III.

Enfin le Seigneur fait ces menaces aux Iſraélites, par l'organe du Prophéte Ezechiel *chap. VI.* 13. « Vous ſaurez que je ſuis le Seigneur, lorſ-» que vos corps, morts & tout ſanglans, ſeront » étendus au milieu de vos Idoles, autour de » vos Autels, autour de vos Collines élevées & » ſur vos hautes Montagnes, ſous tous vos ar-» bres chargés de feuillages, *ſous tous vos chênes* » *touffus*, & dans tous les lieux où l'on ſentoit » auparavant l'odeur de l'encens que vous brû-» liez en l'honneur de vos Idoles.» Les Druïdes n'ont donc pas été les ſeuls qui ayent eu de la vénération pour le chêne, & pouquoi leur nom ſeroit-il plutôt venu du culte qu'ils rendoient à cet arbre, que celui des Prêtres des autres Nations? *Note de l'Editeur.*

(264) L'origine du nom de Druïdes a varié ſelon le goût des Ecrivains. On a refuté l'opinion de ceux qui le font venir du Grec. Jean Picard, dans ſa *Celto-pédie* Liv. II. prétend que les *Druides* ont retenu ce nom d'un Prince *Druide* ou *Dryus*, inconnu à toute l'antiquité, & qu'il fait le quatrième ou le cinquième Roi des Gaulois. D'autres, auſſi peu raiſonnables, dérivent le nom de Druïde de l'Hébreu *Deruſſim*,

des forêts, & ſur-tout dans des forêts de chêne. Ils choiſiſſoient ordinairement un grand chêne pour être le ſimulacre de Jupiter, c'eſt-à-dire, du Dieu Suprême. Dans les ſacrifices & dans les autres cémonies de la Religion (265), le Sacrificateur avoit toujours quelque branche de chêne dans la main, ou, ſelon d'autres, ſur la tête, en forme de couronne. Si l'on ajoute à cela que le Clergé faiſoit ſa demeure dans les fo-

---

Druſſim, ou *Driſſim*, qui ſignifie *contemplateur*. Mais quelle relation y avoit-il entre les Hébreux & les Celtes? Arnold Montan fait venir le nom de *Druïde* du mot *Dry*, parce que les Saxons établis dans la Grande-Bretagne, le Siége du *Druïdiſme*, appelloient leurs Prêtres *Dry*. Mais les Saxons ne conquirent la Grande-Bretagne que vers le milieu du Ve. ſiécle : d'où venoit donc le nom de *Dry*? Ne ſeroit-il pas lui-même le nom de *Druïde* par corruption ? Quelques-uns font deſcendre ce nom de *Drus*, qui, envieux Langage Britannique, veut dire *Démon*, *Magicien*. Mais les anciens Celtes n'adoroient point le *Démon*, & on les auroit, certainement, offenſés, ſi l'on eut appellé leurs *Druïdes*, les Miniſtres du *Diable*. La Magie n'avoit point chez eux, la même ſignification qu'on lui a donné depuis. Tout ce que les *Druïdes* faiſoient, ils le pratiquoient au nom de Dieu & en vertu de la puiſſance & des connoiſſances qu'ils prétendoient avoir reçues de lui. Palthenius penſa que le nom de *Druïde* eſt formé du ſubſtantif Germanique *Druthin*, qui veut dire *le Seigneur*, *Dieu*; de ſorte qu'on appella les Druïdes *Drütha*, & en faiſant ſonner davantage le mot, *Drütha* ou *Druidæ*, ap. Schilter. Tom. 3. Antiq. Teuton. p. 212. Mais on n'allégue aucune raiſon ſuffiſante pour que nos Peres ayent déſigné Dieu & tous leurs Prêtres par un ſeul & même nom. Un grand nombre de Savans donnent pour étymologie du nom de *Druïde* le mot Hibernois *Drui*, par corruption *Droi* & *Draui*, qui déſigne une perſonne ſacrée. Theodore Haſée, de *True*, qui veut dire *foi*, *fidélité*. Grotius a adopté la même étymologie. Voici comment il s'explique. « *Dreſtusf Drucht-ulf*. Fidelis auxiliator. » Druch, & Trud, Trouwe, fides, Truchten, » Dominus. Sæpe occurrit in Novo Teſtamento » vetere Germano. Truchtin in gloſſario, & » nunc quoque Suedis Regina Drog-ning; puto, quod fides ei data ſit : ut qui fidem deserunt *Drudos*, *Drudi*, *Druides*. » *Hiſtor. Goth. Vand. & Langobard. p.* 188. Sebaſtien Rovillard, dans ſon *Hiſtoire de Chartres*, ſoutient que le mot *Dru* eſt un mot Celtique qui ſignifioit *frequentem*, *crebrum*, *denſum*. Comme les Prêtres des Celtes demeuroient tous dans le même Collége & formoient une eſpèce de ſociété, ils furent appellés, en Gaulois, *les Drus*; ce qui les fit nommer par les Latins & par les Grecs *Druïdes* ou *Druſides*. Rovillard apporte en preuve de ſon ſiſtéme que la Ville des Druïdes, qui a depuis été nommées *Dreux*, s'appelloit, autrefois, *la Ville des Drus*. Il faut avouer que certains Auteurs comptoient ſingulièrement ſur la ſimplicité de leurs Lecteurs, pour leur débiter, avec un ton d'aſſurance, les choſes les plus dénuées de fondement. Le nom des Druïdes doit avoir, ce me ſemble, une origine qui ait un rapport eſſentiel à la principale fonction de ces Prêtres qui étoient regardés comme les ſeuls interprêtes de Dieu, comme les ſeuls dont le Souverain Etre écoutât la voix, & à qui il déclarât ſes volontés. Ainſi Diodore de Sicile les déſigne par le nom de *Théologiens*, & dans les Poëſies du Ve. & du VIe. ſiécle, c'eſt-à-dire, dans un tems où la Religion des Druïdes n'étoit pas encore tout-à-fait détruite, il eſt parlé de ces Prêtres ſous le nom de *Derouÿden* au pluriel & *Derouyd* au ſingulier. Ce nom eſt formé ſur deux racines Celtiques *De* ou *Di* Dieu, & *Rouyd* ou *Raydd*, participe du verbe *Rayddeim* ou *Rouyddim*, parler, dire, haranguer, ſoutenir. Par cette étymologie, *Derouyd* ou *Dirouyd* a la même ſignification que le Θεολόγος des Grecs, *Théologien*. Au reſte, comme l'ont fort bien obſervé les ſavans Bénédictins qui ont publié l'Hiſtoire Littéraire de la France : « Qu'importe » de rechercher ſi ſcrupuleuſement l'étymolo- » gie du nom de ces Savans (les Druïdes), pour » vu que nous ſachions qu'ils étoient? C'eſt là » le principal, & ce qui doit nous ſuffire. » *Note de l'Editeur.*

(265) Ci-d. note 260.

rêts consacrées, il sera facile de comprendre pourquoi on donnoit aux gens d'Eglise une dénomination prise du chêne. Le passage de Pline, au lieu de combattre cette étymologie, semble au contraire l'appuyer. Cet Auteur qui s'exprime, ordinairement, d'une manière fort concise, a voulu dire (266) que les Gaulois ayant une grande vénération pour le chêne, & en employant les branches dans toutes leurs cérémonies sacrées, donnoient, par cette raison, à leurs Mages un nom emprunté de cet arbre; & que les Grecs aussi donnant au chêne un nom parfaitement semblable à celui qu'il portoit dans les Gaules, on peut donner également une interprétation Grecque ou Gauloise, au nom de *Druïde*. Dans l'une & dans l'autre Langue, il sera toujours dérivé du chêne.

Du nom de *Vates*.

Diodore de Sicile, parlant des Sacrificateurs Gaulois, les appelle (267) Μάντεις, c'est-à-dire, Devins, parce que les divinations étoient effectivement la partie la plus essentielle & la plus lucrative de leur ministère. Strabon qui écrivoit aussi en Grec, n'a pas laissé de désigner ces mêmes Sacrificateurs sous le nom de *Vates*, Οὐάτεις, qui signifie aussi des Devins. Peut-être que le nom de *Vates*, comme plusieurs autres mots Latins, avoit passé dans la Langue Grecque du tems de ce Géographe. Peut-être aussi qu'il a eu quelque raison particulière de conserver le nom de *Vates*, tel qu'on l'avoit trouvé dans les Mémoires sur lesquels il écrivoit. Ce qu'il y a de constant, c'est que le mot est Latin. Comme Ammien-Marcellin a suivi Strabon dans ce qu'il dit du Clergé Gaulois, on peut remettre sûrement le mot de *Vates* dans cet Historien, au lieu de celui (268) d'*Euhages* ou d'*Eubages*, qu'on lit dans les éditions communes, & qui est certainement une faute du Copiste. Cette correction, qui est de Cluvier (269), est beaucoup plus naturelle que celle de du Valois (270) qui, corrigeant Strabon par Ammien-Marcellin, veut qu'on lise dans le premier Οὐάγεις, au lieu de Οὐατεῖς (271).

Au reste, l'on prétend que les mots de *Vates*, *Fadus*, *Fada* (272), désignoient un Devin, une Femme inspirée, non-seulement dans la Langue des Aborigines qui étoient les anciens habitans de l'Italie, mais aussi

(266) Ci-d. notes 256-260. & 261.
(267) Ci-d §. 14. not. 141.
(268) Ci-d. §. 14. not. 138.
(269) Cluv. Germ. Ant. p. 163.
(270) Not. ad Amm. Marc. lib. XV. cap. 9. pag. 48.
(271) Jean Saubert *de Sacrificiis cap. VII. p. m.* 168. lit Εὐβάγεις au lieu de Οὐάτεις.
(272) Eccard. Præfat. ad Leibnitz. Collect. pag. 8. Keysler p. 33-36.

parmi les Celtes. La choſe eſt certaine par rapport aux premiers, comme on peut le voir dans un paſſage de Juſtin (273). On n'oſeroit pas en dire autant des Celtes. Auſone remarque, à la vérité, que les Gaulois attribuoient aux Prêtres d'Apollon le nom de *Patera* (274); mais il ſemble que l'on entrevoit plutôt dans le paſſage que les Celtes donnoient à leurs Prêtres le nom de *Peres*, comme ils donnoient aux Prêtreſſes celui de *Meres* (275). Cependant M. Keyſler a prouvé que les mots de *Faidh* (276) & de *Thada*, ſignifient, en Irlandois, un Prophête & une Prophêteſſe. Il faudroit entendre aſſez cette Langue, pour être en état de juger ſi elle eſt dérivée de la Celtique. Il faudroit ſavoir ſi ces mots qui ſe trouvent dans la verſion Irlandoiſe de la Bible, ſont anciens ou modernes dans cette Langue. Abandonnons donc la queſtion à ceux qui entendent la matière, & qui ſont curieux de ces ſortes de recherches étymologiques.

De celui de *Semnothées.*

Diogéne-Laërce, dans un paſſage déja cité (177), dit que « la Philoſophie doit ſon origine aux Druïdes & aux Semnothées parmi les Celtes » & les Galates. » On a cru pouvoir conclure de-là que les Gaulois avoient un Ordre d'Eccléſiaſtiques qu'ils appelloient *Semnothées*. Au moins Ménage rapporte (278) la remarque d'un Commentateur, nommé *Johannes Galeſius*, qui liſoit dans cet endroit Σαμνίτας, au lieu de Σεμνόθεος, & qui prétendoit que ces *Samnitæ* étoient les Prophéteſſes de l'île de Sayne, que Strabon appelle *Samniticas* (279), & Denis le voyageur, *Amnitas* (280). La conjecture de ce Commentateur paroît très-vaine, & ſa correction tout à fait inutile. Σεμνόθεος eſt un mot Grec qui ſignifie Devin, un homme qui interprête les choſes divines. Diogéne-Laërce a donc voulu dire que les Druïdes, & en particulier, les Sacrificateurs qui préſidoient aux divinations, enſeignoient la Philoſophie parmi les Celtes & les Gaulois. Le meilleur Commentaire de ce paſſage eſt celui de Suidas qui dit (281) que « les Gaulois donnent le » nom de Druïdes à leurs Philoſophes & à leurs Semnothées (282), » c'eſt-à-dire, a leurs Devins. »

(273) Juſtin XLIII. 1. Comme les Devins répondoient ordinairement en vers, à ceux qui venoient conſulter l'Oracle. Les Latins donnerent auſſi aux Poëtes le nom de *Vates*. Varro de Linguâ Latinâ lib. VI. p. 73. Servius ad Æneid. VII. v. 47. Le mot de *Fée* tire, ſelon les apparences, ſon origine de celui de *Fada* ou de *Fatua*.

(274) Auſon. Profeſſ. IV. p. 50.

(275) Keyſler Ant. Sept. p. 371. & ſeq.

(276) Ibid. p. 36.

(277) Ci-d. §. 4. not. 22.

(278) Not. ad Diog. Laert. Tom. I. p. 3. 4.

(279) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 12. not. 121.

(280) Ibid. not. 120.

(281) Suidas in voce *Dryida*.

(282) Selon certains Auteurs, *Samothes*, frere ou fils de Gomer, & neveu de Japhet, fut éta-

Le Clergé des Celtes étoit habité de blanc.

§. XX. A l'égard de la manière dont le Clergé s'habilloit, il eſt certain (283) que les Druïdes prenoient des habits blancs pour cueillir le Gui de chêne, & cette autre plante appellée *Selago* (284), à laquelle ils attribuoient de très-grandes vertus; de ſorte qu'il y a toute apparence que c'étoit-là leur habit de cérémonie (285), l'habit qu'ils avoient coutume de porter pendant le ſervice.

L'Auteur de la Religion des Gaulois dit quelque choſe de plus (286): « Dans toutes les cérémonies de la Religion, les Druïdes portoient » toujours de longues robes blanches, rayées de pourpre, en telle » ſorte que ces rayes alloient ſucceſſivement en diminuant de part & » d'autre, *in modum organi utrimque decreſcentibus virgulis purpureis.* » Mais ces particularités ne paroiſſent point fondées. Les Gaulois ne porterent point de robes longues (*Togas*), avant que d'avoir été ſoumis par les Romains (287), &, ſelon les apparences, les Druïdes qui demeuroient dans des forêts, & qui étoient attachés à leurs anciennes coutumes, les prirent plus tard que les autres (288). Effectivement, Pline qui, ſeul, a parlé de l'habillement des Druïdes, leur donne des tuniques (289), des ſayes, comme les autres Gaulois en portoient, & non des robes longues. Le même Auteur dit ſimplement (290) que « le Druïde » qui coupoit le Gui de chêne avoit un habit blanc, & qu'il recevoit » ce préſent des Dieux dans un ſaye de la même couleur. » Au lieu que

---

bli Roi des Gaules par Gomer environ 140 ans après le déluge. Ce Monarque fut le premier inſtituteur des Lettres, de la Philoſophie & de l'Aſtrologie; il enſeigna auſſi le premier l'immortalité de l'ame. Pour perpétuer cette Doctrine, il établit un ordre de Prêtres qui reçurent le nom de *Samothées*. *Sarron* fut le troiſième Roi des Gaules. Il étoit neveu de *Samothes* & fils de *Magus* ou *Magog*, duquel les *Mages* & la *Magie* ont pris leur nom. *Sarron* inſtitua un Collége de Philoſophes & de Théologiens, qui furent appellés *Sarronides*. *Bardus* régnoit dans les Gaules vers l'an 2116. du monde, 1885. ans av. J. C. Il établit la Société des *Bardes*, & des Chantres Gaulois. De-là vient le nom de *Mombard* que porte un bourg de Bourgogne, comme qui diroit la Montagne occupée par les *Bardes*. Cæſar. Egaſ. Bulloei Hiſt. veterum Acad. Galliæ Druidic. cap. 1. Ces ſottiſes ſe refutent d'elles-mêmes. On ne les rapporte que pour faire voir que les hommes ſont capables d'adopter, de créer même les idées les plus abſurdes. *Note de l'Editeur.*

(283) Plin. Hiſt. Nat. lib. XVI. cap. 44. pag. 312.

(284) Plin. Hiſt. Nat. lib. XXIV. cap. 11. pag. 341.

(285) Cet habit étoit de lin & étoit deſtiné aux mêmes uſages que les ſurplis ou les aubes dans l'Egliſe Romaine.

(286) Relig. des Gaulois, Liv. I. p. 91.

(287) *Voyez* ce qui a été dit de la manière dont les Peuples Celtes étoient habillés ci-d. Liv. II. ch. 7. init.

(288) De même le Clergé Chrétien ne crut point devoir quitter la robe longue, lorſque les Laïques reprirent les habits courts. *Note de l'Editeur.*

(289) Ci-d. not. 283. 284.

(290) Ci-d. not. 283.

ce n'eſt pas des Druïdes, mais des Gaulois en général, & ſur-tout des grands & des riches, que Diodore de Sicile & Strabon diſent (291) qu'ils étoient magnifiques dans leurs habits, qu'ils faiſoient broder ſur leurs ſayes & ſur leurs tuniques des bordures, des rayes, des carreaux, chargés d'une infinité de fleurs & d'ornemens de toute ſorte de couleurs, mais principalement de pourpre.

Pour ne rien avancer ſans preuve, il faut donc s'en tenir à ce que dit Pline, que dans les ſolemnités, *les Druïdes étoient habillés de blanc.* Le Clergé des autres Peuples Celtes avoit cela de commun avec celui des Gaulois. Strabon, parlant des Prêtreſſes Cimbres, dit (292) qu'elles étoient habillées de blanc, & qu'elles portoient des ſayes de toile que l'on attachoit ſur l'épaule. On ne peut guères douter que les Prêtres ne fuſſent habillés de la même manière. Tacite (293) remarque expreſſément que « l'habit des femmes Germaines eſt parfaitement ſemblable à celui » des hommes, *nec alius fœminis quàm viris habitus*, excepté qu'elles ſont » communément vêtues de toile de lin, brodée de pourpre, qu'elles » n'ont point de manches, & laiſſent voir outre leur bras, une partie de » leur ſein (294). » On lit auſſi dans Jornandès (295), que Philippe, Roi de Macédoine, aſſiégeant la Ville d'Udiſitane en Méſie, les Prêtres Goths vinrent au-devant des Macédoniens avec des guittares & des habits blancs, & obtinrent que le ſiége fût levé. Enfin, Diogéne-Laërce remarque, après des Auteurs plus anciens, que (296) les Mages des Perſes ne s'habilloient que de blanc.

Il importe peu de ſavoir pourquoi le Clergé Celte préféroit cette couleur à toutes les autres. Mais, quand on voit les Prêtreſſes des Bretons (297) prendre des habits noirs pour dévouer l'armée ennemie, il ſemble que l'on entrevoye là-dedans que ces Peuples étoient dans la même idée que les autres Payens, qui croyoient que le noir étoit propre pour les maléfices (298), & le blanc pour la magie naturelle & innocente.

(291) Ci-d. Liv. II. ch. 7. not. 77. & 79.

(292) Ci-d. ch. II. §. 4. not. 194.

(293) Tacit. Germ. 17.

(294) Cet uſage s'eſt conſervé en Saxe, en Pruſſe & en Livonie. Les femmes y portent des chemiſes ſans manche, & laiſſent leur gorge à découvert.

(295) Jornand. cap. X. p. 624.

(296) Diog. Laert. Proem.

(297) Ci-d. §. 18. not. 199.

(298) Les Prêtres Celtes ne connoiſſoient point ce qu'on appelle la Magie noire; ils n'invoquoient point les Démons, du moins avant que leur Religion eût été altérée par le commerce avec les nouveaux Grecs: leur pouvoir venoit de Dieu, c'eſt lui ſeul qu'ils invoquoient: c'eſt en ſon nom qu'ils prétendoient faire tant de choſes ſurprenantes: c'eſt à lui qu'ils ſacri-

On a vu dans l'un des paragraphes précédens (299), que les Sacrificateurs des Gétes étoient appellés *Pileati*, parce qu'ils portoient pendant le ſervice, une eſpèce de tiare, de mître ou de chapeau. Denys d'Halicarnaſſe a obſervé (300) que les Romains, par la même raiſon, donnoient à leurs Sacrificateurs le nom de *Flamines*. Les Prêtres des Scythes & des Perſes portoient auſſi des tiares, avec cette différence que (301) les Scythes quittoient leurs tiares pour offrir les victimes, au lieu que (302) les Perſes les gardoient.

On peut ajouter encore ici la remarque de Pline, qui dit que les Druïdes n'offroient aucun ſacrifice ſans avoir des branches de chêne (303): *Nulla ſacra ſine eâ fronde conficiunt.* Comme le chêne étoit conſacré au Dieu ſuprême, il y a apparence que c'étoit à ſon honneur, & pour marquer qu'il étoit l'objet de leur culte, que les Druïdes prenoient des branches de chêne dans toutes les cérémonies religieuſes. Cependant, on n'oſeroit pas décider que ces Prêtres portaſſent, pendant le ſervice, des couronnes de feuilles de chêne; Pline lui-même ne le dit pas: d'ailleurs, il paroît plus vraiſemblable que les Druïdes portoient des tiares, de la même manière que les Sacrificateurs des autres Peuples Celtes. On voit dans Strabon (304), que les Perſes couronnoient leurs victimes, qu'ils en étendoient les chairs ſur des branches de myrthe & de laurier, que les Mages offroient leurs prières au Feu & à l'Eau, tenant en leurs mains des branches de myrte & de verveine. Peut-être que les Druïdes employoient à de ſemblables uſages les branches & les feuilles de chêne. Ne nous étendons pas davantage ſur les habits & ſur les autres ornemens du Clergé des Peuples Celtes, parce que la choſe n'en vaut pas la peine; il faut paſſer à un article plus important, ſur lequel les Savans ne ſont pas d'accord, c'eſt l'abolition de l'Ordre, ou de la Secte des Druïdes.

De l'abolition des Druïdes dans les Gaules.

§. XXI. Pline l'Ancien aſſure formellement (305), que l'Empereur Tibere extermina les Druïdes des Gaulois, & en général toute cette ſorte de Devins & de Médecins. Suétone (306) & Aurélius-Victor (307)

---

fioient les ennemis qu'ils dévouoient. Ils prenoient des habits noirs dans toutes les cérémonies lugubres, de la même manière que les Chrétiens; leurs idées ſur ce point n'étoient pas différentes des nôtres. *Note de l'Editeur.*

(299) Ci-d. §. 17.

(300) Dionyſ. Halicar. lib. II. p. 124.

(301) Herodot. IV. 60.

(302) Ci-d. Liv. III. ch. 10. §. 2. not. 17.

(303) Ci-d. §. 19. not. 260.

(304) Strabo XV. p. 730-733.

(305) Ci-d. §. 24. not. 339.

(306) Ci-deſſous §. 24. not. 333.

(307) Ci-deſſous §. 24. not. 336.

diſent quelque choſe de ſemblable ; mais ils différent de Pline ſur deux articles. D'un côté, ils attribuent à l'Empereur Claude les Edits qui furent publiés contre les Druïdes. De l'autre, ils prétendent que cet Empereur ſe contenta d'abolir la Religion ou les fameuſes ſuperſtitions des Druïdes. On ne conteſtera pas les faits que ces Hiſtoriens aſſurent ſi poſitivement ; il paroît même très-facile de les concilier par rapport aux articles ſur leſquels ils ne ſont pas d'accord. Mais les régles d'une bonne critique demandent aſſurément que l'on donne aux paſſages de ces trois Auteurs un ſens qui ne choque ni la vraiſemblance, ni la vérité. Les Druïdes ont ſubſiſté, & paroiſſent dans l'Hiſtoire long-tems après le régne des Empereurs Tibere & Claude. C'eſt, d'ailleurs, une choſe ſans exemple que les Romains, en ſubjuguant une Nation, ayent penſé à lui ôter ſa Religion & ſes Sacrificateurs. Il paroît donc à propos de faire ici une réflexion qui ſervira à déterminer le véritable ſens des paſſages que l'on examine.

Quoique les Romains ayent ſouvent immolé à leurs Dieux (308) des victimes humaines, non-ſeulement ſous les Conſuls, mais encore ſous les Empereurs, il faut avouer qu'ils ne le faiſoient que dans des cas extraordinaires où le Sénat étoit obligé, malgré lui, de condeſcendre aux inſtances des Pontifes & d'une foule de ſuperſtitieux qui ne ceſſoient de crier que le ſeul moyen de ſauver la République du danger éminent dont elle paroiſſoit menacée, étoit de conſulter les Livres de la Sybille, & d'offrir les Sacrfices qui étoient ordonnés dans ces Livres. Ces cas extraordinaires n'empêchoient pas que le Sénat ne déſapprouvât la cruelle ſuperſtition d'immoler des hommes, & qu'il ne fît de ſages réglemens pour l'abolir, non-ſeulement à Rome, mais auſſi dans toutes les Provinces qui dépendoient de la République. On en voit une preuve dans ce qui a été dit ailleurs (309) de la fête que les Romains célébroient tous les ans à l'honneur du Pere *Dis*, & pendant laquelle ils jettoient dans le Tibre, trente hommes de paille, en la place de trente vieillards qu'on y précipitoit autrefois tout vivans. Pline fait auſſi mention d'un Décret du Sénat (310), par lequel il étoit dé-

Les Romains n'abolirent proprement dans les Gaules, que les Sacrifices des victimes humaines & les divinations.

(308) *Voyez* en des exemples. Plutarch. Marcello Tom. I. p. 299. Tit. Liv. lib. 22. cap. 57. Oroſ. lib. IV. cap. 13. p. 205. Fragment. Dion. ap. Valeſ. p. 774. Tzetz. ad Lycophron. p. 69.

(309) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 11. not. 75. & §. 14 not. 117.

(310) DCLVII. demùm anno Urbis conditæ Cn. Cornelio Lentulo, Publ. Licinio Craſſo, Conſulibus, Senatus-conſultum factum eſt, ne homo immolaretur ; palamque in illud tempus

fendu d'immoler des hommes à la Divinité. Cet Edit fût donné dans un tems où la poſſeſſion de la Gaule Narbonnoiſe venoit d'être aſſurée à la République, par les victoires de Marius, & par la défaite des Barbares qui avoient ravagé cette Province pendant pluſieurs années. Il y a donc toute apparence que ce Décret regardoit ſur-tout les Gaulois, qui offroient publiquement à leurs Dieux de ſemblables Sacrifices.

Quoi qu'il en ſoit, il paroît par un paſſage de Plutarque, que le Sénat avoit grand ſoin de rechercher & de punir ceux qui contrevenoient à l'Edit dont on vient de parler. » Les Romains, dit le Philoſophe Grec » (311), ayant appris que les Blétonnéſiens avoient immolé un homme » aux Dieux, firent venir à Rome les Magiſtrats de ce Peuple barbare, » pour les punir. Ceux-ci prouverent qu'ils avoient ſuivi en cela un » ancienne coutume ; ils furent renvoyés abſous, avec défenſe de pra- » tiquer la même choſe dans la ſuite «

Erreur & anachroniſme du P. Hardouin.

§. XXII. On peut, ſans s'éloigner beaucoup du ſujet, faire ici une courte digreſſion ſur les *Blétonnéſiens*, dont parle Plutarque. Ce mot ſemble indiquer les Habitans d'une île nommée *Bléton*. Mais, comme on ne trouve dans les anciens Géographes, aucune île de ce nom, on ſeroit tenté de ſubſtituer ici le mot de *Bretanneſii*, qui déſigneroit les Inſulaires ou les Habitans de la grande Bretagne. Effectivement, il eſt conſtant que les Bretons ayant été ſoumis par JulesCéſar, continuerent toujours d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, comme ils avoient fait par le paſſé. Mais il eſt, en même tems, très-probable, qu'après que l'Empereur Claude eût ſubjugué l'Angleterre, & mis de bonnes garniſons dans le Pays, le Sénat jugea à propos de ſoumettre cette nouvelle Province au *Senatus-Conſulte* dont on a fait mention. Cependant, quelque vraiſemblable que ſoit cette conjecture, il y faut renoncer pour ne pas tomber, avec le P. Hardouin, dans un anachroniſme de près de deux ſiécles.

ſacra prodigioſa celebrata. Gallias utique poſſedit (magica diſciplina), & quidem ad noſtram memoriam; namque Tiberii Cæſaris principatus ſuſtulit Druidas eorum, & hoc genus vatum medicorumque. Sed quid ego hæc commemorem in arte Oceanum quoque tranſgreſſa, & ad naturæ inane provicta. Britannia hodieque eam attonite celebrat, tantis ceremoniis ut deciſſe Perſis videri poſſit. Adeo iſta toto mundo conſenſere, quamquàm diſcordi & ſibi ignoto. Non ſatis æſtimari poteſt, quantùm Romanis debeatur, qui ſuſtulere monſtra in quibus hominem occidere religioſiſſimum erat, mandi verà etiam ſaluberrimum. *Plin. XXX.* 1. *p.* 728.

(311) Plutarch. Quæſt. Centur. Tom. II. pag. 283.

Plutarque, après avoir parlé de la défenſe faite aux Blétonnéſiens, ajoute (312) : » Peu d'années auparavant, les Romains avoient eux-» mêmes, enterré vivans, dans le marché aux Bœufs, deux Grecs » & deux Gaulois, ſçavoir un homme & une femme de chaque Na-» tion, & cela après avoir conſulté les Livres de la Sybille à l'occaſion » de la mort d'une Veſtale, nommée *Helvia*, qui avoit été tuée par » la foudre, & de l'inceſte commis par trois autres Veſtales, *Emylia*, » *Licinia* & *Martia*, qui avoient été corrompues par un Chevalier » étranger, nommé *Buterius* «. Le Pere Hardouin (313) prétend que tout cela s'étoit paſſé ſous l'empire de Néron. Mais les raiſons ſur leſquelles il appuie ſon ſentiment, ne ſont d'aucun poids, ou plutôt, elles ſont renverſées par une preuve démonſtrative.

1°. Il fait dire à Plutarque que ces choſes s'étoient paſſées peu d'années (314) avant le tems où il écrivoit ; au lieu que le Philoſophe Grec dit clairement & formellement, que les Romains qui défendirent aux Blétonnéſiens d'immoler des victimes humaines, n'avoient pas laiſſé de pratiquer le même genre de Sacrifices peu d'années auparavant (315).

2°. Ce Pere ſe fonde ſur un paſſage de Pline, qui porte (316) qu'il n'y » avoit pas long-tems que l'on avoit enterré un Grec & une Grecque » dans le Marché-aux-Bœufs, & que ces Sacrifices étoient, en quel-» que manière, autoriſés par les bons ſuccès que les Romains avoient » eus durant 830 ans «. Il eſt vrai que l'an 830 de Rome, qui eſt l'année où Pline écrivoit, tombe ſur la fin du régne de Veſpaſien. Mais Pline ne parle proprement ici que du Sacrifice d'un Grec & d'une Grecque. Il ne dit pas que ce Sacrifice eût été offert à l'occaſion d'un inceſte commis par des Veſtales, & Suétone (317) remarque même expreſſément

(312) Ubi ſuprà.

(313) Ci-d. not. 316.

(314) Ci-d. not. 316.

(315) Ci-d. not. 312.

(316) Boario verò in foro Græcum, Græcamque defoſſos, aut aliarum gentium cum quibus tunc res eſſet, etiam noſtra ætas vidit ; cujus ſacri præcationem, qua ſolet præire quindecim virûm Collegii magiſter, ſi quis legat, profectò vim carminum fateatur, ea omnia approbantibus octingentorum triginta annorum eventibus. *Plin. Hiſt. Nat. lib. XXVIII. cap. 2. p. 557.* Le P. Hardouin ſur le paſſage de Pline, &, en particulier, ſur ces paroles *etiam noſtra ætas vidit*, a fait cette remarque : Plutarchus qui non Græcum Græcamque modò, ſed & gallum ſimul gallamque defoſſos refert, id quoque haud multis ante ſe annis, contigiſſe ait, ὐυ πολλοις ἔτεσιν ἔμπροσθεν in Quæſt. Rom. p. 283. & ad Vaſpaniani tempora referendum id videtur, vel certe Neronis ; ſed & illud priùs accidiſſe narrat Livius XXII. pag. 225. Dans l'endroit cité Tite-Live XXII. cap. 57. parle de la condamnation des Veſtales *Opimia* & *Floronia*, mais non pas de celles dont il s'agit ici.

(317) Sueton. Domitian. cap. 8.

que Veſpaſien & Tite négligerent de punir l'impudicité de ces Vierges.

3°. Enfin, ce qui eſt déciſif, Tite-Live dans un de ces Livres qui eſt perdu, & dont nous n'avons que les Sommaires, rapportoit (318) la condamnation des Veſtales *Emylia*, *Licinia* & *Martia* au Conſulat de C. Porcius-Caton, qui tombe ſur l'an 640 de Rome. Les Blétonnéſiens ne ſçauroient donc être les habitans de la Grande-Bretagne, dans laquelle les Romains ne paſſerent qu'environ 60 ans après, ſçavoir l'an de Rome 699. Le P. Hardouin s'étoit auſſi trompé, en plaçant ſous le régne de Veſpaſien, des événemens antérieurs de près de 200 ans. Les trois Veſtales qu'on vient de nommer, ayant été convaincues & condamnées l'an de Rome 640, les Romains, pour expier ce ſacrilége, firent enterrer vivans dans les Marchés-aux-Bœufs, un Gaulois & une Gauloiſe, & en même tems un Grec & une Grecque. Ce fut quelques années après, que l'on manda à Rome les Magiſtrats des Blétonnéſiens, qui avoient immolé un homme à leurs Dieux, & qu'on leur défendit d'offrir à l'avenir de ſemblables Sacrifices. Comme l'Edit du Sénat, qui interdiſoit ces barbares Sacrifices, fut publié l'an 657 de Rome, il fut très-vraiſemblablement donné à l'occaſion de ces Blétonnéſiens, qui étoient, ſelon les apparences, un Peuple de la Gaule Narbonnoiſe (319), ou, ſi l'on veut, les Habitans d'une île voiſine de cette Province.

§. XXIII. Revenons à notre ſujet. On ne conteſtera pas ſans doute que les Romains abolirent peu à peu les Sacrifices humains dans toute l'étendue de leur domination. Lorſque Jules-Céſar commandoit en Eſpagne, où il avoit été envoyé en qualité de Prêteur, il abolit (320) cette barbare ſuperſtition à Gades, où elle avoit été apportée par les Phéniciens, & où elle s'étoit conſervée juſqu'à ſon tems. Il ne faut pas douter qu'il n'ait donné dans la ſuite de ſemblables ordres dans les Gaules qu'il avoit conquiſes, & dont il garda le gouvernement pendant près de dix ans. Lucain l'inſinue aſſez clairement, puiſqu'il dit aux

---

(318) Epitome Livii lib. LXIII. *Voyez* auſſi Oroſ. lib. V. cap. 15.

(319) Plutarque les appelle Βλιτουνεσίοι. Si le mot *Neſios* ou *Neſioi* déſignoit ici une île ou des inſulaires, comme le prétend M. Bruzen de la Martiniere, Plutarque auroit dû écrire Βλιτουνησίοι. Au reſte, Strabon parle d'une île voiſine de Marſeille, qui portoit le nom de *Blaſio*. Strabo IV. p. 181.

(320) Cicero Orat. pro Balbo cap. 43. Du Valois a jugé, avec raiſon, que par ces mots *inveteratam quandam barbariam*, Ciceron déſignoit les Sacrifices humains. Valeſ. in not. ad Excerpt. ex Dione p. 116.

Druïdes (321) qu'ils avoient renouvellé pendant les guerres civiles des Romains, les barbares cérémonies qu'ils avoient été obligés d'interrompre après la conquête des Gaules.

Il eſt vrai qu'Auguſte (322) n'avoit d'abord défendu qu'aux ſeuls Citoyens Romains de prendre part aux cruelles cérémonies que les Gaulois pratiquoient. Mais il paroît très-vraiſemblable, qu'il rendit enſuite cette défenſe générale, & qu'il abolit les Sacrifices humains dans toute l'étendue de l'Empire. Sans cela, il ſeroit difficile de comprendre que des Hiſtoriens qui ont écrit peu après la mort d'Auguſte, euſſent pu parler de ces Sacrifices comme d'une ſuperſtition qui étoit abolie dans les Gaules, ou qui ne s'y pratiquoit, au moins, que fort ſecrettement. Par exemple, Strabon qui publia ſa Géographie vers le commencement du régne de Tibere, après avoir parlé de la coutume qu'avoient les Gaulois de clouer aux portes des Villes, les têtes des ennemis qu'ils avoient tués à la guerre, ajoute (323): » Les Ro» mains ont, cependant, fait quitter aux Gaulois cette barbarie, & » les ont déſabuſés des Sacrifices & des divinations, qui ne s'accor» doient pas avec nos coutumes «.

Pomponius-Mela, qui vivoit ſous Tibere, ou, pour le plus tard, ſous Néron, dit auſſi (324) » que les Gaulois ſont des Peuples fiers, » ſuperſtitieux, qui, autrefois, ont porté la férocité juſqu'à ſe perſua» der que l'homme eſt la plus excellente victime que l'on puiſſe offrir » aux Dieux. Quoique cette barbare ſuperſtition ſoit abolie, il en reſte » pourtant quelques traces. A la vérité, ils ne font pas mourir les hom» mes qu'ils ont dévoués aux Dieux; mais ils les font, au moins, appro» cher de l'Autel, & leur répandent du vin ſur la tête «.

Pline, qui écrivoit ſous l'empire de Veſpaſien, reconnoît également que l'on n'offroit plus de victimes dans les Gaules (325): » Il n'y a » pas long-tems que les Peuples, qui ſont au-delà des Alpes, avoient » encore la coutume d'immoler des hommes. Les Romains, dit-il ail» leurs (326), ont rendu au genre humain un ſervice ineſtimable, » en aboliſſant cette horrible ſuperſtition, qui faiſoit regarder le Sa-

(321) Lucan. I. v. 450.
(322) Ci-deſſous, §. 24. not. 333.
(323) Strabo IV. 198.
(324) Pompon. Mela lib. III. cap. 2. p. 72.
(325) Plin. Hiſt. Nat. lib. VI. cap. 2. p. 6.
(326) Ci-d. §. 21. not. 310.
(327) Salmaſius in Exercit. Plin. Prolegom.

» crifice d'un homme comme la choſe du monde la plus ſacrée ». Enfin, ſi Solin, qui a écrit après le régne d'Alexandre Mammée (327), reconnoît (328) qu'on accuſoit les Gaulois d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, il avertit en même tems, qu'il n'oſeroit pas garantir la vérité du fait.

§. XXIV. De tout ce qu'on a dit ci-deſſus, il faut conclure que les Romains n'eurent jamais la penſée d'ôter aux Gaulois, ni leur Religion, ni leurs Druïdes. S'il en étoit autrement, les Druides (329) & les Dryades (330) ne paroîtroient pas dans l'Hiſtoire juſqu'au tems de Dioclétien & de Conſtantin-le-Grand. Mais le Sénat, & enſuite le Empereurs, défendirent, ſous des peines ſéveres (331), les Divinations & les Sacrifices humains, parce que les Loix d'une bonne politique l'exigeoient, & que des abus ſemblables ne doivent point être tolérés dans une Société bien réglée. Les Divinations étoient une impoſture dont les Prêtres abuſoient ſouvent pour troubler le repos de l'Etat, & elles ne ſervoient ordinairement qu'à remplir les particuliers qui y ajoutoient foi, de fauſſes craintes, ou de vaines eſpérances. Les Sacrifices humains étoient une barbare ſuperſtition, & cette ſuperſtition faiſoit perdre inutilement à l'Etat une partie de ſes Sujets. Par ces raiſons, le Sénat avoit aboli (332) dans la Gaule Narbonnoiſe, dès l'an 657 de Rome, les Sacrifices dont eſt queſtion. Ils furent auſſi abolis d'une manière inſenſible, dans la Gaule que l'on appelloit barbare, & qui avoit été conquiſe par Jules-Céſar. Mais, comme les Gaulois étoient fort attachés à leurs ſuperſtitions, & comme ils continuerent long-tems d'immoler en ſecret des victimes qu'il ne leur étoit plus permis d'offrir publiquement, on fut obligé de renouveller ſouvent les Edits, qui avoient été donnés ſur ce ſujet. Auguſte n'avoit (333) d'abord défendu qu'aux ſeuls Citoyens Romains, de participer aux barbares cérémonies des Gaulois. On a expoſé les raiſons qui font juger que ſur la fin de ſon régne, il abolit les Sacrifices humains dans toute l'étendue de l'Empire.

Quoi qu'il en ſoit, Tibere, ſucceſſeur d'Auguſte, n'épargna rien

pag. 111. 271. 839.
(328) Solin. cap. 34. pag. 200. Edit. Salm. cap. 21. p. 30.
(329) Ci-deſſous, not. 340. 341. 342.
(330) Ci-d. §. 18.
(331) Ci-d. §. 23. not. 323.
(332) Ci-d. §. 21. not. 310. & §. 22.
(333) Sueton. Claudio cap. 25.

pour

pour bannir cette ſuperſtition (334), tant des Gaules que de cette partie de l'Afrique (335), qui étoit ſoumiſe à ſa domination. L'Empereur Claude prit auſſi fort à cœur l'abolition des Sacrifices humains. Il extirpa, ſelon la remarque d'Aurélius Victor (336), les fameuſes ſuperſtitions des Druïdes, ou, comme le dit Suetone (337), leur cruelle Religion, c'eſt-à-dire la coutume d'offrir des Victimes humaines. » Malgré tous ces ſoins, dit Euſebe (338), l'on ne ceſſa d'immoler des » hommes que ſous l'Empereur Adrien, lorſque la Doctrine de Jeſus-» Chriſt commençoit à éclairer les eſprits dans toutes les parties du » monde «.

Tous les Auteurs que l'on vient de citer, s'accordent à confirmer le ſentiment qu'on s'eſt propoſé d'établir. Ils parlent de l'abolition des Sacrifices humains, mais ils ne font aucune mention de l'extirpation de la ſecte des Druïdes. La ſeule difficulté qui reſte, eſt celle qui ſe tire du célébre paſſage de Pline. » Les Gaulois, dit cet Hiſtorien (339) » ont été entêtés de la ſuperſtition d'immoler des hommes, juſqu'à » un tems dont nos Vieillards peuvent encore ſe ſouvenir. Car on » ſçait, au reſte, que l'Empereur Tibere a exterminé, *Suſtulit*, » leurs Druïdes, & en général, toute cette ſorte de Devins & de » Médecins «. Cependant le même Auteur, rapportant la manière dont on cueilloit le Gui de chêne, parle des Druïdes (340) comme d'un Ordre de Prêtres actuellement ſubſiſtant, & qui préſidoit au culte Divin parmi les Gaulois. Un paſſage de Dion Chryſoſtôme, cité plus haut (341), prouve qu'ils conſervoient encore leur autorité du tems de l'Empereur Trajan. Enfin Auſone (342), qui a écrit depuis l'éta-

(334) Ci-deſſous, not. 339.

(335) Tertullian. Apolog. cap. 4.

(336) Aurel. Victor. Cæſar. cap. 4. pag. 114. Au reſte, il ne faut pas s'arrêter à ce que dit Seneque que Claude introduiſit à Rome la Religion des Druïdes, ſoit parce qu'il le dit dans une Satire fort envenimée, où l'on ne doit pas chercher la vérité, ſoit parce qu'on entrevoit que cette accuſation avoit pour fondement, que les Druïdes, conſultés par Claude, avoient déclaré qu'il pouvoit épouſer ſa nièce; au lieu que ces mariages étoient condamnés parmi les Romains. Senec. Apocolocynth. p. 804.

(337) Ci-d. not. 335.

(338) Euſeb. Præparat. Evang. lib. IV. cap. 15. pag. 154. 156. *Voyez* auſſi ch. 17. p. 164. Lactant. Div. Inſtit. lib. I. cap. 21. p. 78.

(339) *Voyez* le texte de Pline ci-deſſus §. 21. not. 310. M. Echard n'a pas entendu ce paſſage. « Tibére, dit-il, avoit aboli, ſelon Pline, » les Druïdes, les Poëtes & les Devins des Gau-» lois, appellés Bardes. ». Hiſt. Rom. Liv. IV. chap. 3. pag. 150. Cela n'eſt point exact. Les Bardes étoient proprement les Poëtes des Gaulois; ceux que Pline appelle *Vates*, étoient les *Devins*, qui offroient les Sacrifices, & qui prédiſoient l'avenir par l'inſpection des victimes. *Voyez* ci-d. §. 15.

(340) Ci-d. §. 19. not. 266.

(342) Auſone avoit été Précepteur de Gra-

bliſſement du Chriſtianiſme dans les Gaules, parlant des Profeſſeurs qui enſeignoient dans l'Ecole de Bourdeaux, dit (343) qu'*Attius Patera* étoit de la race des Druides, qu'il tiroit ſon origine du Temple de *Belenus*, & qu'il portoit le nom de *Patera*, parce qu'il avoit été Miniſtre de ce Dieu. Il dit encore que *Phebitius* (344) avoit été Marguillier de *Belenus*, & qu'il étoit de la famille des Druïdes; ce qui prouve que les Druïdes avoient conſervé, juſqu'alors, l'intendance des Sanctuaires.

Il faut donc expliquer néceſſairement le paſſage de Pline, dont il s'agit, d'une manière qui puiſſe concilier cet Auteur avec lui-même, &, qui, d'ailleurs, s'accorde avec la vérité de l'Hiſtoire. Voſſius a cru réſoudre la difficulté, en diſant (345) qu'il ne s'agit dans ce paſſage, que de la Ville de Rome, d'où Tibere fit chaſſer les Druïdes, les Devins & les Médecins. Mais cette explication eſt combattue par les paroles même de Pline, qui dit que » les Gaulois ont été entêtés des » Divinations, de la Magie & des Sacrifices humains, juſqu'au ſiécle » où il vivoit; mais qu'ils en ſont revenus depuis que l'Empereur » Tibere a exterminé leurs Druides, & en général, cette ſorte de De» vins & de Médecins «. Un paſſage de Tertullien léve toute la difficulté. » Tibere, dit-il, (346), faiſoit *crucifier* les Prêtres qui immoloient des » Victimes humaines «. Voilà le fait que Pline rapporte. Tibere n'abolit point l'ordre des Druïdes; mais il punit du dernier ſupplice les Druïdes, &, en général, les Sacrificateurs & les Devins, qui, contre la teneur des Edits, offroient des Victimes humaines, ſe mêloient de Divinations & de Magie, & ſe vantoient de prédire l'avenir, ou de guérir les malades par le moyen de ces Sciences.

Les Druïdes ſubſiſterent donc dans les Gaules auſſi long-tems que le Paganiſme. Mais les choſes changerent de face, lorſque la Religion chrétienne commença à s'y établir (347). Le Peuple, inſtruit par de meilleurs Maîtres, abandonna ſes Druides, & ne leur apporta plus les préſens & les offrandes, d'où ils tiroient une partie conſidérable de leur ſubſiſtance. Bientôt l'Egliſe, ſoutenue du bas Séculier, alla rui-

tien. Cet Empereur l'éleva au Conſulat l'an de Rome 379. Il mourut ſous l'Empire d'Honorius. Fabricii Biblioth. Lat. p. 155, 156.

(343) Ci-d. §. 13. not. 136.

(344) Ibid. not. 137.

(345) Voſſius de Orig. & progr. Idol. lib. I. cap. 35. p. 135.

(346) Tertullian. Apologet. cap. 9.

(347) Ci-d. not. 338.

ner les Forêts consacrées, & les autres Sanctuaires des Gaulois. On fit passer les Druïdes pour des Sorciers (348), qui faisoient des Assemblées nocturnes à l'honneur du Diable. De cette manière, on fournit au faux zèle un prétexte pour les persécuter à toute outrance; la ruine du Paganisme dans les Gaules, entraîna nécessairement après soi l'extinction des Druïdes.

CHAPITRE V.

§. I. ON a parlé, jusqu'à présent, des Sanctuaires où les Peuples Celtes tenoient leurs Assemblées religieuses, des terres qu'ils consacroient au Service public de leurs Dieux, enfin des Druïdes qui étoient les Ministres de leur Religion. La forme de leurs Assemblées & la nature du culte qu'on y offroit à la Divinité, sont les objets qui doivent être discutés dans ce Chapitre.

Des personnes qui assistoient aux Assemblées Religieuses.

Parmi les Gaulois & les Germains, les personnes excommuniées étoient exclues des Sanctuaires (1), & par conséquent des Assemblées, des Sacrifices & des Festins sacrés. Il n'étoit guères à craindre qu'un homme, à qui l'on avoit interdit l'entrée des Sanctuaires, s'y rendit malgré les défenses. D'un côté, les Druïdes faisoient bonne garde dans les lieux consacrés; de l'autre, le Peuple (2), qui se croyoit souillé par la seule vue d'un Excommunié, n'auroit pas manqué de donner main forte au Clergé.

Les excommuniés en étoient exclus.

Il est aussi très-probable que les étrangers, c'est-à-dire, ceux qui n'étoient pas initiés dans la Religion du Pays, n'étoient point admis dans ces Assemblées. La loi du secret, dont on a déjà parlé, sembloit le demander; & l'on ne peut guères expliquer autrement ce passage de Strabon (3): » Artemidore, qui dit avoir été sur les lieux, assure qu'on ne » voyoit autour du Promontoire sacré (4), aucun Temple dédié à » Hercule; il prétend que tout ce qu'Ephore en a écrit, n'est qu'une » pure fiction. Selon lui, il n'y a dans cette contrée aucun Autel » qui soit consacré à Hercule, ou à quelqu'autre Divinité, mais on

Les Etrangers n'y étoient point admis.

(348) Ci-dessus, ch. III. §. 1. not. 18. §. 18. not. 237. 239. 242. §. 20. not. 290.

(1) Ci-d. chap. II. §. 31. not. 244, 245.

(2) Ibid. not. 245.

(3) Strabo lib. III. p. 138.

(4) Cap de S. Vincent, dans le Royaume des Algarves.

» voit en plusieurs endroits, trois ou quatre grosses pierres, posées » l'une auprès de l'autre. En conséquence d'un ancien usage, les » gens qui vont visiter le lieu, tournent ces pierres & font croire aux » autres qu'elles ont changé de place d'elles-mêmes. Il n'est pas permis » d'offrir des Sacrifices dans cet endroit, ni même de s'y rendre de nuit : » les gens du Pays disent que les Dieux l'occupent pendant la nuit. » Ceux qui sont curieux de voir le Promontoire, vont passer la nuit » dans un village voisin, & s'y rendent de jour. «

Ce Promontoire sacré, dans lequel on voyoit, en plusieurs endroits, de grosses pierres rassemblées, étoit manifestement un Sanctuaire où les gens du Pays alloient faire leurs prières. Pendant le jour, on y menoit les Etrangers ; mais, comme on ne vouloit pas qu'ils y offrissent des Sacrifices, ni qu'ils entrassent dans les Assemblées nocturnes des gens du Pays, on leur disoit qu'il étoit défendu d'immoler des Victimes sur le Promontoire sacré, & même de s'y rendre pendant la nuit. Il semble que l'on entrevoie quelque chose de semblable dans un passage de Lucain (5). Enfin cette conjecture est confirmée par des circonstances qui doivent être de poids auprès des personnes sensées. Les Auteurs citent, à la vérité, des témoins, qui disent avoir vû des Forêts, où les Peuples Celtes faisoient leurs Assemblées religieuses, des arbres rougis du sang dont on les arrosoit, des têtes clouées à ces arbres, mais ils n'en produisent aucun qui eût assisté aux Sacrifices & aux Assemblées nocturnes des Celtes.

Les Celtes se rendoient à leurs Assemblées en armes ; mais ils y paroissoient avec une vénération profonde.

§. II. On a vu ailleurs (6) que les Celtes se rendoient à leurs Assemblées avec l'épée, le bouclier, & la lance ; qu'ils ne quittoient ces armes, ni pendant le Sacrifice, ni pendant la danse, qui étoit une partie de leur culte. Les Sanctuaires n'en étoient pas moins respectés (7) ; les Celtes n'y entroient qu'avec une vénération profonde. Il y en avoit même où l'on observoit quelque chose d'extraordinaire. Tacite, parlant d'une Forêt sacrée du pays des Semnons (8), dit : » On observe » une autre cérémonie dans cette Forêt. Personne n'y entre qu'il ne soit » lié, pour exprimer par là le sentiment qu'il a de la grandeur de » Dieu, & de sa propre petitesse. Si un homme se laisse tomber, dans

(5) Lucan. lib. III. v. 422.
(6) Ci-dessus, Liv. II. ch. 7. p. 169 & suiv. ch. 10. p. 188, 191. & suiv. & Liv. III. ch. 8. §. 6.
(7) Ci-dessus chap. II. §. 25.
(8) Ci-dessus chap. II. §. 25. not. 195, 199.

» cet équipage, il ne lui eſt pas permis de ſe remettre ſur ſes pieds, » ni à d'autres de le relever; il faut qu'il ſe roule par terre juſqu'à ce » qu'il ſoit hors de la Forêt. Le but de cette ſuperſtition eſt de mon- » trer que c'eſt là où la Nation a pris ſon origine, & que réſide le Maî- » tre de l'Univers, auquel tout doit être ſoumis «.

Pour entendre ce paſſage, il faut remarquer que les Germains (9) & les Sarmates (10), quand ils ne pouvoient plus réſiſter à un ennemi, & qu'ils ſe préſentoient devant le vainqueur pour lui demander la paix, avoient coutume de jetter leurs armes & de ſe proſterner à terre, tenant les mains jointes derriere le dos, de la même manière qu'on les lioit aux priſonniers. Cet acte de ſoumiſſion marquoit qu'ils ſe remettoient entierement à la diſcrétion du vainqueur. La même cérémonie, pratiquée dans un Sanctuaire, indiquoit que l'homme eſt toujours nud, déſarmé, & lié en la préſence de l'Etre ſuprême; que toute la force de ſes armes, n'étant qu'une foible reſſource contre la Puiſſance Divine, il ne lui reſte d'autre moyen de ſalut, que de ſe déclarer humblement le priſonnier & l'eſclave du Maître de l'Univers.

Le culte que les Celtes rendoient à la Divinité, conſiſtoit 1°. dans la priére.

§. III. A l'égard du culte même que les Peuples Celtes rendoient à leurs Dieux, on peut le réduire commodément à ces cinq chefs principaux: la Prière, les Sacrifices, le chant des Hymnes, la Danſe, dont ce chant étoit accompagné, les Feſtins ſacrés. Tous les Peuples qui ont reconnu une Divinité, ont fait auſſi de la Priere l'une des parties les plus eſſentielles de la Religion. Cela eſt naturel. La Religion a pour but d'aſſurer à l'homme la protection & les graces de Dieu : pour les obtenir, il faut que l'homme ſente la dépendance où il eſt à l'égard de l'Etre ſuprême; qu'il reconnoiſſe en Dieu l'auteur & la ſource des biens qu'il déſire, & qu'il exprime ces ſentimens par la priere.

Les Scythes & les Celtes penſoient, ſur cet article, de la même manière que les autres Peuples, ou plutôt ils avoient, à certains égards, des idées plus ſaines de l'excellence de la priere, que les Nations qui paſſoient pour les plus policées. Quoi de plus beau que la réponſe que fit Anacharſis à un Grec qui lui demandoit ſi les Scythes re-

(9) Ci-deſſus chap. IV. § 17. not. 171. Theodoſii Excerpt. ex Dionis libro LXVIII. p. 774. Xiphilin. Excerpt. ex Dion. lib. LXVIII. p. 774.

(10) Ammian. Marcellin. lib. XVII. cap. 13. p. 182.

connoiſſoient quelques Divinités. » Oui, *dit-il* (11), nous reconnoiſ-» ſons des Dieux, & nous croyons même qu'ils entendent le langage » de l'homme. Nos idées, ſur cet article, ſont toutes différentes des » vôtres. Vous prétendez nous ſurpaſſer du côté de l'éloquence, &, » malgré cela, vous vous imaginez que les Dieux entendent avec » moins de plaiſir, la voix de l'homme, que le ſon des inſtrumens faits » d'os ou de bois «. Anacharſis avoit raiſon. Les idées & les ſentimens que la priere exprime, ſont un ſervice raiſonnable, offert par l'eſprit & par le cœur, auquel Dieu prend infiniment plus de plaiſir qu'à la muſique que les Grecs regardoient comme la plus belle partie de leur culte.

La priere étoit donc l'une des principales parties du culte public de la Divinité, parmi les Peuples Scythes & Celtes. Les Sacrifices & les autres Cérémonies qu'ils pratiquoient dans leurs Aſſemblées, étoient toujours accompagnées d'une priere. Par exemple, Hérodote dit (12) que » les Sacrificateurs des Scythes, quand ils frappoient la » victime, adreſſoient en même tems, une priere au Dieu auquel elle » étoit affectée. Ailleurs il dit la même choſe des Perſes (13). Quand un » Perſe a réſolu d'offrir un Sacrifice à quelqu'un des Dieux dont je » viens de parler, il conduit la Victime dans un lieu pur, & adreſſe » une priere au Dieu auquel la Victime eſt deſtinée. Celui qui ſacrifie » ne prie pas uniquement pour lui-même, mais pour tous les Perſes, » & ſur-tout pour le Roi, faiſant, ainſi dépendre ſa propre félicité de » celle du corps dont il eſt membre «. Tout de même, quand les Gaulois faiſoient la cérémonie de cueillir le Gui de chêne (14), » un Druïde immoloit deux taureaux blancs, & prioit Dieu qu'il rendît ce don ſalutaire à tous ceux qui le recevroient «.

Les Celtes récitoient leurs prieres en chantant.

Ce que les Celtes avoient ici de particulier, c'eſt 1°. Que leurs prieres étoient des Hymnes qui ſe récitoient en chantant. On l'a prouvé fort au long dans l'un des Livres précédens (15). La priere que le ſoldat faiſoit en allant à la charge, étoit un cantique auſſi bien que l'action de graces qu'il offroit après la victoire. Les Cantabres chantoient

(11) Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. Tom. II. p. 148.

(12) Herodot. IV. 60.

(13) Herodot. I. 132. Voyez auſſi Strabon XV. p. 732.

(14) Plin. Hiſt. Nat. lib. XVI. cap. 44. p. 312.

(15) Ci-deſſus Liv. II, ch. 10. p. 186, & ſuiv.

des Hymnes jusques sur la croix & au milieu des tourmens (16). On voit bien que ces Hymnes étoient des prieres convenables à leur état, par lesquelles ils se recommandoient à Dieu, & lui demandoient qu'il reçût leur ame dans le séjour de la félicité.

Peut-être qu'on ne se tromperoit pas en portant le même jugement des Cantiques (17) auxquels les Prêtres ou les Médecins Thraces attribuoient la vertu de guérir les maladies. C'étoit des prieres destinées à fléchir les esprits irrités qui avoient la vie & la santé de l'homme entre leurs mains. Cette coutume de chanter les prieres s'étendoit jusqu'aux Perses. De-là vient que Strabon, parlant des prieres que les Mages adressoient au feu & à l'eau, les appelle (18) ἐπῳδὰς, des cantiques, ou des enchantemens. Hérodote dit (19) aussi que les Mages chantoient la Théogonie sur les chairs de la victime que l'on avoit immolée, & que c'étoit en cela que les Perses faisoient consister la consécration. La Théogonie étoit un Hymne qui, rapportant l'origine de toutes les choses à Dieu, avertissoit, par cela même, les hommes de rendre hommage au Créateur de tous les biens qu'ils tenoient de sa libéralité, & de lui offrir le sacrifice d'un cœur plein de reconnoissance pour ses bienfaits.

Pour revenir aux Celtes, & à la forme de leur culte, il est assez vraisemblable que le Druïde, en recevant les Victimes & les autres Oblations de la main de l'Offrant, entonnoit une priere que l'Assemblée chantoit avec lui; & il paroît naturel d'expliquer, de cette manière, le passage de Diodore de Sicile, qui dit (120) »que les Gaulois n'of-» froient aucun Sacrifice sans le ministère des Druïdes, parce qu'ils » étoient persuadés qu'un homme qui veut offrir des présens aux » Dieux, ou leur demander des graces, doit recourir à la médiation » de ceux qui connoissent la Divinité, & qui sont ses confidens «.

2°. Une autre coutume particuliere aux Celtes, c'est que, récitant leurs prieres debout, tenant le bouclier de la main gauche, & la lance de la droite, ils avoient coutume de tourner le corps tout entier du

Les Celtes faisoient un tour à gauche pendant leurs prieres.

(16) Ibid. p. 225.
(17) Ci-d. Liv. III. ch. 18. §. 1. not. 11. Liv. IV. ch. 4. §. 10.
(18) Strabo. lib. XV. p. 732. 733. ci-dessus Liv. III. ch. 9. §. 4. not. 36. ch. 10. §. 2. not. 17.
(19) Herodot. I. 132.
(20) Ci-dessus ch. IV. §. 3. not. 5.

côté gauche (21). Pline a cru que cela méritoit d'être remarqué, parce que les Romains avoient un uſage tout oppoſé. » Quand nous adorons, dit-il (22), la Divinité, nous baiſons notre main droite, & » nous faiſons faire un tour de ce côté-là à tout notre corps, au » lieu que les Gaulois croyent qu'il y a plus de dévotion de ſe tourner du côté gauche «. Les Anciens ne diſent point quel étoit le ſens & le but de cette cérémonie, & pourquoi la pratique des Romains différoit ſur cet article de celle de Gaulois; mais il importe peu (23) de s'en occuper.

Conjectures ſur cet uſage.

Peut-être la coutume de tourner tout le corps, & de regarder ainſi ſucceſſivement vers les quatre parties du monde, marquoit-elle que la priere s'adreſſoit au Dieu *Teut*, à l'eſprit univerſel, & non pas aux Divinités ſubalternes qui étoient attachées à certains élémens, & à un lieu déterminé. Peut-être que les Gaulois regardoient comme une choſe plus reſpectueuſe, de ſe tourner en priant du côté gauche, parce qu'un homme, armé à la manière des Celtes, ſe découvroit en tournant à gauche, au lieu qu'il ſe couvroit & ſe mettoit en défenſe en tournant à droite. Peut-être enfin cet uſage n'étoit-il qu'arbitraire, de même que pluſieurs autres cérémonies, tant anciennes, que modernes.

Le culte des Celtes conſiſtoit 2° dans les Sacrifices.

§. IV. Les Sacrifices étoient la ſeconde partie du culte religieux des Peuples Celtes. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner qu'elle pouvoit être l'origine d'un uſage, en vertu duquel l'homme prétendoit offrir à la Divinité des choſes dont elle n'a pas beſoin, & qu'elle a manifeſtement

(21) Lucan. *lib. I. v.* 50.

Et vos barbaricos ritus moremque ſiniſtrum
Sacrorum, Druidæ, poſitis repetiſtis ab armis.

Dom Jacques Martin, dans le Livre I. de *la Religion des Gaulois*, a prétendu, pag. 239, que ces mots *moremque ſiniſtrum ſacrorum*, déſignent la coutume ſingulière de ſe tourner à gauche dans l'exercice de la Religion. Pour tout homme qui entend le Latin, Lucain parle évidemment du barbare & ſiniſtre uſage d'immoler des victimes humaines. Les Romains l'avoient interdit avec beaucoup de raiſon; mais, ſelon les apparences, ils ne s'embarraſſoient guères que les Gaulois ſe tournaſſent à droite ou à gauche en faiſant leurs prières. *Note de l'Editeur.*

(22) Plin. Hiſt. Nat. lib. XXVIII. cap. 2. pag. 564. Ce que Pline dit ici eſt confirmé par Plaute & par Plutarque. Plaut. Curculion. Act. 1. Scen. 1. v. 70. Plutarch. Camill. Tom. 1. p. 131. Caſaubon, ad Athen. p. 279. a donc jugé avec raiſon qu'il y a faute dans le paſſage d'Athenée, qui dit que *les Celtes adorent les Dieux en ſe tournant vers la droite.* Athen. lib. IV. cap. 12. p. 152. Le Pere Hardouin, dans ſes Notes ſur le paſſage de Pline, prétend que les Gaulois ſe tournoient, en priant, de la gauche à la droite, & les Romains de la droite à la gauche. Pline, Plaute & Plutarque diſent expreſſément le contraire.

(23) On peut voir Barn. Briſſonii Form. lib I. p. 35. Petri Pithœi adv. lib. I. cap. 3, & 7.

deſtinées

deſtinées à l'utilité du genre humain. Quand il ſeroit vrai que la Religion naturelle approuve & preſcrit les Sacrifices, proprement ainſi nommés, il faudroit toujours convenir que les Celtes offroient leurs Victimes dans des vues, non-ſeulement ſuperſtitieuſes, mais encore illégitimes. C'eſt ce qu'on aura occaſion de prouver, en examinant les raiſons par leſquelles ils prétendoient juſtifier la néceſſité & l'utilité des Sacrifices. Il ſuffira de remarquer ici que ces Peuples offroient à leurs Dieux des victimes de toute eſpèce, comme les autres Payens, quoiqu'ils le fiſſent avec des cérémonies différentes. Jules-Céſar s'eſt aſſurément trompé, lorſqu'il aſſure (24) que les Germains n'ont point de Sacrifices; &, ſuppoſé qu'il n'eût voulu dire autre choſe, ſinon que ces Peuples ne faiſoient pas beaucoup de cas des Sacrifices, il n'auroit pas laiſſé d'être mal informé, parce qu'il eſt conſtant que les Germains offroient des Sacrifices dans toutes leurs Aſſemblées, & qu'ils déféroient beaucoup aux préſages qui ſe tiroient des entrailles des victimes.

Des victimes humaines.

Les Sacrifices barbares des victimes humaines ſe préſentent naturellement les premiers. Plutarque, l'un des plus grands hommes de l'antiquité, a cru pouvoir propoſer, à l'occaſion de ces uſages inhumains, cet étrange problême : *Si l'Athéiſme n'eſt pas préférable, par » pluſieurs endroits, à la ſuperſtition?* N'auroit-il pas mieux valu, *dit-il* » (25), que les Gaulois n'euſſent jamais eu aucune idée de la Divinité, » qu'ils n'en euſſent rien appris, ni par leur propre méditation, ni par » la voie de l'inſtruction, que de ſe figurer des Dieux, qui prennent » plaiſir à l'effuſion du ſang humain, que de regarder comme le culte » & le ſacrifice les plus parfaits qu'on puiſſe leur offrir, ceux où l'on » égorge des hommes à l'honneur de la Divinité «.

Plutarque, & ceux qui, de nos jours, ont pris plaiſir à faire valoir ces argumens, auroient pû exercer leur génie plus utilement qu'à examiner de ſemblables queſtions. Il eſt très-naturel que des ſoldats qui ſe trouvent dans la néceſſité de choiſir entre deux maux dont l'un & l'autre eſt inévitable, examinent & décident ce problême : *Si une mort honorable n'eſt pas préférable, à pluſieurs égards, à une dure & honteuſe*

(24) Ci-d. ch IV. §. 2. not. 1.
(25) Plutarch. de ſuperſtit. Tom. II. p. 171.

captivité. Mais il eſt abſolument inutile de demander *s'il ne vaudroit pas mieux être ſcélérat que ſuperſtitieux ; ſi la ſuperſtition n'eſt pas un plus grand mal que l'impiété*, parce qu'un homme ſage ne ſera jamais réduit à choiſir entre l'Athéiſme, qui arrache la Divinité de ſon trône, & la ſuperſtition qui ne l'y place que pour l'outrager par un culte barbare, indigne de ſa grandeur & de ſa bonté, & directement oppoſé à l'eſprit de la Religion, qui n'exiſte que pour la conſolation & pour le bonheur de l'homme, qui eſt faite pour le faire jouir dès cette vie, des biens ineffables qui l'attendent dans l'autre. Il faut, cependant, rendre juſtice à Plutarque. Cet Ecrivain-Philoſophe ne paroît avoir eu aucune mauvaiſe intention, en propoſant cette odieuſe queſtion. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on pût en dire autant de ceux qui, de nos jours, font profeſſion de Philoſophie & examinent la même thèſe. S'ils ſe ſont acharnés à prouver que la Religion a toujours fait plus de mal que de bien, n'eſt-ce pas pour en conclure que toutes les Religions ne ſont que des ſyſtêmes politiques que l'ambition & la corruption des Miniſtres des différens cultes, ont rendus ſi odieux & ſi dangereux, qu'il faut ſe paſſer de Religion ? S'ils n'ont point oſé avancer ouvertement cette conſéquence, au moins ſuit-elle néceſſairement de leurs principes. On avouera de très-bon cœur, que la ſuperſtition faiſoit de terribles ravages parmi les Celtes, & qu'elle les portoit à des excès de cruautés dont la ſeule idée fait frémir. C'eſt ce que diſoit Diodore de Sicile (26) : » La férocité des Gaulois ſe remarque » ſur-tout dans leur Religion. Il n'y a rien de plus impie que les victi- » mes qu'ils préſentent à la Divinité, ni rien de plus barbare que la » manière de les offrir «. On avouera auſſi que dans chaque Religion il a régné des ſuperſtitions, & qu'il en régne encore aujourd'hui, qu'il s'eſt toujours trouvé des Prêtres ambitieux, fanatiques, ignorans ou corrompus, qui ont boulverſé les Sociétés ; mais loin de nous qu'à cauſe des abus, il faille ſe paſſer de la Religion. Ceux qui prêchent cette Doctrine ſont encore plus dangereux que les Prêtres contre leſquels ils déclament. Tout Miniſtère ſage détruira les ſuperſtitions, fermera la bouche aux mauvais Prêtres, & protégera la Religion (*).

(26) Ci-d. Liv. II. chap. 19. p. 290 291.

(* Voyez les *Diſſertations ſur l'union de la Religion de la Morale & de Politique* ; tirées d'un Ouvrage de M. WARBURTON, par M. SILLOUETTE. *A Londres* 1742. 2 vol. in-12.

§. V. Revenons aux Sacrifices de victimes humaines. Il eſt conſtant que tous les Peuples Scythes & Celtes (27) offroient à leurs Dieux des victimes humaines : ce fait n'étant nié par aucun Auteur, quelques remarques générales concernant les ſuperſtitions que l'on doit repréſenter, ſuffiront, quant à préſent. Les preuves ſe préſenteront en foule dans le reſte de l'Ouvrage.

Tous les Peuples Scythes & Celtes offroient des victimes humaines à leurs Dieux.

Il faut avouer d'abord que tous les anciens Habitans de l'Europe participoient, à cet égard, à la barbarie des Nations Celtiques. Ils immoloient tous des victimes humaines. On n'eſt pas ſurpris de voir que cet uſage fût établi parmi les Sarmates. Comme, entre tous les Peuples Scythes, ils étoient les plus cruels, il ne faut pas s'étonner que leur Religion ſe ſoit long-tems reſſentie de l'extrême férocité de leur naturel. On voyoit, juſques dans le douziéme ſiécle du Chriſtianiſme, des Peuples Sarmates, ou eſclavons, (car c'eſt la même choſe), offrir à leurs Dieux (28) tous les Chrétiens qui tomboient entre leurs mains. Il falloit même que le Sacrificateur bût du ſang de ces victimes, pour devenir capable de prononcer des oracles. Mais ces Sacrifices avoient anciennement été établis dans la Toſcane (29), en Sicile (30), à Lacédémone (31), &, ce qui eſt très-remarquable, les Athéniens (32), & tous les Grecs (33) en général, long-tems après qu'ils furent ſortis de la Barbarie, ne laiſſerent pas de retenir & de renouveller fort ſouvent ces cruels Sacrifices, qui étoient en uſage, parmi eux, depuis un tems immémorial. Toutes les fois que (34) le Pays étoit affligé de la peſte, de la famine, ou de quelqu'autre fléau, il falloit appaiſer les Dieux irrités, en leur offrant pour victime propitiatoire, un homme

Tous les anciens Habitans de l'Europe ſacrifioient des victimes humaines.

(27) Ci-d. Liv. I. ch. 10. p. 55. not. 22. Liv. III. chap. 2. §. 3. not. 7. ch. 4. §. 7. not. 33. chap. 5. §. 7. not. 26. 27. ch. 6. §. 4. not. 9. 10. 12. 14. §. 5. not. 27. §. 13. not. 98. §. 14. not. 117. 124. ch. 7. §. 1. not. 1. 10. 15. §. 2. not. 34. chap. 8. §. 3. not. 11. §. 9. not. 73. §. 10. not. 105. 106. §. 11. not. 114. ch. 14. §. 13. not. 113. Liv. IV. ch. 2. §. 3. not 25. §. 4. not. 31. 33. §. 11. not. 83. §. 19. not. 114. 115. 18. chap. 3. §. 4. not. 32. §. 5. not. 44. ch. 4. §. 3. not. 5. §. 14. not. 141. §. 21. not. 310. 311. §. 23 not. 320. 325. §. 24. not. 331. 337. 343. ch. 5. §. 4. not. 25.

(28) Helmold. Chronic. Slavor. lib. I. cap. 53. p. 116. lib. II. cap. 12. p. 240.

(29). Schol. ad Pindar. Pyth. II. p. 220.

(30) Virgil. Æneid. IX. v. 585. Servius ad h. l.

(31) Ci-deſſus, Liv. III. ch. 8. §. 11. not. 112

(32) Scholiaſt. ad Ariſtoph. Equit. p. 181. col. 2.

(33) Tzetz. ad Lycoph. p. 76. Servius Daniel. p. 273.

34) Voyez-en des exemples Euſeb. de Laudib. Conſtantini p. 533. 534. Wier. de Præſtig. dæm. lib. I. cap. 7. p. 37. 38. Voſſius de Orig. & Progreſſ. Idol. lib. II. cap. 4. p. 165. cap. 11, p. 185. Jurieu des Cultes p. 573. & ſuiv. p. 793. & ſuiv.

que l'on faiſoit périr avec mille exécrations, par leſquelles on prétendoit le charger de tous les crimes & de tous les maux de la Cité.

On ne prétend pas en conclure que cet uſage venoit des anciens Habitans de la Gréce, c'eſt-à-dire, des Pélaſges. Il eſt vrai que ces Peuples l'avoient porté en (35) Italie, s'il faut en croire Denis d'Halicarnaſſe. Il ſe pourroit, néanmoins, que le nouveau Peuple qui ſuccéda aux Pélaſges, tint cette ſuperſtition des Egyptiens & des Phéniciens, qui avoient envoyé pluſieurs Colonies en Gréce, & particuliérement à Thébes & à Athénes.

Au reſte, puiſque » les Sacrifices des victimes humaines étoient en » uſage, comme le dit Euſébe (36), dans la plus grande partie de la » terre, chez les Rhodiens, à Salamine, en Egypte, dans les Iſles » de Ténédos, & de Chius, chez les Phéniciens, dans l'Iſle de Créte, » à Laodicée, à Carthage, chez les Thraces, & parmi les Scythes «, il en réſulte très-naturellement, qu'à cet égard, tous ces divers Peuples n'avoient rien à ſe reprocher. Les Grecs ne pouvoient pas condamner légitimement dans les Celtes, des ſuperſtitions dont ils n'étoient pas exempts. Les Romains, eux-mêmes, après avoir défendu, ſous des peines très-rigoureuſes, aux Gaulois qui leur étoient ſoumis, d'immoler des hommes, ne laiſſoient pas d'en offrir en différentes occaſions (37). N'étoit-ce pas autoriſer indirectement cette cruelle ſuperſtition ? Il ne faut donc pas être ſurpris que l'on ait eu tant de peine à arracher aux Peuples Celtes des Sacrifices qui étoient auſſi anciens qu'univerſellement reçus parmi eux ; mais ces Peuples ne ſe fondoient pas uniquement ſur l'ancienneté de l'uſage : ils croyoient pouvoir le juſtifier par de bonnes raiſons.

---

(35) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 14. not. 115.

(36) Euſeb. Præparat. Evang. lib. IV cap. 16. pag. 154. *Voyez* auſſi Porphyr. de Abſtinent. lib. IV. p. 221. Edit. Lugdun 1620.

(37) On voit que, du tems de Céſar le Dictateur, deux hommes furent immolés au Champ de Mars par les Pontifes & par le Chef des Prêtres Saliens. Pline dit que, de ſon tems, on avoit enterré vivans un Grec & une Grecque Plutarque atteſte que, peu d'années avant qu'il compoſât ſes Queſtions Romaines, on avoit auſſi exercé la même barbarie ſur un Gaulois. Vers l'an de J. C. 270, l'Empereur Aurélien demandant au Sénat qu'il fît conſulter les Livres Sibyllins, offre de fournir pour les ſacrifices, des Priſonniers de telle Nation qu'on ſouhaiteroit. *Voyez* Plin. lib. XXVIII. Dio. lib. XLVIII. Vopiſc de Aurelian. Plutarch. Græc. & Rom. Comp. T. II p. 310. Clem. Alex. Coh ad G. p. 37. Euſeb. Præp. Evang. lib. IV. cap. 16 p. 157. Dio Caſſ. lib. XLIII. pag. 226. Auſon. Idyll. 26. Min Felix p. 314. Lamprid Heliogab. pag 809. Echard Hiſt. Rom. Liv. V. ch. 6. p. 166.

§. VI. Ils disoient 1°. Que (38) la vie & le sang d'un homme étoient le culte le plus parfait, le Sacrifice le plus agréable que l'on pût offrir à la Divinité. Cette conséquence sembloit résulter, assez naturellement, d'un principe reconnu par tous les Payens. Admettant la nécessité & l'utilité des Sacrifices, regardant la destruction d'un animal comme un hommage, par lequel l'homme reconnoît, non-seulement la dépendance continuelle où il est à l'égard de l'Etre suprême, mais encore les droits que la Justice de Dieu lui donne sur le pécheur, il auroit été bien difficile qu'ils n'en conclussent pas que la plus parfaite de toutes les créatures est aussi la plus excellente de toutes les victimes. En immolant un homme, ceux qui offroient le Sacrifice, reconnoissoient par-là qu'ils avoient reçu la vie de Dieu, qu'ils avoient mérité de la perdre, & qu'ils ne la conservoient que par un effet de la bonté & de la miséricorde de cet Etre suprême. Tel étoit l'un des raisonnemens des Celtes.

Pourquoi, & dans quelles vues les Peuples Celtes offroient à leurs Dieux des Victimes humaines.

Ces Peuples disoient encore (39) que l'homme est infiniment plus parfait, & plus excellent que les animaux. Ils en concluoioient (40) que le Sacrifice le plus excellent que l'on pût présenter aux Dieux, étoit celui d'un homme, & qu'entre (41) tous les actes de la Religion, il n'y en avoit point de plus sacré.

La conséquence étoit certainement fausse, parce que la Religion toute faite pour l'homme & pour le conduire à la perfection & au bonheur dont il est capable, ne lui demande que le sacrifice de ses vices & de ses passions; mais elle sembloit résulter naturellement & nécessairement des principes, ou plutôt des préjugés que les Payens avoient adoptés.

2°. Les Celtes prétendoient que (42) *les Dieux immortels ne pouvoient être appaisés, à moins qu'on ne rachetât la vie d'un homme par celle d'un autre homme*; c'est-à-dire, qu'ayant des Sacrifices d'expiation, destinés à délivrer le pécheur de la peine qu'il avoit méritée par la substitution d'une victime que l'on immoloit en sa place, ils croyoient, en même tems, que cette expiation dépendoit; non de la destruction

(38) Ci-dessus, §. 4. not. 25.

(39) Augustin. de Civit. Dei lib. VII. cap. 19. pag. 407.

(40) Ci-d. ch. IV. §. 23. not. 324. Livre III. chap. 4. §. 7. note 33.

(41) Ci-d. ch. IV. §. 21. not. 310.

(42) *Voyez* le passage de Jules-César ci-dess. Liv. III. ch. 17. §. 6. not. 15.

d'un animal (la victime n'auroit pas été équivalente, ni la satisfaction proportionnée), mais uniquement de la mort d'un autre homme. En conséquence de cette idée (43), » les Gaulois se sentoient-ils atta-» qués d'une maladie dangereuse, se trouvoient-ils dans une bataille » ou dans quelqu'autre danger, ils immoloient des victimes humai-» nes, où ils faisoient vœu d'en offrir «. Par la même raison, ils faisoient périr ces victimes par les tourmens les plus cruels, afin que l'expiation en devînt plus parfaite, afin quelle eût plus de proportion avec la grandeur des crimes qu'elle devoit effacer, ou des maux qu'elle devoit racheter.

Si la vraie Religion admet ces principes, dans un sens raisonnable & avec de justes restrictions (44), il faut, cependant (45), avouer qu'ils étoient faux, & insoûtenables, dans le sens que les Celtes leur donnoient. Adorant un Dieu qui prenoit plaisir à voir répandre du sang, qui n'avoit placé l'homme sur la terre que pour y faire un apprentissage de valeur & pour s'y distinguer par la destruction de ses semblables, ils en concluoient que le moyen de fléchir la Divinité étoit

(43) Ibib.

(44) J'ai vu des personnes savantes chercher dans la véritable Religion, le fondement des victimes humaines « La foi nous apprend, di-» soient-ils, qu'il lui a fallu une victime » *Théandrique*, c'est-à dire, Divine & Humaine » tout ensemble. Peut-être que ceux qui abor-» derent les premiers dans les Gaules, avoient » appris des Descendans de Noë, qu'il vien-» droit quelqu'un qui, par sa mort, répareroit » tout le mal des hommes & de la nature. De-» là à des victimes humaines le chemin est » court.» Cette objection est, sans doute, la plus spécieuse que l'on puisse proposer; mais elle n'a aucune solidité. Il y a une différence essentielle entre le sacrifice de JESUS-CHRIST & tous ceux que les hommes ont offerts à telles Divinités que ce puisse être. En effet, quelle est l'idée que nous présentent ces sacrifices? Elle réunit trois choses : les hommes étoient les sacrificateurs, la victime étoit l'offrande, & la Divinité étoit l'objet auquel on offroit cette victime : Or dans le Sacrifice de JESUS-CHRIST, les hommes ne font nullement le rôle de Sacrificateurs. Les Juifs n'ont fait mourir notre Divin Sauveur que par l'effet de l'aveuglement & de la haine la plus envenimée; & ils ne l'ont presenté aux Puissances de la terre que comme un criminel, un blasphémateur, un scélérat & un perturbateur du repos public. Il est bien vrai que la mort de JESUS-CHRIST étoit un veritable Sacrifice offert à Dieu, mais la victime étoit volontaire JESUS-CHRIST étoit, en même-tems, & le Pontife & l'Hostie. Il s'immoloit lui-même à son Pere pour tous les hommes qui, en qualité de pécheurs, avoient tous mérité la mort & la mort éternelle. Ce n'étoit point de la part des hommes que Dieu avoit exigé un pareil sacrifice, puisque, bien loin d'avoir été de leur côté un acte de Religion, ce Déicide a été le plus grand de leurs crimes. On n'en peut donc nullement inférer que Dieu ait jamais demandé aux hommes des victimes humaines. Il est bien naturel de penser que cette espèce de sacrifice dans leurs mains, ne pouvoit être que le fruit de la superstition la plus barbare, suggérée par le Démon même qui est l'ennemi de tout le Genre-humain, & qui ne cherche que sa perte & sa destruction. *Note de l'Editeur.*

(45) *Voyez* ci-dessus Liv. III. ch. 17. §. 6.

de lui promettre du ſang, & que l'on avançoit en faveur auprès de lui, à proportion des victimes humaines qu'on lui offroit. Ainſi les Germains (46), auſſi bien que les Gaulois (47), quand ils étoient ſur le point d'en venir à une bataille déciſive, faiſoient vœu d'exterminer tous les hommes & tous les animaux qui tomberoient entre leurs mains. Selon ces principes, la Divinité favoriſoit toujours le parti qui lui promettoit le plus de victimes.

3°. Les Celtes, en immolant des victimes humaines, cherchoient à découvrir quelque événement qu'il leur importoit de prévoir, ou de s'inſtruire de leur propre deſtinée par le ſang & par les entrailles des victimes.

On a déja vu que cette ſuperſtition étoit commune aux Gaulois (48), aux Germains (49), & aux Eſpagnols (50). Tacite remarque que les Habitans de la Grande-Bretagne (51) en étoient auſſi fort entêtés. Tous ces Peuples ajoutoient foi à différentes obſervations que les Devins faiſoient en égorgeant un homme; ils regardoient ces obſervations comme des préſages certains & infaillibles de tout ce qui devoit leur arriver; ils en concluoient qu'il devoit être très-permis de ſacrifier, non-ſeulement un priſonnier, mais encore un citoyen, lorſque ſa mort étoit un moyen pour prévoir & pour prévenir le danger dont un Etat entier étoit menacé. Ici la conſéquence pouvoit être juſte; mais le principe ne valoit rien. Il falloit avoir perdu toute raiſon pour s'imaginer que la deſtinée des Etats étoit écrite dans les entrailles d'un homme. Mais, ſi cette manière de préſager l'avenir étoit abſurde & ridicule, les Grecs & les Latins, lorſqu'ils eurent aboli les Sacrifices de victimes humaines, n'étoient pas plus raiſonnables de chercher à connoître les choſes futures en fouillant dans les entrailles des brutes.

4°. Les Celtes avoient encore quelques autres raiſons qui ſervoient de fondement, ou, au moins, de prétexte, à ces ſacrifices barbares. Tantôt les malheureux que la ſuperſtition immoloit, étoient des Meſſagers (52) que l'on envoyoit a Zamolxis, & que chacun chargeoit de ſes commiſſions pour les parens & pour les amis qu'il avoit dans l'autre

(46) Tacit. Ann. XIII. cap. 57.
(47) Cæſar VI. 17.
(48) Ci-deſſ ch. IV. §. 14. not. 140. 141.
(49) Ci-d. ch. 2. §. 24. not. 192. 194.
(50) Ci deſſus, ch. IV. §. 2. not. 71.
(51) Tacit. Ann. XIV. 30.
(52) Ci-deſſus, Liv. III. ch. 18. §. 6. not. 62. 63.

monde. Tantôt on les dépêchoit pour former la ſuite des grands Seigneurs que la mort enlevoit, & la choſe ſe pratiquoit ainſi, non-ſeulement chez les Scythes Septentrionaux (53), mais encore parmi les Gaulois, au milieu deſquels (54) la Femme, les Eſclaves & les Cliens d'un homme de qualité étoient immolés, ou ſe donnoient eux-mêmes la mort auprès de ſon bucher.

Les hommes qui étoient ſacrifiés de cette manière, mouroient ordinairement ſans aucun regret, & avec la ferme eſpérance de paſſer ſûrement & infailliblement à une vie bienheureuſe. Cette perſuaſion étoit en eux, l'effet du dogme capital (55) de la Religion des Celtes, de cette idée qu'une mort violente étoit le ſeul chemin par lequel l'homme pût parvenir au ſéjour de la gloire & de la félicité.

Les Peuples Celtes choiſiſſoient pour victime les Priſonniers de guerre.

§. VII. Il faut voir préſentement quels étoient les ſujets que les Celtes avoient coutume de choiſir pour les Sacrifices dont nous parlons. L'uſage le plus ancien & le plus commun étoit d'immoler ceux que l'on faiſoit priſonniers à la guerre. Comme ces Peuples belliqueux promettoient à leurs Dieux de ſemblables victimes à l'entrée de la campagne, & à la veille de l'action, ſur-tout, lorſqu'il y avoit apparence que le combat ſeroit meurtrier, ils ne manquoient jamais, après le gain des batailles, de s'acquitter de leur vœu, & d'offrir ce qu'ils appelloient le plus excellent de tous les ſacrifices, aux Dieux, par le ſecours deſquels ils croyoient avoir remporté la victoire. On le pratiquoit ainſi en Eſpagne (56), dans les Gaules (57), dans la Grande-Bretagne (58), & dans toute la Germanie (59).

Cependant il étoit rare que l'on immolât tous ceux que l'on avoit faits priſonniers ſur l'ennemi, & encore plus, que l'on exterminât, à la façon de l'interdit, les femmes, les enfans, les animaux, avec tout ce

---

(53) Ibid. not. 65. 66.

(54) Ci-deſſus, Liv. III. ch. 18. § 1. not. 13. §. 6. not. 52. 53.

(55) Ci-deſſus, Liv. III. ch. VI. §. 16. not. 195. ch. 7. §. 2. not. 3. ch. 14. §. 13. not 113. 114. ch. 18. §. 10. M. Keyſler dans ſes Antiq. Sept. p. 127. prouve que le mot *Valhalla*, par lequel les Peuples Septentrionaux déſignoïent le *Paradis*, ſignifie *Aula Cæſorum*, le Palais de ceux qui ont perdu la vie par une mort violente.

(56) Strabo III. p. 155.

(57) Athen. IV. 119. Euſtath. ad Iliad XXIII. p. 1294. ci-deſſous, §. 9. not. 84.

(58) Ci-deſſus, §. 6. not. 51.

(59) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 7. not. 33. Liv. IV. ch. 2. §. 19. not. 18. 19. §. 24. not 194. Ovid. Triſt. lib. IV. Eleg. 2. v. 35. Sext. Ruf. p. 11-12.

qui

qui avoit appartenu au vaincu. Les Germains (60) & les Gallogrecs (61) ſont preſque les ſeuls de tous les Peuples Celtes, parmi leſquels on trouve des exemples d'une ſemblable fureur. Ordinairement on réſervoit pour le ſacrifice, les Chefs (62) de l'armée ennemie, ou une partie des Priſonniers, après quoi les autres étoient vendus, réduits en eſclavage, ou même tués, ſelon que l'intérêt du vainqueur le demandoit. Par exemple, les Gaulois (63) mettoient à part l'élite des Priſonniers pour les offrir à leurs Dieux. Les Saxons (64) jettoient le ſort ſur leurs captifs pour immoler le dixiéme, au lieu que les Scythes (65) qu'Hérodote a connus, n'offroient que le centiéme.

Quelques Peuples Celtes immoloient les Etrangers qu'une tempête ou quelqu'autre accident faiſoit tomber entre leurs mains.

Pluſieurs Peuples de la Celtique immoloient à leurs Dieux, non-ſeulement les Priſonniers qu'ils faiſoient à la guerre, mais encore les Etrangers qui tomboient entre leurs mains. On ne peut guères douter que cette barbare coutume ne fût établie dans la Cherſonèſe Taurique, qui étoit l'ancienne demeure des Goths. Les Hiſtoriens aſſurent unanimement (66) que l'on offroit à la Diane Taurique les Grecs, & en général, tous les Etrangers que les tempêtes, fréquentes ſur la mer noire, jettoient ſur cette côte. On accuſoit de la même cruauté tous les autres Peuples Scythes (67) établis au tour du Pont Euxin, qui, par cette raiſon, portoit anciennement chez les Grecs le nom d'Ἄξενος (68) *inhoſpitalis*. Un ancien Commentateur d'Horace prétend auſſi que ces paroles du Poëte (69) *Viſam Britannos hoſpitalibus feros*, font alluſion à la coutume qu'avoient les Bretons d'immoler les Etrangers à leurs Dieux.

Les Peuples Celtes recevoient (70), avec beaucoup d'humanité, les Etrangers & les Voyageurs qui paſſoient dans leur Pays, mais cela ne doit s'entendre que de ceux qui venoient les trouver volontairement. Ils ne faiſoient pas, ſans doute, le même traitement à ceux qu'une

(60) Ci-deſſus, §. 6. not. 46-47. Oroſ. lib. V. cap. 16. p. 279. 280. Dio. Caſſ. lib. LIV. p. 536. Strabo IV. 206.

(61) Tit. Liv. lib. XXXVIII. cap. 47.

(62) Florus IV. 12. Herodot. I. cap. 86.

(63) Excepta ex Diod. Sic. lib. XXVI. Ap. Valeſ. p. 317.

(64) Sidon. Apollin. lib. VIII. Epiſt. 6.

(65) Herodot. IV. 62.

(66) Herodot. IV. 103. Pauſan. Attic. cap. 43. pag. 103. Scymmus Chius pag. 376. Pomp. Mela lib. II. cap. 1. p. 40. Solin cap. 25. pag. 234. Lucian. Dialog. Jun. & Lat. p. 81. & 94. Clem. Alex. Coh. ad Gent. p. 36. Cyrill. ad Julian. lib. IV. p. 128. Amm. Marc. lib. XXV. cap. 8. p. 215. Ovid. Epiſt. ex Ponto lib. III. Ep. 2. v. 55.

(67) Strabo VII. 298. Min. Felix p. 312.

(68) Euſtath. ad Dionyſ. Perieg. v. 146. pag. 30.

(69) Horat. Carm. lib. III. Od IV. v. 33. Acronius ad h. l.

(70) Ci-deſſus, Liv. II. ch. 17.

tempête, un naufrage, ou quelqu'autre accident conduiſoient, malgré eux, dans la Celtique. Exclus des droits ſacrés de l'hoſpitalité, ils étoient traités (71) en ennemis.

D'autres Peuples Celtes immoloient les Vieillards infirmes & décrépits.

§. VIII. S'il eſt vrai, comme les Juriſconſultes l'aſſurent, que le vainqueur ſoit maître abſolu des biens & de la vie du vaincu (72), il en réſultera que les Celtes péchoient, à la vérité, contre les loix de l'humanité, en tuant des Priſonniers qui étoient ſans défenſe, & hors d'état de leur nuire; ils pouvoient même ſe rendre coupables d'impiété, en offrant à la Divinité des ſacrifices quelle déteſte; mais, au moins, ne commettoient-ils point d'injuſtice, en faiſant mourir des ennemis que le ſort des armes avoit livré entre leurs mains.

Cependant, les Peuples Celtes n'étoient pas, pour cela, plus excuſables, puiſqu'ils immoloient encore leurs propres Concitoyens, & ſouvent même les perſonnes à qui ils devoient la vie. Il eſt certain que les vieillards infirmes & décrépits ne pouvoient qu'être fort à charge à des Peuples Nomades, qui changeoient ſouvent de demeure, & qui ſuivoient tous la profeſſion des armes. Les vieillards, entretenus pendant leur vie, dans l'idée que l'homme eſt né pour la guerre, ſouffroient

---

(71) Hetodot. IX. cap. 118. Nicol. Damaſc. ap. Stobæum Serm. V. pag. 40. Serm. CXXXVI. pag. 400. On voit, par ce que rapporte Nicolas de Damas, que les Thyniens, Peuple Scythe venu d'Europe, avoient dépouillé, au moins en partie, la férocité de leurs Peres. Ils regardoient les Etrangers qui voyageoient dans leur Pays, comme des Perſonnes ſactées, & leur procuroient tous les agrémens qui dépendoient d'eux. Quant à ceux qu'une force majeure conduiſoit dans la Thynie, ils recevoient avec beaucoup d'humanité, & s'attachoient par les liens de l'amitié ceux qu'une tempête avoit jettés ſur leurs côtes; ils puniſſoient ceux-là ſeuls qui, par tout autre motif, par toute autre rencontre, étoient forcés d'aborder leur Pays.

(72) Cette opinion de quelques Juriſconſultes eſt vraiment digne d'un ſiécle barbare. N'y ayant de guerre que d'Etat à Etat, il eſt évident que le vainqueur n'a aucun droit ſur les Membres de l'Etat oppoſé, dès que ceux-ci ont mis bas les armes. La fin de la guerre n'étant que la deſtruction de l'Etat ennemi, on n'a que le droit d'en tuer les défenſeurs, tant qu'ils ont les armes à la main; mais ſitôt qu'ils les poſent & ſe rendent, ceſſant d'être ennemis, ou plutôt inſtrumens de l'ennemi, ils redeviennent ſimplement hommes, & le vainqueur n'a plus aucun droit ſur leur vie. *Il eſt faux*, dit très-judicieuſement Monteſquieu, Eſp. des Loix Liv. XV. ch 2. *qu'il ſoit permis de tuer dans la guerre, autrement que dans le cas de néceſſité.* Les biens des particuliers ne doivent pas moins être reſpectés par le vainqueur. La juſtice lui permet bien de s'empatet, en Pays ennemi, de tout ce qui appartient au Public; mais elle veut que la perſonne & les biens des Membres de l'Etat vaincu ſoient en ſûreté. Et, d'ailleurs, comment violeroit-on les Loix de l'humanité ſans être injuſte? Il faut croire que M. Pelloutier a été effrayé par l'autorité des Juriſconſultes qu'il cite. S'il avoit examiné la queſtion, ſon cœur n'auroit pas manqué de combattre des maximes ſi étranges, & qui ſont auſſi barbares, auſſi funeſtes à la Société que la coutume d'immoler des victimes humaines à la Divinité. *Note de l'Editeur.*

auſſi avec la dernière impatience des infirmités qui les mettoient hors d'état de ſervir.

Enfin, le dogme capital de la Religion des Celtes, qui croyoient ne pouvoir entrer dans le Paradis que par une mort violente, faiſoit regarder comme des lâches (73), & même comme des impies, tous ceux qui conſentoient à mourir d'une mort naturelle. Il réſultoit de ces maximes, (74) que la plûpart des vieillards ſe tuoient eux-mêmes, tantôt parce qu'ils étoient dégoûtés de la vie, tantôt par un point d'honneur, tantôt par un principe de Religion, & tantôt pour ſuivre une coutume établie. Les enfans croyoient auſſi rendre ſervice à leurs peres, & s'acquitter d'un devoir de la piété filiale, en les délivrant de la vie d'une manière qui leur aſſurât la gloire & la félicité du Paradis, d'autant plus que les vieillards demandoient avec inſtance qu'on leur rendît ce bon office. Ainſi, quand les Hyperboréens (75) avoient atteint l'âge de ſoixante ans, on les conduiſoit hors des portes pour leur ôter la vie. Les Aborigines précipitoient dans le Tibre (76) les hommes ſexagénaires, & ils les offroient de cette manière au Pere *Dis*.

Les Scythes Maſſagétes pratiquoient quelque choſe de ſemblable au rapport d'Hérodote (77). Quand un homme étoit vieux & infirme, ſa famille s'aſſembloit pour l'immoler, avec d'autres animaux, & manger toutes ces viandes mêlées enſemble. C'étoit, ſelon eux, la plus glorieuſe & la plus heureuſe de toutes les morts. Au lieu de manger ceux qui mouroient de maladie, on les enterroit comme des impies, qui, tout au plus, méritoient d'être la pâture des animaux voraces. Auſſi les Maſſagétes s'eſtimoient-ils malheureux, quand ils ne parvenoient point à être immolés. Les anciens Habitans de la Sardaigne avoient encore la même coutume. Ils immoloient (78) à Saturne l'élite de leurs Priſonniers, & les vieillards qui avoient paſſé l'âge de ſoixante-dix ans.

Quoique l'on fit périr ces vieillards d'une manière cruelle, ils alloient cependant à la mort avec des démonſtrations de joie; ils regardoient comme une choſe ignominieuſe qu'un homme placé dans de

(73) Amm. Marcell. de Alanis lib. XXXI. cap. 3. p. 620.

(74) Ci-d. Liv. II. ch. 12. not. 87. 88.

(75) Ci-d. Liv. I. chap. 1. not. 23. 24.

(76) Ci-d. Liv. I. chap. 10. not. 122. Liv. III. chap. 6. §. 11. note 75.

(77) Liv. II. chap. 4. not. 4.

(78) Suidas in Sardonio riſu. Tom III p. 287. Tzetz. ad Lycophr. p. 87. Heſych. in Sardon. riſu. Euſtath. ad Odyſſ. XX. v. 302. p. 1893.

ſemblables circonſtances, ſe répandît en pleurs & en lamentations. Il y a plus. Les vieillards eux-mêmes ſe préſentoient volontairement à la mort. Le moment de leur ſacrifice étoit pour eux, le couronnement de leurs plaiſirs & leur plus grand triomphe. Ils ſe régaloient avec leurs parens & leurs amis, chantoient & danſoient, ſe couvroient de l'auriers, & avec cet appareil, ils montoient gaiement ſur un rocher, d'où ils ſe précipitoient, & ils ſe perſuadoient bonnement que cette dernière action de leur vie, leur méritoit d'aller revivre dans le ſéjour des bienheureux.

Il paroît d'après un paſſage de Procope, que l'uſage barbare d'immoler les vieillards qui n'étoient plus en état de ſervir la Patrie, avoit été établi parmi les Hérules, Peuple Germain, que l'Empereur Anaſtaſe reçut ſur les terres de l'Empire (79). « Ayant des coutumes oppoſées à » celles des autres Nations, ils ne laiſſoient vivre ni les vieillards, ni » les malades. Quand un homme étoit accablé par les infirmités de » la vieilleſſe, ou attaqué de quelque maladie incurable, il étoit » obligé de prier ſes parens qu'ils le délivraſſent promptement de la vie. » Pour cet effet, on dreſſoit un grand bucher, ſur lequel on mettoit le » vieillard. Enſuite la famille chargeoit un Hérule, qui ne devoit être » ni parent, ni allié du vieillard, de l'égorger. Dès que la commiſſion » étoit remplie, les parens mettoient le feu au bucher, & ramaſſoient » enſuite les cendres du défunt pour les enterrer. »

Tertullien & Saint Auguſtin (80) remarquent après Varron, que les Gaulois offroient auſſi à leurs Dieux des vieillards. Il en réſulte que cette étrange coutume étoit anciennement établie dans toute la Celtique, & même dans toute l'Europe.

Il y avoit donc entre les Phéniciens, qui étoient des Peuples policés, & nos Celtes, cette différence que chez les premiers, les peres immoloient leurs enfans, au lieu que chez les autres, les enfans rendoient ce ſervice à leurs pères. De quel côté y avoit-il plus de barbarie ? Si les Phéniciens diſoient qu'un pere eſt maître de ſes enfans, les Celtes pouvoient s'excuſer, en diſant qu'ils n'ôtoient la vie qu'à des gens à qui elle étoit à charge, & qui demandoient la mort comme une grace, & com-

(79) Procop. Gotth. lib. II. cap. 14. p. 419.
(80) Tertullian. Apologet. cap. 9. Auguſtin. de civit. Dei. lib. VII. cap. 19. p. 407.

me l'unique moyen qui leur reſtât pour parvenir à la félicité de l'autre vie (81).

§. IX. Ce que l'on vient de dire doit s'entendre des tems les plus reculés. Dans la ſuite, pluſieurs Peuples Celtes s'écarterent de la coutume générale, & ſubſtituerent d'autres victimes en la place des vieillards qu'ils offroient anciennement. Par exemple, du tems de Jules-Céſar (82), « les Gaulois regardoient » les voleurs, les brigands, & en » général, tous ceux qui avoient été ſurpris dans quelque crime, com- » me les victimes les plus agréables qu'ils puſſent préſenter aux Dieux » immortels. Cependant, quand ils ne trouvoient pas aſſez de victimes » dans cette eſpèce d'hommes, ils ne faiſoient aucune difficulté d'im- » moler des innocens(83). » Diodore de Sicile, qui écrivit quelques an-

Pluſieurs Peuples Celtes ſubſtituerent au ſacrifice des Vieillards celui des malfaiteurs.

(81) Le problême paroît être facile a réſoudre. A ne conſulter que la Politique, les Phéniciens étoient, ſans contredit, plus barbares. Ils affoibliſſoient l'Etat, en faiſant périr ceux qui en étoient la véritable reſſource. Les Celtes n'offroient aux Dieux que des hommes preſque inutiles à la Société. Si l'on conſidére les droits de l'humanité, l'uſage des Phéniciens étoit encore plus atroce que celui des Celtes. Ceux-ci étoient animés par une piété mal entendue; mais il n'eſt pas moins vrai qu'ils croyoient rendre ſervice à des hommes pour qui la vie n'étoit qu'un fardeau. Les Phéniciens n'alléguoient qu'une volonté barbare Euſſent-ils été les maîtres de la vie de leurs enfans, leur cruauté n'en ſeroit pas moins inexcuſable; mais ce droit, qu'ils s'attribuoient, n'étoit pas en lui-même plus raiſonnable que le principe de celui des Celtes. *Note de l'Editeur.*

(82) Cæſar. VI. 16.

(83) Le moins déraiſonnable des principes des Celtes, étoit, ſans doute, celui du ſacrifice des hommes coupables, & ſurtout des meurtriers. Mais par quelle affreuſe application, faiſoient-ils périr des innocens? & comment, pour de pareils ſacrifices, choiſiſſoient-ils les uns plutôt que les autres? Ce fait eſt ſi atroce, qu'on ſeroit tenté de nier que des hommes ayent jamais pû commettre de ſemblables horreurs. Cependant, la difficulté ne peut tomber que ſur la manière, & non ſur la ſubſtance même du fait. Les ſciences ont chacune leur façon de procéder à la recherche des vérités qui ſont de leur reſſort, & l'Hiſtoire, comme les autres, a ſes démonſtrations. Les témoignages unanimes d'Auteurs graves, contemporains, déſintereſſés, en un mot, dont on ne peut conteſter ni les lumières, ni la bonne foi, conſtituent la certitude hiſtorique, & ce ſeroit une injuſtice d'exiger d'elle des preuves d'une eſpèce différente. En matière de faits, les raiſonnemens ne peuvent rien contre les autorités. La coutume d'immoler des victimes humaines, & d'employer, pour ces ſacrifices, même des innocens, eſt un de ces uſages barbares & révoltans, dont la certitude eſt trop bien établie pour qu'on en puiſſe douter; & ce qui paroît plus étrange, c'eſt qu'on trouve, chez les Nations les plus policées, des exemples de ces cruels ſacrifices: qu'on ouvre Manethon, Sanchoniaton, Hérodote, Pauſanias, Joſephe, Philon, Diodore de Sicile, Denis d'Halicarnaſſe, Strabon, Cicéron, Jules-Céſar, Macrobe, Pline, Tite-Live, Lucain, la plûpart des Poëtes Grecs & Latins; qu'on parcoure les livres de l'ancien Teſtament; qu'on fouille dans une partie des Peres de l'Egliſe; de toutes ces dépoſitions jointes enſemble, il réſulte que les Phéniciens, les Egyptiens, les Arabes, les Cananéens, les habitans de Tyr & de Carthage; ceux d'Athenes & de Lacédémone; tous les Grecs du continent des îles; les Romains, les Scythes, les Albanois, les Allemands, les Anglois, les Eſpagnols & les Gaulois, étoient également plongés dans cette cruelle ſuperſtition, dont on peut dire ce que Pline diſoit autrefois de la Magie; qu'elle avoit parcouru toute la terre, & que ſes habitans, tout inconnus qu'ils étoient les uns aux autres, & ſi

nées après Jules-César, dit (84) que les Gaulois avoient coutume » de tenir les malfaiteurs en prison pendant cinq ans, tems après le- » quel ils étoient mis en croix; qu'on les consacroit ainsi aux Dieux avec » beaucoup d'autres oblations que l'on brûloit sur de grands buchers, » dressés exprès. » Il dit aussi (85) que « les Prisonniers étoient des vic- » times dont ils faisoient un sacrifice à leurs Dieux; & qu'il y avoit » même dans les Gaules, quelques Peuples au milieu desquels s'étoit » établi l'usage d'égorger ou de brûler, ou de faire périr par quelqu'autre » espèce de supplice, non-seulement les Prisonniers, mais encore tous » les animaux qu'ils avoient pris sur l'ennemi. »

On immoloit des Esclaves.

A l'égard des Germains, il ne paroît pas que, du tems de Tacite, aucun de ces Peuples (86) que cet Historien a connus, conservassent encore la coutume d'immoler des vieillards. D'un côté, ils offroient à leur *Odin* les Prisonniers qu'ils faisoient à la guerre. De l'autre, ils immoloient leurs propres Esclaves (87). Ce dernier usage a même existé jusques dans le huitiéme siécle. C'est alors qu'on voyoit (88) des Chrétiens vendre leurs Esclaves aux Barbares, quoiqu'ils n'ignorassent pas que ceux-ci les achetoient pour les sacrifier à leurs Dieux.

Quelques Peuple Celtes choisissoient les Victimes par le sort.

Les Gétes avoient une coutume qui leur étoit particulière. Les Messagers qu'ils (89) dépêchoient à Zamolxis étoient choisis par le sort, & il semble qu'on eût pris ce parti pour empêcher qu'il n'y eût de la jalousie & de la contention entre les Citoyens qui aspiroient tous à ce ministère.

---

différens d'ailleurs d'idées & de sentimens, s'étoient unis dans cette pratique malheureuse : *Ista toto mundo consensêre quanquam discordi & sibi ignoto.* L'Histoire nous offre une infinité de faits ou d'usages si contraires à la nature, que pour l'honneur des hommes, l'on voudroit les contester, s'ils n'étoient prouvés par des autorités incontestables. La raison s'en étonne, l'humanité en frémit; mais, comme après un mur examen, la critique n'oppose rien aux faits qui les attestent, on est réduit à convenir, en gémissant, qu'il n'y a point d'action que l'homme ne puisse commettre, comme il n'y a point d'opinion qu'il ne soit capable d'embrasser. Après cela, que l'homme vante sa raison, & qu'il conteste encore la nécessité de la révélation. *Note de l'Editeur.*

(84) Diod. Sic. V. 214. Les Frisons immoloient aussi, à leurs Dieux, les Malfaiteurs, &, en particulier, les Sacriléges. Ci-d. ch. II. §. 26. not. 223.

(85) Diod. Sic. V. 214.

(86) Les Hérules, dont nous avons fait mention dans le Paragraphe précédent, n'étoient point connus du tems de Tacite. Ils ne paroissent, dans l'Histoire, que dans les siécles suivans. Procope les fait sortir de l'île de Thulé, & Jornandès, du Danemarck. Procop. Gotth. lib. II. cap. 4. p. 422. Jornand. Get. cap. 3. pag. 612.

(87) Tacit. Germ. cap. 49. ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 10. not. 105. 106. §. 11. not. 114.

(88) Gregorii III. Papæ. Epist. ad Bonif. 122.

(89) Ci-d. Liv. III. chap. 14. §. 13. not. 113, 114. chap. 18. §. 6. not. 63. 64.

On pratiquoit quelque choſe de ſemblable en Suède, où tous les Membres de l'Etat, ſans en excepter le Souverain, ſubiſſoient la loi du ſort dans les ſolemnités où l'on offroit aux Dieux des ſacrifices humains. Les Suédois regardoient (90) même comme le plus favorable de tous les auſpices, quand le ſort tomboit ſur le Roi, qui étoit immolé au milieu des applaudiſſemens & des cris de joie de toute la Nation.

Il eſt très-probable que les Perſes (91) & les Illyriens (92) avoient appris des Phéniciens à immoler des enfans. Au reſte, les Albanois, établis entre le Pont Euxin & la Mer Caſpienne, étoient les ſeuls de tous les Scythes, qui, dans certains jours, offriſſent à leurs Dieux juſqu'aux Miniſtres de la Religion. Lorſque (93) quelqu'un d'entre eux, ſaiſi d'une frayeur violente, que l'on attribuoit à l'eſprit de Dieu, ſe mettoit à courir ſeul les campagnes & les forêts, on le lioit d'une chaîne ſacrée, comme une victime que la Divinité s'étoit choiſie elle-même, &, après l'avoir nourri ſomptueuſement pendant une année, on l'immoloit en pompe à la Déeſſe, qui, à ce qu'on prétend, étoit la Lune.

A quelle Divinité offroit-on des Victimes humaines?

§. X. Il reſte encore à examiner à quelle Divinité les Peuples Celtes offroient des victimes humaines, &, outre cela, dans quel tems, & de quelle manière on les offroit. La première de ces queſtions n'arrêtera pas long-tems. Quelques-uns des Anciens aſſurent que les Gaulois & les Germains immoloient des hommes vivans à Mercure (94) & à Mars (95), qui recevoit encore les mêmes honneurs parmi tous les Peuples Scythes. D'autres prétendent que ces barbares ſacrifices s'offroient à Saturne (96) ou à Pluton (97). Dans le fond, tout cela revient à la même choſe. Les Etrangers ont déſigné (98), ſous ces divers noms, le *Teût*, ou le Dieu ſuprême des Celtes. Le regardant comme le Créateur du monde & de l'homme, ils croyoient lui rendre hommage de la vie par de ſemblables ſacrifices. L'appellant d'ailleurs, le Dieu de la Guerre, s'imaginant qu'il prenoit plaiſir à l'effuſion du ſang, & que l'on n'entroit

(90) Loccen. Antiquit. Sueo-Gotth. p. 15.
(91) Herodot. VI. cap. 114.
(92) Arrian. Expedit. Alex. p. 13.
(93) Strabo XI. p. 503.
(94) Ci-d. Liv. III. chap. 6. §. 4. 12. 14. Liv. IV. ch. 3. §. 4. not. 32. §. 6. not. 46. §. 8. not. 79.
(95) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 7. not. 33. ch. 7. §. 1. not. 10. 14. §. 2. not. 24. Liv. IV. ch. 2. §. 11. not. 97. §. 12. not. 119. §. 19. not. 253. ch. 5. §. 6. not. 47, §. 7. not. 56.
(96) Ci-deſſ. Liv. III. ch. 6. §. 14. not. 117. 122. 123. 124. Liv. IV. ch. 5. §. 6. not. 39. §. 8. not. 79.
(97) Ci-d. Liv. III. ch. 5. §. 7. not. 26. 27. ch. 6. §. 14. not. 115. Liv. IV. chap. 5. §. 9. not. 102.
(98) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 6. & 7.

dans le Palais où il réſidoit, que par une mort violente, ils trouverent dans ces idées des prétextes pour lui offrir un culte qui convenoit à la férocité de leur naturel.

On ne peut guères douter que la Terre ne participât ici aux prérogatives du Dieu *Teut*, & qu'on ne lui offrît, comme à la mere du genre-humain, les mêmes ſacrifices que l'on préſentoit à ſon mari. Outre que les Germains (99) noyoient les Eſclaves dont ils s'étoient ſervis pour laver le charriot de la Déeſſe (100), on a vu dans le Livre précédent (101), que la Diane Taurique, à laquelle les Scythes ſacrifioient tous les Grecs qui tomboient entre leurs mains, étoit indubitablement la terre, la grande Déeſſe de ces Peuples (102), à laquelle les Thraces immoloient auſſi des Vierges.

Peut-être les Celtes offroient-ils encore du ſang humain aux Dieux ſubalternes, qui, ſelon la doctrine de ces Peuples, réſidoient dans les élémens. Il ſemble qu'on peut l'inférer d'un paſſage de Lucain où il eſt dit (103) que l'autel de *Taranis* n'eſt pas moins redoutable que celui de la Diane des Scythes. Le Taranis des Gaulois étoit, ſelon les apparences, le même que le *Thor* des Peuples Septentrionaux, c'eſt-à-dire, un Dieu d'un ordre inférieur, qui étoit chargé de la direction de l'Athmoſphère, & préſidoit, en cette qualité, aux vents & aux orages. Procope remarque auſſi que les Francs qui ſuivirent le Roi Theudibert en Italie (104), « s'étant rendus maîtres de la Ville de Pavie, immolerent les » femmes & les enfans des Goths qu'ils y trouverent, & jetterent » leurs corps dans le Pô, auquel ils les offroient comme les prémices » de la guerre. » On voit dans ces paroles, que les Germains, qui offroient communément (105) des chevaux & d'autres animaux aux Génies qui réſidoient dans les Fontaines & dans les Fleuves, leur immoloient quelquefois des victimes humaines. Néanmoins, il paroît, autant qu'il eſt poſ-

(99) Ci-d. Liv. III. chap. 8. §. 3. not. 11. Liv. IV. ch. 5. §. 9. not. 98.

(100) Il ne pouvoit y avoir un moyen plus aſſuré, pour enſevelir, dans l'ombre du myſtere, tout ce qui ſe paſſoit dans cette cérémonie. Pour cacher leurs fourberies, il falloit que les Prêtres fuſſent cruels. « Auſſi-tôt, dit Tacite, le Lac » engloutit les Eſclaves employés à laver le char » de la Déeſſe, les étoffes qui les couvroient, » & la Déeſſe elle-même; ce qui pénetre les » eſprits d'une frayeur religieuſe, & réprime » toute profane curioſité ſur un myſtere que » l'on ne peut connoître, ſans qu'il en coûte la » vie à l'inſtant. » Tacit. Germ. 40.

(101) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 9.

(102) Stephan. de Urb. pag. 512.

(103) Ci-d. Liv. III ch 6. §. 15. not. 141. §. 16. not. 198. 199. ch. 16. § 8. not. 36.

(104) Liv. III. ch. 9. §. 4. not. 23.

(105) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 10.

ſible

ſible d'en juger, qu'on ne le faiſoit que dans des cas extraordinaires; le plus excellent de tous les ſacrifices ne s'offroit ordinairement qu'aux grandes Divinités, c'eſt-à-dire, à *Teutates* & à la Terre, qui avoit concouru avec lui à la production de l'homme.

On offroit les ſacrifices des Victimes humaines, ſurtout, dans le tems de l'Aſſemblée générale.

§. XI. A l'égard du tems que les Peuples Celtes choiſiſſoient pour offrir les victimes humaines, on a vu dans le troiſiéme Chapitre de ce Livre, que l'ouverture du champ de Mars, ou de l'Aſſemblée générale de chaque Peuple, ſe faiſoit, ordinairement, par de ſemblables ſacrifices. Le fait eſt certain par rapport aux Scythes (106), aux Germains (107), & aux Aborigines (108), & il n'eſt pas ſans vraiſemblance que les Gaulois (109) aient eu le même uſage. En comparant le paſſage de Diodore de Sicile, où il eſt dit (110) que « les Gaulois tenoient les malfaiteurs en » priſon pendant cinq ans avant que de les offrir aux Dieux, » avec celui d'Hérodote, qui porte (111) que » les Gétes dépêchoient tous les cinq » ans un Meſſager à Zamolxis, » il ſemble que l'on peut en conclure que ces Peuples avoient quelque grande cérémonie tous les cinq ans, comme les Danois (112) en avoient une qu'ils célébroient au bout de neuf ans.

Outre ces jours fixés par les Loix ou par la Coutume, pour offrir aux Dieux du ſang humain, les Celtes en offroient encore, extraordinairement, en mille circonſtances différentes. On en trouvera pluſieurs exemples dans les paſſages déja cités. Les malades (113) offroient de ſemblables ſacrifices pour obtenir du Ciel leur guériſon. Les ſuperſtitieux (114) & les poltrons, qui étoient obligés d'expoſer leur vie aux périls d'un combat, ou à quelqu'autre danger, croyoient la ſauver, en chargeant les Druïdes d'immoler pour eux quelque malheureux. Les Armées (115) conſacroient aux Dieux les prémices des Priſonniers qu'elles faiſoient à la guerre : d'autres fois on les faiſoit mourir (116) pour juger du ſuccès de la guerre ou d'une bataille, par certaines obſervations que faiſoient les Druïdes en égorgeant un homme. En un mot, le Clergé ne manquoit jamais de prétexte pour demander de ſemblables victimes, ni le particulier pour en offrir.

(106) Ci-d. ch. II §. 11. not. 83.
(107) Ci-d. chap. III. §. 4 not. 32. 33.
(108) Ci-d. ch. 3. §. 4. not. 39. 40.
(109) Ci-d ch. 3. § 4. not. 37.
(110) Ci-d. §. 9. not 84.
(111) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13. not. 113.
(112) Ci-d. ch. 3. §. 5. not 44.
(113) Ci-d. Liv. III. ch. 17. §. 6. not. 15.
(114) Ubi ſupra.
(115) Ci-d. §. 10. not. 104.
(116) Ci-d. ch. 2. §. 24. not. 194.

Différentes manières d'immoler les Victimes humaines

§. XII. Il paroît assez par les différens passages, déja cités, que les Celtes immoloient les victimes humaines en différentes manières. On croiroit même volontiers que ces Peuples avoient conçu cette idée barbare & ridicule, que la Divinité prenoit plaisir à voir inventer quelque nouveau supplice pour faire périr les hommes que l'on sacrifioit à son honneur. On les noyoit (117), on les pendoit (118), on les mettoit en croix (119), on les perçoit de flèches (120), on les jettoit en l'air (121) pour les recevoir sur des lances, on les poussoit (122) dans d'affreux précipices, on les assommoit (123) à coups de massue, on les faisoit mourir (124) sous le bâton, on les enterroit (125), ou on les brûloit (126) tout vivans. Les Gaulois pratiquoient à cet égard, quelque chose d'extrêmement cruel. Ils formoient (127) avec de l'osier de grands colosses qu'ils empliſſoient de bois & de foin: on y enfermoit ensuite des hommes & des animaux de toute espèce pour en faire un feu de joie. En un mot, comme le disoit Procope, en parlant des Habitans de l'île de Thulé (128): « Quand ces Peuples sacrifioient un Prisonnier, ils ne se contentoient » pas de lui ôter la vie, il falloit qu'il fût pendu, froissé sur des épines, » ou qu'on le fit périr cruellement par quelque autre espèce de supplice. »

Cependant l'usage le plus ordinaire, étoit (129) de faire mourir sous le glaive les hommes que l'on offroit aux Dieux. Il falloit que l'exécution se fit de cette manière, lorsque le sacrifice étoit divinatoire, parce que les Devins jugeoient de l'avenir par le sang & par les entrailles des victimes. Les cérémonies que l'on observoit en les immolant de cette manière, étoient à peu-près les mêmes dans toute l'Europe.

Nous avons vu (130), par exemple, « que les Scythes égorgeoient » les Prisonniers sur un vaisseau destiné à servir de théâtre pour cette » opération. Ils répandoient ensuite le sang qu'ils avoient reçu dans ce

(117) Ci-d. Liv. I. ch. 10. pag. 67. Liv. III. ch. 6. §. 11. not. 75. §. 14. not. 117. ch. 8. §. 3. not. 11. ch. 9. §. 4. not. 23.

(118) Ci-d §. 7. not. 79. ci-dessous not. 128. Tacit. Ann. 161.

(119) Ci-d. § 9. not. 84. ci-dessous. not. 132.

(120) Ci-d. §. 7. not. 63. ci-dessous. not. 132.

(121. Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 15. not. 195.

(122) Ci d. §. 8. not. 78. ci-dessous. not. 128.

(123) Herodot. IV. 103.

(124) Ci-d. §. 8. not. 78.

(125) Ci-d. not. 118. & §. 9. not. 91. Liv. III. ch. 6. §. 13. not. 98. ch. 5. §. 7. not. 26. 27.

(126) Ci d. §. 7. not. 62. Cæsar. I. 53.

(127) Ci-d. §. 9. not. 84. ci-dessous not. 132. Cæsar VI. 16.

(128 Procop. Gotth. lib. II. cap. 15. p. 424.

(129) Tacit. Ann. I. 61. ci-d. §. 4. not. 25. §. 6. not. 51. §. 7. not. 62. §. 8. not. 79. §. 9. not. 91. & ch. 2. §. 19 not. 113. ch. 4. §. 23. not. 328.

(130) Ci d. ch. 2. §. 11. not. 83.

» vaisseau, sur l'épée qui étoit le simulacre de leur Mars. » Hérodote qui rapporte ces particularités, ajoute « qu'ensuite les Scythes coupoient » le bras droit des hommes qu'ils avoient égorgés, & qu'ils le jet- » toient en l'air. » Cette cérémonie étoit, selon toute apparence, un hommage qu'ils rendoient au Dieu Mars, de ce qu'il avoit abattu la force de leurs ennemis.

Chez les Cimbres (131), « les Prêtresses égorgoient les Prisonniers » sur une grande cuve, & observoient, avec beaucoup de soin, la » manière dont le sang couloit. Ensuite elles disséquoient le cadavre, » & en examinoient les entrailles selon les regles de la divination. » Dans les Gaules (132), « le Devin frappoit la victime au défaut des côtes, » & tiroit de la palpitation de ses membres divers présages sur l'avenir. »

Cela se pratiquoit de la même manière & dans les mêmes vues par les Lusitains (133) qui sont les anciens Habitans du Portugal, & par les Albanois (134), avec cette différence, néanmoins, qu'après avoir immolé un Prisonnier, les Lusitains lui coupoient la main droite pour la consacrer aux Dieux, c'est-à-dire, pour la clouer à un arbre consacré; les Albanois, au contraire, portoient le cadavre tout entier dans un certain lieu, où tous ceux qui avoient assisté à la cérémonie, alloient le fouler aux pieds. En voilà assez pour montrer que ce qu'il plaisoit aux Celtes d'appeller le plus excellent de tous les cultes & de tous les sacrifices, n'étoit dans le fonds, qu'une cruelle & déteſtable superstition. Pourquoi parleroit-on plus long-tems de ces horreurs dont la seule idée fait frémir; dont le souvenir deshonore l'humanité, & rabaisse si fort la raison qui rend les hommes si orgueilleux?

§. XIII. Outre les victimes humaines, les Peuples Celtes offroient encore à leurs Dieux des animaux de toute espèce, des bœufs (135), des brebis (136), des pourceaux (137), des chevres (138). Il y avoit, cependant, deux choses qui distinguoient leurs sacrifices de ceux des autres Payens.

Les Celtes offroient encore à leurs Dieux des animaux de toute espèce.

(131) Ci-d. ch. 2. §. 24 not. 194.

(132) Ci-d. ch. 4. §. 14. not. 141. Str. IV. 198.

(133) Strabo III p. 154.

(134) Ci-d §. 9. not 104.

(135) Ci-d. Liv. III. ch. 4. §. 1. not. 6. ch. 9. §. 4. not. 20. Pline, parlant des cérémonies que les Druides observoient en cueillant le gui de chêne, dit qu'ils commençoient par immoler deux taureaux blancs. Plin. Hist. Nat. l. XVI. cap. 44. p. 312.

(136) Ci-d §. 9. not. 88. & Liv. III. ch. 4. §. 1. not. 6.

(137) Les Suédois en offroient, selon Olaus Rudbeck Atlant cap. 5 §. 8. p. 109.

(138) Ci-dessous, not. 140.

Ils immolaient des chevaux.

En premier lieu, ils immoloient fréquemment, non-seulement des chevaux, mais encore des chiens, ce qui n'étoit pas en usage, ou ne se pratiquoit, au moins, que très-rarement parmi les autres Payens. Le cheval est celui de tous les animaux dont les Guerriers ont toujours fait le plus de cas, & dont ils tirent effectivement le plus de service. Par cela même, les Scythes & les Celtes regardoient le cheval comme la victime la plus excellente & la plus agréable que l'on pût présenter aux Dieux, après les victimes humaines. Ce n'est pas dans cette seule occasion, que les inclinations guerrieres de ces Peuples influoient sur leur Religion. Ainsi (139), « les Scythes, dans toutes leurs solemnités, immoloient » principalement des chevaux; » & cet usage, au lieu de leur être particulier, s'étendoit (140) anciennement à tous les Peuples de l'Europe, & même (141) aux Perses, aux Amazones (142), & aux Troyens (143). Il s'étoit aussi conservé parmi les Romains (144) qui le tenoient des Aborigines, comme les Lacédémoniens (145) l'avoient reçu des Pélasges & des Doriens dont ils étoient descendus.

Ils sacrifioient des chiens.

A l'égard des chiens, on voit que les Thraces (146) & les Cariens (147) en offroient communément à Diane ou à Hécate, c'est-à-dire, à la Terre. Cet usage paroissoit tout-à-fait étrange en Orient, où le chien étoit détesté comme un animal impur, sans doute parce que dans ce Pays, son corps exhale une odeur insupportable; mais il ne devoit surprendre ni les Grecs, ni les Romains (148), qui avoient eux-mêmes de semblables sacrifices. On sait, d'ailleurs, que la superstition vouloit qu'on offrît aux Dieux du Paganisme tout ce que l'homme avoit de plus précieux; de sorte qu'il ne faut pas s'étonner que des Peuples qui, dans le commencement, ne s'appliquoient pas à l'agriculture, & dont toutes les richesses consistoient dans le bétail qu'ils conduisoient d'un pâturage à l'autre, aient regardé un animal, qui leur étoit utile, & même nécessaire pour

(139) Herodot. IV. 6. ci-d. Liv. III. ch. 12. §. 5. not. 33.

(140) Florus IV. 12. Olafs Saga ap. Rudbeck Atlant. cap. 5. §. 18. p. 110. Pausan. Attic. cap. 21. p. 50. *Voyez* ci-d. Liv. III. ch. 4. § 1. not. 6. §. 2. not. 10. Liv. IV. ch. 3 §. 5. not. 45.

(141) Ovid. Fast. lib. 1. v. 385. Herodot. VII. 113.

(142) Valer. Flacc. Argonaut. II. 256. V. 21.

(143) Ci-d. Liv. III. ch. 9 §. 4. not. 29.

(144) Pomp. Festus p. 28 29. Festus Pauli Diaconi p. 345. Julian Ora. V. p. 176.

(145) *Voyez* la note précédente.

(146) Ovid. Fast I. v. 289. Tzetz. ad h. l. p. 12. Stephan. de Urb. p. 375. Suid. in Samothrace III. 280. & in ἀμ'ἰα τὶς Tom. I p. 108. Hesychius. ci-d. chap. 3. §. 5. not. 4.

(147) Suidas Tom. II. 244. Clem. Alex. Cohort. ad Gent. Tom. I. p. 25.

(148) Plutarch. Quæst. Rom. 52. 68.

la garde de leurs troupeaux & de leurs charriots, comme une victime excellente & très-agréable à la Divinité. Le Guerrier offroit ſes chevaux, & le Berger ſes chiens. N'étoit-ce pas le plus grand ſacrifice qu'ils puſſent faire ?

En ſecond lieu, les Peuples Celtes différoient des autres Payens dans la manière d'immoler les animaux, & d'offrir les ſacrifices. Au lieu d'égorger les victimes, il leur étoit plus ordinaire de les aſſommer (149), ou de les étrangler. D'ailleurs, ils ne brûloient aucune partie des animaux qu'ils avoient ſacrifiés, & à proprement parler, ils n'en offroient aux Dieux que la vie, ou, tout au plus, la tête (150) que l'on clouoit à un arbre conſacré. Après quelques prières que le Sacrificateur prononçoit ſur la victime, ſoit en l'offrant, ſoit en la diſſéquant, il la rendoit à celui qui l'avoit préſentée pour la manger avec ſes parens & ſes amis, dans le Sanctuaire même où elle avoit été immolée, de ſorte que le feſtin faiſoit toujours la clôture des ſacrifices, & des Aſſemblées Religieuſes.

§. XIV. Il ne ſera pas néceſſaire d'entrer dans le même détail, par rapport aux autres parties du culte que les Peuples Celtes rendoient à leurs Dieux, parce qu'on a déja eu occaſion d'en parler fort au long dans les Livres précédens. Par exemple, on a vu que ces (151) Peuples chantoient dans leurs Aſſemblées, des hymnes ſacrés deſtinés à les former, non-ſeulement à la piété, mais auſſi à la bravoure, qui étoit la vertu dont ces Peuples faiſoient le plus de cas. On a vu (152) encore que ces hymnes ſe chantoient au ſon des inſtrumens, & avec divers mouvemens du corps, de manière que chaque cantique avoit non-ſeulement ſon air, mais même ſa danſe particulière. D'après cela, comment ſeroit-on ſurpris que la danſe, inſéparable du chant des hymnes, fût une partie (153) du culte des Dieux parmi les Celtes. C'eſt auſſi ce qui ſe pratiquoit parmi les autres Peuples Payens, & même au milieu des Juifs.

Les autres parties du culte des Celtes étoient le chant des Hymnes & les Danſes ſacrées.

La coutume de célébrer des feſtins ſacrés dans les Temples & dans les Sanctuaires (154) n'étoit pas plus particulière aux Celtes. Le Payen, regardant la Divinité comme appaiſée par le ſacrifice qu'il venoit de lui of-

Les feſtins ſacrés n'étoient point particuliers au culte des Celtes.

(149) Herodot. IV. 60. 61. Strabo XV. 732. 733.

(150) Ci-d. ch. 2. §. 18. not. 109. Agathias lib. I. p. 18.

(151) Ci-d. Liv. II. ch. 10. p. 186. & ſuiv.

(152) Ibid. p. 188. & ſuiv.

(153) Ci-d Liv. II. ch. 10. p 192. 193. Liv. III. ch. 6. § 3. not. 4 ch. 8. §. 7. not. 52. ch. 17. § 3. not. 4.

(154 Ci-d. Liv. II. ch 13. p. 237 Liv IV. ch. 2. §. 32. ch. 3. §. 1. not. 5. §. 4. not. 38.

frir, exprimoit ſa ſatisfaction & ſa reconnoiſſance en mangeant avec ſes parens & ſes amis, dans quelque endroit du Temple, cette partie des victimes qui leur étoit rendue par les Sacrificateurs; & l'on ne peut diſconvenir que ces repas, pourvu qu'on n'y ſortît pas des bornes de la ſobriété & de la modeſtie, ne puſſent ſervir à cimenter l'union qui doit naturellement régner entre les membres d'une même Société & d'une même Religion. On voit dans Hérodote (155), que Zamolxis, qui étoit le Souverain Pontife des Gétes, régaloit ſouvent dans ſa retraite les Seigneurs de ſa Nation, & qu'il profitoit de cette occaſion pour leur enſeigner l'immortalité de l'ame. Il n'y avoit en cela rien que de très-louable; mais il faut avouer qu'il ſe commettoit ordinairement d'étranges excès dans les feſtins que les Celtes faiſoient à l'honneur de leurs Dieux.

L'on obſervera d'abord que ces feſtins ſe réitéroient trop ſouvent. Par exemple, les Celtiberes (156) paſſoient toutes les nuits où la Lune » étoit pleine, à danſer & à ſe réjouir avec leurs familles hors des » portes. » Toutes les fois que les Gaulois faiſoient la cérémonie de cueillir le Gui de chêne, il falloit (157) « que l'on commençât par pré- » parer un ſacrifice & un feſtin au pied de l'arbre. »

2°. Ces feſtins duroient ordinairement (158) pluſieurs jours, & quelquefois (159) des ſemaines entières. Que ne devoit-on pas craindre de ces excès?

D'ailleurs, les Celtes paſſoient toutes leurs fêtes à ſe goger de viandes, & à s'enivrer. Ce n'étoit pas aſſez d'y manger la chair des victimes que l'on avoit immolées, il falloit y apporter encore (160) des proviſions de toute eſpèce, & ſur-tout de grands tonneaux de bierre, que l'on ne manquoit jamais de vuider pendant la ſolemnité. Ainſi Saint Colomban, paſſant dans le territoire de Bregentz ſur le Lac de Conſtance, y trouva les gens du Pays qui ſe préparoient à offrir un ſacrifice à leur Vodan, & (161) au milieu de l'Aſſemblée, un grand tonneau de bierre qui pouvoit tenir vingt bariques, plus ou moins.

3°. C'étoit encore pendant ces feſtins que l'on buvoit dans les cornes,

(155) Herodot. IV. 95. *Voyez* ce qui a été dit de Zamolxis ci-d. ch. II. §. 28. not. 233 ch IV. §. 12. not 127.

(156) Ci-d. Liv. III. ch. 6. §. 3. not. 4.

(157) Plin. Hiſt. Nat. l. XVI. cap. 44. p. 312.

(158) Ci-d. Liv. III ch 9 §. 4. not. 22.

(159) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 3. not 11.

(160 Ci-d. Liv. III ch. 9. § 4. not. 22.

(161 Vita S. Columbani ap. Ducheſne. T. II. pag. 554.

& sur-tout dans les crânes que l'on conservoit pour cet usage (162) dans les Sanctuaires. Chacun des assistans étoit obligé de vuider une coupe entière, premiérement en l'honneur (163) du Dieu *Vodan*, ou *Odin*, ensuite en l'honneur de la Terre & des autres Dieux. Après avoir bu en l'honneur des Dieux, on buvoit en l'honneur des Héros dont il étoit fait mention dans les cantiques que l'on chantoit pendant la solemnité. Des Héros on passoit aux amis défunts & vivans : en un mot, on ne cessoit de porter de nouvelles santés jusqu'à ce que la boisson manquât.

4°. De-là il arrivoit que les fêtes des Celtes étoient un tems de crapule & de débauche, pendant lequel personne ne sortoit de l'yvresse. Quand un ennemi pouvoit les surprendre dans un de ces festins, il les (164) trouvoit endormis, & couchés sous les tables : le plus souvent on les assommoit avant qu'ils fussent éveillés. Les Capitulaires de Charlemagne (165) défendent aux Saxons qui avoient embrassé le Christianisme, de se rendre aux festins que les Payens célébroient à l'honneur de leurs Dieux. Cette Loi étoit conforme à l'esprit de l'Evangile. Tous ceux qui assistoient à ces festins, rendoient un hommage religieux aux fausses Divinités des Payens, & vuidoient une ou plusieurs coupes à leur honneur. C'étoit précisément ce que St. Paul appelloit (166) *boire le calice des Démons, & participer à leur table.*

Grégoire-le-Grand (167) « avoit permis aux nouveaux convertis de » célébrer auprès des Eglises & à la louange du vrai Dieu, les festins » solemnels que les Payens faisoient à l'honneur de leurs Divinités. » Cette condescendance étoit louable, parce qu'il s'agissoit d'une chose qui, en elle-même, n'étoit ni bonne, ni mauvaise; les Apôtres avoient de

(162) Ci-d. Liv. II. ch. 3. not. 78. 83.

(163) Keysler p. 351. & seq.

(164) *Voyez* en un exemple dans Tacite Annal. I. 50.

(165) Capit. Karol. M. de Partibus Saxon. ap. Baluz. Capit. Tom. I. p. 254. Keysler p. 71. 331.

(166) « Considérez les Israëlites selon la » chair : ceux d'entr'eux qui mangent de la victime immolée, ne prennent-ils pas ainsi part » à l'autel? Est-ce donc que je veuille dire » que ce qui a été immolé aux Idoles, ait quelque vertu, ou que l'Idole soit quelque » chose? Non : mais je dis que ce que les » Payens immolent, ils l'immolent aux Démons, & non pas à Dieu. Or, je desire que » vous n'ayez aucune société avec les Démons. » Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur & le calice des Démons. Vous ne pouvez pas participer a la table du Seigneur, en » mangeant le pain Eucharistique, & avoir part » à la table des Démons, en vous nourissant » de ce qui a été offert aux Idoles. » I. Cor. X. 19. 20. 21.

(167) Gregorii M. Ep. ad Millitum Abbatem in Franciâ lib. IX. Ep. 71. ap. Du Fresne Tom. II. pag. 36.

même permis aux Juifs Chrétiens d'obſerver les cérémonies de la Loi. La permiſſion du Pontife Romain dégénéra bientôt en abus. Le lieu ſaint étoit profané par les abominations que l'on y commettoit, & qui ſont la ſuite naturelle de l'ivrognerie. Les feſtins que les Chrétiens faiſoient près des Egliſes, ou même dans les Egliſes, étoient de véritables Bacchanales Charlemagne ſe vit obligé (168) de les défendre. On ne ſait ſi la Loi de cet Empereur remédia à l'abus, & ſi les feſtins dont il s'agit furent abolis dans les terres de ſon obéiſſance, mais il eſt conſtant que les Peuples du Nord ont conſervé ces repas ſacrés, long-tems après avoir reçu le Chriſtianiſme (169), & qu'ils y pratiquoient des cérémonies Payennes. Par exemple, on y vuidoit des coupes à l'honneur du Pere (170), du Fils, du Saint-Eſprit, de la Sainte Vierge, de St. Etienne, de St. Nicolas, de St. Martin, & de tous les Docteurs de l'Egliſe ; en buvant à l'honneur de la Divinité (171) & des Saints, on leur faiſoit des préſens & des donations pieuſes qui tournoient au profit des Prêtres.

CHAPITRE VI.

Des ſuperſtitions des Peuples Celtes.

§. I. SUIVANT le plan qu'on s'eſt propoſé de ſuivre, on doit parler dans ce Chapitre, des ſuperſtitions des Peuples Celtes. Cet objet ſeul pourroit fournir la matière d'un gros Livre. Mais d'autres ont déja écrit ſur ce ſujet. Il eſt d'ailleurs fâcheux de s'arrêter long-tems à des égaremens ſi marqués, & qui étoient l'opprobre de la raiſon, autant que de la Religion. On va donc traiter cette matière avec le plus de préciſion qu'il ſera poſſible.

Les ſuperſtitions communes à tous les Peuples Celtes, peuvent être réduites à deux chefs généraux, les Divinations & la Magie.

Elles conſiſtoient 1°. dans les Divinations.

§. II. A l'égard des Divinations, c'eſt une queſtion célebre dans les Ecoles, ſi ce qu'on appelle le futur contingent, peut être prévu par

(168) Capit. Kar. M. lib. II. Tit. 11. p. 925.

(169) *Voyez* la Diſſertation de M. Keyſler, qui a pour titre : *Diſquiſitiones de interdicto carnis equinæ uſu, & compotationibus ſacris majorum noſtrorum.* in Antiquit. Septentr. p. 322. & ſeq. & Du Freſne Gloſſar. au mot *Bibere in amore ſanctorum.* Tom. I. pag. 107. & à celui *Cornu*, pag 1340.

(170) Ritus Nuptial Iſlandorum ap. Keyſler pag 350. Chriſtian de ſcala in vita Sancti Venceſlei p. 56. ap Du Freſne. p. 607.

(171) Olaus Worinius ad Faſtos Danicos ap. Du Freſne p. 1340.

quelque

quelque intelligence que ce ſoit. Bien des Philoſophes ont prétendu que, comme il n'y a aucune puiſſance qui puiſſe s'étendre à des choſes impoſſibles & contradictoires, il n'eſt pas poſſible auſſi d'acquérir une connoiſſance certaine des choſes qui ſont encore incertaines & contingentes. On peut voir dans Cicéron (1), de quelle manière ceux qui étoient d'un autre ſentiment, ſe tiroient de cette difficulté. Au reſte, la queſtion eſt décidée pour tous ceux qui reconnoiſſent la Divinité des ſaintes Ecritures. On trouve dans les Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, un grand nombre d'Oracles qui ne permettent pas de douter que Dieu ne prévoie juſqu'aux événemens qui dépendent de la détermination libre de l'homme, & du concours de certaines circonſtances qui pouvoient varier juſqu'à l'infini. Mais, ſans rien ôter à la ſcience de Dieu, il faut convenir, après cela, qu'entre les choſes que l'homme ſouhaiteroit de ſavoir, & qu'il ne ſauroit découvrir par ſes propres lumières, il y en a une infinité que la ſageſſe de Dieu ne doit pas lui découvrir. Les cauſes ſecondes agiſſent, par exemple, ſous la direction de la cauſe première; elles ſont ſouvent des moyens & des inſtrumens dont Dieu ſe ſert pour exécuter ſes propres deſſeins. Il n'eſt donc pas à propos que l'homme ſoit inſtruit des vues & des deſſeins de Dieu, d'une manière qui le mette en état de troubler l'ordre des événemens, & de déranger le plan de la Providence.

Dans toutes les choſes qui dépendent de notre liberté, l'homme eſt réduit à ſe ſervir de ſes lumières, pour choiſir entre le bon & le mauvais parti. Il n'eſt pas naturel que Dieu établiſſe un Oracle pour lui annoncer lequel des deux partis il prendra. Un homme veut-il ſavoir s'il ſera heureux dans l'état de mariage? c'eſt une queſtion qu'il doit décider par ſa propre ſageſſe, parce que la ſolution du problême dépend de la bonté du choix qu'il fera, & des diſpoſitions qu'il apportera lui-même à cet état. Enfin, il faut avouer que la Providence a pourvu à la tranquillité de l'homme, en dérobant à ſes regards des événemens abſens & éloignés. Il voudroit avoir une connoiſſance claire de tout ce qui l'attend dans l'avenir, & le plus ſouvent il y trouveroit ſon ſupplice. La vue certaine d'un mauvais ſuccès, ou d'un mal inévitable, ne ſeroit propre qu'à le décourager & à le tourmenter inutilement.

(1) Cicero de Divinat. lib. II. cap. 17. 18.

Les Peuples Celtes avoient, ſur ce point, des idées toutes différentes. Reconnoiſſant que rien n'échappe à la ſcience divine, ils en concluoient que l'amour que Dieu a pour la vérité & pour la juſtice, l'oblige a déclarer aux hommes toutes les choſes qu'il leur importe de ſavoir, & qu'ils ne ſont pas en état de découvrir par eux-mêmes. Ainſi toutes les fois qu'il s'agiſſoit d'un cas douteux, ou d'une délibération importante, par rapport à laquelle il auroit été dangereux de ſe tromper, au lieu de décider la queſtion par leurs propres lumières, ils préféroient de conſulter la Divinité, dont les réponſes étoient toujours infaillibles. Ils en concluoient encore que la Divinité réſidant dans toutes les parties de la Nature, dans l'air, dans l'eau, dans le feu, dans les animaux, & même dans l'homme, en qui elle produit des mouvemens naturels & indélibérés, on pouvoit auſſi l'interroger & recevoir ſes réponſes par tous ces différens véhicules. La voix de la Nature étoit la voix même de la Divinité. Ces conſéquences qui étoient fauſſes & inſoutenables, comme on l'a montré ailleurs, ſervoient de fondement à la Phyſiologie, c'eſt-à-dire, à la ſcience des divinations, parmi leſquelles il y en avoit qui étoient auſſi dangereuſes & auſſi cruelles, qu'elles étoient vaines & ſuperſtitieuſes.

Il y avoit pluſieurs ſortes de Divinations; la plus accréditée étoit le duel.

§. III. L'une des divinations les plus accréditées parmi les Celtes, c'étoit le duel, dont on a eu occaſion de parler fort au long dans un des Livres (2) précédens. On ne doit le conſidérer ici qu'autant qu'il étoit une divination, un jugement de Dieu, dans lequel la Providence déclaroit à l'homme, d'une manière extraordinaire & ſurnaturelle, des choſes qu'il n'auroit pu découvrir par d'autres voies. On recouroit à ce jugement dans deux cas principaux.

1°. Quand les Peuples étoient convoqués pour délibérer ſur quelque ſujet important, & que l'Aſſemblée avoit de la peine à ſe déterminer, ſoit parce que l'affaire étoit embarraſſante & pleine de difficultés, ſoit parce que les avis étoient partagés, & dans une eſpèce d'équilibre, on prenoit le parti d'ordonner le duel, & de remettre à la déciſion de la Providence une queſtion que les hommes ne pouvoient pas, ou ne vouloient pas décider. On voit, par exemple, dans Hérodote (3) « que » les Scythes, nouvellement venus d'Aſie, ayant attaqué les Cimmé-

(2) Ci-d. Liv. II. chap. 12, p. 216-224.
(3) Herodot. IV. 11.

» riens dans leur Pays, les Chefs des derniers furent d'avis de réſiſter à » l'ennemi, au lieu que le Peuple croyoit qu'il valoit mieux ſe reti- » rer. Les deux partis n'ayant pu s'accorder, il fut convenu que la queſ- » tion ſeroit décidée par le combat d'un nombre égal de perſonnes, » choiſies de part & d'autre. » Selon les apparences, les Champions du Peuple remporterent la victoire, puiſque les Cimmériens abandonnerent leur Pays, & paſſerent dans l'Aſie-Mineure.

Cette même divination ſe pratiquoit auſſi chez les Peuples de la Germanie (4). « Dans une guerre importante, dit Tacite, les Ger- » mains ont encore une autre façon de deviner quel ſera l'événement. » A quelque prix que ce ſoit, ils font un Priſonnier, qu'ils forcent de ſe » battre avec un de leurs plus braves Guerriers. Les deux Champions » ſont armés chacun à la manière de ſon Pays, & la fortune du vain- » queur ſemble pronoſtiquer celle de ſa Nation. » L'hiſtoire de Paul Diacre fournit un exemple d'un ſemblable duel (5). Les Lombards ayant demandé aux Aſſipites la permiſſion de paſſer dans leur Pays, & ceux-ci, après une mûre délibération, trouvant de la difficulté à accorder la demande, on demeura d'accord que chaque Nation fourniroit un Eſclave, pour décider le différent par le duel. Le Champion des Lombards ayant remporté la victoire, leur demande ne ſouffrit point d'oppoſition.

2°. On avoit encore recours au duel dans les cauſes criminelles, pour connoître de cette manière, la vérité de certains faits qu'il n'étoit pas poſſible de découvrir par d'autres voies. Quand un homme étoit accuſé de meurtre, d'adultère, d'empoiſonnement, ou de quelqu'autre crime capital, ſi l'accuſateur ne fondoit ſon action que ſur des ſoupçons, des indices, ou ſur d'autres demi-preuves, il étoit permis à l'accuſé de demander à être reçu à ſe purger par le duel; & ſouvent le Magiſtrat lui-même ordonnoit le duel, comme le ſeul moyen de découvrir la vérité. Cette Loi étoit bonne dans un certains ſens. Elle empêchoit qu'un ſcélérat n'intentât témérairement une action qu'il étoit obligé de ſoutenir au péril de ſa vie, ſuppoſé qu'elle ſe trouvât deſtituée de preuves ſuffiſantes (*). Mais, à d'autres égards, cette même loi étoit injuſte & per-

(4) Tacit. Germ. cap. 10.

(5) Paul. Diac. Hiſt. Long. lib. I. cap. 9. pag. 357. 358.

(*) Cette aſſertion eſt entiérement incompréhenſible. Le Scélérat n'aura-t'il pas autant de bravoure pour ſoutenir ſes crimes, que l'honnête homme pour défendre ſon innocence? L'audace excite le premier: le ſecond ſe re-

nicieuſe, parce qu'elle donnoit toujours gain de cauſe au plus fort. Un homme brutal & méchant pouvoit hardiment accuſer des innocens, & nier avec la même effronterie les crimes qu'il avoit commmis, pourvu qu'ils ne fuſſent pas avérés. Il étoit ſûr de gagner ſa cauſe par le duel, parce qu'il ſavoit mieux manier une épée.

Quoiqu'il en ſoit, on procédoit de cette manière devant les Tribunaux des Celtes. Les anciennes Loix y ſont formelles. Voici ce que porte ſur cet article, celle des Allemands (6). « Si un homme qui en accuſe un » autre de quelque crime capital, ne peut prouver ſon accuſation, » il ſera permis à l'accuſé de ſe juſtifier par la voie des armes. » La Loi des anciens Bavarois dit (7) : « Si un homme accuſé par un ſeul témoin » d'avoir conſpiré contre la vie du Duc, nie le fait, le témoin & l'ac- » cuſé ſeront remis au jugement de Dieu. Qu'ils ſe trouvent en champ » clos, & que l'on ajoute foi à celui auquel Dieu donnera la victoire. »

Cette divination étoit ſi accréditée parmi les Peuples Celtes, qu'on l'employoit ſouvent dans des cas qui pouvoient demeurer indécis, ſans le moindre danger, ou qui pouvoient, au moins, ſe décider d'une manière plus naturelle & moins dangereuſe. Par exemple (8), Grégoire de Tours rapporte que le Roi Gontrand, chaſſant ſur le mont Voſge, trouva dans ſon chemin la carcaſſe d'un bœuf ſauvage, & des marques qu'il avoit été tué par des Chaſſeurs. Le Garde-forêt ayant été mis là-deſſus en priſon, dédéclara que la bête avoit été tuée par un Chambellan du Roi, nommé Chundon. Comme celui-ci nia le fait, le Roi ordonna qu'on auroit recours au duel pour découvrir la vérité ou la fauſſeté de l'accuſation. Le Chambellan (que ſon âge diſpenſoit, ſelon les apparences, de ſe battre lui-même,) choiſit un de ſes Neveux pour lui ſervir de Champion : les combattans ayant péri tous deux dans le combat, Chundon voulut ſe ſau-

---

poſe ſouvent ſur le témoignage de ſa propre conſcience : celui-ci ſe fie ſur la bonté de ſa cauſe : celui-là n'a d'exiſtence qu'avec le crime. *Note de l'Editeur.*

(6) Leg. Alaman. Tit. XLIV. p. 375.

(7) Leg. Bajuar Tit. II. Leg. 2 p. 404. Leg. Alam. Tit. 84. p. 385. Tit. 89. p. 387. Tit. 94. p. 388. Leg. Bajuar Tit. 8. Leg 3. p. 4 7. Tit. IX. Leg. 4 p. 421. Tit. XI. Leg. 6 p. 424 Tit. 12. Leg. 8. p. 425. & Leg. 9. p. 426. Tit. 16. Leg. 1. 2. p. 432, 433. Leg. Ripuar. Tit 57 Leg. 2. p. 460. Leg. Saxon. Leg. 15. pag. 478. Leg. Anglior. & Verin. Tit. 1. Leg. 2. pag. 482. Tit. 7. Leg. 4. pag. 484. Tit. 8. Ibid. Leg Frifior. Tit. XI Leg. 3. pag. 495. Tit. 14. Leg. 4. p. 497. Leg. Longob. lib. I. Tit. 1 Leg. 7. p. 515. Tit. III. Leg. 6. p. 518. *Voyez* auſſi Du Freſne Gloſſar. in *Duellum*. T. II. p. 208. Schottelius de Antiq. Germ. Jur. cap. 28. p. 530.

(8) Gregor. Turon. lib. X. cap. 10. p. 442.

ver dans une Egliſe ; il fut ſaiſi, attaché à un poteau, & aſſommé à coups de pierres. Voilà, aſſurément, une grande cruauté, exercée par un Roi à qui on a prodigué les glorieux titres de *bon* & de *ſaint*. Grégoire remarque que Gontran témoigna enſuite beaucoup de regret de s'être tant précipité. C'eſt la meilleure manière de l'excuſer. *Il avoua ſa faute & paſſa condamnation*, dit l'Auteur. On a voulu auſſi diſculper ce Prince, en diſant qu'il n'avoit fait que ſuivre, dans cette occaſion, une coutume établie parmi les Francs. Mais cette réflexion n'excuſe en aucune manière l'emportement de Gontran. Outre qu'il faiſoit profeſſion du Chriſtianiſme, les Loix mêmes des Celtes n'ordonnoient le duel que dans les cas où il s'agiſſoit de crimes capitaux, au lieu qu'il n'étoit ici queſtion que d'une bagatelle. Il falloit être inhumain & barbare au plus haut degré, pour expoſer & pour ſacrifier la vie de trois perſonnes, dans la ſeule vue de ſavoir ſi un homme avoit chaſſé dans les plaiſirs du Roi.

Vitikind le Saxon (9) fait mention dans ſon hiſtoire, d'un duel qui fut ordonné pour décider une queſtion de droit. Il s'étoit élevé, du tems de l'Empereur Othon I, un différent entre des Oncles & des Neveux, ſur une ſucceſſion. Les Oncles invoquoient le droit Saxon, ſelon lequel des freres qui ſurvivent à un autre frere, héritent de ſes biens, au préjudice des Neveux. Les Neveux, au contraire, s'appuyoient ſur le droit Romain, ſuivant lequel les enfans du frere jouiſſent du droit de repréſentation. L'Empereur ne ſe ſentant pas en état de juger le différent par ſes propres lumières, fit convoquer les Etats de l'Empire pour l'examiner ; mais, parce que la Nobleſſe & les Députés des Villes ne purent s'accorder ſur la queſtion, ils convinrent, ſuivant l'uſage de ce tems-là, de la décider par le duel. Enfin, Mariana rapporte (10) que les Eſpagnols s'étant partagés ſur la fin de l'onziéme ſiécle, entre l'office Romain & le Muzarabique dont les Goths s'étoient ſervis juſqu'alors, on les éprouva premiérement par le duel, & enſuite par le feu.

On voit bien que cette étrange manière de procéder, étoit fondée ſur la perſuaſion que la Providence donnoit toujours gain de cauſe à celui qui avoit le droit & la juſtice de ſon côté. C'eſt ce que ſaint Agobard

(9) Wtikindus Saxo lib. II. ad an. 942.
(10) Ci-deſſous. §. 13. no. 122.

obſervoit à l'égard des Bourguignons dans ſon Traité contre la Loi Gombette (11). « Ils croient que Dieu favoriſe celui qui remporte la victoire ſur ſon frere. » Il paroît par une ancienne conſtitution qui ſe trouve dans le Recueil de Goldaſte, que les Allemands raiſonnoient de la même manière (12). « Quand un homme qui en a tué un autre ſans » témoin, déclare l'avoir fait en défendant ſon propre corps, on eſt » obligé de l'en croire ſur ſa parole, ſoit qu'il mente, ſoit qu'il diſe la » vérité, parce qu'on ne peut lui conteſter la vérité du fait; mais on » remet la déciſion au jugement de Dieu : les parens du défunt ſe pré- » ſentent pour convaincre l'aſſaſſin d'impoſture. C'eſt pour de ſem- » blables cas que le duel eſt ordonné. Ce que les hommes n'ont point » vu, eſt parfaitement connu du Tout-Puiſſant; de ſorte que nous » devons avoir cette confiance en Dieu, qu'il décidera du duel, ſelon » le droit & la juſtice. »

Il ſemble que la ſeule expérience auroit dû déſabuſer les Celtes de cette illuſion, & les convaincre que dans un champ clos, non plus que dans un champ de bataille, la Providence ne fait point de miracle pour faire triompher du plus fort le plus foible qui a la raiſon & la juſtice de ſon côté, & pour faire ſuccomber celui qui eſt véritablement coupable. Tous les jours ils voyoient périr enſemble dans les duels, l'accuſateur & l'accuſé, l'innocent & le coupable. D'ailleurs, il n'étoit pas poſſible qu'ils ne s'apperçuſſent ſouvent de ce que St. Avite, Evêque de Vienne, diſoit à Gombault, Roi des Bourguignons (13) : « Nous voyons la force, ou » l'adreſſe d'un combattant, l'emporter ſouvent ſur la légitime poſ- » ſeſſion, ou ſur la juſte demande de ſon adverſaire. » Malgré cela, les Celtes ont conſervé cette cruelle manière de deviner, pendant une longue ſuite de ſiécles. C'eſt une bonne preuve de leur férocité & du penchant qu'ils avoient à décider tous leurs différens par la force, au préjudice de toutes les Loix de la juſtice & de l'équité.

§. IV. L'on doit, cependant, remarquer, 1°. qu'il n'étoit pas permis aux Particuliers de recourir à cette divination, de leur propre autorité. Le Magiſtrat avoit ſeul le droit de l'ordonner, & il ne le faiſoit que dans les cas dont on a fait mention, c'eſt-à-dire, lorſqu'un homme étoit

(11) Agobard. adv. Leg. Gundobaldi cap. 7. Opp. Tit. I. p. 113.

(12) Goldaſti Reichs-Salzungt cap. 166. p. 67. 68.

(13) Avitus Viennenſ. apud Agobard. lib. adv. Leg. Gundob. Cap. 13. p. 120.

accuſé de quelque crime capital ſur des ſoupçons & des indices qui ne formoient pas, à la vérité, une preuve complette, mais qui ne permettoient qu'on le déchargeât entiérement. Dans ces cas, les Juges s'employoient, avant toutes choſes, à procurer un accommodement à l'amiable entre les Parties. Quand ils ne pouvoient pas y réuſſir, ils avoient coutume d'ordonner que l'accuſé ſe purgeât par ſerment, & il falloit qu'un certain nombre d'hommes de ſa connoiſſance, reconnus pour des gens dignes de foi, prêtaſſent en ſa faveur, ce qu'on appelle le *ſerment de crédulité.* Ils juroient qu'ils avoient toujours connu le dépoſant pour un homme de probité, & que par cette raiſon, ils croyoient ſa dépoſition véritable. On les appelloit *Sacramentales* ou *Compurgatores.* D'autrefois, c'étoit à l'accuſateur que les Juges ordonnoient de confirmer ſon accuſation par le ſerment. Mais, dans l'un & dans l'autre de ces cas (14), il étoit toujours permis à la Partie contraire, de s'oppoſer à la preſtation du ſerment, & de déclarer qu'aſſurée de la bonté de ſa cauſe, elle vouloit convaincre ſon ennemi par la voie des armes, à quoi le Magiſtrat étoit obligé de conſentir. De-là vient que les anciennes Loix propoſent ordinairement l'alternative du duel & du ſerment purgatoire, pour la déciſion des cas dont il s'agit ici. « *La Loi des Anglois* ou *Anglo-Saxons*, » (15) dit: Si quelqu'un eſt accuſé d'avoir tué un homme noble, ou une » perſonne libre, & qu'il nie le fait, il faudra qu'il ſe purge par ſerment, » & que douze hommes jurent avec lui, ou qu'il ſe batte avec ſon ac- » cuſateur. »

3°. Le duel n'étoit permis qu'entre des perſonnes d'une naiſſance & d'une condition égale. C'eſt ce que l'ancienne Loi des Saxons porte expreſſément (16). » Perſonne n'eſt obligé de répondre au défi d'un » autre, ſi celui qui fait le défi eſt d'une naiſſance inférieure, » c'eſt-à-dire, s'il n'eſt pas Gentilhomme. Le privilége du duel étoit tellement affecté à la Nobleſſe, parmi les Saxons, qu'il falloit faire preuve de ſes quatre quartiers (17) pour y être admis.

4°. Les femmes, les mineurs, les vieillards, les infirmes avoient la permiſſion de mettre en leur place (18) un Champion, pour ſoutenir leurs

(14) Leg. Burgund. Tit. 8. Leg. 2. p. 273. Tit. 45. p. 285

(15) Leg. Anglior. Tit. 1. pag. 482. Tit. 8. p. 484. *Voyez* pluſieurs loix de la même teneur Schotell. p. 530. 531.

(16) Land Rech. lib. III. Tit. 65. ap. Schottel. p. 352.

(17) Land Recht. Lib, I Artic. 57. ap. Schot. pag. 350.

(18) Leg. Friſior. p. 497. Longob. p. 535.

droits. Mais on accordoit rarement la même permiſſion aux hommes qui étoient en âge & en état de ſe battre (19), ſur-tout lorſqu'il s'agiſſoit de quelque affaire grave & importante. Les Champions étoient quelquefois des gens de qualité, que l'on choiſiſſoit parmi les parens ou les amis de l'accuſé, ou qui ſe préſentoient eux-mêmes pour défendre ſa cauſe (*). Ainſi la Reine Gundeberge, ayant été accuſée par un Gentilhomme nommé Adalulfe, d'avoir voulu empoiſonner Chrodoalde, Roi des Lombards, ſon mari, les Ambaſſadeurs du Roi Clotaire, frere de la Reine, obtinrent qu'Adalulfe ſeroit obligé de juſtifier ſon accuſation par le duel (20), « afin qu'on connût par le jugement de Dieu, ſi Gun-» deberge étoit innocente ou coupable. » Les parens de la Reine fournirent pour Champion un Gentilhomme nommé Pitton, qui tua Adalulfe. La bravoure du Champion rétablit entiérement l'honneur de la Reine : elle ſortit en triomphe de priſon, & fut reçue par Chrodoalte comme une femme injuſtement accuſée. Mais le plus ſouvent les Champions étoient des gens de baſſe extraction, & même des eſclaves que l'on payoit pour défendre une cauſe. Quoiqu'on ne leur donnât pour armes qu'un gros bâton (21) ou une maſſue avec un bouclier de bois pour ſe couvrir, ils ne laiſſoient pas de ſe faire beaucoup de mal, & il y en avoit ſouvent d'aſſommés. Au reſte, un Champion qui avoit été vaincu étoit regardé comme infâme (22). Il ne pouvoit plus ſe battre, à moins que ce ne fût pour défendre ſa propre cauſe ; encore falloit-il qu'il fut appellé : car il ne lui étoit pas permis de faire un défi.

5°. Quand on ne trouvoit pas une parfaite conformité entre les différentes dépoſitions des témoins que le Demandeur & le Défendeur produiſoient pour établir un fait, les Juges avoient coutume d'ordonner que les témoins juſtifieroient leur dépoſition par le duel. Il falloit que de part & d'autre, ils choiſiſſent dans leur nombre, un Champion pour ſoutenir leur cauſe, & dans ce cas, le Champion qui ſuccomboit

536 & 634. Alaman. Tit. LVI. p. 377. Du Freſne. in voce campio. Tit. I. p. 795. & *ſeq.*

(19) Leg. Bajuat. Tit. XI. cap 5. p. 424.

(*) Comment n'eſt-il pas étrange de voir des hommes prêts à ſacrifier leur vie juridiquement & de ſang froid, pour les folies d'autrui ? Il n'y a guères d'exemples d'une ſemblable barbarie. Cette fureur éteignoit juſqu'au ſentiment de la premiere loi naturelle, qui porte l'homme à la conſervation de ſon être. *Note de l'Editeur.*

(20) Fredegar. cap. 51. apud Ducheſne. T. I. pag. 755. *Voyez* en un autre exemple dans Paul Diacr. Rer. Longob. lib. IV. cap. 16.

(21) Leg Longob. lib. II. Tit. 51. Leg. 10. pag. 648. & Tit. 55. Leg. 29. p. 662. Leg. Salic. p. 355. conſtitut. Sicul. lib. II. Tit. 37. Leg. 1. p. 781.

(22) Conſtit. Sicul. Ibid.

étoit puni comme parjure (23); on lui coupoit la main droite ; mais les autres témoins (24) étoient reçus à racheter leurs mains, moyennant une groſſe amende.

§. V. Il paroît aſſez, par ce qui vient d'être remarqué, que la Religion Chrétienne ne remédia pas à ce qu'il y avoit de cruel & de barbare, dans cette première ſorte de divinations que les Celtes pratiquoient. Au contraire, le Clergé ſanctifia en quelque manière le duel, ſoit en donnant des Confeſſeurs à ceux qui alloient ſe battre, ſoit en ordonnant que le combat en champ clos fut accompagné de certaines cérémonies & de certaines prières, qui en faiſoient une acte de Religion parmi les Chrétiens, comme il l'avoit été parmi les Payens. On prioit Dieu « qu'il » voulût aſſiſter l'innocent, & décider le combat ſelon la vérité & la » juſtice. » Les Empereurs auſſi, au lieu de remédier à l'abus, accorderent à quelques Villes d'Allemagne, comme, par exemple, à celles de Nuremberg (25), & de Halle (26) en Suabe, des priviléges en vertu deſquels elles avoient le droit de donner une pleine ſûreté aux Gentilshommes qui venoient s'y battre, de marquer le jour & le lieu du combat, & de mettre au ban de l'Empire ceux qui refuſoient de ſe rendre à l'aſſignation.

Il y eut, à la vérité, des Evêques & des Princes, qui reconnurent l'abus d'une procédure qui, au lieu d'être un jugement de Dieu, n'étoit, dans le fond, qu'une cruelle & barbare oppreſſion. On trouve, par exemple, parmi les œuvres d'Agobard, Evêque de Lyon, un Traité qu'il avoit compoſé (27) « contre la Loi Gombette, & les déteſtables combats » qu'elle autoriſoit, » & un autre Traité (28) « contre la damnable » opinion de ceux qui croyoient que Dieu manifeſtoit la vérité par les » épreuves du feu & de l'eau, ou par le duel. » Rotharis, Roi des Lombards, reſtraignit conſidérablement les cas (29) où il étoit permis aux Magiſtrats d'ordonner le duel; il n'oſa pas l'abolir entiérement, parce qu'un long uſage l'avoit fait paſſer en Loi, au milieu de ſa Nation, mais dans le fond, il reconnoiſſoit (30) que cette Loi étoit injuſte &

(23) *Voyez* la not. 21. Capit. Karoli & Lud. Impp. lib. IV. l. 23. p. 895.

(24) Leg. Burgund. Tit. 45. p. 285. Tit. 80. pag. 298.

(25) Limnæi jus public. in addit. ad lib. V. cap. 7. p. 750. 751.

(26) Goldaſt Reichs Satzung. cap. 170. Schot. p. 250. Joh. Pet. Ludwig de Rebus Halenſibus pag. 24. 25.

(27) Agobardi. Opp. Tom. I. p. 107.

(28) Ibid. p. 301.

(29) Leg. Longob. p. 656.

(30) Leg. Longob. lib. I. Tit. 9. cap. 23. pag. 530. lib. II. Tit. 55. L. 1. 2. 3. p. 556.

impie. Parmi les conſtitution de l'Empereur Frédéric ſecond, il y en a une (31) « qui abolit le duel dans les cauſes criminelles, auſſi-bien que » dans les affaires civiles, tant par rapport à la Nobleſſe & aux Barons, » qui s'offroient réciproquement le combat en champ-clos, que relati- » vement aux témoins que l'on produiſoit de part & d'autre. »

Cependant la conſtitution permet encore le duel, dans un petit nombre de cas; par exemple, lorſqu'un homme étoit accuſé d'homicide, d'empoiſonnement ou du crime de Lèze-Majeſté. Dans ces cas mêmes la Loi veut qu'on commence par les preuves ordinaires, & qu'on n'ordonne le duel que lorſqu'elles n'auront pas éclairci le fait dont il eſt queſtion. Malgré ces reſtrictions (32), il ne laiſſoit pas d'y avoir bien de la barbarie dans la forme des duels que l'Empereur jugea à propos de conſerver. On trouve encore qu'en 1291. l'Empereur Rodolphe accorda à la Ville de Friedberg un privilége (33), en vertu duquel aucun Habitant de la Ville ne pouvoit être cité devant un Tribunal étranger, ni obligé à défendre ſon droit par les armes, à moins que le Magiſtrat du lieu n'eût dénié la juſtice au plaignant. Le privilége eſt remarquable, parce qu'il prouve que les Villes qui jouiſſoient du *Kampfrecht*, c'eſt-à-dire, du droit d'ordonner le duel, étendoient leur juriſdiction ſur tous les Membres de l'Empire.

Les bons réglemens dont on vient de faire mention, ne remédierent point à la fureur des Duels, ni à la ſuperſtition qui croyoit diſtinguer l'innocent du coupable par une ſemblable procédure. L'abus ſubſiſtoit encore dans le quinzième ſiécle, dans lequel on voit la Chambre Impériale de Rotweil (34) ordonner le Duel pour la déciſion d'une Cauſe qui étoit pendante devant ſon Tribunal.

Nous avons encore les anciennes Loix de quelques Peuples d'Allemagne, dans leſquelles la forme des Duels eſt réglée fort au long. On y voit de quelle manière les combats en champ-clos, ſe faiſoient (35) en Saxe, en (36) Suabe, & en (37) Franconie. Voici quelques-unes des

(31) Conſtit. Sicul. lib. II. Tit. 32. p. 778. Tit. 31. p. 778.

(32) *Voyez* le Titre 37 du même Livre.

(33) Limnæi jus Publ. lib. VII. cap. 17. num. 5.

(34) Anno 1450. Goldaſt Reichs. Satz. T. I. pag. 315.

(35) Specul. Saxon. lib. I. art 63 & 93. Weichbildt. art. 35.

(36) Schwaben Spiegel cap. 70-73. Munſter Cosmog. lib. III. cap. 302. 305. Goldaſt Reichs Satzung. part. II. ad an 1410.

(37) *Ordnung des Kamps de Burgravibumbs zu Nurnberg*, c'eſt-à-dire, l'Ordonnance qui régle

principales formalités qu'on y obſervoit. Quand un Gentilhomme venoit ſe plaindre d'un autre Gentilhomme, de la part duquel il prétendoit avoir reçu quelqu'outrage, ou ſouffert quelque injuſtice, le Magiſtrat établi pour recevoir la plainte, faiſoit citer l'accuſé à trois différentes repriſes. S'il ne comparoiſſoit pas après la troiſième citation, il étoit mis au Ban de l'Empire (38), & en vertu de cette proſcription, il étoit permis au premier qui le rencontroit, de le tuer. Quand les Parties comparoiſſoient, le Magiſtrat leur ordonnoit de plaider leur Cauſe, & après avoir entendu l'Accuſateur & l'Accuſé, il n'épargnoit rien pour les obliger à finir leur querelle ſans effuſion de ſang. Après avoir tenté inutilement un accommodement, les Juges indiquoient enfin le jour & le lieu du combat, ils faiſoient prêter ſerment aux Parties d'obſerver religieuſement les Loix du Duel, comme, par exemple, qu'ils ſe rendroient à l'aſſignation, qu'ils n'entreroient en Ville qu'avec une certaine ſuite, que l'accuſé auroit le choix des armes, qu'il frapperoit le premier coup, &c.

Au tems marqué, le Magiſtrat faiſoit enfermer & couvrir de ſable ce qu'on appelloit le Champ-clos, auquel on donnoit ordinairement cent vingt pas de long ſur quatre-vingt de large. Aux deux extrémités du champ, on dreſſoit pour chaque combattant une tente où il entroit *avec ſon Confeſſeur* & ſes Chevaliers, que nous appellerions aujourd'hui les ſeconds. A l'entrée de chaque tente, on voyoit un cercueil, des cierges, des draps mortuaires, pour marquer, dit-on, que l'intention des combattans étoit de ſe battre à toute outrance, & qu'il falloit que l'un des deux y laiſſât la vie. Avant que le combat commençât, on faiſoit l'échange des ſeconds, qui alloient viſiter ſoigneuſement la tente, les armes, & la perſonne même des tenans, qu'ils faiſoient deshabiller, pour empêcher qu'il ne ſe commît de part & d'autre quelque fraude ou quelque maléfice (39).

Lorſque tout étoit prêt pour le combat, un Juge, nommé pour cela, donnoit trois ſignaux. Quand il crioit, *pour la premiere fois*, les

---

la forme des Duels dans le Burgraviat de Nuremberg. apud Linnæum add. t. ad juris Publici lib. V. cap. 7. p. 750. 751.

(38) Goldaſt Reichs Satz. T. I. p. 138.

(39) Ces maléfices ſont auſſi défendus dans une loi de Rotharis, Roi des Lombards. Leg. Longobard. lib. II. tit. 55. Leg. II. p. 658. *Voyez* encore Decret. Taſſilonis Ducis, in Leg. Bajuar. pag. 441.

combattans ſe levoient de leur ſiége ; quand il crioit, *pour la ſeconde fois*, ils ſe tenoient debout, chacun devant ſa tente. Auſſitôt qu'il avoit crié, *pour la troiſiéme fois*, le combat commençoit de la manière & dans l'ordre preſcrit par les Loix. Un Combattant qui, après avoir été bleſſé, ſe ſeroit rendu à ſon ennemi, devenoit infâme pour toute ſa vie ; il ne lui étoit plus permis, ni de ſe faire raſer, ni de monter à cheval, ni de porter les armes, encore moins d'exercer aucun emploi. Mais on entouroit honorablement ceux qui perdoient la vie, pendant que le Vainqueur juſtifié par le Jugement de Dieu, s'en retournoit couvert de lauriers, & jouiſſoit, ſans contradiction, de ce qui avoit fait le ſujet du Duel (40).

En voilà aſſez ſur un abus qui a ſubſiſté pendant une longue ſuite de ſiécles, à la honte de la raiſon & du Chriſtaniſme. Les Lecteurs permettront qu'on leur laiſſe le ſoin d'examiner, ſi depuis que le Magiſtrat n'ordonne plus les Duels, ils en ſont devenus moins fréquens, & plus raiſonnables. On crie tous les jours contre l'ancienne barbarie, & on ne s'apperçoit pas que nous enchériſſons, à pluſieurs égards, ſur la férocité & ſur la barbarie des anciens.

§. VI. Les Auſpices étoient une ſeconde ſorte de Divinations dont les Peuples Celtes étoient fort entêtés. Croyant que l'homme pouvoit être inſtruit de ſa deſtinée, par le vol & par le chant des oiſeaux, ils avoient grand ſoin de conſulter un Oracle, dans toutes les affaires qui étoient pour eux de quelque importance. On a eu occaſion d'indiquer, en pluſieurs endroits de cet Ouvrage, ſur quoi cette ſuperſtition étoit fondée. On le voit dans un mot d'Anarcharſis que Plutarque nous a conſervé. Il diſoit (41) que les animaux ſuivoient les im» pulſions de la Divinité, de la même manière que l'arc & la flèche obéiſ» ſent à un habile tireur, & la flûte à un bon Muſicien «. Les oiſeaux étant les organes de la Divinité qui réſide dans la matière, & qui en dirige le mouvement, leur chant auſſi-bien que leur vol, étoient des inſtructions qui avertiſſoient l'homme (42) de tout ce qui l'attendoit dans l'avenir.

Les autres Payens penſoient, ſur cet article, de la même manière que

(40) Du Freſne a décrit, fort au long, les formalités qu'anciennement l'on obſervoit en France dans les Duels. Gloſſar. T. II. p. 218.

(41) Plut. Conv. Sep. Sapt. cap. 23.

(42) Ælian. Var. Hiſt. lib. II cap. 31. ci-d. Liv. III. chap. 4. §. 11. not. 95. 96.

les Celtes. » Il n'y a point d'homme assez insensé, disoit Ammien-» Marcellin (43), pour assurer que les Augures & les Auspices dépen-» dent de la volonté des oiseaux, qui n'ont aucune connoissance de » l'avenir. Mais Dieu dirige le vol des oiseaux, en sorte que leur » chant, ou leur vol, tantôt lent, tantôt rapide, annonce les choses » qui sont à venir. La bonté de Dieu se plaît à déclarer aux hommes par » cette voie, ce qui les attend, soit parce qu'ils le méritent, soit à cause » de l'affection que Dieu porte au genre humain «. Tout ce grand raisonnement d'Ammnien-Marcellin n'a qu'un seul défaut, mais il est capital. Il suppose ce qui est en question, c'est-à-dire, que Dieu dirige le vol & le chant des oiseaux d'une manière qui avertit les hommes de leur destinée. Indépendamment des raisons qui montrent la folie de toutes les Divinations que les Payens pratiquoient, Cicéron fait un réflexion qui auroit été capable de désabuser pleinement tous ceux qui faisoient quelque cas des Auspices, si la superstition permettoit à l'homme de raisonner & de faire attention à des vérités qui se présentent naturellement (44). » La Science des Auspices étoit appuyée sur un fonde-» ment si incertain, & les régles en étoient si différentes, & si opposées, » que les Galates regardoient comme un Augure siniſtre, ce qui passoit » chez les Romains pour un Auspice favorable «.

Quoi qu'il en soit, il est reconnu, que la science des Auspices étoit l'une des grandes études des Peuples Celtes (45). Les Espagnols (46), les Gaulois (47), les Germains (48), les Pannoniens (49), les Troyens (50), les Phrygiens (51), les Cariens (52), les Perses donnoient tous dans ces visions. Cependant les Gaulois & les Germains passoient pour être plus expérimentés dans cette sorte de Divinations que les autres, c'est-à-dire, qu'entre tous les Barbares, il n'y en avoit point qui poussassent plus loin la superstition sur cet article.

Les Gaulois (53) avoient une soumission aveugle pour leurs Devins,

(43) Ammian. Marcell. lib. XXI. p. Ovid. fastorum lib. I. p. 447.

(44) Cicero de Divinitate. lib. II. cap. 76.

(45) Silius Ital. lib. III. v. 344. Lamprid. Alex. Sev. p. 927.

(46) *Voyez* les notes 53. 56.

(47) *Voyez* les notes 57-59. Tacit. Germ. cap. 10. & cap. 39. Amm. Marcel. lib. XIV. cap. 10. p. 50.

(48) *Voyez* la note 75. Spartian. Sever. p. 606.

(49) Cicero de Divinit. lib. I. cap. 89. Servius ad Æncid. lib. III. v. 359. p. 299.

(50) *Voyez* la note précédente. Cicero de Divinat. lib. I. cap. 92. 94. Justin. XI. 7.

(51) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 91. 94.

(52) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 90.

(53) Diodor. Sicul. lib. V. p. 213.

parce qu'ils prédiſoient l'avenir par les Auſpices, & par l'inſpection des victimes. On voyoit ſouvent des Peuples entiers (54), quand ils entreprenoient quelque expédition, ſe laiſſer conduire par les oiſeaux, & ſuivre ces animaux comme des guides que la Providence elle-même leur donnoit. Les particuliers, & ſur-tout, les grands Seigneurs, n'entreprenoient rien d'important, ſans avoir premiérement conſulté cet Oracle. Nous avons vu, par exemple, que Divitiac, l'un des Chefs des Eduens, du tems de Cicéron (55), ſe vantoit de prévoir l'avenir par les Auſpices, & par des conjectures tirées de la Phyſiologie. Déjotarus, Roi des Gallo-Grecs, avoit auſſi la foibleſſe de déférer beaucoup à ces préſages; & pour montrer qu'il ne le faiſoit pas ſans raiſon, il racontoit à Cicéron (56) qu'un Aigle lui avoit ſauvé la vie. Il comprit par la route que cette Aigle tenoit, qu'il devoit retourner ſur ſes pas; &, effectivement, la chambre où il devoit coucher, s'il avoit pourſuivi ſon chemin, s'enfonça la même nuit.

Les Germains ne différoient pas des Gaulois (57). Ils étoient attachés aux Auſpices, & aux ſorts, autant & plus qu'aucun autre Peuple. Auſſi vante-t-on beaucoup l'habileté avec laquelle ils expliquoient tout ce qui étoit ſignifié par le vol & par le chant des oiſeaux. On n'eſt pas ſurpris de trouver de ſemblables éloges dans des Auteurs Payens, ils ajoutoient foi à ces bagatelles. Mais on a peine à comprendre que les Juifs & les Chrétiens aient pu y ſouſcrire. Par exemple, Procope rapporte (58) » qu'Hermigiſile, Roi des Varnes, ſe promenant un » jour à la campagne, avec quelques Seigneurs de ſa Cour, apperçut » ſur un arbre un oiſeau qui croaſſoit beaucoup. Soit qu'il entendît » le langage des oiſeaux, ſoit qu'il en fît ſemblant, ou qu'il eût quel- » qu'autre certitude de ſa mort prochaine, il déclara d'abord à ceux » qui étoient avec lui, qu'il mourroit au bout de quarante jours «. Ailleurs il remarque (59) qu'Attila étant ſur le point de lever le ſiége d'Aquilée, apperçut des cigognes, qui ſe retiroient d'une tour de la Ville. Un Auſpice ſi favorable l'ayant obligé à recommencer le ſiége, la Tour

(54) Juſtin XXIV. 4. Livius V. 34.

(55) Cicero de Divinat. lib. I. cap. 90. cited. chap. IV. §. 8. not. 58.

(56) Valer. Maxim. lib. I. cap. 4. fine. Cicero Divinat. lib. I. cap. 26.

(57) Tacit. Germ. cap. 10.

(58) Procop. Gotth. lib. IV. cap. 20. p. 621.

(59) Procop. Vandal. lib. I. cap. 4. p. 186, Jornand. Get. cap. 42.

que les Cigognes avoient quittée, s'écroula tout-à-coup, & ouvrit aux Huns un libre paſſage pour entrer dans la Ville. Procope qui tenoit ces faits de quelque Auteur Payen, devoit-il les rapporter ſans indiquer ce qu'il penſoit du langage des bêtes, & de la ſottiſe des hommes qui obſervoient le chant & le vol des oiſeaux, comme autant d'Oracles infaillibles.

Joſephe raconte auſſi (60) » qu'Agrippa, fils d'Ariſtobule, & petit-» fils d'Hérode-le-Grand, étant priſonnier à Rome, ſous l'Empire de » Tibere, & prenant l'air dans la cour de la Priſon, un hibou vint » ſe repoſer ſur un arbre contre lequel ce Prince étoit appuyé. Un » Germain qui étoit priſonnier avec Agrippa, & qui remarqua la poſi-» tion de l'oiſeau, lui annonça que cet augure lui préſageoit, non-» ſeulement ſa délivrance, mais encore une grande élévation. Il l'avertit, » en même tems, que, quand il verroit paroître une autre fois ce même » oiſeau, il n'auroit plus que cinq jours à vivre; ce qui ne manqua pas » d'arriver comme le Germain l'avoit prédit. Tibere étant mort quelques » mois après, Agrippa fut relâché, & renvoyé dans ſes Etats, avec de » riches préſens. Mais un jour qu'il célébroit à Céſarée des jeux ſolem-» nels en l'honneur de l'Empereur Claude, il vit le hibou & mourut au » bout de cinq jours «.

Joſephe étoit trop habile homme pour ajouter foi à un conte ſi ridicule. Il a fait dans d'autres endroits de ſon Hiſtoire, des réflexions fort judicieuſes ſur la vanité des Auſpices. Cependant il rapporte ici la Fable du Hibou, avec une gravité qui ſemble inſinuer qu'il n'avoit aucun doute, ni ſur la vérité du fait, ni ſur la certitude du préſage qu'on en avoit tiré. On en voit aiſément la raiſon. Cet Hiſtorien étoit grand Courtiſan. Comme il vouloit que ſes Ouvrages fuſſent lus par des Romains, il leur fait ſouvent ſa cour aux dépens de la vérité, & de ſa conſcience. Tantôt il ſupprime les miracles du Vieux Teſtament, parce qu'il appréhende qu'ils ne trouvent aucune créance dans l'eſprit des Etrangers, tantôt il diminue la gloire des miracles qu'il eſt obligé de rapporter, pour les rendre moins incroyables. Ici il paſſe aux Payens une prétendue Prophétie, afin qu'on ne lui conteſte pas les Oracles dont les Juifs étoient dépoſitaires.

(60) Joſephe, Hiſtoire des Juifs. Liv. XVIII. chap. 8. p. 239. Liv. XIX. chap. 7. p. 320. de la verſion d'Ablancourt.

§. VII. Pour revenir à notre ſujet, il y a beaucoup d'apparence que la ſuperſtition dont on vient de parler, tiroit ſon origine des ſimples Celtes, qui la communiquérent enſuite aux autres Payens. Les Grecs & les Latins avouent eux-mêmes, que la doctrine des Auſpices n'étoit pas de leur invention. Les Romains tenoient leurs Divinations (61) des Etruſces. On a vu dans le premier Livre de cet Ouvrage, les raiſons qu'on a (62) de regarder les Etruſces comme un Peuple Celte. Les Grecs reconnoiſſent auſſi (63) que les Phrygiens & les Cariens commencerent les premiers à faire des obſervations ſur le vol des oiſeaux, & que c'étoit de-là que la ſcience des Augures avoit paſſé en Gréce. On aura occaſion de montrer dans l'un des Livres ſuivans, que les Phrygiens & les Cariens étoient du nombre des Peuples Scythes, qui paſſerent de la Thrace dans l'Aſie mineure, où ils établirent les Royaumes de Troye, de Lydie, de Bithynie, de Phrygie, de Carie, & pluſieurs autres.

Au reſte, il en fut de la ſuperſtition que l'on vient de repréſenter, comme des autres dont on a déja fait mention. Elle ſubſiſta parmi les Celtes, après même qu'ils eurent reçu le Chriſtianiſme. On peut en juger ainſi par les Loix des Viſigoths (64), & des Lombards, qui défendent les Auſpices, &, ſur-tout, par la ſévérité de l'Edit de Theodoric, Roi d'Italie, qui, faiſant profeſſion de tolérance (65), ne laiſſe pas de condamner au dernier ſupplice ceux qui participeront à ces ſuperſtitions Payennes. S'il faut en croire Procope, Genſeric, Roi des Vandales, déféroit auſſi aux Auſpices, quoi qu'il fût Chrétien (66). Il relâcha Marcien, qui dans la ſuite, fut Empereur, parce qu'il avoit vu une Aigle deſcendre ſur ce priſonnier, & voltiger au-deſſus de ſa tête, pour lui faire ombre, pendant qu'il dormoit au ſommeil. Regardant cet Auſpice comme un préſage de la prochaine grandeur de Marcien, Genſeric voulut s'en faire un ami, en le mettant en liberté, & lui fit prêter

(61) Ci-deſſous. §. 9. not. 72 73.

(62) Ci-d. Liv. I. chap. 10. pag. 56. 61. 62.

(63) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 16. pag. 361. Suidas. in οἰωνιστική Tom. II. p. 672. Plin. H. N. VII. 56.

(64) Leg. Viſigoth. lib. VI. tit. II. Leg. I. pag. 124. 126. Leg. Longob. p. 635. Ces loix n'ont été rédigées par écrit, qu'après que les Viſigoths & les Lombards eurent embraſſé le Chriſtianiſme.

(65) Edict. Theodorici regis p. 255.

(66) Procop. Vandal. lib. I. cap. 4. p. 185.

ſerment,

ſerment, en même tems, qu'il ne tourneroit jamais ſes armes contre les Vandales.

§. VIII. Ce que l'on vient de dire des obſervations que les Peuples Celtes faiſoient ſur le vol & ſur le chant des Oiſeaux, doit s'entendre encore des autres animaux. Regardant les Brutes comme les organes d'une Divinité (67) qui les animoit, & qui en dirigeoit toutes les opérations, ils faiſoient attention à l'aboyement d'un chien, aux henniſſemens d'un cheval, au ſifflement d'un ſerpent; ils en tiroient mille préſages pour l'avenir. Comme on en a déja produit pluſieurs exemples (68), il ſuffira de rapporter ici ce que Tacite diſoit, ſur cet article, des Germains (69) : » C'eſt une choſe particulière à cette Nation, » de faire attention aux préſages & aux avertiſſemens qu'ils tirent des » chevaux. Ces chevaux qui ſont blancs, & qu'on ne charge d'aucun » travail qui regarde les mortels, ſont nourris aux dépens du Public, » dans les bois & dans les forêts ſacrées dont nous avons parlé. On » les attéle au Char ſacré; ils ſont accompagnés par le Sacrificateur, par » le Roi, ou par le Chef de la Cité, qui en obſervent le ſouffle & les » henniſſemens. Il n'y a point d'Auſpice auquel, non-ſeulement le petit » Peuple, mais même les Principaux & les Sacrificateurs ajoutent plus » de foi. Se regardant comme les Miniſtres des Dieux, ils croyent que » ces chevaux en ſont les confidens «. On ſçait que les Perſes avoient la même ſuperſtition, & l'on peut voir, dans les Commentaires ſur cet endroit de Tacite, la parfaite conformité qu'il y avoit, par rapport à cet article, entre ce Peuple de l'Orient, & les Germains.

§. IX. Comme les Celtes tiroient des préſages de toutes les actions des Brutes, ils en cherchoient auſſi dans la conſtitution de l'animal, & dans la diſpoſition de ſes parties. C'eſt un autre fait que l'on peut ſuppoſer ici, parce qu'on a fait voir ailleurs que la plûpart de leurs Sacrifices étoient Divinatoires (70). Ils immoloient des hommes & des animaux, pour chercher leur deſtinée dans les entrailles des victimes. On doit ſeulement ajouter ici deux réflexions.

La premiere, c'eſt que les Celtes pouſſoient, à cet égard, la ſuperſtition beaucoup plus loin que les autres Payens. Ils tiroient des préſages,

(67) Ci-d. Liv. III. ch. 4 §. 11. & ſuiv.
(68) Ibidem.
(69) Tacit. Germ. cap. 10.
(70) Ci-deſſus, ch. II. §. 24. not. 194. ch. V. §. 6. & 12.

auſſi bien que les Grecs & les Romains, de la diſpoſition du cœur, du foie, & des inteſtins d'une victime. Mais, outre cela (71), le battement des artères, la manière dont la victime tomboit par terre, après avoir été frappée, la forme & la grandeur de l'ouverture que faiſoit la lance, ou l'épée, dont on ſe ſervoit pour l'égorger, la palpitation des membres, la manière dont le ſang ruiſſeloit des veines, tout cela étoit l'objet de l'attention des Devins.

La ſeconde réflexion, c'eſt que les Romains rapportoient l'origine de cette ſorte de Divinations (72) aux Etruſces, c'eſt-à-dire, au Peuple Celte le plus voiſin de leur Pays. C'eſt de-là qu'ils avoient reçu cette belle ſcience, qui étoit véritablement née en Etrurie, puiſqu'elle avoit pour Auteur un Etruſce nommé (73) Tages, que la terre avoit produit immédiatement (74), ſelon les uns, & ſelon d'autres (75), par ſon mariage avec un Génie qui étoit fils de Jupiter.

§. X. On a remarqué dans le Livre précédent (76), que l'on accuſoit les Celtes de déïfier les Elémens, parce qu'ils aſſignoient à chaque Elément un ou pluſieurs Génies, qui en avoient la conduite. L'Elément étoit, ſelon la Doctrine de ces Peuples, le corps ou le véhicule d'une Divinité ſubalterne, qui le dirigeoit d'une manière ſage, pleine de vues profondes, tant pour le préſent que pour l'avenir. Cette Doctrine ſervoit de fondement aux Divinations qui ſe faiſoient par les Elémens, & dans leſquelles on conſultoit, non le corps matériel, mais l'intelligence qui y réſidoit. Les Romains, qui tenoient leurs Divinations des Etruſces, préſageoient l'avenir & s'inſtruiſoient de leur deſtinée, ſelon la remarque de Varron (77), par le moyen de la terre, de l'eau, de l'air & du feu. Il en étoit de même des Celtes. Ils conſultoient par leurs Divinations, tantôt les Intelligences qui réſidoient ſur la terre (78), dans les arbres, & dans les animaux; tantôt celles qui, habitant les régions de l'air, préſidoient aux vents & aux tempêtes, & dirigoient le vol ou le chant des oiſeaux; tantôt celles qui avoient leur ſiége dans

(71) Ci-deſſ. ch. IV. §. 14. not. 141. ch. V. §. 9. not. 92. §. 12. not. 132. 133. Jornandès dit quelque choſe de ſemblable des Huns. Jornand. cap. XXXVIII. p. 665.

(72) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 16. p. 361. Lucan. I. v. 635.

(73) Servius ad Æneid. VIII. v. 398.

(74) Cicero, Divin. lib. II. cap. 50. *Voyez* auſſi Ovid. Metam. XV. v. 553.

(75) Feſtus.

(76) Ci-d. Liv. III. ch. 4.

(77) Fragm. Varron. p. 472. Edit. Popm. p. 472.

(78) Ci-d. ch. II. §. 19. not. 124.

l'eau & dans le feu. On a encore à parler de ces deux dernieres ſortes de Divinations.

Le feu du Ciel faiſoit parmi les Hetruſces, la matière d'une infinité de réflexions. On peut voir dans (79) Pline, & dans (80) Sénéque, les étranges ſuperſtitions où ils donnoient ſur cet article. Ayant pour principe que la foudre ſignifie toujours quelque choſe, & que les Dieux ne lancent le Tonnerre que pour donner des avertiſſemens aux hommes (82), ils obſervoient avec un très-grand ſoin, l'heure & le moment où la foudre étoit tombée, auſſi bien que l'endroit du Ciel d'où elle étoit partie. Ils diſoient qu'il y avoit onze différentes ſortes de foudres qui étoient des préſages, tantôt pour les Etats, tantôt pour les Familles, tantôt pour les Particuliers, ſur-tout pour ceux qui formoient un établiſſement, & qui entroient dans l'état du mariage.

On ne peut guères douter que la Phyſiologie des Celtes n'enſeignât quelque choſe de ſemblable. Paul Diacre rapporte (83) » que pen-» dant les nôces d'Autharis, Roi des Lombards, avec Théodelinde, » Princeſſe de Bavière, la Foudre tomba dans le Jardin du Roi, & » qu'un Devin donna à Agilulfe, Duc de Turin, l'interprétation de » ce ſigne. Il marquoit que la Reine ſeroit bientôt femme d'Agilulfe « Voilà un préſage pour des perſonnes qui entroient dans l'état du mariage ; en voici un autre qui annonce un changement dans l'Etat.

Suétone rapporte (84) que l'Empereur Domitien interrogea & condamna au dernier ſupplice, le jour qu'il fut aſſaſſiné lui-même, un Devin qu'on venoit de lui envoyer d'Allemagne, & qui ayant été conſulté ſur un coup de foudre, avoit prédit qu'il arriveroit une révolution dans le Gouvernement. Dion rapporte ce fait d'une manière plus étendue. Voici les paroles, ou plutôt l'extrait que Xiphilin nous en a donné (85). » Larginus Proclus prophétiſa publiquement en Germa-» nie, que Domitien mouroit le jour qu'il fut aſſaſſiné. Le Gouver-» neur de la Province l'ayant envoyé là-deſſus à Rome, il fut in-

(79) Plin. Hiſt. Nat. lib. 2. cap. 52-55.

(80) Senec. Nat. Quæſt. lib. II. cap. 32. 39. 41. 48. 49.

(81) Senec. Nat. Quæſt. lib. II. 32. *Voyez* auſſi Diod. Sic. V. 219.

(82) Silius dit auſſi des anciens habitans de la Galice qu'ils envoyerent une jeuneſſe parfaitement inſtruite dans la Science des Divinations. Silius lib. III. v. 344.

(83) Paul. Diac. Hiſt. Long. lib. III. cap. 14. p. 389.

(84) Sueton. Domit. cap. 16.

(85) Xiphilinus ex Dion. lib. LVII. p. 767.

» troduit devant Domitien, & assura en sa présence que la chose ar-
» riveroit comme il l'avoit prédite. L'empereur le condamna à la mort,
» & ordonna en même tems, que l'on différât son supplice jusqu'à ce
» que le danger que lui annonçoit cet homme fût passé. Cependant les
» choses tournerent tout autrement. Domitien ayant été tué le même
» jour, le Devin échappa au supplice, & reçut de Nerva un présent
» de cent mille drachmes «.

On voit dans cette historiette, un Divin Allemand, ou instruit en Allemagne, qui étoit persuadé que les régles de son art étoient sûres & infaillibles. C'est tout ce qu'on peut conclure des passages que l'on vient de rapporter. Tout homme qui voudra les comparer exactement, trouvera que du tems de Suétone, on ne publioit autre chose, sinon qu'un Devin, ayant été consulté en Germanie sur un coup de foudre, prédit qu'il arriveroit un changement dans l'Etat. Une semblable Prophétie ne pouvoit manquer de s'accomplir tôt ou tard. Depuis le tems de Suétone, jusqu'à celui où Dion Cassius écrivoit, il y a plus de cent ans. Dans cet intervalle, on avoit brodé l'Histoire, en y ajoutant différentes circonstances, qui en augmentoient le merveilleux.

Autres sortes de Divinations. Epreuve du feu.

§. XI. On voit dans ce qui vient d'être rapporté, que les Celtes, comme les Etrusces, tiroient du feu du Ciel certaines Divinations par lesquelles ils prétendoient dévoiler les secrets de l'avenir. Les Divinations que ces Peuples fondoient sur le feu naturel & terrestre, avoient, au contraire, pour but de manifester la vérité de certains faits, qu'il n'étoit pas possible d'éclaircir par d'autres voies. Elles étoient du nombre de ces procédures extraordinaires que les anciens appelloient (86) *Ordalia*, parce qu'on les regardoit comme un *Jugement de Dieu* (87), dans lequel la Providence déclaroit, d'une manière immédiate, si un homme étoit coupable, ou innocent, des méchantes actions qu'on lui imputoit.

Quand des personnes accusées ou soupçonnées de quelque crime capital, n'étoient pas dans le cas de se purger par le Duel, le Magistrat avoit coutume de les assujettir à l'épreuve du feu. Ainsi la Loi des an-

(86) *Urtheil* autrefois *Ordel*, est un mot Allemand qui signifie une Sentence, un Jugement.

(87) Une Constitution de Charles-Magne porte, par exemple, qu'un homme accusé de meurtre doit être examiné par le Jugement de Dieu, & toucher, pour cet effet, neuf barres de fer rouge. Carol. Mag. addit. ad Leg. Salic. de anno 803. pag. 352.

ciens Francs ordonne (88) » que les Eſclaves ſe purgeront des cri-
» mes dont ils ſont accuſés, en mettant les mains au feu «. Celle des Anglois porte (89) » qu'une femme accuſée d'avoir empoiſonné,
» ou fait aſſaſſiner ſon mari, fournira ſon plus proche parent pour
» la juſtifier par la voie du Duel. Si elle ne trouve point de Champion,
» on la ſoumettra elle-même à l'examen, en lui faiſant toucher neuf
» barres de fer rouge ». On trouve auſſi dans l'ancienne Loi des Saxons, connue ſous le nom de *Sachſen-Spiegel* (Speculum Saxonicum (90),
» qu'un homme qui a été convaincu de larcin, ou de brigandage, étant
» déchu par là de de ſon droit, (c'eſt-à-dire, du droit de dépoſer)
» ne pourra être reçu à ſe purger par ſerment. Il faudra qu'il choiſiſſe
» entre ces trois moyens de juſtification, ou de porter un fer chaud,
» ou de mettre le bras dans une chaudière d'eau bouillante, & de l'y
» enfoncer juſqu'au coude, ou enfin de défendre ſa cauſe par le Duel «.

Manière dont ſe faiſoit l'épreuve du feu.

Il eſt connu que l'épreuve du feu ſe faiſoit de trois manières différentes. La premiere, & la plus uſitée, étoit ce qu'on appelloit le Jugement du fer rouge, *Judicium ferri candentis* (91). On faiſoit rougir au feu, ſelon que l'accuſation étoit plus ou moins grave, une, deux, trois, & juſqu'à neuf petites barres de fer, du poids d'une (92) à trois livres. Après qu'un Prêtre avoit récité certaines Prières ſur le fer, l'Accuſé le prenoit la main nue, & alloit le jetter à neuf pieds de-là. Enſuite on enveloppoit la main & on cachetoit l'enveloppe, pour ne l'ouvrir qu'au bout de trois nuits. Si la main ſe trouvoit alors malade, celui qui avoit ſubi l'épreuve étoit regardé comme coupable, & puni comme tel. On le déclaroit au contraire innocent, quand la main ne paroiſſoit point endommagée. Ainſi les Hiſtoriens rapportent (93) que Charles-Chauve, diſputant aux Enfans de ſon Frere Louis le Germanique,

(88) Leg. Ripuar. Tit. 30. p. 454. tom. 31. pag. 455.

(89) Leg. Angl. & Verin. Tit. XIV. p. 485. *Voyez* auſſi Dufreſne, Gloſſ. in *Antejuramentum*.

(90) Sachſen-Spiegel. lib. I. Art. 13. Schottel. pag. 544.

(91) *Voy.* les Formules de Marculphe p. 1306. Schottelius p. 543. 551. Du Freſne Gloſſ. in voce *Ign. Judic.* p. 20. Spelman. Concil. Anglic. Dec. pag. 404.

(92) C'eſt ce qu'on appelloit *Ladam ſimplicem* ou *triplicem*. Hagenb. Germ. Med. Diſſ. 3. §. 19. Gerike, pag. 118. Dufreſne, in voce *Ign. Jud.* pag. 20. Lada, p. 218.

(93) Annal. Franc. Bertin. ad ann. 876. Dufreſne, Gloſſ. p. 308. Schottel. pag. 547. Ce n'eſt pas ici le lieu d'examiner ſi le fait eſt vrai. Il eſt conſtant, au reſte, que cette épreuve étoit commune, & même ordonnée par les Loix, du tems de Charles-Magne. *Voyez* la note 87.

une partie de la ſucceſſion de leur pere, ceux-ci ſoutinrent leur droit par l'épreuve de trente hommes, dont dix ſubirent l'épreuve de l'eau froide, dix, celle de l'eau bouillante, & les dix autres toucherent un fer rouge ſans ſe brûler. Les fers qui ſervoient à cet uſage, ſont ordinairement appellés *Vomeres*, parce qu'ils avoient la forme d'un ſoc de charrue, & quelquefois (94) *Chirothecæ*, parce qu'on y employoit une eſpèce de gand de fer, dans lequel l'accuſé fourroit le bras juſqu'au coude.

L'épreuve du feu ſe faiſoit, en ſecond lieu, avec des charbons allumés, que l'accuſé recevoit dans ſes habits, & qu'il portoit à une certaine diſtance, en les ſerrant contre ſon corps. Grégoire de Tours en fournit deux exemples. Le premier eſt celui de Brice (95), ſucceſſeur de ſaint Martin. Accuſé d'être le pere d'un enfant dont ſa Blanchiſſeuſe étoit accouchée, il ſe fit apporter l'enfant, & lui adreſſa ces paroles : » Je vous conjure par Jeſus-Chriſt, Fils du Dieu Tout-Puiſſant, de » déclarer en préſence de toute cette Aſſemblée, ſi c'eſt moi qui vous » ai engendré «. L'enfant qui n'avoit que trente jours, ne laiſſa pas de répondre fort diſtinctement : *Vous n'êtes pas mon pere.* Mais, comme le Peuple ne ſe rendoit pas à ce miracle, qu'il attribuoit à quelque Art magique (96), Brice, pour prouver encore mieux ſon innocence, mit des charbons allumés dans ſa robe, les ſerra contre ſa poitrine, & les porta de cette manière juſqu'au tombeau de ſaint Martin, devant lequel il jetta les charbons, & montra au Peuple, qui l'avoit ſuivi en foule, la robe qui n'avoit ſouffert aucun dommage, non plus que ſa perſonne (*). L'autre exemple eſt celui de Simplicius, Evêque d'Autun (97), qui prouva de la même manière, qu'il n'avoit point touché ſa femme, depuis qu'il étoit parvenu à l'Epiſcopat, quoi qu'elle eût toujours demeuré dans la même maiſon que lui.

Enfin l'épreuve du feu ſe faiſoit encore d'une troiſième manière. On

---

(94) *Voyez* Ci-deſſous §. 13. note 122.

(95) Gregor. Tur. lib. I. pag. 272 lib. II. cap. 1. de l'Edition de Morel.

(96) Greg. Tur. Ibid.

(*) Voilà, ce me ſemble, une très-puiſſante raiſon de douter du prétendu miracle. Celui qui avoit pu faire parler un enfant de 30 jours, ne pouvoit-il pas bien plus facilement garantir ſon corps & ſes habits de l'action du feu ? Les Peuples pouvoient-ils être plus affectés du réſultat de l'épreuve, que d'un fait auſſi marquant que la parole dans la bouche d'un enfant de cet âge. Grégoire de Tours a trop ſouvent ajouté foi à des bruits populaires. *Note de l'Editeur.*

(79) Greg. Turon. de Glor. Confeſſ. cap. 76.

obligeoit l'accuſé (98) de marcher, nuds pieds, ſur des charbons ardens, ou ſur des barres de fer rouge.

§. XII. Il eſt certain que les différentes épreuves, dont on vient de parler, ſont fort anciennes, & on ne peut guères douter qu'elles ne tirent leur origine du Paganiſme. Autant qu'il eſt poſſible de le ſçavoir, Sophocle eſt le premier qui en ait fait mention dans ſa Tragédie d'*Antigone*. Après que cette Princeſſe eut enlevé le corps de Polynice, ſon frere, les Gardes dont elle avoit trompé la vigilance, dirent à Créon, Roi de Thèbes (99) : » Nous ſommes prêts de toucher un fer rouge, » & de paſſer au travers du feu, en prenant les Dieux à témoin » que nous n'avons point commis cette action, & que nous ne ſommes » point complices de celui qui en a conçu le deſſein, & qui l'a exécuté «. Comme les Tyrans, qui uſurpoient la Souveraine Puiſſance dans les Villes libres de la Gréce, confioient ordinairement la garde de leur Perſonne à des Thraces, & à des Illyriens, Sophocle fait tenir aux Gardes de Créon, un langage qui convient à des Barbares, & qui fait alluſion aux moyens de juſtification établis dans leur Pays. Cela étoit fort naturel. Mais on ſe tromperoit beaucoup, ſi on prétendoit conclure de ce paſſage, que l'épreuve du feu fut en uſage parmi les Grecs, du tems de Sophocle, ou dans le ſiécle de Créon ; les Hiſtoriens n'en font abſolument aucune mention.

Pluſieurs Auteurs Latins ont obſervé (100) que dans une ſolemnité qui ſe célébroit tous les ans ſur le Mont-Soracte, les gens d'une certaine famille que l'on nommoit les *Hirpiens*, paſſoient nuds pieds, & ſans ſe faire aucun mal, ſur un grand braſier, & qu'en cette conſidération, ils étoient exemts de toute ſorte de charges. On ne doutera pas que cet uſage ne tirât ſon origine de l'ancienne Religion des Peuples de l'Italie, ſi l'on veut ſe rappeller ce qui a été remarqué ailleurs (101), que la Fête dont il s'agit, étoit conſacrée au Pere *Dis*. Il y avoit de même, en Cappadoce, un Temple de Diane (102), où les Prêtreſſes de

(98) Ci-deſſous, §. 12. note 10. Schottel. pag. 543.

(99) Sophocl. Antigon. pag. *m*. 210.

(100) Plin. Hiſt. Nat. lib. VIII cap. 2. p. 10. Strabo, l b. V. p. 226. Virg. Æneid. XI. v. 787. *Voyez* auſſi Silius, lib. V. v. 175. Solin, cap. 8. pag. 184. cap. 2, pag. 11. de l'Edit. de Saumaiſe.

(101) Ci deſſus, liv. III. chap VI. §. 34. note 120 121.

(102) Strabo, XII. pag. 537.

la Divinité marchoient ſur des charbons allumés ſans en ſouffrir aucun dommage.

On prétend que les Perſes donnoient auſſi dans ces ſuperſtitions. M. Hyde rapporte, par exemple, ſur la foi d'un Hiſtorien Arabe, nommé Bundari (103), » que Zoroaſtre ſoumit ſa perſonne & ſa » Doctrine à l'épreuve du feu. Il ſe fit jetter ſur la poitrine deux livres » de cuivre fondu, & n'en ſouffrit aucun dommage. Une autre fois, » il toucha un fer rouge ſans ſe brûler la main «. On trouve encore » dans l'Ouvrage de M. Hyde (104), que ſous le régne de Sapor, un » Chef des Mages prouva la vérité de ſa Religion par l'épreuve du » feu. Il propoſa qu'on verſât ſur ſon corps nud, dix-huit livres de » cuivre ſortant de la fonte, & tout ardent, à condition que, s'il n'en » étoit pas bleſſé, les incrédules ſe rendroient à un ſi grand prodige. » On dit que l'épreuve ſe fit avec tant de ſuccès, qu'ils furent tous » convertis «.

On ne voudroit pas garantir ces faits, qui ne ſont atteſtés que par des Auteurs modernes, auxquels M. Hyde ſemble s'être fié trop légérement. Mais, au moins, eſt-il conſtant qu'entre tous les Peuples Celtes de l'Europe, il n'y en avoit aucun au milieu duquel l'épreuve du feu ne fût uſitée, & même preſcrite par les Loix. Les anciennes Loix (105) de ces Peuples, & l'Hiſtoire (106) du moyen âge en fourniſſent une infinité de preuves & d'exemples. Une conſtitution du Pays de Bronſewig, (Brunſwick), que M. Gerick a publiée, porte expreſſément, qu'un homme accuſé de larcin, ſe purgera en touchant un fer chaud (107). » Après avoir lavé ſes mains dans de l'eau froide, il levera le fer » rouge, & le portera au lieu qu'on lui marquera, à la diſtance de neuf » pieds «. Cette Conſtitution eſt d'autant plus remarquable qu'elle eſt du quatorzième ſiécle, & qu'elle ſervoit de régle à un Tribunal, qui tenoit encore ſes ſéances en l'an 1362.

§. XIII. Quand on penſe que ces épreuves ont ſubſiſté parmi les PeuplesCeltes, pendant une longue ſuite de ſiécles, & qu'une infinité de per-

(103) Hyde de Relig. vet. Perſar. pag. 147. 332. ap. Brucker Hiſt. Crit. Philoſoph. p. 311.

(104) Ibidem cap. 21. Bauſobre, Hiſt. du Manich. Liv II. ch. 1. p. 166.

(105) Voyez ci-deſſus, §. XI. note 87-91

(107) Dufreſne, Gloſſar in voce *Anſvorem. Ed.* tom. 1. p. 2. in *Antejuramentum*, p. 268. Legendre, Traité de l'opinion Liv. VI. p. 352. & ſuiv. Schottel. pag. 545. Gerike, pag. 119.

(107) Gerike, pag. 127.

ſonnes

ſonnes ſe purgeoient par cette voie des accuſations qui leur étoient intentées, on ne peut guères ſe refuſer à la conjecture que les Anciens avoient quelque ſecret pour arrêter l'activité du feu. Un grand homme de l'Antiquité, que l'on appelle *le deſtructeur de toute Religion*, parce qu'il ne perdoit aucune occaſion de relever les ſuperſtitions du Peuple, & la fourberie des Prêtres, avoit eu ce ſoupçon, & après des exactes recherches, il avoit reconnu que ſa conjecture étoit fondée. On veut parler de Varron (108) qui donnant la compoſition d'un certain onguent, aſſuroit que les Hirpiens avoient coutume de s'en frotter les pieds, quand ils paſſoient par le feu. Il ne faut pas douter que le Moine Turc & le Charlatan Vénitien dont parle Busbequius, & qu'il dit (109) avoir vu ſe laver les mains dans du plomb fondu, manier le fer rouge, & s'en frotter le dedans de la bouche, n'euſſent le même ſecret. On entrevoit encore qu'il n'étoit pas inconnu aux Peuples du Nord. La Chronique de Norwége porte, par exemple (110), « que comme on diſputoit à Haquin, » Roi de Norwége, ſon extraction Royale, il fut ordonné que la Reine » Inga, mere de Haquin, toucheroit un fer rouge pour légitimer la naiſ» ſance & les droits de ſon fils. Un Brabançon, nommé Sigard, offrit » à la Reine de lui frotter les mains d'une herbe qui la mettroit en état » de toucher un fer rouge, ſans en recevoir aucun dommage; mais cette » Princeſſe refuſa conſtamment de ſe ſervir du ſecret de Sigard. »

Mais quel étoit l'onguent dont on ſe ſervoit pour ſe munir contre la violente action du feu? c'eſt ce qu'il importe peu de deviner. On trouve, à la vérité, dans un Auteur moderne (111), que la mauve & la mercuriale empêchent l'action du feu ſur les parties qui en ſont frottées. D'autres attribuent cette vertu (112) au jus d'oignons pilés, & d'autres encore (113) à un onguent compoſé d'un mêlange égal d'eſprit de ſouffre, de ſel ammoniac, d'eſſence de romarin & de jus d'oignon. Il ne ſeroit aſſurément pas prudent de garantir, ni d'éprouver ces préſervatifs, dont on ne peut avoir qu'une fort mauvaiſe opinion; & dans le

(108) Voyez ce que porte le Commentaire de Servius, ſur ces mots de Virgile, *Freti pietate*, &c. cités à la not, 109 du paragrap. précédent. Servius ad Æneid. XI, tom. 787. p, 683. Salmaſ. ad Solin. p 60.

(109) Busbeq. Epiſt. IV, pag. 265.

(110) Chronic Norveg. fol. 626, apud Locen. Hiſtor. Sueo-Goth. pag. 62.

(111) Loccen. antiq. Sueo-Goth. pag. 62.

(112) Legendre, Traité de l'Opinion, liv. VI pag. 362.

(113) Ibidem.

fond, on ne voit pas qu'un ſecret qui ne ſuſpendroit l'activité des flammes que pour quelques inſtans, pût être d'une grande utilité, depuis que l'épreuve du feu eſt abolie.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que la plûpart des perſonnes que l'on ſoumettoit à cette épreuve, ignoroient entiérement le ſecret. Il paroît, d'ailleurs, par l'exemple de la Reine Inga, que les honnêtes gens, qui ſe repoſoient ſur leur innocence, refuſoient de s'en ſervir. On ne peut pas douter, par conſéquent, que ces prétendus jugemens de Dieu ne fiſſent périr tous les jours une foule d'innocens. Agobard, Evêque de Lyon, le repréſenta à Louis le Débonnaire, avec beaucoup de force (114), pour obliger ce Prince à réformer ce qu'il y avoit encore de barbare dans les Loix des Bourguignons. Mais il ne paroît pas que les remontrances de cet Evêque, euſſent fait aucune impreſſion ſur l'eſprit de l'Empereur ni de ſon Conſeil.

Il eſt vrai que Frédéric II abolit, par une de ſes (115) Conſtitutions, qui mérite d'être lue, & que l'on appelloit alors *Leges paribiles*, c'eſt-à-dire, les épreuves du fer rouge, de l'eau froide, ou bouillante, & du combat en champ clos. Mais cela n'empêcha pas qu'on ne s'en tînt toujours à l'ancien uſage.

Ce qu'il y a ici de ſurprenant, c'eſt que le Clergé, qui étoit tout-puiſſant dans les ſiécles du moyen âge, au lieu de s'oppoſer à l'abus, l'ait au contraire ſoutenu de tout ſon pouvoir, & qu'il ait même entrepris de le ſanctifier. On trouve, par exemple, dans Helmodus, que, lorſque les Saxons ſe furent rendus maîtres de Meklembourg (116), « il fut dé-» fendu aux Sclavons de jurer par les arbres, les fontaines & les pierres, » & qu'on les obligea à préſenter les perſonnes accuſées de quelque » crime, au Prêtre, pour y être examinées par l'épreuve du fer rouge. » Un décret du Pape Honoré III prouve que la même choſe ſe pratiquoit en Pruſſe (117). Il défend aux Chevaliers de l'Ordre Teutonique, d'aſſujettir à cette ſorte de procédure, les Livoniens, nouvellement convertis au Chriſtianiſme.

Il eſt vrai que l'épreuve étoit toujours ordonnée par le Magiſtrat,

(114) Voyez ſon Traité *adversùs Legem Gundobaldi* Opp tom. 1, pag. 107. & celui *contrà damnabilem opinionem putantium divini judicii veritatem igne, vel aquis, vel conflictu armorum patefieri.* Ibid. p. 301.

(115) Conſtitut. Sicul. lib. II. t. 31. p. 777.

(116) Helmod. Chron. Slav. cap. 84. p. 187.

(117) Jur. Canon. tit. 35. Decret. cap. 3.

qui avoit ſeul le droit de décider ſi le cas dont il s'agiſſoit, étoit aſſez grave, & ſi les ſoupçons ou les indices que l'on fourniſſoit contre l'accuſé, étoient aſſez forts pour qu'on pût l'obliger à ſe purger d'une manière auſſi dangereuſe. Mais, au reſte, (118) l'épreuve même ſe faiſoit toujours dans les Egliſes. Le Clergé y préparoit les accuſés par le jeûne, par la prière, & en leur donnant la communion. Il béniſſoit (119) enſuite le fer qui devoit ſervir à confondre le crime, ou à manifeſter l'innocence.

Quelques-uns ont conclu de-là, que les Eccléſiaſtiques, en poſſeſſion du ſecret dont on a parlé, il n'y a qu'un moment, avoient leurs raiſons pour maintenir un abus qui les mettoit en état de ſervir les perſonnes qui leur étoient dévouées, & de faire périr leurs ennemis, ſans en être recherchés. D'autres prétendent, au contraire, que le Clergé donnoit de bonne foi dans ces ſuperſtitions (*). Ils alléguent pour raiſon que les Eccléſiaſtiques ont ſouvent expoſé leur Religion, leurs Livres ſacrés & leur propre perſonne à l'épreuve du feu. Michel Glycas rap-

---

(118) Spelman in Concil. Decret. Anglican. pag. 404. Schottelius, p. 549. Gerike, p. 118.

(119) La formule de la priére que l'on récitoit ſur le fer rouge eſt rapportée par Goldaſt, Antiq. Allem. tom. II. Gerike, p. 118. *Voyez* auſſi les formules de Marculphe apud Lindenb. pag. 1366, & Baluz. t. II. p. 651-658.

(*) Ne pourroit-on pas en tirer une concluſion moins défavorable pour le Sacerdoce ? La connoiſſance de l'abus de ces épreuves dont on ne pouvoit déſabuſer des Peuples groſſiers, entêtés & ſuperſtitieux, portérent les Prêtres qui étoient munis du ſecret en queſtion, à ſe charger de préſerver ceux qui y étoient ſoumis du danger qu'il y auroit eu ſans cette précaution. Et pourroit-on faire un grand crime aux Prêtres d'avoir employé, en certaines occaſions, un ſtratagême auſſi efficace, pour faire triompher leur Religion ou pour la ſauver, pour garantir leurs livres & leurs perſonnes du péril qui les menaçoit ? Dans un temps de barbarie, ces pieuſes fraudes ſont excuſables, quand leur but eſt de faire le bien. *Note de M*** à qui j'avois comuniqué le Manuſcrit de M. Pelloutier.* Ce ſyſtême porte ſur des principes faux, & ſur des faits démentis par l'Hiſtoire : 1°. Eſt-il permis en aucun cas, aux Miniſtres de l'Evangile, aux Miniſtres de celui *qui eſt*, & qui eſt *la vérité* même, d'induire le Peuple dans l'erreur, de lui annoncer pour miracle une choſe qui n'eſt que preſtige & menſonge ? Ce ſeroit juſtifier les fraudes qui ont été commiſes dans les fauſſes religions, & que l'on a reprochées aux Sectaires. Ce ſeroit mettre l'erreur à côté de la vérité. 2°. Eſt il toujours vrai que les Prêtres qui préſidoient aux différentes ſortes d'épreuves, aient garanti du péril les innocens, & laiſſé périr les coupables ? L'Hiſtoire dément ce fait. N'eſt-ce pas, au contraire, l'abus des épreuves, les crimes qu'elles autoriſoient, les déſordres qui en réſultoient, qui ont été cauſe que les Peuples plus éclairés, ont rejetté ce barbare uſage, cet uſage ſacrilége & inhumain ? Je ne ſçais trop ſi les Prêtres de la Religion Chrétienne avoient un moyen sûr pour empêcher l'action du feu. Je ne vois point que ce ſoit un fait demontré, de même qu'il ne me ſemble pas facile de prouver invinciblement le contraire. Mais ſi ce ſecret exiſtoit, combien de fois n'en a-t-on pas fait un mauvais uſage ? Qu'on prenne l'Hiſtoire & qu'on liſe. *Note de l'Editeur.*

porte, par exemple (120), que les Ruſſes furent convertis au Chriſtianiſme de cette manière, ſous l'empire de Baſilius, qui ſuccéda à Michel l'ivrogne. On jetta le St. Evangile dans un grand feu, qui ne put le brûler. Mariana raconte auſſi (121) que l'office Muzarabique & le Romain furent éprouvés en Eſpagne, premiérement par le duel, & enſuite par le feu. Le Romain ſauta d'abord hors du feu, & le Gothique y demeura ſans en être endommagé. En conſéquence de ce double miracle, on trouva bon de conſerver les deux offices. On lit encore dans Saxon le Grammairien (122), que Poppon, pour convaincre les Danois de la vérité & de la divinité de la Doctrine qu'il annonçoit, fit rougir un gand de fer, & y fourra le bras juſqu'au coude. Après l'avoir promené au milieu de l'Aſſemblée, il alla le jetter aux pieds du Roi, & lui montra ſa main, qui n'avoit pas ſeulement changé de couleur. Ce prodige fut cauſe qu'on abolit, parmi les Danois, l'uſage du duel, pour mettre en ſa place l'épreuve du feu. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique de Sozomene fait auſſi mention (123) d'un Moine Egyptien, qui portoit ſouvent du feu dans ſon ſein, ſans que ni ſon corps, ni ſes habits en fuſſent endommagés, & celle de Théodore le Lecteur (124), d'un Evêque orthodoxe, qui diſputant en la préſence de l'Empereur avec un autre Evêque du parti des Ariens, lui propoſa d'entrer dans un bucher allumé, pour montrer de cette manière, lequel des deux ſentimens étoit le plus conforme à la piété. L'Arien ayant refuſé d'accepter la condition qu'on lui propoſoit, l'Orthodoxe entra dans le feu, parla au milieu des flammes, & en ſortit ſain & ſauf.

Il ſemble que ces raiſons, au lieu de décharger le Clergé, ne peuvent ſervir qu'à le rendre plus ſuſpect; à moins qu'on ne veuille ſuppoſer ce qu'Agobard ne croyoit point, & qu'il regardoit (125) comme une opinion damnable, ſavoir que Dieu faiſoit tous les jours des miracles pour diſtinguer l'innocent du coupable, & la vérité du menſonge; à moins de cela, il faudra convenir néceſſairement que le Clergé avoit

(120) Michel. Glycas, Ann Eccl. Part. IV. pag. 298.

(121 Mariana de Reb. Hiſp. ad an. Chriſti 1091. lib. IX. cap. 18.

(122 Saxo Grammat. lib. X. p. 189. Olaus Worm. Danic. Monum. lib I. cap. II. Eric d'Upſac rapporte cette événement à l'an 950, lib. I. p. 24-27.

(123) Sozom. Lib. VI. cap. 28. inter Script. Hiſtoriæ Eccleſ tom. II. pag. 678.

(124 Collect. Theodor. Lectoris lib. II. inter Scrip. Hiſt. Ecc. T. III. p. 566.

(125 *Voyez* Ci-deſſus, not. 114. Agobard adv. Leg. Gundob. cap. 9. Opp. T. I. p. 116.

quelque ſecret inconnu aux autres, pour garantir ſa perſonne, ſes habits & ſes Livres de l'ardeur des flammes.

Epreuve de l'eau bouillante.

§. XIV. L'épreuve de l'eau, tant froide que bouillante, ſe faiſoit dans la même vue que celle du feu. Elle étoit un moyen de juſtification pour les perſonnes accuſées ou ſoupçonnées de quelque crime. Il y avoit pourtant cette différence, par rapport à l'épreuve de l'eau froide ou chaude, c'eſt qu'on n'obligeoit ordinairement que les eſclaves, ou les perſonnes (126) qui s'étoient déshonorées par quelque crime, à ſe purger de cette manière. Les anciennes Loix y ſont formelles. Celle des Lombards porte, par exemple (127), » que l'accuſé défendra ſa cauſe par » le duel, s'il eſt de condition libre, & par le jugement de l'eau bouil- » lante, s'il eſt eſclave. » On trouve des conſtitutions ſemblables, dans les Capitulaires de (128) Louis-le-Débonnaire, & dans les Loix des (129) Friſons. Il falloit d'ailleurs, que la perſonne ſoupçonnée prêtât ce qu'on appelloit *le ſerment purgatoire*, avant que de ſubir l'épreuve. Ainſi la Loi des Friſons ordonne (130) « que, pour ſe purger d'un homicide, » l'accuſé jurera, lui douziéme, & qu'enſuite il ſera ſoumis à l'é- » preuve. »

Il faut que la choſe ſe pratiquât de la même manière dans les Gaules. Il ſemble, au moins, qu'Eummenius fait manifeſtement alluſion à cette coutume, lorſqu'il dit dans ſon Panégyrique de l'Empereur Conſtantin (131) : « Notre Apollon dont les eaux bouillantes puniſſent le parjure.... » Il s'agit, dans cet endroit, du célebre Temple que le Dieu Apollon avoit à Autun. Là, comme par-tout ailleurs, l'épreuve de l'eau bouillante ſe faiſoit dans les lieux conſacrés, & celui qui avoit le malheur d'en recevoir quelque impreſſion, étoit toujours regardé & puni comme parjure.

Cette épreuve, qui étoit auſſi en uſage, parmi les (132) Viſigoths, les (133) Bourguignons, & les (134) Francs, ſe faiſoit avec les mêmes

(126) Ci-d §. 11. not 90.

(127) Leg. Longob. lib. I, Tit. IX. Leg. 39. pag. 534. Leg. 29. p. 532. Tit. XXXIII. Leg I. pag 581. *Voyez* auſſi Dufreſne, Gloſſar. in voce *Aqua ferv* T. I. pag. 313.

(128) Capit. Ludovic. Pii, lib. IV. T. 13. pag. 893.

(129) Leg. Friſ. Tit. III. Leg. 4. p. 493.

(130) Leg. Friſ. T. XIV. Leg. 3. p. 497.

(131) Eumenius Panegyr. Conſtant. cap. 21. pag. 216.

(132) Leg. Viſig. lib. III. Tit 3. p. 121.

(133) *Voyez* Ci-deſſ. §. III. not. 114. 125. C'eſt encore à la Coutume des Bourguignons qu'Agobard fait alluſion, lorſqu'il dit : « Or- » donnez qu'on faſſe rougir le fer & bouillir de » l'eau, afin que j'y porte la main, ſans en » recevoir aucune impreſſion ». Op. T. I. pag. 302.

(134) Leg. Salic. LIV. p. 338. Tit. LIX. pag. 340. Addit. Leg. 4. p. 348.

cérémonies que celle du fer rouge. Le Prêtre qui préſidoit à l'action (135), faiſoit chauffer de l'eau dans une chaudière. Quand elle commençoit à bouillir, il la conſacroit (136), en récitant un certain formulaire de prières, & y jettoit une bague, ou une pierre. Enſuite l'accuſé alloit (137) tirer de la chaudière la bague ou la pierre, que le Prêtre y avoit jettée. Comme on avoit ſoin d'y mettre plus ou moins d'eau, ſelon que le cas étoit plus ou moins grave, les perſonnes qui ſubiſſoient l'épreuve, étoient quelquefois obligées de mettre dans l'eau, non-ſeulement la main, mais encore le bras juſqu'au coude.

Epreuve de l'eau froide.

§. XV. L'épreuve de l'eau froide étoit aſſurément la moins dangereuſe de toutes. Après avoir dépouillé l'accuſé de ſes habits, on lui lioit en croix les mains & les pieds, de manière que le bras droit fut attaché au pied gauche, & le bras gauche au pied droit. Enſuite on le jettoit dans une eau courante, en le tenant par une corde, qu'on avoit la précaution de lui mettre autour du corps (138). S'il alloit à fond, on le retiroit promptement hors de l'eau, & on le renvoyoit abſous. S'il ſurnageoit, il étoit regardé & puni comme coupable.

Il faut que les Peuples Celtes ſuiviſſent ici des règles toutes différentes de celles qui ſervoient de fondement à l'épreuve du fer rouge & de l'eau bouillante. Là, le feu & l'eau reſpectoient l'innocent; ici, au contraire, l'eau épargnoit le coupable pour engloutir celui qui étoit innocent. Cette contradiction ne doit pas ſurprendre. La ſuperſtition en digére bien d'autres.

Savoir, après cela, comment un homme que l'on jettoit dans l'eau pieds & poings liés, n'alloit pas toujours à fond, c'eſt ce qu'il n'eſt pas facile de deviner. Le célebre M. Hoffmann a cru (139) que ce miracle pouvoit-être expliqué par des cauſes naturelles. La conſtitution de l'Empereur Frédéric II, citée en note (140), l'attribue à la rétention de l'air, lorſque l'haleine de celui qui faiſoit l'épreuve, étant arrêtée par

(135) Spelman. Concil. Decret. Anglican. pag. 404.

(136) On peut voir de ces Formulaires dans les Formules de Marculphe, p. 1299. 1306. *Voyez* celui qui fut introduit par ordre de l'Empereur Louis le Debonnaire dans Goldaſt. Rerum Allem. T. III. p. 254.

(137) Greg. Turon. Miracul. lib. I. cap. 81. p. 105. edit. Morell. Dufreſne, Gloſſ. in *Anfeldryhde*. T. I. p. 213. in *Aqua ferventis Judic.* pag. 314.

(138) *Voyez* les Formules de Marculphe, pag. 1300-1301.

(139) Frederici Hoffmanni, Demonſtrationes Phyſicæ curioſæ. Demonſt. XV. n. 10. Gerike, p. 121-123.

(140) Ci-deſſus, §. XIII. note 115. Conſtit. Sic. lib. II. Tit. 31. p. 777.

la frayeur, le gonfloit comme une veſſie qui nage ſur l'eau, quand elle eſt pleine. Peut-être auſſi que le miracle dépendoit beaucoup moins de l'accuſé & de l'état où il ſe trouvoit, que de l'habileté & des diſpoſitions de ceux qui étoient chargés de tenir la corde. Ils pouvoient l'allonger, pour faire emporter par le torrent l'homme qui y étoit attaché, & la retenir, pour le faire aller à fond.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant que l'épreuve de l'eau froide étoit en uſage parmi les Peuples Celtes, depuis un tems immémorial. L'Empereur Louis-le-Débonnaire (141), & Lothaire, ſon fils & ſon ſucceſſeur, l'abolirent par leurs conſtitutions, & défendirent aux Juges Royaux de s'en ſervir pour examiner les accuſés. C'eſt une preuve que cette manière de procéder avoit été reçue, juſqu'alors, dans les Tribunaux. Il faut même que Marculphe n'ait point connu ces conſtitutions, ou qu'il ait douté de leur authenticité, puiſqu'il aſſure (142) que l'épreuve de l'eau froide fut ordonnée par le Pape Eugêne II, à la requiſition de l'Empereur Louis-le-Débonnaire.

Au reſte, ces conſtitutions ne furent point obſervées : Il paroît, par l'hiſtoire du moyen âge, que les Celtes s'en tinrent toujours à leur ancienne manière de procéder. On voit, par exemple, dans les Annales de Suabe (143), que les Moines du couvent de Zuitſalten, prouverent, par l'épreuve de l'eau froide, que les dixmes qu'on leur diſputoit, appartenoient au Monaſtère.

A la fin, cependant, on n'employa plus cette épreuve que pour examiner les perſonnes qui étoient accuſées de ſortilége. Quand un homme ſoupçonné de magie, avoit le malheur de ne pouvoir aller à fond, on l'appliquoit à la torture, juſqu'à ce que les tourmens lui euſſent arraché l'aveu du crime dont il étoit accuſé. S'il avoit le malheur de l'avouer, on le condamnoit à périr dans les flammes ; s'il ne l'avouoit pas, on le tourmentoit tant qu'il avoit un ſouffle de vie. Cet abus a ſubſiſté (144)

---

(141) Capit. Lotharii in leg. Longob, p. 662. On trouve la même Loi dans les additions aux Capitulaires de Louis le Débonnaire, tit. 80, pag. 1190. Le Pape Sylveſtre II. écrivant à Lambert, Evêque de Mayence, condamne auſſi l'épreuve de l'eau, tant chaude que froide. Apud. Lindenb. in Gloſſ. p. 1356.

(142) Form. Marculphi, p. 1301.

(143) Cruſii An. Suev. Lib. III. part. 2. cap. 8. Schorrel. p. 549. *Voyez* d'autres exemples ci-deſſus §. 11. not. 93. Dufreſne, T. I. pag. 308. Legendre. Traité de l'Opinion, liv. VI. p. 354-355.

(144) Gerike, pag. 121. 171.

en Veſtphalie juſques ſur la fin du XVII. ſiécle. Ce n'eſt auſſi (145) qu'au commencement de ce même ſiécle, qu'il a été aboli en France. Encore ne le fut-il alors que dans le reſſort du Parlement de Paris. On a cru, mal-à-propos (146), que cette manière d'examiner les Sorciers avoit été inventée par les Chrétiens. L'Hiſtorien Phylarque (147) qui avoit conduit ſon Hiſtoire juſqu'à la fin du régne de Ptolomée Evergete, parlant des Sorciers que l'on voyoit dans le Royaume de Pont, aſſuroit qu'ils enſorceloient les enfans, & même les hommes faits, en les regardant fixement. Il ajoutoit (148) que ces Sorciers ne pouvoient aller à fond, lors même qu'on les jettoit dans l'eau tout habillés.

§. XVI. On ne doit pas oublier ici que les Peuples Celtes ſe ſervoient encore de l'eau, pour pratiquer de ces divinations que les Grecs déſignoient ſous le nom d'Hydromantie. Le Devin obſervoit attentivement le mouvement de quelque eau courante, & jugeoit de l'avenir, tant par la manière dont elle couloit, que par le murmure des ondes.

Les Germains avoient cette ſuperſtition du tems de Jules-Céſar (149). « Comme il demandoit à des Priſonniers Germains, pourquoi » Arioviſte différoit d'en venir à une bataille, ils lui répondirent qu'il » étoit d'uſage, parmi eux, que les meres de famille conſultaſſent le » ſort, & qu'elles euſſent recours à d'autres ſortes de divinations, pour » ſavoir s'il étoit expédient, ou non, de donner bataille; que ces femmes » avoient annoncé aux Germains la perte de la bataille, s'ils la haſar- » doient avant la nouvelle Lune. » Le fondement de la prophétie étoit que ces Dryades (150) ayant examiné les tourbillons, que les eaux du Rhin faiſoient en coulant, avoient lu dans le bruit des ondes, & dans

(145) Un Arrêt de la Tournelle Criminelle du Parlement de Paris, rendu en 1601. ſur les Concluſions de l'Avocat Général Servin, défend à tous Juges du Reſſort de la Cour, de faire épreuve par eau, en accuſation de ſortilége, & il eſt ordonné que cet Arrêt, ſervant de Réglement Général, ſoit regiſtré dans tous les Greffes, & publié dans tous les Siéges du Reſſort. Legendre, Traité de l'Opinion, liv. VI. pag. 355.

(146) Dufreſne, Gloſſ. in *Aqua frig. Judic.* T. I. p. 309.

(147) Suidas in *Phylarcho.*

(148) Plin. VII. 2. Plutarque parle des mêmes Sorciers, & dit qu'ils demeuroient περὶ τὸν πόντον ſur les côtes du Pont-Euxin. Sympoſ. lib. V. cap. 7.

(149) Ci-deſſus, Chap. IV. §. 18. not. 220.

(150) Plutarch. Cæſar. T. I. p. 717. Dio-Caſſ. Lib XXXVII. p. 90. Clem. Alex Strom. lib. I cap. 15. pag. 360. Poliœn. lib. VIII. cap. 23. n. 4.

le tournoiement de l'eau, que le tems n'étoit pas propre pour donner bataille.

On devinoit de la même manière dans le célebre Temple de Dodone (151). Au pied de l'arbre, qui étoit le ſymbole de la Divinité, il y avoit une ſource vive, que les Dieux avoient douée du don de prophétie. La Prêtreſſe, qui étoit une bonne vieille, prêtoit l'oreille au murmure des eaux, & l'interprêtoit à ceux qui venoient conſulter l'Oracle. Saint Auguſtin nous a conſervé un paſſage de Varron, qui porte (152) « que » l'Hydromantie venoit originairement de Perſe, & que le Roi Numa » Pompilius, auſſi-bien que le Philoſophe Pythagore, étoient fort ex- » périmentés dans cette ſcience. Le premier voyoit dans l'eau l'image » des Dieux, qui lui enſeignoit ce qu'il devoit ordonner & obſerver » lui-même, par rapport aux cérémonies de la Religion. »

Mais, comment l'Hydromantie avoit-elle pu paſſer de Perſe en Italie, dans le tems de Numa Pompilius? Il n'eſt pas facile de le deviner. Il eſt, peut-être, encore plus difficile de comprendre, comment ſaint Auguſtin a pu s'imaginer que le Démon intervenoit dans cette ſorte de divinations, qui, pour venir de fort loin, & pour être fort anciennes, n'en étoient pas moins extravagantes.

§. XVII. Paſſons à une autre manière de deviner, qui étoit commune à tous les Peuples Celtes & Scythes; c'eſt celle qui ſe faiſoit par le ſort. Perſonne ne conteſtera que le ſort ne puiſſe être employé utilement en pluſieurs occaſions. Mais on ne peut excuſer ces Peuples de s'en être ſervis dans les deux cas qu'on va indiquer. Premiérement, ils conſultoient le ſort en mille occaſions, où il auroit fallu conſulter plutôt la raiſon & le bon ſens. Les Germains ſont en peine de ſavoir (153) ſi le tems eſt favorable pour livrer bataille aux Romains, ou s'il ne l'eſt point. Ils ne ſavent pas (154) s'il eſt à propos de brûler, ſur le champ, un homme de conſidération que Jules-Céſar leur a envoyé, ou s'il ne ſeroit pas plus expédient de différer ſon ſupplice à un autre tems. L'une & l'autre de ces queſtions ſont décidées par le ſort. Ce n'étoit aſſurément pas le moyen de trouver le bon parti. Il eſt vrai que les Germains regardoient cette déciſion du ſort, comme un Oracle du Ciel. Mais c'eſt en cela

Les Celtes devinoient auſſi par le ſort.

(151) Servius ad Æneid. III. v. 466. Voyez ci-deſſus, ch. 2. §. 20 not. 133.
(151) Auguſtin. de Civitate Dei, lib. VII. cap. 35.
(153) Ci-deſſus, §. XVI. not. 150.
(154) Cæſar, I. 53.

préciſément que conſiſtoit l'extravagance de l'impiété. Il faut avoir une étrange idée de la Divinité, pour s'imaginer que, toutes les fois que les hommes jugent à propos de décider une queſtion, non par les lumières que Dieu leur a données, mais à coups de dez, il faut que la Providence faſſe un miracle, pour faire trouver la vérité, qu'ils outragent, en la cherchant de cette manière.

En ſecond lieu, ces Peuples ſe ſervoient encore du ſort dans les cauſes criminelles, pour juger ſi un homme étoit coupable ou innocent des crimes dont on l'accuſoit. On en a allégué un exemple bien remarquable dans l'un des Chapitres (155) précédens. Quand le Roi des Scythes étoit malade, les Devins conſultés ſur la cauſe de ſa maladie, l'attribuoient ordinairement à un faux ſerment que telle ou telle perſonne, qu'ils nommoient, avoient fait par la maiſon Royale. On amenoit auſſi-tôt l'accuſé, pour l'examiner par la ſcience de la divination, c'eſt-à-dire, par le ſort. Si le ſort lui étoit contraire, il étoit ſur le champ exécuté, & ſes biens confiſqués. C'étoit, aſſurément, la plus cruelle & la plus déteſtable de toutes les injuſtices, de condamner un homme ſur de ſemblables preuves.

Manière de deviner par le ſort.

Cependant cette procédure étoit reçue dans toute la Celtique, & la divination ſe faiſoit par-tout à peu près de la même manière. On y employoit des branches d'arbres que l'on coupoit en rameaux, ou en jettons, avec cette différence pourtant, que les Scythes préféroient (156) le ſaule & le tilleul, les Germains (157) une branche d'arbre fruitier, les Gaulois (158) la verveine, & les (159) Perſes le tamariſc. Les Thraces étoient les ſeuls (160) qui ſe ſerviſſent dans cette occaſion, non de branches d'arbres, mais de petits cailloux. Le Lecteur ne ſera pas fâché qu'on rapporte ici quelques paſſages qui ſervent à montrer la parfaite conformité qu'il y avoit ſur cet article, entre tous les Peuples de l'Europe.

« On trouve parmi les Scythes, dit Hérodote (161), un grand nom» bre de Devins, qui devinent avec pluſieurs verges de ſaules, de la

(155) Ci-d. ch. IV. §. 10. not. 85.
(156) Ci deſſous, not. 161.
(157) Ci-deſſous, note 163.
(158) Plin. Li. XXV. cap. 9. pag. 412.
(159) Scholiaſt. Nicandri ad illum verſum Theriac. καὶ μυρίκης λαλοιο νέον ap. Lind. in Gloſſ. p. 1487. *Voyez* Interpret. Theriac. Nicandri ap. Scalig. in notis ad Catull. pag. 355.
(160) Stephan. de Urb. p. 401. Plin. VII. 40. p. 62. *Voyez* auſſi Suidas au mot Θριαί.
(161) Herodot IV. 67.

» manière que je vais rapporter. On apporte de grands faiſceaux de » verges, que l'on poſe par terre. Le Devin ayant ouvert le faiſ- » ceau, met à part chaque verge & fonde là-deſſus ſes divinations; » après quoi il raſſemble les verges, & les remet en un faiſceau. C'eſt » la manière de deviner qu'ils ont reçue de leurs Ancêtres. Mais les » Enaries, qui ſont hermaphrodites, devinent avec des branches de » tilleul, & prétendent avoir reçu leur art de la Déeſſe Vénus. Ils » coupent la branche en trois morceaux, qu'ils font paſſer & repaſſer entre leurs doigts, & c'eſt là-deſſus qu'ils fondent leurs divinations. »

Ammien-Marcellin dit quelque choſe de ſemblable des Alains (162). « Leur manière de deviner eſt toute extraordinaire. Ils raſſemblent des » verges de ſaule, qui ſoient droites, & les ſéparent enſuite, dans un » tems marqué, avec des enchantemens ſecrets, » c'eſt-à-dire, avec des prieres qu'ils prononçent à voix baſſe; « par ce moyen, ils connoiſ- » ſent, très-clairement, tout ce qui doit arriver. »

Voici ce que Tacite diſoit des divinations qui étoient en uſage parmi les Peuples de la Germanie (163). « Ils ſont attachés aux auſpices & » aux ſorts autant qu'aucune autre Nation. Leur manière de conſulter » le ſort eſt fort ſimple. Ils coupent une branche d'arbre fruitier, & la » partagent en pluſieurs petits rameaux. Ils diſtinguent ces rameaux » par quelques marques, & les répandent au haſard ſur un habit blanc. » Enſuite le Sacrificateur de la Communauté, quand la conſultation eſt » publique, ou le Chef de la famille, quand elle eſt particulière, après » avoir invoqué les Dieux, & regardant vers le Ciel, leve par trois » fois chacun de ces rameaux, & les interprête ſelon la marque qu'on y » a auparavant imprimée. Quand le ſort eſt contraire, on ne conſulte » plus ce jour-là ſur la même affaire. Quand il eſt favorable, on a encore » recours aux Auſpices. »

Il paroît par le paſſage d'Euſtathe, cité en note (164), que les anciens Grecs avoient auſſi cette manière de deviner avec de petits morceaux de bois.

Au reſte, cette ſuperſtition, comme les autres dont on a fait mention dans ce chapitre, ſe conſerva fort long-tems parmi les Chrétiens. On

(162) Amm. Marc. lib. XXXI. cap. 2. pag. 621.
(163) Tacit. Germ. cap. 10.
(164) Euſtath. ad Iliad. III. v. 316, pag. 419.

employoit le ſort dans les conſultations publiques & particulières, tantôt pour découvrir l'auteur d'un crime, tantôt le légitime poſſeſſeur d'un bien, & on appelloit *un jugement de Dieu* (165) la ſentence que les Juges prononçoient, après avoir jetté croix ou pile ſur l'accuſé. Trois Evêques qui ſe diſputoient le corps de Saint Leger, convinrent de décider le différent par le ſort. Paſſe encore pour cela. Mais le ſort eſt ici une action ſainte, à laquelle on ſe prépare par trois jours de jeûne & de prière : on met enſuite ſur l'Autel trois billets, ſur leſquels on avoit écrit le nom des trois Prétendans; & l'Hiſtorien raconte fort gravement (166), qu'un Prêtre ayant tiré au haſard l'un de ces billets, fit voir, par-là, lequel des trois Evêques avoit la vérité & la juſtice de ſon côté. C'eſt une réflexion qu'on ne ſauroit lui paſſer.

La Loi des Friſons ordonne auſſi (167) que pour découvrir l'auteur d'un meurtre, on fera jetter au ſort les perſonnes que le vengeur du ſang jugera à propos d'accuſer; &, parce que cette étrange procédure étoit regardée comme un jugement de Dieu, la Loi veut qu'elle ſe faſſe au pied des Autels.

Il eſt vrai qu'un Concile tenu à Auxerre (168), condamne expreſſément cet abus. Mais, outre que la conſtitution ne pouvoit regarder, tout au plus, que les Egliſes de France, il eſt certain, d'ailleurs, qu'elle ne fut pas obſervée, la coutume ayant prévalu, dans cette occaſion, comme dans pluſieurs autres, ſur la raiſon & ſur les bonnes Loix.

Autre manière de découvrir des meurtriers appellée *jus Feretri* ou *Cruentationis.*

§. XVIII. On ne peut pas douter qu'il ne faille mettre encore au nombre des divinations, qui ont une origine Payenne, la procédure que les Allemands appellent en leur Langue *Baar-Recht*, & en Latin; *Jus Feretri*, ou *Jus cruentationis.* Quand on trouvoit quelque part un corps mort, & que l'on voyoit ſur le corps des indices d'une mort violente, la Juſtice du lieu ſe tranſportoit dans l'endroit où étoit le cadavre, & y faiſoit conduire en même tems, tous ceux que l'on ſoupçonnoit d'avoir commis le meurtre. Après quelques exhortations, on les obligeoit à poſer, l'un après l'autre, les mains ſur la poitrine & ſur les bleſſures du mort, &

(165) Pactum Childeberti & Chlotaris in Leg. Salic. p. 348. Leg. 5. *ad ſortem ambulare.* Ibid. Leg. 8. Decretum Childeberti. ibid. pag. 349. Leg. 6. Leg. Ripuar. tit. 31. Leg. 5. pag. 455.

(166) Vita S. Leodegarii, ap. Ducheſne, tom. I. pag. 603 & 623. Dufreſne, Gloſſ. in *Sort. Sanct.*

(167) Leg. Friſior. tit. XIV. p. 496.

(168) Concil. Autiſſidior. ap. Linden' rog. in Gloſſ. p. 1481. & apud Dufreſne, in voce *Tenus.* Ce Concile fut tenu en 578.

à réciter, dans cette poſture, certaines paroles qu'on leur dictoit. S'il arrivoit, pendant cette épreuve, que les bleſſures jettaſſent de l'écume ou du ſang, on étoit convaincu que celui qui touchoit le corps, dans ce moment-là, étoit le véritable meurtrier. C'étoit, diſoit-on, le cri & l'accuſation même du ſang, contre celui qui l'avoit injuſtement répandu.

Schottelius (169), qui écrivoit en 1671, obſerve que cet uſage ſubſiſtoit encore de ſon tems, en pluſieurs endroits de la Baſſe-Allemagne. Il cite même des Juriſconſultes célebres (170) qui ont entrepris de le juſtifier, & qui ont montré par des raiſons naturelles & philoſophiques, comment il pouvoit arriver que le corps d'un homme aſſaſſiné, rendît du ſang en la préſence du meurtrier, c'eſt-à-dire, que ces Savans ont cherché de la liaiſon entre des choſes qui n'en avoient point, quoiqu'elles arrivaſſent quelquefois enſemble. C'eſt le Paralogiſme que les Logiciens appellent *Poſt hoc, ergo propter hoc.*

§. XIX. La plûpart des divinations dont on vient de faire mention, étoient preſcrites par les Loix, & ordonnées par le Magiſtrat, qui jugeoit ſur de ſemblables preuves, ſi un homme étoit coupable, ou innocent des crimes dont on l'accuſoit. On n'auroit jamais fait, ſi on vouloit parler des préſages que les particuliers tiroient de tout ce qui leur arrivoit, ou de tout ce qui ſe paſſoit ſous leurs yeux. Au lieu que nos Philoſophes font profeſſion de chercher la véritable cauſe & la raiſon ſuffiſante des événemens naturels, ou des actions humaines, la Philoſophie des Celtes conſiſtoit à deviner ce qu'un événement ou une action ſignifioit pour l'avenir.

Les Mages, par exemple, ayant fait obſerver Ochus dans le premier repas qu'il fit, après être monté ſur le trône de Perſe, prophétiſerent, ſur ce qu'on leur en rapporta (171), que la terre produiroit des fruits en abondance ſous le régne de ce Prince, mais qu'il répandroit auſſi beaucoup de ſang. Des fourmis (172) ayant charié quelques grains de froment dans la bouche de Midas, qui dormoit au berceau, les Devins du Pays déclarerent que cet enfant ſeroit un jour le plus riche de tous les hommes.

(169) Schottelius, p. 62. Gerike, p. 14. 18.

(170) Les Juriſconſultes qu'il cite, ſont Beſoldus in Theſ. Pract. B. n. 2. Majoluſ. dier. Canicul. Colloq. 1. Hyppolit Marſyl. in Praxi criminali num. 181 Paris de Puteo Tr ſtat. de Syndicat. cap. 3 Levin. Lemnius, de occultis miraculis naturæ, Lib. II. cap. 2. Hyeron. Magius variar. Lect. Lib. III. cap. 5. & pluſieurs autres.

(171) Ælian. V. H. II. 17.

(172) Valer. Max. I. 6.

Tacite rapporte auſſi que le Capitole ayant été brûlé pendant les guerres civiles, qui ſuivirent la mort de Néron, les Druïdes publierent par-tout que cet accident (173) étoit un préſage infaillible de la ruine totale de l'Empire Romain. On pourroit alléguer une infinité d'autres exemples, pour montrer à quel point on pouſſoit la ſuperſtition, & la crédulité ſur cet article. Mais on craindroit d'abuſer de la patience du Lecteur, ſi l'on s'arrêtoit plus longtems à ces bagatelles.

Le Clergé Chrétien imagina de nouvelles Divinations.

§. XX. Avant que de quitter la matière que l'on traite, il faut cependant ajouter une remarque. Les divinations étoient ſi fort à la mode, parmi les Celtes, que le Clergé Chrétien, pour s'accommoder au goût du Peuple, trouva bon d'en ajouter de nouvelles, à celles qui étoient déja en uſage parmi les Payens. De ce nombre étoient, *le jugement de la Croix*, celui *du pain & du fromage béni*, celui *de la Sainte Euchariſtie*, & enfin ce qu'on appelloit *Caracteres Sanctorum*, ou *Sortes Apoſtolorum*. Diſons un mot de chacune de ces divinations.

Le jugement de la Croix étoit (174) une ſorte d'*Examen*, ou de *Purgation canonique*, dans laquelle un homme ſoupçonné de quelque crime, étoit obligé de ſe juſtifier, en ſe tenant devant une Croix, pendant un certain eſpace de tems qui étoit déterminé par le Magiſtrat.

Jugement de la Croix.

Ce moyen de juſtification n'étoit pas auſſi facile qu'on pourroit ſe l'imaginer d'abord, parce que la poſture étoit des plus génantes. Il falloit (175) que l'accuſé demeurât debout, les bras étendus devant une Croix, & ſans faire juſqu'au moindre mouvement, pendant cinq ou ſix heures. Celui qui ſuccomboit à l'épreuve, perdoit ſa cauſe, quand il s'agiſſoit d'affaires d'intérêts, & s'il étoit queſtion de quelque délit, il ſubiſſoit la peine du crime dont il avoit été convaincu par cette voie. Ainſi il eſt ordonné dans le Teſtament de Charlemagne (176), & dans celui de Louis le Débonnaire ſon fils, que s'il s'élevoit quelque conteſtation entre les héritiers, par rapport aux limites des terres qui leur ſeroient aſſignées, & que la queſtion ne pût être éclaircie par des témoins dignes de foi, le différent ſeroit décidé par le jugement de la Croix, & non par le duel. Les Capitulaires des mêmes Empereurs portent (177) que, dans les

(173) Tacit. Hiſt. IV. 54.

(174) *Voyez* Dufreſne, Gloſſ. in *Cerem. Jud.* tom. I pag. 1395.

(175) Agobart. Opp. tom. I. p. 302.

(176) Teſtam. Car. Magn. ap. Ducheſne, Tom. II p. 90. art. 9. Teſtam. Ludov. Pii, ibid. Tom. II. p. 328. Du Freſne Gloſſ. p. 1395. Tom. I.

(177) Cap. Car. Mag. & Lud. Pii, lib. V. cap. 125. p. 946.

cauſes civiles, qui ſeront de petite importance, on pourra recourir au jugement de la Croix. Mais, toutes les fois que l'affaire étoit grave & importante, il falloit que (178) les Séculiers ſe purgeaſſent par le duel, & dans de ſemblables cas, le juge ment de la Croix étoit un privilége affecté aux Eccléſiaſtiques.

Il y avoit auſſi des occaſions où l'accuſateur & l'accuſé étoient obligés de ſubir enſemble le jugement de la Croix. Celui qui ſe laſſoit le premier étoit le coupable. Ainſi un Canon du Synode de Vermerie, tenu en 751 (179), porte que, lorſqu'une femme ſe plaindra de ſon mari, & l'accuſera de n'avoir jamais habité avec elle, on les fera approcher tous deux d'une Croix, & que ſi la plainte ſe trouve fondée, on les ſéparera.

L'Empereur Lothaire défendit cette ſorte d'épreuve (180), par la raiſon qu'étant téméraire en elle-même, elle ne pouvoit ſervir d'ailleurs qu'à déshonorer la Croix & la Paſſion du Fils de Dieu. Il ne paroît pas que cette Loi de l'Empereur Lothaire ait été généralement obſervée. Ou plutôt, on trouve pluſieurs exemples du contraire dans l'Hiſtoire des ſiécles ſuivans. Au reſte, Hagenberg a remarqué, avec raiſon (181), que l'on attribue mal-à-propos une ſemblable Conſtitution aux Empereurs Charlemagne & Louis le Débonnaire. Ces Princes, au lieu de condamner le jugement de la Croix, l'ont autoriſé, & même ordonné en différentes occaſions.

Jugement du Pain & du Fromage béni.

Le jugement du pain & du fromage béni que les Anglo-Saxons appelloient en leur Langue (183) *Corſned*, étoit auſſi une ſorte de purgation canonique, dans laquelle on faiſoit avaler à l'accuſé un morceau de pain & de fromage, ſur lequel le Prêtre avoit prononcé une formule d'exécration, qui portoit que (184) le morceau pût étrangler le coupable,

(178) Lud. Imp. Addit. ad Leg. Sal. p. 355.

(179) Synod. Vermer. Can. 17. ap. Dufreſne, Gloſſ. tom. 1. p. 1395. Gerike, p. 194.

(180) Lothar. Imp. in Leg. Longob. lib. II. tit. 55. Leg. 32. p. 662.

(181) Germ. Med. Diſſ. III. §. 23.

(182) La Conſtitution citée ci-d. note 180. ſe trouve ſous le nom de Charles-Magne & de Louis le Debonnaire, Capit. lib. I. cap. 108. p. 840.

(183) Leg. Canuti Regis, Leg. 6-7. On croit que le mot *Corſned* eſt compoſé de deux mots Allemands; ſçavoir, de *Chor*, le Chœur d'une Egliſe, & *Sned* ou *Snid*, coupure, parce que le morceau étoit coupé par un Prêtre dans le Chœur & ſur l'Autel. Voyez d'autres étymologies dans Dufreſne, Gloſſ. t. I, p. 1352. Gerike, page 205.

(184) *Voyez* dans Marculphe les Formules qui ſe trouvent ſous le titre: *Exorciſmus panis Hordeacei, vel caſei ad probationem veri*, ap. Lindenbr. p. 1308.

s'il avoit juré fauſſement de n'avoir pas commis le crime pour lequel il étoit tiré en cauſe. On croyoit bonnement dans les ſiécles d'ignorance, qu'un ſcélérat qui auroit eu la conſcience chargée du crime dont il étoit accuſé, ſuccomberoit infailliblement à l'épreuve.

Lindenbroge a remarqué dans ſon Gloſſaire (185), que les Romains, & même les Grecs, pratiquoient quelque choſe de ſemblable, à l'égard des Eſclaves qu'ils ſoupçonnoient de larcin. Il ne ſeroit pas impoſſible que les Romains n'euſſent porté cette ſuperſtition en Angleterre, & dans les autres Pays de la Celtique, qui étoient ſoumis à leur domination. Mais, en le ſuppoſant ainſi, il faudra convenir, au moins, que le Clergé Chrétien y changea quelque choſe. Au lieu que, parmi les Romains, on n'aſſujettiſſoit à cette épreuve que des perſonnes de baſſe condition, les Eccléſiaſtiques Chrétiens jugerent à propos de ſe l'approprier, & de ſe juſtifier par cette voie des crimes qu'on leur imputoit. C'étoit le moyen de gagner toutes les cauſes qui ſe décidoient de cette manière. Il étoit bien difficile, à moins d'un grand malheur, qu'un Eccléſiaſtique, à qui un autre Eccléſiaſtique tailloit le morceau, en fût étranglé.

Jugement de l'Euchariſtie.

Le jugement de l'Euchariſtie ne différoit de celui dont on vient de parler, qu'en ce qu'on y employoit les ſymboles du corps & du ſang de Notre-Seigneur. Il conſiſtoit à recevoir l'Hoſtie ſous la condition qu'elle pût ſe changer en (186) un poiſon mortel, ſuppoſé qu'on fût effectivement coupable du crime dont on ſe purgeoit par cette voie. C'eſt ce qu'exprimoit la formule que le Communiant étoit obligé de réciter à haute voix (187). *Corpus Domini ſit mihi in probationem hodie.* Si celui qui avoit ſubi l'épreuve, mouroit, ou tomboit ſeulement malade peu

---

(185) Acronius ſur ce Vers d'Horace, *Utque Sacerdotis fugitivus liba recuſo.* Epod. lib. I. Ode 10. dit » que, quand un eſclave eſt » ſoupçonné de vol, on le mene au Prêtre » qui donne à tous les eſclaves un morceau » de pain béni, & qu'ils n'en ont pas plutôt » mangé, que le Prêtre devine qui eſt le coupable ». *Voy.* auſſi Dioſcoride, lib. V. cap. 161. ap. Lindenbr Gloſſ. p. 1418.

(186) Tritheme rapporte que Robert, Abbé de Limpurg, confirma la vérité de ſes révélations par le jugement de l'Euchariſtie. On lit ces paroles dans la Formule qu'il prononça : « Et ſi cela n'eſt pas comme je l'ai affirmé, » que je ne puiſſe point avaler le Corps de » Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt, mais qu'il s'arrête dans mon goſier, qu'il m'étrangle, » qu'il me ſuffoque, & qu'il me faſſe crever » dans le même moment ». Chronig. Hirſaug. ad an. 1224. Gerike, pag. 209.

(187) Dufreſne, Gloſſar. in *Aqua frigid. Judic.* Tom. I, pag. 310-311, & in Judic. probabil. tom. II, p. 152.

de

de tems après, on le regardoit comme convaincu & condamné par la juſtice même de Dieu.

Cet abus eſt aſſurément très-ancien. On lit, par exemple, dans Grégoire de Tours (188) que le Comte Eulalius, qui étoit ſoupçonné d'avoir tué ſa propre mere, ſe juſtifia de cette manière devant Cautin, Evêque de Clermont en Auvergne. Ce qui arriva à Lothaire, Roi de Lorraine, eſt également connu. Dans un voyage qu'il fit à Rome en 768, pour faire lever l'excommunication que le Pape Nicolas avoit lancée contre lui (189), il jura au Pape Adrien II, qu'il avoit repris Teutberge, ſon épouſe, & renvoyé Valdrade, ſœur de Gonthier, Archevêque de Cologne, avec laquelle il avoit vêcu publiquement en concubinage. Le Pontife qui ne ſe fioit pas aux proteſtations de Lothaire, exigea de lui qu'il confirmât ſa déclaration par ſerment, & l'aſſujettit, en même tems, au *jugement de l'Euchariſtie.* Les Seigneurs de la ſuite de Lothaire confirmerent auſſi ſa dépoſition; ils jurerent & communierent avec lui. Le Roi mourut avant que d'être de retour dans ſes Etats, & les Seigneurs qui l'avoient ſuivi à Rome, ne lui ſurvécurent que de quelques mois; dès lors on ne douta point qu'ils n'euſſent tous communié, & prêté ſerment contre leur conſcience.

Parmi les Canons du Concile de Trebur, il y en a un qui ſemble ordonner que l'on ne ſoumettra, déſormais, que les ſeuls Eccléſiaſtiques au Jugement de l'Euchariſtie (190). »Les Laïques ſeront tenus de » prêter le Serment purgatoire dans les occaſions où il eſt d'uſage de » l'exiger. Mais, au lieu d'ordonner le ſerment à un Prêtre, on l'in» terrogera par la ſainte Conſécration, parce que les Prêtres ne doi» vent pas prêter ſerment pour des ſujets de peu d'importance. Faut» il qu'une main qui fait le Corps & le Sang de Notre Seigneur, ſoit » ſouillée par le ſerment « ? Voilà, certainement, un étrange ſcrupule. On ne veut pas qu'un Eccléſiaſtique ſouille ſon caractère, en prêtant ſerment pour des ſujets peu importans (*), & on ne craint pas de

(188) Gregor Turon. Hiſt. lib. X. cap 8.

(189) Regino Prum. in Chron. ad An. 869. Gerike, p. 202.

(190) Concil. Tribur cap. 21. Gerike, pag. 199.

(*) Qu'il ne faille pas rendre les ſermens trop communs, c'eſt conforme à l'eſprit de la Religion Qu'on ne doive point exiger que des coupables avouent eurs crimes, ou qu'ils s'expoſent à ſe parjurer pour éviter les ſupplices, la raiſon & l'humanité le dictent. Mais il eſt bien ſingulier de voir mettre en principe que les Prêtres ſouilleroient leur caractère en prêtant ſerment ſur la vérité des faits qui leur ſont imputés, & qu'il faut les interroger par la ſainte conſécration. On ne vouloit pas

profaner le Sacrement, en le donnant à un homme que l'on ſoupçonne d'être un meurtrier, un adultère, &, en un mot, un ſcélérat.

Cependant il ne paroît pas que, depuis la tenue du Synode de Trebur, le privilège de ſe purger en recevant l'Euchariſtie, ait été réſervé aux ſeuls Eccléſiaſtiques. M. Gérike (191) a remarqué que les Allemands, quand ils veulent fortement aſſurer une choſe, diſent encore aujourd'hui (192) : » Je ſuis prêt de recevoir la ſainte Cêne, pour aſ- » ſurer ce que j'avance «. C'eſt un indice que l'on aſſujettiſſoit les Particuliers à cette épreuve. On peut imaginer, pour le remarquer en paſſant, que l'épreuve du feu a donné lieu à une façon de parler parfaitement ſemblable, qui eſt encore en uſage parmi les François. Pour marquer qu'ils ſont pleinement perſuadés d'une choſe, ils diſent qu'*ils en mettroient la main au feu.*

Divination que l'on appelloit *Caracteres Sanctorum* ou *Sortes Apoſtolorum.*

Enfin, ce qu'on appelloit *Caracteres Sanctorum*, ou *Sortes Apoſtolorum*, étoit une ſorte de Divination, pour laquelle on ſe ſervoit des Livres ſacrés (193). On ouvroit au hazard la Bible, les Pſeaumes, l'Evangile, ou quelqu'autre Livre de dévotion. Le premier paſſage qui ſe préſentoit à la vue, étoit une eſpéce d'Oracle, dont on tiroit un bon, ou un mauvais augure, ſelon qu'il paroiſſoit favorable ou contraire au deſſein qu'on avoit dans l'eſprit, & qui faiſoit le ſujet de la conſultation.

M. Du Freſne (194), qui a ramaſſé ſur cet article une infinité de choſes curieuſes, remarque qu'on pratiquoit, ſur-tout, cette Divination, quand il s'agiſſoit d'élire ou d'ordonner un Evêque. Le premier paſſage que le hazard offroit à celui qui étoit chargé d'ouvrir la Bible, étoit un prognoſtic par lequel on jugeoit, tant du caractère que de la conduite de l'Evêque, & en général, de tout ce qui devoit lui arriver durant le tems de ſon Pontificat. Par exemple, un jour (195) que l'on conſacroit un Evêque de Laon, celui qui ouvrit la Bible, tomba

qu'une main qui conſacre le Corps & le Sang du Seigneur, fût ſouillée par le ſerment, & on ne craignoit pas de profaner le Sacrement, en le donnant à des Monſtres dans l'ordre de la Société & de la Religion ! Ceux qui avoient de pareils ſcrupules, étoient des Chrétiens bien peu inſtruits. *Note de l'Editeur.*

(191) Gerike, cap. VI. p 197.

(192 *Ich Will das heilige Abendmahl darauff empfangen.* Ibid.

(193) *Voyez* le Canon du Concile d'Auxerre ci-deſſus, §. 17. not. 168. Capitul Carol. M. de diverſis reb. an An. 789. Cap. 4 *Voyez* auſſi Capitul. de partib Saxon. cap. 22. Aimond. Hiſtor. Francor. lib. II. cap .28 lib. III. cap. 23. Greg. Turon. lib IV. cap. 16. p. 177. Edit. Morell.

(194) Du Freſne, Gloſſar. in *Sortes Sanctorum*, tom. III p. 1000.

(195) Ibid. p. 1002.

ſur un endroit, où il n'y avoit que des feuilles de papier blanc. On conclut delà que cet Evêque ne feroit rien qui méritât d'être tranſmis à la poſtérité. L'Archevêque (196) qui devoit conſacrer Albert, Evêque de Liége, ayant auſſi ouvert le Livre qu'on lui préſentoit, ſelon l'uſage de ce tems-là, trouva au commencement de la page l'hiſtoire de l'empriſonnement & de la décapitation de Jean-Baptiſte, & ſur le champ, il avertit Albert qu'il devoit ſe préparer à ſouffrir un jour le martyre pour le ſervice de Dieu.

On ne doute pas que cette ſuperſtition ne tirât ſon origine des Romains, qui la communiquerent inſenſiblement aux Peuples qu'ils avoient ſoumis. Au moins eſt il certain qu'ils pratiquoient une Divination parfaitement ſemblable, que l'on appelloit *Sortes Virgilianæ*, ou *Horatianæ*, parce qu'on y employoit les Ouvrages de ces deux Poëtes. Spartian rapporte (197) qu'Alexandre Severe, n'étant encore que ſimple particulier, ouvrit l'Enéïde dans le deſſein de s'inſtruire de ce qui l'attendoit dans l'avenir. Le vers qui s'offrit le premier à ſa vue, lui annonça qu'il parviendroit un jour à l'Empire (198):

Tu regere Imperio populos, Romane, memento.

On voit dans ſaint Auguſtin (199), que les Chrétiens couroient déja, de ſon tems, après ces bagatelles, & c'eſt, ſelon les apparences, ce qui porta le Clergé à ſubſtituer la Bible aux Livres Payens que l'on employoit à cet uſage.

Il ne paroît pas, au reſte, que ſaint Auguſtin ait approuvé, ni loué, cette étrange ſuperſtition, comme M. Gérike (200) l'a avancé. Ce Pere dit, à la vérité (201), » que les Chrétiens, qui devinent par les » Livres ſacrés, ſemblent être plus excuſables que ceux qui conſul- » tent les Démons «, c'eſt-à-dire, les Oracles des Payens; mais il ajoute immédiatement après, » que l'uſage même de deviner par l'Evan- » gile, lui déplaît, la Parole de Dieu ayant été donnée à l'homme pour » le conduire à la vie éternelle, & non pour diriger les vains projets » d'établiſſement & de fortune que nous faiſons ici-bas «. Il eſt vrai

(196) Ibid.

(197) Spartian.

(198) Vir il. Æneid. VI. v. 851. *Voyez* pluſieurs exemples ſemblables, Wier. de Præſtig. Dœm. lib. II. cap. 13. p. 201.

(199) Confeſſ. lib. IV. cap. 3.

(200) Gerike, cap. 8. p. 213.

(201) Auguſtin. Epiſtol. ad Januar. 109. cap. 20.

encore, que ſaint Auguſtin eut recours à cette ſorte de Divinations, dans le tems de ſa converſion, pour juger du parti qu'il auroit à prendre. Mais on feroit aſſurément tort à ce grand homme, ſi l'on vouloit juger de ſes véritables ſentimens, par ce qu'il fit dans un tems où il commençoit ſeulement à entrevoir la vérité.

Après tout ce que l'on vient de dire des différentes Divinations qui étoient en uſage, parmi les Peuples Celtes, on eſt en droit d'en conclure, que Pauſanias ne peut être excuſé d'avoir écrit (202) » que c'eſt » une choſe fort incertaine, ſi les Celtes connoiſſent ſeulement la » ſcience des Auſpices «. Le mal n'auroit pas été grand, quand ils l'auroient ignorée ; mais ils en étoient entêtés, autant & plus qu'aucun autre Peuple. Pauſanias (203) qui regarde Brennus & ſes Gaulois comme des impies, parce qu'ils étoient allés au combat, ſans avoir auparavant conſulté les Auſpices, devoit s'informer premièrement, ſi le fait étoit vrai. Il devoit encore moins leur faire un crime de ce qu'ils ne s'étoient pas ſervis, dans cette occaſion, d'un Devin Grec. Il n'eſt pas naturel de prendre conſeil d'un ennemi. Les Gaulois déteſtoient, d'ailleurs, la Religion des Grecs, & ils avoient des régles (204) de Divinations, toutes différentes de celles des autres Peuples.

De la Magie des Peuples Celtes.

§. XXI. On ne s'arrêtera point à la Magie des Peuples Celtes, autant qu'on l'a fait à leurs Divinations, parce qu'on craindroit de fatiguer le Lecteur par le détail de toutes ces bagatelles. D'un côté, le monde eſt parfaitement revenu ſur le ſujet des Magiciens : on ne doute plus de la vanité de leur Art. De l'autre, on trouve que, dans un tems où la Magie étoit le plus en vogue, l'Empereur Néron eut occaſion de reconnoître la fauſſeté de cette prétendue ſcience (205) N'étant pas content du pouvoir deſpotique qu'il exerçoit ſur une partie conſidérable du genre humain, il ſouhaita encore de commander au Dieux, & de diſpoſer, à ſon gré, de leur puiſſance. Il raſſembla, pour cet effet, à Rome, les Magiciens les plus célébres de la terre, & ſe fit initier dans tous les myſtères de leur Art. Après bien des expériences, il eut le regret de voir que les Magiciens n'étoient que des charlatans, & des impoſteurs, & il fut lui-même (206) un illuſtre exemple de la vanité de leurs opé-

(202) Confeſſ. lib. VIII. cap. ult.
(203) μαντεια. Pauſ. Phoc. XXI. p. 848.
(204) Supra, §. VI. not. 44.
(205) Plin. Hiſt. Nat. lib. XXX. cap. 2.
(206) Ibid.

rations, qui ne ſçauroient ni déranger l'ordre de la nature, ni garantir un ſcélérat des peines & des ſupplices, qui ſont la peine inévitable du crime.

D'ailleurs, on a eu occaſion de parler avec aſſez d'étendue, non-ſeulement de la Doctrine (207), ou des préjugés qui ſervoient de fondement à la Magie des Celtes, mais encore des choſes grandes & extraordinaires que les Druïdes (208) ſe vantoient d'opérer par le moyen de leur ſcience occulte. Il ſuffira donc ici de dégager la promeſſe qu'on a faite, de donner quelques échantillons des opérations magiques des Druïdes. Elles ſerviront à montrer que les plus grands Impoſteurs, ſont bien ſouvent ceux qui rencontrent les plus grandes dupes.

Du Gui de Chêne.

On doit commencer naturellement par le Gui de Chêne, qui étoit en auſſi grande réputation parmi les Gaulois, que la Mandragore l'étoit parmi les Juifs. Voici ce qu'en dit Pline au Livre ſeiziéme de ſon Hiſtoire Naturelle (209). » En parlant du Gui de Chêne, je ne dois pas » oublier que les Gaulois en font un cas tout extraordinaire. Leurs » Mages, qu'ils appellent Druïdes, n'ont rien de plus ſacré, que le » Gui, & l'arbre ſur lequel il croît, pourvû que ce ſoit un chêne (210). » Indépendamment du Gui, ils choiſiſſent des bocages de chêne, pour » y faire leurs dévotions, & n'offrent aucun Sacrifice, ſans avoir des » branches de cet arbre; de ſorte que ſi l'on vouloit donner au nom » de Druïdes une Etymologie Grecque (211), on pourroit (*) dire » auſſi qu'ils l'ont reçu du Chêne. Au reſte, ils regardent le Gui qui » croît ſur les chênes, comme un préſent du Ciel, & comme une preuve

(207) Ci-deſſ. Liv. III. chap. 4. § 10.

(208) Ci-d. chap. IV. §. 9. & 18.

(209) Plin. H. N. XVI. cap. 44. p. 312.

(210) *Robur* eſt proprement le *Rouvre*, eſpèce de chêne moins haut que le chêne ordinaire, mais gros & tortu. Son bois eſt fort dur & robuſte; d'où vient, dit-on, que les Latins l'ont appellé *Robur*. Dictionnaire de Trevoux. L'étymologie eſt plaiſante. Je conçois bien que les mots François *Rouvre* & *Robuſte* viennent du Latin *Robur*; mais rien ne prouve que *Robur* ait dû déſigner un bois fort dur, privativement à tout autre terme de convention. Fut-il dérivé du Grec, de l'Hébreu, du Celtique, & de quelque Langue que ce puiſſe être (ce qui ne paroît pas), la racine de *Robur* ſeroit toujours une expreſſion qui devroit ſon origine à la pure convention. Les mots par leſquels certaines choſes ont été déſignées, viennent, ſans doute, du principe qui a mis en nous une ame intellectuelle, & qui nous a doué des organes propres à nous entretenir enſemble; mais c'eſt tout ce qu'on peut trouver d'eſſentiel dans la dénomination des choſes. Le reſte s'eſt formé par la convention des hommes. Si nos peres euſſent appellé tel arbre un *groſeillier*, nous y aurions attaché la même idée qu'au *Rouvre*. *Note de l'Editeur.*

(211) Sur le ſens de ces paroles, voyez ci-deſſus chap. IV. §. 19. not. 260. & ſuiv.

(*) *Voyez* ci-deſſus, cap. IV. §. 19. not. 261.

» que (212) l'arbre même a été élu par la Divinité. Ce Gui ſe trouve » fort rarement, & quand on l'a trouvé, on va le cueillir avec beau- » coup de devotion. On choiſit, ſur-tout, pour cette cérémonie, le » ſixiéme jour de la Lune, auquel les Gaulois placent le commencement » des mois, des années & des ſiécles qui ſont, parmi eux, de trente » ans. Ils donnent pour raiſon de cet uſage, qu'alors la Lune a déja » aſſez de force, quoi qu'elle ne ſoit pas encore parvenue à la moi- » tié de ſa grandeur. Le nom que les Gaulois donnent en leur langue » au Gui de Chêne, marque qu'il guérit toutes ſortes de maladies. » Voici de quelle manière on le cueille. Après avoir préparé ſous » l'arbre tout ce qui eſt néceſſaire pour un Sacrifice & un feſtin, on » fait approcher deux taureaux blancs, qui n'ayant jamais été employés » à aucun travail, ſont alors liés pour la première fois. En même- » tems, un Sacrificateur, habillé de blanc, monte ſur l'arbre, coupe le » Gui avec une faucille d'or & le reçoit dans un ſaye blanc. Enſuite » on immole les victimes, & pendant le Sacrifice, on prie Dieu, qui a » fait ce préſent aux hommes, de vouloir auſſi le leur rendre ſalutaire. » Les Gaulois prétendent que le Gui de Chêne, pris en infuſion, donne » la fécondité aux femmes & aux animaux ſtériles, & qu'il eſt, en » même-tems, un antidote contre toute ſorte de poiſons & de mala- » dies vénimeuſes. Tant il eſt vrai que les choſes les plus frivoles ſont » ſouvent des points eſſentiels de la Religion des Peuples «.

On a remarqué ailleurs (213), que la Magie conſiſtoit proprement ici, dans les cérémonies par leſquelles les Druïdes prétendoient aſſurer & augmenter la vertu d'un reméde, qui auroit perdu toute ſon efficace, s'il n'avoit été préparé & béni par le Clergé. Le Gui de Chêne devoit être cueilli le jour de l'an, qui étoit l'une des grandes Fêtes des Gaulois, & par un Prêtre revêtu de ſes habits Pontificaux. Il falloit obſerver encore (214) qu'il ne touchât point la terre, & qu'il ne fût point coupé avec un inſtrument de fer. Sur toutes choſes, il devoit être conſacré par des Sacrifices, des Feſtins, des Prières, & des Cantiques qui lui donnoient une vertu véritablement enchantée.

(212) C'eſt-à-dire que l'arbre qui porte le Gui a été choiſi, non par les hommes, mais par la Divinité elle-même, pour être un ſymbole qui la repréſente, & dans lequel elle veut recevoir, par cette raiſon, les hommages religieux des hommes.

(213) Ci-d. chap. IV. §. 10.

(214) Plin. H. N. XXIV. 4.

On ne doit pas douter que les Druïdes, après avoir béni le Gui, ne le diſtribuaſſent comme de précieuſes étrennes ; & c'eſt là, ſelon les apparences, l'origine d'une coutume (215) qui s'eſt conſervée en pluſieurs endroits des Gaules, où les enfans courent les rues la veille du nouvel an, & demandent leurs étrennes, en criant *Aguilanneuf.* M. Keyſler prétend (216) que les Germains, & même les Gaulois, donnoient au Gui le nom de *Guthyl.* C'eſt un fait qu'on ne voudroit pas garantir ; les preuves ſur leſquelles ce Savant ſe fonde, ne paroiſſent pas déciſives. Mais il eſt certain, comme cet Auteur l'obſerve, que dans la plus grande partie de l'Allemagne, le commun du peuple eſt encore fort entêté de la merveilleuſe vertu du Gui de Chêne. On croit, non-ſeulement qu'il guérit toute ſorte de bleſſures, mais encore qu'un homme qui en porte ſur ſoi, eſt ſûr de faire toujours bonne chaſſe, de ne perdre jamais au jeu, & de réuſſir dans tout ce qu'il entreprend.

§. XXII. Les Gaulois avoient encore deux autres Plantes, auxquelles ils attribuoient une vertu magique. Pline en parle en ces termes (217) : » L'herbe qu'on appelle *Selago*, reſſemble à la Sabine dont je viens de » faire mention. Au lieu de la couper avec un couteau, il faut la cueillir » de la main droite, en obſervant de tenir la main cachée ſous la tuni- » que. Enſuite la main gauche doit (218) arracher la plante à la droite, » comme ſi on la déroboit. Il faut, d'ailleurs, que celui qui doit cueillir » cette herbe ſoit habillé de blanc, qu'il ait les pieds nuds & bien lavés, » & qu'il ait fait auparavant une oblation de pain & de vin. On » conſerve la plante dans un linge blanc, & les Druïdes des Gaulois » prétendent qu'il faut la porter ſur ſoi, comme un préſervatif contre » toute ſorte de maux, & d'accidens. Ils ordonnent auſſi le parfum » de cette herbe, comme le meilleur reméde pour toutes les maladies » de l'œil. Les mêmes Druïdes appellent *Samolus*, une herbe qui croît » dans les endroits humides. Ils diſent qu'il faut auſſi obſerver qu'elle

(215) *Voyez* les Auteurs cités par M Keyſler Diſſ. *de Viſco Druidum*, p. 506. Furetière, Diction. au mot *Aguilanneuf.*

(216) Keyſler p. 307. Les Allemands appellent le Gui *Miſtel*, les Anglois *Miſtelroe*, les Iſlandois *Miſtilteirn*, les habitans du Helſtein *Marentalen*, c'eſt-à-dire le rameau des Spectres. ibid. p. 308. 321. *Guthyl*, ſignifie en Allemand, *un bon ſalut, une bonne guériſon.*

(217) Plin. Hiſt. Nat. lib. XXIV. cap. 11. pag. 341.

(218) Il y a des Editions de Pline qui portent, *q a ſiniſtra exuitur*, & alors ces paroles ſembleroient ſignifier qu'il falloit cueillir la plante de la main droite paſſée par la manche gauche. Peut être, cependant, ſe trompe-t-on, parce qu'on n'entend pas ces paroles, qui ſont obſcures, pour être trop conciſes.

» ſoit cueillie de la main gauche, par un homme qui ſoit à jeun, & » qui ait la tête tournée d'un autre côté «. Moyennant ces précautions, » ils la donnent pour un reméde contre les maladies des pourceaux & » des bœufs, pourvu qu'on prenne garde encore, de la porter & de » la piler d'abord dans les auges, où l'on abbreuve le bétail, ſans la » porter ailleurs «.

On voit par ces paſſages, que les Druïdes ſe vantoient d'opérer les plus grandes merveilles, de donner la fécondité aux femmes ſtériles, de rendre l'homme invulnérable, de le garantir de toute ſorte de maux & d'accidens, par le moyen de certaines plantes, pourvu qu'elles fuſſent cueillies avec des cérémonies & des opérations magiques, dont le Clergé poſſédoit ſeul le ſecret. Les Perſes avoient, ſur cet article, la même ſuperſtition que les Gaulois. Leurs Mages ſe vantoient de prédire l'avenir, & d'évoquer même les Dieux, par le moyen de deux plantes, dont Pline (219) nous a conſervé le nom. C'eſt dans cette Ecole que Pythagore (220) & Démocrite avoient appris ce qu'ils enſeignerent aux Grecs, des guériſons & des charmes que l'on pouvoit opérer avec le ſecours de certaines herbes. Il ne faut pas douter que les Germains n'attribuaſſent auſſi une ſemblable vertu aux plantes. On a cité plus haut (221), une Loi de Rotharis, Roi des Lombards, par laquelle il eſt défendu aux champions de porter ſur eux aucunes des herbes qui ſervent aux maléfices, c'eſt-à-dire, ſelon l'opinion reçue dans ce tems-là, qui avoient la vertu de rendre l'homme invulnérable.

§. XXIII. Pour revenir aux Gaulois, voici une troiſiéme production naturelle, à laquelle les Druïdes attribuoient une vertu toute extraordinaire. » Il y a, dit encore Pline (222), une ſorte d'œufs, dont les » Auteurs Grecs ne font aucune mention, mais que l'on vante » beaucoup dans les Gaules. Une infinité de ſerpens s'enlacent, & » s'enveloppent artiſtement les uns ſur les autres, pendant les grandes » chaleurs ; étant d'ailleurs colés enſemble par le moyen de la bave » qui leur ſort de la bouche, & de l'écume dont ils ont le corps tout

(219) *Aglaopſloti, Theangelida* Plin. XXIV. 17.

(220) Plin. XXIV. 17. Selon la remarque de Saumaiſe (Comment. ad Solin pag. 69.), Solin a avancé, mal-à-propos, que Democrite avoit combattu les opinions des Mages : *Democritum certamina contra Magos habuiſſe.* Solin cap. 3. p. 13. Edit. Salmaſ.

(221) Ci-d ch. VI. §. 5. not. 39.

(222) Plin. XXIX. cap. 3. p. 681.

» couvert,

» couvert, ils forment une eſpèce de péloton, que l'on appelle *An-*
» *guinum*, c'eſt-à-dire, un œuf de ſerpent. Les Druïdes publient que
» les ſerpens jettent un œuf en l'air, en faiſant des ſifflemens, & qu'il
» faut le recevoir dans un ſaye, avant qu'il tombe ſur la terre, qu'il
» ne doit pas toucher, (ſans quoi l'œuf auroit perdu toute ſa vertu).
» Ils ajoutent que celui qui a enlevé l'œuf, doit s'enfuir à cheval, par-
» ce que les ſerpens ſe mettent à ſes trouſſes, & le pourſuivent juſ-
» qu'à ce qu'il ait mis une Rivière entr'eux eux & lui. On prétend
» que cet œuf, quand il eſt bon, doit nager ſur l'eau, & la remon-
» ter, fut-il même enchâſſé dans de l'or. Les Magiciens, qui ſont or-
» dinairement des gens ruſés & habiles à cacher leurs tromperies,
» ordonnent d'enlever cet œuf, un certain jour de la Lune, comme
» s'il dépendoit de l'homme de le faire produire aux ſerpens, dans
» le tems qu'il a marqué pour le recevoir. J'ai vu un de ces œufs que
» les Druides vantoient beaucoup. Il avoit la forme d'une pomme
» ronde de médiocre grandeur. Son écaille étoit pleine de petites ca-
» vités, ſemblables à celles que l'on remarque ſur les bras du Polype.
» On aſſure qu'il eſt d'une merveilleuſe utilité à ceux qui le portent
» ſur eux, tant pour leur faire gagner les procès qu'ils peuvent
» avoir, que pour leur ouvrir un libre accès auprès des Rois. Cette
» imagination eſt ſi fauſſe, que l'Empereur Claude fit mourir un Che-
» valier Romain, originaire du Pays des Vocontiens (223), qui, autant
» que je puis le ſçavoir, ne méritoitla mort, que parce qu'en plaidant
» devant l'Empereur, il avoit porté dans ſon ſein un de ces œufs «.

§. XXIV. Les *Feux Sacriléges* que le Synode tenu (224) à Leptines (*), en Hainault, défend d'allumer, & que les Francs déſignoient ſous le nom de *Nodfyrs*, étoient auſſi une opération magique des Anciens Celtes. Il eſt d'autant plus facile d'expliquer en quoi conſiſtoit proprement cette ſuperſtition, qu'elle ſubſiſte encore en divers endroits de l'Allemagne. Voici ce qu'en diſoit Lindinbroge au commencement du ſiécle paſſé (225). » En pluſieurs lieux de l'Allemagne, les Payſans ont coutume

(223) Les Vocontiens demeuroient en Dauphiné autour de la Ville de Die, qui eſt l'ancienne *Dea Vocontiorum*.

(224) Can. Synod. Liptinæ habitæ in Cap. Karol. M. & Lud. Imp. lib. V. 2. p. 925.

(*) Aujourd'hui *Leſtines*, lieu du Cambreſis; c'eſt l'ancienne *Leptines*, Maiſon de nos Rois. *Note de l'Editeur.*

(225) Lindenbr. Gloſſ. p. 1445.

» d'aller tirer le jour de la ſaint Jean, un pieu de quelque haie, » autour duquel ils friſent une corde, juſqu'à ce qu'elle s'allume. Ils » entretiennent le feu qu'ils en ont tiré, avec de la paille & du bois » ſec, & en ramaſſent les cendres, qu'ils vont répandre ſur les légu- » mes, dans la vaine perſuaſion qu'elles ſont un remède contre les » chenilles (*). Ils appellent ce feu *Nodfever*, c'eſt-à-dire, un feu » forcé «.

M. Gérike, qui écrivoit en 1718 (226), aſſure avoir vu des Payſans qui faiſoient paſſer leur bétail au travers du même feu, pour le guérir d'une maladie que nous appellons, ſi je ne me trompe, le *Feu Saint-Antoine*. S'il faut en croire M. Hyde (227), les Perſes avoient une ſuperſtition parfaitement ſemblable; ils frottoient deux petits roſeaux l'un contre l'autre, juſqu'à ce qu'ils en euſſent tiré du feu, & ils faiſoient paſſer par ce feu, leurs enfans, qui n'en ſouffroient cependant aucun mal.

§. XXV. On n'en dira pas davantage de la Magie des Celtes. Ce qu'on vient de remarquer ſuffit pour faire voir qu'elle ne conſiſtoit pas dans des compoſitions, des philtres, des (228) amulettes, ni d'autres choſes ſemblables. On n'y employoit que les ſimples productions de la nature, mais qui devoient être enchantées par les Favoris de la Divinité, afin que les eſprits, qui réſidoient dans ces parties de la matière, leur communiquaſſent une vertu ſurnaturelle & divine. Souvent même les opérations magiques des Celtes ne conſiſtoient que dans (229) des Dévotions & des Cantiques, par leſquels les ſuperſtitieux prétendoient charmer les mêmes eſprits, & les mettre dans leurs intérêts.

Il faut que le Peuple Chrétien ait été long-tems infatué de ces baga-

(*) A l'exception du vain préparatif qui précédoit cette opération, le remede étoit bon. Nos Agriculteurs in ciligens ont ſoin de répandre des cendres ſur les légumes & ſur les autres plantes attaquées des chenilles. Ce moyen eſt reconnu pour très-efficace. Sans doute il étoit auſſi néceſſaire dans ce tems-là, qu'en celui-ci, de mettre du myſtère, pour pouvoir faire goûter au Cultivateur imbécile, les pratiques les plus utiles pour l'amélioration ou la conſervation de ſes productions. *Note de l'Editeur.*

(226) Cap. 14. p. 70.

(227) *Voyez* Beauſobre. Hiſt. du Manich. Liv. I. p. 315-322.

(228) Quelques Auteurs ont parlé des Amulettes des Lydiens. Mais, outre que ces Auteurs ſont fort modernes, les Lydiens pouvoient, d'ailleurs, avoir emprunté cette ſuperſtition des Grecs. Etymol. Mag. p. 402. Euſtath. ad Odyſſ. XIX. p. 1864.

(229) Ci-deſſus, Liv. III. chap. 17. §. 7. not. 20. Liv. IV. ch. 4. §. 9. not. 79. & 80.

telles, tant en Eſpagne que dans les Gaules & en Allemagne On en peut juger ainſi par le grand nombre de Loix (230), de Capitulaires, & de Canons qui condamnent la Magie, les Magiciens, & ceux qui ont recours à leur Art. Parmi les Loix des Viſigoths, il y en a une du Roi Chindaſvinthe (231), dans laquelle les Magiciens, qui font deſcendre la grêle ſur les vignes & ſur les moiſſons par leurs enchantemens, ſont condamnés au fouet. Le Légiſlateur ſuppoſoit donc que la choſe étoit poſſible, & qu'elle arrivoit même quelquefois. Il ne faut pas être ſurpris qu'il fût dans ce préjugé, qui étoit fort ancien au milieu de ſa Nation. Saint Agobard, qui eſt poſtérieur d'environ deux ſiécles, remarque que c'étoit une opinion généralement reçue dans ſon Pays, qu'il y avoit des gens qui diſpoſoient à leur gré, de la grêle & du tonnerre.

§. XXVI. Les ſuperſtitions dont on a parlé juſqu'à préſent, étoient communes à tous les Peuples Celtes. Il y en avoit, après cela, qui étoient particulières à certains Peuples. Voici, par exemple, ce que Poſidonius diſoit des Myſiens, qui étoient un Peuple Thrace ou Géte, dont le Pays s'étendoit depuis le Danube juſqu'au Mont *Hœmus* (232). » Il y a des Myſiens qui s'abſtiennent, par un motif de Religion, de » tout ce qui a vie, & par conſéquent de la viande de boucherie. » Ils paſſent leur vie dans une entière inaction, & ne vivent que de lait, » de miel, & de fromage. On leur donne, par cette raiſon, le nom de » Dévots, & (233) d'avaleurs de fumée. Il y a auſſi des Thraces qui » paſſent leur vie dans le célibat. Ces gens, que l'on appelle (234) *Ctiſtes*, » ſont vénérés comme des Saints, & jouiſſent d'une entière immunité » de toute charge publique. On les appelle auſſi (235) *Abii*, parce qu'ils » n'ont point de femmes, & qu'un homme qui paſſe ſa vie dans le veu- » vage, c'eſt-à-dire, dans le célibat, ne vit, pour ainſi dire, qu'à demi «.

Strabon ſe moque, avec raiſon, de cette Etymologie, & regarde, en même tems, comme une fable, ce que Poſidonius rapportoit du cé-

(230) Ci-deſſus, chap. III. §. 1. not. 18. chap. IV. §. 18. not. 236 239-241. chap. V. §. 14. not. 168. chap. VI. §. 17. not. 168. Leg. Viſig. lib. V. tit. II. Leg. 1. p. 38. Du Freſne Gloſſar. in voc. *Caragias* & *Tempeſtarii*.

(231) Leg. Vig. lib. V. tit. II. Leg. 3. pag. 125. vide etiam Leg. 4 & 5.

(232) Agobard. libr. *contra inſulſam opinionem vulgi de grandine & tonitruis*. Tom. I. p. 145. Baluz. ad Agob. p. 68.

(233) Strabo, lib. VII. p. 276.

(234) Sur le ſens de ce mot, *voyez* ci-deſſus Liv. II. cap. 19. p. 298.

(235) Κτίσαι, *voyez* la note 240.

libat de quelques Thraces. Il ſe fonde ſur ces deux raiſons (236). La premiere, c'eſt qu'on ne voyoit rien de ſemblable, ni parmi les Thraces, ni parmi les Gétes qui, au lieu de ſe paſſer de femmes, regardoient comme un pauvre homme celui qui n'en avoit que quatre ou cinq. Cette raiſon eſt bonne, ſuppoſé que Strabon fût mieux informé que Poſidonius, & qu'après d'exactes recherches, il eût trouvé qu'il n'y avoit point de Moines dans toute la Thrace.

Au reſte, quoique les Thraces priſſent ordinairement dix ou douze femmes, il n'étoit pas impoſſible qu'il n'y eût au milieu de la Nation, des Miſogames qui fiſſent profeſſion de la vie Monaſtique. La polygamie étoit permiſe parmi les Juifs; ils ne laiſſoient pas, cependant, d'avoir des Moines, tout comme les Turcs en ont encore aujourd'hui.

L'aure raiſon que Strabon (238) allégue pour détruire ce que Poſidonius avoit dit du célibat de quelques Thraces, c'eſt que les Gétes avoient beaucoup de Fêtes, de Sacrifices, & de Cérémonies, & que les hommes étant ordinairement pouſſés à ces ſuperſtitions par les femmes, il n'eſt pas poſſible qu'un homme qui vit dans le célibat, ſoit jamais dévot, ni ſuperſtitieux à l'excès. C'eſt une induction contre laquelle les Moines ſe recrioient beaucoup, & qu'un eſprit critique ne ſçauroit même paſſer à Strabon.

Au reſte, on eſt fort tenté de croire que Poſidonius avoit raiſon. On voit déja dans Euripide (239), que ceux qui ſuivoient la Doctrine d'Orphée, ne ſe marioient point, & qu'ils s'abſtenoient de tout ce qui avoit vie. La Doctrine d'Orphée déſigne ici les ſuperſtitions qui avoient paſſé des Thraces aux Grecs.

Indépendamment de cette preuve, qui ne laiſſe pas d'avoir ſa force, Joſephe en fournit une autre, qui eſt déciſive en faveur de Poſidonius. Après avoir parlé des Eſſéniens, qui n'avoient ni femmes, ni domeſtiques, & qui vivoient enſemble en communauté, il ajoute (240) « que » leur manière de vivre eſt à peu près la même que ceux que l'on » appelle *Pliſtes*, obſervent parmi les Daces. »

(236) Ἄβιοι, *ſine vita*. On les appelloit de ce nom, comme Strabon l'a remarqué, parce qu'ils étoient Nomades.

(237) Strabo VII. 296. 297.

(238) Ibidem.

(239) Eurip. Hippolyt. v. 952. & S. ci-deſſous §. 27. not. 255. 256.

(240) Joſeph. Antiquit. lib. XVIII. cap. 1. §. 5. p. 794. Edit. Hudſon. Les autres Editions & les Manuſcrits portent πλείσοις; la correction de πολισαῖς eſt de Joſeph Scaliger.

Il eſt viſible que les *Pliſtes* de Joſephe, & les *Ctiſtes* de Strabon ſont les mêmes, & que le nom eſt mal écrit dans l'un ou dans l'autre de ces Auteurs. C'étoient des Anachorètes qui, à l'exemple des Thérapeutes & des Eſſéniens, ſe retiroient du commerce du monde, pour vacquer à ce qu'on appelloit alors la vie contemplative. Scaliger, qui conſerve les deux noms (241), prétend qu'ils étoient appellés par les Grecs Κτίσαι, *Conditores*, ou πολισαὶ, *Cives*, parce qu'ils bâtiſſoient des maiſons, & qu'ils faiſoient leur demeure dans des Villes, ou dans des Villages, au lieu que les autres Thraces menoient une vie errante, & n'avoient point d'autre demeure que leurs chariots. On eſt fâché de ne pouvoir acquieſcer à la conjecture de ce grand homme. Poſidonius & Joſephe inſinuent aſſez clairement, que c'étoit dans la Langue de leur Pays, & non pas en Grec, que ces Moines étoient appellés *Ctiſtes* ou *Pliſtes*. Leur véritable nom étoit, ſuivant les apparences, celui de *Pliſtes*, & l'on ſoupçonne qu'on leur donnoit ce nom, parce qu'ils choiſiſſoient pour leur retraite, les Sanctuaires du Dieu *Pleiſt*, ou *Pleiſter* (242), dont Hérodote fait mention, comme d'une Divinité à laquelle les Thraces immoloient des victimes humaines.

On ne peut donc guères douter qu'il n'y eût effectivement en Thrace & dans les Pays voiſins, des gens qui paſſoient leur vie dans le célibat, par un motif de Religion. Mais il faut avouer, en même tems, que l'origine de cette ſuperſtition ne doit pas être cherchée parmi les Peuples Celtes. Particulière aux Thraces, elle étoit inconnue dans tout le reſte de la Celtique. Les Germains, au lieu d'approuver le célibat, le regardoient comme un état puniſſable, quand il étoit volontaire. Un homme qui mouroit après la cinquantiéme année, ſans avoir été marié (243), perdoit le droit & la faculté de teſter; & s'il avoit diſpoſé de ſes biens par un teſtament, on n'y avoit aucun égard. Ses biens de patrimoine retournoient aux parens, & ſes biens acquis étoient dévolus au fiſc. Cette Loi s'étendoit même aux veufs & aux veuves, qui étant encore en âge d'avoir des enfans, laiſſoient paſſer un certain terme ſans ſe remarier.

---

(241) Joſ. Scaliger Elench. Trihæreſ. p. 434. Sa conjecture eſt approuvée par Colomies, *not. ad Thom. Brunonis Diſſert. de Therapeutis*, pag 182. & par Hudſon *not. ad locum Joſephi ſupr. cit.*

(242) *Voyez* le paſſage d'Herodote ci-deſſus, Liv. III. chap. 16. §. 8. not. 41.

(243) C'eſt ce qu'on appelloit *Jus Hageſtolziatus*. *Voyez* Schottelius, cap. 1. Gerike, cap. 1.

Le Clergé Chrétien crut avoir de bonnes raiſons pour faire abolir cette Loi, ou, au moins, pour s'en faire excepter, dans les lieux où l'on jugea à propos de la conſerver; de ſorte qu'il ne faut pas être ſurpris qu'elle ne ſubſiſte plus aujourd'hui, que dans un petit nombre d'endroits, comme dans le Pays de Brunswisk (244), & dans quelques Contrées du Palatinat.

Il ne paroît pas auſſi qu'il y eût parmi les anciens Gaulois, des gens qui fiſſent profeſſion de célibat. Pomponius Méla parle, à la vérité (245), d'un Sanctuaire que l'on voyoit dans l'île de Sayne, & dont les (246) Prêtreſſes, qui étoient au nombre de neuf, ſe conſacroient à Dieu, par le vœu d'une virginité perpétuelle. Mais Strabon, dont le témoignage eſt d'un tout autre poids, aſſure (247) qu'elles étoient mariées, & qu'elles étoient obligées d'aller trouver leurs maris dans le continent oppoſé, parce que l'entrée de l'Iſle & du Sanctuaire étoit interdite aux hommes.

Il eſt vrai encore que Spartien, parlant de Peſcennius Niger dit (248) qu'étant dans les Gaules, il fut chargé par les ſuffrages unanimes des Peuples, de préſider à un ſacrifice, pour lequel on choiſiſſoit ordinairement les perſonnes les plus chaſtes. Mais, outre que les Romains oppoſoient la chaſteté à l'adultere & à l'impureté, & non pas au mariage, il faut avouer, d'ailleurs, que du tems de Peſcennius, les Gaules étoient déja remplies de ſuperſtitions étrangeres.

Au reſte, il eſt conſtant, comme on a eu occaſion de le montrer, que les Druïdes étoient mariés, & que leurs femmes partageoient avec eux les fonctions du Sacerdoce. Autant qu'on peut ſe le rappeller, la Diane Taurique étoit la ſeule qui eût pour Prêtreſſe, une vierge (249).

§. XXVII. A l'égard de l'abſtinence de certaines viandes, il faut convenir qu'on en trouve quelques traces parmi les Peuples Celtes. Par exemple, Jules-Céſar aſſure (250) que c'étoit un crime parmi les Habitans de la Grande-Bretagne, de manger des lièvres, des poules & des oies. Les Scythes qu'Hérodote a connus (251), s'abſtenoient auſſi de la chair de pourceau, pour laquelle les (252) Gallo-Grecs avoient

(244) Schottelius, p. 10.
(245) Ci-d. chap. IV. §. 9. not. 79
(246) C -d. Liv. III. chap. 8. §. 12. not. 120. 121. 122.
(247) I idem.
(248) Spartian. Peſcen. p. 656.
(249) Ci-d. Liv. III. ch. 8. §. 9. not. 83.
(250) Cœſar V. 12.
(251) Herodot. IV. 63.
(252) Pauſan. Achaii. pag. 223, Edit. Xylandri.

auſſi de l'averſion. Strabon, qui ſe moquoit (253) de ce que Poſidonius avoit dit du grand cas que les Myſiens faiſoient de la vie monaſtique, avoue qu'il y avoit des Thraces & des Myſiens, qui ne mangeoient d'aucun animal. Le Géographe Scymnus de Chios, parlant des mêmes Peuples (254), aſſure qu'ils pouſſoient la piété juſqu'à ſe faire un ſcrupule de tuer des animaux. Cette ſuperſtition trouva auſſi des partiſans en Grèce (255), où on la regardoit comme une partie de la Doctrine (256) d'Orphée. On ſait enfin, qu'il y avoit en Perſe, un Ordre de Mages (257) qui ne vivoient que de pain, de fromage, & de légumes.

Au reſte, il ſeroit bien difficile de trouver dans la Religion des Peuples Scythes & Celtes quelque dogme qui favoriſât directement ou indirectement les différens ſcrupules dont on vient de faire mention. Adorant des Dieux qui prenoient plaiſir au ſang & au carnage, qui vouloient être appaiſés & conſultés par des ſacrifices de toute eſpèce, & qui donnoient tout au plus fort, comment pouvoient-ils ſe perſuader que l'homme ſe rendoit agréable aux Dieux, en s'abſtenant de tuer les animaux & de manger de leur chair?

On ne doute donc point que ce ne fuſſent ici des dévotions étrangeres. Ceux qui chercheront bien, trouveront qu'elles venoient originairement d'Egypte. Comme on prétend que Zamolxis & Dicénéus y avoient étudié, il ne ſeroit pas impoſſible qu'ils n'euſſent apporté ces dévotions ſuperſtitieuſes de là dans leur Pays. Il eſt conſtant, d'ailleurs, que les Egyptiens avoient fait des établiſſemens ſur les côtes de la Mer noire, & juſques dans la Mingrelie. Mais, comment ces mêmes ſuperſtitions avoient-elles pu paſſer, au moins en partie, juſques dans la Grande-Bretagne? C'eſt ce qu'on ne ſçauroit deviner.

Dans le fond, il ne faut pas toujours conclure qu'une coutume extraordinaire, & ſi l'on veut, extravagante, qui eſt commune à deux Nations, ait paſſé de l'une à l'autre. Les établiſſemens raiſonnables ſont ordinairement communs à pluſieurs Peuples, parce que les hommes ayant tous la raiſon en partage, il leur arrive ſouvent de la conſulter & de la

(253) Ci-d. §. 26. not. 233.

(254) Scymn. Chius, p. 378.

(255) Euripide (Cretenſibus p. 478) introduit le Chœur, diſant à Minos, *Factus ſum myſta Jovis Idæi*, &c.

(256) Le même Poëte introduit Theſée, diſant à ſon fils *Gloriare nunc, & Eſu inanimatorum cibis cauponare* &c. Euripid. Hyppolit. v. 952.

(257) Hyeronim. contra Jovinianum lib. II. Diogen. Laert. Proœm. p. 6. Edit. Caſaub.

ſuivre. Mais, comme les hommes ſont auſſi ſort ſujets à faire divorce avec la raiſon, & à s'en écarter en mille manières différentes, il n'eſt pas impoſſible que ceux-là même qui donnent dans des viſions, ne ſe rencontrent quelquefois.

On pourroit finir ici ce Traité de Religion des Peuples Celtes, ſi l'on n'avoit promis de donner une hiſtoire abrégée de leurs plus célébres Philoſophes, & de faire quelques remarques ſur la manière dont ces Peuples reçurent le Chriſtianiſme. On va donc traiter ces matières le plus ſuccinctement qu'il ſera poſſible dans les deux Chapitres ſuivans.

CHAPITRE VII.

Hiſtoire du Philoſophe Orphée.

§. I. ENTRE les Philoſophes Scythes ou Celtes, qui ont tranſmis leurs noms à la poſtérité, Orphée eſt, ſans contredit, l'un des plus anciens. Son ancienneté ne permet pas qu'on ſe flatte de pouvoir en dire quelque choſe de vrai & de ſûr. Les Grecs (1) reçurent les lettres beaucoup plus tard qu'on ne le croit communément. Leur premier Hiſtorien fut Phérécide de Scyros, dont on reporte la naiſſance à la XLVe, Olympiade. En ſuppoſant qu'il commença à écrire vers l'âge de 36 ou 37 ans, il y aura, de-là, juſqu'au tems d'Orphée (2), 650 ans au moins.

Tout ce que Phérécide & les Hiſtoriens qui ſont venus après lui, ont écrit d'Orphée, étant donc fondé ſur une tradition orale dont l'origine remontoit à plus de ſix ſiécles, il ne faut point être ſupris que l'on trouve dans l'hiſtoire de ce Philoſophe, non-ſeulement beaucoup d'obſcurité & d'incertitude, mais encore beaucoup de fables ridicules & de contradictions palpables. C'eſt le propre de ces ſortes de traditions, de s'altérer & de ſe corrompre de plus en plus, à meſure qu'elles s'éloignent de leur ſource. C'eſt un mal preſqu'inévitable, à cauſe de la foibleſſe de la mémoire : elle eſt rarement aſſez fidèle pour

(1) Ci-deſſus, Liv. II. ch. 10. p. 190. & ſuiv. ch. 11. p. 199. & ſuiv.

(2) Selon cette ſuppoſition, Phérécide étant né la 1. année de la XLV. Olympiade, qui eſt l'an 4114. de la période Julienne, il auroit écrit l'an 4150 de la même période ; au lieu qu'Orphée fleuriſſoit l'an de la P. J. 3500, une génération avant le ſiége de Troye, dont la priſe tombe ſur l'an de la P. J. 3530.

rapporter

rapporter des faits accompagnés de plusieurs circonstances, sans ajouter ou sans omettre quelque chose.

D'ailleurs, il ne faut pas douter que les Poëtes, qui recueilloient ces traditions pour en faire le sujet des cantiques dont on parle (3), ne chargeassent le portrait des hommes illustres, dont ils faisoient l'éloge. Cela plaisoit au Peuple qui aime le grand & le merveilleux, dût-on offenser la vérité, & heurter de front toutes les vraisemblances.

Malgré tout, on ne sçauroit en conclure, comme l'ont fait quelques-uns (4), qu'Orphée n'a jamais existé. Il est certain que les Grecs avoient reçu des Thraces un grand nombre de mystères, de dévotions & de cérémonies religieuses, dont on rapportoit constamment l'institution à Orphée. On ne peut donc guères douter que les Thraces n'eussent eû un Philosophe de ce nom, & que la grande réputation qu'il s'étoit acquise au milieu de sa Nation, n'ait fait passer insensiblement son nom & sa doctrine dans les Pays voisins. Au travers de cette prodigieuse multitude de fables que l'on a débitées au sujet d'Orphée, ne pourroit-on pas découvrir quelque chose de vrai, ou, tout au moins, de probable?

§. II. Orphée étoit Thrace d'origine. Les Poëtes & les Historiens (5) en conviennent presque tous; mais ils ne sont pas d'accord sur le lieu de sa naissance, ni sur le Peuple dont il étoit issu. Les Odryses (6), les Sithoniens (7), les Cicons (8), les Bisaltes (9) se glorifioient tous de l'avoir pour Compatriote, & disputoient entre eux sur la patrie d'Orphée, comme les Grecs sur celle d'Homere. Cette différence de senti-

Orphée étoit Thrace d'origine.

(3) Ci-dessus, Liv. II. ch. 10. p. 183. & suiv.

(4) Cicer. de Nat. Deor. lib. I. p. 3648. Suidas in Orpheo.

(5) *Voy.* la not. 27. Diod. Sic. III. p. 139. IV. 162. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 354. Quelques-uns ont dit qu'Orphée étoit Macédonien, parce que les Rois de Macédoine conquirent dans la suite la Thrace qui devint l'une des Provinces du Royaume de Philippe & de ses successeurs. Suidas, qui rapporte sans aucun choix & sans aucun examen, tout ce qu'on avoit écrit d'Orphée, cite un Auteur qui le faisoit naître en Arcadie. *Voyez* ci-dessous, not. 17.

(6) *Voyez* la note précédente & ci-dessus, §. 1. not. 4 Maxim Tyr. Diss. XXI. p. 251. Les Odryses demeuroient le long de l'Ebre. Plin. Hist. Nat. IV. 11. Ils se rendirent insensiblement maîtres de toute la Thrace. Leur Pays s'étendoit du tems de Thucydide, depuis le Bosphore de Thrace jusqu'au Strimon, pour la longueur, & depuis Abdere jusqu'au Danube, pour la largeur. Thucyd. lib. II. cap. 95. pag. 142. Bochart. Geor. Sacr. lib. III. cap. 2. pag. 173.

(7) Plin. Hist. Nat. lib. IV. cap. 11. Solin. cap. 10. p. 20. Edit. Salmas.

(8) Ci-d. not. 15. 17. Diod. Sic. V. 237.

(9) Ci-dessous, not. 17.

mens n'eſt d'aucune importance, & l'on verra bientôt ce qui peut y avoir donné occaſion.

Mais ceux qui font naître Orphée dans la ville de *Lebethra* (10), ou dans le bourg de *Pimplea* (11), n'ont guères réfléchi avant que d'adopter cette opinion. Les Thraces étoient Nomades du tems de ce Philoſophe, & il ſe paſſa pluſieurs ſiécles avant qu'ils euſſent une demeure fixe, avant que l'on vit chez eux ni ville, ni village. Ainſi il eſt plus raiſonnable de dire que les noms de *Lebethra* & de *Pimplea* déſignent une montagne (12), ou une fontaine, auprès de laquelle ce grand homme avoit vu le jour.

Au reſte, il n'eſt pas impoſſible que les divers Peuples que l'on a dénommés, courant continuellement d'un Pays à l'autre, euſſent occupé ſucceſſivement la Contrée où Orphée prit naiſſance : c'eſt peut-être la raiſon pour laquelle ils le faiſoient tous naître dans leur Pays.

Le tems où Orphée fleuriſſoit, eſt déterminé aſſez clairement par les Hiſtoriens & par les Poëtes. Il étoit Diſciple du même Linus (13), qui enſeigna la muſique à Hercule. Il aſſiſta à l'expédition des Argonautes (14). Il vivoit, par conſéquent, une ou deux générations avant le ſiége de Troye.

Quelques Auteurs prétendent, néanmoins, qu'Orphée eſt antérieur de onze générations (15), à cette époque fameuſe dans l'Hiſtoire. Ils auroient raiſon, s'il étoit vrai que la doctrine d'Orphée eût été portée en Grèce par le moyen d'Eumolpus (16), du tems qu'Erechtée régnoit à Athènes, c'eſt-à dire, plus de 200 ans avant le ſiége de Troye ; mais toute l'hiſtoire Grecque qui remonte au-delà de ce célèbre ſiége, paroît ſi fabuleuſe (17), qu'on ne croît pas devoir s'y arrêter. On

(10) Tzetz. ad Lycoph. p. 49. Suidas in Orph.

(11. Fragment Strabon. lib. VII. p. 330. *Voyez* la note ſuivante.

(12) Apollon. Argon. lib. I. p. 3. Schol. Apoll. ad h. l. Maxime de Tyr fait naître Orphée ſur le Mont Pangée. *Voyez* ci-deſſus, not. 6.

(13) Ci-d. not. 17. Diod. Sic. III. p. 140. Euſeb. Præparat Ev. lib. X cap. 2. p. 495. & Clem. Alex. ex Tatiani orat. ad Græcos Stromat. lib. I. p. 397. Euſebe dit ailleurs qu'Orphée fleuriſſoit du tems de Gedeon l'an 747 d'Abraham, c'eſt-à-dire 87 ans avant la priſe de Troye, qu'il rapporte à l'an 834. d'Abraham Euſeb Chronic. Græc pag. 123. Au reſte, Apollodore fait Linus frere d'Orphée. Apollod lib. I. p 6. lib. II. p. 83.

(14) Apollon. Argon. lib. I. p. 3. Diod. Sic. lib IV. p. 162.

(15) Schol. ad Apollon. Argon. p. 3. Euſta h. ad Iliad II. v. 846. p. 359.

(16) Ci-deſſous, §. 4. not. 55-60.

(17) Comme Suidas avoit ramaſſé, ſans aucun choix, tout ce que les Anciens avoient rapporté d'Orphée, il ne faut point être ſur-

verra, d'ailleurs, tout-à-l'heure, que d'autres Hiſtoriens ſont cet Eumolpus ou Muſée ſon fils, Contemporains d'Hercule.

Pour revenir à Orphée, on peut dire qu'il étoit fils d'Œagre, Thrace (18), & de la Muſe Calliope, c'eſt-à-dire, que la tradition avoit bien conſervé le nom de ſon pere, mais non pas celui de ſa mere. Toutes les fois que les Anciens ne connoiſſoient pas le pere ou la mere des grands hommes dont ils faiſoient l'éloge, ils ne manquoient jamais d'y ſubſtituer un Dieu, un Génie, un Héros, une Déeſſe, une Nymphe, une Muſe. Les exemples s'en préſentent en foule dans l'hiſtoire Grecque.

On n'oſeroit aſſurer que le nom d'Orphée fût le nom propre de notre Philoſophe. Comme les Grecs donnerent le nom d'*Eumolpus* (19), c'eſt-à-dire, de bon Muſicien, à divers Philoſophes Thraces qui avoient paſſé dans leur Pays, parce qu'ils étoient charmés de la mélodie des cantiques dans leſquels ces Philoſophes propoſoient leur doctrine, il ne ſeroit pas impoſſible que les Thraces euſſent donné de même à Orphée, un nom pris de l'inſtrument dont il accompagnoit ſes hymnes, & qu'ils appelloient, en leur langue (20), *Harff* ou *Horff*. Cette étymologie paroît, au moins, plus naturelle que celle de Voſſius, qui dérive le nom d'Orphée (21) du mot Phénicien ou Arabe *Ariph*, qui ſignifie un Sçavant.

On prétend que le deſir d'étendre ſes lumieres, inſpira à Orphée le deſſein de voir les Pays Etrangers, & qu'ils paſſa, non-ſeulement en Grèce, mais auſſi en Egypte (22), où toutes les ſciences étoient culti-

---

pris que ce qu'il dit de ce Philoſophe, ne ſoit qu'un cahos & un tiſſu de contradictions. On en rapportera quelques-unes qui ſont frappantes. Orphée étoit Diſciple de Linus, & vivoit onze générations avant le ſiége de Troye. Pour lever la difficulté, on fait vivre Orphée neuf à onze générations: d'où il réſulteroit qu'Orphée alloit à l'Ecole de Linus âgé de 225 a 275 ans. D'un autre côté, Orphée eſt antérieur à la priſe de Troye; mais il n'a précédé que de deux générations le Poëte Homère, qui étoit du nombre des Grecs Ioniens établis en Aſie, où ils ne paſſetent que l'an de la P. J. 3671, c'eſt-à-dire 141 ans après la priſe de Troye. Enfin la mort de Codrus, dernier Roi des Athéniens, eſt poſtérieure de plus d'un ſiècle à la priſe de Troye, & Orphée vivoit ſous les Juges des Juifs après l'abolition du Royaume des Athéniens.

(18) Apollon. Argon. lib. I. p. 3. D'autres diſent, cependant, qu'il étoit fils de la Muſe Polymnia. *Voyez* ci-d. not. 15.

(19) Ci-d. §. 4. not. 55. & ſuiv.

(20) L'inſtrument ſur lequel les Bardes jouoient leurs airs, étoit une harpe. Fortunat. lib. VII. Carm. 8. *Voyez* auſſi le Gloſſaire de Ducheſne au mot *Harpa*. Les Germains l'appelloient *Harff*. Le Bas-Breton dit *Harp*. Les Thraces diſoient *Horff*, de la même manière qu'ils prononçoient *Troken*, au lieu de *Treken*, *Trokmanni* au lieu de *Trekmanner*.

(21) De Poëtis cap. XIII. §. 3.

(22) Diod. Sic. I. p. 44. 60. IV. 162.

vées de ſon tems. En cela, il s'écarta de la coutume des Philoſophes Celtes, qui ne ſortoient point de leur Pays, & qui déteſtoient toutes idées étrangères en matière de Religion, auſſi bien qu'en matière de Philoſophie.

Il paroît donc aſſez difficile de nier ce que l'on dit des voyages d'Orphée, d'autant plus qu'on remarque dans ſa doctrine, différentes ſuperſtitions qui ſont manifeſtement Egyptiennes. Mais, comme les Egyptiens avoient des établiſſemens dans le Royaume de Colchos, où les Argonautes abordèrent, & que les vaiſſeaux Egyptiens paſſoient & repaſſoient ſouvent ſur les côtes du Pays où ce Philoſophe enſeignoit, ne peut-il pas avoir connu la Religion de ce Peuple, ſans être obligé de ſortir de ſa patrie, ou, au moins, ſans s'éloigner du Pont-Euxin? On ne voit pas trop ſur quel fondement, les Grecs ont fait entreprendre à notre Philoſophe un long voyage, contre l'uſage de ſon Pays.

Quoi qu'il en ſoit, Orphée étant de retour dans ſa patrie, s'érigea en Docteur de ſa Nation, & fut en même-temps, Philoſophe, Poëte, Muſicien, Prêtre (23), Devin & Magicien. Les Druides réuniſſoient, effectivement, dans leur perſonne, toutes ces différentes qualités; ainſi rien n'empêche qu'on ne les accorde toutes à Orphée. Sa manière d'enſeigner reſſembloit aſſez à celle des Philoſophes Celtes. Il donnoit ſes leçons à ſes Compatriotes (24) ſur de hautes montagnes & dans des forêts où les anciens habitans de la Thrace & de toute l'Europe avoient coutume d'établir leurs ſanctuaires. D'ailleurs, il propoſoit ſa doctrine dans des vers qu'il chantoit à ſes Auditeurs, & qu'il accompagnoit de ſa harpe (25), ſelon l'uſage de ce tems-là. C'eſt l'origine de l'hyperbole ou de la fable qu'on a débitée à ſon ſujet. Il ſe faiſoit, dit-on (26), écouter & ſuivre, non-ſeulement par les bêtes féroces, mais encore par les arbres & par les pierres.

Orphée n'a rien écrit, puiſque les Lettres n'étoient point connues de ſon tems.

Orphée n'a rien écrit. L'art de donner de la conſiſtance aux penſées, étoit entiérement inconnu de ſon tems, ſoit parmi les Thraces, ſoit dans toute l'Europe. Il ne faut pas en conclure, comme le faiſoit An-

(23) Dans le ſacrifice que les Argonautes offrirent à Rhéa, Orphée eſt repréſenté comme le ſacrificateur qui préſidoit à la ſolemnité. Apollon. Argon. I. p. 118. Il eſt appellé dans Virgile *Prêtre Thrace*. Æneid. lib. VI. v. 645.

(24) Solin. cap. 15. p. 215. Virgil. Eclog. VI. v. 30. Servius ad h. l. pag. 31. Pompon. Mela lib. II. cap. 2. p. 42.

(25) C'eſt pour cela qu'on lui attribuoit l'invention de la guittare. Plin. VII. 56.

(26) Maxim. Tyr. Diſſ. XXI. p. 251. Horat. Carm. lib. I. Od. 12.

drotion (27), cité par Elien, qu'Orphée n'étoit pas Philoſophe ; mais il en réſulte, au moins, que les différens ouvrages qui couroient autrefois ſous ſon nom, étoient tous ſuppoſés. Le reſpect que les Grecs conſervèrent pendant pluſieurs ſiécles, pour la mémoire de ce grand homme, & l'avidité avec laquelle ils recevoient tout ce qu'on leur donnoit comme une doctrine d'Orphée, porta un grand nombre de Philoſophes & de Poëtes, qui vouloient prévenir le Public en faveur de leurs opinions, & donner cours à leurs ouvrages, à les publier ſous le nom d'Orphée. De ce nombre furent Onomacritus Athénien, Ion le Tragique, Théogneté le Theſſalien, Cercorps le Pythagorien, Timocles de Syracuſe, Pergine de Milet & pluſieurs autres dont on peut voir les noms dans Suidas (28).

Tout ce qui nous reſte de ces pièces ſuppoſées, ſous le nom d'Orphée, ſont les Argonautiques (29), quelques Hymnes & un Traité de la vertu de certaines pierres précieuſes. On peut y ajouter encore les fragmens des prétendues Hymnes d'Orphée, que l'on trouve par-ci par-là dans les Anciens, & qui ont été recueillis, avec beaucoup de ſoin, par Henry Etienne (30). Ces morceaux ſont plus que ſuffiſans pour prouver qu'on n'a aucun ſujet de regretter les Livres d'où on les avoit tirés.

Quand tous ces ouvrages exiſteroient aujourd'hui, il ne faudroit pas y chercher la doctrine d'Orphée. Les Auteurs qui s'étoient cachés ſous ſon nom, y expoſoient leurs propres ſentimens, & non pas ceux de notre Philoſophe. On y trouvoit les dogmes de Pythagore, les principes des Stoïciens & même ceux des Juifs & des Chrétiens (31), parce que, dans tous ces différens Partis, on avoit travaillé ſous le nom d'Orphée. Auſſi les hymnes qu'on lui attribuoit, contenoient-ils, à peu-près, toute la Mythologie des Grecs, de ſorte que Diogene Laërce, ſuppoſant qu'ils étoient effectivement de lui, avoit raiſon d'en conclure (32) « que » cet homme ne méritoit pas d'être mis au rang des Philoſophes, parce » qu'il avoit attribué aux Dieux les foibleſſes & les vices de l'homme. »

(27) Ælian. Var. Hiſt. lib. VIII. cap. 6.

(28) Suidas in Orpheo. *Voyez* ci-d. not. 13.

(29) On s'eſt ſerv de l'Edition d'Eſchenbach. *Orphei Argonautica, Hymni, & de lapidibus, curante Andr. Chriſt. Eſchenbachio. Trajecti ad Rhenum* 1689.

(30) Poëſis Philoſophica, vel ſaltem reliquiæ Poëſis Empedoclis, Parmenidis, Xenophanis, Cleantis, Timonis, Epicharmi ; adjuncta ſunt Orphei Carmina. 1573.

(31) Suidas in Orpheo.

(32) Diog. Laert. Proem. p. 5.

Le ſeul moyen d'entrevoir les véritables ſentimens d'Orphée, c'eſt donc de conſulter l'ancienne tradition, & de découvrir, s'il eſt poſſible, quels étoient les dogmes & les cultes qui avoient paſſé de Thrace en Grèce, ſous le nom de *Doctrine d'Orphée*. Voyons donc ſi, en ſuivant cette voie, on ne pourroit pas dire quelque choſe, ſinon de certain, au moins de très-probable des opinions de notre Philoſophe.

Quelle étoit la Doctrine d'Orphée ? Il avoit enſeigné les Myſtères de Bacchus, qui rappelloient l'idée d'un Dieu, Créateur de toutes choſes.

§. III. Pauſanias, après avoir rejetté les fables que l'on débitoit ſur le ſujet d'Orphée, ajoute (33) « qu'il eſtime que cet homme avoit ſur-» paſſé par la bonté de ſes vers, tous les Poëtes qui l'avoient précédé, » & qu'il s'étoit acquis une grande autorité pour avoir inventé, comme » on le croyoit, les Myſtères divins, les moyens d'expier les crimes, » de guérir les maladies & d'appaiſer les Dieux. » Mais, pour parler plus exactement, Pauſanias auroit dû dire, non pas qu'Orphée inventa les Myſtères divins, mais qu'il communiqua aux Grecs les Myſtères des Thraces.

En effet, les Grecs & les Thraces n'avoient pas vécu juſqu'alors ſans Religion; mais notre Philoſophe & ſes Diſciples porterent en Grèce la doctrine & les cérémonies de leur Nation, & ces Myſtères furent reçus favorablement par les Grecs, parce qu'on leur attribuoit une vertu toute extraordinaire. Le grand nombre des perſonnes qui s'y faiſoient initier, fut cauſe que les Grecs s'accoutumerent inſenſiblement à déſigner le ſervice des Dieux, & ſur-tout les dévotions outrées qui dégénéroient en ſuperſtitions, ſous le nom de θρησκεύειν, (34) comme qui diroit imiter les Thraces.

Il eſt certain que les Grecs donnoient le nom des Myſtères à des cérémonies ſecrettes qui avoient pour but de rappeller à ceux qui y participoient, certaines vérités dont on ne donnoit une parfaite connoiſſance qu'aux initiés. Les Myſtères dont il s'agit ici, ſont ceux de Bacchus, qu'Orphée avoit apportés en Grèce, & qu'il avoit célébrés, pour la première fois, ſur une montagne de la Béotie (35). De-là vient qu'on les appelloit indifféremment les Myſtères de Bacchus (36), ou d'Orphée.

On a vu dans le Chapitre précédent (37), que le Bacchus des Thraces

(33) Pauſan. Boet. XXX. p. 768.

(34) Plutarch. Alex. Tom. I. p. 665. Suidas Tom. II. p. 205.

(35) Lactant. Divin. Inſtit. lib. I. cap. 22. p. *m.* 89.

(36) *Voyez* les notes 33. 34. 46.

(37) Ci-deſſus, Liv. III. ch. 15. §. 1. 2. 3. & ch. 6. §. 6. 8. *Voyez* auſſi, outre les preuves ci-

& des Phrygiens étoit le Dieu Suprême, le Créateur du monde & de l'homme, que ces Peuples appelloient *Tis*, *Cotis*, *Atis* & *Sabazius*. C'eſt le culte de ce Dieu que l'on recommandoit aux initiés dans les Myſtères dont il eſt queſtion, & non pas celui du fils de Jupiter & de Semelé. Orphée (38) aſſuroit que celui-ci avoit été déchiré par les Géants. Cette conjecture peut acquérir quelque certitude, ſi l'on conſidère que les Myſtères de Bacchus, dont on rapportoit l'inſtitution à Orphée, avoient pour but, autant qu'il eſt poſſible d'en juger, de rappeller aux initiés l'idée d'un Dieu, Créateur de toutes choſes.

Orphée avoit auſſi enſeigné la création du monde.

Outre que les Hiſtoriens & les Poëtes s'accordent à repréſenter Orphée comme un Philoſophe (39), qui avoit chanté la naiſſance de l'Univers, & qui avoit enſeigné la doctrine de la création (40), on entrevoit que les Myſtères mêmes de Bacchus propoſoient le dogme de la création ſous l'emblême de cet œuf célebre dont les Poëtes ont tant parlé, & qui contenoit le germe de toutes choſes. « L'œuf, diſoit Plutar-» que (41), eſt conſacré aux ſaintes cérémonies de Bacchus, comme » une repréſentation de l'Auteur de la Nature qui produit & comprend » en ſoi toutes choſes. » Un paſſage d'Athénagore (42) laiſſe entrevoir la même choſe.

Il ſemble que l'on peut conclure aſſez naturellement, que les Grecs appelloient Myſtères d'Orphée, ou de Bacchus la fête qui portoit en Thrace le nom de *Cotyttia* (43), de *Bendidia*. C'étoit une ſolemnité dans laquelle on célébroit la mémoire du mariage de *Cotis* & de *Bendis*, qui étoient les deux principes, à l'union deſquels les anciens Habitans de l'Europe rapportoient l'origine de toutes choſes. Mais il faut avouer, après cela, qu'il s'étoit mêlé dans les Myſtères de Bacchus, tels qu'on les célébroit en Grèce, des idées & des cérémonies qui venoient manifeſtement d'Egypte. On y enſeignoit, que de l'œuf dont on

---

tées dans ces endroits, Socrates Hiſt. Eccleſ. lib. III. cap. 23. p. 201. & Saumaiſe in exercit. Plin ad Solin. p. 37.

(38) Servius ad Virgil. Georg. lib. I. v. 167. p. 77. Ci d. Liv. III. ch. 15. §. 1. 2. *Voyez* auſſi les paſſages cités par Henri Etienne *in Carminibus Orphei* pag. 99

(39) Apollon. Argon. lib. I. v. 496. p. 50.

(40) Euſeb. Chronic. Græc. in Theſ. Temp. Scalig. p. 34. Lactant. Div. Inſtit. lib. I. cap. 5. initio Jamblic. Vita Pythagori Sect. 146.

(41) Plutarch. Symp. lib. II. quæſt. 3. p. 49. de l'Edition d'Amyot.

(42) Athenagor. ap. Henric. Sreph. in Carm. Orph. p. 87. *Voyez* auſſi Diodore de Sicile lib. I. pag. 7.

(43) Ci deſſus, Liv III. ch. 6. §. 6. not. 42. §. 12. not. 49. 50. & ch. 15. § 3.

vient de parler, étoit ſorti même (44) le Dieu premier né. Ce n'étoit pas-là l'idée des Peuples Scythes & Celtes. On défendoit aux initiés de manger des œufs (45). Quand ils mouroient, il falloit qu'on les enſevelît (46) dans de la toile & non dans la laine, c'eſt-à-dire, qu'on ne vouloit pas que ni leurs habits, ni leurs alimens fuſſent tirés de rien de tout ce qui avoit vie. Hérodote remarque, avec raiſon, que ces ſuperſtitions étoient Egyptiennes (47); elles avoient paſſé d'Egypte en Thrace, & de-là en Grèce, ſoit quelles y euſſent été portées par Orphée lui-même, ſoit qu'elles y euſſent pénétré par le moyen de quelqu'un des Diſciples de ce Philoſophe.

Orphée a encore enſeigné l'immortalité de l'ame.

§. IV. On ne peut pas douter qu'Orphée n'enſeignât auſſi le dogme de l'immortalité de l'ame. La fable de ſa deſcente aux enfers le ſuppoſe néceſſairement. Il ſe pourroit même que ce Philoſophe eût uſé dans cette occaſion, de l'artifice qu'on attribuoit à Zamolxis (48), c'eſt-à-dire, qu'après s'être ſouſtrait pendant quelque tems au commerce des vivans, il eût enſuite publié qu'il étoit deſcendu aux enfers, pour en ramener ſa femme; que le deſpote du ſéjour ténébreux la lui avoit effectivement accordée, & que s'il l'avoit perdue une ſeconde fois, c'étoit uniquement parce qu'un manque de foi lui avoit fait violer la condition qui lui avoit été impoſée, la défenſe de regarder en arrière juſques à ce qu'il fût de retour dans ſa maiſon (49).

Servius eſt d'un avis différent. Il repréſente Orphée comme un fanatique qui, ayant entrepris de tirer ſa femme de l'enfer par des enchantemens (50), échoua dans ſon entrepriſe. Mais il ſeroit difficile de comprendre que ce Philoſophe eût pu acquérir une ſi grande réputation, tant parmi les Thraces, que parmi les Grecs, & perſuader aux uns & aux autres qu'il y avoit une autre vie après celle-ci, ſi, après avoir tenté d'évoquer l'ame d'un mort, il s'étoit vu réduit à convenir lui même, ou que ſon art étoit inſuffiſant, ou qu'il n'avoit pas réuſſi dans ſon entrepriſe. Il étoit aſſurément trop habile pour faire une ſemblable faute.

Outre ce que la fable publioit de la deſcente d'Orphée aux enfers, il

(44) Ci-d. not. 42.

(45) Plutarch. Sympoſ. lib. II. Quæſt. 3.

(46) Herodot. II. 81. Jamblich. Vit. Pythag. Sect. 149 p. 126.

(47) *Voyez* la note précédente. Euſebe dit auſſi qu'Orphée communiqua aux Grecs les myſtères des Egyptiens. Euſeb. Præparat. Ev. lib. I. cap. 6. p. 17. 18. Les Egyptiens ſoutenoient la même choſe. Diod. Sic. lib. I. p. 13. 14.

(48) Herodot. IV. 96. ci-deſſous, §. 12. not. 183.

(49) Apollodor. lib. I. p. 6.

(50) Servius ad Æneid. VI. v. 119. p. 421.

y a une autre preuve qui établit d'une manière claire & préciſe, que le dogme d'une autre vie étoit un des points eſſentiels de ſa doctrine. Les célèbres Myſtères d'Eleuſis avoient été apportés à Athènes par un Diſciple d'Orphée (51), nommé Eumolpus (52), & le but de ces Myſtères étoit d'inculquer aux initiés le dogme des peines & des récompenſes d'une autre vie. Iſocrate l'aſſure formellement. « Ceux, dit-il, » qui participent (53) à ces Myſtères, ſont remplis des plus douces eſpé- » rances, tant pour la mort, que pour toute l'éternité. »

Il eſt vrai que quelques Auteurs prétendent qu'Eumolpus étoit plus ancien qu'Orphée de près de deux cens ans. Le premier vivoit, ſelon ces Auteurs (54), du tems d'Erechtée, ſixiéme Roi d'Athénes, au lieu que le ſecond étoit contemporain de Théſée, qui fut le dixiéme Roi de la même Ville.

Mais cette difficulté ne doit point arrêter. Outre qu'on ne trouve qu'obſcurité & confuſion dans la Chronologie Grecque, par rapport à tout ce qui remonte au-delà du ſiége de Troye, ou ſeulement au-delà des Olympiades; outre que l'on peut avoir confondu pluſieurs perſonnes qui ont porté le nom (55) d'Eumolpus, un Roi de Thrace avec un Philoſophe du même nom, Euripide fait d'Eumolpus (56) un contemporain de Théſée, d'où il réſulte qu'il a pu être Diſciple d'Orphée.

Ce fait eſt encore confirmé par le témoignage d'Euſebe & de Suidas. Euſebe dit (57) « qu'Orphée eut pour Diſciple Muſée, fils d'Eu- » molpus, que quelques-uns diſent être fils d'Orphée. » Suidas dit (58) « que les Eumolpides, qui étoient une famille d'Athènes, » avoient reçu leur nom du Thrace Eumolpus, ou, ſelon d'autres, de » Muſée, que l'on appelloit Eumolpide, parce qu'il étoit fils d'Eu- » molpus. » Un peu plus bas il rapporte un autre ſentiment (59), ſelon

(51) *Voyez* les notes 57. 59. 60.

(52) Plutarch. de Exul. Tom. II. pag. 607. Lucian. Demonact. p. 552. Suidas *in Eumolpide.*

(53) Iſocrat. Panegyr. p. 124. *Voyez* en d'autres preuves dans la ſavante Diſſertation de Warburton que je n'ai vue qu'après avoir écrit ceci. C'eſt la cinquième de celles que M. Silhouette a traduites ſous ce titre : *Diſſertations ſur l'union de la Religion, de la Morale & de la Politique, tirées d'un Ouvrage de M. Warburton.* A Londres 1742. 2 vol. in-12.

(54) Apollodor. lib. III. ch. 14. §. 4. Demaratus ap. Stobæum Serm. 157, pag. 552. Schol. Euripid. ad Phœniſſ. v. 859.

(55) Heſychius in Eumolpid.

(56) Euripid. Phœniſſ. v. 859.

(57) Euſeb. Chron. in Theſ. Temp. Scaligeri pag. 34. 123.

(58) Ci-d. not. 52.

(59) Suidas in Eumolpo.

lequel « Eumolpus, Eleuſinien, ou Athénien, étoit fils du Poëte Mu-» ſée, &, comme d'autres le diſoient, Diſciple d'Orphée. »

On trouve encore dans Diodore de Sicile un paſſage qui revient à ce ſujet. Il porte (60) « qu'Hercule » ayant achevé dix de ſes travaux, » Euryſthée lui ordonna de deſcendre aux Enfers, & d'en tirer le chien » Cerbère. Hercule, après avoir reçu cet ordre, paſſa à Athènes, & ſe fit initier aux Myſtères d'Eleuſis, auxquels Muſée, fils d'Orphée, préſidoit alors, parce qu'il jugea que cela lui ſeroit utile pour exécuter » ſon entrepriſe. » Ce Muſée eſt l'Hiérophante (61) des Myſtères d'Eleuſis. C'eſt à lui qu'étoit adreſſée cette hymne célèbre ſur l'unite de Dieu, qui couroit ſous le nom d'Orphée, & dont Juſtin martyr, & Clément d'Alexandrie (62) nous ont conſervé d'aſſez longs fragmens.

Si Muſée étoit fils d'Orphée, il faudra en conclure que les noms d'Orphée & d'Eumolpus ne déſignent qu'une ſeule & même perſonne; & cette conjecture ne paroîtra peut-être pas deſtituée de vraiſemblance, ſi l'on veut ſe ſouvenir, d'un côté (63), que les Grecs rappor-

(60 Diod. Sic. lib. IV. p. 161.

(61) *Voyez* Henrici Stephani Poëſ. Philoſoph. p. 78. Orphei Hymn. edente Eſchenbach. p. 242. Warburton croit que cette Hym e eſt celle qu'on chantoit pendant la célebration des Myſtères d'Eleuſis. « *Quant à l'Hymne*, dit-il, *ſur l'unité* » *de Dieu, chantée par l'Hiérophante qui paroiſſoit* » *ſous la figure du Créateur, je crois la trouver dans* » *celle d'Orphée dont Euſebe & Clément d'Alexan-* » *drie, nous ont conſervé un Fragment. Elle com-* » *mençoit ainſi* : Je vais déclarer un ſecret aux » profanes. O toi, Muſée, deſcendu de la » brillante Sélene, ſois attentif à mes accens: » je t'annoncerai des vérités importantes. Ne » ſouffre pas que des préjugés, ni des affections » antérieures t'enlevent le bonheur que tu ſou-» haite de puiſer dans la connoiſſance des vérités » myſtérieuſes. Conſidète la Nature divine, » contemple-la ſans ceſſe, régle ton eſprit & » ton cœur, & marchant dans une voye ſûre, » admire le Maître unique de l'Univers. Il eſt » un, il exiſte par lui-même : c'eſt à lui ſeul » que tous les êtres doivent leur exiſtence; il » opère en tout & partout; inviſible aux yeux » des mortels, il voit lui-même toutes choſes. » *Pluſieurs raiſons portent à croire que c'eſt là l'Hym-* » *ne même que l'on chantoit dans le développement du* » *ſecret des grands myſtères; car l'on apprend du Scho-* » *liaſte d'Ariſtophane qu'il y avoit des Hymnes que* » *l'on chantoit en cette occaſion. Ce fut Orphée qui* » *apporta d'Egypte en Thrace, la célébration des Myſ-* » *teres; & il eſt certain que les différentes Hymnes* » *dont on le fait Auteur, ſont plus anciennes, au* » *moins, que Platon & qu'Hérodote. . . .* » Diſſertat. V. p. 197. 198. Cette conjecture de Warburton paroît fort heureuſe; mais il s'égare, quand il veut prouver enſuite que les Hymnes, attribués a Orphée, étoient effectivement de ce Philoſophe. On les attribuoit à Cercops, ci-deſſ. §. 1. not. 4. ou à Onomacrite, §. 2. not. 3. à Brontinus & à pluſieurs autres, ci-deſſus §. 2. not. 28. On ne prétend ici ſe prévaloir de l'Hymne dont il s'agit, que pour montrer que l'impoſteur qui s'eſt caché ſous le nom d'Orphée, a ſuivi dans cette Hymne, l'ancienne tradition qui portoit que les Myſtères d'Eleuſis avoient été inſtitués par Orphée, & par Muſée ſon fils & ſon diſciple.

(62) L'*Hiérophante* enſeignoit les choſes ſacrées & les myſtères à ceux qu'on initioit, & c'eſt delà qu'il prenoit ſon nom. Pour cela encore on le nommoit *Prophète*.

(63) Ci-d. §. 3. not. 33.

toient à Orphée l'inſtitution de tous leurs Myſtères ; de l'autre, que le nom d'Eumolpus étoit, ſelon toutes les apparences, un nom appellatif, que les Grecs donnerent à Orphée, & à pluſieurs de ſes Diſciples, parce qu'ils avoient excellé dans la Poëſie & dans la Muſique. Auſſi, dans un autre endroit, Diodore de Sicile (64) attribue-t-il clairement à Orphée l'inſtitution des Myſtères, tant de Bacchus que de Cérès, ajoutant que les Prêtres Egyptiens ſoutenoient que les premiers étoient une imitation des Myſtères d'Oſiris, & que les ſeconds avoient été formés à l'inſtar des Myſtères d'Iſis.

§. V. C'étoit encore une tradition reçue en Grèce, qu'Orphée y avoit apporté la doctrine (65) des Génies, le dogme (66) de la conflagration de l'Univers, avec différentes ſortes de divinations (67) & d'enchantemens (68). Il pouvoit enſeigner tout cela ſans s'écarter des opinions reçues au milieu des Peuples Scythes & Celtes. Il n'en eſt pas de même de pluſieurs autres ſuperſtitions dont on a déja parlé. Orphée ne jugeoit pas favorablement du mariage, & regardoit, au moins, le célibat comme un état plus convenable à un homme qui faiſoit profeſſion de philoſophie & de piété. Il vouloit que ſes Diſciples s'abſtinſſent des choſes animées, & il pouſſoit le ſcrupule (69) ſur cet article, juſqu'à leur défendre de porter des habits de laine, & de manger des œufs. Il faut donc en revenir à ce qu'on en a déja dit. La doctrine d'Orphée, qui fit tant de bruit en Grèce, étoit un mêlange d'idées & de ſuperſtitions Thraces & Egyptiennes.

Au reſte, les ſuperſtitions étrangeres qu'Orphée avoit introduites dans ſon Pays, furent également funeſtes à ſa perſonne & à ſa réputation. Parce qu'il recommandoit le célibat, & qu'il s'étoit fait une loi de n'admettre à ſes inſtructions que des hommes, interdiſant aux femmes juſqu'à l'entrée des Sanctuaires, où il enſeignoit, on l'accuſa d'avoir appris à ſes compatriotes (70) les plus abominables proſtitutions, & de leur en avoir même donné l'exemple (71). Auſſi les femmes qui l'accuſoient de débaucher leurs maris (*) jurerent de le perdre, & après l'avoir tenté

(64) Diod. Sic. lib. I p. 60.
(65) Plutarch. de Orac. def. Tom. II. p. 415.
(66) Ibid.
(67) Ci-d. ch. 6. §. 7. not. 63.
(68) Ci-d. Liv. III. ch. 17. §. 7. not. 20.
(69) Ci-d. §. 3. not. 46. chap. VI. §. 26. 27. Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. cap. 19. p. 513. de l'Edit. d'Amyot.
(70) Diog. Laert. Proœm p. 5.
(71) Phanocles Lesbius ap. Stob. Serm. 185. pag. 623. 624. Ovid. Metam. lib. X. v. 83.
(*) Pauſan. Bœot. p. 768.

inutilement pluſieurs fois, elles y réuſſirent à la fin. Un jour (72) que beaucoup de Thraces & de Macédoniens s'étoient raſſemblés au tour de lui pour la célébration des Myſtéres, ils y furent ſuivis par leurs femmes, qui, s'étant ſaiſies des armes que les maris avoient laiſſées à la porte du Sanctuaire où la fête ſe célébroit, y entrerent tranſportées de fureur, tuerent tout ce qui leur réſiſtoit, & aſſouvirent leur rage ſur le malheureux Orphée, dont le corps fut coupé par morceaux & jetté dans la Mer. D'autres diſent, cependant, qu'il fut tué par la foudre (73), & ſon épitaphe le portoit ainſi.

L'on croit devoir omettre pluſieurs fables que les Poëtes ont débitées (74) ſur la manière dont ſa mort fut vengée, & ſon innocence reconnue, pour ajouter ſeulement que les Thraces enſevelirent Orphée à la manière du Pays. Dans les obſéques des grands Seigneurs, ils avoient coutume, ſelon Hérodote (75), d'expoſer le corps mort, d'immoler des victimes de toute eſpèce, & de célébrer un feſtin funéraire pendant trois jours entiers. Enſuite le corps étoit brûlé ou enterré. Dans l'un & dans l'autre de ces cas, on élevoit ſur le cadavre, ou ſur l'urne dans laquelle les cendres étoient renfermées, une mont-joye, au tour de laquelle on célébroit toute ſorte de combats, & principalement des duels.

Ces honneurs que l'on rendit à Orphée, & les fêtes (76) que l'on célébroit au tour de ſon tombeau, ont fait juger à quelques Anciens qu'il avoit été mis au nombre des Dieux (77). C'eſt une erreur dont on a indiqué la ſource (78). Hérodote la réfute auſſi en remarquant, dans le paſſage qui vient d'être cité, que les Thraces rendoient ces honneurs funèbres à tous leurs grands Seigneurs. Au reſte, ſi les Thraces

(72) Conon ap. Photium lib. 45. n. 186.

(73) Diogen. Laert. Proœm. pag. 5. Boeot. pag. 768.

(74) On a dit, par exemple, que ſa tête & ſa lyre, après avoir été jettées dans l'Ebre, continuerent l'une de chanter & l'autre de jouer, juſqu'à ce qu'une violente peſte obligea les gens du Pays de chercher de tous côtés les Reliques d'Orphée, pour les porter dans le tombeau qu'on lui avoit préparé. Ci-deſſ. not. 72. Lucian. de Salt. p. 514. adv. Indoctos. p. 869. Virgil. Georg. IV. v. 455. On a dit encore que les femmes des Thraces étoient priſes de vin, lorſqu'elles tuerent Orphée, & que, depuis ce tems-là, il fut établi que les hommes s'enyvreroient avant que d'aller à la bataille. Pauſan. Bœot. pag. 768. Enfin on a dit que les Thraces punirent leurs femmes en les ſtigmatiſant de la manière rapportée ci-d. Liv. II. ch. 7. not. 37. Plutarch. de Sera. Num. Vind. Tom II. p. 557. Phanocles Lesbius ap. Stobœum Serm. 185. pag. 624. Heſychius in πολυτέλεμνοι.

(75) Herodot. V. 8.

(76) Ci-d. not. 69.

(77) Tertullianus de anima cap. 1.

(78) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13.

ne mirent pas Orphée au nombre des Dieux, les fêtes qu'ils célébroient au tour de ſon tombeau, étoient au moins une bonne preuve du reſpect & de la vénération qu'ils conſerverent pendant long-tems pour la mémoire de ce grand homme.

Hiſtoire du Philoſophe Anacharſis.

§. VI. Anacharſis eſt un autre Philoſophe Scythe, dont les Grecs ont fait un très-grand cas. Ils ont porté leur admiration juſqu'à le mettre au nombre de leurs Sages (79); juſqu'à le propoſer comme une preuve (80) que la ſageſſe n'étoit pas inacceſſible aux Peuples mêmes qui paſſoient pour les plus ſtupides & les plus barbares. On peut en dire quelque choſe de plus certain que d'Orphée, parce qu'il vivoit dans un tems dont il nous reſte des monumens. Les Scythes dont il eſt iſſu, ſont appellés (81) Nomades, parce qu'ils n'avoient point de demeure fixe, & Galactophages (82), parce qu'ils ne ſe nourriſſoient guères que de lait & de fromage. C'étoit, pour le remarquer en paſſant, les Gétes mêmes (83) que Darius, fils d'Hyſtaſpe, vint attaquer en Europe 513 ans avant J. C. & ils étoient alors maîtres de tout le Pays qui s'étend depuis le Danube juſqu'au Boriſthène, ou juſqu'au Tanaïs.

La naiſſance d'Anacharſis étoit des plus illuſtres, puiſqu'il étoit de la famille Royale des Gétes, puiſque ſon frere Cadvida (84), ſon neveu Saulius, & ſon petit-neveu Indathyrſus régnerent ſucceſſivement ſur cette Nation. Le dernier de ces Princes étoit ſur le trône (85) du tems de l'invaſion de Darius, & lui réſiſta vigoureuſement. Le pere de notre Philoſophe s'appelloit Gnurus (86). Il avoit eu ce fils d'une femme Grecque qui prit un grand ſoin de ſon éducation. Elle n'oublia pas ſur-

(79) Strabo VII. 301. Herodot. IV. 46. Diogen. Laert. Proœm. pag. 9. Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. p. 359.

(80) Epicharmus vel Menander ap. Stobœum Serm. 218. p. 727.

(81) Scymnus Chius p. 378. Plutarch. Sept. Sapient. Conviv. cap. 14.

(82) Nicol. Dama c. ap. Stobœum Serm. 38. p. 118. & ap. Valeſium p. 511.

(83) Strabo VII. 305. Jornand. cap. 10. pag. 624.

(84) On a cru devoir ranger de cette manière la généalogie d'Anacharſis. Diogene Laërce dit (ci-deſſous not. 86.) qu'Anacharſis étoit fils de Gnurus & frere de Calvida Roi des Scythes. Herodote dit (ci-d. §. 11. not. 161.) qu'Anacharſis étoit oncle πατρως, du Roi Indathyrſe, & que Saulius, pere d'Indathyrſe, étoit neveu ἀδελφιδέος du Philoſophe. Indathyrſe étoit donc le petit-neveu d'Anacharſis. Lucien dit (ci-deſſ. not. 95.) qu'Anacharſis étoit fils de Daucetus. Mais Herodote mérite plus de foi, parce qu'il rapporte ce qu'il avoit oui dire à Timnes, tuteur de Spargapithes, Roi des Scythes. Ci-deſſus, §. 11. not. 161. Je crois qu'il faut lire dans Hérodote [Ἀδελφός, *frater*, Voy. ci-d. not. 163. *Not. de l'Ed.*

(85) Herodot. IV. 126-127.

(86) Diogen. Laërt. S. 102. p. 164. *Voyez* ci-deſſous, §. 11. not. 161.

tout de lui apprendre la Langue de ſon Pays, de ſorte qu'il parloit (87) le Scythe & le Grec avec la même facilité.

Ne pourroit-on pas ſoupçonner, avec quelque fondement, que le nom d'Anacharſis fut un ſobriquet que les Scythes donnerent à ce Philoſophe, parce que (88) ſa mere lui faiſoit quelquefois couper les cheveux & raſer la tête à la manière des Grecs ? Cela paroiſſoit abſolument extraordinaire aux Scythes : ils regardoient de longs cheveux comme une marque de Nobleſſe.

Quoi qu'il en ſoit, Anacharſis témoigna dès ſa plus tendre jeuneſſe, une forte envie de voir les Pays étrangers, & ſur-tout la Grèce. Il ne faut pas en être ſurpris. Sa mere n'avoit pas manqué, ſans doute, de l'entretenir ſouvent, ſoit de la différence qu'il y avoit entre les vaſtes déſerts de la Scythie, & les campagnes fertiles de la Grèce, ſoit de l'avantage qu'on trouvoit à vivre au milieu d'une Nation policée, qui cultivoit avec ſuccès les Sciences & les Arts, plutôt qu'avec des Barbares qui, n'ayant d'autre métier que celui des armes, ne s'occupoient, durant la paix, que du ſoin de leurs troupeaux.

Ce qui montre l'habileté d'Anacharſis, c'eſt qu'il ſut prévoir & prévenir, en homme d'eſprit, les obſtacles qui auroient pu l'empêcher de ſuivre ſon inclination. Les Scythes avoient (89) une grande averſion pour les coutumes étrangères, & ne ſouffroient pas que les jeunes gens ſortiſſent de leur Patrie pour voir des Pays d'où ils auroient pu rapporter du penchant pour des nouveautés qui paſſoient toujours pour dangereuſes par cela même qu'elles venoient du dehors. Cependant Anacharſis trouva le moyen d'obtenir l'agrément du Roi pour ſon voyage, & de ſe faire donner une eſpèce de commiſſion (90) par laquelle il étoit chargé de s'informer de tout ce qu'il y avoit de plus remarquable dans les différens Pays par leſquels il paſſeroit.

(87) Suidas Tom. I. pag. 572. & in Σκύθαι Tom. III. p. 339.

(88) On conjecture qu'*Anacharſis* ſignifioit, en Scythe, un homme qui n'a point de cheveux, comme *Langarus*, nom de pluſieurs Princes Thraces & Illyriens, marque celui qui porte de longs cheveux. Il eſt vrai que Plutarque repréſente Anacharſis avec une longue chevelure. Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. Tom. II. pag. 148 Mais Anacharſis pouvoit avoir repris ſes cheveux. D'ailleurs, il n'eſt pas impoſſible que Plutarque ait cru devoir donner à notre Philoſophe un ornement affecté aux Princes Scythes, ſans examiner s'il portoit effectivement de longs cheveux. Au ſurplus, on ne donne cette étymologie que comme une pure conjecture. Voici une autre étymologie Grecque du nom d'Anacharſis. Ἀνάκαρσις ὁ Σκυθης παρὰ τὴν ἀνὰ πρόθεσιν, καὶ τὴν χαρσιν ὃ σημαίνει τὴν χαραν, ἢ τὴν χάριν. Etymol. Magn. p. 102.

(89) Herodot. IV. 76-80. Ælian. Var. Hiſt. V. 7.

(90) Herodot. IV. 77. ci-deſſous, §. 11, not. 167.

En conſéquence de cet ordre, Anacharſis commença ſes voyages, non pas en jeune homme, pour voir du Pays, mais en Philoſophe, dans la ſeule vue de connoître les Loix (91), & la manière de vivre des autres Peuples, & de profiter de ces connoiſſances, tant pour ſe conduire lui-même à un plus haut degré de vertu & de perfection (92), que pour ſe mettre en état de ſervir plus utilement ſa Nation. Ces vues étoient également dignes, & d'un homme de grande naiſſance, & d'un Philoſophe. On voyage toujours avec ſuccès, lorſqu'on ſe conduit d'après de tels principes.

La grande réputation que Solon s'étoit acquiſe parmi les Grecs, attira d'abord Anacharſis à Athènes, où il arriva (93) la première année de la XLVIIe. Olympiade, c'eſt-à-dire, 592 ans avant J. C. Auſſi-tôt qu'il fut entré dans la Ville, il ſe fit montrer (94) la maiſon de Solon, & chargea un domeſtique qu'il trouva à la porte, de dire à ſon Maître qu'un Etranger qui étoit venu à Athènes, pour être reçu au nombre de ſes amis, &, s'il étoit poſſible, pour loger chez lui, demandoit à le voir. Solon, ſurpris de cette ingénuité d'un inconnu, lui fit répondre qu'il convenoit mieux de ſe faire des amis dans ſa Patrie. Un compliment en apparence ſi déſobligeant, ne rebuta point Anacharſis. Il entra hardiment dans l'appartement où étoit Solon, & lui dit en l'abordant: « Puiſque vous êtes dans votre » Patrie, il vous convient donc de vous y faire des amis, & d'y rece- » voir des Etrangers. » Solon, charmé d'une repartie ſi prompte & ſi juſte, fit mille careſſes à Anacharſis, le reçut dans ſa maiſon, & le mit bientôt au nombre de ſes plus intimes amis.

C'eſt ainſi que Plutarque & Diogêne Laërce rapportent ce trait. Lucien le raconte d'une manière un peu différente. Il prétend qu'Anacharſis (95) ayant débarqué au Port de Pirée, rencontra d'abord un Scythe, nommé *Toxaris*, qui pratiquoit la Médecine dans cette Ville, & le conjura au nom de leurs Dieux communs de le recevoir dans ſa maiſon, qu'enſuite Toxaris le recommanda comme un homme de naiſſance à Solon qui en prit grand ſoin.

On pourroit peut-être accorder ces Auteurs, en ſuppoſant que Solon

(91) Ci-deſſus, not. 81. ci-deſſous, §. 8. not. 13.

(92) Ci deſſous, §. 11. not. 160.

(93) Diogen. Laert. S. 102. p. 65.

(94) Plutarch. Solone Tom. I. p. 80. Diog. Laert. S. 101, 102. p. 65.

(95) Lucian. Scyth. p. 340-344.

ne consentit à recevoir Anacharsis dans sa maison & à sa table, qu'après que Toxaris l'eût instruit de la naissance & des bonnes qualités de ce jeune homme. Mais, au reste, il faut avouer que Lucien semble n'avoir cherché ni la vérité, ni la vraisemblance dans ce qu'il rapporte d'Anacharsis. Il dit, par exemple, qu'Anacharsis ne parloit point Grec lorsqu'il arriva à Athènes, & cependant il le fait d'abord entrer en conversation avec Solon. Il dit encore que Solon étoit vieux & pauvre lorsque Toxaris lui présenta le Philosophe Scythe. Cependant Solon n'avoit pas cinquante ans au commencent de la XLVII Olympiade, & c'étoit alors le tems de sa plus grande prospérité.

Quoi qu'il en soit, il est constant qu'Anacharsis obtint, ou par lui-même, ou par la recommandation d'un ami, tout ce qu'il avoit souhaité. Il entra dans la maison de Solon, & fut traité non pas comme un disciple, mais comme un ami & un compagnon d'étude. Le Maître consultoit quelquefois l'Ecolier, & recevoit ses avis jusques dans les choses les plus importantes. On en trouve un exemple dans ce qui est rapporté par Plutarque. « Anacharsis, dit cet Auteur (96), ayant appris de So-» lon qu'il s'occupoit à dresser un corps de Loix en faveur des Athé-» niens, se mocqua de son entreprise, & lui dit qu'il s'abusoit beaucoup, » s'il croyoit pouvoir remédier aux injustices & aux cupidités qui en » sont la cause, par des Loix écrites. *Ce sont*, disoit-il, *des toiles d'arai-» gnée. Les petites mouches y sont prises : les grosses brisent la toile* (97). » Solon lui répondit: *Comme les hommes qui ont fait quelqu'accord, n'ont » pas coutume de s'en écarter, lorsqu'ils ont tous le même intérêt à en remplir » fidélement les conditions, j'aurai soin de donner à mes Concitoyens des Loix » si sages & si utiles qu'ils seront obligés de convenir qu'il est de leur propre » intérêt de les observer.* Cependant, dit Plutarque, l'événement ré-» pondit beaucoup plus au jugement d'Anacharsis qu'aux espérances de » Solon. »

La réflexion d'Anacharsis étoit assurément très-juste. Les meilleures Loix ne remédient point à la corruption du cœur humain, ni aux desirs déréglés qui sont la source de toutes les injustices. Les peines que les Loix décernent contre les injustes, ne frappent guère que les petits & les pau-

(96) Plutarch. Solon. Tom. I. p. 81. *Voyez* aussi Valer. Max. lib. VII. cap. 2. n. 14.

(97) Ce mot est attribué à Solon par Diogene Laërce, lib I. sect. 58. p. 57. & à Zeleucus, Legislateur des Locriens, par Stobée, Serm. 143. p. 451.

vres;

vres. Un Philoſophe qui rendroit les hommes ſages, juſtes, vertueux, acquerroit certainement plus de gloire, & rendroit au genre-humain un ſervice incomparablement plus grand que tous ceux des Légiſlateurs. Ceux-ci ne font qu'oppoſer des digues & des barrières aux déréglemens du cœur & à l'emportement des paſſions. Mais il faut avouer, malgré toutes ces réflexions, que l'idée d'Anacharſis n'étoit dans le fonds qu'un fanatiſme philoſophique, à peu-près ſemblable à celui que l'on remarque dans la République de Platon. Comme il y a des hommes injuſtes & ſcélérats, que ni la Philoſophie, ni la Religion ne corrigeront jamais, il eſt abſolument néceſſaire qu'on tâche de les retenir dans le devoir, & d'aſſurer les biens & le repos des honnêtes gens par de bonnes Loix. Il eſt vrai que les richeſſes & la puiſſance ſont bien ſouvent un rempart, à l'abri duquel on viole impunément les Loix les plus juſtes & les plus ſévères. C'eſt qu'il y a des inconvéniens attachés à tous les établiſſemens humains. Mais, comme l'inconvénient ſeroit encore plus grand, ſi l'on vouloit abolir toutes les Loix, il faut avouer que Solon avoit raiſon, & le Diſciple en convint lui-même dans la ſuite, puiſqu'à l'imitation de ſon Maître, il écrivoit auſſi des Loix (98), ou au moins, des réflexions (99) ſur les Loix des Scythes & des Grecs, & ſur les moyens de les faire ſervir à perfectionner la conduite de l'homme.

§. VII. Après avoir demeuré quelque tems à Athènes (100), Anacharſis alla viſiter les principales Villes de la Gréce. On a des preuves qu'il fut à Corinthe (101), à Lacédémone (102), & dans quelques autres endroits. Il n'eſt pas ſans apparence qu'il ait fait la plûpart de ſes voyages en accompagnant Solon, qui, après avoir fait recevoir ſes Loix aux Athéniens, en obtint la permiſſion de s'abſenter de ſa patrie pour dix ans. Sous prétexte (103) d'aller négotier dans les Pays étrangers, il cherchoit à ſe délivrer d'une foule d'importuns, qui venoient, à tout moment, lui demander l'explication ou la réformation de quelque Loi. Anacharſis revint enſuite à Athènes, &, ſoit qu'il fût arrivé dans ſon Pays quelque révolution qui l'empêchât d'y retourner, ſoit qu'il ne pût ſe réſoudre à quitter ſon Maître, ſoit enfin que

(98) Ci-d. not. 88.
(99) Ci deſſous, §. 10. not. 153. 154.
(100) Ci.d. §. 6. not. 95.
(101) Ci-deſſous, not. 110.
(102) Ci-deſſous, §. 11. not. 168.
(103) Plutarch. Solone, cap. 22.

le ſéjour d'Athènes lui plût, il y fixa ſa demeure & n'en ſortit (104) qu'après la mort de Solon, que l'on place à la ſeconde année de la 55e. Olympiade (105). Il réſulte de là qu'Anacharſis ne retourna dans ſa patrie (106) que trente & quelques années après en être ſorti.

Pendant le ſéjour que notre Philoſophe fit à Athènes, il y obtint (107) les droits de Citoyen, & fut initié aux Myſtères d'Eleuſis. Il ne faut pas douter que l'étroite amitié où il vécut toujours avec Solon, n'eût contribué, autant que ſon propre mérite, à lui procurer ces diſtinctions que l'on accordoit rarement dans ce tems là à des étrangers, &, ſur-tout, à des barbares. Ce n'eſt pas, cependant, que l'on prétende diminuer par-là les belles qualités d'Anarchaſis. Il eſt certain qu'elles furent reconnues, non-ſeulement à Athènes, mais auſſi dans toute la Gréce, où il étoit chéri, & généralement eſtimé. Par-tout on admiroit ſa ſageſſe, ſa probité, ſa modeſtie, & ſur-tout la briéveté, la franchiſe & le ſens exquis (108) de ſes réponſes; de ſorte qu'il avoit paſſé en proverbe, *c'eſt une Sentence Scythique*, pour dire *c'eſt un Diſcours franc, précis & plein de ſens* (109).

On racontoit, par exemple, qu'étant à table avec Solon & pluſieurs autres Sages, chez Périander, Tyran de la ville de Corinthe, on fit entrer à la fin du repas une femme pour jouer de la flutte. Après qu'elle ſe fut retirée, Ardalus (110) demanda à Anacharſis *ſi les Scythes avoient de ces Muſiciennes.* Celui-ci répondit ſans héſiter, *nous n'avons pas ſeulement des vignes*, c'eſt à-dire, qu'il lui paroiſſoit mal ſéant qu'on appellât une femme pour divertir des hommes qui étoient à table, d'autant plus que le divertiſſement même qu'elle leur donna, convenoit moins, ſelon lui, à des ſages, qu'à des hommes qui avoient bu. Ardalus

(104) Ci-deſſus, §. 6. not. 95.

(105) Solon étoit né dans le cours de la XXXVe. Olympiade, & vécut 80 ans. On a donc raiſon de placer ſa mort à la LVe. Olympiade. *Voyez* Plutarch. Solon. in fine Diogen. Laert. Solone in fine. Petav. Rat. Temp. p. 104.

(106) Anacharſis arriva à Athènes la premiere année de la XLVIIe. Olympiade, qui tombe ſur l'an 592 avant J. C. Il ſortit d'Athènes après la mort de Solon, arrivée la ſeconde année de la LVe Olympiade, qui eſt la 559e. avant Jeſus-Chriſt. En s'en retournant dans ſa Patrie, il paſſa à la Cour du Roi Créſus, qui fut vaincu par Cyrus la premiere année de la LVIIIe. Olympiade. On ne ſauroit donc placer plus tard le retour d'Anacharſis en Scythie.

(107) Ci-deſſus, §. 6. not. 95.

(108) Diog. Laert. Sect. 101. p. 65.

(109) Suidas donne un autre ſens & une autre origine à ce proverbe. *Voy.* Suidas in voce, ἡ ἀπὸ Σκυθῶν ῥησις, & Ménage ad Diog. Laert. Locum ſuprà citat.

(110) Plutarch. Conv. Sept. Sapient T. II. pag. 148. Max. Tyr. Diſſ. VII. p. 90. Diog. Laert. in Anacharſi Sect. 104. p. 66.

ayant encore demandé à notre Philoſophe *ſi les Scythes reconnoiſſoient une Divinité*, celui-ci lui fit la réponſe rapportée dans l'un des Chapitres précédens (111). » Oui, dit-il, nous reconnoiſſons des Dieux, » & nous croyons même qu'ils entendent le langage de l'homme. Nos » idées ſont, à cet égard, toutes différentes des vôtres. Vous prétendez » nous ſurpaſſer du côté de l'éloquence, &, cependant, vous vous » imaginez que les Dieux entendent avec moins de plaiſir la voix de » l'homme que le ſon des inſtrumens «.

Pour ſentir le ſel de ces réponſes, il faut remarquer qu'elles avoient pour but de rabbatre finement la vanité d'Ardalus qui, étant un excellent (112) joueur de flûte, & cette raiſon ayant porté les habitans de ſon Pays à l'établir Prêtre des Muſes Ardaliennes, vouloit ſavoir s'il y avoit en Scythie des gens de ſa profeſſion & de ſon mérite. *Avez-vous*, dit-il, *au Scythe, des Muſiciens ?* » Nous nous paſſons aiſé- » ment, répondit Anacharſis, de muſique, de vin, & de beaucoup » d'autres choſes inutiles «. *Reconnoiſſez-vous, au moins, des Dieux*, dit encore Ardalus ? » Sans doute, répliqua Anacharſis ; mais nous » leur offrons des prieres, & non pas des airs de Muſique «.

§. VIII. Il paroît par les différens apophtegmes d'Anacharſis, que les Anciens nous ont conſervés, qu'il réfléchiſſoit mûrement ſur tout ce qu'il voyoit & entendoit. Quoi qu'il fût prévenu en faveur des Grecs, quoiqu'il reconnût qu'ils avoient de grands avantages ſur les Peuples barbares, il ne laiſſoit pas de déſaprouver ouvertement pluſieurs choſes dans leurs coutumes & dans leur manière de vivre.

1°. Les Ecoles (γυμνάσια) où les jeunes gens, & même les hommes faits, alloient s'exercer à la lutte, à la courſe, & à d'autres jeux, n'étoient pas de ſon goût, parce qu'il s'y paſſoit des choſes qui lui paroiſſoient contraires aux loix de la bienſéance. Il s'exprimoit là-deſſus d'une manière fort ingénieuſe. » Il y a, diſoit-il, (112) dans chaque ville » de la Gréce, un lieu marqué où les Habitans vont faire les fous en » plein jour. Arrivés dans cet endroit, ils ſe dépouillent tous nuds, » & ſe font frotter d'un onguent qui a la vertu de les rendre furieux. » Auſſitôt qu'on les a frottés, les uns ſe mettent à courir, les au-

(111) Ci deſſus, ch. 5. § 3 not. 11.

(112) Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. ubi ſuprà.

(113) Dio. Chryſoſt Or. 32. p. 374. Diog. Laert. Sect. 103. p. 166.

» tres s'empoignent & ſe terraſſent. Vous en voyez qui allongent » les bras, & qui frappent l'air : d'autres ſe meurtriſſent le corps à » coups de gantelet. Quand ce manège a duré quelque tems, on les » frotte de nouveau pour leur ôter l'onguent qu'ils avoient ſur le » corps, après quoi ils reviennent à eux-mêmes, & s'en retournent » amicalement les uns avec les autres, ayant pourtant les yeux baiſ- » ſés contre terre, parce qu'ils ſont honteux de ce qu'ils viennent » de faire (114) «.

A la réſerve du gantelet, Anacharſis ne blâmoit aucun des exercices qui étoient en uſage parmi les Grecs. Mais il ne pouvoit ſouffrir qu'on ſe dépouillât tout nud pour courir & pour lutter, & qu'on affectât de le faire dans une place publique (115). Par la même raiſon, il ne jugeoit pas favorablement des Jeux Olympiques & des autres ſpectacles de cet ordre, que l'on célébroit avec beaucoup d'appareil en divers endroits de la Gréce. Outre que la plûpart des combattans y paroiſſoient nuds, il ne pouvoit d'ailleurs comprendre (116) que les Grecs qui condamnoient les injures & les querelles, allaſſent voir des gens qui ſe battoient, & qu'ils euſſent même des prix pour ceux des Athlètes qui pourroient frapper & bleſſer leurs camarades. Anacharſis avoit en vue le jeu du Gantelet, où les Jouteurs étoient ſouvent eſtropiés pour toute leur vie, par les coups qu'ils ſe portoient avec des gands de plomb ou de cuir durci. D'ailleurs, il trouvoit étrange que les Athlètes, qui diſputoient le prix de la courſe ou de la lutte, fuſſent des gens du métier (117), & que les Juges (118) qui diſtribuoient le prix, n'en fuſſent point.

(114) Cette ſorrie d'Anacharſis eſt bien ſinguliere. Il y avoir ſans doute de la férocité à bleſſer ou même tuer ſes ſemblables de gaieté de cœur ; mais cette manie n'étoit pas eſſentiellement inhérente aux exercices de la lutte, de la courſe, &c. Ces exercices, réduirs à leurs juſtes bornes, ne pouvoient qu'être très-propres à rendre les hommes agiles & vigoureux, à leur donner des corps capables de ſupporter toutes ſortes de travaux. Or tout ce qui peut contribuer à rendre le corps fléxible, ne ſauroit être conſidéré comme une choſe pernicieuſe. *Note de l'Editeur.*

(115) Les mœurs étoient donc déja bien corrompues : car, quelles impreſſions peut faire la nudité ſur des hommes bien reglés, ſur des hommes en qui une imagination dépravée n'a pas avili les charmes de la Nature ? Et combien de rafinemens ne ſuppoſent pas ces bienſéances, imaginées pour donner beaucoup de valeur à des choſes qui ne ſont rien en elles-mêmes ? Comment ces idées pouvoient-elles s'accorder avec la férociré des Scythes ? *Note de l'Editeur.*

(116) Diogen. Laert. Sect. 103. p. 66.

(117) C'etoit, ſans doute, un grand abus qu'il y eût des hommes exclus de ces exercices, & qu'on en fît un métier pour la ſatisfaction du Public. Deſtinés à rendre le corps plus robuſte, ils devoient convenir indiſtinctement à tous les hommes. *Note de l'Editeur.*

(118) Diogen. Laert. Sect. 103. p. 66.

2°: On conduisit Anacharsis dans une Assemblée du Peuple d'Athènes, qui avoit été convoquée pour juger de quelques affaires. Il dit en sortant de l'Assemblée (119), qu'*il étoit surpris d'une constitution en vertu de laquelle les sages parloient, & les ignorans décidoient* (120); c'est-à-dire, qu'il n'approuvoit point le gouvernement Démocratique; car il est très-naturel que dans un Pays où le Peuple est en possession de la Souveraine autorité, les Sages soient chargés d'instruire les ignorans, & de les mettre au fait des matières sur lesquelles ceux-ci doivent porter leur décision.

Anacharsis avoit dans sa tête tout le plan de la République de Platon. Il auroit voulu que le monde ne fût gouverné que par les Sages. Mais la difficulté consisteroit à les trouver & à les faire reconnoître pour tels par ceux qui doivent leur obéir. Il disoit, pour se servir de la version d'Amyot (121), »que la République la mieux ordonnée est celle où » toutes choses étant égales entre les Habitans, la préséance se mesure » à la vertu & le rebut au vice «. On ne peut contester la beauté du plan, mais il est facile de comprendre que l'exécution en est moralement impossible.

3°. Anacharsis blâmoit avec plus de raison sur d'autres objets, la manière de vivre des Athéniens & des Grecs en général. Il se transportoit souvent dans la place publique (122) où l'on vendoit les denrées. En voyant tout ce qui se passoit dans cette place, » vous condamnez » le mensonge, disoit-il (123), & vous mentez ouvertement toutes » les fois que vous avez quelque chose à négocier. Vos Marchez sont » des lieux établis pour tromper, & pour s'enrichir aux dépens des » autres «. Ces réflexions pourroient convenir encore à notre siécle.

---

(119) Plutarch. Solone, Tom. I. p. 81.

(120) Cette surprise ne pouvoit provenir que d'un zèle extrême pour le bien, mais d'un zèle mal entendu. « Un Peuple, » comme le dit très-bien Montesquieu, Esprit » des Loix, Liv. II. ch. 2. un Peuple qui a la » souveraine puissance, doit faire par lui-» même tout ce qu'il peut bien faire; & ce » qu'il ne peut pas bien faire, il faut qu'il le » fasse par ses Ministres «. Tout ce qui demande de l'action est dans ce dernier cas; mais autrement, il est admirable de voir le Peuple se décider d'après les instructions des Sages, & ceux-ci doivent assez respecter leurs concitoyens pour ne pas usurper le droit de souveraineté. Tout homme a le droit d'éclairer ses semblables; mais il ne lui appartient pas de régler leurs actions. *Note de l'Editeur.*

(121) Banquet des Sept Sages, pag. 505. Conviv. Sept. Sapient. Tom. II. p. 157.

(122) Cette place étoit encore à Athènes une espèce de bourse, où tous ceux qui avoient à négocier quelque affaire d'intérêt, alloient conclure leur marché.

(123) Diog. Laert. Sect. 104. cap. 5. p. 66, & seq.

Quoique la bonne foi ſoit, pour ainſi dire, l'ame du commerce, il s'y commet des fraudes comme par-tout ailleurs.

4°. Les feſtins des Grecs déplaiſoient auſſi, avec raiſon, à notre Philoſophe. Accoutumé à une vie frugale (124), il ne pouvoit s'accommoder de la profuſion qui y régnoit. Il lui paroiſſoit encore plus étrange, que des Peuples qui ſe glorifioient de cultiver la raiſon, donnaſſent avec une eſpèce de fureur dans des excès qui ôtent à l'homme l'uſage de la raiſon, & qui abrutiſſent entièrement ceux qui y retombent ſouvent. Anacharſis faiſoit, à ce ſujet, mille réflexions pleines d'eſprit & de bon ſens. » Au commencement du repas, diſoit il (125) » aux Grecs, vous buvez dans de petits gobelets ; quand vous avez bu » au-delà même de ce que permet la raiſon, vous en faites apporter » de plus grands. La premiere coupe (126) que vous préſentez aux » convives, eſt accordée au beſoin, parce qu'elle contribue à l'entre- » tien de la ſanté : la ſeconde eſt un ſuperflu qui n'eſt que pour le » plaiſir : la troiſième vous rend querelleux, & la dernière vous met » en fureur «.

Anacharſis ne pouvoit ſouffrir qu'on établît des prix en faveur de ceux qui boiroient le plus dans un feſtin. Un jour que Périandre avoit (127) propoſé un ſemblable prix à ſes convives, Anacharſis le demanda préférablement à tous les autres, ſous prétexte qu'il s'étoit enivré le premier. Comme on rioit de ſa demande : » Je ne vois pas, dit-il, qu'en » invitant les convives à boire, vous puiſſiez vous propoſer d'autre but » que de les enivrer. Je l'ai atteint le premier ; il eſt juſte que le prix » me ſoit adjugé de la même manière que le prix de la courſe appar- » tient à celui qui touche le premier au but «. Cette réflexion étoit aſſurément un ſophiſme ; mais elle relevoit d'une manière très-ingénieuſe, la brutalité de l'homme, qui eſt capable de ſe faire honneur de boire ou de manger plus que les autres

Comme Anacharſis penſoit qu'une honnête converſation étoit le plus bel ornement d'un repas, il n'approuvoit point auſſi qu'on y intro-

(124) Ci-deſſous, §. 11. not 174.

(125) Diog. Laert. ubi ſuprà.

(126 Stobœus Serm. 44. p. 155. & Serm. 88. p. 302. On attribuoit auſſi à Anacharſis d'avoir dit que *la vigne produiſoit trois grappes, l'une qui délecte les ſens, l'autre qui enyure, & la troiſième qui plonge l'ame dans la douleur.* Diogen. Laert. Sect. 104. cap. 5. p. 66. & ſeq. Stobée attribue cette Sentence à Pythagore. Stobœus, Serm. 88. p. 302.

(127 Athen. lib. x. cap. 10. Plutarch. Conviv. Sept. Sapient. T. II. p. 156.

duiſît des Muſiciens ou des bouffons, ni qu'on préférât des recréations qui étourdiſſoient les convives, ou qui, tout au plus, ne faiſoient que les amuſer, à d'autres qui pouvoient les inſtruire utilement. On fit entrer un jour des bouffons (128) dans un feſtin où il avoit été invité ; mais il garda tout ſon ſérieux, pendant que les autres convives rioient à gorge déployée des plaiſanteries de ces baladins. Quelques momens après, on produiſit un ſinge dont les poſtures firent jetter des éclats de rire à Anacharſis. Comme on lui demandoit la raiſon d'une conduite ſi différente de la premiere, il répondit « que le ſinge avoit été formé par la nature » pour divertir l'homme, au lieu qu'il étoit contre la nature que » l'homme ſe fît une étude & un art de divertir ſes ſemblables par des » poſtures de ſinge «.

5°. Enfin les Philoſophes mêmes qu'Anacharſis reconnoiſſoit pour ſes Maîtres, ne pouvoient pas ſe glorifier d'avoir ſon approbation à toute ſorte d'égards. Il diſoit que leur ſageſſe étoit verbeuſe, & qu'elle conſiſtoit plutôt dans de belles paroles qu'en de grandes actions. Il avoit aſſurément raiſon. Comme c'étoit la coutume dans ce tems-là, de propoſer toutes ſortes de queſtions ſubtiles aux hommes qui étoient en réputation de ſageſſe, la grande étude des ſages étoit de répondre à ces demandes d'une manière juſte & ingénieuſe. Anacharſis fut obligé, comme les autres, de s'aſſujettir à cette Loi, & nous verrons tout à l'heure qu'il ſe tira aſſez heureuſement des queſtions qu'on lui fit ; mais il ne pouvoit ſouffrir que quelques bons mots, quelques reparties promptes & heureuſes fuſſent capables d'acquérir à un homme le nom & la réputation de Sage. Selon lui, l'eſſentiel de la ſageſſe étoit d'avoir l'eſprit juſte, de parler peu & avec ſens, & ſur-tout de bien régler ſa conduite. Ce que Maxime de Tyr (129) rapporte ſur ce ſujet, mérite d'être lu. Anacharſis ayant trouvé dans un petit endroit de la Gréce, un homme qui étoit en même tems bon pere, bon mari, bon maître & bon économe, déclara que c'étoit là le ſage qu'il cherchoit. » J'ai trouvé, diſoit-il, dans cet homme-là très-peu de paroles, mais en » même tems une riche abondance d'actions «.

§. IX. Voici quelques-unes des queſtions que l'on fit à Anacharſis, avec les réponſes qui lui acquirent le nom de Sage. On demandoit com- Sentences d'Anacharſis.

(128) Athen. lib. XIV. cap. 2.
(129) Max. Tyr. Diſſ. XV. p. 176.

ment & par quels moyens un Roi pouvoit ſe rendre véritablement Illuſtre. *C'eſt*, répondit-il (130), *lorſqu'il a aſſez de modeſtie pour reconnoître qu'il n'eſt pas le ſeul ſage de ſon Royaume*, c'eſt-à-dire, lorſqu'au lieu de faire tout à ſa tête, il eſt capable d'écouter & de ſuivre un bon conſeil. La réponſe étoit aſſurément très-juſte, mais elle étoit auſſi très-libre, s'il eſt vrai, comme Plutarque l'aſſure, qu'elle fut faite à la table de Périandre, Roi de Corinthe.

On demandoit encore à Anacharſis ce qui étoit le plus contraire à l'homme. Il répondit (131) » qu'ordinairement l'homme n'avoit point » de plus grand ennemi que lui-même «. A la queſtion pourquoi la plûpart des hommes étoient toujours chagrins, il répliqua (132): » C'eſt qu'ils s'affligent, non-ſeulement de leurs propres maux, mais » encore du bien & de la proſpérité d'autrui «. Qu'y a-t-il de bon & de mauvais dans l'homme, lui diſoit quelqu'un? *C'eſt la langue* (133), dit Anacharſis. Un autre lui demandoit quel étoit le véritable moyen d'éloigner les hommes de l'ivrognerie? » C'eſt, répondit-il (134), de » leur faire regarder toutes les ſottiſes que fait un homme ivre «. On vint encore lui demander à quoi l'argent étoit bon aux Grecs? Il répondit (135), » l'argent eſt bon pour le conter «. Il vouloit taxer par là, dit Euſtathius (136), l'avarice d'un grand nombre de Grecs qui ne tiroient point d'autre uſage de leur argent que de le compter du matin au ſoir. Cet éclairciſſement ſauve la réponſe d'Anacharſis : en effet, l'argent eſt bon à beaucoup de choſes, quand on ſçait le bien employer.

Parmi le grand nombre de queſtions que l'on propoſoit à Anacharſis, il s'en trouvoit quelquefois de ridicules, d'autres dont il ne convenoit pas de demander la ſolution à un Philoſophe. Un ſuffiſant vint un jour lui demander » qui des deux étoient en plus grand nombre » (137), les vivans ou les morts »? Anacharſis, au lieu de répondre à une queſtion ſi frivole, demanda lui-même à cet homme : » Dans » quel nombre il mettoit ceux qui étoient en mer «? Un autre qui ſe

(130) Stobœus Serm. 147. p. 488. On lit dans Plutarque *s'il eſt le ſeul ſage de ſon Royaume.* Conv. Sept. Sapient. T. II. p. 152. Mais il eſt viſible que la particule négative manque dans le texte de Plutarque. N'y auroit-il pas de l'extravagance de ſe croire *le ſeul ſage* d'un Etat?

(131) Stobœus, Serm. 16. p. 58.

(132) Stob. Serm. 140. p. 408.

(133) Diog. Laert. Serm. 104. p. 67.

(134) Stobœus, Serm. 44. p. 155. Serm. 88. pag. 302. Diog. Laert. Sect. 103. p. 66.

(135) Athen. lib. IV. cap. 15. p. 119.

(136) Euſtach. ad Iliad. XIV. p. 998.

(137) Diog. Laert. Sect. 104. p. 67.

préparoit

préparoit à faire un voyage, lui ayant demandé » ſur quelle ſorte » de Vaiſſeau on pouvoit s'embarquer plus ſûrement (138), « il répondit, *ſur ceux que l'on a tiré à terre*, c'eſt-à-dire, qu'alors, comme aujourd'hui, les grands hommes diſoient quelquefois des bagatelles. Ce qui peut excuſer ici Anacharſis, c'eſt qu'il vouloit inſinuer par ſa réponſe, qu'une ſemblable queſtion devoit être propoſée à un Marchand, ou à un Pilote, plutôt qu'à un Philoſophe.

Voici encore quelques autres Sentences d'Anacharſis. Ils diſoit (139) » qu'il valoit mieux n'avoir qu'un ſeul ami bien choiſi, que d'en avoir » pluſieurs à la douzaine (140) «. Un jour qu'il faiſoit un voyage par mer, il demanda au Pilote de quelle épaiſſeur étoient les planches du

(138) Diog Laett. Sect. 104. p. 67.

(139) Diog Laett. Sect. 105. p. 67.

(140) L'expérience de tous les jours prouve la vérité de cette Sentence. Nous sommes habitués à la répéter à chaque inſtant, & qu'il eſt rare que quelques hommes ſages réglent leur conduite d'après ce principe qui les rendroit moins malheureux dans le tourbillon du monde ! L'homme, volage & capricieux, cherche à ſe faire illuſion à lui-même. Il méconnoît dans la pratique ſes propres intérêts. Il veut ſe répandre au dehors, & ne fait preſque aucune attention à ſa famille. C'eſt-là où il pourroit eſpérer de trouver des amis : c'eſt-là où dans des jours infortunés ou accablé de vieilleſſe, l'homme trouveroit de la conſolation. Quel eſt l'époux chéri qui n'aimeroit pas ſa femme, quelle eſt l'épouſe adorée qui pourroit ne pas chérir ſon mari, quels ſont les enfans bien élevés & bien aimés de leurs parens, qui ne trembleroient pas de ſe voir privés de ceux dont ils cimentent l'union, & dont ils ſont les délices ? O hommes ! prenez-vous en à vous-mêmes ſi vous n'avez aucune conſolation dans ce monde. Vous réſiſtez au vœu de la Nature, & vous vous préparez l'ennui dans l'âge viril, & dans la vieilleſſe des jours qui ne vous ſeront pas moins inſupportables qu'à ceux qui vous environneront. De même que le Laboureur jette quelquefois des grains qui périſſent ſur le ſable aride, ſur des cailloux ou ſur des ronces, l'homme peut quelquefois trouver dans ſa famille des ſujets qui ne ſentent pas le prix de l'amitié, ou qui ne ſont pas capables de retour après quelques égaremens ; mais dans une famille bien ordonnée, ces exemples ſont rares, & plus rares encore que de vrais amis parmi ceux du dehors. Tout dépend du choix & de la conduite des peres & des meres. Qu'on ne ſe marie point par intérêt ou par caprice, qu'on s'attache à l'objet que l'on a choiſi, qu'on élève avec une tendreſſe *éclairée* ceux à qui l'on a donné le jour, & chaque famille ſera le temple du bonheur pour ceux qui la compoſeront. Si dans le tumulte des paſſions, une jeuneſſe bouillante donne dans certains écarts, les principes qu'elle a reçus ne tarderont pas à la ramener au bien & au vrai. Si l'un des deux époux a eu le malheur de faire un mauvais choix, la tendreſſe de ſes enfans ſera le bonheur de ſes jours, & lui fera regretter la vie même dans la plus décrépite vieilleſſe. L'homme biſarre ne trouve de plaiſirs que hors de ſa famille, parce qu'il eſt aſſez injuſte pour tout exiger des ſiens comme un devoir. C'eſt un tyran, & non un pere. Il élève ſes enfans au gré de ſes paſſions, & ne veut pas s'en faire des amis. Que cet homme dénaturé fréquente les cercles, & qu'il y cherche de vrais amis, il n'en trouvera point, & n'eſt pas digne d'en avoir. L'homme du monde eſt trompeur. Il ne fait la cour que par intérêt ou par caprice ; il ſe dit ami, mais il ne l'eſt point. Dans des circonſtances fâcheuſes ou dans des démêlés d'intérêt, on apprend à le connoître. *Note de l'Editeur.*

Vaiſſeau. Celui-ci ayant répondu (141) qu'elles avoient quatre doigts d'épaiſſeur, Anacharſis répliqua : *Nous ne ſommes donc qu'à quatre doigts de la mort.* On voit par ce mot, que les pointes qui étoient ſi fort à la mode au commencement du ſiécle paſſé, n'étoient pas inconnues aux anciens Grecs. Quelqu'un diſoit à Anacharſis qu'il avoit l'accent barbare ; *& moi*, répondit-il (142), *je trouve auſſi que tous les Grecs tiennent quelque choſe des Barbares.* Un autre lui reprochoit qu'*il étoit Scythe*, & croyoit lui faire un grand outrage en l'appellant de ce nom. » Vous avez raiſon, répliqua Anacharſis (143), ma patrie me » fait deshonneur, & vous en faites à votre patrie. J'appartiens aux » Scythes par ma naiſſance, & vous en avez les inclinations & la fé- » rocité. » Il arriva un jour dans un feſtin qu'un jeune homme lui fit quelque outrage. Anacharſis, ſans s'émouvoir, lui dit (144) : » Petit garçon, ſi étant jeune vous ne portez pas le vin, il faudra, » quand vous ſerez vieux, que vous portiez de l'eau (145) «.

Au reſte, l'admiration que les Grecs avoient pour Anacharſis, étoit ſi grande qu'ils ont cru devoir tranſmettre à la poſtérité juſqu'à la poſture où il ſe trouvoit naturellement en prenant ſon repos. S'il faut les en croire, notre Philoſophe étoit ſage & donnoit des leçons de vertu même en dormant. Phérécide racontoit fort gravement (146), qu'Anacharſis, quand il étoit couché, avoit coutume de poſer ſa main gauche ſur le ventre, & la droite ſur la bouche, pour marquer que ces deux parties de l'homme doivent l'une & l'autre être tenues en bride ; mais que la langue eſt, cependant, celle des deux qui a beſoin d'un frein plus puiſſant. On ne ſçait ſi les Peintres peignoient Anacharſis dans cette poſture, mais, au moins, il eſt certain que l'excellente leçon qu'elle exprimoit, étoit écrite ſur tous ſes Tableaux. C'étoit, pour ainſi dire, la Deviſe à laquelle on reconnoiſſoit (147) les Images du Philoſophe.

Doctrine d'Anacharſis.

§. X. Il eſt fâcheux que les Grecs, qui rapportent ces bagatelles, di-

(141) Diog. Laert. Sect. 103. p. 66. Euſtath. ad Iliad. XV. p. 1034.

(142) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 16. pag. 364. L'Editeur de Clément d'Alexandrie, a traduit *Græci Scythicè loquunt* ; mais σκυθίζουσιν, dans la réponſe d'Anacharſis, ſignifie *imiter les Scythes, en avoir les ſentimens*, & non pas *en avoir l'accent.*

(143) Diog. Laert. Sect. 104. p. 67. Stob. Serm. 201. p. 728.

(144) Diog. Laert. Sect. 105. p. 67.

(145) C'eſt à-dire, vous ſerez un Portefaix, un Mendiant.

(146) Clem. Alex. Strom. lib. V. p. 673. Stobœus Serm. 128. p. 389.

(147) Diog. Laert. Sect. 104. p. 67.

ſent ſi peu de choſes de la Doctrine d'Anacharſis. C'eſt principalement par cet endroit, qu'on ſouhaite de connoître un Philoſophe. Peut-être, cependant, n'eſt-ce point la faute des Ecrivains Grecs. Il paroît aſſez parce qu'on a eu occaſion de rapporter, qu'Anacharſis étoit dans les mêmes principes que Socrate. Faiſant conſiſter la bonne Philoſophie, non dans des ſpéculations abſtraites, qui ne rendent l'homme ni plus parfait, ni plus heureux, mais dans une vie ſage & bien réglée, il n'a guères laiſſé que des maximes de Morale, deſtinées à former la conduite de l'homme. Et c'étoit là auſſi le grand but qu'il ſe propoſoit, dans le petit nombre d'Ouvrages (148) qu'il avoit compoſés.

Si Plutarque a bien rapporté les ſentimens de notre Philoſophe, il ne s'éloignoit pas de la Doctrine de ſa Nation ſur le Dogme de l'exiſtence de Dieu (149), ni ſur celui de la Providence. Il diſoit (150) » qu'il » y avoit une ame dans les principales parties du Monde; que, comme » le corps eſt l'organe de l'ame, l'ame auſſi eſt l'organe de Dieu.... » qui la manie, la dreſſe, & la tourne comme il lui plaît «. C'étoit, comme on l'a montré ailleurs (151), la Doctrine des Scythes. Ils reconoiſſoient des Divinités ſubalternes, unies aux différentes parties de la matière, & chargées de la direction de l'Elément où elles réſidoient, & un Dieu ſuprême qui étant le Pere & le Maître des Eſprits, les dirigeoit auſſi ſelon ſon bon plaiſir. On croit entrevoir dans Plutarque (152), qu'Anacharſis ajoutoit foi aux enchantemens dont les Scythes ſe ſervoient pour guérir les malades.

C'eſt tout ce que nous ſavons des opinions du Philoſophe Scythe; les Traités qu'il avoit publiés, & qui pourroient, peut-être, nous en apprendre davantage, ſont tous perdus. Diogene Laërce lui attribue un Poëme de 800 Vers (153). C'étoit une comparaiſon des Loix & des Coutumes des Scythes avec celles des Grecs, & on y donnoit la préférence aux Grecs, tant par rapport à leur manière de vivre, qu'à l'égard de l'art militaire. Suidas fait auſſi mention de ce Poëme d'Anacharſis, & d'un autre (154) qui étoit un éloge de la frugalité. L'Hiſtorien

(148) *Voyez* ci-deſſous, note 153. & 154.
(149) Ci-deſſus, §. 7. not. 110.
(150) Plutarque, Banquet des Sept Sages, chap. 23. p. 522. de l'Edition d'Amiot.
(151) Ci-d. Liv. III. ch. 6.
(152) Plutarch. Conv. Sept. Sapient. Tom. II. pag. 148.
(153) Diog. Laert. Sect. 101. p. 64.
(154) Suid. T. I. p. 186.

Ephore avoit remarqué quelque part, que le monde étoit redevable à Anacharſis de pluſieurs choſes utiles à la vie; par exemple, de l'invention des ſoufflets dont on ſe ſert pour allumer le feu de la roue du Potier, & de la double ancre. Strabon (155) ne convient pas du fait, au moins par rapport à la roue du Potier, qui étoit déja connue du tems d'Homere (156). Il a raiſon. Le Scholiaſte d'Appollonius ſe moque auſſi d'Ephore (157), qui attribuoit au Philoſophe Scythe l'invention de la double ancre, quoique l'ancre fût déja connue du tems des Argonautes. Mais la remarque ne paroît pas auſſi juſte que celle de Strabon, parce que Ephore parloit de la double ancre (ἀμφίσολος), c'eſt-à-dire, de l'ancre à pluſieurs crochets, que Pline déſigne ſous le nom (158) d'harpagons, & dont on attribuoit conſtamment l'invention à Anacharſis.

§. XI. Achevons préſentement de donner la vie de notre Philoſophe. Ce fut, ſelon les apparences, la mort de Solon (159), qui lui fit prendre la réſolution de quitter la Grèce, & de s'en retourner dans ſon Pays, environ trente-deux ou trente-trois ans après en être ſorti. Il alla d'abord en Lydie, pour voir le Roi Créſus, qui l'avoit invité fort amicalement de venir à ſa Cour. La Lettre par laquelle Anacharſis répond à l'invitation, mérite d'être rapportée, parce qu'elle renferme une belle preuve du déſintéreſſement de ce Philoſophe, & du but qu'il s'étoit propoſé dans ſes voyages (160). « Je ſuis venu en Grèce pour connoître les mœurs » & les études des Grecs. Je n'ai pas beſoin de l'or que vous m'offrez : » ma ſatisfaction ſera parfaite, ſi je puis retourner en Scythie meil- » leur que je n'en ſuis ſorti. Cela n'empêchera pas que je ne vous aille » trouver à Sardes, parce que je mets à fort haut prix l'avantage d'être » reçu au nombre de vos amis. »

Après avoir vu le Roi de Lydie, Anacharſis s'embarqua pour s'en retourner dans ſon Pays, & alla prendre terre vers les embouchures du Boryſthène. Les Hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur ce qui lui arriva, après qu'il fut de retour en Scythie. Voici ce qu'en diſoit Hérodote (161).

(155) Strabo VII. 203. Diog. Laert. Sect. 105. p. 67. Plin. Hiſt. Nat. lib. VII. cap. 56. *Voyez* auſſi Suidas in voce ἄγκυρα T. I. p. 50. Senec. Epit. lib. I. p. 90. & la note précédente.

(156) Iliad. XVIII. v. 600.

(157) Appollon. Argon. I. v. 1277. Schol. ad h. l.

(158) Plin. VII. 56.

(159) Ci-d. §. 7. not. 105. 106.

(160) Diogen. Laert. Sect. 105. p. 68.

(161) Herodot. lib. IV. cap. 76.

« Les Scythes ont une grande averſion pour les coutumes étrangères, » & particuliérement pour celles des Grecs. L'exemple d'Anacharſis & » celui de Scyles, en fourniſſent de bonnes preuves. Le premier avoit vu » beaucoup de Pays, & acquis une grande ſageſſe dans ſes voyages. » Comme il paſſoit l'Helleſpont, pour s'en retourner en Scythie, il » toucha à la Ville de Cyſique, où l'on célébroit préciſément une magni- » fique fête à l'honneur de la Mère des Dieux. A cette occaſion, il fit vœu » que, s'il arrivoit ſain & ſauf dans ſon Pays, il offriroit à la Déeſſe, » un ſacrifice parfaitement ſemblable, & qu'il lui conſacreroit une nuit » ſolemnelle. Etant donc de retour en Scythie, il ſe retira ſecrettement dans une forêt remplie d'arbres de toute eſpèce. On l'appelle *Hylæa*, & » elle eſt voiſine du lieu que les Grecs appellent en leur Langue, la » courſe ou la carrière d'Achille. Dans cette retraite, Anacharſis célébra » la fête de la manière qu'il s'y étoit engagé, battant du tambour, & » pendant à des arbres les ſimulacres de la Déeſſe. Un Scythe l'ayant » apperçu, comme il étoit occupé à ces dévotions, alla le rapporter au » Roi Saulius, qui s'étant tranſporté ſur les lieux, & ayant trouvé » Anacharſis dans le même état, le tua d'un coup de flèche. Aujourd'hui, » quand on parle aux Scythes d'Anacharſis, ils répondent qu'ils ne le » connoiſſent point, & ils en uſent ainſi parce que ce Philoſophe s'é- » toit tranſporté en Grèce, & y avoit adopté des coutumes étrangères. » J'ai oui dire à Tymnes, tuteur de Spargapithe, qu'Anacharſis étoit » oncle d'Indathyrſe, Roi des Scythes, & fils de Gnurus, petit-fils de » Lycus, & arrière petit-fils de Spargapythe. S'il eſt vrai qu'Anacharſis » fût de cette maiſon, il aura été tué par ſon propre Neveu (*), Inda- » thyrſe ayant été fils de Saulius qui tua Anacharſis. »

Diogene Laërce raconte la choſe d'une manière un peu différente; mais il convient, cependant, qu'Anacharſis fut tué par le Roi Saulius (162). « On dit qu'étant de retour en Scythie, il voulut changer les » Loix du Pays, & y introduire les coutumes des Grecs; ce qui fut » cauſe que ſon frere (163) étant à la chaſſe avec lui, le tua d'un coup

(*) *A Patruele*, par ſon Couſin germain. Malgré cela, il y a faute dans Hérodote. Si Anacharſis étoit Oncle, *Patruus*, d'Indathyrſe, il devoit être frere de Saulius. *Note de l'Edit.*

(162) Diog. Laert. Sect. 102. p. 65.

(163) Diogene Laërce ſe trompe; il paroît que Saulius étoit neveu d'Anacharſis. *Voyez* ci-deſſus, §. 6. not. 84. [M. Pelloutier n'a point fait attention qu'il y a erreur dans Hérodote. *Voyez* ci-d. not. (*).

» de flèche. Il mourut en disant que la sagesse dont il faisoit profession, » l'avoit sauvé en Gréce, & que l'envie qu'elle lui avoit attiré, le » faisoit périr dans sa propre Patrie. D'autres assurent qu'il fut tué pen- » dant qu'il offroit un sacrifice à la manière des Grecs. » Ce qu'Hérodote & Diogene-Laërce rapportent de la fin tragique d'Anacharsis, est encore confirmé par Clément d'Alexandrie (164) qui semble même approuver cette exécution.

Il y avoit, cependant, des Auteurs qui prétendoient qu'Anacharsis retourna à la Cour du Roi de Scythie, qu'il y fut bien reçu, & qu'il mourut tranquillement au milieu de ses Compatriotes, après avoir vécu (165) près de cent ans. Trois choses pourroient favoriser cette opinion.

Premiérement, un Auteur, cité par Suidas, assuroit (166) qu'Anacharsis avoit donné des Loix aux Scythes. Ce seroit, sans doute, une forte preuve qu'il fut bien reçu par ses Compatriotes. Mais ces Loix des Scythes, dressées ou compilées par Anacharsis, paroissent être une chimère. Les Scythes n'eurent des Loix écrites que plusieurs siécles après le tems de notre Philosophe, dont l'ouvrage étoit, selon les apparences, une comparaison des Loix des Grecs avec celles de sa Nation.

En second lieu, il est certain qu'Anacharsis, de retour dans sa Patrie, vit le Roi, & lui rendit compte de la commission dont il avoit été chargé. Il lui parla, par exemple (167), du vin, qui étoit encore inconnu parmi les Scythes, & lui montrant un sarment de vigne qu'il avoit apporté, il lui dit que cette plante auroit déja pouſſé des jets jusques dans la Scythie, si les Grecs n'avoient soin de la tailler tous les ans. Hérodote avoue d'ailleurs lui-même (168), que l'on publioit dans le Péloponnèse, qu'Anacharsis, en faisant au Roi la relation de ce qu'il avoit observé dans ses voyages, lui dit, entr'autres choses, que les Grecs s'appliquoient à toutes les Sciences, à la réserve des Lacédémoniens, qui, comme d'habiles Négociateurs, ne s'occupoient qu'à donner & à recevoir à propos.

---

(164) Clem. Alex. Coh. ad Gent. p. 120. Cyril. Adv. Jul. lib. IV. p. 131. Casaubon a remarqué que, par l'ignorance d'un Copiste, ces paroles *qui aliquando Anacharsis erat*, que quelqu'un avoit mis à la marge du passage de Clement d'Alexandrie, avoient été fourrées dans le texte. Casaub. ad Diog. Laert. Sect. 102. pag. 65.

(165) Ci-dessus, §. 10. not. 154.

(166) Ci-d. §. 6. not. 88.

(167) Athen. lib. X. p. 320. Eustath. ad. Odyss. V. p. 1524.

(168) Herodot. IV. 77.

3°. Enfin, on a eu occaſion de montrer ailleurs (169), que les Scythes ſervoient la Mere des Dieux, & lui conſacroient des fêtes à peu-près ſemblables à celles que les Phrygiens & les Myſiens célébroient en l'honneur de la même Déeſſe. On a, par conſéquent, de la peine à comprendre, en quoi pourroit conſiſter le crime d'Anacharſis. Il eſt vrai que les Scythes ne vouloient pas qu'on repréſentât la Divinité ſous la forme de l'homme. Mais il eſt fort incertain ſi le ſimulacre que notre Philoſophe apporta de Cyſique, avoit cette forme, puiſque celui que les Phrygiens (170) envoyerent à Rome, quelques ſiécles après, n'étoit qu'une pierre, ou pour mieux dire, un caillou.

Sans rien décider ſur la mort d'Anacharſis, il faut avouer, cependant, que la narration d'Hérodote paroît la plus vraiſemblable, d'autant plus qu'il rapporte ce qu'il tenoit de la bouche d'un grand Seigneur Scythe, qui avoit été tuteur du Roi (171) Spargapithe. On peut bien croire qu'Anacharſis retourna d'abord à la Cour du Roi de Scythie. Hérodote ne dit pas le contraire. Mais, comme il ſe retira ſecrettement dans une forêt, & qu'il fut découvert, célébrant une fête Grecque, & à la manière des Grecs, il n'en fallut pas davantage pour le faire regarder comme un impie, par des gens qui déteſtoient ſouverainement toutes les ſuperſtitions étrangères. Le faux zèle a fait périr des hommes pour des ſujets bien plus légers.

Au reſte, ſi Anacharſis mourut d'une mort naturelle, il faut avouer, au moins, qu'il ne fit point de Diſciples au milieu de ſa Nation : au lieu qu'Orphée & Zamolxis furent écoutés, & ſuivis par leurs Compatriotes, & même par les Peuples voiſins. La raiſon de cette différence eſt ſenſible, & elle fait honneur à Anacharſis. Il n'étoit ni fanatique, ni impoſteur. C'étoit un homme de bien qui auroit voulu réformer le genre humain, & le ramener à la vertu, en le rappellant à la raiſon. Il n'y réuſſit pas mieux que Socrate, dont la fin fut à peu-près auſſi tragique que la ſienne. Anacharſis avoit l'eſprit juſte & pénétrant, le cœur bon & bien placé. Il étoit vif & enjoué dans la converſation, ſa conduite étoit des plus réglées. Il étoit juſte, déſintéreſſé, ſobre, chaſte & modeſte. C'eſt, aſſurément, un grand éloge pour lui, qu'étant d'une Mai-

(169) Ci-d. Liv. III. ch. 8.
(170) Ci-deſſ. Liv. III. ch. 8. §. 5.
(171) Ci-d. not. 161.

ſon Royale, il ait été capable de s'expoſer aux fatigues & aux incommodités d'un long voyage, dans la ſeule vue de cultiver ſa raiſon, & d'étudier la Philoſophie d'une manière qui pût le rendre plus honnête homme.

On ne ſait où Elien avoit trouvé (172) qu'Anacharſis s'étoit ſouvent énivré à la table de Périandre, Roi de Corinthe, & qu'il avoit apporté ce défaut dans ſon Pays, les Scythes étant accoutumés à boire le vin pur. Cette accuſation paroît deſtituée de toute vraiſemblance. Il eſt vrai (173), comme on a eu occaſion de le rapporter, qu'Anacharſis ſe laiſſa ſurprendre dans un feſtin que Périandre donnoit à pluſieurs Sages qu'il avoit raſſemblés à Corinthe. Mais, au reſte, notre Philoſophe étoit ennemi de tout excès, & ſa manière de vivre étoit des plus ſimples & des plus frugales (174). « Je ſuis habillé, diſoit-il à un de ſes amis, d'une étoffe com-» mune, je marche pieds nuds, & je couche à terre. Je ne connois point » d'autre aſſaiſonnement à mes repas que la faim. Mes alimens ſont du » lait, du fromage & de la chair. »

Les Grecs ſouſcrivent à ce témoignage qu'Anacharſis ſe rend à lui-même. Ils avouent (175) qu'il leur reprochoit ſouvent la diverſité & la délicateſſe de leurs mets, la profuſion qui régnoit dans leurs feſtins, & ſur-tout les excès qu'on y commettoit pour le vin. Y a-t-il quelqu'apparence qu'il eût oſé donner aux Grecs de ſemblables avis, & publier (176) un Poëme ſur la frugalité, s'il avoit donné lui-même dans tous les excès de l'intempérance? Ne ſe feroit-il, d'ailleurs, trouvé perſonne qui lui eût reproché qu'il démentoit par ſa conduite, les excellentes leçons qu'il donnoit dans ſes diſcours & dans ſes écrits? On croit qu'Elien fait également tort ici à Anacharſis & aux Scythes. A Anacharſis, parce qu'il juge des inclinations de ce Philoſophe par celles de ſes Compatriotes, ce qui n'eſt pas toujours ſûr. Aux Scythes, parce qu'il ne diſtingue point les tems, & qu'il accuſe ces Peuples de boire le vin pur dans un tems où ce breuvage leur étoit encore inconnu.

On aſſure, au reſte, qu'Anacharſis mourut ſans avoir été marié. Quand on lui demandoit (177), pourquoi il ne prenoit point de femme, il répondoit

(172) Ælian. V. H. lib. II. cap 41. p. 122.
(173) Ci-deſſus, §. 8. not. 126.
(174) Cicero Tuſcul Quæſt. lib. V. cap. 20. pag. 3600. *Voyez* auſſi ci-deſſus, §. 9. not. 143.
(175) Ci-d. §. 8. not. 124. 125. 126.
(176) Ci-d. §. 10. not. 154.
(177) Stobœus Serm. 201. p. 688.

pondoit qu'*il craindroit de trop aimer ſes enfans* (178). Si ceux qui rapportent cette particularité ont été bien informés, il en réſultera qu'Athenée aura mis mal-à-propos ſur le compte de notre Philoſophe, une hiſtoriette qui ne ſauroit le regarder (179). « Un homme qui étoit à table avec » lui, ayant regardé ſa femme, lui dit : vous l'avez priſe bien laide. » Anacharſis répondit : je le ſçais auſſi-bien que vous : mais qu'on » nous verſe du vin pur, afin que nous la trouvions belle (180). »

Hiſtoire du Philoſophe Zamolxis.

§. XII. Zamolxis, ſouverain Sacrificateur des Gétes, dont on va parler préſentement, paſſe pour avoir été Diſciple de Pythagore. Si cela eſt, il doit être poſtérieur à Anacharſis, d'un demi ſiécle, tout au moins. Vòici ce qu'Hérodote en diſoit (181) : « Les Gétes que l'on » appelle Immortels, portent ce nom, parce qu'ils ſe croient effective- » ment immortels. Ils ſont dans l'opinion qu'un homme qui meurt va » trouver Zamolxis (182), que quelques-uns eſtiment être le même » que Gébeleiſis. Ils ont coutume de dépêcher tous les cinq ans à Za- » molxis un meſſager, qu'ils choiſiſſent entr'eux par le ſort, & que » chacun charge de ſes commiſſions pour l'autre monde (183). J'ai oui » dire aux Grecs établis le long de l'Helleſpont, & du Pont-Euxin, » que ce Zamolxis avoit été eſclave de Pythagore, fils de Mnéſarque, » à Samos. Etant enſuite ſorti de la ſervitude, & ayant amaſſé de » grands biens, il s'en retourna dans ſon Pays, & trouva les Thraces, » ſes Compatriotes, plongés dans le vice & dans l'ignorance. Comme » le ſéjour qu'il avoit fait au milieu des Grecs Ioniens, & auprès de » Pythagore, qui étoit un excellent Philoſophe, lui avoit fait connoî- » tre une manière de vivre, & des mœurs plus policées, il fit bâtir une » maiſon où il régaloit ſouvent les plus grands Seigneurs de la Nation, » & pendant qu'ils étoient à table avec lui, ils leur enſeignoit que ni » lui, ni eux, ni ceux qui naîtroient d'eux à perpétuité, ne mouroient » point (184), mais qu'ils paſſeroient dans un lieu, où ils jouiroient tou-

(178) Cette réponſe n'eſt point digne d'Anacharſis. Si on l'admettoit comme véritable, il faudroit rejetter, comme ſuppoſé, tout ce que les Grecs ont debité de la ſageſſe du Philoſophe Scythe. *Note de l'Editeur.*

(179) Athen. lib. X. cap. 13.

(180) Le Philoſophe vouloit dire, par cette repartie, que ce n'eſt pas un ſimple extérieur qui affecte les perſonnes indifférentes, mais l'yvreſſe de l'amitié, ou de l'amour qui nous attache aux perſonnes qui nous ſont les plus cheres. Ce ſentiment eſt dans la Nature. *Note de l'Editeur.*

(181) Herodot. IV. 94.

(182) Quelques exemplaires portent Σαμόλξιν δαίμονα, le Dieu ou le Génie Zamolxis.

(183) Herodot. IV. 95. 96.

(184) Zamolxis enſeignoit, comme on

» jours d'une affluence de toutes ſortes de biens. Pendant qu'il donnoit » ces inſtructions, il ſe préparoit, en même tems, une demeure ſouter- » raine. Lorſqu'elle fut prête, il diſparut tout-à-coup, & deſcendit » dans cette grotte, où il paſſa trois ans entiers. Les Thraces le regret- » terent & le pleurerent, parce qu'ils le croyoient mort. Lorſque les » trois ans furent écoulés, il parut de nouveau, & les Thraces en ajou- » terent plus de foi à ce qu'il leur avoit été dit d'une autre vie. Voilà » ce qu'on attribue à Zamolxis. Je ne prétens ni affirmer, ni nier ce qu'on » dit de lui & de ſa retraite ſouterraine. Je le crois, cependant, beau- » coup plus ancien que Pythagore. Au reſte, que Zamolxis ait été un » homme, ou qu'il ſoit un Dieu Indigéte de la Nation Gétique (185), » je prie de prendre en bonne part, ce que je viens de dire ſur ſon ſujet. »

§. XIII. Ce qu'Hérodote donne ici pour une choſe conſtante, c'eſt l'opinion des Gétes, qui croient que les morts vont trouver Zamolxis. Mais il ne veut ni garantir, ni conteſter ce que les Grecs établis le long de l'Helleſpont, lui ont rapporté, ſavoir, qu'il y eut un homme du nom de Zamolxis, qui eût été eſclave, & enſuite diſciple de Pithagore, & qui ſe fût ſervi d'une fraude pieuſe, pour établir au milieu de ſa Nation, la Doctrine d'une autre vie. On doit tenir compte de ſa bonne foi à l'Hiſtorien, qui ayant de fortes raiſons de douter de la vérité & de la certitude de cette relation, avertit qu'il la donne pour ce qu'elle vaut.

Cependant, les Auteurs qui ſont venus depuis, & qui ſemblent n'avoir eu, pour la plûpart, d'autre guide qu'Hérodote, non contens de donner pour certain, ce qui paroiſſoit fort ſuſpect à cet Hiſtorien, ont ajouté encore à ſon récit une infinité de circonſtances dont il ne fait aucune mention. On a dit, par exemple, que Zamolxis, eſclave de Pythagore, avoit été mis, après ſa mort, au rang des (186) Héros, des demi-Dieux (187), & même des (188) Dieux. On a dit encore qu'il fut

---

voit, l'immortalité de l'ame & l'eſpérance d'une vie future après la mort. Les Grecs imbéciles s'imaginerent qu'il enſeignoit que les Scythes ne mouroient jamais. *Note de l'Editeur.*

(185) Le mot de χαιρέτα exprime ici, ſelon l'uſage des Payens, une eſpèce d'excuſe que l'Hiſtorien fait à Zamolxis, au cas qu'il ne lui rende pas la juſtice qui lui eſt dûe, & qu'il en aye parlé d'une manière qui ne ſoit pas digne de ſa grandeur.

(186) *Voyez* le paſſage de Clement d'Alexandrie, cité ci-deſſus Liv III. ch. 18. §. 6. not. 63.

(187) Entre les demi-Dieux qui ſont dans l'iſle des bienheureux, Lucien place les deux Cyrus, Anacharſis & Zamolxis. Lucian. V. Hiſt. lib. II. p. 396.

(188) Lucian. Deor. Concil. p. 1098. Luciani Jov. Trag. p. 699.

enfin reconnu par les Gétes (189) pour le plus grand de tous les Dieux. D'autres ont aſſuré (190) qu'il jouit, même avant ſa mort, des honneurs & des titres de la Divinité. Strabon lui-même (191), qui ſemble avoir vu ici plus clair que les autres, ne laiſſe pas de dire auſſi (192) que les Gétes ont mis, depuis bien long-tems, au nombre des Dieux un Diſciple, de Pythagore, nommé Zamolxis.

Pour éclaircir ce qu'il y a de confus & d'incompatible dans ces différentes relations, il faut rappeller ici une réflexion que l'on a faite (193) ailleurs.

1°. Les Gétes donnoient le nom de Zamolxis au Dieu ſuprême. C'eſt ce que l'Hiſtorien Mnaſeas aſſuroit formellement. Il diſoit (194) « que » les Gétes ſervoient le Dieu Saturne, ſous le nom de Zamolxis. » On trouve la même remarque dans Héſychius. Après avoir rapporté ce qu'Hérodote diſoit avoir appris des Grecs établis le long du Pont-Euxin, ſavoir, que Zamolxis avoit été eſclave de Pythagore, il ajoute (195): « D'autres prétendent, cependant, que ce nom déſigne le Dieu Sa- » turne. » On voit bien que Saturne eſt ici le Teut, ou l'Odin des Peuples Scythes & Celtes (196), qu'ils appelloient le plus ancien des Dieux, & auquel ils offroient des victimes humaines.

Porphyre avoit trouvé quelque part, que le Zamolxis des Gétes préſidoit à la guerre, & par cette raiſon, il l'a pris pour (197) l'Hercule des Grecs. On a montré ailleurs que, ſelon la Théologie des Celtes, c'étoit le Dieu ſuprême qui préſidoit à la guerre (198); de ſorte qu'il ne faut pas être ſurpris qu'entre les divers noms ſous leſquels les Etrangers l'ont déſigné, on lui ait auſſi donné ceux de Mars & d'Hercule. C'eſt à ce Zamolxis que les Gétes immoloient des hommes. Quand ils faiſoient (199) paſſer quelqu'un par les armes, ils appelloient cela dépêcher un meſſager à Zamolxis, parce qu'ils étoient dans l'opinion que tous ceux qui mouroient d'une mort violente (200), alloient trouver

(189) Jamblich. Vit. Pythag. Sect. 173.

(190) Phavorinus ap. Stobœum Serm. CLXXIV. p. 600.

(191) Ci-d. ch. IV. §. 12. not. 127.

(192) Strabo, lib. XVI. p. 762.

(193) Ci-deſſus, Liv. III. ch. 14. §. 13.

(194) Suidas in Zamolxi.

(195) Heſych. in Zamolxi.

(196) *Voyez* ce qui a été dit ci-deſſ. Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 125. chap. 7. §. 2. not. 42.

(197) Porphyr. Vit. Pythag. Sect. 14.

(198) Ci-deſſ. Liv. III. ch. 7. §. 2. not. 31. chap. 14. §. 5. & §. 8.

(199) Ci deſſus, Liv. III. ch. 6. §. 16. not. 194.

(200) Ci-d. Liv. III. ch. 7. §. 2. not. 31. chap. 18. §. 7. not. 69.

Odin dans le *Valhalla*. On a rapporté, il n'y a pas long-tems, un paſſage de Lucien, dans lequel Anacharſis eſt introduit, priant un Scythe, qu'il trouve à Athènes, de le recevoir dans ſa maiſon, & l'en conjurant (201) *par Zamolxis & par ſon épée*. Il eſt évident que, dans cet endroit, Zamolxis déſigne le Dieu que les Scythes ſervoient préférablement à tous les autres, par le nom duquel ils juroient, & dont le ſimulacre étoit une épée.

2°. Les Gétes donnoient encore le nom de Zamolxis au ſouverain Pontife, qui préſidoit au culte de ce Dieu. C'eſt ce qui eſt clairement exprimé dans un paſſage de Strabon, qu'on a eu occaſion de donner en entier, & auquel on renvoye le Lecteur. Il porte (202) « que Zamolxis, » qui avoit été eſclave de Pythagore, s'étant rendu célèbre au milieu des » Gétes par ſes divinations, perſuada au Roi de l'aſſocier au Gouverne- » ment comme un fidèle interprête de la volonté des Dieux. Qu'en » conſéquence, il fut d'abord déclaré Sacrificateur du Dieu que les » Gétes ſervent préférablement aux autres, qu'enſuite il reçut auſſi le » nom de Dieu, & que depuis ce tems-là, il s'étoit toujours trouvé, » au milieu des Gétes, quelqu'homme du caractère de Zamolxis, qui » aſſiſtoit le Roi de ſes conſeils, & auquel le Peuple donnoit le nom » de Dieu. » Il s'agit manifeſtement dans cet endroit, d'un ſouverain Pontife qui, portant le nom du Dieu dont il étoit le Miniſtre, tranſmettoit ce titre à ſon Succeſſeur, avec la charge à laquelle il étoit attaché.

Il faut dire la même choſe du paſſage de Platon où un Médecin Thrace eſt introduit, diſant au Philoſophe Grec (203) : « Zamolxis, notre » Roi, qui eſt Dieu, dit qu'il ne faut pas ſe promettre de guérir les » maladies de l'œil, ſi on ne traite, en même tems, toute la tête. » Le Pontife qui avoit prononcé cette ſentence, eſt appellé Roi, parce que le Roi l'aſſocioit au Gouvernement, & que ſon nom ſe trouvoit à la tête de tous les Edits avec celui du Souverain. Il portoit auſſi le nom de Dieu, parce que ce titre étoit attaché à ſa dignité, & que les Gétes recevoient ſes réponſes comme les Oracles du Dieu même dont il étoit le Miniſtre.

§. XIV. Tirons préſentement notre concluſion. Puiſque les Gétes

(201) Ci-deſſ. §. 6. not. 95.
(202) Ci-d. ch. 14. § 12. not. 127.
(203) Ci-d. ch. IV. §. 10. not. 62.

donnoient le nom de Zamolxis, non-ſeulement au Dieu ſuprême, mais encore au Chef de leurs Druïdes, rien n'empêche que nous ne diſions que le Légiſlateur des Gétes étoit un Philoſophe célèbre, qui reçut le nom de Zamolxis, lorſqu'il fut revêtu de la dignité de ſouverain Pontife de ſa Nation. C'eſt de ce Philoſophe qu'il faut entendre le paſſage de Diodore de Sicile, qui dit (204) que Zamolxis ſe vantoit d'avoir reçu de la Déeſſe Veſta, les Loix qu'il donna aux Gétes. Peut-être que ce Légiſlateur comprenant que la doctrine des peines & des récompenſes d'une autre vie, étoit le plus ferme appui des Loix, n'épargna rien pour lui donner cours. Peut-être que pour mieux y réuſſir, il uſa d'une ſupercherie, qui fit croire à ſes Compatriotes qu'il étoit mort, & reſſuſcité au bout de trois ans. Enfin, on ne voudroit pas nier abſolument que Pythagore n'eût eu un Diſciple, qui ayant fait fortune dans ſon Pays, y fut établi Sacrificateur du Dieu ſuprême, & reçut, en conſéquence, le nom de Zamolxis, au lieu qu'il portoit auparavant celui de Thalès (205).

Mais les Grecs ont fait ici deux fautes conſidérables. Premiérement, ils ont confondu le Dieu Zamolxis avec les Sacrificateurs qui portoient ſon nom. Ils ont attribué à ces Sacrificateurs, ce qu'il falloit appliquer au Dieu dont ils étoient les Miniſtres. Ils ont dit, par exemple (206), que les Gétes offroient des ſacrifices, c'eſt-à-dire, des victimes humaines à Zamolxis, qui avoit été eſclave de Pythagore, & le tenoient pour le Dieu Saturne. Ils ont dit (207) que cet Eſclave, ayant perſuadé aux Gétes que l'ame eſt immortelle, & leur ayant donné des Loix, a été reconnu pour le plus grand de tous les Dieux. Tout cela eſt dit en l'air. On a montré ailleurs (208) que les Gétes ne connoiſſoient point cette apothéoſe, en vertu de laquelle un grand homme eſt mis, après ſa mort, au nombre des Dieux. Ils donnoient à leurs Pontifes le nom de Dieu, pendant qu'ils étoient en vie, & qu'ils rempliſſoient actuellement les fonctions de leur charge. Le Succeſſeur du Pontife héritoit auſſi de ſon titre.

L'autre faute des Auteurs Grecs, c'eſt de n'avoir pas fait aſſez atten-

(204) Diodor. Sicul. lib. I. p. 59. Jornandès met Zeuta, Diceneus & Zamolxis au nombre des Philoſophes qui fleurirent parmi les Goths, après qu'ils eurent paſſé dans la Thrace. Jornandès Get. cap. IV. p. 613.

(205) Porphyr. Vit. Pythag. Sect. 14.

(206) Diogen. Laert. in Pithag. lib. VII. Sect. 2. p. 488. On avertit ci-deſſus, Liv. III. chap. 6. §. 14. not. 125. que Diogene Laërce attribue à Herodote une remarque qui étoit de Mnaſeas. *Voyez* ci-deſſus, §. 13. not. 194.

(207) Jamblich, vita Pythag. Sect. 173.

(208) Ci-d. Liv. III. ch. 14. §. 13.

tion à ce qu'Hérodote avoit remarqué, ſavoir, que le Philoſophe Zamolxis, qui avoit enſeigné aux Gétes le dogme de l'immortalité de l'ame, devoit être plus ancien que Pythagore. Effectivement, ſi Zamolxis eût été Diſciple de Pythagore, il auroit dû être à peu-près contemporain d'Hérodote, qui étoit né au commencement de la LXXIV Olympiade, treize à quatorze ans avant la mort de Pythagore (209) qu'Hermippus plaçoit vers le milieu de la LXXVII Olympiade. Au lieu de cela, le Dogme de l'immortalité de l'ame étoit beaucoup plus ancien parmi les Thraces. C'étoit (210), comme on l'a montré, l'un des points de la Doctrine d'Orphée, qui vivoit neuf à dix ſiécles avant Hérodote, &, puiſque (211) les Loix des Gétes exiſtoient déja du tems d'Anacharſis, il n'étoit pas poſſible que le Légiſlateur de ce Peuple eût été Diſciple de Pythagore.

Lucien n'y avoit ſûrement pas bien penſé. Il prétend (212) que Zamolxis, eſclave de Pythagore, fut mis au nombre des Dieux par les Gétes, & il introduit Anacharſis, conjurant un de ſes Compatriotes, au nom du Dieu (213) Zamolxis, de lui donner retraite. Pythagore ne nâquit que quelques années après qu'Anacharſis fut arrivé à (214) Athènes. Strabon ne devoit pas dire non plus (215) que les Gétes obſervoient, de ſon tems, la Loi que Zamolxis, Diſciple de Pythagore, leur avoit donnée, de s'abſtenir de la chair des animaux. Cette ſuperſtition s'étoit introduite parmi les Gétes, dès le tems d'Orphée. Il faut donc s'en tenir à ce que dit Hérodote, que le Zamolxis des Gétes doit être beaucoup plus ancien que Pythagore.

A l'égard de l'étymologie du nom de (216) *Zamolxis*, que quelques-uns ont écrit *Zalmoxis*, ou *Salmoxis*, il n'eſt pas poſſible d'en rien dire de certain, parce que ce mot étoit tiré d'une Langue qui nous eſt à peu-près inconnue. Strabon remarque que l'île de Samos (où les

(209) Diog. Laert. vita Pythag. lib. VIII. S. 40. Brucker Hiſt. Crit. Philoſ. lib. II. cap. 10. p. 1021.

(210) Ci-deſſ. §. 4.

(211) Ci-d. §. 10. not. 153. & 154.

(212) Ci-d. §. 13. not. 188.

(213) Ci-d. §. 6. not. 95.

(214) Anacharſis arriva à Athènes la premiere année de la XLVIIe. Olympiade, ci-deſſ. §. 6. not. 93. On met la naiſſance de Pythagore, pour le plutôt, à la troiſiéme année de la XLVIIIe. Olympiade, & pour le plus tard, à la premiere année de la LIIIe. Olympiade. Brucker, Hiſt. Crit. Philoſ. lib. II. cap. 10. pag. 998.

(215) Ci-d. ch. VI. §. 26. not. 233.

(216) Quelques Manuſcrits d'Herodote portent *Zamolxis*. On lit auſſi dans Heſychius, *Salmoxis*, Saturnus, & Saltatio, & Cantilena.

Thraces avoient un Sanctuaire fort célèbre), avoit reçu ſon nom des hautes montagnes dont elle eſt couverte, & que les gens du Pays appelloient dans leur Langue (217) *Samnos*. Il ſe pourroit donc que *Zamolxis* déſignât ici le Dieu *Tis*, qui étoit adoré ſur une de ces hautes montagnes. Si cette étymologie ne plaît pas au Lecteur, il pourra jetter les yeux ſur celles que Porphyre a indiquées (218). Les étymologies reſſemblent aſſez à ces nuages, où le Peuple découvre des chevaux, des chariots, des armées qui ſe battent, avec toutes les autres figures qu'une imagination bleſſée trouve à propos de leur donner.

Hiſtoire du Philoſophe Diceneus.

§. XV. Les Gétes ont eu un autre Philoſophe fort célèbre. On n'en dira qu'un mot, parce qu'il en a été fait mention en pluſieurs endroits de ce Livre. Strabon aſſure (219) que ce Diceneus parvint au milieu des Gétes, à la même dignité dont Zamolxis avoit été revêtu quelques ſiécles auparavant. Il ſuppoſe donc que les deux Philoſophes fleurirent dans la même Nation. Ce qu'il en dit, n'eſt cependant pas ſans difficulté. Les Gétes dont Zamolxis avoit été ſouverain Sacrificateur, demeuroient au-delà du Danube, du côté de la Grèce (220). Darius Hyſtaſpe paſſa dans leur Pays, & les ſoumit avant que d'arriver au Danube. Au lieu de cela, Diceneus exerça ſon Pontificat dans le Royaume de Bérébiſtes qui avoit ſes terres en deça du même fleuve, du côté de la Sarmatie. On croit, cependant, que cette difficulté peut être levée par une réflexion que Strabon fait ailleurs. Il dit (221) que les Gétes étoient un Peuple Nomade, qui paſſoit & repaſſoit le Danube, ſelon que le bien de ſes affaires le demandoit.

Quoi qu'il en ſoit, le Géographe qui vient d'être cité, paroît juger fort ſainement de Diceneus (222). » C'étoit, dit-il, un Charlatan qui, » ayant parcouru l'Egypte, y avoit appris certaines manières de deviner, » dont il ſe prévalut, pour perſuader au Peuple que les Dieux ren» doient des Oracles par ſa bouche «. Jornandès, qui voyoit Diceneus dans un plus grand éloignement, & qui étoit d'ailleurs ſon Compatriote, en Juge bien plus favorablement. Selon lui (223, Diceneus étoit un

(217) Strabo lib. X. p. 457.

(218) Porphyre dit qu'on donna au Philoſophe le nom de *Zamolxis*, parce qu'on le couvrit d'une peau d'ours auſſi-tôt qu'il fut né. Il ajoute que, ſelon d'autres, le nom de *Zamolxis* déſigne un *Etranger*. Porphyr Vit. Pythag. Sect. 14. 15.

(219) Strabo lib. VII. p. 298. *Voyez* auſſi ci-deſſus, §. 13. not. 192.

(220) Herodot. IV. 93.

(221) Strabo lib. VII. p. 305.

(222) Ci-d. ch. IV. §. 12. not. 128.

(223) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 53.

excellent Philoſophe, un bon Théologien, un ſage Légiſlateur, &, en un mot, un homme univerſel.

On croit qu'il eſt très-permis de douter de tout cela, ou, au moins, de prendre ces éloges au rabais. Mais on ne peut diſconvenir qu'à l'impoſture près, Diceneus n'ait été un grand homme, & qu'il n'ait rendu des ſervices ſignalés à ſa Nation. Il releva tellement (224) le courage des Gétes que le tems de ſon Pontificat ne fut marqué que par des Victoires continuelles qu'ils remporterent ſur les Peuples voiſins. La Loi par laquelle (225) il défendit aux Gétes l'uſage du vin, ſemble inſinuer qu'il s'appliqua ſérieuſement à corriger les vices de ſes Compatriotes. Il ne faut donc pas être ſurpris que les Gots conſervaſſent encore, du tems de Jornandés, un profond reſpect pour ſa mémoire, & que, pour donner plus d'autorité aux Loix par lequelles ils ſe gouvernoient, ils en rapportaſſent l'inſtitution à ce Pontife (226).

On pourroit donner encore de longs articles de pluſieurs autres Philoſophes Scythes, dont les Anciens font mention. De ce nombre ſont *Zeuta*, *Abaris*, *Tamyris*, *Linus*, *Toxaris*, *Promethée*, & quelques autres. Mais, d'un côté, nous ne ſçavons rien de leur Doctrine; de l'autre, ce qu'on rapporte de leur perſonne, eſt enveloppé de tant de fables, l'on y trouve tant de contradictions, que le plus ſûr eſt de n'en rien dire. On ajoutera ſeulement ici un mot ſur la conformité de la Philoſophie Pythagoricienne avec celle des Celtes.

Conformité de la Philoſophie Pythagoricienne avec celle des Celtes.

§. XVI. On prétend que Pythagore avoit connu des Philoſophes Celtes, & qu'il avoit adopté pluſieurs de leurs idées. Un Auteur, cité par Clément d'Alexandrie, aſſuroit, par exemple (227), » que Pythagore avoit » eu pour Maître des Gaulois ». Un autre, dont Suidas nous a donné des Extraits, diſoit (228) » que ce Philoſophe étudia d'abord ſous » Phérécyde de Scyros, & enſuite ſous Abaris l'Hyperboréen «.

Comme Pythagore avoit été en Thrace, où il s'étoit fait initier (229) aux Myſtères inſtitués par Orphée, & qu'il paſſa les dernieres années de ſa vie en Italie, on ne peut pas douter qu'il n'ait eu occa-

(224) Strabon, après avoir rapporté les conquêtes du Roi Bérébiſtes, aſſure qu'il les devoit toutes aux conſeils de Diceneus. Strab. VII. pag. 303. 304.

(225) Ci-d. ch. IV. §. 12. not. 128.

(226) Ci-d. ch. IV. §. 7. not. 53.

(227) Clem. Alexandr. Strom. lib. I. c p. 15. pag. 358.

(228) Suidas in Pyth. Tom. III. p. 231.

(229) *Voyez* la note 231.

ſion

ſion de connoître la Religion des Celtes. Mais la queſtion eſt de ſçavoir, s'il en avoit effectivement emprunté quelque choſe. Hermippus le croyoit ainſi (230). Il diſoit que Pythagore avoit ſuivi, en pluſieurs articles, les opinions des Juifs & des Thraces. Jamblique aſſure la même choſe (231). » On prétend, dit-il, que Pythagore affectoit d'i-» miter le ſtyle d'Orphée, & de ſuivre ſes ſentimens, ſur-tout par » rapport à la Religion. La Théologie, qu'il enſeignoit à ſes Diſciples, » & les préceptes de Religion qu'il leur donnoit, étoient empruntés, » en partie, de la Doctrine d'Orphée, & des Egyptiens; en partie, des » Chaldéens, & des Mages; en partie, des Myſtères d'Eleuſis, d'Imbros, » de Samothrace, de Délos; & encore des Myſtères qui étoient com-» muns aux Celtes & aux Ibéres «.

Sans rien décider ſur une queſtion qui paroît être fort problématique, on a, cependant, lieu de croire qu'Hermippus & Jamblique avoient raiſon. On ſçait que la Doctrine de Pythagore contenoit pluſieurs Dogmes, qui étoient, à la vérité, reçus parmi les Celtes, mais que ce Philoſophe pouvoit avoir puiſés dans d'autres ſources. Il diſoit, par exemple (232), » que la Divinité eſt un Eſprit répandu » dans toutes les différentes parties de la matière, qui donne la vie » aux animaux «. Il reconnoiſſoit un Dieu ſuprême (233) auquel il rapportoit l'origine de toutes choſes, & qu'il appelloit (239) le Dieu des Batailles. Il ne vouloit pas (235) qu'on repréſentât la Divinité ſous la forme de l'homme, ou de quelque animal.

On a prouvé au long dans le Livre précédent, que les Celtes avoient les mêmes principes, & qu'ils s'exprimoient, à peu près, dans les mêmes termes. Mais Pythagore avoit pu emprunter toutes ces idées des Juifs, & même des Egyptiens, s'il eſt vrai qu'elles fiſſent partie de la Doctrine ſecrette que les Egyptiens ne confioient qu'aux Initiés. On peut dire la même choſe de l'immortalité de l'âme. Pythagore & les Druïdes enſeignoient également ce Dogme. Cependant les opinions (236) qu'on attribue au Philoſophe ſur cet important article,

(130) Hermipp. ad Joſeph. contra Appionem. lib. I. cap. 8.

(231) Jamblich. vitâ Pythagoræ, S. 151. pag. 27 & ſeq.

(232) Ci-deſſ. Liv III. ch. 3. §. 8. not. 36.

(233) Ci-deſſus, Liv. III. chap. 5. §. 2. not. 13.

(234) Euſtath. ad Iliad. II. p. 187.

(235) Clem. Alex. Strom. lib. I. cap. 15. pag. 358.

(136) Ci-d. Liv. III. ch. 17.

approchent beaucoup plus de la Doctrine des Egyptiens que de celle des Celtes.

Mais voici quelques autres points de la Doctrine de Pythagore, qu'il avoit tirés, selon toutes les apparences, des Peuples Celtes. Ce Philosophe faisoit un grand cas des (237) Divinations, & de la (238) Magie; & ces belles Sciences appartenoient à la Doctrine secrette, qu'il ne confioit qu'aux plus affidés de ses Disciples. Les Divinations qu'il pratiquoit, ne différoient point de celles qu'on a représentées dans l'un des Chapitres précédens. Il devinoit, non-seulement par le vol des oiseaux, mais encore par le moyen de certaines (239) branches d'arbre, ce qui étoit une sorte de Divination particulière aux Peuples (240) Scythes & Celtes. Il faut en dire autant de la Magie de Pythagore (241). » Il se vantoit de guérir certaines maladies par des en-» chantemens «, superstitions dont Platon (242) rapportoit l'origine aux Thraces.

Outre cela, Pythagore proposoit sa Doctrine (243) dans des Vers, qu'il n'étoit pas permis de confier au papier. Il composoit des Hymnes (244) à la louange de la Divinité & des gens de bien; il apprenoit à ses Disciples à chanter ces Hymnes, & à les accompagner de l'harmonie de quelque instrument.

Enfin, il suffit de lire les Auteurs qui ont écrit la vie de Pythagore, pour comprendre que ce Philosophe étoit un Fanatique, qui donnoit dans toutes les visions des Celtes, par rapport à ce que les Anciens appelloient la Physiologie. Il faisoit attention au vol d'un oiseau, à l'abboyement d'un chien, parce qu'il étoit dans l'idée que la voix de la nature étoit la voix même de la Divinité, qui donnoit à l'homme mille instructions salutaires, par le ministère des animaux, & même, par les êtres inanimés, qui ne paroissant agir que par un simple instinct, ou par une détermination aveugle, ne laissoient pas d'être les instrumens ou les organes d'un Etre intelligent & sage.

Tout cela paroît confirmer l'opinion de ceux qui ont cru que Py-

---

(237) Clem. Alex. Strom. lib. I. p. 399.
(238) Plin. Hist Nat. lib. XXX. cap. 1.
(239) Suidas in Pythag. T. III. p. 231.
(240) Ci-d. ch. VI. §. 17.
(241) Jamblich. Vit. Pythagoræ, S. 164. pag. 139.
(242) Ci-dess. cap. IV. §. 10. not. 91.
(243) Cicero Tuscul. Quæst. lib. IV. pag. 3535.
(243) Suidas Tom. III. p. 231.

thagore avoit connu les Celtes, & qu'il en avoit emprunté quelque choſe. Ce n'eſt, cependant, qu'une conjecture, qui peut être regardée comme auſſi incertaine que tout ce qu'on a dit ſur la Vie & les Dogmes de ce Philoſophe.

CHAPITRE VIII.

§. I. IL ne reſte plus, pour finir ce Livre, que de faire quelques remarques ſur la manière dont les Peuples Celtes ont reçu le Chriſtianiſme. Nous n'avons point intention de donner ici l'Hiſtoire de la converſion de ces Peuples. Ce ſeroit un Ouvrage d'un travail infini, & nous ne ferons pas difficulté d'avouer que cette entrepriſe eſt au-deſſus de notre portée. On ſe propoſe uniquement de faire ici quelques réflexions générales qui ont une liaiſon naturelle avec le ſujet qu'on a traité dans ce Livre & dans le précédent.

Pluſieurs Peuples Celtes embraſſerent le Chriſtianiſme par conviction.

§. II. Il y eut de bonne heure des Egliſes Chrétiennes en Eſpagne, dans les Gaules, dans la Germanie premiere & ſeconde, dans la grande Bretagne, & dans toutes les autres parties de la Celtique, qui obéiſſoient aux Empereurs Romains. Saint Irénée (1) & (2) Tertullien font déja mention de ces Egliſes & des progrès que la Religion Chrétienne faiſoit tous les jours, dans les différens Pays que l'on vient de nommer. Les converſions qui ſont les plus anciennes, ſont auſſi les plus glorieuſes au Chriſtianiſme. Ni la crainte, ni l'intérêt, ni d'autres conſidérations humaines n'y eurent aucune part. L'excellence de la Religion que les Miniſtres de l'Evangile annonçoient, les Miracles dont ils appuyoient leurs Prédications, le ſoin qu'ils prenoient de ſoutenir par de bons exemples, les ſalutaires inſtructions qu'ils donnoient au genre humain, la patience des Confeſſeurs & des Martyrs, tout cela déterminoit les hommes à embraſſer le Chriſtianiſme, au préjudice même de leurs intérêts temporels.

Naturellement la Doctrine de l'Evangile dut trouver moins d'obſtacles au milieu des Peuples Celtes, qui retenoient encore leur ancienne Religion, que parmi les autres Payens. Les Celtes reconnoiſſoient

(1) Irenœus, Adv. Hæreſ. Lib. I. cap. 3.
(2) Tertull. adv. Jud. cap. 7.

un Dieu ſuprême, Inviſible, Eternel, Créateur du monde & de l'homme, ou de l'animal. Quoiqu'ils reconnuſſent des Dieux ſubalternes, ils ne vouloient pas, cependant, qu'on parlât de leur naiſſance, de leurs mariages, de leur mort, ni qu'on étendît la diſtinction des Sexes à ces natures ſpirituelles, que le premier Etre avoit unies aux Elémens, pour les diriger aux fins auxquelles ils étoient deſtinés. Ils admettoient encore le Dogme des peines & des récompenſes d'une autre vie. Quoique ces idées fuſſent mêlées d'erreurs & de ſuperſtitions, elles étoient, cependant, une avance, & un acheminement pour faciliter la converſion de ces Peuples. Il ne s'agiſſoit pas de les détruire, mais ſeulement de les rectifier, & de les épurer.

D'autres ſe firent Chrétiens par intérêt.

§. III. Pluſieurs Peuples Celtes embraſſerent le Chriſtianiſme, dans le cours du quatrième & du cinquième ſiécle. De ce nombre furent les Goths, les Vandales, les Suèves, les Gépides, les Lombards, les Bourguignons, les Hérules, & d'autres. Il eſt viſible que l'intérêt eut beaucoup de part à la converſion de ces Peuples. Ils étoient voiſins des Provinces de l'Empire, qui avoit à ſa tête des Princes Chrétiens. Ils aſpiroient tous à la qualité de *Fœderati*, c'eſt-à-dire, d'Alliés, en vertu de laquelle on leur payoit de gros ſubſides, ſoit pour fournir des troupes à l'Empire, ſoit pour en garder les frontieres, ſoit enfin pour les obliger de vivre en paix avec les Romains, & de ne plus faire d'incurſions ſur les terres de l'Empire. Il y eut même de ces Peuples à qui les Empereurs d'Orient & d'Occident aſſignerent des demeures ſur les terres de l'Empire, pour les mettre à couvert de la fureur des Huns, ou de quelqu'autre puiſſante Nation, à laquelle ils ne pouvoient réſiſter. Tout cela obligeoit les Peuples dont on vient de faire mention, à ménager les Empereurs, à recevoir les Miſſionnaires qu'on leur envoyoit, & quelquefois, à demander eux-mêmes l'inſtruction & le Baptême. Socrate remarque, par exemple (3), que Phritigerne, Roi des Viſigoths, ayant obtenu de l'Empereur Valens du ſecours contre les Oſtrogoths, embraſſa la Religion Chrétienne, & qu'il exhorta ſes Sujets à ſuivre ſon exemple. Le même Hiſtorien rapporte auſſi (4), que les Bourguignons étant preſſés par les Huns, paſſerent dans une Province des Gaules, & demanderent le Baptême à l'Evêque du Diocèſe.

(3) Socrat. Hiſt. Ecc. lib. IV. cap. 33.
(4) Socrat. lib. VII. cap. 30.

Quoiqu'on ne puiſſe pas douter que des conſidérations humaines, & des intérêts temporels, n'ayent eu beaucoup de part à la converſion de ces Peuples, il faut avouer qu'elle fut, au moins, volontaire. On ne forçoit perſonne à embraſſer le Chriſtianiſme. Ceux qui demeuroient attachés à leur ancienne Religion, conſervoient leurs biens & leurs Dignités, & l'on voit, juſques dans le ſeptiéme ſiécle, un Duc des Lombards (5) qui faiſoit une profeſſion ouverte du Paganiſme.

Au reſte, tous ces Peuples furent convertis par des Miſſionnaires Grecs, & le furent, pour la plûpart, ſous l'Empire de Valens, c'eſt-à-dire, dans un tems où l'Arianiſme avoit le deſſus en Orient. De-là vient qu'ils étoient tous Ariens (6). On prétend, à la vérité, qu'ils avoient été Orthodoxes, avant que de tomber dans l'Héréſie. Mais le fait ne paroît pas certain. Nous abandonnerons cette diſcuſſion, par ce qu'elle n'eſt pas de notre ſujet.

§. IV. Les Peuples qui demeurerent dans la grande Germanie, après que les Goths, les Vandales, les Suèves, les Lombards & les Bourguignons l'eurent quittée, furent convertis inſenſiblement par les ſoins des Rois Mérovingiens & Carlovingiens. Les Succeſſeurs de Clovis commencerent l'ouvrage ; Charlemagne & ſes deſcendans l'acheverent. Les Francs, par exemple, les Allemands & les Bavarois, reçurent le Chriſtianiſme ſous les Rois de la premiere Race. Les Friſons, au contraire, les Veſtphaliens, les Saxons ne le reçurent que ſous les Rois de la ſeconde Race.

Ici on ne voit preſque que des converſions involontaires & forcées. Les Miſſionnaires détruiſoient les Forêts conſacrées (7). Ils abbatoient les arbres qui étoient l'objet de l'Idolâtrie Payenne, & mettoient en leur place des croix, qu'ils propoſoient au Peuple pour être l'objet d'une nouvelle adoration. Ils pouvoient le faire impunément, parce qu'ils étoient toujours bien accompagnés, & ſoutenus quelquefois par de bonnes armées, qui annonçoient aux Catéchumenes la Mort ou le Baptême. Il falloit choiſir dans le moment même. Parmi les Capitulaires de Chales-Magne, il y en a un qui propoſe cette terrible

(5) Ariulfe, Duc de Spoléte, ſous Agilule, Roi des Lombards, étoit Payen. Paul. Diac. Rer. Long. lib. IV. cap. 5. p. 396.

(6) Procop. Vandal. lib. I. cap. 11. p. 178. Paul. Diac. Hiſt. Miſc. lib. XIV. p. 182.

(7) *Voyez*-en un exemple ci-deſſus, ch. II. §. 18. not. 108.

alternative aux Saxons, ordonnant (8) » que ceux qui ſe cacheront » pour ne pas recevoir le Baptême, ſoient punis du dernier ſupplice ». Cette Loi étoit une ſuite de la ferme réſolution que Charles-Magne avoit priſe, depuis long-tems (9), de convertir les Saxons, ou de les exterminer. L'Hiſtoire du moyen âge fournit un grand nombre d'exemples (10) d'une ſemblable manière de procéder.

Dans le fond, ni les Saxons, ni les autres Peuples Celtes, n'avoient aucun ſujet de ſe plaindre des ſévérités que l'on exerçoit contre eux. Quand ils avoient le deſſus, ils ruinoient les Temples, & briſoient les Idoles des autres Payens. Ils immoloient à leurs Dieux (11) les priſonniers qu'ils faiſoient à la Guerre. On ſuivoit leurs principes & leur exemple, en leur rendant la pareille. Malgré cela, les converſions forcées, dont il s'agit ici, n'en étoient pas moins contraires à la raiſon, & à l'eſprit du Chriſtianiſme, & nous verrons tout-à-l'heure, qu'elles faiſoient ordinairement de très mauvais Chrétiens. Il eſt certain, comme on l'a remarqué, il y a long-tems, que la Religion Chrétienne faiſoit des converſions plus glorieuſes & plus ſûres, lorſqu'elle laiſſoit répandre le ſang de ſes Maryrs, que lorſque ſes Miniſtres prirent les armes ou les mirent entre les mains des Fidèles pour égorger les ennemis de JESUS-CHRIST.

§. V. Parmi les Peuples Celtes, qui avoient embraſſé le Chriſtianiſme, il s'en trouva pluſieurs qui ne renoncerent pas pour cela à l'Idolâtrie & aux ſuperſtitions Payennes. Procope le diſoit des Francs (12). » Ces Barbares, quoiqu'ils faſſent profeſſion de la Religion Chré» tienne, ne laiſſent pas d'obſerver pluſieurs cérémonies de leur an» cienne Religion, immolant des victimes humaines, commettant d'autres » abominations, & ſe montrant fort attachés aux Divinations «. La même choſe eſt avouée dans une Préface qui ſe trouve à la tête des anciennes Loix des Bavarois (13). » Théodoric (Roi d'Auſtraſie) avoit changé dans » les Loix des Francs, des Allemands, des Bavarois, tout ce qui tenoit » encore des Coutumes Payennes. Il avoit réformé ces Loix par celles » de l'Evangile. Il y eut, cependant, pluſieurs Coutumes qu'il ne put

(8) Capitul. de Partib. Saxon. cap. 7.
(9) Eginhard. ad Ann. 776.
(10) *Voyez* Baluz. not. ad Agobard. p. 36. & ſuiv. Keyſler p. 343. 344.
(11) Ci-deſſus, ch. V. § 7.
(12) Procop. Goth. lib. II. cap. 25 p. 448.
(13) Prolegom. ad leg. Bajuar. ap. Lindemb. p. 399.

» abolir. Childebert entreprit cet ouvrage, Clotaire l'acheva, & Da» gobert fit enſuite mettre par écrit les Loix de chaque Peuple «. On a, d'ailleurs, eu occaſion de citer un grand nombre de Loix & de Canons (14) qui défendent aux Gaulois, aux Francs, aux Lombards, aux Viſigoths, & aux Saxons, de ſe rendre de nuit dans les Forêts, près des arbres, des fontaines, & des pierres, d'y allumer des chandelles, d'y offrir des Sacrifices, d'y faire des feſtins, & de pratiquer, là, ou ailleurs, des Divinations & des Enchantemens, à la manière des Payens.

Tout cela ne permet pas de douter que l'Idolâtrie Payenne n'ait ſubſiſté long-tems dans une bonne partie de la Celtique où le Chriſtianiſme paroiſſoit établi. Il n'étoit pas poſſible qu'il en fut autrement par rapport à tous ces Peuples, qui n'avoient reçu l'Evangile que par intérêt ou par crainte. Ayant toujours l'ancienne Religion dans l'eſprit & dans le cœur, ils retournoient à ſon culte & à ſes cérémonies, toutes les fois qu'ils pouvoient le faire ſans crainte d'être dénoncés aux Perſécuteurs Chrétiens.

Ce qu'il y a ici de remarquable, c'eſt que les Irlandois, en embraſſant la Religion Chrétienne, eurent aſſez de bonne foi pour ſe réſerver la liberté (15), premiérement, de ſacrifier en ſecret à leurs anciennes Divinités, en ſecond lieu, d'expoſer leurs enfans, & enfin de manger de la chair de cheval. Le dernier article auroit pu leur être accordé ſans aucune difficulté. Mais ces minuties paſſoient alors pour des devoirs eſſentiels du Chriſtianiſme. Il avoit été prononcé (16) que cette viande étoit immonde & exécrable.

C'eſt une choſe véritablement curieuſe, de voir les queſtions que Boniface, Apôtre des Germains, propoſoit quelquefois au Pape, & la complaiſance avec laquelle le Souverain Pontife répondoit à des demandes qui regardoient la cuiſine plûtôt que la conſcience. Voici ce que le Pape Zacharie mandoit au Prélat dans une de ſes Lettres (17): » Vous me demandez encore combien il faut garder le lard, avant

(14) Ci-deſſ. Liv. III. ch. 4. §. 2. not. 8. 13. 14. chap. 11. §. 2. not. 13. Liv. IV. chap. 2. §. 6. not. 60. §. 18. not. 109. §. 19. not. 125. §. 22. not. 156. §. 25. not. 201. chap. 3. §. 1. not. 14-18. ch. 4. §. 18. not. 240-241. chap. 5. §. 14. not. 165-169. chap. 6. §. 7. not. 64. 65. §. 17. not. 168. §. 24. not. 224. §. 25. not. 230. 231. 232.

(15) Keyſler p. 334. 335.

(16) Epiſt. Gregor. III. in Epiſt. Sancti Bonifacii apud Serarium Ep. 112. p. 168. & apud Othlonem lib. I. cap. 32.

(17) Epiſt. Zachar. Papæ in Epiſt. Bonif. apud Serar. Ep. 142. & apud Othlon. lib. I. cap. 14.

« que de le manger. Les Peres n'ont rien ordonné là-deſſus. L'avis que » j'ai à vous donner ſur votre demande, eſt, cependant, qu'il ne » faudroit pas le manger, qu'il n'eût été ſéché à la fumée, ou cuit au » feu. Si on veut pourtant le manger crud, il ſera à propos d'atten » dre pour cela, que les Fêtes de Pâques ſoient paſſées (18) «.

Par la ſuite du tems, on vint, cependant, à bout de déraciner du milieu des Peuples Celtes, ces reſtes de l'Idolâtrie Payenne, dont les anciens Canons font mention. Autant qu'on peut en juger, le moyen le plus efficace dont on ſe ſervit pour y réuſſir, fut de repréſenter les Partiſans de l'ancienne Religion comme des Sorciers, qui avoient fait pacte avec le Démon. Parce qu'ils alloient faire leurs dévotions pendant la nuit, ſur des Montagnes & dans des Forêts, où les Payens avoient eu leurs Sanctuaires, on prit de-là occaſion de les faire paſſer pour des ſcélérats, qui couroient les bois & les champs, pendant que les autres dormoient, ſoit pour y danſer & pour s'y réjouir avec le Diable, ſoit pour y pratiquer des maléfices qui tendoient à la deſtruction du genre humain, & qui méritoient, par conſéquent, le plus rigoureux de tous les ſupplices, c'eſt-à-dire, la peine du feu. Depuis ce tems-là, les Payens prirent le parti de demeurer chez eux, & de renoncer à un culte qui les rendoit, non-ſeulement l'objet de l'exécration publique, mais qui les expoſoit encore à être brûlés ſans aucune miſéricorde.

§. VI. Il y eut d'autres ſuperſtitions Payennes, qui ſubſiſtérent beaucoup plus long-tems parmi les Peuples Celtes, après qu'ils eurent embraſſé le Chriſtianiſme. Le Duel, par exemple (19), conſidéré comme une Divination, & un moyen de diſtinguer l'innocent du coupable : les épreuves du (20) feu, de l'eau froide (21) & bouillante, & les autres ſortes (21) de Divinations dont on a eu occaſion de parler. Il n'eſt

(18) Entre les Lettres du Pape Zacharie qui ſe trouvent au Tome II. des Conciles, on en voit une ecrite à Boniface, Archevêque de Mayence, où il eſt *ordonné aux Chrétiens ſurtout de s'abſtenir de la chair des geais, des corneilles, des cigognes, des lievres, des Caſtors ou bievres & des chevaux ſauvages.* Cette défenſe prouve l'ignorance & la ſuperſtition du Pontife Romain. Il eſt bon, ſans doute, de ne pas manger des corneilles & des cigognes, à cauſe qu'elles ſont très-déſagreables au goût ; mais c'eſt à chaque particulier de régler ſa cuiſine comme on lui ſemble. « Il eſt permis d'uſer de tout ce que » Dieu a créé, dit S. Paul, & on ne doit rien » rejetter de ce qui ſe mange avec action de » grâces, parce qu'il eſt ſanctifié par la parole » de Dieu & par la priere » 1. Cor. IV. 4. 5.

19 Ci d. ch. VI. § 3.

20 Ci-d ch. VI § 11.

(21 Ci-d ch VI. §. 14. 15.

(22) Ci-d. ch. VI. §. 17.

pas

pas difficile de deviner pourquoi ces abus ſe maintinrent ſi long-tems. On trouva le moyen de les ſéparer du Paganiſme, & de les incorporer, pour ainſi dire, dans la Religion Chrétienne. Le Clergé qui préſidoit à ces différentes Divinations, les ſoutenoit de tout ſon pouvoir, parce qu'elles ſervoient à affermir ſon autorité, & qu'elles étoient, d'ailleurs, une branche conſidérable de ſes revenus. Auſſi ne fut-ce pas par les ſoins du Clergé que l'on revint à la fin de ces ſuperſtitions. Nous en avons toute l'obligation aux Juriſconſultes, & particuliérement, à ceux qui enſeignoient le Droit Romain, comme il ſeroit facile de le montrer, ſi cette diſcuſſion étoit de notre ſujet.

§. VII. Il ne ſeroit peut-être pas hors de propos de montrer encore ici qu'elles ſont les ſuperſtitions Payennes qui ſe ſont conſervées juſqu'à ce jour parmi les Peuples Celtes. Mais, d'un côté, la matière eſt extrèment délicate. Bien des gens ſe fâcheroient ſi on leur diſoit que pluſieurs Peuples Celtes offrent encore à la Divinité des victimes humaines; que ceux qui préſident à ces barbares Sacrifices, ſont les Druïdes, dont l'empire ſubſiſte dans toute ſon étendue, ſans en excepter l'obéiſſance aveugle, & avec cette cette ſeule différence, qu'il s'exerce ſous des noms plus reſpectables. D'un autre côté, on a repréſenté avec aſſez d'étendue les idées & les ſuperſtitions des Peuples Celtes, par rapport à la Religion, pour pouvoir laiſſer à un Lecteur attentif & judicieux le ſoin de juger par lui-même, à quel égard elles ſubſiſtent encore.

On finit donc ici ce long Traité de la Religion des Celtes. Si ces recherches plaiſent au Public, on continuera de l'entretenir, dans les Livres ſuivans, de différentes choſes qui regardent la manière de vivre ces Peuples, & ſur-tout de leurs anciennes migrations.

Fin du quatrième & dernier Livre.

REMARQUES

Sur les Tems ſacrés des anciens Gaulois & des Germains, par M. PELLOUTIER (1).

JE me propoſe de parler en peu de mots, du tems où les anciens Habitans des *Gaules* & de la *Germanie*, tenoient leurs Aſſemblées Religieuſes. Il faudra bien diſtinguer ici ce qui eſt certain & indubitable, de ce que je ne pourrai avancer que ſur de ſimples conjectures, qui, cependant, ne ſont pas deſtituées de vraiſemblance. Ce qu'il y a de conſtant, c'eſt, 1°. que toutes les Aſſemblées Religieuſes des *Celtes*, ſe faiſoient de nuit. *Jules-Céſar* (2), parlant des *Gaulois*, dit « qu'ils ſe vantoient » tous d'être iſſus du Pere *Dis*, & qu'ils diſoient l'avoir appris de leurs » Druïdes. C'eſt pour cela qu'ils meſuroient le tems par le nombre des » nuits, & non par celui des jours, comptant les jours de leur naiſ» ſance, les mois & les années d'une telle manière, que le jour ſuivoit » toujours la nuit. » Sans examiner ici qui étoit ce Pere *Dis*, auquel les Peuples *Celtes* rapportoient l'origine du Genre-humain, il ſuffira de remarquer que les *Gaulois* conſacroient la nuit au Dieu qu'ils regardoient comme le Créateur de l'homme, & que par cette raiſon, ils meſuroient le tems par le nombre des nuits, & non par celui des jours. Tacite (3) dit la même choſe des *Germains* : « Quand les *Germains* font quelque » calcul, ils ne comptent pas, comme nous, le nombre des jours, mais » celui des nuits. C'eſt pour la nuit qu'ils fixent, & qu'ils indiquent » les Aſſemblées. Il ſemble, ſelon eux, que le jour eſt une ſuite de » la nuit. » Comme la nuit étoit conſacrée au culte des Dieux, on lui donnoit la préférence ſur le jour, & parce que les Aſſemblées civiles, fréquentes parmi des Peuples libres, étoient ordinairement précédées d'un ſacrifice, on les indiquoit toujours pour la nuit. Ainſi la *Loi Salique* porte (4) que le Maître d'un Eſclave, accuſé de quelque crime, doit le préſenter dans le terme de ſept nuits. Les *Francs* conſervoient encore

(1) Cet Ecrit eſt tiré de la *Nouvelle Bibliothéque Germanique*, Tom. XXIII. pag. 89-103.
(2) Cæſar VI. 18.
(3) Tacit. Germ. cap. 11.
(4) Tit. XLII. apud Lindenbr. p. 332.

cette Coutume dans le neuvième siècle. On le voit dans les *Capitulaires de Charlemagne*, & de *Louis le Débonnaire*, où il est ordonné (5) que les ajournemens personnels se donneront pour comparoître sept, quatorze, ou vingt-une nuits après l'assignation. Cette manière de compter tiroit son origine, comme je viens de le dire, de ce que les Assemblées civiles des Peuples *Celtes* commençoient par un sacrifice, ou par quelqu'autres actes de Religion, qui, selon l'usage de ces Peuples, devoit s'offrir pendant la nuit. Il paroît effectivement par Tacite (6), que les Peuples de la *Germanie* choisissoient toujours la nuit pour célébrer leurs Fêtes solemnelles & leurs Festins sacrés, pour chanter leurs hymnes, pour offrir leurs prieres & leurs sacrifices, & pour s'acquitter, en un mot, de tous les devoirs qui appartiennent au culte extérieur & public de la Divinité. *Loccénius* a prouvé dans ses *Antiquités* (7) *Suédoises*, que cette pratique s'étendoit aussi à tous les Peuples du *Nord*, & on ne peut douter qu'elle ne fut répandue anciennement par toute l'*Europe*. *Strabon* (8) remarque, par exemple, que « les *Celtibères* & les Peuples qui leur étoient voisins » du côté du Septentrion, choisissoient la nuit de la pleine Lune pour » vénérer un Dieu *sans nom*, & qu'ils passoient cette nuit à danser & à » se réjouir avec leurs familles hors des portes. » Les *Thraces* célébroient aussi de nuit (9) la fête de leur *Cotys*, ou de leur *Sabazius*. C'est par cette raison que les *Athéniens* bannirent de leur Ville le Culte de ce Dieu (10). Des Assemblées nocturnes leur étoient suspectes à plusieurs égards; mais, pour agir conséquemment, ils auroient dû abolir encore les Mystères d'*Eleusis* (11), qui ayant été apportés de *Thrace*, se célébroient aussi de nuit avec des torches ardentes. C'est encore par la même raison que quelques-uns ont confondu le *Sabazius* des *Thraces*, avec le *Bacchus* des *Grecs*, que l'on appelloit *Phanaces Phausterius*, *le* Dieu des flambeaux (12), ou *Nyctelius*, le Dieu Nocturne, parce que ses Mystères se célébroient de nuit. Il y avoit à Rome un ancien usage, suivant lequel les Dames de la Ville alloient faire leurs dévotions vers le commencement du Printems (13), le jour qu'on appelloit *Refugium*,

(5) Capit. Karoli Magni & Ludovici pii lib. 3. Tit. 45. p. 880. Leg. Longob. lib. II. Tit. 43. pag. 641.

(6) Tacit. Ann. I. 50. 65. Hist. IV. 4.

(7) Joh. Loccenii. Antiq. Sueo-Gothicæ c. 4. pag. 24.

(8) Strabo III. 164.

(9) Strabo X. 470. 471.

(10) Cicero de Leg. II. cap. 37.

(11) Suidas in θρησκεύειν.

(12) Auson. Epigr. 29. Tzetz. ad Lycophron, pag. 212.

(13) Stat. Sylv. III. 1. Ovid. Fast. III. 269. Propert. II. Eleg. 32.

dans la Forêt d'*Aricie*. La Coutume vouloit qu'elles s'y rendiſſent de nuit, & que chaque Mère de famille portât à *Diane* une torche allumée. *Macrobe* remarque auſſi (14) que, lorſque les *Aborigines* offroient des ſacrifices à leur *Dis*, ils poſoient ſur les Autels des chandelles allumées. En effet, quoique les *Celtes* tinſſent ordinairement leurs Aſſemblées religieuſes au clair de la Lune, ils ne laiſſoient pas d'y porter chacun ſa chandelle ou ſa torche allumée, qu'ils alloient poſer devant l'arbre, devant la fontaine, ou devant la pierre qui étoit l'objet de leur culte. Il faut même que cet abus ait ſubſiſté dans les *Gaules* & dans la *Germanie* après l'établiſſement du *Chriſtianiſme*, puiſqu'il nous reſte un grand nombre de Canons & de Capitulaires qui le condamnent. Voici ce que porte un *Capitulaire* de *Charlemagne* (15): « A l'égard des arbres, des » pierres & des fontaines, où quelques inſenſés vont allumer des chan- » delles, & pratiquer d'autres ſuperſtitions, nous ordonnons que cet » abus ſi criminel & ſi exécrable aux yeux de Dieu, ſoit aboli & entière- » ment détruit par-tout où il ſe trouvera établi. » En voici un autre qui eſt de la même teneur (16): « S'il ſe trouve dans une Paroiſſe » des Infidèles, qui allument des flambeaux, & qui rendent un ſer- » vice religieux aux arbres, aux fontaines & aux pierres, le Curé qui » négligera de corriger cet abus, doit ſavoir qu'il eſt coupable d'un » véritable ſacrilège. » Il eſt dit auſſi dans un Canon de la Collection de *Burchard* (17): « Vous vous êtes rendu à une fontaine, à un carre- » four, ſous un arbre, ou devant une pierre, & là, par vénération pour » ce lieu, vous avez allumé une chandelle, ou un flambeau (18). » L'*Egliſe Chrétienne* avoit raiſon de condamner cette ſuperſtition, parce qu'elle étoit une partie de l'*Idolâtrie Payenne*, un hommage religieux que l'Idolâtre rendoit aux arbres, aux fontaines, aux pierres, qu'il regardoit

(14) Saturn. I. cap. 7.

(15) Capit. Kar. Mag. lib. I. Tit. 64. p. 239.

(16) Ubi ſuprà lib. VII. Tit. 236. p. 1093.

(17) Burchardi Coll. Can. lib. X. cap. 32. lib. XIX. p. 270.

(18) Il faut croire que dans les premiers tems où l'*Egliſe Chrétienne* faiſoit ces défenſes, des Fidèles n'allumoient pas des cierges ou des bougies devant des *Autels* ou devant quelque image de la *Vierge* ou des *Saints*; les *Payens* auroient dit aux *Paſteurs* de l'*Egliſe*: *Vous défendez nos cérémonies, & vous les pratiquez dans votre Religion; vous honorez la Divinité de la même maniere que nous, & vous prétendez que nous ſommes ſacrilèges & idolâtres! Donnez aux Dieux le nom que vous vous voudrez, mais ne mépriſez pas la Religion de vos pères, pour quelques nouveautés que vous y ayez introduites.*

comme le ſymbole, ou le ſiège de ſes Divinités. Mais, au reſte, il étoit très-naturel que des gens qui alloient faire leurs prières de nuit dans des campagnes & dans des forêts, ne s'y rendiſſent pas ſans lumière. Ce qu'il y a ici de particulier, c'eſt que l'*Egliſe Chrétienne* qui célébroit ſes Aſſemblées en plein jour, ne laiſſa pas de permettre, & même d'ordonner (19) aux nouveaux convertis d'offrir au Seigneur les cierges qu'ils avoient coutume de préſenter à leurs *Idoles*.

Je ne m'écarterai pas beaucoup de mon ſujet, en remarquant que la coutume qu'avoient les Peuples *Celtes* de s'aſſembler de nuit pour le ſervice de la Divinité, eſt l'origine d'une fable auſſi ancienne qu'enracinée dans l'eſprit du vulgaire ; c'eſt celle du Sabbat, ou de l'Aſſemblée nocturne des Sorciers. Lorſque la *Religion Chrétienne* eut été établie dans les *Gaules* & en *Allemagne* par autorité publique, les perſonnes qui demeuroient attachées à l'ancienne Religion, ſe déroboient ſecrétement pendant la nuit, pour ſe rendre aux Aſſemblées qui ſe tenoient dans des campagnes, ou dans des forêts. Le culte même que l'on offroit à la *Divinité* dans ces Aſſemblées, conſiſtoit dans des ſacrifices, des danſes, des divinations & des cérémonies magiques, (c'eſt-à-dire, auxquelles le Peuple n'entendoit rien.) Les Druïdes qui préſidoient à ces dévotions, ſe vantoient d'ailleurs d'être des Devins qui connoiſſoient le paſſé, le préſent, l'avenir, avec tout ce qu'il y a de plus caché dans la Nature, & des Magiciens qui avoient le ſecret d'évoquer les ames, de changer les hommes en bêtes, & de bouleverſer toute la Nature par leurs enchantemens. Tout cela donna lieu à des *Chrétiens* peu éclairés, d'accuſer les *Payens* qui reſtoient encore dans leur Pays, d'être des Sorciers, qui traverſoient l'air montés ſur des balais, qui célébroient des Aſſemblées nocturnes avec les Démons, & qui danſoient en cérémonie autour du Diable, qui leur apparoiſſoit, & recevoit leurs hommages ſous la forme d'un Bouc. Ce qu'il y a ici de plus ſurprenant, c'eſt qu'il n'y eut pas juſqu'au *Clergé Chrétien*, qui n'ajoutât foi à ces fables. On le voit dans pluſieurs anciens Canons que M. *Keyſler* a ramaſſés, & qui défendent très-ſérieuſement aux Fidèles (20) de ſe rendre au Sabbat, & de participer aux divinations, aux enchantemens & aux cérémonies

(19) Labbe Concil. Tom. IX. p. 474. Baluz. Capit. Tom. I. p. 956. ap. Keyſler. p. 15.

(20) Burchard lib. I, cap. 94. fol. 18. Edit. Pariſ. 1549. Dufreſne in Dianâ Tom. II, p. 92. Keyſler p. 89. 90.

magiques que les Sorciers y pratiquoient, dans la vue d'obtenir du Démon des connoiſſances ou des richeſſes que la Providence leur avoit refuſées.

Pour revenir à mon ſujet, il eſt bien difficile de deviner les raiſons que les *Celtes* pouvoient avoir de faire le ſervice pendant la nuit. Des Aſſemblées nocturnes ont quelque choſe d'étrange & de dangereux, & ne conviennent guères qu'à des Egliſes qui n'ont pas le libre exercice de leur Religion. Mais cette coutume de s'aſſembler de nuit, devoit ſurtout paroître fâcheuſe à des Peuples qui, faiſant leurs dévotions en plein air, & dans des lieux éloignés de leurs habitations, étoient obligés de faire de longues traites pendant la nuit, & de la paſſer à la belle étoile. J'avoue que j'ai de la peine à comprendre comment une coutume ſi extraordinaire avoit pu s'introduire & ſe maintenir parmi les *Celtes* pendant une longue ſuite de ſiècles, d'autant plus que je ne trouve rien dans leur Religion qui pût ſervir de fondement à cet uſage. *Jules-Céſar* dit, à la vérité, dans le paſſage que j'ai cité, que les *Gaulois* ſe croyoient iſſus du Dieu *Dis*, & que pour cette raiſon ils meſuroient le tems, par le nombre de nuits, & non par celui des jours. Mais il eſt viſible que *Jules-Céſar* a confondu, dans cette occaſion, le *Dis* des *Grecs* & des *Latins*, avec celui des *Gaulois*. Les *Romains* ſacrifioient de nuit à *Pluton* & aux autres Divinités qui avoient la direction du Royaume des ténèbres. Au lieu de cela, le *Dis* ou *Teut* des *Gaulois* étoit l'Etre ſuprême, l'Eſprit univerſel, le Créateur du monde & de l'homme. On le plaçoit dans le *Valhalla*, c'eſt-à-dire, dans le ſéjour de la gloire & de la félicité. Pourquoi lui conſacroit-on la nuit préférablement au jour? J'avoue que je ne le ſais pas, ou qu'au moins je n'en puis rien dire de certain; & quand on conſidère qu'un uſage ſi extraordinaire étoit commun autrefois à tous les Peuples de l'Europe, cette uniformité conduit naturellement à croire qu'ils le tenoient tous du même lieu, & qu'ils étoient originairement la même Nation. S'il m'eſt permis, après cela, de propoſer mes conjectures, je ſoupçonne 1°. que cette pratique tiroit ſon origine de l'ancienne manière de vivre des Peuples *Celtes:* c'étoient des Bergers qui ne pouvoient guères quitter leurs troupeaux, ni s'aſſembler que pendant la nuit. 2°. Mais ce qui contribua le plus à l'établir & à la faire paſſer en coutume, c'eſt, à mon avis, que les Aſſemblées nocturnes étoient favorables aux divinations & aux cérémonies magiques, qui faiſoient l'eſſentiel de la Religion des *Celtes*. Ces Peuples auroient été loua-

bles, s'ils euſſent cherché la retraite & le ſilence, pour adorer la Divinité ſans aucune diſtraction, & dans un parfait recueillement. Mais, comme ils tenoient leurs Aſſemblées Religieuſes loin des Villes & des Villages, dans des lieux ſolitaires & incultes, afin que la Divinité, qui, ſelon leurs idées, ne rempliſſoit que ſes propres ouvrages, eût le paſſage ouvert & libre, & que ſon action ne fût point troublée par quelque cauſe étrangère (21), ils avoient auſſi la ſuperſtition de choiſir la nuit pour le culte des Dieux, parce qu'ils s'imaginoient que le tems où la Nature eſt dans une eſpèce de ſilence, étoit le plus propre pour entendre la voix de la Divinité, & pour obſerver les ſignes & les avertiſſemens qu'elle donnoit au Genre-humain. Les Magiciens ne pratiquoient guères leurs cérémonies que pendant la nuit, où une imagination bleſſée croit voir des ſpectres & des phantômes, qui diſparoiſſent auſſitôt que le jour commence à ſe montrer.

Il ne paroît pas que le *Celtes* partageaſſent les mois & les années en ſemaines, ni qu'ils conſacraſſent un jour de chaque ſemaine au culte de leurs Dieux. Mais une autre choſe qui eſt certaine, c'eſt qu'ils choiſiſſoient ordinairement le clair de la Lune pour leurs Aſſemblées publiques & ſolemnelles (22). Ainſi les *Celtibères*, & les Peuples qui leur étoient voiſins du côté du Septentrion, s'aſſembloient de nuit dans le tems de la pleine Lune, pour vénérer un Dieu ſans nom, & paſſoient toute la nuit à danſer, & à ſe réjouir avec leurs familles hors des portes. Le même uſage étoit établi parmi les *Germains*. « Ils s'aſſemblent, dit Tacite (23), à moins qu'il n'arrive quelque événement inattendu & » ſubit, dans des jours marqués à la nouvelle ou à la pleine Lune; ils » croyoient que c'eſt-là le tems le plus favorable pour traiter les af- » faires. » Conſacrant aux Dieux les jours de la nouvelle & de la pleine Lune, ils croyoient que ces jours étoient les plus propres pour traiter

(21) Comment peut-on *fermer le paſſage* à l'Etre ſuprême, au *Créateur du monde & de l'homme?* Comment peut-on *troubler l'action* du Tout-Puiſſant *par quelque cauſe étrangère?* Cela n'eſt pas comprehenſible. La Théologie des *Celtes* étoit, d'ailleurs, contraire à ces principes. M. *Pelloutier* établit lui même *chap. 3. du Livre III de ſon Hiſtoire*, que *ces Peuples avoient une juſte idée de Dieu & de ſes perfections.* S'ils ne conſacroient point de Temples à l'honneur de Dieu, c'eſt qu'ils regardoient l'Univers entier comme le Temple de la Divinité, & qu'ils croyoient que c'étoit la dégrader que de bâtir des édifices pour l'y adorer *Tacite de Mor. Germ. cap. 9.* l'avoue, en parlant des Germains qui ſuivoient la Religion des Gaulois leurs ayeux. *Note de l'Editeur.*

(22) Strabo III. 164.

(23) Tacit. Germ. cap. 2.

des affaires importantes, parce que la Divinité favorable au culte & aux prières de ſes adorateurs, préſidoit alors d'une façon particulière, à leurs délibérations. Les *Gaulois* auſſi faiſoient leurs Aſſemblées au clair de la Lune. C'eſt la raiſon pourquoi ils comptoient leurs mois & leurs années, non pas depuis ce que nous appellons la nouvelle Lune, mais depuis le jour où elle répandoit une lumière ſuffiſante pour les éclairer pendant qu'ils alloient à leurs Sanctuaires, ou qu'ils en revenoient. « Les *Druïdes*, dit *Pline* (24), cueillent le Gui de chêne le ſixiéme jour » de la Lune, & c'eſt à ce jour-là qu'ils placent le commencement » des mois, des années & des ſiécles, qui ſont parmi eux de trente ans. » Ils fondent cet uſage ſur ce qu'alors la Lune a déja aſſez de force, quoi- » qu'elle ne ſoit pas encore parvenue à la moitié de ſa grandeur. » Cette manière de calculer ne tiroit pas ſon origine de l'ancienne Aſtronomie, qui comptoit la nouvelle Lune, non pas depuis le moment de ſa conjonction avec le Soleil, ou de ſon émerſion des rayons de cet aſtre, mais depuis le jour où elle commençoit à paroître. La Lune paroît avant le ſixiéme jour. J'approuve encore moins la conjecture de ceux (25) qui ont cru que les *Gaulois* trouvoient quelque myſtère dans *ſix*, « le re- » gardant comme le plus ſacré de tous (les nombres), & pouſſant » la ſuperſtition juſqu'à renverſer, pour lui faire honneur, l'ordre des » mois, des années & des ſiécles. » Les paroles de *Pline* inſinueroient plutôt que les *Gaulois* donnoient dans une ſuperſtition aſſez commune aux Aſtrologues & aux Magiciens, qui s'imaginoient que le Gui de chêne & les autres plantes avoient plus de vertu, étant cueillies ſous certaines conſtellations & dans certaines phaſes de la Lune. Mais ces paroles ont un ſens beaucoup plus ſimple & plus naturel. Les *Gaulois* tenant leurs Aſſemblées au clair de la Lune, les commençoient au tems *où elle avoit déja aſſez de force*, c'eſt-à-dire, où elle donnoit aſſez de lumière pour les éclairer. Selon les apparences, ces Aſſemblées continuoient enſuite juſqu'à la pleine Lune, & peut-être juſqu'au dernier quartier, de manière pourtant que celle de la nouvelle & de la pleine Lune étoient les plus nombreuſes & les plus ſolemnelles. Le ſixiéme de la Lune étoit donc le commencement des mois & des années, parce que c'étoit le jour où les dévotions publiques commençoient. Il me paroît

(24) Plin. XVI. cap. 44.

(25) Relig. des Gaulois Liv. I. p. 141.

fort

fort vraiſemblable que cette manière de compter le commencement du mois depuis le ſixiéme jour de la Lune, étoit commune aux *Germains* & aux *Gaulois*; & par cela même que ces Peuples conſacroient à leurs Dieux certains jours de la Lune, ils regardoient auſſi ces jours comme le tems le plus favorable, non-ſeulement pour les délibérations importantes, mais encore pour toutes ſortes d'entrepriſes. Les *Druïdes* (26), par exemple, vouloient que l'on cueillît dans certains jours de la Lune le Gui de chêne, & qu'on prît la même précaution pour ramaſſer les œufs de Serpent, auxquels ils attribuoient une grande vertu. On voit auſſi (27) que les Prophêteſſes qu'*Arioviſte* avoit dans ſon Armée, lui déclarerent que les *Germains* ſeroient infailliblement battus, s'ils n'attendoient la nouvelle Lune pour livrer bataille aux *Romains*.

Outre les Aſſemblées ordinaires que les *Celtes* tenoient dans certains jours de la Lune, ils avoient encore des Fêtes ſolemnelles qui revenoient tous les ans dans la même ſaiſon. La Fête que les Germains célébroient à l'honneur de la Terre, & qui, ſelon *Tacite* (28), étoit accompagnée de proceſſions & de réjouiſſances: (C'étoit la ſolemnité de ſon mariage avec *Odin*, c'eſt-à-dire, de la production de l'Univers:) la fête que les *Thraces* appelloient *Cotitia* (29) & *Bendidia*, du nom des Dieux auxquels elle étoit conſacrée: (elle reſſembloit aux *Bacchanales* des *Grecs*, & ne différoit point de celle que d'autres *Thraces* célébroient ſous le nom de (30) Sabazia): la fête annuelle que les Habitans du *Gévaudan* (31) alloient célébrer pendant trois jours ſur le Mont *Hélénus*: celle encore que les *Anglo-Saxons* (32) faiſoient au mois d'Avril, à l'honneur de la Déeſſe *Eoſtar* ou *Eoſtre*.

La plus ſolemnelle de toutes ces fêtes étoit celle que l'on célébroit au commencement de chaque Printems, & dans laquelle les Nations entières ſe réuniſſoient par leurs Députés, pour délibérer ſur les beſoins de l'Etat. Elle étoit généralement obſervée par tous les Peuples *Scythes* & *Celtes*. Les Etrangers l'ont appellée, avec raiſon (33), *le Champ de Mars*, ſoit parce qu'elle étoit conſacrée au Dieu *Teut*, ou *Odin*, qui

(26) Plin. XXIX. 13.
(27) Cæſar. I. 50. Plut. Cæſ. I. 717. Dio. Caſ. XXXVIII. p. 90.
(28) Tacit. Germ. cap. 40.
(29) Strabo X. 470. &c.
(30) Heſych. in Sabaz.
(31) Gregor. Tur. de gloriâ Conf. cap. 2?
(32) Beda de Tp. Rat. cap. 13.
(33) Vit. S. Remig. ap. Ducheſn. Tom I. pag. 525. Keyſler p. 87.

préſidoit à la guerre, ſuivant la doctrine de ces Peuples, ſoit parce que le ſujet le plus ordinaire de l'Aſſemblée étoit de déterminer de quel côté on porteroit la guerre pendant le cours de l'année. D'autres l'ont appellée (34) *le Champ de Mai*, parce qu'elle ſe tenoit dans ce mois. Trois choſes diſtinguoient ſur-tout cette ſolemnité. Premiérement, c'étoit la fête des Nations entiéres, & non pas celle des Cantons, qui vraiſemblablement s'aſſembloient quelque tems auparavant, pour donner leurs inſtructions aux Députés qu'ils envoyoient à l'Aſſemblée générale. En ſecond lieu, on immoloit des victimes humaines pour la proſpérité de l'Etat, & pour le bon ſuccès de la guerre que l'on alloit commencer. « Entre les Dieux, diſoit *Tacite* (35), les *Germains* ſervent principale-» ment *Mercure*; ils croient même qu'il eſt permis de lui immoler dans » certains jours des victimes humaines. » Le tems où il étoit permis & même ordonné d'offrir ces cruels ſacrifices, étoit celui de l'Aſſemblée générale. On le voit dans un paſſage du même *Tacite* (36) : « Les Peuples » *Semnons* s'aſſemblent par leurs Ambaſſadeurs dans un jour marqué, » au milieu d'une forêt ſacrée, & là ils commencent leurs dévotions » barbares *par le ſacrifice d'un homme* qui eſt immolé publiquement. » Peut-être qu'il faut rapporter au même uſage, ce que *Jules Céſar* diſoit des *Gaulois* (37) : *Publicè ejus generis habent inſtituta ſacrificia*, c'eſt-à-dire, que ces ſacrifices, autoriſés par les Loix, s'offroient publiquement dans l'Aſſemblée du Peuple; & c'eſt, pour le dire en paſſant, la raiſon pourquoi leurs Magiſtrats étoient annuels (38). On les renouvelloit au commencement de chaque année. *Hérodote* rapporte auſſi (39) que « dans une Fête annuelle que les *Scythes* célébroient à l'honneur de leur » *Mars*, ils immoloient, entr'autres victimes, le centiéme des Priſonniers » qu'ils avoient fait à la guerre. » Je ne doute point du tout que cette Fête ne fût celle de l'Aſſemblée générale. Enfin, *le Champ de Mars* étoit, préférablement à toutes les autres fêtes des *Celtes*, un tems de réjouiſſance & de bonne chere. Comme les dignités & les commandemens ſe diſtribuoient dans l'Aſſemblée, & que toutes les affaires s'y décidoient à la

(34) Vita S. Remigii ap. Ducheſn. Tom. I. pag. 525. Sigeb. ad An. 662. Eginh. cap. 1. pag. 9. Paul. Diac. Rer. Longob. lib. III. cap. 18. p. 392. Hotoman Franco-Gall. p. 138.

(35) Tacit. Germ. cap. 9.

(36) Tacit. Germ. cap. 39.

(37) Cæſar VI. 16.

(38) Herodot. IV. 62.

(39) Cæſar VII. 32.

pluralité des voix, les grands Seigneurs n'y épargnoient ni careſſes, ni dépenſes pour gagner les ſuffrages, & pour augmenter le nombre de leurs Cliens; &, parce que le grand moyen de gagner un *Celte*, étoit de le régaler & de le faire boire, la Nobleſſe & les Chefs de Parti tenoient table ouverte auſſi long-tems que la ſolemnité duroit. On ne ſe trompera pas aſſurément, en rapportant à cet uſage ce que dit *Hérodote* (40) que « chaque Chef de Province donnoit tous les ans un feſtin, auquel aſſiſ- » toient tous les Braves qui avoient tué un ou pluſieurs ennemis à la » guerre. » Les Braves étoient, ſur-tout, flattés & careſſés, parce qu'au milieu de ces Peuples belliqueux, le ſuffrage d'un guerrier entraînoit ordinairement après ſoi celui de toute l'Aſſemblée. Les *Romains* célébroient au commencement de chaque Printems une ancienne Fête, qui pourroit bien être la même que celle dont je viens de parler. Elle étoit conſacrée au Pere *Dis*, qui étoit le *Teut* ou le *Mars* des *Celtes* (41). On y offroit à ce *Dis* des victimes humaines; &, après que ces barbares ſacrifices eurent été abolis, on en conſerva cependant une image, en jettant dans le *Tibre* des hommes de paille. Cette Fête tomboit à peu-près ſur le jour de la Lune où les *Celtes* tenoient leurs Aſſemblées. *Denis d'Halicarnaſſe* (42) l'a remarqué. « On précipite ces figures d'homme dans le *Tibre* peu » après l'équinoxe du Printems, au jour que les *Romains* appellent les » Ides de Mai, & où ils diſent que la Lune, parvenue à la moitié de ſa » grandeur, partage les mois en deux parties égales. »

Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir qu'outre les Fêtes qui étoient obſervées dans toute la *Celtique*, il y en avoit d'autres qui ne l'étoient que dans certaines Contrées. Il en étoit, à cet égard, des *Celtes* comme de toutes les autres Nations, où chaque Province, chaque Ville trouve dans des événemens qui lui ſont particuliers, le motif de quelque ſolemnité. Ainſi les Habitans de l'île de *Thulé* (43), qui eſt l'*Iſlande*, célébroient tous les ans, au mois de Janvier, une grande Fête dans laquelle ils ſe réjouiſſoient du retour du Soleil, qui devoit reparoître ſur leur horiſon au bout de quelques jours. Je trouve encore qu'il y avoit des Fêtes qui ne revenoient qu'au bout de quelques années. Celle, par exemple, où les Gétes dépêchoient des Meſſagers à *Zamolxis*, les jettant en l'air,

(40) Herodot. IV. 62. 66.
(41) Herodot. III. 6. §. 2.
(42) Dion. Halic. lib. I p. 30.
(43) Procop. Goth. II. cap. 15. p. 425.

& les recevant ſur des halebardes, ſe célébroit après une révolution de cinq ans (44). Les Peuples du *Nord* avoient auſſi leur grand *Juul*, c'eſt-à-dire, leur grande Fête, qui ſe célébroit (45) de neuf en neuf ans, & pendant laquelle on immoloit aux Dieux quatre-vingt-dix-neuf hommes, avec un pareil nombre de chevaux, de chiens & de coqs. En voilà aſſez ſur les tems ſacrés, & ſur les Fêtes des Peuples *Celtes*. Je n'ajouterai qu'une ſeule remarque. C'eſt que les Peuples des *Gaules* & de la *Germanie*, en embraſſant le *Chriſtianiſme*, tranſporterent aux Fêtes des *Chrétiens*, les divinations, les danſes avec toutes les ſuperſtitions qu'ils avoient pratiquées dans le *Paganiſme*. On le voit dans une Conſtitution du Roi *Childebert* (46) : « Il eſt parvenu juſqu'à » nous que, dans les Aſſemblées Religieuſes, il ſe commet des ſacriléges » qui offenſent Dieu, & qui font tomber le Peuple dans le péché » mortel : on paſſe les nuits à s'enivrer, à faire des bouffonneries, » & à chanter des chanſons, même les ſaints jours de Pâques & de » Noël, & les autres jours de ſolemnité. Quand le Dimanche vient, » des danſeuſes courent les Bourgs & les Bourgades. »

(44) Herod. IV. 94.
(45) Ditmarus Leibnitzii Tom. I. p. 327.
(46) Labbe Concil. Tom. V. p. 1851. Baluz. Tom. I. p. 3.

OBSERVATIONS HISTORIQUES ET CRITIQUES

Sur l'abolition des Druïdes & des Sacrifices humains dans les Gaules, par M. PELLOUTIER (1).

IL y a dans l'*Hiſtoire Naturelle* de *Pline*, un paſſage ſur lequel je me propoſe de faire quelques réflexions. Parlant des *Druïdes*, des *victimes humaines* qu'ils offroient aux Dieux, des divinations qu'ils pratiquoient, des guériſons qu'ils prétendoient opérer par le moyen de la Magie, il dit (2) : « Les *Gaulois* ont été entêtés de ces ſuperſtitions juſqu'à notre » ſiécle, où l'*Empereur* TIBERE *a exterminé leurs Druïdes* avec toute cette » ſorte de Devins & de Médecins. » *Suétone* & *Aurélius Victor* diſent quelque choſe d'approchant. Le premier, dans la vie de l'Empereur *Claude*, aſſure qu'il abolit entiérement la Religion des Druïdes (3). *Druidarum Religionem apud Gallos diræ immanitatis, & tantùm civibus ſub Auguſto interdictam, penitùs abſolvit.* Le ſecond, parlant du même Empereur, dit (4): *Compreſſa per eum vitia, ac per Galliam Druïdarum famoſæ ſuperſtitiones.* Ces Auteurs différent de *Pline* ſur deux articles. D'un côté, ils attribuent à l'Empereur *Claude* les Edits qui furent publiés contre les *Druïdes*. De l'autre, ils prétendent que cet Empereur ſe contenta d'abolir la Religion, ou les fameuſes ſuperſtitions des Druïdes. Je ne prétends pas conteſter les faits que ces Hiſtoriens aſſurent ſi poſitivement; & il me paroît même bien facile de les concilier par rapport aux autres articles ſur leſquels ils ne ſont pas d'accord. Mais les régles d'une bonne critique demandent aſſurément, que l'on donne aux paſſages de ces trois Auteurs un ſens qui ne choque ni la vérité, ni la vraiſemblance. Les Druïdes ont ſubſiſté, & paroiſſent dans l'Hiſtoire, long-tems après le régne des Empereurs Tibère & Claude. C'eſt, d'ailleurs, une choſe ſans exemple, que les Romains, en ſubjuguant une Nation, aient penſé à lui ôter ſa Reli-

(1) On trouve cet Ecrit dans la *Nouvelle Bibliothéque Germanique*, Tom. XXV. p. 438-452.
(2) Plin. XXX. 1.
(3) Sueton. cap. XXV.
(4) Aur. V. Cæſar. cap. 4.

gion & ſes Sacrificateurs. Il me paroît donc à propos de faire ici une réflexion, qui ſervira à déterminer le véritable ſens du paſſage que j'examine.

Quoique les Romains aient ſouvent immolé à leurs Dieux des victimes humaines, non-ſeulement ſous les Conſuls, mais encore ſous les Empereurs, il faut avouer, cependant, qu'ils ne le faiſoient que dans des cas extraordinaires, où le Sénat étoit obligé, malgré lui, de condeſcendre aux inſtances des Pontifes & d'une foule de Superſtitieux qui ne ceſſoient de crier que le ſeul moyen de ſauver la République du danger éminent dont elle paroiſſoit menacée, c'étoit de conſulter les Livres de la Sybille, & d'offrir les ſacrifices qui étoient ordonnés dans ces Livres. Ces cas, tout extraordinaires, n'empêchoient pas que le Sénat ne déſapprouvât la cruelle ſuperſtition d'immoler des hommes, & qu'il ne fît de ſages réglemens pour l'abolir, non-ſeulement à Rome, mais auſſi dans toutes les Provinces qui dépendoient de la République. On en voit une preuve dans la Fête que les Romains célebroient tous les ans à l'honneur du Pere *Dis*, & pendant laquelle ils jettoient dans le Tibre trente hommes de paille en la place de trente vieillards qu'on précipitoit autrefois tout vivans. Pline fait auſſi mention d'un Arrêt du Sénat, publié l'an 657 de Rome (5), par lequel il étoit défendu d'immoler des hommes à la Divinité. Comme cet Edit fut donné dans un tems où la poſſeſſion de la Gaule Narbonnoiſe venoit d'être aſſurée à la République par les victoires de Marius, & par la défaite des Barbares qui avoient ravagé cette Province pendant pluſieurs années, il y a toute apparence qu'il regardoit ſur-tout les Gaulois, qui offroient publiquement à leurs Dieux de ſemblables ſacrifices. Quoi qu'il en ſoit, il paroît, par un paſſage de Plutarque, que le Sénat avoit grand ſoin de rechercher & de punir ceux qui contrevenoient à l'Edit dont je viens de parler. Le paſſage porte (6) que « les Romains ayant été informés que » les Blétonnéſiens, qui étoient des Barbares, avoient immolé un » homme aux Dieux, firent venir à Rome les Magiſtrats de ces Bar» bares pour les en punir. Ceux-ci ayant prouvé qu'ils avoient ſuivi » en cela une ancienne coutume, furent renvoyés abſous, mais il leur » fut défendu de pratiquer la même choſe dans la ſuite, »

(5) Plin. ubi ſuprà.
(6) Plut. Quæſt. Cent. Tom. II. p. 283.

Je ne m'éloignerai pas beaucoup de mon ſujet, en faiſant ici une courte digreſſion ſur les *Blétonéſiens* dont parle Plutarque. Ce mot ſemble indiquer les Habitans d'une île nommée *Bléton*. Mais, comme dans aucun des anciens Géographes, on ne trouve point d'île de ce nom, je ſerois fort tenté de ſubſtituer ici le mot de *Bretanneſii*, qui déſigneroit les Inſulaires ou les Habitans de la Grande-Bretagne. Effectivement, il eſt conſtant que les *Bretons*, ayant été mal ſoumis par Jules-Céſar, continuerent toujours d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, comme ils l'avoient fait par le paſſé. Mais il eſt, en même tems, très-vraiſemblable qu'après que l'Empereur Claude eût ſubjugué l'Angleterre, & mis de bonnes garniſons dans le Pays, le Sénat jugea à propos de ſoumettre cette nouvelle Province au Sénatus-Conſulte dont je viens de faire mention. Quelque vraiſemblable que ſoit cet conjecture, je ſuis pourtant obligé d'y renoncer, parce je ne ſaurois la ſoutenir, ſans tomber, avec le P. Hardouin, dans un anachroniſme de près de deux ſiécles.

Plutarque, après avoir parlé de la défenſe faite aux *Blétonnéſiens*, ajoute (7) que « peu d'années auparavant, les Romains eux-mêmes » n'avoient pas laiſſé d'enterrer vivans deux *Grecs* & deux *Gaulois*, » ſavoir un homme & une femme de chaque Nation, & cela après » avoir conſulté les Livres de la Sybille, à l'occaſion de la mort d'une » Veſtale, nommée *Héloca*, qui avoit été tuée par la foudre, & de l'in- » ceſte commis par trois autres Veſttales, *Emylia*, *Licinia* & *Martia*, » qui avoient été corrompues par un Chevalier étranger, nommé *Buté-* » *rius.* » Le P. Hardouin prétend (8) que tout cela s'étoit paſſé du tems de Néron. Mais les raiſons ſur leſquelles il appuye ſon ſentiment ne ſont d'aucun poids, ou plutôt elles ſont renverſées par une preuve démonſtrative.

1°. Il fait dire à Plutarque que ces choſes s'étoient paſſées peu d'années avant le tems où il écrivoit, aulieu que Plutarque dit clairement & formellement que les Romains qui défendirent aux *Blétonnéſiens* d'immoler des victimes humaines, n'avoient pas laiſſé de pratiquer la même choſe peu d'années auparavant.

2°. Le Pere ſe fonde (9) ſur un paſſage de Pline, qui porte « qu'il » n'y avoit pas long-tems que l'on avoit enterré un *Grec* & une *Grecque*

(7) Plut. ubi ſuprà.
(8) Harduin. ad Plin. XXVIII. cap. 2. pág. 557.
(9) Ubi ſuprà.

» dans le marché aux bœufs, & que ces ſacrifices étoient en quelque » manière autoriſés par les bons ſuccès que les Romains avoient eus » pendant 830 ans. » Il eſt vrai que l'an 830 de Rome, qui eſt l'année où Pline écrivoit, tombe ſur la fin du régne de Veſpaſien, mort l'an 832 de Rome, & de notre Ere 79. Mais Pline ne parle ici que d'un *Grec* & d'une *Grecque*. Il ne dit pas que ce ſacrifice eût été offert à l'occaſion d'un inceſte commis par des Veſtales, & Suétone (10) remarque même expreſſément que Veſpaſien & Tite négligerent de punir l'impudicité de ces Vierges.

3°. Enfin, ce qui eſt déciſif, Tite-Live, dans l'un de ſes Livres, qui eſt perdu, & dont nous n'avons plus que les Sommaires, rapporte la condamnation des Veſtales *Emylia*, *Licinia* & *Martia*, au Conſulat de C. *Portius*, qui tombe ſur l'an 640 de Rome. Les *Blétonnéſiens* ne ſauroient donc être les Habitans de la *Grande-Bretagne*, dans laquelle les Romains ne paſſerent qu'environ ſoixante ans après, ſavoir l'an 699 de Rome. Le P. Hardouin s'eſt auſſi trompé, en plaçant ſous le régne de Veſpaſien des événemens antérieurs de près de 200 ans. Les trois Veſtales qu'on vient de nommer, furent convaincues & condamnées l'an de Rome 640. Les Romains, pour expier ce ſacrilége, firent enterrer vivans dans le Marché aux Bœufs, un *Gaulois* & une *Gauloiſe*, & en même tems un *Grec* & une *Grecque*. Ce fut quelques années après que l'on manda à Rome les Magiſtrats des *Blétonnéſiens* qui avoient immolé un homme à leurs Dieux, & qu'on leur défendit d'offrir à l'avenir de ſemblables ſacrifices. Comme l'Edit du Sénat qui interdiſoit ces barbares ſacrifices, fut publié l'an 657 de Rome, je ſuis bien trompé s'il ne fût pas donné à l'occaſion de ces *Blétonnéſiens* qui étoient, ſelon les apparences, un Peuple de la *Gaule Narbonnoiſe*, ou ſi l'on veut, les Habitans d'une île voiſine de cette Province.

Pour revenir à mon ſujet, j'eſpere qu'on ne me conteſtera pas que les Romains abolirent peu à peu les ſacrifices humains dans toute l'étendue de leur domination. Lorſque Jules-Céſar (11) commandoit en Eſpagne, où il avoit été envoyé en qualité de Prêteur, il abolit cette cruelle ſuperſtition à Gades, où elle avoit été apportée par les Phéniciens, &

(10) Sueton. Domit. cap. 8.
(11) Cicer. pro Balbo cap. 8.

où

où elle s'étoit conſervée juſqu'à ſon tems. Il ne faut pas douter qu'il n'ait donné dans la ſuite de ſemblables ordres dans les Gaules qu'il avoit conquiſes, & dont il garda le Gouvernement près de dix ans. Lucain (12) l'inſinue aſſez clairement, puiſqu'il dit aux *Druïdes* qu'ils avoient renouvellé pendant les guerres civiles des Romains, les barbares cérémonies qu'ils avoient été obligés d'interrompre après la conquête des Gaules. Il eſt vrai qu'Auguſte n'avoit d'abord défendu qu'aux ſeuls *Bourgeois* (13) *Romains* de prendre part aux cruelles cérémonies que les *Gaulois* pratiquoient (14), mais il me paroît très-vraiſemblable qu'il rendit enſuite cette défenſe générale, & qu'il abolit les ſacrifices humains dans toute l'étendue de l'Empire. Sans cela, il ſeroit difficile de comprendre que des Hiſtoriens qui ont écrit peu après la mort d'Auguſte, euſſent pû parler de ces ſacrifices comme d'une ſuperſtition qui étoit abolie dans les Gaules, ou qui ne s'y pratiquoit au moins que fort ſecrettement. Strabon (15), par exemple, qui publia ſa Géographie vers le commencement du régne de Tibère, après avoir parlé de la coutume qu'avoient les *Gaulois* de clouer aux portes des Villes les têtes des ennemis qu'ils avoient tués à la guerre, ajoute : « Les Romains ont cependant fait quitter » aux Gaulois cette barbarie, & les ont déſabuſés des ſacrifices & des » divinations qui ne s'accordent pas avec nos coutumes. » Pomponius Méla (16), qui vivoit ſous Tibère, ou pour le plus tard ſous Néron, dit auſſi que « les Gaulois ſont des Peuples fiers qui ont autrefois pouſſé » la férocité juſqu'à ſe perſuader que l'homme eſt la plus excellente » victime que l'on puiſſe offrir aux-Dieux. » Il ajoute que, « quoique cette » barbare ſuperſtition ſoit abolie, il en reſte pourtant quelque traces. Ils ne » font pas mourir, à la vérité, les hommes, mais ils les font au moins » approcher de l'Autel, & leur verſent du vin ſur la tête. » Pline (17) qui écrivoit ſur la fin de l'Empire de Veſpaſien, reconnoit auſſi que l'on n'offroit plus dans les Gaules des victimes humaines. « Il n'y a pas long-tems, » dit-il, que les Peuples qui ſont au-delà des Alpes, avoient encore la » coutume d'immoler des hommes. Les Romains, dit-il ailleurs (18),

(12) Lucan. I. v. 450. 451.

(13) Il falloit dire *aux Citoyens Romains*. Il y a une grande différence entre le *Citoyen* proprement dit, & le *Bourgeois*.

(14) Sueton. in Claud. cap. 25.

(15) Stab. IV. 198.

(16) Pompon. Mela lib. III cap. 2. p. 72.

(17) Plin. VII. c p. p. 6.

(18) Id. lib. XXX. cap. 1. p. 728.

» ont rendu aux Genre-humain un ſervice ineſtimable, en aboliſſant » cette horrible ſuperſtition, qui faiſoit regarder le ſacrifice d'un homme » comme la choſe du monde la plus ſacrée. » Enfin, Solin (19), qui a écrit après le régne d'Alexandre Mammée, reconnoît, à la vérité, qu'on accuſoit les Gaulois d'offrir à leurs Dieux des victimes humaines, mais il avertit, en même tems, qu'il n'oſeroit garantir la vérité du fait.

Voici donc qu'elle eſt ma concluſion. Les Romains n'eurent jamais la penſée d'ôter aux Gaulois, ni leur Religion, ni leurs Druïdes. S'il en étoit autrement, les *Druïdes* & les *Dryades* ne paroîtroient pas dans l'Hiſtoire juſqu'au tems de Dioclétien & de Conſtantin le Grand (20). Mais le Sénat & enſuite les Empereurs défendirent, ſous des peines ſévères, les divinations & les ſacrifices humains, parce que les Loix d'une bonne politique le vouloient ainſi, & que de pareils abus ne doivent pas être tolérés dans une Société bien réglée. Les divinations étoient une impoſture dont les Prêtres abuſoient fort ſouvent pour troubler le repos de l'Etat, & elle ne ſervoient ordinairement qu'à remplir les Particuliers qui y ajoutoient foi, de fauſſes craintes, ou de vaines eſpérances. Les ſacrifices humains étoient une ſuperſtition barbare, & cette ſuperſtition faiſoit perdre fort inutilement à l'Etat une partie de ſes Sujets. Par cette raiſon, l'an 657 de Rome, le Sénat avoit aboli dans la Gaule Narbonnoiſe les ſacrifices dont il eſt queſtion. Ils furent auſſi abolis inſenſiblement dans la Gaule, que l'on appelloit barbare, & qui avoit été conquiſe par Jules-Céſar. Mais, comme les Gaulois étoient fort attachés à leurs ſuperſtitions, & qu'ils continuerent long-tems d'offrir en ſecret des victimes qu'il ne leur étoit plus permis d'immoler publiquement, on fut obligé de renouveller ſouvent les Edits qui avoient été donnés ſur ce ſujet. Auguſte n'avoit d'abord défendu qu'aux ſeuls *Bourgeois Romains* de participer aux barbares cérémonies des Gaulois. J'ai expoſé les raiſons qui me font juger que, ſur la fin de ſon régne, il abolit les ſacrifices humains dans toute l'étendue de ſon Empire. Quoi qu'il en ſoit, Tibère, ſucceſſeur d'Auguſte, n'épargna rien pour bannir cette ſu-

(19) Solin. cap. 34.

(20) On ſçait, par exemple, que Dioclétien ne ſe laſſoit point d'aller à la chaſſe du ſanglier, parce qu'une Propheteſſe *Druide* lui avoit prédit qu'il deviendroit Empereur quand il auroit tué un ſanglier : *cum Aprum occideris.* La prophétie s'accomplit lorſqu'il eût tué *Arrius Aper*, Préfet du Pretoire, qui, pour parvenir à l'Empire, avoit aſſaſſiné l'Empereur Numerien ſon gendre. *Vopiſcus in Numeriano*, cap. XIV. p. 793.

perſtition, tant des Gaules que de cette partie de l'Afrique, qui étoit ſoumiſe à ſa domination (21). L'Empereur Claude prit auſſi la choſe fort à cœur. Il abolit, ſelon la remarque d'Aurélius Victor, les fameuſes ſuperſtitions des Druïdes, ou, comme le dit Suétone, la cruelle Religion des Gaulois, c'eſt-à-dire, la coutume d'offrir des victimes humaines. Malgré tous ces ſoins, ce ne fut, dit Euſebe (22), que ſous l'Empereur Hadrien, que l'on ceſſa d'immoler des hommes.

Tous les Auteurs que je viens de citer, s'accordent à confirmer ma Thèſe. Ils parlent de l'abolition des ſacrifices humains, mais ils ne ſont aucune mention de l'extirpation de la Secte des Druïdes. La ſeule difficulté qui reſte, eſt celle qui ſe tire du paſſage de Pline, que j'ai cité au commencement de ce Diſcours. «Les Gaulois, dit cet Hiſtorien, ont été »entêtés de la ſuperſtition d'immoler des hommes, juſqu'à un tems »dont nos vieillards peuvent encore ſe ſouvenir. Car on ſait, au reſte, »que l'Empereur Tibère a *exterminé leurs Druïdes*, & en général, toute »cette ſorte de Devins & de Médecins.» Cependant le même Auteur, rapportant la manière dont on cueilloit le Gui de chêne, parle des *Druïdes*, comme de gens qui exiſtoient actuellement, & qui préſidoient au culte divin parmi les Gaulois (23). Un paſſage de Dion (24) Chryſoſtome prouve qu'ils conſervoient encore leur autorité du tems de l'Empereur Trajan. Enfin, Auſone (25), qui a écrit depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme dans les Gaules, parlant des Profeſſeurs qui enſeignoient dans l'école de Bordeaux, dit qu'*Attius Patera* étoit de la race des *Druïdes*, qu'il tiroit ſon origine du Temple de *Bélénus*, & qu'il portoit le nom de *Patera*, parce qu'il avoit été Miniſtre de ce Dieu. Il dit encore (26) que *Phébitius* avoit été Marguillier de *Belénus*, & qu'il étoit de la famille des *Druides*; ce qui prouve que les *Druides* avoient conſervé juſqu'alors l'intendance des Sanctuaires. Il faut donc néceſſairement expliquer le paſſage de Pline dont il s'agit, d'une manière qui puiſſe concilier cet Auteur avec lui-même, & qui s'accorde d'ailleurs avec la vérité de l'Hiſtoire. Voſſius a cru réſoudre la difficulté, en diſant (27) qu'il n'eſt queſtion dans ce paſſage que de la Ville de

(21) Tertull. Apol. cap. 4.
(22) Euſeb. Præpar. Evang. lib. IV. cap. 15. pag. 154.
(23) Plin. lib. XVI. cap 44. p. 312.
(24) Dio. lib. XLX. p. 538.
(25) Anſon. Profeſſ. IV. p. 50.
(26) Ibid. Carm. X. p. 54.
(27) Voſſius de Orig. & Progr. Idololatriæ, lib. I. cap. 35. p. 135.

Rome, dont Tibère fit chaſſer les *Druïdes*, les Devins & les Médecins. Mais (y avoit-il des Druïdes à Rome ? Au ſurplus), cette explication eſt combattue par les paroles mêmes de Pline, qui dit que les Gaulois ont été entêtés des divinations, de la magie & des ſacrifices humains juſqu'aux ſiécle où il vivoit, & qu'ils en ſont revenus depuis que l'Empereur Tibère a *exterminé leurs Druides*, & en général cette ſorte de Devins & de Médecins. Un paſſage de Tertullien (28) explique clairement la choſe. « Tibère, dit-il, faiſoit crucifier les Prêtres qui im-» moloient des victimes humaines. » Voilà le fait que Pline rapporte. Tibère n'abolit pas l'Ordre des *Druïdes*, mais il puniſſoit du dernier ſupplice les *Druïdes*, & en général, les Sacrificateurs & les Devins qui, contre la teneur des Edits, offroient des victimes humaines, ſe mêloient de divinations & de magie, ſe vantoient de prédire l'avenir, & de guérir les maladies par le moyen de ces belles Sciences.

Les *Druïdes* ſubſiſterent donc dans les Gaules auſſi long-tems que le Paganiſme. Mais les choſes changerent de face lorque la Religion Chrétienne commença à s'y établir. Le Peuple, inſtruit par de meilleurs Maîtres, abandonna ſes *Druïdes*, & ne leur apporta plus les préſens & les offrandes, d'où ils tiroient une partie de leur ſubſiſtance. Bientôt l'Egliſe, ſoutenue du bras ſéculier, alla ruiner les Forêts conſacrées, & les autres Sanctuaires des Gaulois. On publia des Edits rigoureux contre ceux qui alloient faire leurs prières dans les campagnes & dans les bois. On fit paſſer les *Druides* pour des *Sorciers*, qui tenoient des Aſſemblées nocturnes à l'honneur du Diable; on fournit, de cette manière, au faux zèle un prétexte pour les perſécuter à toute outrance; & à la fin, la ruine du *Paganiſme* dans les Gaules entraîna néceſſairement celles des *Druïdes*.

(28) Tertull. Apol. cap. 4.

DISSERTATION

Sur le tems où la Religion Chrétienne fut établie dans les Gaules, par M. DE CHINIAC.

PLUSIEURS Ecrivains ont travaillé ſur une matière ſi digne d'être approfondie ; mais quelques ſavans que ſoient leurs ouvrages, il faut convenir qu'il reſte bien des difficultés que je dois éclaircir, pour prouver le point le plus intéreſſant de l'Hiſtoire que j'écris (*), ſavoir, que *la foi en J. C. n'a été annoncée dans les Gaules qu'au milieu du IIe. ſiécle.*

Ceux qui ont entrepris de montrer que le Chriſtianiſme a été établi dans les Gaules par les Diſciples des Apôtres, dès le premier ſiécle, ſe ſont engagés à défendre un grand nombre de traditions populaires, & à ſoutenir comme authentiques les pièces les plus mépriſables & les moins dignes de foi. C'eſt ſur ce fondement ruineux que quelques-uns ont prétendu que ſaint Paul, allant en Eſpagne, paſſa dans les Gaules, & laiſſa ſaint Creſcent à Vienne, que ſaint Trophime fut envoyé à Arles par ſaint Pierre, que ſaint Philippe, Apôtre, & ſaint Luc, Evangéliſte, nous ont prêché la foi, que ſaint Denis, ſaint Martial, ſaint Sixte, &c. ont reçu leur miſſion pour les Gaules de ſaint Pierre ou de ſaint Clément, & y ont établi, dès le premier ſiécle, des Egliſes floriſſantes. Je vais diſcuter toutes ces traditions, & je me flatte de prouver que l'établiſſement de toutes ces Egliſes dans le premier ſiécle, n'eſt pas mieux fondé que l'origine de nos Rois de la première race qu'on a fait remonter juſqu'à *Francion*, fils de *Priam*, ou ſelon d'autres, fils d'*Hector*, dont on a produit la filiation juſqu'aux derniers Rois de la ſeconde race. Si l'on m'accuſe de combattre la gloire de la Patrie, je réponds ingénuement que l'Egliſe Gallicane n'a pas beſoin de faux titres de nobleſſe & d'antiquité. Les traditions ne ſont honorables qu'autant qu'elles ſont appuyées ſur la vérité, « contre laquelle, ſelon la remarque de Ter-» tullien, ni l'eſpace des tems, ni l'autorité des perſonnes, ni les pri-» viléges des Pays ne peuvent preſcrire. » *De vel. virg. init.* Je ſais qu'il y a des Chrétiens ſincères, mais trop crédules, à qui cet examen pourra

(*) *L'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane.* Voyez le *Journal Encyclopédique*, Année 1770. Janvier 1 part. pag. 62.

ne pas plaire, mais, comme l'obſerve M. Fleury, « la vraie piété con-
» ſiſte à aimer la vérité & la pureté de la Religion, & à obſerver, avant
» toutes choſes, les préceptes marqués expreſſément dans l'Ecriture.
» Or, ajoute le même Hiſtorien, je vois que ſaint Paul recommande
» pluſieurs fois à Tite & à Timothée d'éviter les fables; & qu'entre les
» déſordres des derniers tems, il prédit que l'on ſe détournera de la vé-
» rité pour s'appliquer à des fables : je vois que les doctes fables ne ſont
» pas moins rejettées par St. Pierre, que les contes de vieilles par ſaint
» Paul; &, comme il condamne les fables Judaïques, je crois qu'il au-
» roit condamné les fables Chrétiennes, s'il y en eût eu dèslors. Que
» diront à cela ceux que la timidité rend ſi crédules? N'auront-ils point
» de ſcrupule de mépriſer une telle autorité ? Diront-ils que jamais il
» n'y a eu des fables chez les Chrétiens ? Il faudroit démentir toute
» l'antiquité ; & quand nous n'aurions que la légende Dorée de Jac-
» ques Voragine, elle n'eſt que trop ſuffiſante. La donation de Conſtan-
» tin n'eſt pas crue même à Rome. La Papeſſe Jeanne, crue autrefois
» par les Catholiques, eſt abandonnée & réfutée par les Proteſtans.
» Baronius, ſans doute, bon Catholique, a rejetté quantité d'écrits
» apocryphes, & de fables avancées par Métaphraſte, & par pluſieurs
» autres.... Les fables, dit encore l'illuſtre Hiſtorien, ſe découvrent tôt
» ou tard; & alors elles donnent occaſion de ſe défier de tout, & de
» combattre les vérités les mieux établies. » *I. Diſc. ſur l'Hiſt. Eccl. Art. V.*

PREMIERE PROPOSITION.

Les Gaules n'ont point reçu la foi dès le premier ſiécle.

L'Auteur des Actes nous apprend que les Apôtres ne portoient le flambeau de l'Evangile que dans les Pays où l'Eſprit de Dieu les envoyoit. Voici ce que nous liſons au Chapitre XVI: « Paul étant arrivé à Derbe & à
» Liſtre, rencontra un Diſciple nommé Timothée... Paul voulut qu'il
» vînt avec lui.... Lorſqu'ils eurent traverſé la Phrygie & la *Galatie*,
» le Saint-Eſprit *leur défendit* d'annoncer la parole de Dieu en Aſie.
» Etant venus en Miſie, *ils ſe diſpoſoient* à paſſer en Bithinie : mais
» l'Eſprit de JESUS *ne le leur permit pas.* » (℣. 1, 3, 6 & 7.) Saint Paul nous apprend la même vérité, lorſqu'il écrit aux Romains : « Dieu que
» je ſers par le culte intérieur de mon eſprit dans l'Evangile de ſon Fils,

» m'eſt témoin que je me ſouviens ſans ceſſe de vous, lui demandant » continuellement dans mes prières, que *ſi c'eſt ſa volonté*, il m'ouvre » enfin quelque voie favorable pour aller vers vous; car j'ai grand de- » ſir de vous voir.... Je ſuis bien aiſe que vous ſachiez que j'*avois ſou-* » *vent propoſé* de vous aller voir... mais j'*en ai été empêché juſqu'à cette* » *heure*.... Ainſi *pour ce qui eſt de moi*, *je ſuis prêt* de vous annoncer auſſi » l'Evangile, à vous qui êtes à Rome. (*Rom.* I. 9, 11, 13, 15.)» Il ne faut donc pas juger ſur de ſimples raiſons de convenance, que St. Pierre & St. Paul étant à Rome uniquement occupés à la propagation de l'Evangile, ayent fait annoncer la foi de J. C. aux Gaulois. Le zèle de ces ſaints Apôtres étoit grand; mais il n'eſt pas une raiſon ſuffiſante pour conclure avec le P. Longueval, qu'ils l'ont fait. *Hiſt. de l'Egl. Gal. tom.* 1. *Diſſert. pag.* 43. Examinons donc les preuves poſitives qu'on allégue pour établir ce ſentiment.

I. Le *Traité de la vie & de la mort des Saints*, attribué à ſaint Iſidore de Séville, porte que ſaint Philippe eſt venu prêcher l'Evangile dans les Gaules. On ne voit pas que cela ait été connu dans les Gaules par ceux qui pouvoient mieux le ſavoir. Les Hiſtoires Grecques & Latines que Bollandus nous a données de ſaint Philippe, telles qu'elles ſoient, ne diſent point qu'il ait jamais voyagé en Occident. Auſſi Baronius croit que, dans le Traité attribué à ſaint Iſidore, il faut lire *la Galatie*, & non *les Gaules*. Mais, ſans s'arrêter à la conjecture de Baronius, qui n'eſt pas ſolide (1), il eſt certain que le *Traité de la vie & de la mort* eſt trop plein de fautes & de menſonges, pour croire qu'il ſoit de ſaint Iſidore de Séville; &, quand même il ſeroit de lui, cela ne feroit pas une autorité conſidérable, ce Saint étant mort en 636. En effet, de qui ſaint Iſidore auroit-il appris que ſaint Philippe avoit prêché dans les Gaules, puiſque Sulpice Sévere, Grégoire de Tours, & nos autres Ecrivains, plus anciens que lui, n'en avoient jamais rien ſçu ?

I. S. Philipp n'a point prêché la foi dans les Gaules.

Saint Epiphane aſſure que « le miniſtère de la parole de Dieu ayant » été confié à ſaint Luc, cet Evangéliſte l'exerça dans la Dalmatie, » dans la *Gaule*, dans l'Italie & dans la Macédoine, mais particuliére- » ment dans la *Gaule*, ainſi que ſaint Paul l'atteſte dans ſes Epitres, de » quelques-uns de ſes Diſciples. Car, ajoute le ſaint Docteur, il ne

II. Nis. Luc.

(1) L'Auteur du *Traité* a certainement voulu parler des *Gaules* qui ſont bornées par l'*Océan* ou la Mer du Ponant, & non de la *Galatie* qui eſt bornée par le *Pont-Euxin* ou la Mer noire.

» faut pas lire *en Galatie*, comme quelques-uns l'ont cru fauſſement; » mais *en Gaule.*» *Hæreſ.* 51, *p.* 433. Il eſt évident que le ſentiment de ce Pere n'eſt fondé que ſur la leçon d'un texte de ſaint Paul, & qu'il n'avoit point d'autre connoiſſance de la prédication de ſaint Luc dans les Gaules. Il n'allégue, en effet, aucune raiſon pour ſon ſentiment, & dit ſeulement qu'il faut lire dans St. Paul *en Gaule*, & non *en Galatie.* Je ferai voir bientôt qu'il y a tout lieu de croire que cette dernière leçon eſt la véritable. Et certes, le ſilence de tous les Hiſtoriens & de toutes les Egliſes, ſoit des Gaules, ſoit d'ailleurs, eſt plus que ſuffiſant pour ne pas ajouter foi à ſaint Epiphane, qui, en matière d'Hiſtoire, n'eſt point exact. Sulpice Sévere, & ſept illuſtres Evêques de France, dans le IVe. ſiécle, diſent que Dieu avoit envoyé ſaint Martin dans les Gaules, afin qu'elles ne fuſſent pas inférieures aux Pays où les Apôtres avoient prêché; ce qui ſuppoſe viſiblement que ni St. Paul, ni ſaint Philippe, ni ſaint Luc, ni aucun Apôtre, n'y ont point porté la Foi. « Car, pour ce que quelques-» uns objectent, dit M. de Tillemont, que, ſelon l'Ecriture & la Tradi-» tion, l'Evangile avoit été porté par les Apôtres *dans toute la terre*, » dès devant la ruine de Jéruſalem; tout ce qu'ils peuvent alléguer n'a » pas empêché St. Auguſtin de croire qu'elle n'avoit été portée que, de » ſon tems, dans diverſes Nations de l'Afrique, ou qu'elle n'avoit pas » même encore été prêchée (dans quelques-unes.) Saint Frumence » l'établit dans l'Ethiopie au IVe. ſiécle.... L'hiſtoire nous aſſure que » les Goths & les autres Barbares du Nord n'ont eu la Foi que du » tems de Valérien, & que l'Iberie la reçut ſous Conſtantin, par le » moyen d'une ſervante.» *Mém. Eccl. tom. IV. pag.* 440. Saint Paul, dans ſon Epitre aux Romains, écrite vers l'an 58, dit auſſi que « la voix des » Prédicateurs de l'Evangile a retenti *par toute la terre*, & leur parole » s'eſt fait entendre juſqu'aux extrêmités du monde.» *Rom. X.* 18. Mais il faut, ſans doute, l'expliquer des Pays où Dieu avoit ordonné que les Apôtres prêcheroient l'Evangile; car depuis ils parcoururent différentes Contrées où ils n'avoient pas pénétré juſqu'alors, parce qu'ils n'avoient point encore reçu l'ordre d'y aller. *Act. XI*, 12. *XVI.* 6, 7.

III Ni S. Paul. III. Saint Chryſoſtome, ſaint Epiphane, ſaint Jérôme & quelques-autres Peres diſent que ſaint Paul a été prêcher en Eſpagne. Delà on conclut que l'Apôtre paſſa par les Gaules, & qu'il laiſſa ſaint Trophime à Arles, Sergius Paulus à Narbonne, & ſaint Creſcent à Vienne. Il eſt aſſez probable

table que saint Paul n'a jamais été en Espagne. Le Pape Gélase l'assure formellement (1); & c'est, sans doute, une chose considérable, qu'on ne trouve en Espagne aucun vestige un peu fondé de la prédication de saint Paul (2): car ce qu'en disent quelques nouveaux Espagnols ne mérite pas qu'on y fasse attention. Et, en effet, nous voyons bien que saint Paul se propose d'aller en Espagne (3); mais nous n'avons aucune preuve qu'il ait suivi ce dessein. Qui nous assurera que dans cette occasion, comme dans plusieurs autres, l'Esprit de Dieu (4) *ne le fit pas changer de sentiment?* Ce qui paroît certain, c'est que dans les Epîtres écrites de Rome, où saint Paul ne devoit d'abord faire aucun séjour: *Præteriens videam vos...*, l'Apôtre ne parle plus d'aller en Espagne, mais il dit toujours qu'il desire, & qu'il espère de retourner *promptement* en Orient, attendant seulement que saint Timothée le fût venu joindre, *pourvu même qu'il vînt bientôt* (5); ce qui suppose qu'il partiroit avant son arrivée, s'il tardoit à venir. Saint Athanase qu'on allégue, pour prouver que saint Paul a prêché en Espagne, dit seulement que l'Apôtre étoit *tout prêt* d'y aller, μὴ ἐκεῖ (6). Il en est de même de saint Cyrille de Jérusalem. Il y a toute apparence que les autres Peres n'en savoient pas davantage, & que, quoiqu'ils en parlent plus affirmativement, ils ne l'ont fait que sur ce que saint Paul dit lui-même aux Romains. Au surplus, quand même on accorderoit que St. Paul a annoncé la foi en Espagne, il ne s'en suivroit point du tout qu'il eût passé par les Gaules. Saint Paul dit aux Romains qu'*il les assistera en allant en Espagne*, mais il ne fait point connoître la route qu'il se propose de prendre, il ne témoigne point d'envie d'aller dans les Gaules. Le P. Longueval a donc avancé, sans fondement, « qu'*il est vraisemblable* qu'il y alla par le grand chemin qui » conduit d'Italie en Espagne, c'est-à-dire, par la Gaule. » *Hist. Gal. tom. I. Dissert. p.* 45. On sait combien les voyages de terre étoient autrefois pénibles & longs. D'ailleurs, saint Paul en allant de Rome en Espagne par les Gaules, auroit fait deux fois plus de chemin, que s'il s'étoit embarqué directement pour l'Espagne. Je pense donc qu'il faudroit des témoignages positifs pour se persuader que saint Paul ait pris le chemin des Gaules pour aller en Espagne.

(1) Concil. Lab. Tom. IV. p. 253.
(2) Estius in Rom. XV. 28. p. 179.
(3) Rom. XV. 28.
(4) Act. XVI. 6. 7.
(5) Hebr. XIII 23.
(6) Athan. ad Dracont. p. 956.

IV. Nis. Crescent.

IV. Saint Paul écrivant sa seconde Epitre à Timothée, en l'an 65, lui mande entre autres choses, que *Crescent* étoit allé εἰς Γαλατίαν. L'ambiguité de ce mot, que l'on peut expliquer de nos Gaules, ou de la *Galatie*, Province de l'Asie Mineure (1), cause de la difficulté parmi les Interprétes. Les Grecs l'ont entendu assez universellement des *Gaules*. Eusébe dans son Histoire Ecclésiastique, dit que par ce passage, saint Paul témoigne avoir envoyé S. Crescent dans les *Gaules* (2), εἰς τας Γαλλιας. On a vu que saint Epiphane assure même que ceux qui l'entendent de la *Galatie* se trompent. Mais saint Irenée, plus ancien qu'eux, & mieux instruit de l'ancienne Tradition de l'Eglise des Gaules, lit *Galatiam*, la Galatie (3). Théodoret, saint Chrysostôme & l'Ambrosiaster lisent constamment εἰς Γαλατιαν. On ne trouve point que notre Vulgate Latine ait jamais lu autrement. Le Nouveau Testament d'Oxfort, qui a épuisé les recherches sur cette matière, ne marque point qu'aucun Manuscrit porte εἰς Γαλλίαν. » Il y a donc » tout lieu de croire, observe M. de Tillemont, que c'est le véritable » Texte de saint Paul, comme le soutient le Pere Petau contre saint » Epiphane, & par conséquent que εἰς Γαλλίας est une pure faute » (de Copiste,) laquelle aura jetté Eusebe dans l'erreur, & l'autorité » d'Eusebe y aura ensuite entraîné les autres (4) «. Il est, en effet, assez naturel de l'entendre de *la Galatie*, qui étoit bien plus connue que les *Gaules* de saint Timothée. D'ailleurs, si saint Paul avoit voulu marquer les *Gaules*, il auroit sans doute ajouté τὴν ἑσπερίαν, ou il auroit mis τὴν Κελτικὴν, ou τὰς Γαλλίας, ou quelqu'autre terme qui les distinguât de *la Galatie* : car cette contrée de l'Asie Mineure n'avoit point d'autre nom que εἰς Γαλατίαν.

(1) La *Galatie* étoit anciennement une grande contrée de l'Asie Mineure. Ce Pays prit son nom des *Gaulois*, qui, après avoir brûlé la Ville de Rome, allèrent s'y établir parmi les Grecs qui l'habitoient & qui portoient le nom de *Phrygiens* & de *Paphlagoniens*. Le nom de *Gaulois* vient du mot *Galler*, que quelques *Celtes* qui s'étoient détachés du gros de leur Nation, pour passer les Alpes du côté de l'Italie, prirent pour marquer qu'ils avoient été chassés de leurs anciennes demeures, ou qu'ils s'en étoient exilés volontairement. *Galler* en Tudesque signifie un Voyageur, un Etranger. Les Romains conserverent le mot *Galler* sans l'altérer, & donneren aux *Celtes* le nom de *Gaulois*, & à leur Pays le nom de *Gaules*. César atteste au commencement de ses Commentaires, que ceux que les Romains appelloient *Gaulois*, se nommoient *Celtes* dans leur Langue. Les Grecs, pour donner au mot *Galler* une terminaison conforme au génie de leur Langue, le changèrent en celui de *Galates*. Ainsi ils donnèrent le nom de *Galatie* à la contrée des Phrygiens & des Paphlagoniens que les *Celtes* ou *Gaulois* étoient venus habiter.

(2) Lib. 3. cap. 4 p. 74.

(3) Lib. III. cap. 14. p. 271.

Le Pere Longueval a lui-même ſenti la difficulté de ſoutenir le εἰς Γαλλίας d'Euſebe, & même de prétendre qu'il faut lire dans ſaint Paul *les Gaules* au lieu de *la Galatie*. » Il ne s'agit pas de ſçavoir, dit cet » Hiſtorien, ſi ſaint Epiphane a eu raiſon de lire dans le texte de ſaint » Paul, *en Gaule*, au lieu d'*en Galatie* : il nous ſuffit qu'il ait cru » qu'on devoit lire de la ſorte, pour être en droit d'en conclure qu'il » paſſoit alors pour conſtant que ſaint Creſcent avoit prêché la Foi » dans la *Gaule*.... Nous croyons devoir nous rendre à l'autorité de » ſaint Epiphane. Il ſiéroit mal à des Ecrivains François de combattre » ce que des Auteurs Grecs, des Saints Peres reſpectables par leur » antiquité & leur érudition, ont avancé de glorieux à l'Egliſe Gal- » licane (1) «. On n'admirera pas ſans doute dans ce raiſonnement la Logique du Pere Longueval. Si le ſentiment de ſaint Epiphane ſur un fait de cette nature, n'a d'autre fondement qu'une erreur de Copiſte, quelle créance y devons-nous donner ? Le Pere Longueval avoit-il oublié qu'il venoit d'avouer » qu'une Egliſe ſi illuſtre (que la nôtre) » n'avoit pas beſoin de faux Titres de Nobleſſe « ? Je voudrois volontiers qu'il me fût permis de me rendre à l'autorité de ſaint Epiphane ; je deſirerois que la tradition de l'Egliſe de France ne fût pas contraire » à » ce que des Auteurs Grecs, des Saints Peres reſpectables par leur anti- » quité & leur érudition, ont avancé de glorieux à l'Egliſe Gallicane «. Mais, comme le remarque M. Fleury, » ſans manquer de reſpect pour » les traditions, on peut examiner celles qui ſont dignes de créance : » *on le doit même*, ſous peine de manquer de reſpect aux vraies, en y » en mêlant de fauſſes (2) «. Or nos Hiſtoriens les plus anciens, mieux inſtruits que les Grecs de la Tradition des Egliſes des Gaules, ne font aucune mention de ſaint Creſcent. Adon, Archevêque de Vienne au IXe. ſiécle, eſt le premier qui en parle, & l'expoſé du ſyſtême de cet Ecrivain ſuffit ſeul pour le détruire. D'un côté il avoue que ſaint Creſcent avoit été ordonné Evêque *de la Galatie*, & par-là il ruine l'interprétation qu'Euſebe & ſaint Epiphane donnent au mot Γαλατία : d'un autre côté, il veut, ſans aucune preuve, que ſaint Creſcent eut quitté ſon Egliſe pour aller planter la Foi à Vienne. Ce ſyſtême

(4) Mémoir. Eccléſ. Tom. I. p. 615.
(1) Hiſtoire Gallic. Tom. I. Diſſert. pag. 43. 44.
(2) I. Diſc. ſur l'Hiſtoire Eccléſ. art. V.

étoit nouveau ; auſſi Adon ne put perſuader ſon opinion à ſon Egliſe ; qui, il y a deux ſiécles, ne mettoit point encore ſaint Creſcent dans ſes Litanies, n'en faiſoit qu'une ſimple Mémoire dans ſon Office ; ajoutons qu'il ne ſe trouvoit, dans le Diocèſe de Vienne, aucune Egliſe ni aucun ancien monument de ce Saint. Dans le nouveau Bréviaire de Vienne, on n'en fait qu'un ſimple Office, ſans Leçon ; & on lui donne le titre d'Apôtre, mais *non celui d'Evêque de Vienne*, comme l'on fait à tous ceux qui ſont reconnus pour Fondateurs des Egliſes. Il eſt, en effet, certain que dans le Ve. ſiécle, on n'avoit aucune connoiſſance que ſaint Creſcent, Diſciple de ſaint Paul, eût fondé l'Egliſe de Vienne, puiſqu'il n'en eſt point parlé dans la diſpute qui s'éleva entre cette Egliſe & celle d'Arles touchant le droit de Métropole.

V. Nis. Trophime, Diſciple de S. Paul.

V. Saint Trophime, étoit Gentil, natif d'Ephèſe. Il ſuivit ſaint Paul dans le voyage qu'il fit de Corinthe à Jéruſalem en l'an 58 (*Act. xxi.* 19.) Long-tems après, & environ l'an 64, ſaint Paul paſſant à Milet, y laiſſa ſaint Trophime malade, ce qu'il manda à S. Timothée vers le milieu de l'an 65, peu de tems avant ſa mort (II. *Timoth.* IV. 20). Cela ſuffit pour montrer que ſaint Paul, ſuppoſé qu'il ait fait le voyage d'Eſpagne & qu'il ait paſſé par les Gaules, n'a pu le laiſſer à Arles en 63, comme Adon l'a avancé, & même que ſaint Trophime n'a pu être attaché à l'Egliſe d'Arles du vivant de ſaint Pierre & de ſaint Paul. Il faudroit donc, pour prétendre qu'il y eût eu un ſaint Trophime envoyé à Arles par ſaint Pierre, qu'on pût diſtinguer un autre ſaint Trophime, Diſciple de ſaint Pierre & de ſaint Paul, de celui que ſaint Paul avoit laiſſé à Milet : c'eſt ce que perſonne n'a encore prétendu. Cependant le Pere Longueval ſoutient la Miſſion de ſaint Trophime à Arles, & aſſure que » nous avons pour garant de ce fait, une Tradition ſi ancienne, » & ſi univerſellement reçue, qu'on ne pourroit la contredire ſans té- » mérité (1) «. Pour prouver cette Tradition, le Pere Longueval allégue 1°. Que c'eſt ſur ce principe que le Pape ſaint Zoſime fonde les Privilèges qu'il accorde à l'Egliſe d'Arles. 2°. Que c'eſt le motif de la Requête que les Evêques de la Province d'Arles préſenterent à ſaint Léon, pour le ſupplier de rendre à cette Métropole les privilèges qu'il lui avoit ôtés. » Si S. Trophime d'Arles n'avoit reçu ſa miſſion qu'au

(1) Hiſt. de l'Egl. Gall. Tom. I. Diſſert. pag. 44.

» milieu du troiſiéme ſiécle, obſerve cette Hiſtorien, auroit-on pu igno-
» rer ce fait à Rome & dans la Gaule vers le milieu du Ve. ſiécle ? Où
» ces Evêques auroient-ils pu s'exprimer comme ils font ? Peut-on
» ſuppoſer qu'ils ignoraſſent qu'il y avoit à Lyon & à Vienne, dès le
» ſecond ſiécle, une Chrétienté nombreuſe, qui avoit donné à l'E-
» gliſe de ſi illluſtres Martyrs ? Ainſi ſoutenant que l'Egliſe d'Arles eſt
» plus ancienne (1), ils prétendent qu'elle a été fondée dès le premier
» ſiécle «.

Il ſeroit trop long de prouver que la tradition de l'Apoſtolat de ſaint Trophime, fondé ſur la Lettre du Pape Zoſime, & ſur la Requête des Evêques de Provence, ne mérite aucune attention. Je renvoye à M. de Tillemont (2) qui l'a prouvé démonſtrativement. » Ce que nous
» concluons de tout ceci, dit ce judicieux Ecrivain, c'eſt que la
» Miſſion de ſaint Trophime par les Apôtres & par ſaint Pierre, n'é-
» tant fondée que ſur des Auteurs qui ne l'avancent que pour ſoute-
» nir une prétention que l'on peut aſſurer être inſoutenable, & dans
» laquelle M. de Marca avoue que Patrocle (3) avoit ſurpris Zoſime
» par ſes menſonges, *obreptum Zoſimo per falſam Patrocli ſuggeſtionem*,
» il n'y a guères lieu de s'y vouloir arrêter contre le témoignage de
» ſaint Grégoire de Tours, qui n'avoit nul intérêt en ceci, que celui
» de la vérité, & contre l'honneur de l'Egliſe Gallicane, qui ſeroit
» coupable d'une très-grande ingratitude envers ſaint Trophime de ne
» le pas honorer comme ſon Apôtre, s'il eſt vrai qu'elle ait reçu la
» Foi par ſon moyen. Le Pere Queſnel (4) ne regarde cette antiquité
» attribuée à ſaint Trophime, que comme une choſe très-fauſſe «. Auſſi ſaint Léon répondant à la Requête des Evêques de Provence les con-

(1) Si le P. Longueval eut été conſéquent dans ſon ſyſtême, il ſe ſeroit convaincu que la prétention des Evêques de Provence étoit viſiblement fauſſe, puiſqu'ils diſoient que leur Egliſe étoit plus ancienne que celle d'Arles : car il y avoit à Vienne, ſelon le P. Longueval, une Egliſe fondée par Creſcent, dans le même tems que S. Trophime avoit établi celle d'Arles.

(2) Mémoir. Eccléſ. Tom. IV. p. 704-708.

(3) Patrocle avoit fait chaſſer du Siége d'Arles Eros, qui en étoit le légitime Evêque, pour ſe faire mettre en ſa place par la faveur du Général Conſtance. Sa conduite dans l'Epiſcopat répondit à ſon inſtruſion, puiſqu'il vendit même des Evêchés. Dieu le punit de ſes fourberies & de ſes attentats, en permettant qu'il fût maſſacré.

(4) On verra par la ſuite de cette Hiſtoire, que le P. Longueval ſe glorifie de n'être jamais du ſentiment du P. Queſnel. Pour moi, je penſe, avec M. de Tillemont, qu'il eſt du devoir d'un Hiſtorien de prendre la vérité par tout où elle ſe trouve. Un Chrétien ne doit jamais haïr les hommes, mais ſe garantir de leurs erreurs.

tredit en ce qu'ils avoient ſuppoſé fauſſement que » l'Evêque d'Arles, » en conſidération de ſaint Trophime *avoit toujours regardé* comme une » partie de ſa ſollicitude Paſtorale, les Ordinations de la Province de » Vienne, auſſi-bien que celles des trois Provinces (les deux Narbon- » noiſes & les Alpes maritimes)«. C'eſt pourquoi ce Pape déclare qu'il a bien examiné toutes choſes de part & d'autre, qu'il a trouvé que les Villes *de Vienne* & d'*Arles* ayant toutes deux été très-célébres dans la même Province, l'avoient alternativement emporté l'une ſur l'autre (5) pour la prééminence Eccléſiaſtique, ſelon les tems & les rencontres différentes; & qu'ainſi il eſt raiſonnable de partager la Province, & de laiſſer à Vienne les Evêchés de Valence, de Tarentaiſe, de Genéve & de Grenoble. Les efforts qu'ont fait dans la ſuite les Evêques d'Arles pour ſe relever de cette Sentence, n'ont ſervi qu'à la faire confirmer de plus en plus, ſi ce n'eſt qu'on a encore retranché Die & Viviers de la Province d'Arles pour les ajouter à celle de Vienne.

Il eſt (pourtant) difficile, obſerve le Pere Longueval, de ſe perſuader que ſaint Pierre & ſaint Paul » étant à Rome uniquement occu- » pés à la propagation de l'Evangile, aient négligé de le faire annoncer » à une Nation auſſi illuſtre & auſſi voiſine de l'Italie que l'étoient les » Gaulois. Le zèle de ces ſaints Apôtres eſt une raiſon ſuffiſante de ſe » perſuader qu'ils l'auront fait«.

J'ai déja répondu à cette objection. Les Apôtres n'ont ſans doute pas négligé d'annoncer l'Evangile dans les différens pays où Dieu leur a permis d'entrer; mais nous n'avons point de preuves que Dieu ait voulu que les Apôtres portaſſent eux-mêmes le flambeau de la Foi dans les Gaules. Saint Marc prêche Jeſus-Chriſt aux environs d'Alexandrie; mais il attend un ordre de Dieu pour entrer dans cette grande Ville, la premiere de l'Empire après Rome, & où perſonne n'avoit prêché avant lui. Les Apôtres n'ont donc envoyé des Ouvriers Evangéliques que dans les lieux qui leur étoient marqués par le Saint-Eſprit, & juſqu'à ce qu'on nous faſſe connoître la volonté divine, à l'égard des Gaules, il ne nous eſt point permis d'ajouter foi à des conjectures humaines, qui peuvent ſe trouver oppoſées aux décrets de l'Eternel qui fait miſéri-

(5) S. Leon bien perſuadé que la miſſion de Trophime par S. Pierre, étoit une pure invention des Evêques d'Arles, écarte cette chimère & n'en fait point le fondement de leurs prérogatives.

corde à qui il lui plaît : *Cujus vult miseretur, & quem vult indurat* (*Rom. IX.* 18.) « Si l'Eglise Gallicane, observe M. de Tillemont (1), n'a of-» fert des Martyrs à J. C. qu'après quelques autres, elle a réparé ce » défaut par le nombre & la qualité de ceux qu'elle lui a rendus, après » les avoir reçus de lui. » Nous pouvons certainement dire la même chose des premiers Apôtres de notre Eglise : ils lui ont acquis une gloire qui ne peut périr qu'avec les siécles.

VI. Le Médecin Chifflet, dans son *Histoire de Besançon*, veut que St. Lin ait apporté la Foi à Besançon (2). Nous apprenons, au contraire, de saint Irenée que saint Pierre & saint Paul ayant fondé l'Eglise de Rome, en confierent le gouvernement à St. Lin (3). Ce Pontife auroit-il quitté l'administration de l'Eglise de Rome pour venir prêcher la foi aux Francs-Comtois ? Chifflet donne pour toute preuve de son sentiment, que l'Eglise de Besançon n'*honore point d'autre saint Lin.* Cela est certain ; mais il est vrai encore qu'elle ne l'honore que comme beaucoup d'autres Eglises, & qu'elle ne dit pas seulement dans son office qu'il ait été son Apôtre. D'ailleurs, le même Ecrivain met pour second Evêque de Besançon un saint Maximien, ordonné vers l'an 285, par le Pape Caïus. Il auroit donc dû prouver que saint Lin avoit gouverné l'Eglise de Besançon pendant près de deux siécles & demi, ou nous dire pourquoi il ne s'est point donné de Successeur, pourquoi il n'y a point eu d'Evêque à Besançon jusques vers l'an 285. VI. Si S. Lin.

VII. Le Calendrier de Limoges place la mission de saint Martial dès le premier siécle. Nous avons une grande vie de cet Apôtre du Limousin, sous le nom de saint Austriclinien, son Compagnon, qui dit la même chose ; elle est appuyée par les deux Lettres qu'on a données sous le nom du Saint. Il est certain que la Vie & les Lettres ont été fabriquées par des Ecrivains qui ont cherché à en imposer ; la vie a été écrite sur la fin du Xe. siécle, & les Lettres environ cent ans après (1). Ce n'est, en effet, que sous le régne de Philippe I, qu'on a commencé à prétendre que St. Martial étoit venu dans les Gaules sur la fin du Ier. siécle. On peut voir ce que dit sur ce sujet M. des Cordes, Chanoine de Limoges (2). Ce Savant étoit cerainement très-zèlé pour la gloire du VII. S. Martial n'est point venu, dans le premier siécle, prêcher dans les Gaules.

(1) Mémoir. Eccléſ. Tom. III. p. 2.
(2) Vesontio, Tom. II. p. 11-13.
(3) Iren. lib. III. cap. 3. p. 232.
(1) *Voyez* Dubosquet, Hist. Gallic. lib. I. cap. 23. p. 44. 45.
(2) *Voyez* Dubosquet, Histor. Gallic. pag. 50-66.

Limouſin ſa Patrie : je ne le ſuis pas moins que lui; mais au lieu d'honorer une Egliſe, c'eſt la dégrader, que de lui donner une origine fabuleuſe.

VIII. Ni S. Sixte de Reims.

VIII. Flodoard, Hiſtorien du Xe. ſiécle, dans ſon *Hiſtoire des Evêques de Reims*, *Liv. I*, *c.* 3. *p.* 11. dit que ſaint Pierre envoya exprès St. Sixte à Reims pour y enſeigner la parole de Dieu. Cependant les Actes mêmes de ſaint Sixte de Reims diſent qu'il ne vint dans les Gaules que ſous Dioclétien & Maximien, c'eſt-à-dire, vers l'an 287. Hincmar, célèbre Archevêque de Reims, plus ancien que Flodoard, dit (3) que St. Sixte de Reims fut envoyé en France par le Pape Sixte, ſans exprimer ſi c'eſt par le premier, vers 120, ou par le ſecond, vers 258. M. du Boſquet l'entend du ſecond (4). Cela eſt conforme aux Actes du Saint, & il y a peu d'exemples que les propres hiſtoires des Saints les mettent dans un tems poſtérieur à celui où ils ont vêcu.

IX. Ni S. Taurin d'Evreux.

IX. Les Actes de St. Taurin diſent qu'il a été envoyé en France avec ſaint Denis, par ſaint Clément. Mais cette pièce eſt toute compoſée d'événemens fabuleux & mal couſus. On y lit que ſaint Taurin informa le Pape Sixte du jour de ſa mort, ſans dire quel étoit ce Sixte. On y voit encore que ce Saint étoit frere de ſaint Gaugeric, Evêque de Cambrai, & celui-ci n'a vêcu que ſur la fin du VIe. ſiécle (5).

X. Ni S. Julien du Mans.

X. Une vie de ſaint Julien, qu'on croit avoir été compoſée ſous l'Evêque Aldric, vers l'an 850, dit qu'il a été envoyé par Saint Clément avec St. Denis de Paris. Cette Hiſtoire eſt, comme preſque toutes les vies de Saints, remplie de fables. On y voit que ſaint Julien n'étoit mort que ſix cens ans auparavant (6). Il ne mourut donc, ſelon cette Hiſtoire, que vers l'an 290, & par conſéquent il n'avoit point été envoyé dans les Gaules par ſaint Clément. D'ailleurs, je ferai voir que ſaint Denis, avec qui l'on prétend que ſaint Julien étoit venu, ne prêcha dans les Gaules que vers l'an 250. Enfin, à la tête même de la méchante hiſtoire de ſaint Julien, on lit ces mots : *Qui fuit tempore Decii, & Nervæ ac Trajani Imperatorum, &c.* Ce *Decii* qui s'accorde ſi mal avec le tems de Nerva & de Trajan, pourroit bien être un reſte de la plus ancienne tradition de l'Egliſe du Mans.

---

(3) Hincm. Oper. 32. cap. 16. Tom. II. pag. 431.

(4) Hiſt. Gallic. lib. I. cap. 3. p. 55. 56.

(5) Gallia Chriſt. Tom. I. p. 233.

(6) *Voyez* Mabillon, Analect. Tom. III. pag. 60.

XI. Grégoire

XI. Grégoire de Tours assure (1) que saint Eutrope a été martyrisé, & qu'on *tenoit* qu'il avoit été envoyé par saint Clément. M. du Bosquet croit que le nom de saint Clément a pu être ajouté en cet endroit au texte de Grégoire de Tours (2). Au surplus, quand le texte de cet Historien n'auroit pas été corrompu, il faudroit peu connoître combien le tems altère la vérité des choses qui ne se conservent que dans la mémoire du Peuple, pour donner quelqu'autorité à une opinion du VIe. siécle, dont Grégoire de Tours n'a pas été assuré, & qui n'étoit fondée sur aucun écrit. Car la vie de saint Eutrope n'a été faite que depuis ce tems-là, & se trouve toute pleine de fables (3). Aussi Bollandus n'a pas cru qu'il fallût s'arrêter à ce que rapporte Grégoire de Tours, & il aime mieux croire que saint Eutrope n'est venu qu'au IIIe. siécle avec St. Denis, dont ont le fait Compagnon (4).

XI. Si S. Eutrope de Saintes.

XII. « Il y a peu de fables dont on ne se doive laisser persuader, dit » M. de Tillemont (5), si l'on croit que le témoignage de saint Sulpice » Sévere, qui ne reconnoit aucun martyr en France avant Marc-Au» rele, joint à l'autorité de saint Grégoire de Tours, qui met la venue » de saint Denis de Paris en 250, & appuyé par presque tous les Mar» tyrologes, qui distinguent les deux saints Denis, ne suffit pas pour dé» truire une opinion inouie dans l'Eglise durant huit cens ans, mise » au jour par un Abbé, Ministre d'Etat, assez ignorant, ou assez » hardi, pour imposer aux Historiens les plus célebres, & aux Ecrivains » les plus sacrés, & qui n'a point cessé d'être combattue depuis qu'elle » a commencé à paroître jusques à présent, qu'on peut dire qu'elle est » détruite, » & que l'on convient unanimement que saint Denis, premier Evêque de Paris, ne vint dans les Gaules que vers le milieu du IIIe. siécle, du tems de l'Empereur Dèce. Hilduin, Abbé de Saint-Denis en France, au IXe. siécle, fut le premier qui identifia saint Denis l'Aréopagite, & saint Denis de Paris. C'est dans son *Areopagitica*, vie pleine de fables, venues de la vanité, qui tâche d'approcher ses premiers Evêques du tems des Apôtres, en préférant l'imposture à une vérité solide & inconteſtable (6); c'est dans cette vie que l'Abbé Hilduin publia son

XII. Si S. Denys de Paris, qu'on a eu tort de confondre avec S. Denys l'Aréopagite.

(1) De Glorià Mart. cap. 56. p. 129.
(2) Hist. Gallic. lib. I. cap. 30. p. 54.
(3) *Voyez* P. de Natal. lib. IV. cap. 105. pag. 74.
(4) Boland, 30. Ap. p. 733.
(5) Mém. Eccléſ. Tom. IV. p. 710.
(6) *Voyez* les Valesiana, p. 163.

opinion étrange. Pour la prouver, il cita l'autorité d'un Ariſtarque & d'un Visbius, dont perſonne n'avoit jamais entendu parler, mais il prétendit que les écrits de ces deux perſonnages, qu'on n'a pas plus connus depuis ce tems qu'auparavant, avoient été trouvés dans la Bibliothêque de l'Egliſe de Paris Le crédit d'Hilduin, & l'eſpèce d'enthouſiaſme où les Peuples étoient alors de vouloir que leurs Apôtres fuſſent venus dans les Gaules dès le I. ſiécle (7), aſſurerent à l'opinion de l'Abbé Hilduin un prompt ſuccès. Elle s'accrut ſi fort, & fit diſparoître avec tant de facilité d'ancienne tradition, qu'au XIIe. ſiécle, le fameux Abelard fut perſécuté par les Moines de Saint-Denis, pour avoir avancé que l'*Evêque de Paris n'étoit point l'Aréopagite.* Ce Religieux prétendoit que le célebre Bede, tant approuvé par notre Egliſe, devoit être cru préférablement à l'Abbé Hilduin, qui n'étoit venu que deux ſiécles après lui. Les Moines, trop entêtés de leur opinion, pour ſe rendre à la raiſon, firent grand bruit, comme ſi Abelard avoit voulu perdre l'honneur de leur Monaſtère & celui de notre France. Ils ne s'en tinrent pas aux paroles & aux injures; ils le maltraiterent, & l'obligerent, une ſeconde fois, de quitter leur Abbaye, & de ſe retirer dans le Diocèſe de Troyes. L'aveuglement de ces Religieux ne ſe borna pas à ce fait pour la gloire d'avoir & poſſéder le Chef de ſaint Denis l'Aréopagite. Ils plaiderent avec le Chapitre de N. D. de Paris, ſur la queſtion de ſavoir *où réſidoit le Chef de ce Saint.* Le Parlement, ſollicité par les Parties, voulut bien rendre en Mai 1401 un Arrêt, ſans garantie, par lequel il décida que le *Chef de St. Denis le Corinthien étoit en l'Egliſe de N. D.* ce qui étoit dire que celui de l'*Aréopagite* étoit dans l'Egliſe de Saint-Denis de France; car l'on ne ſe doutoit pas alors que l'Evêque de Paris eût été un Denis différent de l'Aréopagite & du Corinthien. L'Arrêt eſt rapporté par du Luc, *titre* 3.

A la vérité, il ſeroit fort difficile de deviner quel fut le motif de cet Arrêt, ſi l'on ne penſe que le Parlement voulut appaiſer une querelle, que l'entêtement des Bénédictins rendoit de jour à autre plus ſérieuſe, & qui pouvoit avoir des ſuites fâcheuſes. Il n'y a, en effet, aucune

(7) Avant que de faire S. Denis de Paris *Aréopagite*, on avoit deja prétendu que Saint Clément l'avoit envoyé dans les Gaules. On le voit dans une Charte du Roi Thierri en 723, rapportée par Dom Mabillon. Cette prétention n'avoit d'autre fondement que de s'élever au-deſſus des autres Egliſes, par le vain honneur d'une fauſſe antiquité. Ce fut le même motif qui porta l'Abbé Hilduin à confondre l'Evêque de Paris, avec S. Denis l'Aréopagite.

apparence que, ni le corps de saint Denis l'Aréopagite, Evêque d'Athènes, ni celui de saint Denis, Evêque de Corinthe, soient en notre possession. Comment sait-on que ces Saints sont venus en France, ou que leurs corps y ont été portés après leur mort ? On n'en a pas même de présomption valable. Au surplus, si le corps de St. Denis de Corinthe étoit quelque part dans le Royaume, il faudroit bien croire que c'est à l'Abbaye de St. Denis ; car l'on produit une Bulle du Pape Innocent III, de l'an 1215, qui porte que ce Pape envoye aux Religieux de cette Abbaye, le *corps d'un St. Denis apporté de Grèce ;* & si ces Religieux avoient possédé jusqu'alors celui de l'Aréopagite, celui-ci devoit passer avec quelque probabilité pour le corps du Corinthien, ou du moins cette Bulle étoit une espèce de titre pour croire que le corps de ce Saint étoit à Saint-Denis. Mais nous sommes bien peu assurés que ni le corps de l'Aréopagite, ni celui du Corinthien, soient à cette fameuse Abbaye. La Bulle attribuée au Pape Innocent III, n'est pas sans suspicion de fausseté (1); & si elle est véritable, on n'en peut rien conclure, puisque la Bulle n'assure ni que le corps envoyé par le Pape soit, ou de St. Denis l'Aréopagite, ou de St. Denis, Evêque de Corinthe, ni celui d'un St. Denis, Evêque, mais celui d'*un St. Denis, Confesseur*, (2) *apporté de Grèce*, qu'on ne connoit point, & qui pourroit être un troisiéme St. Denis, ou Prêtre, ou Laïque, ou même un St. Denis supposé ; car ce n'est pas la première fois qu'on a reçu de fausses Reliques.

Il seroit inutile & ennuyeux de s'étendre sur tous les autres Saints Evêques, qu'on prétend être venus, dans le I. siécle, annoncer l'Evangile dans les Gaules. On les fait presque tous Disciples ou Compagnons de St. Denis, Evêque de Paris. Saint Trophime d'Arles, St. Clément de Metz, St. Memmie de Châlons sur Marne, St. Front de Périgueux, St. George du Puy en Velai, St. Saturnin de Toulouse, St. Savinien & St. Potentien de Sens, St. Eucher, St. Valère & St. Materne de Treves, de Tongres & de Cologne, St. Mansuet de Toul, St. Altin d'Orléans,

(1) *Voyez* Tillemont, Mém. Eccléſ. Tom. II. pag. 718.

(2) Bollandus (8 Apr. p. 744. 745.) nous a donné une petite Hiſtoire de la réception du Corps envoyé par Innocent III. Elle porte que c'étoit le Corps de S. Denis de Corinthe *Confeſſeur*, titre qu'elle répete pluſieurs fois ; & elle aſſure qu'en le recevant à Saint Denis, on célébra la grande Meſſe *de ipſo Confeſſore*. On eut donc grand ſoin tout d'abord de diſtinguer ce Saint de l'*Aréopagite*, c'eſt-à-dire de ruiner la Bulle que l'on produit aujourd'hui.

St. Gatien de Tours, St. Lucien de Beauvais, St. Saintin de Meaux & de Verdun, St. Exupere de Bayeux, St. Rieule de Senlis, St. Paul de Narbonne, St. Eutrope de Saintes, St. Urſin de Bourges, St. Auſtremoine de Clermont, St. Génulphe de Cahors, St. Aventin de Chartres, St. Drennule de Tréguier, St. Quentin d'Amiens, St. Alban de Mayence, St. Antonin de Pamiers, St. Afrodite de Béziers, St. Ruffe d'Avignon, St. Martial de Limoges, St Peregrin d'Auxerre, St Nicaiſe & St. Mellon de Rouen, St. Taurin d'Evreux, St. Julien du Mans, St. Clair de Nantes, de Cornouailles & de Vannes, St. Maximien de Rennes, & pluſieurs que je ne citerai pas, furent, ſelon leurs Actes, les uns, Compagnons de St. Denis de Paris, les autres, ſes Diſciples (1), les autres, encore, les Diſciples de ſes Compagnons. Il doit donc demeurer pour conſtant que tous ces Saints ne ſont venus en France avec St. Denis qu'au milieu du IIIe. ſiécle, où il faut rejetter leurs Actes dans les points les plus eſſentiels, & dire que ces premiers Apôtres des Gaules n'ont été ni Compagnons, ni Diſciples de St. Denis, ou de ſes Compagnons; & pour lors dans quel tems faudra-t-il placer leur miſſion, & ſur quelles piéces pourra-t-on l'établir?

Au ſurplus, les Actes de ces premiers Apôtres des Gaules n'ont été compoſés qu'après le IXe. ſiécle, pour appuyer l'opinion qui commençoit à s'établir de l'ancienneté de pluſieurs Egliſes, & pour l'attribuer à quelques autres. Ces mêmes Actes ne ſont naître que des incertitudes & des contradictions, qu'il coute de relever, parce qu'on pourroit bleſſer la délicateſſe de la multitude qui a toujours plus de zèle pour la gloire des Saints, qu'elle n'a de lumière pour diſcerner le vrai d'avec le faux, qui ne peut que les déshonorer. Enfin, il paroît évident que ces Actes ſe ſont modelés les uns ſur les autres, & même qu'ils ſe ſont copiés en pluſieurs choſes. Par exemple, St. Martial reſſuſcite ſaint Aurélien, ou ſaint Auſtriclinien avec le bâton qu'il avoit reçu de Saint Pierre; St. Eucher, avec le même bâton, reſſuſcite auſſi ſon Compagnon St. Materne, St. Clément de Metz opère le même miracle, par la vertu du bâton de St. Pierre; ſaint Front de Périgueux rend auſſi la vie

(1) Il n'eſt pas fort aſſuré que tous ceux qu'on donne à S. Denis pour Compagnons de ſa miſſion ou pour ſes Diſciples, l'ayent été reellement: car il ſemble qu'on ait cru faire honneur à pluſieurs Saints de les dire Compagnons ou Diſciples de Saint Denis. L'obſcurité de l'Hiſtoire ne permet pas de ſe livrer à cette diſcuſſion, & il n'y a aucun inconvénient de ſuppoſer ce que veulent les Actes.

avec un ſemblable bâton, à St. George, ſon Compagnon (2).... Quel fond peut-on faire après cela ſur de pareilles piéces? Il y a plus: dans un Concile de Limoges en 1031, l'Abbé de Salomniac, près de Limoges, rejetta, avec indignation, les Actes de St. Front de Périgueux, comme une fable, compoſée depuis peu de tems, par un certain Gausbert, Co-Evêque de Limoges, qui l'avoit même faite pour en tirer de l'argent (3). On inventa, depuis ce tems, une autre vie de St. Front, ſous le nom de ſes Succeſſeurs; mais cette nouvelle Pièce eſt encore plus ridicule que la premiére (4).

SECONDE PROPOSITION.

La Religion Chrétienne n'a pris naiſſance dans les Gaules qu'au milieu du ſecond ſiécle.

Sulpice Sévere, le plus ancien Hiſtorien que nous ayons, parlant de la *cinquiéme perſécution*, qui eſt celle de Marc-Aurele, dit « qu'*alors* l'on »vit dans les Gaules *les premiers Martyrs*, la Religion ayant été reçue »*plus tard* au-delà des Alpes (à l'égard de l'Italie).» L'Auteur des Actes de St. Saturnin dit auſſi que la lumière de la prédication des Apôtres ne ſe répandit dans nos Provinces que lentement & peu à peu (1). Il n'eſt pas poſſible de rejetter, avec décence, le témoignage de ces deux Auteurs, dont l'un a vécu certainement dans les IVe. & Ve. ſiécle, & l'autre paroît l'avoir ſuivi d'aſſez près (2), ſelon ceux mêmes qui ne veulent pas tomber d'accord de ce qu'il nous dit (3). Le premier, indépendamment même de ſon antiquité, a été illuſtre dans le ſiécle par ſa Nobleſſe & par ſes richeſſes, & dans l'Egliſe par ſa ſcience & par ſa piété. On aſſure que Bellarmin a cru qu'on devoit tellement déférer à ſon autorité, que

(2) Le bâton du Prophête Eliſée n'avoit point autant de vertu dans la main de Gieſi ſon Diſciple, puiſqu'il ne put reſſuſciter l'enfant de la Sunamite (IV. des Rois, IV. 31.) Mais, d'où nos faiſeurs d'Actes ont-ils tiré que Saint Pierre avoit un certain nombre de bâtons, pour en donner ainſi à preſque tous ceux de ſes Diſciples qu'il envoyoit dans les Gaules?

(3) *Voyez* Duboſquet, Hiſtor. Gallic. lib. V. pag. 4.

(4) *Voyez* Duboſquet, Gallic. lib. I. cap. 15. pag. 35.

(1) *Voyez* Surius, 29. Nov. p. 650. §. 1.

(2) Grégoire de Tours fait mention de ces Actes, & les appelle l'Hiſtoire du martyre de S. Saturnin. Cette Hiſtoire paroît être d'un homme de Toulouſe, Diſciple de S. Exupere, qui vivoit ſur la fin du IVe. ſiécle, & au commencement du Ve. L'Auteur cite une date de Conſuls, d'où l'on peut juger qu'il ſuivoit même des piéces originales.

(3) *Voyez* Chifflet, de uno Dioniſio, pag. 119. 120.

quand on parloit de quelque Hiſtoire qui ne s'y accordoit pas, ou il la rejettoit comme fauſſe, ou il la rapportoit aux tems poſtérieurs (4).

Et en effet, il faudroit recevoir tout ce que des hommes de mauvaiſe foi, ou des eſprits ſuperſtitieux nous ont débité de fables & de contes ridicules, ſi l'on ne vouloit point admettre ce qu'un Hiſtorien François, du mérite de Sulpice Sévere, raconte au IVe. ſiécle, touchant la propagation de la Foi dans les Gaules. Joignons au témoignage de cet illuſtre Ecrivain, celui de Grégoire de Tours, qu'on nomme, avec raiſon, le Pere de l'Hiſtoire de France. Ce célèbre Hiſtorien qui vivoit dans le VIe. ſiécle, dit que St. Pothin fut le premier Evêque de l'Egliſe de Lyon, auquel ſuccéda St. Irenée, *que ſaint Polycarpe avoit envoyé dans cette Ville*; enſuite il ajoute que, « ce fut ſous Dèce que ſept Evêques furent or-» donnés, & envoyés dans les Gaules pour y prêcher la Foi, ainſi que » le marque l'*Hiſtoire du martyre de St. Saturnin.* Car on y lit : *Sous le » Conſulat de Dèce & de Gratus, comme on le ſait par une tradition fidéle, » la Ville de Toulouſe eut St. Saturnin pour ſon premier Evêque.* Voici donc » les Evêques qui furent envoyés, Gatien à Tours, Trophime à Arles, » Paul à Narbonne, Saturnin à Toulouſe, Denis à Paris, Auſtremoine » en Auvergne, & Martial à Limoges (5). » Saint Grégoire, qui étoit Evêque de Tours, qui avoit été élevé dans l'Egliſe d'Auvergne, Province limitrophe du Limoſin, & qui avoit fait de fréquens voyages à Paris, ne pouvoit ignorer la tradition de ces quatre Egliſes ſur l'époque de leur fondation ; & ſi cet Hiſtorien joint enſemble la miſſion des ſept Evêques, il ne l'a fait que ſur la tradition qui étoit alors reçue en France, c'eſt-à-dire, que la tradition du VIe. ſiécle étoit que St. Gatien, St. Trophime, St. Paul, St. Saturnin, St. Denis, St. Auſtremoine & Saint Martial, avoient été envoyés dans les Gaules à peu-près en même-tems (1).

C'eſt au ſujet de ceux qui furent martyriſés à Lyon en l'an 177, que Sulpice Sévère dit que la Religion a été reçue *plus tard* dans les Gaules que dans les autres Pays ſitués au-delà des Alpes, par rapport à nous, marquant, aſſez clairement, qu'elle n'y avoit point été reçue avant la prédication de St. Pothin.

(4) *Voyez* Bollandus, 30. Apr. p. 734.
(5) *Voyez* Gregoire de Tours, Hiſt. Franç. liv. I. chap. 30. p. 23.
(1) *Voyez* Duboſquet, Hiſt. Gallic. lib. III. cap. 21. p. 123.

Nous liſons, en effet, dans Euſebe, que ſaint Irenée gouvernoit l'Egliſe des Gaules επισκόως, c'eſt-à-dire, qu'il en étoit Evêque, d'où le P. Queſnel conclut, avec fondement, ſur Saint Léon, *p.* 477, 478. qu'il n'y avoit que St. Irenée d'Evêque dans les Gaules. Ce même Auteur remarque, à ce ſujet, qu'Euſebe, après avoir dit que la queſtion de la Pâques avoit été jugée *par les Evêques du Pont*, ajoute auſſi-tôt, *& par les Egliſes des Gaules*, changeant le mot d'*Evêques* en *Egliſes*. Ce qui confirme le ſentiment du P. Queſnel, c'eſt qu'Euſebe dit dans un autre endroit, que St. Irenée écrivit une Lettre au Pape Victor, au nom des Freres dont il étoit le Chef dans les Gaules (3), c'eſt-à-dire, dont il étoit Evêque.

Il eſt vrai qu'on pourroit reſtraindre ces dernières paroles aux *Freres* de la ſeule Egliſe de Lyon, ou à ceux dont Lyon étoit la Métropole, parce que le mot de *Freres*, en cet endroit, n'exclut point abſolument les *Evêques ;* mais il faudroit qu'il fût poſſible de prouver par l'Hiſtoire qu'il y avoit alors effectivement pluſieurs Evêques dans les Gaules. On ne trouve rien ſur quoi l'on puiſſe fonder cette conjecture avec quelque ſolidité : pourquoi donc l'Evêque de Lyon n'auroit-il pu gouverner toutes les Egliſes des Gaules, puiſqu'il eſt certain, dans l'Hiſtoire, que l'Evêque de Tomes a gouverné ſeul, durant pluſieurs ſiécles, toutes les Egliſes de la grande Contrée de Scythie ?

On peut objecter contre ce que je viens de dire, qu'il ſemble que Vienne eût un Evêque ; puiſque dans la Lettre des Chrétiens de Vienne & de Lyon, il eſt dit qu'on avoit pris tous les Principaux des deux Egliſes (4). Ce parallele, joint à ce que les Chrétiens de Vienne ſont nommés les premiers dans l'inſcription de la Lettre, ſemble obliger de croire que Vienne n'étoit point une ſimple Paroiſſe de l'Egliſe de Lyon, mais une Egliſe auſſi formée & auſſi parfaite que l'autre. Or on ſait qu'une Egliſe n'eſt point parfaite, ſi elle n'a un Evêque. Ces deux Egliſes, écrivant donc enſemble, diſent que St. Pothin *étoit chargé du miniſtère de l'Epiſcopat dans Lyon.* Mais s'il étoit également Evêque de Lyon & de Vienne, pourquoi ne diſent-elles pas *parmi nous*, qu'il étoit *notre Evêque*, ou quelqu'autre choſe de ſemblable ? Si ſon propre titre & le

(2) *Voyez* Euſebe, Hiſt. lib. V. cap. 23. pag. 191.
(3) Lib. cap. 24. p. 192.
(4) *Voyez* Euſebe, Hiſt. lib. V. cap. 1. pag. 156.

lieu de ſa réſidence étoit Lyon, comme Tomes étoit le Siége Epiſcopal de la Scythie, pourquoi ceux de Vienne, qui ne devoient pas être moins humbles que ceux de Lyon, ſouffroient-ils qu'on les nommât les premiers? Saint Irenée, comme Prêtre de la Ville de Lyon, a pu leur faire cet honneur; mais, après qu'il eut dreſſé la Lettre, elle dut être revue, approuvée & ſignée par ceux de Vienne.

Il n'eſt pas difficile de répondre à cette difficulté. Nous liſons dans la Lettre des Chrétiens de Vienne & de Lyon, qu'on avoit pris *tous les Principaux* des deux Egliſes. L'Evêque de Vienne auroit donc été du nombre, autrement il en auroit été excepté. Mais s'il y eut eu un Evêque à Vienne, St. Irenée n'auroit pas manqué de faire de lui une mention honorable, & l'auroit certainement nommé avant St. Pothin, puiſqu'il met l'Egliſe de Vienne avant celle de Lyon. Le ſilence de ce Pere, touchant l'Evêque de Vienne, eſt une preuve convaincante qu'il n'y en avoit point. Joignons à cela qu'on n'a abſolument aucune preuve que l'Egliſe de Vienne eût eu un Evêque dès le tems de St. Irenée, c'eſt-à-dire, vers la fin du IIe. ſiécle (1). On voit, par l'Hiſtoire, que dès le tems de St. Pothin, il y avoit des Chrétiens, non-ſeulement à Vienne & à Lyon, mais encore à Autun & dans d'autres Villes; auſſi Euſebe reconnoît que les Gaules avoient *pluſieurs Egliſes* du tems de St. Irenée (2). Si dans la Lettre des Chrétiens de Vienne & de Lyon, il n'eſt parlé que des Principaux de ces deux Egliſes, c'eſt que les autres n'avoient pas été l'objet de la perſécution. On ne peut donc rien conclure de ce que l'Egliſe de Vienne eſt nommée avant celle de Lyon. Saint Irenée, dont les actions étoient réglées par la charité la plus pure, peut l'avoir fait pour

(1) On compte aujourd'hui Saint Zacarie, l'un des Martyrs de Lyon, pour le premier ou le ſecond Evêque de Vienne. Mais cela ne ſe peut ſoutenir, puiſque S. Irenée ne le diſtingue point de la foule des Martyrs. D'ailleurs, l'Egliſe de Vienne ne lui a rendu aucun honneur, n'a dédié aucun Autel ſous ſon nom, ne l'a point invoqué dans ſes Litanies, & n'en a rien fait dans ſon Office juſqu'en 1578. Son nom ne ſe trouve dans aucun Martyrologe avant Galeſinius, non pas même dans celui d'Adon; ce qui donne grand lieu de craindre que ce qu'on en lit dans ſa chronique *Ann.* 101, n'y ait été ajouté par une main infidèle. Enfin le Breviaire de Vienne, qui en fait aujourd'hui la Fête le 27 Mai, en rapporte quelques actions particulieres aſſez métaphraſtiques, qu'il ne fonde que *ſur la pieuſe tradition des Fidèles.* « Si l'on voyoit, obſerve M. de » Tillemont, que Saint Zacarie eût toujours » été honoré à Vienne, on auroit *quelque* » *lieu* de croire que celui qui ſouffrit à Lyon » étoit Prêtre de Vienne, & que de Prêtre » on l'auroit fait Evêque dans ces derniers » tems ». (Mémoir. Eccléſiaſtiq. Tom. III. pag. 601.)

(2) *Voyez* Euſebe, Hiſt. lib. V. cap. 23. pag. 191.

ne pas perſuader aux Fidéles de l'Egliſe de Vienne, que celle de Lyon, dont il étoit Prêtre, voulût s'attribuer un empire ſur elle. Car la charité des premiers Ecrivains Eccléſiaſtiques les empêchoit de s'arrêter à l'ordre politique des choſes. Saint Paul, parlant du ſchiſme de Corinthe, dit, que les uns diſoient, *je ſuis à Paul*, d'autres, *je ſuis à Apollo*, d'autres, *je ſuis à Céphas.* De ce que l'Apôtre s'eſt mis à la tête, & qu'il a nommé Apollo le ſecond, on n'en conclura certainement, ni que St. Paul & Apollo étoient ſupérieurs à St. Pierre, ni qu'Appollo étoit égal à ce premier Apôtre. Ainſi, ſuppoſé même que les Fidéles de Vienne aient revu, approuvé & ſigné la Lettre de St. Irenée, cela ne prouve rien. Ç'auroit été une préſomption dans eux de trouver à redire à ce qu'un ſi ſaint & ſi ſavant perſonnage avoit fait. On ne peut pas davantage conclure qu'il y eût un Evêque dans Vienne, de ce que la Lettre porte que *Saint Pothin étoit chargé du miniſtère de l'Epiſcopat dans Lyon.* Il faudroit pour cela être en état de montrer qu'il y avoit d'autres Evêques dans les Gaules ; car, autrement, il eſt ſenſible que Lyon étant le titre de l'Evêché, & le lieu de la réſidence de St. Pothin, les Egliſes de Vienne & de Lyon ne ſe ſeroient pas exprimées plus clairement, quand elles auroient dit que *St. Pothin étoit leur Evêque.* Je crois même pouvoir aſſurer que l'Egliſe de Vienne ayant été nommée dans l'inſcription avant celle de Lyon, il étoit néceſſaire de faire connoître que *c'étoit dans la Ville de Lyon que St. Pothin exerçoit le miniſtere de l'Epiſcopat*, pour connoître le lieu où étoit le Siége Epiſcopal des Gaules. Tout ce que je viens de dire doit paſſer pour conſtant, puiſqu'on eſt dans l'impoſſibilité de prouver qu'au IIe. ſiécle il y eût dans les Gaules d'autre Evêque que celui de Lyon. Car « tant qu'il ne ſe trouvera point de preuves » qu'il y eût d'autres Evêques, obſerve M. de Tillemont (3), nous » ne devons honorer, comme nos premiers Prédicateurs, que ceux » que la tradition de nos Egliſes, & tous les monumens que nous en » avons, nous font regarder comme les Apôtres de notre Foi. » On a tort de prétendre qu'une Egliſe particulière ne ſoit parfaite que lorſqu'il y a un Evêque pour la régir. Saint Epiphane avoue lui-même que les Apôtres n'établiſſoient, dans pluſieurs lieux, qu'un Prêtre avec ſon Diacre : *Presbiteris imprimis ac Diaconis opus erat.* Le même Pere dit,

(3) Mémoir. Eccléſ. Tom. 4. p. 443.

que le Prêtre & le Diacre ſuffiſent pour remplir les fonctions du miniſtère Eccléſiaſtique : *A quibus videlicet ambobus Eccleſiaſtica negotia adminiſtrari poſſunt*, ou, ſelon l'ancienne verſion Latine : *Per hos enim duos Eccleſiaſtica negotia compleri poſſunt.*

L'Egliſe de Lyon fut donc, dès la naiſſance du Chriſtianiſme, dans les Gaules, le ſeul Siége Epiſcopal de la Nation, & elle a été la Mere de toutes les Egliſes qui furent établies dans la ſuite. C'eſt pour ce ſujet, ſans doute, que l'Empereur Lothaire l'appelloit *la premiere Egliſe des Gaules* (1). Auſſi l'Egliſe de Lyon prendt-elle cette *Deviſe* : PRIMA SEDES GALLIARUM, qui lui appartient inconteſtablement, tant à cauſe de ſa Primatie, que pour l'ancienneté du Siége. Les deux premiers Evêques de cette Ville, également célèbre dans le Gouvernement Civil & le Miniſtère Eccléſiaſtique, ſcellerent de leur ſang la Foi qu'ils avoient prêchée. Le ſang de ces premiers Martyrs rendit l'Egliſe des Gaules féconde, & répandit alors dans tout l'Univers l'éclat de ſa gloire.

Cependant, ſoit que la perſécution de Sévère eût emporté un fort grand nombre de Chrétiens, comme on le croit, ſoit qu'après la mort de St. Irenée il ſe trouvât peu de perſonnes dans les Gaules, capables de maintenir & d'étendre la Foi, on n'y voyoit vers le milieu du IIIe. ſiécle qu'un aſſez petit nombre de Chrétiens (2). C'eſt ce que nous liſons dans les Actes de St. Saturnin, dont le témoignage doit d'autant moins nous être ſuſpect, qu'il eſt conforme à ce que St. Germain de Paris, & ſept autres des principaux Evêques de France écrivirent à Sainte Radegonde, vers le milieu du VIe. ſiécle. Car ils diſent que la Foi ayant commencé à être plantée dans les Gaules dès la naiſſance de la Religion Chrétienne, la connoiſſance de la vérité s'y répandit néanmoins dans peu de perſonnes, juſqu'à ce que la miſéricorde Divine y envoya St. Martin, afin qu'elles ne fuſſent pas inférieures aux Pays où les Apôtres avoient prêché (3). Sulpice Sévere confirme la même choſe : *Felicem quidem Graciam, quæ meruit audire Apoſtolum prædicantem : Sed nequaquam à Chriſto Gallias derelictas, quibus donaverit habere Martinum, cum verò ... in ſolo Martino Europa non ceſſerit* (4).

(1) *Voyez* de Marca de Primatib. cap. 114. pag. 231-234.

(2) *Voyez* Surius, 29. Nov. p. 650. §. 1.

(3) *Voyez* Grég. de Tours, Hiſtoir. lib. IX. cap. 39. p. 512.

(4) *Voyez* Sulp. Severe, Dial. III. cap. 21. pag. 331.

Ainſi la prédication de St. Martin renouvella le Chriſtianiſme dans les Gaules, & diſſipa, avec ſuccès, les ténèbres du Chriſtianiſme. Alors la Foi Chrétienne ſe répandit inſenſiblement dans ces vaſtes Pays, & leurs principales Villes ne tarderent pas à avoir des Evêques. Enfin, le jour de Noël de l'an 446, Clovis, Roi des François, après avoir renoncé au Paganiſme, fut baptiſé à Reims par St. Remi, dans l'Egliſe de Saint Martin. Une de ſes Sœurs, & trois mille Officiers ou Soldats qui l'accompagnoient, furent baptiſés en même tems. C'eſt alors proprement que commence l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique de France.*

F I N.

ADDITIONS.

TOME PREMIER.

PAGE 42. *ligne 2 & 3.* Scyrus (8) & d'Eubée (9). *liſez* de Scyrus, (8) d'Eubée & de Semnos (9).

TOME II.

Page 32. ligne 24. Pénius, *liſez* Pennius,

Pag. 34. ligne 25. ſur ces mots, Caſtor & Pollux, *mettez en note*: Voyez ci-après p. 156. n. *.

Page 48. ligne 13. ſur ces mots, trente hommes de paille, *mettez en note*: A Nîmes, ville du Bas-Languedoc, & dans pluſieurs autres endroits de la France, l'on pratique, à la fin du Carnaval, cette cérémonie. On fait un homme de paille, bien diſtingué par les caractères du ſexe maſculin, que l'on jette dans la fontaine de Nîmes. C'eſt, peut-être, en mémoire d'*Oſiris*.

Pag. 156. ligne 13. après ces mots, où il étoit adoré, *ajoutez*: Il eſt vrai que Servius donne une autre origine au mot *Soranus*. Mais il a fait ici tant d'autres bevues, qui ont été relevées par le docte Saumaiſe, dans ſon Commentaire ſur Solin *pag. 59*, qu'il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait commis dans cette occaſion une faute d'étymologie, d'autant plus que ces ſortes de mépriſes lui ſont ordinaires. Les Grecs qui avoient, &c.

Pag. 69. ligne 18. ſur ces mots, Nouveau-Teſtament, *mettez en note*: Ce mot ſe trouve dans un ſens approchant. *Daniel IX. 27. XII. 4.*

Pag. 83. ligne 27. après ce mot, Rome, *ajoutez*: c'eſt une fable que S. Jerôme n'a adoptée que parce qu'elle entroit dans ſon ſyſtême. Ce Pere étoit dans l'opinion que les Gaulois qui avoient pris & brûlé la Ville de Rome, ayant été battus & chaſſés de l'Italie par Camillus, allerent s'établir dans l'Aſie Mineure. Il l'aſſure poſitivement dans la Préface du ſecond Livre de ſon Commentaire ſur l'Epître aux Galates. Il eſt ſuivi en cela par un grand nombre d'Hiſtoriens, de Géographes & de Commentateurs. Il eſt viſible, cependant, qu'il s'eſt trompé. Rome fut priſe par Brennus l'an 364 ou 365 de ſa fondation. Ce ne fut que 110 ans après, c'eſt-à-dire, l'an de Rome

474 ou 475 que les Gaulois paſſerent en Aſie. D'ailleurs, ces Gaulois qui, après avoir échoué du côté de la Gréce, allerent chercher fortune au-delà de la Mer, ne deſcendoient point de ceux qui avoient pris Rome. Ceux-ci étoient des Sénons, établis près des embouchures du Pô. On voit dans Polybe *lib. II. pag. 106. & ſeq.* que Camillus ne les chaſſa ni de Rome, ni de leur Pays. Mais, comme ils avoient appris que les Vénétes leurs voiſins, avoient profité de leur abſence, pour faire une incurſion ſur leurs terres, ils ſe laiſſerent perſuader à force d'argent de lever le ſiége du Capitole, & s'en retournerent dans leur Patrie, dans laquelle ils ſe maintinrent ſelon Florus *lib. I. cap. 13*, juſqu'à l'an de Rome 471, où ils furent exterminés par C. Dolabella, près du Lac Vadimon. Les autres étoient des Scordiſces, qui avoient eu de tout tems leur demeure le long du Danube. *Voyez ci-deſſus, Liv. I. ch. 8. p. 96.*

Mais en accordant à S. Jerôme que les Gaulois qui prirent Rome, fuſſent effectivement les mêmes qui paſſerent dans la ſuite en Aſie, ce que ce Pere dit de l'affront qu'on leur faiſoit, n'en ſera pas moins inſoutenable. Perſonne n'ignore que ces Gaulois s'emparerent de la Phrygie & de la Paphlagonie, & qu'ils porterent la terreur dans toutes les Contrées voiſines du Pays où ils s'étoient établis. *Voyez ci-deſſus, Liv. II. ch. 16. p. 453.* Comment les Phrygiens qu'ils avoient ſoumis, auroient-ils donc oſé mutiler des Gaulois, & cela pour inſulter & pour punir toute la Nation?

Il faut donc laiſſer là cette fable. Les Prêtres de la Mere des Dieux, &c.

Pag. 246. ligne 31. après ces mots, du Lecteur, *ajoutez* : mais qui eſt, au moins, plus naturelle que l'aſſertion de S. Jerôme.

* M. Péliſſon, Docteur en Médecine à Berlin, Neveu de M. Pelloutier, m'a envoyé les quatre Livres de l'Hiſtoire des Celtes, écrits en entier de la main de l'Auteur. L'impreſſion de ce Volume étoit preſque finie quand j'ai reçu les Manuſcrits : ainſi je n'ai pu conférer que les cinq derniers Chapitres de ce troiſième Livre.

Il faut donc laiſſer là cette Fable. Les Prêtres de la Mere des Dieux, &c.

Page 158. lig, 9. §. VII. *liſez* §. VI.

Pag. 159. lig. 8. *mettez* §. VII.

Pag. 405. lig. 10. *après le mot*, Agobard, *mettez* (232).

Ibid. lig. 18. mettez (233).

Ibid. lig. 23. effacez (233).

Pag. 434. l. 142. l. 4. liſez *loquatur.*

TABLE
DES AUTEURS
Cités dans cet Ouvrage, & des Editions dont on s'eſt ſervi.

A

ADAMI Bremenſis, Hiſtoria Eccleſiaſtica Germ. Francof. in-fol.

Claudii *Æliani*, varia Hiſtoria . . edit. Fabr. Salmurii, 1568, in-16.

Ejuſdem, de naturâ Animalium, lib. XVII.... Tiguri 1556, in-fol.

Idem, Genevæ, 1611.

Æſchylis, Tragediæ ſeptem, græcè, cum Scholiis græcis, curâ Petri Victorii, cum Obſervationibus Henrici Stephani. Pariſiis, 1557. in-4°.

Æthici, Coſmographia..... Lugduni-Batavorum, 1585, in-12.

Id. Lugd.-Batav. 1696.

Agathias, Scholaſticus, de Imperio Juſtiniani, cum notis Bonaventuræ Vulcanii. Pariſiis, 1660. in-fol.

Agobardi, (Sancti) Opera, ex editione Stephani Baluzii, Pariſ. 1666, 2 vol. in-8°,

Aimonus, de geſtis Francorum. Pariſ. 1603. in-fol.

Alamannorum Leges in Cod. antiquarum Legum Lindenbrogii.

Ammiani Marcellini, Rerum geſtarum libri XVIII. à Conſtantino Imperio, anno Chriſti 353, ad Gratianum, anno 378, cum notis Henrici-Adrianique Valeſii... Pariſiis 1681, in-fol.

Andradi Modici, Revelationes. Vide Dufreſne, Script. Rerum Franc.

Angliorum Leges in Cod. antiquarum Legum Lindenbrogii.

Anonymi Chronicon ab Henrico-Valeſio editum ad calcem Ammiani-Marcellini.

Anthologia .... cum notis Brodæi. Baſileæ, 1549, in-fol.

Antonii Itinerarium in Theatro Bertii.

Apollonii Rhodii, Argonauticon Libri IV, græcè & latinè, ex verſione Jeremiæ Hoelzlini, cum ejuſdem commentario & notis, Lugd.-Batav. 1641, in-8°.

Appiani Alexandrini, Romanarum Hiſtoriarum Libri, græcè & latinè, cum annotationibus Henrici-Stephani, Amſt. 1670, 2 vol. in-8°.

Excerpta ex *Appiano*. Vide Valeſium.

Apollodori Bibliothecæ, ſive de Deorum origine Libri III. Salmurii, 1661, in-12.

Id. Heydelb. 1699.

Lucii *Apulei* Opera, cum Commentario Ph. Beroaldi. Bononiæ, 1500, in-fol.

Id. cum comment. Ph. Beroaldi & Godeſ. Stevechii. Baſileæ, 1560.

Ariſtophanis, Comediæ XI, græcè & latinè, cum notis Iſaaci Caſauboni, & aliorum, & indicibus Ludovici Kuſteri. Amſtelod. 1710, in-fol.

Id. Græcè, cum Scholiaſte Græco. Florentiæ, 1525.

Ariſtotelis Opera... Aureliæ Allobr. 1605; in-fol.

Id. Lugduni 1590.

M. Trogilli *Arnkiel*, Cimbriſches Heydenthuon, c'eſt-à-dire, *Traité ſur la maniere de vivre, les exploits & la converſion des anciens Peuples Septentrionaux*, Hambourg, 1703.

Arnobius, adverſùs Gentes, in Biblioth. Patrum, tom. 15.

Id. Pariſiis, 1580.

Arriani Tactica, acies contrà Alanos, Periplus Ponti-Euxini, Periplus Maris Erythræi, liber de Vénatione, &c. græcè & lat. cum notis variorum, edente Nicol. Blancardo. Amſtel. 1683. in-8°.

Ejuſdem, de Expeditione Alexandri Ma-

gni, lib. VIII. & Hiſtoria Indica græcè & latinè ex Bonaventuræ Vulcanii verſione, editio emendata & animadverſionibus illuſtrata per Nic. Blancardum. Amſtel. 1668, in-8°.

Q. *Aſconii* Pediani, Comment. in aliquot M. T. Ciceronis Orationes. Lugduni-Batav. 1644, in-12.

Athenæi, Deipnoſophiſtarum libri XV græcè & latinè, ex interpretatione & cum notis Jac. Dalechampii; cum notis & commentariis Iſaaci Caſauboni, Lugduni, 1621, 2 vol. in-fol.

Id. Editio græca, Baſileæ, 1535.

Id. Ex verſione Dalechampii, 1583.

Auguſtini (Sancti) Opera. Par. 1685, in-fol.

Sancti *Auguſtini*, de Civitate Dei, lib. XXII, cum notis L. Vivis. Lugduni, 1562.

Auli Gellii Noctes Atticæ, cum notis Jac. Prouſt, ad uſum Seren. Delphini. Pariſ. 1680, in-4°.

Sexti *Aurelii* Victoris, Hiſtoriæ Romanæ Breviarium & Cæſares, cum notis Annæ Tanag. Fabri filiæ, Pariſiis, 1681, in-4°.

Auſonii Burdigalenſis, Opera quæ extant cum commentariis variorum, ex edit. Jac. Tollii, Amſtelod. 1671, in-8°.

Idem. Amſtelod. 1631.

B

Bajuvariorum Leges. Vide Lindenbrog.

Stephanus *Baluzius*, Capitularia Regum Francorum cum veteribus Marculfi & aliorum formulis. Pariſiis, 1677, 2 vol. in-fol.

Hiſtoire critique de Manichée & du Manichéiſme, par Nicol. de *Beauſobre*; Amſterd. 1734, in-4°.

Bedæ, Opera, Baſileæ, 1563, in-fol.

Beda, de Tempor. ratione. Baſileæ, 1563.

Bertii, Theatrum. Anſtelod. 1519, in-fol.

Bletterie (de la) Traduction de quelques Ouvrages de Tacite. Paris, 1755, 2 vol. in-12.

Samuel. *Bocharti*, Geograph. ſacra. Francof. 1674, in-4°.

M. le Comte de *Boulainvilliers*, Etat de la France, tom. I. & II. Londres, 1727.

Gloſſarium *Boxhornii*, in Collectaneis Leibnitzii.

Jac. *Bruckeri*, Hiſtoria critica Philoſophiæ. Lipſiæ, 1742, 6 vol. in-4°.

Id. Hiſtoire de la Philoſophie, en Allemand, Ulme, 1731.

Budæus, de Aſſe & partibus ejus. Pariſiis, 1541, in-fol.

Burgundionum Leges. Vide Lindenbrog.

Busbequii (Aug. Giſl.) Legationis Turcicæ Epiſt. IV. Francof. 1595.

Byzantinæ, Hiſtoriæ Scriptores. Pariſ. 1648, & 1649, in-fol.

C

Cæsaris (C. Julii) Commentariorum de Bello Gallico, lib. V, cum notis Joan. Goduini, Pariſiis, 1678. in-4°.

Id. Edit chr. Cellarii. Lipſiæ, 1731.

Callimachi Cyrenæi, Hymni & Epigrammata, Edit Henr. Stephani. Pariſiis, 1577, in-4°.

Calpurnius Flaccus. Vide Quintilianum.

Calviſii (Sethi Opus Chronologicum, Francof. 1685, in-fol.

Id. Francof. 1630.

Julius *Capitolinus*, cum notis variorum, Lugduni-Batav. 1671. Vide Hiſtoriæ Auguſtæ Scriptores.

Aurelii *Caſſiodori*, Opera omnia, notis & obſervationibus illuſtrata ſtudio J. Garetii. Rothomagi, 1679, 2 vol. in-fol.

M. Porcius *Cato*. Vide Rei Ruſticæ Auctores. Ejuſdem Originum.

Caii Valerii *Catuli* Opera, cum notis variorum, trajecti ad Rhenum, 1680, 2 vol. in-8°.

Id. Francof. 1601.

Chryſtophori *Cellarii* Diſſertationes academicæ, Lipſiæ, 1712, in-8°.

Chiniac, (Pierre de) Diſcours ſur la Nature & les Dogmes de la Religion des Gaulois, Paris, 1770, in-12.

Chorier, Hiſtoire du Dauphiné. Grenoble, 1661, in-fol.

Chronicon Belgicum apud Piſtorium.

Chronicon Paſchale, aliter Faſti ſiculi, vel Chronicon Alexandrinum, edit. C. Dufreſne, Pariſiis, 1660, in-fol.

Idem, Pariſiis, 1688.

M. T. *Ciceronis* Opera. Lugd. Batav. 1692. 2 vol. in-4°.

Cl. *Claudiani* Opera, cum notis Guill. Pyrrhonis, Pariſiis, 1677, in-4°.

Id. Amſtelod. 1628.

Clementis Alexandrini Opera, grecè & latinè. Parisiis, 1641, in-fol.

Id. Curâ Joh. Potteri, Episcopi Oxonienſis, Oxonii, 1715.

Clementis Romani Recognitiones, inter Patres qui temporibus Apoſtolicis floruerunt; edit. Cotelerii. Pariſ. 1672, in-fol.

Id. Antuerpiæ, 1698.

Philippi *Cluverii* Germania antiqua. Lugduni-Batav. 1636, in-fol.

Id. Lugd. Batav. 1631.

Ejuſdem, Italia antiqua, Lugd. Batav. 1624, in-fol.

Id. Guelferbiti, 1658.

Ejuſdem, Sicilia antiqua, Sardinia & Corſica, Lugd. Batav. 1619, in-fol.

Id. Guelfer iti, 1659.

Ejuſdem, Introductio ad Geographiam... Amſtelod. 1697, in-4°.

Id.em, Studio Joh. Bunonis, Guelferbiti, 1667.

L. *Columella.* Vide Rei Ruſticæ Auctores.

Cornelius Nepos... Pariſiis, 1674, in-4°.

Id. Edit. Cellarii. Lipſiæ, 1694.

Q. *Curtius* Rufus .... Pariſiis, 1674, in-4°.

Id. Genevæ, 1645.

Cyrilli Alexandrini Libri adversùs Julianum, in operibus Juliani.

D

Demosthenis & Æſchinis Opera. Baſileæ, 1572, in-fol.

Excerpta ex *Dexippo*, inter excerpta legationum.

Edmundi *Dickinſoni* Delphi phœniciſantes, ſive Tractatus in quo oſtenditur Græcos, quidquid apud Delphos celebre erat à Joſue Hiſtoria, Scriptisque ſacris effinxiſſe. Cum diatribâ de Noë in Italiam adventus, necnon de origine Druidum. Oxonii, 1655, in-8°. | *Ce Livre rare & curieux eſt dans la Bibliothéque de Sainte Généviéve, ſans frontiſpice. Il eſt coté* B, 1347.

Diodori Siculi, Hiſtoriarum Libri qui ſuperſunt, græcè & latinè, interprete Laurentio Rhodomano. Hanoviæ, 1604, in-fol.

Id. Edit. Græca Henr. Stephani 1559.

Excerpta ex *Diodoro.* Vide Valeſium & Hoeſchelium.

Dionis Caſſii, Hiſtoria Romana, gr. & lat. ex verſione Guillelmi Xilandri, cum notis Joan. Leunclavii, Hanoviæ, 1606, in-fol.

Excerpta ex *Dione,* Vide Valeſium.

Diogenes Laertius, de Vitis Philoſophorum, Londini, 1669, in-fol.

Id. Editio Menagii. Amſtelod. 1692,

Dionis Chryſoſtomi Orationes græcè & latinè, ex recenſione & cum notis Federici Morelli, nec-non Iſaaci Caſauboni diatriba. Pariſiis, 1604, in-fol.

Dionyſius Halicarnaſſæus, edit. græc. & lat. Franco-Furti, 1586, in-fol.

Id. Lipſiæ, 1691.

Excerpta ex *Dionyſio.* Vide Valeſium.

Dionyſii, Periegetis Orbis Deſcriptio. Londini, 1679, in-8°.

Id. cum Commentario Euſtathii. Baſileæ, 1556, in-12.

Id. Pariſiis, 1547.

Diſſertations hiſtoriques ſur divers ſujets d'Antiquité & autres matiéres qui la concernent. A Paris, 1706, in-8°.

Dufreſne du Cange (Caroli) Gloſſarium mediæ & infimæ Latinitatis. Pariſiis, 1633, in-fol.

Id. Francof 1710.

Andreæ *Du Cheſne*; Scriptores Hiſtoriæ Francorum. Pariſiis, 1636, in-fol.

E

Eckart (Joan. Georg. ab) Comm. de Rebus Franciæ Orientalis & Epiſcopatûs Wiceburgenſis. Wiceburg. 1709, in-fol.

Edda Iſlandorum. Haoniæ, 1665, in-4°.

Eginhardi, Vita Caroli Magni apud du Cheſne.

Id. Helmſtadt, 1667.

Ennodii, Panegyr. ad Theodoricum Regem; in Biblioth. Patr. Tom. XV.

Etymolog. magnum, Opera Friderici Sylburgii. Typis Commelini, 1594, in-fol.

Eumenius. Vide Panegerycos veteres.

Excerpta ex *Eunapio.* Vide excerpta Legationum.

Euripidis, Tragediæ quæ extant.... 1602, in-4°.

Id. Cantabrigiæ, 1694.

Euſebii Pamphili, Ceſareæ Paleſtinæ Epiſcopi, Chronicon Græcum, in Theſauro

Temporum Joſ. Scaligeri.
Ejuſdem, Hiſtoriæ Libri duo ... Lugd. Batav. 1606, in-fol.
Ejuſdem, Præparatio & Demonſtratio Evangelica.... Coloniæ, 1688, in-fol.
Id. Edit. Franc. Vigeri. Pariſiis, 1628.
Eutropius. Edit. Cellarii. Cizæ, 1678. Vide Paulum Diaconum.
Excerpta de Legationib. Edit. G. Hoeſchelii Aug. Vindelic. 1603.
Verſio latina Cantoclari. Pariſ. 1609.
Edit. græc. & lat. apud Scriptores Hiſtoriæ Bizantinæ, tom. I. [*Les pages ſont ordinairement citées ſuivant cette Edition.*

F

Fabricii, (Joan. Alberti) Bibliotheca latina, ſivè Notitia Autorum veterum Latinorum. Venetiis, 1728, 2 vol. in-4°.
Sext. Pompei. *Feſtus*, de Verborum ſignificatione. ex Bibliothecâ Fulvii Urſini, apud Petrum Santadreanum, 1583. Vide Autores Linguæ latinæ.
Feſtus Pauli Diaconi, inter Linguæ latinæ Autores.
J. *Firmicus Maternus*, de errore profan. Relig. Lugd. Batav. 1709, in-8°.
L. Annæus *Florus*. Haſniæ, 1700.
Idem, inter Scriptores Hiſtoriæ Romanæ. Francof. 1588, in-fol.
Stephanus *Forcatulus*, de Gallorum Imperio & Philoſophiâ. Pariſiis, 1579, in-4°.
Id. Genevæ, 1595.
Catalogue des Ouvrages de M. *Fourmont*. Amſterdam, 1731.
Fredegarii Epitome Hiſtoriæ Francorum, ap. du Cheſne, tom. I.
Joan. Georg. *Frickii*, Commentatio de Druidis Occidentalium Populorum Philoſophis. Ulmæ, 1744, in-4°,
Sexti Julii *Frontini* Stratagemata. Vide Vegetium.
Annales *Fuldenſes*, apud Ducheſne, tom. II.
Dictionnaire Univerſel de la Langue Françoiſe, par Ant. *Furretiere*, A la Haye, 1691, in-fol.

G

Gallicanus, (Vulcatius) cum notis Variorum. Lugd. Batav. 1671.
Joſeph. Verner *Gerike*, Schottelins illuſtratus & continuatus. Lipſiæ, 1718.
Geſta Francorum, apud Ducheſne, tom. I.
Mémoires pour ſervir à l'Hiſtoire des Gaules & de la France, par M. *Gibert*. A Paris, chez Bernard Brunet, 1744, in-12.
Michael *Glycas*. Edit. Phil. Labbe. Pariſiis, 1660, in-fol.
Gothofredus Viterbienſis, ap. Piſtorium, tom. II. Hanov. 1613.
Gothelfii Stuvii, Syntagma, Hiſtoriæ Germanicæ. Ienæ, 1716. in-4°. [*Il y a dans ce Livre une Diſſertation* de Diis Germanorum, *pag.* 29—64.
Gregor. Turonenſis Epiſcopi Opera, ex éditione Theodorici Ruinard. Pariſiis, 1699, in-fol.
Idem, ap. Ducheſne, tom. I.
Gronovii, Antiquitates Græcæ. Lugd. Batav. 1702, in-fol.
Hugonis *Grotii* Hiſt. Gothorum, Vandalorum Longobardorum. Amſt. 1655, in-8°.
Inſcriptiones antiquæ totius Orbis Romani à Joanne *Grutero* collectæ. Pariſiis 1616, in-fol.

H

Hachenberg, (Pauli) Germania media. Ienæ, 1686, in-4°.
Idem, recenſente Guill. Turckio, Halæ, 1735.
Harpocrationis Lexicon, cum Commentario & notis Mauſſaci. Pariſ. 1614, in-4°.
Hegeſippus. Vide Biblioth. Patrum, tom. VII.
Helmoldi Chronicon Slavorum. Francofurti, 1556, in-8°.
Herodiani, Hiſtoriarum Libri VIII, græc. & lat. Oxoniæ, 1678, in-8°.
Idem, cum verſione Angeli Politiani. Baſileæ, 1549.
Herodoti Hiſtoriarum Libri IX. edit. Henr. Stephani. Genevæ, 1618, in-fol.
Heſiodi Aſcræi, quæ extant Opera. Lipſiæ, 1591.
Idem, græcè & latinè. Lugduni, 1612, in-12.
Heſichii, Lexicon Græcum, Lugd. Batav. 1746, 2 vol. in-fol.
Idem, Hagenoæ, 1711.
S. *Hieronym.* Opera. Pariſiis, 1579, 1706, in-fol.

Idem, Francofurti & Lipsiæ, 1684.
Ejusdem, Chronicon. Vide Eusebium.
Iter *Hierosolymitanum*, in Theatro Bertii.
Historiæ Augustæ Scriptores. Lugd. Batav. 1571, in-8o
Hoeschelius. Vide excerpta Legationum.
Homeri Opera, cum Commentariis græcis Eustatii, græcè. Romæ, 1542, 4 vol. in-fol.
Idem, Edit. Spondani. Basileæ, 1606, in-fol.
Q. *Horatii* Flacci Opera. Amstelod. 1625, in-12.
Idem, Edit. Joh. Bond. Lugd. Batav. 1606.
Franc. *Hotomanni*, Franco-Gallia. Francof. 1586, in-8o.
Idem, Francof. 1665.
Historia Religionis veterum Persarum eorumque Magorum, à Thoma *Hyde*. Oxoniæ, 1700, in-4o.
C. Jul. *Hygini*, Fabulæ. Paris. 1578, in-8o.

I

Jamblici, Vita Pythagoræ & Protreptricæ Orationes ad Philosoph. Libri duo, græcè & latinè. Typis Commelini, 1598, in-4o.
Idatii Chronicon, ap. Ducheine, tom. I.
Ejusdem, Fasti Consulares, in Thesauro Temporum Scaligeri.
Jornandis Historia Gothorum, Editio Grotii. Amstelod. 1655, in-8o.
Flavii *Josephi* Opera, avec la Version de d'Andilly. Parisiis, 1667. in-fol.
Idem, Amsterdam, 1715.
Idem, græc. & lat. cum notis Sigeberti Havercampi Amstel. 1726, 2 vol. in-fol.
Sancti *Isidori* Hispalensis Episcopi Originum, Lib. xx. inter Linguæ lat. Autores.
Ejusdem, Chronicon, apud Grotium.
Ejusdem, Glossarium, inter lat. Linguæ Autores.
Isocratis Orationes & Epistolæ, gr. & lat. Parisiis 1631, in-8o.
Idem, Basileæ, 1546.
Juliani Imperatoris Opera, græcè & latinè. Lipsiæ, 1696, in-fol.
Julii Honorii Oratoris, excerpta quæ ad Cosmograph. pertinent. Edit. Gronovii. Lugd. Batav. 1696.
Justinus, cum notis variorum. Amstelod. 1659, in-8o.
D. Junii *Juvenalis* & A. *Persii* Flacci Satyræ. Amstelod. 1648. 1650, in-12.

K

Keysleri, (Joan. Georg) Antiquitates selectæ Septentrionales & Celticæ. Hanov. 1720, in-8o.
Alberti *Kriantzii* Historia Ecclesiastica Saxonica, sivè Metropol. Francof. 1590, in-fol.
W. C. *Kriegsmann*, Conjectanea de Germanicæ Gentis Origine & Conditore Hercule Trimegisto. Tubingæ, 1684. in-4o.

L

Labbe, (Ph.) Collectio Conciliorum Parisiis, 1671, 16 vol. in-fol.
L. C. F. *Lactantii* Opera. Parisiis, 1748, 2 vol. in-4o.
Idem, Oxoniæ, 1648.
Ælius *Lampridius*, cum notis variorum. Lugd. Bat. 1671. Vide Historiæ Augustæ Scriptores.
Latinæ Linguæ Autores in unum redacti corpus, curâ Dyonysii Gothofredi. Genevæ, 1602, in-4o.
Godofr. Guill. *Leibnitzii* Dissertatio de Origine Gentium, in Miscellaneis Berolinens. tom. I. Berolini, 1610, in-4o.
Ejusdem, Collectanea Etymologica. Hanov. 1717, in-8o.
Petri *Lescaloperii* Humanitas Theologica, sive Commentar. in Ciceronem de naturâ Deorum. Parisiis, 1560, in-fol.
Joh. *Limnæi*, Jus Publicum Romani Imperii Germani. Argentorati, 1657, in-4o.
Idem, Argentorati, 1645.
Codex Legum antiquarum, seu Leges Visigothorum, Burgundionum & aliæ, ex editione Frid. *Lindenbrogii*. Francof. 1613, in-fol.
Glossarium *Lindembrogii*., ad calcem Codicis.
Justi *Lipsii* Epistolæ. Avenione, 1603, in-8o.
Idem, Lugd. Bat. 1618.
Titi *Livii* Historiæ, cum perpetuis Joan. Fred. Gronovii & variorum notis. Amstel. 1665, 3 vol. in-8o.

Idem, Lugd. Batav. 1654.
Joh. *Loccenii*, Rerum Suevicarum Hiſtoria... cui accedunt Antiquitates Sueo-Gothicæ. Holmiæ, 1654, in-12.
Longobardorum Leges. Vide *Lindenbrogium*.
Idem, Lugd. Batav. 1654, in-8o.
M. Annæi *Lucani*, Pharſalia, ex edit. Hugonis Grotii. Pariſiis, 1615.
Luccani Opera, gr. & lat. cum notis Bourdelotii. Pariſiis, 1615, in-fol.
Lucretius, latin & françois. Paris, 1685, 2 vol. in-12.
Id. ex edit. Giſunii. Lugd. Batav. 1595.
Lycophronis Caſſandra, ſive Alexandra, gr. & lat. cum Iſaaci Tzetzæ, Commentar. græcis. Baſileæ, 1558, in-12.
Idem, ſtudio Joan. Potteri. Oxonii, 1697, in-fol.

M

Macrobii (Aurel. Theod.) Opera omnia quæ extant, cum notis ſelectiſſimis Iſaaci Pontani & variorum, ex recenſione Jacobi Gronovii. Londini, 1694, in-8o.
Idem, ex recenſione Gronovii. Lugd. Batav, 1670, in-8o.
Excerpta ex *Malcho*, in excerptis Legationum.
Claudius *Mamertinus*, inter Panegyricos veteres.
Marci *Manilii* Aſtronomicon Libri, cum notis Scaligeri. Lugd. Batav. 1600, in-4o.
Marcellini Comitis Chronicon, ap. Ducheſne, tom. I, & in Theſauro Temp. Scalig.
Marculfi Formulæ, apud Lindembrogium & Baluzium.
Marii Adventicenſis Chronicon, apud Ducheſne, tom. I.
Valerii *Martialis* Epigrammata. Pariſ. 1539, in-12.
Idem, Pariſiis, 1533, in-16.
Martiani Minæi Felicis Capellæ Satyricon. Lugd. Batav. 1559.
Idem, Lugd. Batav. 1598.
Martiani Heracleotæ Carmen Iambicum de ſitu Orbis, gr. & lat. ex verſione Frid. Morelli. Pariſiis, 1606, in-8o.
Martin, (le P. Dom Jacq.) la Religion des Gaulois tirée des plus pures ſources de l'Antiquité, par.... Religieux Bénédictin. Paris, 1727, 2 vol. in-4o.
Dictionnaire Géographique, par Bruzen de la Martiniere. A la Haye, 1726, 10 vol. in-fol.
Idem, Paris, 1730, 6 vol. in-fol.
Joh. Jac. *Maſca*, Gechichte der Teutiſchen biſs zu Anfang der Frankiſchen Monarchia; c'eſt-à-dire, Hiſtoire d'Allemagne juſqu'au commencement de la Monarchie des Francs. Lipſic, 1726.
Ejuſdem, Geſchichte, &c. tom. II. Lipſic, 1737.
Antonii *Matarelli* Reſponſio ad Francîſci Hotomanni, Franco-Galliam. Amſtel. 1575, in-12.
Idem, Francof., 1665.
Maximi Tirii Diſſertationes Philoſophicæ, ex recenſione Joan. Daviſii, & cum notis diverſorum. Londini, 1740, in-4o.
Idem, Oxonii, 1677.
Meibonius, Scriptores rerum Germanicarum. Helmſtadt. 1688, in-fol.
Mela, Pomponius de ſitu Orbis, edit. Gronovii. Lugd. Batav. 1696.
Idem, 1543, in-fol.
Mezerai, Abregé chronologique de l'Hiſtoire de France. Paris, 1667, 3 vol. in-4o.
Idem, Bruxelles, 1700.
Ejuſdem, Hiſtoire de France avant Clovis, Amſterdam, 1701, in-12.
Minutius Felix, ex recenſione Gronovii. Lugd. Batav. 1709, in-8o.
Andreæ *Mulleri* Alpha & Omega, ſive Alphabeta, ac notæ diverſarum Ling., &c.

N

Nazarius, inter Panegyricos veteres.
Nicolaus Damaſcenus. Vide Stobæum.
Nonni Panopolitæ Dionyſiaca, gr. & lat. ex verſione Lubini. Hanoviæ, 1605, in-8o.
Nonius Marcellus; inter Autores Linguæ lat.
Notitia vetus, apud Ducheſne.

O

Olympiodoro, (excerpta ex) inter Scriptores Hiſtor. Bizant.
Origenes contrà Celſum, edit. Guill. Speneri. Cantabrigiæ, 1658, in-4o.
Pauli *Oroſii* Hiſtoriarum Libri VII. Moguntiæ 1615, in-12.

Idem, Coloniæ, 1542.

Orphæi Argonautica, Hymni & de lapidibus, gr. & lat. curante Andræa Chiſtiano Eſchenbachio. Trajecti ad Rhenum, 1689, in-8°.

Ortelii Tabulæ Geographicæ, in Theatro Bertii.

Publii *Ovidii* Opera omnia quæ extant, cum notis variorum, ſtudio & opera Borchardi Knippingii. Lugd. Batav. 1670. 3 vol. in-8°.

Idem, Lipſiæ, 1697.

P

Pacatus (Latinus,) inter Panegyricos veteres.

Jac. *Palmerii* à Gentemeſnil Græciæ antiquæ Deſcriptio. Lugd. Batav. 1678, in-4°.

Panegyrici veteres latini, in uſum Delphini, cum interpretatione & notis Jacobi de la Baune. Pariſiis 1676. in 4°.

Pauli Diaconi, de geſtis Longobardorum Libri VI, apud Grotium.

Idem, Baſileæ, 1532, in-fol.

Ejuſd. Eutropius, ſive Hiſtoria Miſcellanea. Baſileæ, 1532.

Pauſaniæ Deſcriptio Græciæ, gr. & lat. cum Annorationibus Guill. Xilandri, & novis notis Joach. Kunhii. Lipſiæ, 1696, in-fol.

Idem, Hanoviæ, 1613, in-fol.

Dionyſii *Petavii* Opus de doctrinâ Temporum. Franeq. 1689. 3 vol. in-12.

Titi *Petronii* Arbitrii, Satyricon. Fragmenta quæ extant. Pariſiis, 1587, in-12.

Idem, Edit. Jani Douſæ, 1585.

Excerpta ex *Petro* Patricio, in excerptis Legationum.

Pezron, Lettre ſur l'origine des Celtes, in Collectan. Leibnitz.

Antiquité de la Nation & de la Langue des Celtes, par le R. P. *Pezron*. Paris, 1703, in-12. N. B. *Je n'ai vu ce Livre plein de chimeres & de viſions, qu'après avoir achevé le premier Livre de mon Ouvrage.* Obſervation de M. Pelloutier.

Perſius. Vide Juvenalem.

Philoſtorgii Cappadocis Opera, edit. Jacobi Gothofredi. Genevæ, 1642, in-4.

Philoſtrati Lemni Opera. Pariſ. 1608, in fol.

Photii Bithiotheca, gr. & lat. ex verſione And. Schotti. Rothomagi, 1653, in-fol.

Idem, edit. Pauli Stephani, 1611.

Phurnutus, de naturâ Deorum in Opuſculis Mythologicis, Ethicis & Phyſicis. Catabrigiæ, 1671, in-12.

Pindari Olimpia, Pythia, Nemea, & Iſthmia; Callimachi Hymni, Dionyſius de ſitu Orbis, & Lycophronis Alexandra, hæc omnia græcè, cum Scholiis græcis. Romæ, 1515, in-4°.

Idem, Edit. Henr. Stephani, 1612.

Idem, ex recenſione & cum notis & verſione metricâ Nicolai Sudorii. Oxonii, 1697, in-fol.

Platonis Opera omnia, gr. & lat. interprete & notatore Joan. Serrano, ex édit. Henr. Stephani. Pariſiis, 1578, 3 vol. in-fol.

Idem, Interprete & Commentatore Marſilio Ficino. Francof., 1602, in-fol.

Caii *Plinii* ſecundi Epiſtolæ & Panegyricus Lipſiæ, 1721, in-12.

Idem, Editio Cellarii, Lipſiæ 1700.

Caii *Plinii*, Hiſtoriæ Naturalis Libri XXXVII, cum notis & indice Joan. Harduini, ad uſum Delphini. Pariſiis, 1685, 5 vol. in-4°.

Plutarchi Opera omnia, gr. & lat. cum notis Joan. Rualdi. Pariſiis, Typis Regiis, 1624, in-fol.

Julii *Pollucis* Onomaſticon. Francof. 1608, in-4°.

Polyæni Stratagemata. Lugd. 1589, in-16.

Idem., Lugd. Batav. 1690.

Polybii, quæ ſuperſunt Hiſtoriæ gr. & lat. ex verſione & cum emendationibus ac Commentariis Iſaaci Caſauboni. Pariſiis, 1609, in-fol.

Porphyrius de abſtinentiâ, edit. græco-lat. Lugduni-Batavorum, 1620, in-8.

Ejuſdem, Opera quæ extant.

Hiſtoire des Juifs & des Peuples, voiſins depuis la décadence du Royaume d'Iſraël & de Juda, juſqu'a la mort de Jéſus-Chriſt, traduit de l'Anglois de Humphrey *Prideaux*. Amſterdam, 1722, 5 vol. in-12.

Procopi Opera. Pariſiis, 1663, in-fol.

Idem, 1662.

Sexti Aurelii *Propertii* Opera. Lutetiæ, 1604.

Sancti *Proſperi* Aquitani Opera. Pariſ. 1539, in-fol.

Idem, Coloniæ, 1540.

Ejuſd. Chronicon; ap Ducheſne, tom. I. & in Theſauro Temp. Scaligeri.

Aurelii *Prudentii* Opera, cum interpretatione & notis Stephani Chamillard. Parisiis, 1687, in-4°.
Ptolomæus Geographus, in Theatro Bertii.

Q

Quintiliani (M. Fabii) Institutiones Oratoriæ, nec-non *Calpurnii Flacci* declamationes, cum notis variorum, ex recensione Petri Burmanni. Lugd. Batav. 1720, 4 vol. in-fol.
Idem, cum notis variorum. Lugduni-Batav. 1665, 2 vol. in-fol.

R

Ravennas Geographus, Edit. Gronovii. Lugd. Batav. 1696.
Joan. *Rosini*, Romanarum antiquitatum corpus absolutissimum, cum notis variorum. Lugd. Batav. 1663, in-4°.
Idem, Coloniæ, 1619.
Dictionnaire François-Celtique, par le R. P. Grégoire de *Rostrenen*. Rennes, 1732, in-4.
Olavii *Rudbeckii*, Atlancica, sive Manheim, vera Japheti posterorum sedes. Upsaliæ, 1675, 1689, 1698 & 1699, 4 vol. in-fol. & 1 vol. in-4°. fig.
Sexti *Rufi* Breviarium, inter Scriptores Historiæ Romanæ. Francof. 1588, in-fol.
Idem, Editio Cellarii, Coza, 1679.
Rei *Rusticæ* Autores Latini Ceta, Varro, Columella & Palladius Rutilius. Parisiis, 1533, in-fol.
Idem, Typis Comelini, 1595.
Cl. *Rutilii* Numatiani, Itinerarium, cum animadversionibus Josephi Simleri, & aliorum. Amstelod. 1687, in-12.
Idem, Basileæ, 1575.
Theod *Ryckii* Dissertatio de primis Italiæ Incolis. Lugd. Batav. 1684.

S

Salmasii (Claudii) Exercitationes Plinianæ. Trajan ad Rhen. & Hol. 1589, 2 vol. in-fol.
Salvianus, de vero Dei judicio & providentiâ, cum notis Petri Galezinii. Romæ, 1564. in-fol.
Idem. Vide Bibliothecæ Patrum, tom. V.
C. *Sallustii* Crispini Opera. Par. 1679, in-4.
Idem, Francof. & Lipsiæ, 1706.
Josephi *Scaligeri* Epistolæ. Lugd. Batavar. 1627, in-8°.
Idem, Francof., 1628.
Ejusd. Thesaurus Temp. Amst. 1658.
Schedius (Elias) de Diis Germanorum. Amst. 1648, in-8°.
Historiæ Ecclesiasticæ *Scriptores* Græci, curâ Henr. Valesii. Amst. 1595. in-fol.
Scymni Chii Fragmenta hactenùs non edita. Lugd. Batav. 1683.
Just. Georg. *Schotellius* de quibusdam singularibus & antiquis in Germaniâ juribus observatis. Francof. & Lipsiæ 1718.
Selden, de Diis Syriis, Amstel. 1680, in-8°.
Annæi *Senecæ* Tragediæ... Amstelod. 1672, in-8°.
Idem: Amstelod. 1676.
Ej. Opera... Genevæ, 1626, in-12.
Idem, edit. Andreæ *Schotti*, 1603.
Servius, Comméntar. in Virgilium. Genevæ, 1610.
Sidonius Appollinaris, cum notis Sirmondi. Parisiis 1614, in-8°.
C. *Silii Italici* Punica... Parisiis 1618, in-4°.
Socratis Historia Ecclesiastica, cum notis Henr. Valesii. Parisiis, 1698, in-fol.
Idem, in Histor. Eccles. Scrip. Græcis. Genevæ, 1612.
Joan. Daniel. *Schoepflini*. Consil. Regis & Franciæ Historiogr. Vindiciæ Celticæ. Argentorati, 1754, in-4°.
Solini Polyhistor. Basileæ, 1543, in-fol.
Idem, ex edit. Urstisii. Basileæ, 1576.
Sophoclis Tragediæ Septem, gr. & lat. Basileæ, 1558, in-8°.
Idem, Parisiis. 1658, in-4°.
Sozomenis, Historia Ecclesiastica, Parisiis, 1668, in-fol.
Idem, in Hist. Eccl. Script. Græcis, Genevæ, 1612.
Ælius *Spartianus*. Lugd. Batav. 1671.
Id. inter Scriptores Hist. Augustæ.
Publii Papirii *Statii* Opera, cum notis Variorum, ex edit. Joan. Veenhusen. Lugd. Batav. 1671, in-8.
Id. Edit. Joan. Frid. Gronovii. Amstel. 1653.
Stephanus Bizantinus de Urbibus, cum notis

Berkelii. Lugd. Batav. 1694, in-fol.
Idem; Lugd. Batav. 1688.

Caroli *Stephani* Dictionarium Historicum, Geographicum, Poëticum, &c. Londini, 1686, in-fol.
Id. curâ Nicolai Loydii. Oxonii, 1671.

Henr. *Stephani* Poësis Philosophica, sive Reliquiæ Poësis: Empedoclis, Parmenidis.... & Orphæi... 1573.

Joan. *Stobæi* Loci communes sacri & profani. Francof. 1581, in-fol.

Strabonis Opera, Edit. Casauboni. Parisiis, 1620, in-fol.

Phil. Joan. *Stralemberg*, das Nord-un, Ost-Liche Theil von Europa, und Asia, c'est-à-dire, *Description des Parties Septentrionales & Orientales de l'Europe & de l'Asie.* Stockolm, 1730.

Description Historique de l'Empire Russien, traduite de l'Ouvrage Allemand de M. le Baron de *Stralemberg.* Amsterdam, 1757. 2 vol. in-12.

Suetonii Tranquilli de XII Cæsaribus Liber. Lugd. Batav. 1547, in-8o.
Idem, Editio Schidii. Lugd. Bat. 1656.

Suidæ Lexicon, græco-latinum, ex versione Æmilii Porti recognita & notis illustrata studio Ludolphi Kusteri. Cantabrigiæ, 1705, 3 vol. in-fol.

Synesii Opera, gr. & lat. ex edit. Dionys. Petavii. Parisiis, 1612, in-fol.

T

Taciti (Cornelii) Opera, cum notis variorum. Amstel. 1672, 2 vol. in-8o.
Idem, Lugd. Batav. 1687, 2 vol. in-12.

Tertuliani Opera, ex edit. Rigaltii. Parisiis, 1641, in-fol.

Theophilactus Simocatta, inter Script. Hist. Bizantinæ.

Thucydidis Opera. Oxoniæ, 1696, in-fol.

Sexti Aurelii *Tibulli* Opera. Parisiis, 1604, in-8o.

Trebellius Pollio, inter Scriptores Historiæ Augustæ.
Idem, Lugd. Batav. 1671.

Joan. *Tzetzæ* variarum Histor. Liber.... Basileæ, 1546, in-fol.

V

Valerii Caii Flacci Argonauticon Libri VIII. Coloniæ, 1617, in-12.
Idem, Lipsiæ, 1630.

Valerius Maximus, cum notis Variorum. Lugd. Batav. 1670, in-8o.
Idem, Editio Vorstii. Berolini, 1672.

Henr. *Valesii*, excerpta ex Nicol. Damasceno, Polybio, Dionysio Halicar. Appiano, Dione, &c. Parisiis, 1634, in-4o.

M. Terentii *Varronis* Opera quæ supersunt, in Librum de Linguâ latinâ conjectanea Josephi Scaligeri cum ejusdem notis in Librum de Re Rusticâ, & trium aliorum.... Parisiis, 1585, in-8o.
Idem, Editio Popmæ. Lugd. Bat. 1650.
Ejusdem de Linguâ latinâ inter Linguæ latinæ Autores.
Ejusdem, de Re Rusticâ, inter Rei Rusticæ Autores.
Ejusdem, Fragmenta (Satyra Menippea) edit Popmæ. Francof. 1589, in-12.

Julius Flavius *Vegetius* de Re Militari... Parisiis 1535, in-fol.
Idem, ex Officinâ Plantinianâ Raphelengii, 1607.

C. *Velleii* Paterculi Historia Romana. Amst. 1664, in-12.
Idem, Francof. 1647.

Venantii Fortunati Opera. Moguntiæ, 1603.

Chronologie de l'Histoire Sainte, par Alphonse des *Vignoles.* Berlin, 1738, 2 vol. in-4o.

Victoris Tununensis Chronicon, in Thesauro Tempor. Scaligeri.

Virgilius cum notis selectissimis Servii. Genevæ, 1636, in-14.
Id. Lugd. Batav. 1661.

M. *Vitruvius*, de Architecturâ Libri X, cum notis....Amstel. 1649, in-fol.
Idem, Romæ, 1550, in-4o.

Lud. *Vives*, in Augustin. de Civitate Dei. Basileæ, 1542, in-fol.

Flavius *Vopiscus*, inter Hist. Augustæ Script.
Id. Lugd. Batav. 1671.

Gerardi *Vossii*, de origine & progressu Idololatriæ Libri IX. Amstelod. 1668, in-fol.

Isaacus *Vossius*, de Poëmatum cantu & Viribus rithmi. Oxoniæ, 1673, in-8o.

W

WITICHINDI, Chronicon-Saxon, apud Meibonium in Script. rer. Germ. tom. III, 1688.

Dissertation sur l'union de la Religion, de la Morale & de la Politique, tirées d'un Ouvrage de M. *Warburton*, par M. de Silhouette. A Londres, 1742, 2 vol. in-12.

X

XENOPHONTIS Historiæ de Cyri majoris Institutione, & alia Opera, gr. & lat. Interprete Joan. Leunclavio, cum notis Æmili Porti. Parisiis, 1625, in-fol.

Idem, Versio latina Henrici Stephani.

Z

ZOZIMUS, curante Cellario, Cizæ, 1679, in-8°.

Fin de la Table des Auteurs.

TABLE

Des Matières contenues dans ce Volume.

AVERTISSEMENT de l'Auteur sur le IIIe. Livre. Page iij
AVIS de l'Editeur sur le IVe. Livre. iv
PRÉFACE de l'Auteur sur les IIIe. & IVe. Livre. vij

LIVRE TROISIEME.

Des principaux Dogmes de la Religion des Celtes.

CHAPITRE PREMIER.

LA Religion des Peuples Celtes eſt un ſujet très-intéreſſant. *Pag.* 1. Il eſt difficile de la bien connoître. 2. L'éloignement du tems où il faut remonter, & le ſecret des Druides ſur leur Doctrine, en ſont les principales cauſes. *ibid.* Cependant la Loi du ſecret ne regardoit, à proprement parler, que la Phyſiologie & la Magie. *ib* Les Druides avoient une Doctrine publique. *ib.* Pluſieurs Auteurs Modernes ont écrit ſur la Religion des Celtes. 3. Ouvrage d'*Etienne Forcadel*. *ibid.* Traité de *Philippe Cluvier* 4. Traité d'*Elie Schedius*. 5. Traité du Pere *Leſcalopier*. *ib.* Ouvrage de l'Auteur Anonyme *de la Religion des Gaulois*. 6. Aucun de ces Auteurs n'a connu la Religion des Celtes. *ibid.* Plan de ce Livre & du ſuivant. 7.

CHAPITRE II.

Les Peuples Celtes ont tous reconnu l'exiſtence d'un Dieu. 7. On a accuſé, ſans fondement, quelques Peuples Celtes, & en particulier, les habitans de la Galice, d'être Athées 8. Cicéron a auſſi accuſé mal à propos les Gaulois d'Athéiſme. *ib.* Examen d'un paſſage de Cicéron. 9. Les Celtes étoient fort attachés au Culte de leurs Dieux. 10.

CHAPITRE III.

Les Celtes avoient une juſte idée de Dieu & de ſes perfections. Ils adoroient des Dieux ſpirituels, & leur attribuoient une ſcience infinie. 11. Ils leur attribuoient auſſi une puiſſance ſans bornes. 12. Une juſtice incorruptible. *iq.* Ces principes ſont communs à toutes les Religions *ib.* Conſéquences que les Celtes tiroient de ces principes. 13. Il ne faut pas repréſenter les Dieux ſous une forme corporelle. *ib.* ni ſe figurer des Dieux mâles & femelles 14. Autres conſéquences qu'on peut tirer des principes des Celtes. *ib.* Ils n'ont point ſervi les Dieux des Grecs & des Romains. *ibid.* On a mal à propos accuſé les Celtes de déïfier les Elémens. 17. Les Images, les Idoles, les Statues n'appartiennent point à l'ancienne Religion. *ib.*

CHAPITRE IV.

Les Celtes vénéroient les Elémens & toutes les différentes parties du monde viſible. 17. Ce culte étoit établi parmi les Scythes. 18. Parmi les Perſes. *ib.* Parmi les Turcs. *ib* Chez les Gaulois, chez les Anglois, & chez les Germains. 19. Les anciens Grecs conſervoient le même culte. 20. Les Sarmates vénéroient auſſi les différentes parties du monde. *ib.* Les Celtes ne regardoient pas les Elémens & les autres parties du monde comme des Divinités. 21. ni comme de ſimples images de la Divinité. 22. Ils croyoient que chaque partie du monde viſible étoit le ſiége & le temple d'une intelligence à laquelle ils rendoient un culte religieux. 23. Conſéquences que les Celtes tiroient de la ſpiritualité de l'Etre Suprême. 1°. Il ne faut point bâtir des Temples à la Divinité. 26. 2°. L'Homme peut être inſtruit de ſa deſtinée. 3°. Il peut opérer des choſes extraordinaires par le moyen de la Divinité qui réſide dans les Etres corporels. 27. 4°. Tout ce qui ſe fait par les Loix de la Nature, eſt l'ouvrage même de la Divinité. *ib.*

CHAPITRE V.

Les Peuples Celtes ont tous reconnu un Dieu Suprême. 30. Ils l'appelloient le ſeul Dieu. 31. Ils adoroient, en même tems, un grand nombre de Divinités ſubalternes. 33. Ils n'ont point reconnu deux principes éternels & intelligens, l'un bon & l'autre mauvais. 34.

CHAPITRE VI.

Les Peuples Celtes appelloient le Dieu Suprême *Teut*. 37. Les Eſpagnols ſervoient le Dieu unique *Teut*. *ibid.* Les Gaulois adoroient le Dieu Suprême ſous le même nom. 39. Le culte du Dieu Suprême *Teut* étoit reçu chez les Thraces. 43. Les autres Peuples qui demeuroient au Midi du Danube, adoroient auſſi le Dieu Suprême *Teut*. 44. Le Dieu Suprême *Tis*, ou *Teut*, étoit reconnu par les Peuples Celtes qui avoient paſſé dans l'Aſie Mineure. 45. Il y a lieu de croire que les Perſes adoroient le Dieu Suprême *Teut*. 46. Les Scythes qui demeuroient au Nord du Danube, donnoient au Dieu Suprême le nom de *Tau*. 47. Les anciens habitans de la l'Italie adoroient le Dieu Suprême *Dis*. 48. Les anciens habitans de Gréce adoroient le Dieu Suprême *Teut*. 49. Pourquoi la plûpart des Anciens ont-ils cru que le *Teut* des Celtes étoit le *Mercure* des Grecs & des Romains ? 56 Quelques-uns des Anciens ont cru que le *Teut* des Celtes étoit *Saturne*. 58. Prérogatives du Dieu *Teut*. 60 C'étoit le Dieu Suprême. *Ib.*. Le Créateur de l'Univers. *ib.* Le Créateur & le Pere des autres Dieux. 61. Le Créateur & le Pere de l'homme. 62. *Teut* avoit tiré l'homme de la Terre. *ibid.* Quelques uns ont cru mal-à-propos que le *Teut* des Celtes étoit la Terre

même. 63. Le Dieu *Teut* étoit regardé comme l'ame du monde. 65. Quelques-uns ont regardé *Teut* comme le Dieu qui lance la foudre. 66. D'autres ont fait du Dieu du Tonnerre une Divinité subalterne. 67. Hiſtoire de la Création, tirée d'un Livre fauſſement attribué à un Philoſophe Etruſque. 68.

CHAPITRE VII.

Tous les Anciens s'accordent à dire que les Peuples Celtes ſervoient le Dieu Mars. 70. Le Mars & le Mercure des Celtes étoient la même Divinité. 72. Pourquoi a-t-on fait du Mars & du Mercure des Celtes deux Divinités différentes? 75.

CHAPITRE VIII.

Des Divinités que les Peuples Celtes plaçoient dans les Elémens. 78. Après le Dieu Suprême, le grand objet de la vénération des Peuples Celtes étoit la Terre. *ibid.* Fête de la Terre parmi les Germains. 79. Culte que les Peuples Scythes de l'Aſie Mineure rendoient à la Terre. 81. La Diane, dont les Scyavoient établi le culte à Epheſe, étoit la Terre. 84. Les Thraces ſervoient auſſi la Déeſſe *Opis*, c'eſt-à-dire, la Terre. 89. La Diane Taurique étoit la Terre. 91. La Diane des Scythes avoit un Temple célèbre dans le voiſinage de Rome. 93. La Diane Taurique étoit ſervie à Lacédémone. 96. Traces du culte de la Terre parmi les Gaulois. 97.

CHAPITRE IX.

Les Peuples Celtes rendoient un culte Religieux aux Fontaines, aux Lacs, aux Fleuves, & à la Mer. 99. Fondement de ce culte. 100. Nature de ce culte dans les Gaules. 101. Les Francs rendoient auſſi un culte à l'Eau. 103.

CHAPITRE X.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient au Feu. 109. Nature de ce culte. 110. Ses Fondemens. *ibid.*

CHAPITRE XI.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient à l'Air & aux Vents. 113. Fondement de ce culte. *ibid.*

CHAPITRE XII.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient au Soleil. 114. Réflexion ſur le nom que les anciens Habitans de l'Europe donnoient au Soleil. 115. Les Anciens parlent fort au long du culte que les Hyperboréens rendoient au Soleil. 116. Les Hyperboréens ſont les Germains & les autres Peuples déſignés ſous le nom général de Scythes, qui ſervoient effectivement le Soleil. 117. Les Gaulois le ſervoient auſſi. 118. Particularités ſur le culte que les Peuples Celtes rendoient au Soleil. 119. Culte que les Perſes rendoient Soleil. 120. Conformité du culte que les Celtes & les Perſes rendoient au Soleil. 121.

CHAPITRE XIII.

Du culte que les Peuples Celtes rendoient à la Lune. 122. Nature du culte que les Celtes rendoient à la Lune. *ibid.* L'*Hécate* des Samothraces n'étoit pas la Lune, mais la Terre. 123. Récapitulation de ce qui a été dit dans les Chapitres précédens. *ibid.*

CHAPITRE XIV.

On a prétendu que les Peuples Celtes rendoient un culte religieux aux ames des Héros. 125. On a aſſuré qu'Hercule étoit ſervi comme un Dieu, dans toute la Celtique. *ib.* On a dit qu'il avoit paſſé en Eſpagne & qu'il y avoit ſoumis toute la Nation. 126. C'eſt une fiction. L'Hercule qui paſſa en Eſpagne étoit un Général Phénicien, qui avoit établi la Colonie de Gades. 127 On a dit, ſans aucun fondement, qu'Hercule le Thébain avoit paſſé dans les Gaules. 128. Cet Hercule étoit un Général des Marſeillois. 129. Les Gaulois adoroient, du tems de Lucien, l'Hercule *Ogmius*. 130. L'Hercule *Ogmius* étoit le Dieu Suprême. 231. On prétend qu'Hercule avoit traverſé l'Italie. 133. On dit qu'Hercule avoit paſſé dans la Germanie. 136. Tacite aſſure que les Germains rendoient à Hercule un culte religieux. C'eſt une mépriſe. 137. Les Grecs aſſurent qu'Hercule avoit fait pluſieurs expéditions en Thrace. 138. Cela peut avoir quelque fondement. *ib.* Ce qu'on dit des expéditions d'Hercule en Aſie peut auſſi être fondé. 139. Selon Hérodote, Hercule étoit adoré par les Scythes. 140 Les Celtes ne rendoient point de culte religieux aux Héros. 141. Pourquoi a-t-on cru que les Celtes rendoient un culte religieux aux ames des Héros? 142. Les Hercules, que les Celtes célébroient dans leurs Cantiques, étoient leurs propres Héros. 145.

CHAPITRE XV.

On attribue aux Celtes le culte de Bacchus. 147. Quelques uns prétendent que le Bacchus des Thraces étoit leur Jupiter, c'eſt-à-dire, leur Dieu Suprême. 148. D'autres l'ont pris pour le Soleil. *ib.* D'autres en font un Héros, & diſent que c'eſt le Bacchus des Grecs. *ibid.* Le Bacchus des Grecs avoit été défait & tué par les Thraces. 149. Les *Sabazius* des Thraces & des Phrygien. étoit le Dieu Suprême, que l'on a pris pour *Bacchus*. *ib.* 1°. Parce qu'ils avoient des Sanctuaires où il falloit que le Prêtre fût yvre pour prononcer des Oracles: C'eſt ce que marque *Sabazius*. 150. 2°. Parce que les Thraces avoient leur *Cotis* ſur des Montagnes, ou dans des Forêts. *ib.* 3°. Parce que les Fêtes qui étoient conſacrées à *Cotis* ſe célébroient de nuit. *ibid.* 4°. Parce que la Danſe ſacrée de *Cotis* reſſembloit à celle des Bacchantes. 151. 5°. Parce que les Thraces étoient couronnés de verdure pendant la fête de *Sabazius*. *ibid.* On a prétendu qu'Ulyſſe avoit parcouru la Celtique. *ib.*

CHAPITRE XVI.

De quelques autres Divinités étrangères, ou Indigetes, dont on a attribué le culte aux Peuples Celtes. 153. Priape étoit un des Dieux étrangers des Peuples Celtes. *ibid.* Le Priape des Pélaſges étoit le même que leur Mercure. 154. On a attribué aux Celtes le culte de Caſtor & Pollux. 355 On prétend que les Celtes adoroient Minerve. 156. Les Celtes avoient le culte d'Iſis. 157 Du culte de la *Vénus-Uranie* chez les Celtes. 158. Des Dieux Indigétes des Peuples Celtes. 159.

CHAPITRE XVII.

Des autres Dogmes de la Religion des Celtes. 162. Ils admettoient une ſorte de création. 163. Ils croyoient le monde incorruptible. *ibid.* Mais ils diſoient que l'Eau & le Feu y prévaudroient un jour. 164 Ils admettoient une Providence. *ibid.* Ils rapportoient les devoirs de l'homme à trois Chefs généraux. 165. Il faut ſervir les Dieux. *ibid.* Il ne faut

point

point faire de mal. *ibid.* Il faut s'étudier à être vaillant & brave. 166. Les Celtes avoient l'idée d'un Dieu offensé par le péché, mais qu'il étoit facile d'appaiser. 167. Ils pensoient qu'il falloit appaiser la colère de Dieu par des sacrifices de victimes humaines. *ibid.*

CHAPITRE XVIII.

Le Dogme de l'immortalité de l'Ame est essentiel à toute Religion. 169. Ce Dogme étoit nouveau parmi les Grecs. 170. La Doctrine de l'immortalité de l'Ame étoit reçue de toute ancienneté par les Celtes. 171. On prétend qu'ils croyoient à la Métempsycose. 172. Et qu'ils avoient reçu ce Dogme de Pythagore. 173. Il n'est pas certain que Pythagore ait cru à la Métempsycose. 174. Les Celtes n'ont emprunté aucun de leurs Dogmes des Philosophes étrangers. 175. Ils n'ont pas cru à la Métempsycose. 176. Exposition de la Doctrine des Celtes. Ils admettoient des peines & des récompenses après cette vie. 177. Différentes Coutumes des Celtes, qui étoient fondées sur la persuasion d'une vie nouvelle. 178. Ils croyoient que les morts reviendroient à la vie. 182. Mais ils disoient qu'ils ne reviendroient qu'une seule fois. 183. Dans le système des Celtes, les hommes revivoient pour être immortels. *ibid.* Les Celtes croyoient à la résurrection. 184. C'est l'espérance de la résurrection qui les rendoit braves. *ibid.* Les lieu des peines & des récompenses étoit dans l'île des Bienheureux, qui étoit la Grande-Bretagne. 185. Cette île étoit, selon les Celtes, la Grande-Bretagne. *ibid.* Personne n'entroit dans le Paradis, que ceux qui mouroient d'une mort violente. 187. Ceux qui mouroient de vieillesse & de maladies étoient précipités dans l'Enfer. 188. Idée que les Celtes se faisoient des plaisirs de l'autre vie. 189. Selon les Celtes, les Héros se battoient dans le Paradis, mais ils ne se faisoient point de mal. *ibid.* On y bûvoit de la bierre. 190. On y mangeoit du lard d'un sanglier qui demeuroit toujours entier. *ibid.*

LIVRE QUATRIEME.

De l'extérieur de la Religion des Celtes; des Sacrifices, des Cérémonies, & des Superstitions qui étoient particulières à ces Peuples : Histoire abrégée des Philosophes Scythes & Celtes. Pag. 192.

CHAPITRE PREMIER.

PLAN de ce Livre. *Page* 193.

CHAPITRE II.

Les Celtes n'avoient point de Temples. 194. Ils tenoient leurs Assemblées religieuses en plein air. 195. Ceux qui avoient une demeure fixe, s'assembloient hors du lieu de leur demeure, pour invoquer la Divinité & lui offrir des sacrifices. *ib.* Les Sanctuaires les plus célèbres des Celtes étoient dans les Forêts. 196. Les Peuples Celtes tenoient plus anciennement leurs Assemblées religieuses sur des Montagnes. 199. Ils établissoient ordinairement leurs Sanctuaires près des Fontaines, des Lacs ou de quelque Eau courante. 201. Ils avoient aussi des Sanctuaires dans des Carrefours. 202. Les Temples n'appartiennent point à la Religion des Celtes. *ib.* Ces Peuples n'avoient ni Images, ni Statues qui représentassent la Divinité, sous la forme de l'homme, ou de quelque animal. 204. Ils avoient cependant leurs Simulacres, qui différoient entièrement de ceux des autres Peuples. 205. Le Simulacre des Peuples Nomades étoit une Epée. *ib.* Quelques Peuples Celtes avoient pour Simulacre une Lance. 208. Les Simulacres des Peuples, qui avoient une demeure fixe, étoient le plus souvent un Arbre. 210. Nature du culte que l'on rendoit aux Arbres consacrés. 212. Temples & Simulacres des anciens Peuples de l'Italie. 216. Quand les Arbres consacrés mouroient, les Celtes en faisoient des Colonnes pour être le Symbole de la Divinité. 217. Les Celtes avoient quelquefois une pierre pour le Symbole de la Divinité. 218. Fable sur la formation de l'homme. 219. Les Romains n'ont représenté la Divinité, sous la forme de l'homme, qu'après le tems de Numa Pompilius. *ib.* Les Perses n'eurent ni Images, ni Statues, ni Autels jusqu'au règne d'Artaxerxès Mnemon. 220. Les Gaulois ne firent des Images & n'érigerent des Statues que depuis le tems de Lucain; les Germains, depuis le tems de Tacite. 221. Réponse à quelques objections. 222. Erreur de l'Auteur de la *Religion des Gaulois*. 223. Le *Taureau d'Airain* des anciens Gaulois n'étoit point un Dieu. C'étoit un vaisseau consacré pour recevoir le sang des Victimes humaines, & sur lequel ils confirmoient les Traités de paix & d'alliance. 224. Explication d'un passage de Plutarque, sur lequel l'Auteur de la *Religion des Gaulois* a fondé sa conjecture. *ib.* Les Sanctuaires étoient, parmi les Celtes, des lieux fort respectés. 225. On conservoit dans les Sanctuaires de grandes richesses. 227. Le Clergé faisoit sa demeure dans les Sanctuaires. 231. Les assemblées civiles & religieuses se tenoient dans les Sanctuaires. 232. Les assemblées générales de tous les Cantons d'un même Peuple se tenoient dans le Sanctuaire où résidoit le Souverain Pontife de la Nation. 234. L'excommunication des Druïdes emportoit avec soi l'exclusion de toutes les assemblées, tant civiles, que religieuses. *ibid.* Causes des effets funestes de l'excommunication chez les Celtes. 235. On faisoit aussi dans les Sanctuaires, les festins par lesquels les assemblées civiles & religieuses des Celtes finissoient ordinairement. *ibid.*

CHAPITRE III.

Les Peuples Celtes tenoient leurs assemblées religieuses de nuit; aussi comptoient-ils le tems par les nuits, & non par les jours. 236. C'est l'origine de la Fable des Sorciers qui vont au Sabbat. 239. On ignore pourquoi les Celtes faisoient de nuit leurs assemblées, tant civiles, que religieuses. 240. Erreur de Jules-César, qui a confondu le *Dis* des Celtes avec le *Dis*, *Adès* ou *Pluton* des Grecs & des Latins. 241. Conjecture sur l'origine des assemblées nocturnes parmi les Celtes. *ibid.* Ces Peuples tenoient leurs assemblées au clair de la Lune. 242. Fausse conjecture de l'Auteur de *la Religion des Gaulois* touchant cet usage. 243. Explication du passage de Pline. *ibid.* Les Celtes avoient aussi des Fêtes solemnelles

qui revenoient régulièrement tous les ans. 244. La principale des solemnités Celtiques étoit celle qu'on appelloit le *Champ de Mars* ou de *May*. *ibid.* Chaque Canton des Nations Celtiques avoit ses Fêtes locales. 246. Observation de Joseph Scaliger sur les mois & les années des Gaulois. 247. Critique injuste du P. Petau sur l'observation de Scaliger. 248.

CHAPITRE IV.

Des Ministres de la Religion des Celtes, de leurs fonctions, de leurs privilèges & de la considération qu'on avoit pour eux. 249. Tous les Peuples Celtes avoient leurs sacrificateurs. Erreur de Jules-César. *ibid.* Mauvaise interprétation du texte de Jules-César. 250. Fonctions du Clergé parmi les Celtes. *ibid.* Les Druïdes étoient les Ministres du Culte. *ibid.* Les Gaulois croyoient que les sacrifices étoient illégitimes & les prières inefficaces, s'ils n'étoient offerts par le ministère des Druïdes ; ils se recommandoient aux Saints qui vivoient encore sur la terre, préférablement à ceux qui l'avoient quittée pour aller jouir de la félicité éternelle dans le *Valhalla*. 251. Cette opinion avoit été inculquée par les Druïdes qui cherchoient à se rendre nécessaires. L'artifice leur avoit très-bien réussi. *ibid.* Les Prêtres des Celtes étoient les Maîtres de la Doctrine. Leurs décisions étoient prises pour des oracles. 252. Ils enseignoient la Théologie & la Morale. *ibid.* Ils instruisoient la jeunesse. *ibid.* Ils apprenoient à leurs Disciples la Philosophie. 253. Les Prêtres Celtes avoient été les Maîtres des Philosophes Grecs. *ibid.* Les Druïdes donnoient à leurs Elèves des préceptes de Rhétorique. 254. Ils leur enseignoient la Jurisprudence & leur apprenoient l'Histoire. *ibid.* Ils les instruisoient aussi dans l'art de la Poësie. 255. Les Prêtres Celtes avoient tous une Doctrine occulte, qu'ils n'enseignoient qu'à ceux de leurs Disciples qui vouloient entrer dans le Sacerdoce *ib.* La Doctrine occulte des Prêtres Celtes donnoit les principes de la divination & de la magie. 256. Manière d'enseigner des Prêtres Celtes. *ib.* Examen d'un passage de Jules-César. 258. Le Clergé présidoit aux Divinations. 260. Les Prêtres des Celtes faisoient profession de Magie. 263. Ils exerçoient la Médecine, & prétendoient guérir les malades par la Divination. 265. Ils guérissoient aussi par des enchantemens. 266. Le Clergé s'attribuoit, en plusieurs occasions, l'autorité du Magistrat Civil. 269. Autorité du Clergé parmi les Peuples Celtes. 275. Constitution du Clergé des Celtes. 281. Le Clergé des Gaules étoit partagé en trois parties. 283. Les Devins étoient proprement les Pontifes des Celtes, ceux qui présidoient leur Clergé. 284. Les Druïdes étoient les Ecclésiastiques des Celtes. 285. Les Bardes, sans participer au ministère Sacré, appartenoient au corps des Druïdes, parce qu'ils étoient de famille Sacerdotale. 286. Il y avoit, au milieu de chaque Peuple, un Pape, Primat, ou Souverain Pontife. 288. Privilèges dont jouissoit le Clergé des Peuples Celtes. 290. Le Corps entier du Clergé avoit le pas sur la Noblesse. 292. La famille Sacerdotale étoit exempte de toutes sortes de taxes. 292. Elle étoit dispensée d'aller à la guerre ; mais cette exemption étoit nouvelle dans les Gaules. *ib.* Les femmes des Sacrificateurs partageoient avec eux les fonctions du Sacerdoce. Elles offroient des sacrifices. 295. Elles s'attribuoient le don de deviner. 268. Les Prêtresses Gauloises, sur-tout, étoient célèbres. 301. Les femmes des Druïdes se mêloient de Magie. 302. Les Gaulois & la plupart des Peuples Celtes donnoient à leurs Prêtres & même aux Ministres inférieurs, le nom de *Druides*. 305. Origine du nom de *Druïdes*. Il ne dérive pas du Grec. 306. Du nom de *Vates* 310. De celui de *Semnothées*. 311. Le Clergé des Celtes étoit habillé de blanc. 312. De l'abolition des Druïdes dans les Gaules. 314. Les Romains n'abolirent proprement dans les Gaules, que les sacrifices des Victimes humaines & les divinations. 315. Erreur & anachronisme du P. Hardouin. 316.

CHAPITRE V.

DES personnes qui assistoient aux Assemblées Religieuses. 323. Les excommuniés en étoient exclus. *ib.* Les Etrangers n'y étoient point admis. *ibid.* Les Celtes se rendoient à leurs Assemblées en armes : mais ils y paroissoient avec une vénération profonde. 324. Le culte que ces Peuples rendoient à la Divinité, consistoit 1°. dans la prière. 325. Ils récitoient leurs prieres en chantant. 326. Ils faisoient un tour à gauche pendant leurs prieres 327. Conjectures sur cet usage. 328. Le culte des Celtes consistoit 2°. dans les Sacrifices. *ib.* Des victimes humaines. 329. Tous les Peuples Scythes & Celtes offroient des victimes humaines à leurs Dieux. 331. Tous les anciens Habitans de l'Europe sacrifioient des victimes humaines. *ib.* Pourquoi, & dans quelles vues les Peuples Celtes offroient à leurs Dieux des Victimes humaines. 333. Ils choisissoient pour victime les Prisonniers de guerre. 336. Quelques Peuples Celtes immoloient les Etrangers qu'une tempête ou quelqu'autre accident faisoit tomber entre leurs mains 337. D'autres immoloient les Vieillards infirmes & décrépits. 338. Plusieurs Peuples Celtes substituerent au sacrifice des Vieillards celui des malfaiteurs. 341. On immoloit des Esclaves. 342 Quelques Peuples Celtes choisissoient les Victimes par le sort. *ib.* A quelle Divinité offroit-on des Victimes humaines ? 343. On offroit les sacrifices des Victimes humaines, sur-tout, dans le tems de l'Assemblée générale. 345. Différentes manières d'immoler les Victimes humaines 346. Les Celtes offroient encore à leurs Dieux des animaux de toute espèce. 347. Ils immoloient des chevaux. 348 Ils sacrifioient des chiens. *ibid.* Les autres parties du culte des Celtes étoient le chant des Hymnes & les Danses sacrées. 349. Les festins sacrés n'étoient point particuliers au culte des Celtes. *ib.*

CHAPITRE VI.

Des superstitions des Peuples Celtes. 352. Elles consistoient 1°. dans les Divinations. *ib.* Il y avoit plusieurs sortes de Divinations ; la plus accréditée étoit le duel. 354. Autres sortes de Divinations. Epreuve du feu. 372. Manière dont se faisoit l'épreuve du feu. 373. Epreuve de l'eau bouillante. 375. Epreuve de l'eau froide. 382. Les Celtes devinoient aussi par le sort. 385. Manière de deviner par le sort. 386. Autre manière de découvrir des meurtriers, appellée *jus Feretri* ou *Cruentationis*. 388. Le Clergé Chrétien imagina de nouvelles Divinations. 390 Jugement de la Croix. *ibid.* Jugement du Pain & du Fromage béni. 391. Jugement de l'Eucharistie, 392.

Divination que l'on appelloit *Caracteres Sanctorum* ou *Sortes Apoſtolorum*. 394. De la Magie des Peuples Celtes. 396. Du Gui de Chêne. 397.

CHAPITRE VII.

Hiſtoire du Philoſophe Orphée. 408. Orphée étoit Thrace d'origine. 409. Il n'a rien écrit, puiſque les Lettres n'étoient point connues de ſon tems. 412. Quelle étoit la Doctrine d'Orphée ? Il avoit enſeigné les Myſtères de Bacchus, qui rappelloient l'idée d'un Dieu, Créateur de toutes choſes. 414. Il avoit auſſi enſeigné la création du monde. 415. Il enſeignoit encore l'immortalité de l'ame. 416 Hiſtoire du Philoſophe Anacharſis. 421. Sentences de ce Philoſophe. 431. Sa Doctrine 434. Hiſtoire du Philoſophe Zamolxis. 441. Hiſtoire du Philoſophe Diceneus. 447. Conformité de la Philoſophie Pythagoricienne avec celle des Celtes. 448.

CHAPITRE VIII.

Pluſieurs Peuples Celtes embraſſerent le Chriſtianiſme par conviction. 451. D'autres ſe firent Chrétiens par intérêt. 452.

Remarques ſur les Tems ſacrés des anciens Gaulois & des Germains, par M. Pelloutier. 458.

Observations ſur l'abolition des Druïdes & ſacrifices humains dans les Gaules, par M. Pelloutier. 469.

Dissertation ſur le tems où la Religion Chrétienne fut établie dans les Gaules, par M. de Chiniac. 477.

I. S. Philipp n'a point prêché la foi dans les Gaules. 479. II. Ni S. Luc. *ib* III Ni S. Paul. 460. IV. Ni S. Creſcent. 482. V Ni S. Trophime, Diſciple de S. Paul. 484. VI. Ni S. Lin. 487. VII. S. Martial n'eſt point venu, dans le premier ſiécle, prêcher dans les Gaules. *ib* VIII. Ni S. Sixte de Reims. 388. IX Ni S Taurin d'Evreux. *ib.* X. Ni S. Julien du Mans. *ib.* XI Ni S. Eutrope de Saintes. 489. XII. Ni S. Denys de Paris, qu'on a eu tort de confondre avec S. Denys l'Aréopagite *ib.*

Table des Auteurs cités dans cet Ouvrage, & des Editions dont on s'eſt ſervi. 501.

Fin de la Table du Tome huitième.